



# **Recueil des Actes Administratifs**

**MARS – AVRIL 2015**

**Numéro 74**



# SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 5 mars 2015	page 1
Conseil Communautaire du 30 mars 2015	page 17
Communauté de l'Agglomération Belfortaine Programme d'actions 2015	page 997



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 MARS 2015**

VG

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

15-02

Approbation du  
procès-verbal du  
Bureau Communautaire  
du 15 janvier 2015

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 5 mars 2015*

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

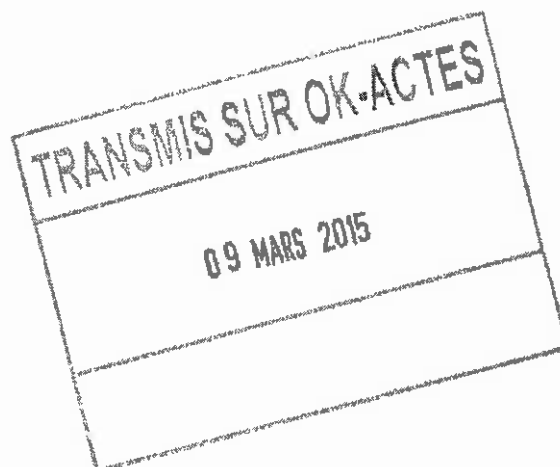
### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

#### Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.





# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 5 mars 2015

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-02

MOTS-CLES : Assemblées CAB  
CODE MATIERE : 5.2

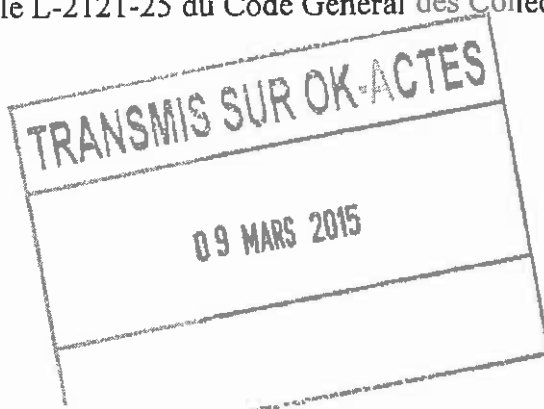
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 5 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du jeudi 15 janvier 2015

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

❧ ❧ ❧

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2015

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Louis HEILMANN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Ludvic FROSSARD, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, Mme Lucie IENCO, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 15-01 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

### II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2015

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification du tableau des effectifs.
- 2) Ecoles numériques – Extension de compétence portant modification statutaire.
- 3) Débat d'Orientation Budgétaire 2015.
- 4) Subventions aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2015.
- 5) Avis de la CAB sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- 6) Assemblée Générale de l'Association des Secrétaires de Département des IUT de France – Belfort – 28 et 29 mai 2015.
- 7) Schéma directeur cyclable d'agglomération – Programme 2014-2020.
- 8) Bilan 2014 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 9) Bilan 2014 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 10) Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- 11) Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI) : soutien de la CAB au projet de l'entreprise ALLUCYNE (Jonxion) et proposition de reconduction du dispositif FRI 2 sur la période 2015-2017.
- 12) Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND90).
- 13) Accueil des professionnels en déchetterie.
- 14) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 15) Contrat d'Objectifs et de Moyens – Le Granit Scène Nationale – 2015-2017.
- 16) Contrats aidés – Evolution du nombre maximum de bénéficiaires.
- 17) Choix d'aménagement de la ZAC des Plutons – Désignation des membres de la Commission de concession et validation du bilan prévisionnel et du programme d'équipements publics.

\* \* \* \*

La séance est levée à 20 h 15.

VG

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

15-03

Signature d'un marché  
à bons de commande  
pour la maintenance,  
l'extension et  
l'entretien de la  
vidéosurveillance  
extérieure

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 5 mars 2015*

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.





# DELIBERATION

de

M. Jacques SERZIAN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 5 mars 2015**

**REFERENCES : CE/VC – 15-03**

**MOTS CLES : Maintenance**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance, l'extension et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.**

Par délibérations en date du 27 novembre 2012, le Bureau de la CAB a autorisé la signature d'un marché à groupement de commandes pour l'entretien, l'extension et la maintenance de la vidéosurveillance sur la CAB et les communes adhérentes à ce marché (Belfort, Cravanche et Chèvremont).

Ce marché, attribué à l'entreprise SPIE de Bavilliers au 1er janvier 2013, permet à ces communes d'assurer la maintenance et les travaux sur leurs systèmes existants. Il a été construit sur la base du périmètre existant et pour une durée de 4 ans (jusqu'à fin 2016). Pour cette raison, il n'est pas possible d'étendre le périmètre de ce marché à d'autres communes sans changer fondamentalement l'équilibre du marché. De plus, le montant maximum des commandes sur une année a été calibré sur les installations existantes à l'époque et ne peut être augmenté (maximum annuel : 180 000 € TTC).

A ce jour, les communes d'Essert, d'Evette-Salbert et d'Offemont ont présenté des projets de création de nouveaux dispositifs de vidéosurveillance, pour un montant estimé à :

- 41 900 € TTC à Essert
- 65 000 € TTC à Evette-Salbert

En cours d'étude pour la commune d'Offemont

Par ailleurs, la Ville de Belfort a aussi des projets d'extension importante de son dispositif, pour un montant prévisionnel de 400 000 € TTC.

A la vue de ces projets, et afin de limiter les coûts en mutualisant toutes ces opérations, je vous propose la création d'un nouveau marché à groupement de commandes pour l'installation, la maintenance et l'entretien de la vidéosurveillance sur ces périmètres, complémentaire au marché existant. Celui-ci serait conclu pour une durée de 1 an ½ jusqu'en fin 2016. Cela permettra aux deux marchés de maintenance de s'achever à la même période et de créer un seul et unique marché de maintenance CAB pour toutes les communes concernées dès 2017.

Les dépenses relatives à ces projets seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires des collectivités membres de ce groupement.

La CAB, désignée comme coordonnateur mandataire, sera chargée de la coordination des besoins des membres du groupement, de la passation du marché public, de sa signature et de son exécution.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont stipulées dans le projet de convention ci-joint.

Ce groupement sera proposé à toutes les communes de la CAB. Les communes de Belfort, Essert, Evette-Salbert et Offemont sont, d'ores et déjà, intéressées par le projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir suivant la convention ci-jointe.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la CAB à ce groupement.

**ADOPTE** le projet de convention jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation par appel d'offres et à signer les marchés à venir.



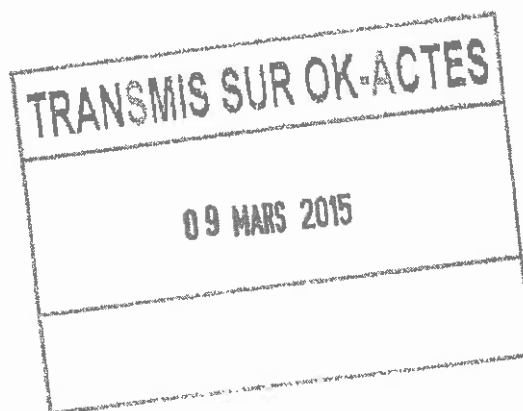
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 5 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES RELATIF  
A LA MAINTENANCE ET A LA MODERNISATION  
DES INSTALLATIONS DE VIDEOPROTECTION  
DES ESPACES EXTERIEURS ET INTERIEURS**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- les communes de.....

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et la modernisation des installations de la vidéoprotection des espaces extérieurs et intérieurs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des communes adhérentes.

**ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège du groupement est fixé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT (90020).

**ARTICLE 4 – DUREE**

Le groupement est constitué par la présente convention pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 5 – ADHESIONS ET RETRAITS**

L'adhésion des collectivités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne peut avoir lieu qu'au moment de la constitution du dossier du marché, ceci afin que soit pris en compte leurs besoins, et ainsi que ne soit pas remise en cause l'économie générale du marché. Pour ce faire, elles seront informées de la procédure de marchés à réaliser, ainsi que du calendrier prévisionnel auquel elles devront se conformer.

L'adhésion est assujettie à la transmission par la commune d'une description détaillée de ses besoins. Elle devra estimer les besoins de vidéoprotection à déployer et à maintenir.

Seules les demandes dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites) pourront être retenues lors de l'établissement du dossier de marché. La collectivité candidate à l'adhésion sera alors informée de la validité de sa demande par le coordonnateur du groupement de commandes.

Une fois validée, l'adhésion s'effectuera sur autorisation de l'autorité délibérante de la collectivité candidate.

Les collectivités adhérentes au groupement s'engagent pour la durée du marché, et ce jusqu'au 31 décembre 2016, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

#### **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT**

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives au marché. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dans un délai de deux mois après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procédera à ses commandes, gèrera ses budgets, procédera au paiement de ses factures et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

#### **ARTICLE 9 – RECEPTION DES PRESTATIONS**

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

#### **ARTICLE 10 – PAIEMENT**

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de transport qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Le coordonnateur transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

**ARTICLE 12 – REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait à Belfort, le

La Commune de.....

La Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

VG

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
--

15-04

Informatisation des  
services

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 5 mars 2015*

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

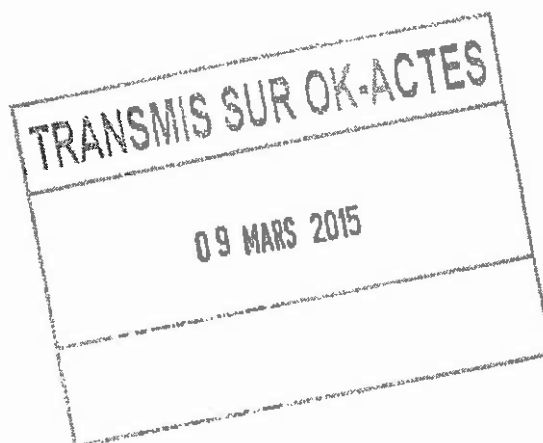
**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Etaient absents excusés :**

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.





# DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ  
Conseillère Communautaire Déléguée

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 5 mars 2015

**REFERENCES** : NL/EC/SC – 15-04

**MOTS-CLES** : Informatique – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Informatisation des services.

Par délibération du 2 octobre 2014, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été choisie comme coordonnatrice, chargée de procéder aux commandes d'achats d'équipements informatiques et de consommables de la C.A.B., de la Ville de Belfort, du SMGPAP et du CCAS.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit que l'adhésion d'autres membres doit avoir lieu au moment de la constitution du dossier de marché en transmettant au coordonnateur un inventaire détaillé de ses besoins avec le montant minimum et le montant maximum qu'il ne devra pas dépasser sur une période de un an.

Toutes les communes de la CAB ont été consultées, celles de Botans, de Morvillars, d'Offemont et de Sermamagny ont demandé à adhérer à ce groupement et ont transmis un état détaillé de leurs besoins.

Il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics (C.M.P.), décomposé en 9 lots sous forme d'un accord cadre conformément aux dispositions de l'article 76 du C.M.P :

- lot 1 : Micro-ordinateurs,
- lot 2 : Micro-ordinateurs portables,
- lot 3 : Serveurs,
- lot 4 : Imprimantes,
- lot 5 : Eléments actifs réseaux, téléphones IP,
- lot 6 : Onduleurs,
- lot 7 : Consommables,
- lot 8 : Tablettes,
- lot 9 : Equipements multimédia

Le présent marché sera conclu pour une durée allant jusqu'au 31/12/2015 (Budget 2015).  
Il pourra être tacitement reconduit deux fois, par période d'un an.

Pour les 9 lots, la valeur des besoins pour chacune de ces périodes se monte à :

LOTS	MINIMUM € HT	MAXIMUM € HT
Lot 1	100 000	520 000
Lot 2	20 000	180 000
Lot 3	0	150 000
Lot 4	40 000	260 000
Lot 5	20 000	220 000
Lot 6	20 000	70 000
Lot 7	40 000	180 000
Lot 8	0	235 000
Lot 9	0	510 000
Total	240 000	2 325 000

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord et des marchés passés sur le fondement de cet accord cadre concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

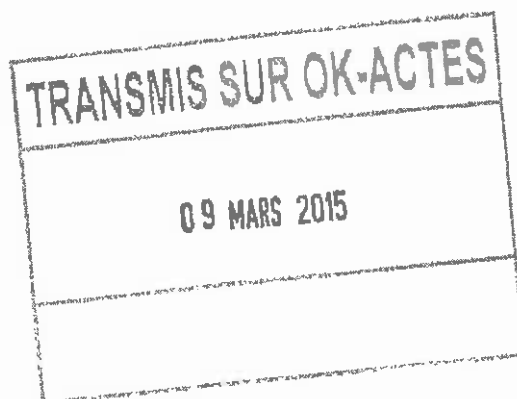
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 5 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage





**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2015**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-27

### Séance du 30 mars 2015

Nomination du Secrétaire  
de Séance

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoîs** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

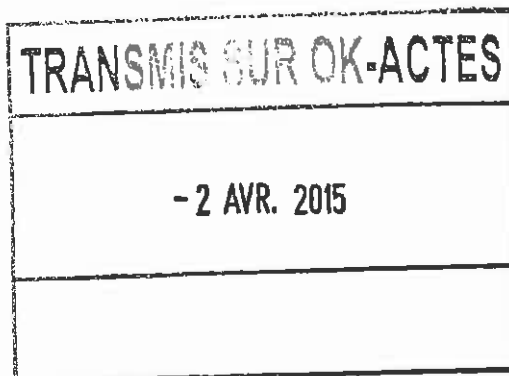


# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président



**REFERENCES** : DM/ML/MD – 15-27

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-28

Séance du 30 mars 2015

Adoption du compte rendu  
de la séance du Conseil  
Communautaire du  
29 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

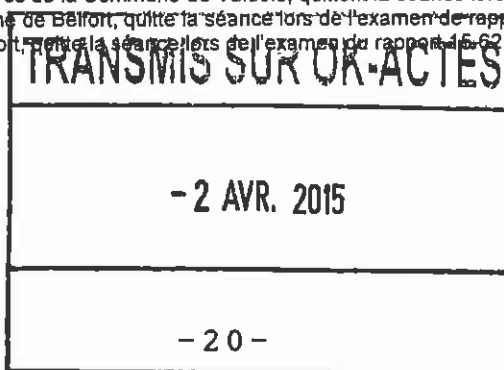
M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-28

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015.

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdole : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT  
M. Alain PICARD  
Mme Régline RICO  
M. Thierry PATTE  
M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET  
M. Yves VOLA  
Mme Claude JOLY  
M. Brice MICHEL  
M. Mazouz BENLAZERI  
Mme Odile MEYER-  
ZARAGOZA  
M. Jean-Claude  
HAUTEROCHÉ

Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune d'Andelnans  
Titulaire de la Commune de Banvillars  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Belfort  
Titulaire de la Commune de Bourogne  
Titulaire de la Commune de Charmois

### Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président  
M. Jean ROSSELOT Vice-Président  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Etaient absents excusés :

Mme Valérie HACQUARD Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges  
M. Daniel FEURTEY Titulaire de la Commune Danjoutin  
M. Gilles DICHAMP Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Françoise BOUVIER Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

➤ **Délibération n° 15-1 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie-Hélène IVOL pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 15-2 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte-rendu.

- Délibération n° 15-3 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire des 18 avril 2014.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du présent compte-rendu.

- Délibération n° 15-4 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 15 janvier 2015.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 15-5 : Modification du tableau des effectifs.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI- Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** les modifications apportées au tableau des effectifs.

- Délibération n° 15-6 : Contrats aidés – Evolution du nombre maximum de bénéficiaires.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** l'augmentation maximale de 10 emplois aidés supplémentaires pouvant être employés simultanément dans la collectivité.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces emplois aidés.

- **Délibération n° 15-7 : Ecoles numériques – Extension de compétence portant modification statutaire.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président et Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE.**

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** les dispositions du rapport présenté.

- **Délibération n° 15-8 : Débat d'Orientation Budgétaire 2015.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

- **Délibération n° 15-9 : Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2015.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Eric RUCHTI),

*(M. Damien MESLOT, M. Mustapha LOUNES, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Eva PEDROCCHI, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),*



**AUTORISE** le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET GENERAL d'un montant de 92 500 € à l'**Agence de Développement Economique de Belfort et du Territoire (ADEBT)**, représentant les 3/12<sup>èmes</sup> du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 56 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI),

*(M. Damien MESLOT, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Eva PEDROCCHI, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Christian HOUILLE ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET GENERAL d'un montant de 55 000 € à l'**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**, représentant les 3/12<sup>èmes</sup> du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 67 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Eva PEDROCCHI ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET GENERAL d'un montant de 36 233 € au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** représentant les 3/12<sup>èmes</sup> du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 64 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Christian HOUILLE, et M. Michel ZUMKELLER ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET GENERAL d'un montant de 29 500 € au **Théâtre GRANIT** représentant les 3/12<sup>èmes</sup> du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 66 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Eva PEDROCCHI ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS d'un montant de 10 806 € au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** représentant les 3/12<sup>èmes</sup> du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 67 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Eva PEDROCCHI ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET ANNEXE EAU d'un montant de 7 434 € au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** représentant les 3/12<sup>èmes</sup> du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 67 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Eva PEDROCCHI ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT d'un montant de 8 823 € au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** représentant les 3/12<sup>èmes</sup> du montant voté au Budget Primitif 2014.

- **Délibération n° 15-10 : Avis de la CAB sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).**

*Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) tel que présenté,

**DECIDE** de créer un groupe de travail « Trame Verte et Bleue et Biodiversité » et **DESIGNE** Mme Françoise RAVEY, M. Yves VOLA, Mme Eva PEDROCCHI, pour siéger au sein de ce groupe de travail.

➤ **Délibération n° 15-11 : Accueil des professionnels en déchetterie.**

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE :**

- les modalités d'accueil des professionnels en déchetterie,
- le tarif à appliquer jusqu'à la prochaine adoption des tarifs intracommunautaires,
- la modification du règlement de collecte intégrant ce nouveau service,
- les dispositions de la convention d'engagement à la charte régionale d'accueil des professionnels en déchetteries.

➤ **Délibération n° 15-12 : Situation sur le développement durable.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des actions menées en matière de développement durable.

➤ **Délibération n° 15-13 : Assemblée Générale de l'Association des Secrétaires de Département des IUT de France – Belfort – 28 et 29 mai 2015.**

*Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote).*

**APPROUVE** le soutien de la CAB à cet événement.

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 482 euros à l'IUT de Belfort dont le montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « enseignement supérieur » prévue au Budget Primitif 2015.

- **Délibération n° 15-14 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.**

*Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, Mme Marie-Christine GRANDJEAN),

**VALIDE** les dispositions présentées pour la valorisation de notre Patrimoine Communautaire.

- **Délibération n° 15-15 : Schéma directeur cyclable d'agglomération – Programme 2014-2020.**

*Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE** favorablement sur le programme d'actions présenté dans ce rapport.

- **Délibération n° 15-16 : Bilan 2014 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du bilan des opérations garanties en 2014.

Par 66 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

- Délibération n° 15-17 : Bilan 2014 des aides à la pierre et des aides du PLH.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du bilan présenté.

- Délibération n° 15-18 : Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Olivier DOMON),

**APPROUVE** le programme d'actions du Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

- Délibération n° 15-19 : Modification de la date de prise en charge de l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Commune de Bayilliers.

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON),

**VALIDE** la modification du calendrier de prise en charge de l'instruction des autorisations d'occupation des sols tel que présenté.

- Délibération n° 15-20 : Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI) : soutien de la CAB au projet de l'entreprise ALLUCYNE (Jonxion) et proposition de reconduction du dispositif FRI 2 sur la période 2015-2017.

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-),

**VALIDE** le versement d'une participation de la CAB à hauteur de 80 000 € en avance remboursable pour le projet innovant de l'entreprise ALLUCYNE sur les fonds de garantie restants au titre de la participation 2012-2014 de notre collectivité.

**APPROUVE** la poursuite du dispositif FRI 2 sous forme d'un avenant à la convention initiale du 10 octobre 2012, en y affectant un montant de 150 000 € d'avances remboursables.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

- Délibération n° 15-21 : Choix d'aménagement de la ZAC des Plutons – Désignation des membres de la Commission de concession et validation du bilan prévisionnel et du programme d'équipements publics.

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 1 abstention (M. Philippe CHALLANT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, ne prend pas part au vote),*

**DESIGNE** les membres de la commission chargée d'examiner les propositions de candidatures et d'offres reçues pour cette concession :

**Membres titulaires :**

M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Bastien FAUDOT, M. Stéphane GUYOD,

**Membres suppléants :**

Mme Françoise RAVEY, M. Sébastien VIVOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Eva PEDROCCHI, M. Jean-Paul MOUTARLIER,

**DESIGNE M. Raphaël RODRIGUEZ** pour engager les négociations avec les candidats et signer la convention de concession à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de l'avancée des études Plutons et du dossier de réalisation de la ZAC.

Par 55 voix pour, 3 contre (Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 5 abstentions (Mme Samia JABER – mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Anne-Claude TRUONG, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, M. Philippe CHALLANT),

**APPROUVE** le principe de la réalisation de premiers aménagements dès 2015 visant à proposer du foncier à des projets collectifs de bureaux mais également à des opérations pour compte propre.

**APPROUVE** la création d'une boucle d'accès à la façade Ouest de la ZAC des Plutons, d'une voirie principale mutualisée pour bus et véhicules et d'une réduction du coût des parkings mutualisés. Ces évolutions nécessiteront la réalisation par le cabinet EGIS-Ville & Paysages d'un complément d'études.

**APPROUVE** le principe de la prochaine mise à disposition du public de l'Etude d'Impact des PLUTONS et de l'avis de l'autorité environnementale, qui aura lieu conformément à la législation dans les Mairies de Belfort, Bourogne et Meroux ainsi que sur le site internet de la CAB.

**APPROUVE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour choisir un concessionnaire pour cette opération d'aménagement des Plutons.  
Le Conseil Communautaire.

Par 53 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Anne-Claude TRUONG, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, M. Philippe CHALLANT, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Pierre CUENIN),

*(Mme Eva PEDROCCHI, et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le scénario 2 tel que proposé.

- Délibération n° 15-22 : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Contrat d’Objectifs et de Moyens – Le Granit Scène Nationale – 2015-2017.

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président à signer le présent contrat.

- Délibération n° 15-23 : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND90).

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE** favorablement sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort.

- Délibération n° 15-24 : Convention OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé pour les DEEE).

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président à signer la nouvelle convention avec l’OCAD3E.



- Délibération n° 15-25 : Questions diverses – Séance publique à but caritatif en faveur des Restos du Cœur à la Patinoire.

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, présentée par M. Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel SCHNOEBELEN ne prend pas part au vote),*

**VALIDE** la proposition de manifestation présentée dans le rapport.

**AUTORISE** M. le Président à signer le contrat d'habilitation et la convention de partenariat établis entre la CAB et l'association locale des Restos du Cœur.

- Délibération n° 15-26 : Questions diverses – Motion relative au Lycée professionnel Diderot : les élus restent mobilisés pour l'annulation de la décision de fermeture pour transfert au lycée Follereau et une étude sérieuse d'un scénario alternatif avant l'été 2015.

*Vu la délibération d'Europe Ecologie-Les Verts,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 25.

-----

Le Conseil Communautaire,

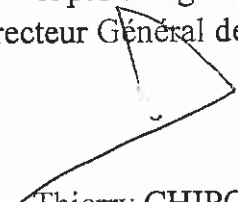
Par 63 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le présent compte-rendu.

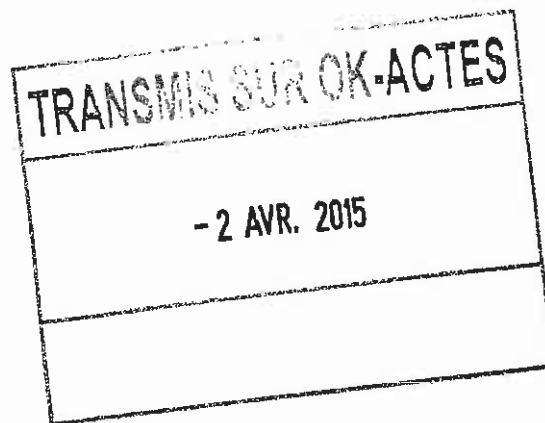
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-29

### Séance du 30 mars 2015

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Président en vertu  
des délégations qui lui ont  
été accordées par  
délibération du Conseil  
Communautaire du 18 avril  
2014

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

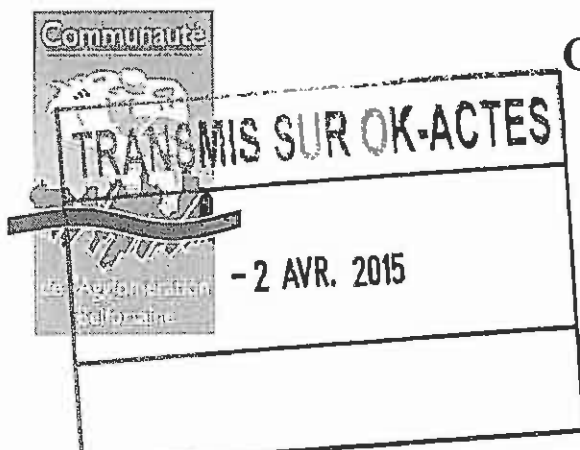
M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

- 35 -



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 15-29

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

#### MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

• **Arrêté n° 15-0006 du 19. 1.2015 : Marché de prestation de service avec les Sociétés MMA BIANCHI – 90 rue Charles de Gaulle – 68550 Saint Amarin / Groupement conjoint FILHET-ALLARD – LLYOD'S DE LONDRES – Société de courtage – 11/13 rue René Jacques – 92130 ISSY LES MOULINEAUX**

• Montant Lot 1 TTC : 34 676,80 €

• Montant Lot 2 TTC : 3 500,00 €

• Objet : Marché d'assurance pour les biens de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes avec société MMA BIANCHI

Lot 2 : Tous risques instruments de musique avec la société FILHET-ALLARD / LLYOD'S DE LONDRES

• Durée : 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

• **Arrêté n° 15-0010 du 23. 1.2015 : Marché public de fournitures courantes et service avec les Sociétés LABORATOIRE D'ANALYSE DES EAUX DU PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – rue de la Cornette – La Charmotte – 25420 VOUJEAUCOURT et SADEF – rue de la Sation – 68700 ASPACH LE BAS**

- Montant Lot 1 TTC : 96 000,00 €
- Montant Lot 2 TTC : 24 000,00 €
- Objet : Analyse des effluents et boues des stations de dépollution de la CAB.  
Lot 1 : Analyse des eaux résiduaires urbaines et des exutoires  
Lot 2 : Analyse des boues et des matières de vidange
- Durée : A partir du 2 mars 2015 pour une durée de 1 an.  
Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an.

• **Arrêté n° 15-0013 du 3. 2.2015 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société IFOP SA – Millénaire 2 – 35 rue de la Gare – 75019 PARIS**

- Montant TTC : 16 680,00 €
- Objet : Etude de satisfaction sur le service de collecte des déchets ménagers.
- Durée : 6 semaines à compter de sa notification.

• **Arrêté n° 15-0015 du 3. 2.2015 : Marché public de travaux avec la Société Espace VERTICAL – 106 rue Briand – 90300 OFFEMONT**

- Montant TTC : 29 991,60 €
- Objet : Marché de garde-corps de sécurité, protections collectives au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.
- Durée : 1 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

• **Arrêté n° 15-0018 du 9. 2.2015 : Marché avec la Société DIVAE – 37 rue de la Baume – 25400 AUDINCOURT**

- Redevance annuelle TTC : 10 080,00 €
- Objet : Contrat de maintenance de plusieurs applications (APA, ARIANE, sites internet de la CAB et de la Ville de Belfort, plate-forme BO) à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : pour l'année 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 2 mois.

• **Arrêté n° 15-0019 du 11. 2.2015 : Marché de travaux avec la Société COLAS EST – Route Nationale 83 – 90150 EGUENIGUE**

- Montant TTC : 114 172,20 €
- Objet : Aménagement d'un barreau cyclable entre la piste francovélosuisse et la ZAC des Prés à Andelnans.
- Durée : 40 jours (hors préparation) à compter de la date fixée par l'ordre de service.  
La période de préparation est de 30 jours.

• **Arrêté n° 15-0020 du 11. 2.2015 : Marché de travaux avec la Société SIGNATURE SAS – 1 rue Denis Papin – 68000 COLMAR**

- Montant TTC : 36 000,00 €
- Objet : Entretien et maintenance du marquage au sol dans les zones d'intérêt communautaires.
- Durée : à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2015.  
Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

• **Arrêté n° 15-0021 du 16. 2.2015 : Marché public de fournitures courantes et services avec l'Association Chamois – Environnement/Recyclage - 3 rue de Soissons – 90000 BELFORT**

- Montant maximum annuel TTC : 42 000,00 €
- Objet : Service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi : nettoyage des espaces de tri.
- Durée : 1 an à compter de la notification.

• **Arrêté n° 15-0022 du 17. 2.2015 : Accord-cadre de fourniture avec les Sociétés : WAGNER - faubourg de Montbéliard – 90000 BELFORT – OBBO – 3 avenue Wilson – BP 10195 – 90000 BELFORT – IN SITU AMENAGEMENT – 13 route de Dambenois – 25600 NOMMAY**

- Montant maximum TTC : 36 000,00 €
- Objet : Acquisition de mobilier pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : A compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2015.  
Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

• **Arrêté n° 15-0024 du 04. 3.2015 : Marché de fournitures courantes avec la Société HDL – 30 rue du Caporal Peugeot – 25000 BESANCON**

- Montant maximum TTC : 74 641,20 €
- Objet : Suivi et animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- Durée : 12 mois à compter de la notification.

Le Conseil Communautaire,

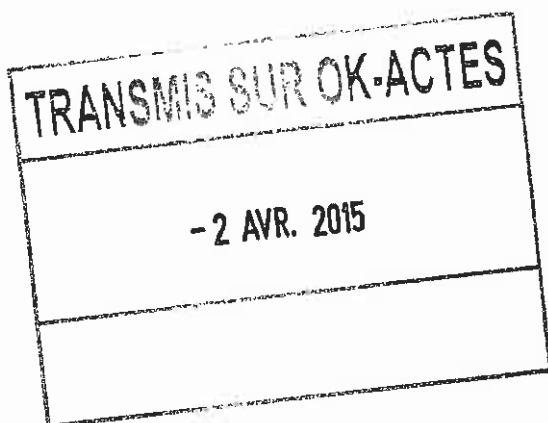
**PREND ACTE** du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT





TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-30

Séance du 30 mars 2015

Compte rendu des  
décisions prises par  
le Bureau Communautaire  
du 5 mars 2015

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports Inscrits à l'ordre du jour.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmols*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

### Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 mars 2015

**TRANSMIS SUR OK ACTES**

**- 2 AVR. 2015**

## **DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/VG – 15-30**

**MOTS-CLES : Assemblées CAB**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 5 mars 2015.**

### **Décisions prises par le Bureau du 5 mars 2015**

**N° 15-02 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015.**

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 15-03 : Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance, l'extension et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.**

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité :**

**APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir suivant la convention ci-jointe.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la CAB à ce groupement.

**ADOPTE** le projet de convention.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation par appel d'offres et à signer les marchés à venir.

N° 15-04 : Informatisation des services.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord et des marchés passés sur le fondement de cet accord cadre concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

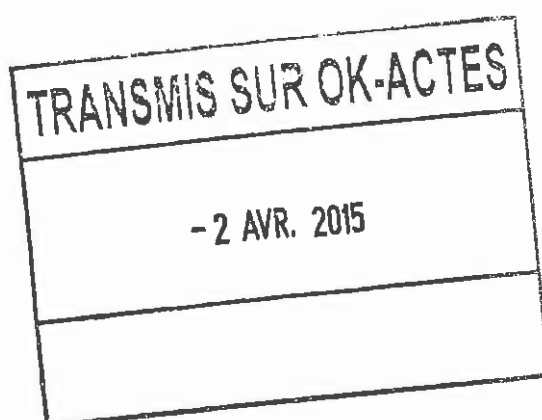
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

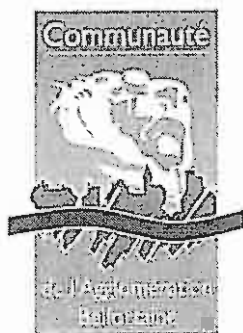


Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry CHIPOT', is written over a faint, large, stylized graphic element that resembles a triangle or a stylized letter 'A'.

Thierry CHIPOT





# INFORMATION

**RAPPORTS « BUREAU 5 MARS 2015 »**

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 5 mars 2015*

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de mars à 18 heures.

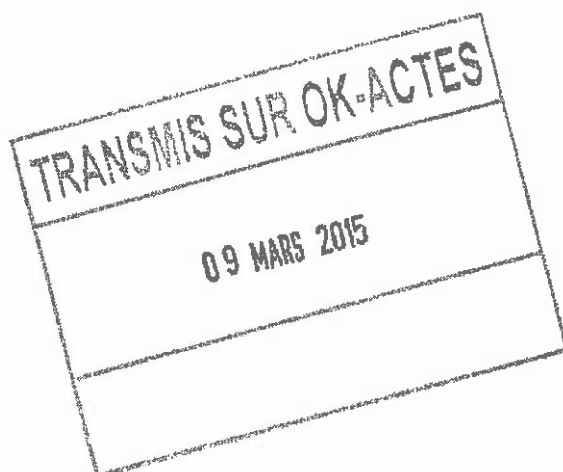
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

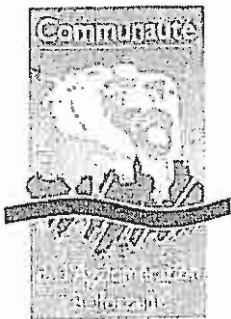
**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Etaient absents excusés :**

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.





# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 5 mars 2015

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-02

MOTS-CLES : Assemblées CAB  
CODE MATIERE : 5.2

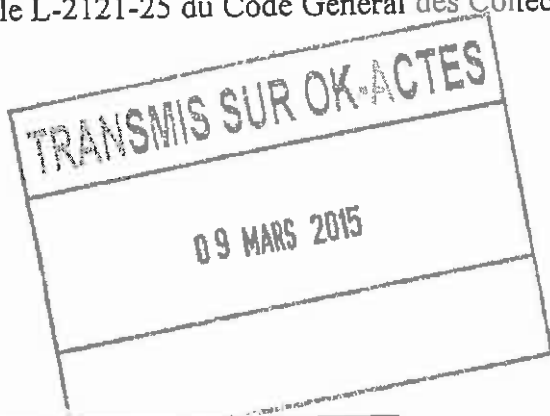
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

\* \* \* \*

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 5 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Objet : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 15 janvier 2015



Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du jeudi 15 janvier 2015

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 1/2015

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Louis HEILMANN.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Ludvic FROSSARD, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, Mme Lucie IENCO, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

⌘ ⌘ ⌘

## ORDRE DU JOUR

### I) DECISION DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 15-01 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

### II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2015

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification du tableau des effectifs.
- 2) Ecoles numériques – Extension de compétence portant modification statutaire.
- 3) Débat d'Orientation Budgétaire 2015.
- 4) Subventions aux associations - Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2015.
- 5) Avis de la CAB sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)
- 6) Assemblée Générale de l'Association des Secrétaires de Département des IUT de France – Belfort – 28 et 29 mai 2015.
- 7) Schéma directeur cyclable d'agglomération – Programme 2014-2020.
- 8) Bilan 2014 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 9) Bilan 2014 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 10) Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- 11) Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI) : soutien de la CAB au projet de l'entreprise ALLUCYNE (Jonxion) et proposition de reconduction du dispositif FRI 2 sur la période 2015-2017.
- 12) Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND90).
- 13) Accueil des professionnels en déchetterie.
- 14) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 15) Contrat d'Objectifs et de Moyens – Le Granit Scène Nationale – 2015-2017.
- 16) Contrats aidés – Evolution du nombre maximum de bénéficiaires.
- 17) Choix d'aménagement de la ZAC des Plutons – Désignation des membres de la Commission de concession et validation du bilan prévisionnel et du programme d'équipements publics.

\* \* \* \*

La séance est levée à 20 h 15.



VG

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

15-03

Signature d'un marché  
à bons de commande  
pour la maintenance,  
l'extension et  
l'entretien de la  
vidéosurveillance  
extérieure

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 5 mars 2015*

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

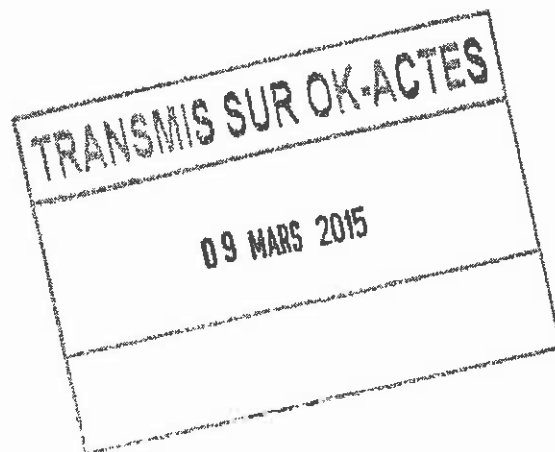
1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.





# DELIBERATION

de

M. Jacques SERZIAN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 5 mars 2015**

**REFERENCES : CE/VC – 15-03**

**MOTS CLES : Maintenance**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance, l'extension et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.**

Par délibérations en date du 27 novembre 2012, le Bureau de la CAB a autorisé la signature d'un marché à groupement de commandes pour l'entretien, l'extension et la maintenance de la vidéosurveillance sur la CAB et les communes adhérentes à ce marché (Belfort, Cravanche et Chèvremont).

Ce marché, attribué à l'entreprise SPIE de Bavilliers au 1er janvier 2013, permet à ces communes d'assurer la maintenance et les travaux sur leurs systèmes existants. Il a été construit sur la base du périmètre existant et pour une durée de 4 ans (jusqu'à fin 2016). Pour cette raison, il n'est pas possible d'étendre le périmètre de ce marché à d'autres communes sans changer fondamentalement l'équilibre du marché. De plus, le montant maximum des commandes sur une année a été calibré sur les installations existantes à l'époque et ne peut être augmenté (maximum annuel : 180 000 € TTC).

A ce jour, les communes d'Essert, d'Evette-Salbert et d'Offemont ont présenté des projets de création de nouveaux dispositifs de vidéosurveillance, pour un montant estimé à :

- 41 900 € TTC à Essert
- 65 000 € TTC à Evette-Salbert

En cours d'étude pour la commune d'Offemont

Par ailleurs, la Ville de Belfort a aussi des projets d'extension importante de son dispositif, pour un montant prévisionnel de 400 000 € TTC.

A la vue de ces projets, et afin de limiter les coûts en mutualisant toutes ces opérations, je vous propose la création d'un nouveau marché à groupement de commandes pour l'installation, la maintenance et l'entretien de la vidéosurveillance sur ces périmètres, complémentaire au marché existant.

Celui-ci serait conclu pour une durée de 1 an ½ jusqu'en fin 2016. Cela permettra aux deux marchés de maintenance de s'achever à la même période et de créer un seul et unique marché de maintenance CAB pour toutes les communes concernées dès 2017.

Les dépenses relatives à ces projets seront imputées aux différents chapitres de fonctionnement et d'investissement dans la limite des inscriptions budgétaires des collectivités membres de ce groupement.

La CAB, désignée comme coordonnateur mandataire, sera chargée de la coordination des besoins des membres du groupement, de la passation du marché public, de sa signature et de son exécution.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont stipulées dans le projet de convention ci-joint.

Ce groupement sera proposé à toutes les communes de la CAB. Les communes de Belfort, Essert, Evette-Salbert et Offemont sont, d'ores et déjà, intéressées par le projet.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commandes à intervenir suivant la convention ci-jointe.

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant à l'adhésion de la CAB à ce groupement.

**ADOpte** le projet de convention jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer la consultation par appel d'offres et à signer les marchés à venir.

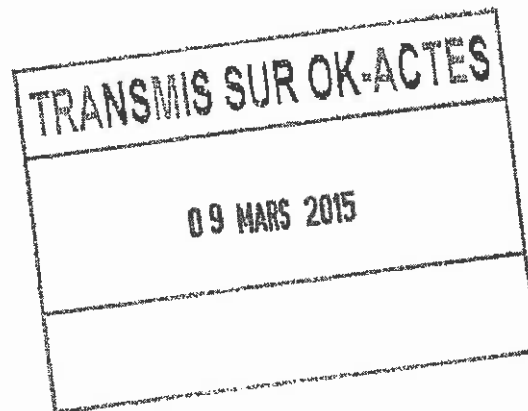
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 5 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES RELATIF  
A LA MAINTENANCE ET A LA MODERNISATION  
DES INSTALLATIONS DE VIDEOPROTECTION  
DES ESPACES EXTERIEURS ET INTERIEURS**

**ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention entre :

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- les communes de.....

**ARTICLE 2 – OBJET**

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes relatives à la maintenance et la modernisation des installations de la vidéoprotection des espaces extérieurs et intérieurs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des communes adhérentes.

**ARTICLE 3 – SIEGE**

Le siège du groupement est fixé à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Place d'Armes à BELFORT (90020).

**ARTICLE 4 – DUREE**

Le groupement est constitué par la présente convention pour la période allant de la signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2016.

**ARTICLE 5 – ADHESIONS ET RETRAITS**

L'adhésion des collectivités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ne peut avoir lieu qu'au moment de la constitution du dossier du marché, ceci afin que soit pris en compte leurs besoins, et ainsi que ne soit pas remise en cause l'économie générale du marché. Pour ce faire, elles seront informées de la procédure de marchés à réaliser, ainsi que du calendrier prévisionnel auquel elles devront se conformer.

L'adhésion est assujettie à la transmission par la commune d'une description détaillée de ses besoins. Elle devra estimer les besoins de vidéoprotection à déployer et à maintenir.

Seules les demandes dûment complétées et reçues dans la période requise (respect des dates limites) pourront être retenues lors de l'établissement du dossier de marché. La collectivité candidate à l'adhésion sera alors informée de la validité de sa demande par le coordonnateur du groupement de commandes.

Une fois validée, l'adhésion s'effectuera sur autorisation de l'autorité délibérante de la collectivité candidate.

Les collectivités adhérentes au groupement s'engagent pour la durée du marché, et ce jusqu'au 31 décembre 2016, ceci afin de ne pas remettre en cause son économie générale.

#### **ARTICLE 6 – DESIGNATION DU COORDONNATEUR**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'ensemble des opérations de sélection d'un co-contractant.

#### **ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, les membres du groupement définissent les missions du coordonnateur. Ils mandatent le coordonnateur pour passer et signer les marchés à venir et les éventuels avenants à ces marchés, au nom de l'ensemble des membres du groupement. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

#### **ARTICLE 8 – FONCTIONNEMENT**

Le coordonnateur se chargera de rédiger les pièces relatives au marché. Il informera les membres du groupement du choix du (des) co-contractant(s), dans un délai de deux mois après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres.

Chaque membre du groupement s'engage à contracter avec le fournisseur retenu par le mandataire coordonnateur à hauteur de ses besoins, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Chaque membre procèdera à ses commandes, gèrera ses budgets, procèdera au paiement de ses factures et gèrera sa relation commerciale au(x) fournisseur(s).

#### **ARTICLE 9 – RECEPTION DES PRESTATIONS**

Chaque collectivité membre du groupement procède à la vérification du service fait avant paiement.

#### **ARTICLE 10 – PAIEMENT**

Les membres du groupement s'acquitteront individuellement des prestations de transport qu'ils auront commandées dans chacun des lots. Le coordonnateur transmettra une copie des pièces du marché à chaque participant à la procédure, à charge pour ces derniers de les transmettre au comptable de leur collectivité.

#### **ARTICLE 11 – LITIGES**

En cas de manquement grave aux spécifications du marché, les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige avec un co-contractant.

**ARTICLE 12 – REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant soumis à l'accord préalable des assemblées des membres du groupement de commandes.

Fait à Belfort, le

La Commune de.....

La Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 5 mars 2015*

L'an deux mil quinze, le cinquième jour du mois de mars à 18 heures.

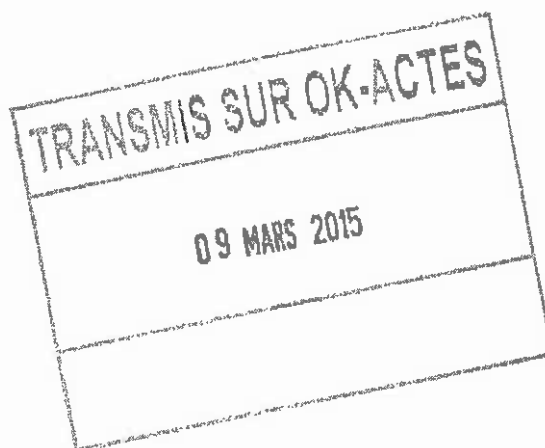
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Etaient absents excusés :**

M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Mustapha LOUNES, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jean-Claude MARTIN.







# DELIBERATION

de

Mme Bernadette PRESTOZ  
Conseillère Communautaire Déléguée

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 5 mars 2015

**REFERENCES** : NL/EC/SC – 15-04

**MOTS-CLES** : Informatique – Marchés Publics  
**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Informatisation des services.

Par délibération du 2 octobre 2014, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été choisie comme coordonnatrice, chargée de procéder aux commandes d'achats d'équipements informatiques et de consommables de la C.A.B., de la Ville de Belfort, du SMGPAP et du CCAS.

La convention constitutive du groupement de commande prévoit que l'adhésion d'autres membres doit avoir lieu au moment de la constitution du dossier de marché en transmettant au coordonnateur un inventaire détaillé de ses besoins avec le montant minimum et le montant maximum qu'il ne devra pas dépasser sur une période de un an.

Toutes les communes de la CAB ont été consultées, celles de Botans, de Morvillars, d'Offemont et de Sermamagny ont demandé à adhérer à ce groupement et ont transmis un état détaillé de leurs besoins.

Il est nécessaire de procéder au lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58 et 59 du Code des marchés publics (C.M.P.), décomposé en 9 lots sous forme d'un accord cadre conformément aux dispositions de l'article 76 du C.M.P :

- lot 1 : Micro-ordinateurs,
- lot 2 : Micro-ordinateurs portables,
- lot 3 : Serveurs,
- lot 4 : Imprimantes,
- lot 5 : Eléments actifs réseaux, téléphones IP,
- lot 6 : Onduleurs,
- lot 7 : Consommables,
- lot 8 : Tablettes,
- lot 9 : Equipements multimédia

Le présent marché sera conclu pour une durée allant jusqu'au 31/12/2015 (Budget 2015).  
Il pourra être tacitement reconduit deux fois, par période d'un an.

Pour les 9 lots, la valeur des besoins pour chacune de ces périodes se monte à :

LOTS	MINIMUM € HT	MAXIMUM € HT
Lot 1	100 000	520 000
Lot 2	20 000	180 000
Lot 3	0	150 000
Lot 4	40 000	260 000
Lot 5	20 000	220 000
Lot 6	20 000	70 000
Lot 7	40 000	180 000
Lot 8	0	235 000
Lot 9	0	510 000
Total	240 000	2 325 000

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de l'accord et des marchés passés sur le fondement de cet accord cadre concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 5 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
09 MARS 2015

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-31

Séance du 30 mars 2015

Désignation des  
représentants de la  
Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine  
au sein de diverses  
instances

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

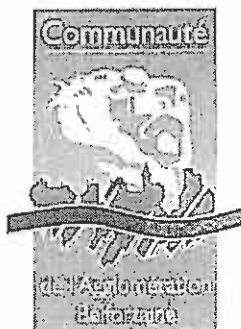
Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OR-ACTES

- 2 AVR. 2015



CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 30 mars 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : TC/EL - 15-31

MOTS CLES : Assemblées CAB  
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au sein de diverses instances.

A la suite du renouvellement de représentants au sein du Conseil Communautaire et aussi de la démission d'une élue, il y a lieu de procéder à diverses désignations :

1) **Conséquences de la recomposition du Conseil Communautaire :**

a) **Réélection de M. Eric KOEBERLE, Maire de Bavilliers :**

Il est proposé de renouveler la désignation de M. Eric KOEBERLE dans les instances suivantes :

*En tant que titulaire :*

- COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DE DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC.
- AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT (A.U.T.B.).
- SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE DE BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT-DELLE (S.M.A.U.).

*En tant que suppléant :*

- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.
- SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN (S.M.T.C.).
- SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.).

Il est également proposé de confirmer la désignation de Mme Chantal BUEB au sein :

- du Conseil d'Administration de l'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE BELFORT ET DE SON TERRITOIRE (A.D.E.B.T.).
- du Conseil de Surveillance du CENTRE HOSPITALIER DE SOINS LONGUE DUREE « LE CHENOIS » A BAVILLIERS (C.H.S.L.D.).

**b) Suite aux désignations par les Communes :**

**- COMMISSION LOCALE CHARGEE D'EVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES**

Il y a lieu de procéder à 2 désignations pour remplacer Mme Jocelyne DAMERON et Mme Valérie HACQUARD qui avaient été désignées à cette commission au titre de la CAB.

*2 représentants.*

**- COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE**

Il s'agit de remplacer M. Gilles DICHAMP et Mme Jocelyne DAMERON.

*2 représentants.*

**- COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN (S.M.T.C.)**

Remplacement de Mme Anne-Claude TRUONG.

*1 suppléant.*

**- SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.)**

Remplacement de Mme Jocelyne DAMERON.

Comité Syndical

*1 titulaire.*

**2) Démission de Mme Eva PEDROCCHI :**

Il est proposé de désigner Mme Jacqueline GUIOT au sein des instances suivantes :

- GROUPE DE TRAVAIL « TRAME VERTE ET BLEUE ET BIODIVERSITE ».
- ZAC PLUTONS – COMMISSION DE CONCESSION.
- AGENCE D'URBANISME DU TERRITOIRE DE BELFORT (A.U.T.B.).

- COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE L'AIRE URBAINE DE BELFORT-MONTBELIARD-HERICOURT-DELLE (S.M.A.U.)  
(*suppléante*)
- COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE CHARGE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.) (*suppléante*)

-----

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DESIGNE :**

*Commission d'ouverture des plis de délégations de service public*  
titulaire : M. Eric KOEBERLE

*Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.)*  
titulaire : M. Eric KOEBERLE

*Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Montbéliard-Héricourt-Delle (S.M.A.U.)*  
titulaire : M. Eric KOEBERLE

*Commission d'appel d'offres*  
suppléant : M. Eric KOEBERLE

*Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.)*  
suppléant : M. Eric KOEBERLE

*Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)*  
suppléant : M. Eric KOEBERLE

*Conseil d'Administration de l'Agence de Développement Economique de Belfort et de son Territoire (A.D.E.B.T.)*  
Mme Chantal BUEB

*Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Soins Longue Durée « Le Chênois » à Bavilliers (C.H.S.L.D.)*

**Mme Chantal BUEB**

*Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges*

**M. Bernard MAUFFREY**

**M. Stéphane GUYOD**

*Commission Intercommunale d'Accessibilité*

**M. Mustapha LOUNES**

**M. Bernard GUILLEMET**

*Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun (S.M.T.C.)*

**M. Daniel FEURTEY**

*Syndicat Mixte Chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)*

*Comité Syndical*

**Mme Pascale CHAGUE**

*Groupe de travail « Trame Verte et Bleue et Biodiversité »*

**Mme Jacqueline GUIOT**

*ZAC Plutons – Commission de Concession*

**suppléant : Mme Jacqueline GUIOT**

*Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (A.U.T.B.)*

*Assemblée Générale*

**Mme Jacqueline GUIOT**

*Comité Syndical du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (S.M.A.U.)*

**suppléant : Mme Jacqueline GUIOT**



**Comité Syndical du Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale  
(S.C.O.T.)**

**suppléant : Mme Jacqueline GUIOT**

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

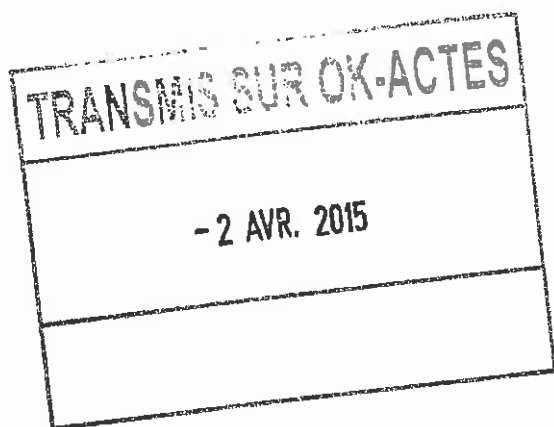
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Chipot', is written over the official seal.

Thierry CHIPOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-32

Séance du 30 mars 2015

Soutien de la CAB à la  
révision du PLU d'Evette-  
Salbert

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvln CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

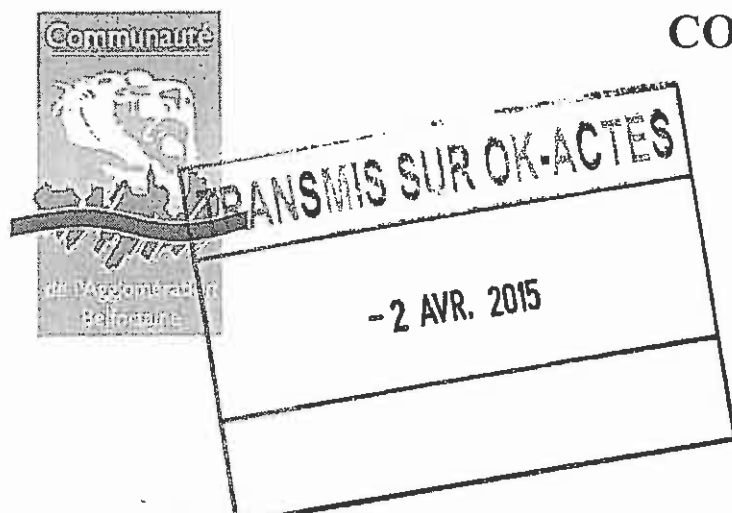
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

- 66 -



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 30 mars 2015

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC//PC/OP – 15-32

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat – Urbanisme  
**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Soutien de la CAB à la révision du PLU d'Evette-Salbert.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 octobre 2014, la CAB a souhaité maintenir un soutien financier aux communes souhaitant actualiser leurs documents d'urbanisme, à hauteur de 20 % du coût des études.

La CAB est, aujourd'hui, sollicitée par la Commune d'Evette-Salbert pour le soutien à la révision de son Plan local d'Urbanisme (PLU) dont le coût prévisionnel est de 26 250 euros HT.

Aussi, et dans le cadre du dispositif mis en place, je vous propose de soutenir la commune à hauteur de 20 % de sa dépense, soit une aide maximale de 5 250 euros, pour la révision de son PLU.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 5250 € à la Commune d'Evette-Salbert pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 AVR. 2015**

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-33

Séance du 30 mars 2015

Adoption d'un cadre de  
partenariat avec EDF

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evotte-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

**TRANSMIS SUR OK-ACTES** **DELIBERATION**

- 2 AVR. 2015

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/CJP/JB – 15-33

**MOTS CLES :** Maintenance

**CODE MATIERE :** 9.1

**OBJET :** Adoption d'un cadre de partenariat avec EDF.

La Communauté d'Agglomération, du fait de ses nombreuses compétences, possède et exploite un parc immobilier et des équipements industriels vastes et diversifiés. Dans ce cadre, elle est un consommateur d'énergie électrique important puisque en moyenne 12 GWh électriques sont consommés chaque année, ce qui représente une dépense de 1,2 millions d'euros TTC.

L'entreprise EDF, fournisseur historique d'électricité, est un partenaire de longue date de la CAB, ainsi que de la Ville de Belfort, qui sont pour elles des grands comptes. Au-delà des relations commerciales anciennes, un partenariat a été établi en 2010 pour nous permettre d'avancer concrètement dans les solutions d'efficacité énergétique de nos bâtiments. Ce premier accord cadre nous a notamment permis de lancer un premier audit des sites énergivores et de proposer la mise en œuvre d'action de sobriété énergétique. Les sites concernés étaient :

- la station de traitement des eaux UPEP, qui a fait l'objet d'un plan de remplacement des pompes par des matériels plus performants, permettant une économie de 30k€TTC d'électricité par an,
- la station de traitement des eaux usées de Belfort qui fait l'objet cette année d'une première tranche de travaux d'économies d'énergie permettant d'économiser 262MWh d'électricité par an, soit une réduction des dépenses d'électricité de l'ordre de 27k€TTC par an,
- l'aménagement des locaux du MESS pour lequel la CAB a bénéficié de conseils utiles dans les choix techniques fondamentaux aux stades des études permettant d'optimiser notre projet d'atteindre une réduction de la consommation d'énergie de l'ordre de 40 %.

Par ailleurs, dans le cadre de cet accord de partenariat, EDF a apporté à la CAB un financement non négligeable sur ces opérations en déposant pour notre compte des certificats d'économie d'énergie d'un montant total de 46k€ qui nous ont été versés.

Ces accords sont arrivés à échéance à la fin de l'année 2014 ; il a donc été entrepris des discussions avec EDF dans l'optique de les renouveler pour une période de cinq années de 2015 à 2019. Les conventions soumises à votre approbation prennent en compte :

- le renouvellement d'une approche conjointe entre la Ville de Belfort et la CAB sur ces questions,
- le contexte de la disparition programmée des contrats de fourniture d'électricité aux tarifs régulés au 1<sup>er</sup> janvier, la CAB se préparant de son côté à faire appel aux offres de marché dans le cadre de cette échéance,
- la volonté des parties de poursuivre un partenariat sur des bases renouvelées.

Parmi les actions du partenariat proposées, la CAB est plus particulièrement concernée par :

#### 1) Le développement économique de notre territoire

- la confirmation de la participation d'EDF au capital de la SEMPAT,
- l'accompagnement financier et la participation d'EDF au comité de pilotage de la vallée de l'énergie, son entrée possible dans le projet DYNAMENE,
- l'appui d'EDF aux aides à l'emploi par l'intermédiaire de diverses structures régionales et locales,

#### 2) La poursuite d'actions visant à mettre en œuvre des économies d'énergie

- l'échange d'informations et de conseils sur les bonnes pratiques dans le domaine des bâtiments, de l'éclairage public et les énergies renouvelables,
- l'accompagnement à la nécessaire sensibilisation des personnels sur les gestes et actions visant la maîtrise des consommations d'énergie,
- l'information sur les enjeux du passage des tarifs régulés aux offres de marché dans le domaine de l'énergie,
- la mise en œuvre de certificats d'économie d'énergie, dans le cadre d'une convention séparée.

Le projet de convention cadre, joint à la présente délibération, détaille les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, en particulier les fiches actions précisent les engagements des parties. Il est précisé que la CAB n'a pas d'engagement financier particulier à prévoir pour sa part. EDF traduit son implication par des apports en nature, des participations en capital dans les structures de développement économique ou sous forme de versement de participation financière détaillée pour chaque action.

Un comité de pilotage suivra chaque année l'avancement des actions et précisera les engagements financiers de l'année suivante sur la base des principes exposés.

Un projet de convention portant sur la maîtrise de la demande d'énergie précise, quant à lui, les modalités de dépôt des certificats d'économie d'énergie (CEE) de la CAB. Il est précisé que le montant versé par EDF à la CAB, proportionnel au nombre de GWh Cumac économisés et validés, sera de 3€ par MWh Cumac, ce montant était de 2€ dans le cadre de la précédente convention échue.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** les conventions proposées entre la CAB et EDF.

**AUTORISE** M. le Président à les signer.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



**CONVENTION EN FAVEUR DE LA  
MAÎTRISE DE LA DEMANDE D'ENERGIE  
ENTRE EDF ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BELFORT**

**Entre :**

**La Communauté d'Agglomération de Belfort**, dont le siège est situé Place d'Armes à Belfort 90 020, représentée par le Président M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

ci-après désignée par « Le Bénéficiaire » ou « Le Bénéficiaire de l'opération »,

**d'une part,**

**Et :**

**ELECTRICITE DE FRANCE**, Société Anonyme au capital de 930 406 055 euros, dont le siège social est situé à Paris 8ème, 22-30, avenue de Wagram, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° RCS Paris 552 081 317, faisant élection de domicile à PARIS LA DEFENSE 92050 - 20, place de la Défense, représentée par M. Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur EDF Commerce Région EST, faisant élection de domicile Les Jardins de Valmy, 34 Avenue Françoise Giroud - 21077 Dijon cedex, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « EDF »,

**d'autre part,**

Le Bénéficiaire et EDF pouvant également être désignés chacun et chacune ou collectivement par « la Partie » ou « les Parties ».

## **PREAMBULE**

Le Bénéficiaire attache une importance particulière à la Maîtrise de la Demande d'Energie (ci-après « MDE ») et souhaite inciter ses sites à développer des actions visant à réduire leurs consommations énergétiques. Il s'assigne par ailleurs des objectifs de réduction globale de ses consommations énergétiques et de respect de l'environnement.

Le titre II du Livre II du Code de l'Energie a déterminé un objectif national d'économies d'énergie. Il dispose que des actions permettant la réalisation d'économies d'énergie peuvent permettre l'obtention de Certificats d'Economies d'Energie (ci-après « CEE »), sous réserve de satisfaire à certains critères.

Dans ce cadre, EDF, acteur obligé, a développé des offres d'efficacité énergétique pour aider les maîtres d'ouvrage et autres Bénéficiaires à améliorer la performance énergétique de leur patrimoine.

Par conséquent, EDF et le Bénéficiaire, constatant la communauté de leurs intérêts, décident d'inscrire leur démarche dans le cadre d'une convention (ci-après « la Convention ») permettant la promotion et la réalisation d'actions de MDE.

Ceci étant préalablement exposé, les Parties sont donc convenues de ce qui suit :

## **ARTICLE 1. DEFINITIONS**

---

Bénéficiaire ou Bénéficiaire de l'opération : désigne la collectivité signataire de la présente Convention et propriétaire ou locataire de l'(des) équipement(s) ou recevant le(s) service(s) concerné(s), ou bien affectataire des biens dans le cadre d'un transfert de compétences entre collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Site : désigne les sites situés en France métropolitaine, hors Corse, du Bénéficiaire de l'opération sur lesquels sont réalisées les opérations.

Opérations standardisées : désignent les opérations, définies par voie réglementaire et assorties d'une valeur forfaitaire d'économies d'énergie déterminée par rapport à la situation de référence de performance énergétique.

Opération spécifique : désigne les opérations qui n'entrent pas dans le champ d'une opération standardisée.

## **ARTICLE 2. OBJET**

---

La présente Convention a pour objet de définir les objectifs et les conditions de partenariat entre le Bénéficiaire et EDF afin :

- Pour le Bénéficiaire : de permettre la réalisation d'actions de MDE sur ses Sites.
- Pour EDF : d'accompagner le Bénéficiaire dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et de l'inciter à réaliser ces opérations, notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, en contrepartie de l'obtention des droits à CEE induits par cette mise en œuvre.

La Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord des Parties.

## **ARTICLE 3. CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

---

Les Parties conviennent que les actions de MDE répondant aux critères suivants relèvent de la Convention :

- Toute action de MDE mise en œuvre par le Bénéficiaire au cours de la Convention avec l'appui d'EDF.
- Répondant aux critères des Opérations standardisées donnant lieu à attribution de CEE, et dont la liste est déterminée par arrêté. Les évolutions réglementaires des fiches permettant la définition d'une Opération standardisée seront prises en compte au cours de la Convention.
- Les actions dites « spécifiques » pourront également être intégrées à la présente Convention, sous réserve d'un accord écrit et signé entre les Parties. Elles donneront lieu à versement d'un accompagnement financier dans les conditions prévues à la présente Convention, sous réserve de validation par l'autorité administrative compétente de son éligibilité aux CEE et du volume de CEE attribués induit par sa mise en œuvre.
- Les Parties conviennent en outre de collaborer afin d'identifier des technologies ou actions présentant un gisement potentiel significatif de CEE (plusieurs TWh cumac) et n'étant pas à ce jour identifiées comme des Opérations standardisées.

Si de telles technologies ou actions sont identifiées par les Parties, elles travailleront en commun à instruire l'argumentaire justifiant la publication de nouvelles Opérations standardisées donnant droit à CEE et à en faire la promotion auprès des acteurs institutionnels compétents (DGEC, ATEE, ADEME, etc). Dans ce cas, les conditions de la réalisation de cette promotion (coûts, études complémentaires, etc) seront définies conjointement dans un accord spécifique.

Plus précisément, si la rédaction de l'argumentaire susvisé le nécessite, des études techniques complémentaires pourront être réalisées par les Parties, les coûts induits étant alors partagés à parité.

La présente Convention est applicable aux actions de MDE susvisées réalisées par les Sites du bénéficiaire. La liste des Sites pouvant évoluer pendant l'exécution de la Convention, les Parties conviennent de signer un avenant à chaque mise à jour de cette dernière.

#### **ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

---

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Organiser, en partenariat avec EDF, des actions de communication et d'information pour sensibiliser ses Sites à la mise en œuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application.
- Afin de permettre le dépôt du dossier CEE, fournir à EDF l'ensemble des documents permettant de valoriser les actions de MDE au titre du dispositif des CEE pour lesquelles EDF aura apporté un accompagnement, conformément aux dispositions de la présente Convention. Ainsi, et pour chaque action de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à fournir :
  - l'attestation sur l'honneur, jointe en Annexe 1, complétée et signée par le Bénéficiaire de l'opération et par le professionnel ayant mis en œuvre ou assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération, attestant de la fourniture exclusive des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des CEE, et le cas échéant, du transfert de compétences entre collectivités territoriales et leurs groupements au sens de l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - la copie de la facture relative à chaque opération, ou le cas échéant, les documents listés en Annexe 2 permettant de prouver la réalisation de l'opération.

Tous justificatifs, selon les instructions d'EDF, concernant l'action de MDE, susceptibles d'être demandés par l'autorité administrative compétente pour la constitution du dossier de dépôt de CEE, conformément aux dispositions prévues par les textes en vigueur et à venir relatifs aux CEE. L'ensemble des éléments du dossier de CEE, tels que visés ci-dessus, sont à remettre à EDF dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date d'achèvement de l'opération. A défaut, le dossier ne pourra pas être pris en compte au titre de la présente Convention.

Il est entendu que les éléments ci-dessus seront obtenus et transmis à EDF sous la responsabilité du Bénéficiaire de l'opération qui se porte garant auprès d'EDF de leur exactitude. Ces éléments seront à transmettre exclusivement à l'interlocuteur EDF désigné à l'article 7 de la présente Convention pour pouvoir prétendre aux dispositions de cette dernière.

- Pour les seules Opérations spécifiques : Reconnaître et faire reconnaître à EDF la légitimité et la prérogative de déposer les dossiers de CEE produits dans le cadre des dispositions exposées à l'article 3. A cet effet, le Bénéficiaire de l'opération s'engage à ne pas autoriser un tiers à déposer de dossier CEE pour les actions relevant de la Convention et identifiées par EDF et à fournir exclusivement à EDF les documents permettant de valoriser l'Opération spécifique au titre du dispositif des CEE, en signant au plus tard deux (2) mois après la fin des travaux une attestation sur l'honneur qui répondra aux dispositions de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014.
- Afin de veiller à la qualité des actions d'efficacité énergétiques et à leur conséquence positive sur la réduction des factures d'énergies, EDF mène des contrôles par sondage des actions réalisées. Dans cette perspective, le Bénéficiaire et ses Sites acceptent d'apporter leur pleine et entière collaboration à l'exécution de la présente Convention. A ce titre, ils s'engagent notamment à accorder toute facilité à EDF ou à ses prestataires pour qu'ils puissent accéder aux Sites. De plus, ils s'engagent à obtenir et à communiquer toutes les informations concernant les actions d'efficacité énergétique de la présente Convention, en leur possession et/ou en possession du professionnel en charge de ces actions.

- De même, ils s'engagent à accorder toute facilité d'accès aux services du Ministère chargé de l'énergie qui souhaiteraient contrôler la nature des travaux et la réalisation effective de ceux-ci.

Le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 modifié relatif aux certificats d'économies d'énergie indique que l'ensemble des documents commerciaux, techniques, financiers et comptables relatifs à la réalisation de chaque action doit être tenu à disposition des fonctionnaires et agents chargés des contrôles, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du CEE. Par conséquent, nonobstant la durée de la présente Convention, l'engagement de collaboration susvisé sera maintenu pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention.

- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

Enfin, le Bénéficiaire reconnaît le rôle actif et incitatif d'EDF sur les actions MDE réalisées dans le cadre des présentes.

## ARTICLE 5. ENGAGEMENTS D'EDF

EDF s'engage à :

- Organiser, en collaboration avec le Bénéficiaire, des actions de communication et d'information pour sensibiliser les Sites à la mise en oeuvre de cette Convention, à ses objectifs et à ses modalités d'application. Ces actions pourront notamment prendre la forme de séances de formation/sensibilisation des Sites à l'efficacité énergétique, aux technologies performantes, aux offres d'efficacité énergétique d'EDF et aux dispositions issues du titre II du Livre II du Code de l'Energie (notamment les éléments requis par les pouvoirs publics pour constituer un dossier pouvant donner droit à CEE).
- Participer financièrement aux actions de MDE entrant dans le champ d'application de la Convention sous la forme d'une Incitation Commerciale versée selon les modalités prévues à l'article 6, pour chaque action de MDE mise en oeuvre, et dont les droits à CEE sont reconnus exclusivement à EDF.
- Et plus généralement, à respecter toute obligation mise à sa charge au titre de la présente Convention.

## ARTICLE 6. DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE D'EDF ET CONDITIONS DE VERSEMENT

### 6.1 Détermination de l'Incitation Commerciale pour chaque action de MDE :

6.1.1. Pour chaque action de MDE relevant de la présente Convention au titre d'une Opération standardisée, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison, pour l'année 2015, de :

Incitation Commerciale (IC)	3 €/MWh CUMAC
-----------------------------	---------------

6.1.2. Pour chaque action de MDE relevant de la présente Convention au titre d'une Opération spécifique, EDF versera au Bénéficiaire de l'opération une Incitation Commerciale (IC) proportionnelle au nombre de GWh cumac attribués à EDF par l'autorité administrative compétente au titre de l'action de MDE, à raison, pour l'année 2015, de :

Incitation Commerciale (IC)	3 €/MWh CUMAC
-----------------------------	---------------

6.1.3. Les Parties se rencontreront à la fin de chaque année pour déterminer le montant des incitations commerciales visé aux articles 6.1.1 et 6.1.2 de la présente Convention pour l'année suivante. A défaut d'accord, la Convention sera résiliée selon les conditions de l'article 9.2.3

6.1.4. Pour une même action, l'Incitation Commerciale due au Bénéficiaire de l'opération sera déterminée en fonction de la nature de l'action.

6.1.5. L'Incitation Commerciale due pour une action de MDE ne pourra excéder 100 % du montant des travaux H.T. (fourniture et mise en œuvre des matériels performants et sujétions connexes donnant droit à CEE). EDF se réserve le droit de vérifier le respect de ce plafond, notamment en demandant au Bénéficiaire de l'opération de présenter la facture correspondante.

## **6.2 Conditions de versement de l'Incitation Commerciale**

L'Incitation Commerciale est due, à compter de l'attribution définitive à EDF, par l'autorité administrative compétente, des CEE issus de l'action de MDE concernée.

Elle est calculée conformément aux dispositions de l'article 6.1.

Dès l'obtention définitive par EDF des CEE issus de l'action de MDE concernée, le Service de facturation d'EDF prendra contact avec le Bénéficiaire pour procéder au paiement de l'Incitation Commerciale. Celui-ci sera réalisé par virement bancaire dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la facture du Bénéficiaire de l'opération validée par EDF.

## **ARTICLE 7. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE / SUIVI DE LA CONVENTION**

La mise en œuvre des engagements pris par les Parties dans le cadre de la Convention sera suivie par un Comité de Pilotage qui sera chargé :

- d'établir le calendrier des actions de communication et d'information décrites à l'article 4 et 5 ci-dessus,
- de dresser le programme prévisionnel des actions du Bénéficiaire en matière de MDE,
- d'établir, à chaque réunion, un bilan des actions de MDE menées par le Bénéficiaire et des dossiers transmis à EDF,
- de faire le suivi des GWh CUMAC prévisionnels et obtenus pour la bonne application des dispositions relatives aux Incitations Commerciales visées à l'article 6,
- de fixer les nouveaux montants de l'Incitation Commerciale visée aux articles 6.1.1 et 6.1.2 de la présente Convention, et ce conformément aux dispositions de l'article 6.1.3.

Le Comité de Pilotage se réunira régulièrement, au minimum une fois tous les trimestres, ou à la demande expresse de l'une des deux Parties par écrit. Un compte rendu sera systématiquement établi par EDF à l'issue des réunions du Comité de Pilotage. Ce compte-rendu sera adressé au Bénéficiaire. Si aucune réserve n'est formulée par ce dernier dans un délai de 15 jours par écrit, le compte-rendu sera considéré comme accepté.

Le Comité de Pilotage sera composé des personnes ci-dessous, qui seront également les Interlocuteurs désignés des Parties pour l'exécution de la présente Convention. Tout courrier relatif à l'exécution de la présente Convention devra exclusivement leur être adressé :

### **Interlocuteur EDF**

**Monsieur Laurent BOHIN**

EDF – Commerce Est  
5, chemin du Fort Benoît  
BP 88926  
25021 Besançon

### **Interlocuteur du Bénéficiaire**

**Monsieur Benoît DAVAL**

Ville de Belfort  
Service Energie et fluides  
Place d'Armes  
90 920 Belfort

ou leurs successeurs éventuels. L'autre Partie en est alors immédiatement informée.

## ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

---

Chacune des Parties convient du caractère confidentiel des droits et obligations fixés à la présente Convention.

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les informations et documents fournis par l'autre Partie, de quelle que nature qu'ils soient, économique, financière, commerciale, technique, ou autre, auxquels elles pourraient avoir accès du fait de l'exécution de la présente Convention.

En conséquence, si l'une des Parties désire divulguer à des tiers ces informations, elle s'engage à demander par écrit à l'autre Partie son autorisation préalable et écrite.

Les Parties garantissent le respect des obligations de confidentialité définies au présent article par leur personnel salarié ou préposé, ainsi que par les tiers dont les Parties solliciteraient la participation dans le cadre de la présente Convention. Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires, notamment contractuelles, à cette fin.

Les Parties pourront révéler, si nécessaire, des informations confidentielles à leur commissaire aux comptes, à toute administration, et d'une manière générale, si elles ont une obligation légale de le faire. Dans ce dernier cas, la Partie concernée en informera l'autre Partie dans les meilleurs délais.

L'engagement de confidentialité pris par les Parties restera en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention et après l'expiration ou la résiliation, quelle qu'en soit la cause, pendant une durée de deux (2) ans.

## ARTICLE 9. DUREE ET RESILIATION

---

### 9.1 DUREE

Sans préjudice des stipulations des articles 4, 8 et 10, la présente Convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin le 31/12/2017. Cependant, les actions de MDE en cours à cette date, et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage, bénéficieront des dispositions de la Convention.

### 9.2 RESILIATION

**9.2.1 Résiliation pour faute de l'une des Parties :** l'inexécution de ses obligations par l'une ou l'autre des Parties pourra conduire à la résiliation de la présente Convention par l'autre Partie, après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de 15 jours à compter de sa réception. Cependant, les actions MDE en cours à cette date, et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage, seront menées à leur terme.

**9.2.2 Résiliation en cas de modification des textes relatifs à l'obtention des CEE incompatibles avec les dispositions de la Convention :** les Parties conviennent expressément, qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la présente Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un mois à compter de la 1<sup>ère</sup> réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit sans possibilité pour l'une ou l'autre des Parties de prétendre à une quelconque indemnité.

Cependant, si les modifications concernent les pièces nécessaires pour la constitution d'un dossier pour l'obtention des CEE, ces dernières se substitueront aux pièces listées dans la présente Convention de plein droit et sans entraîner la résiliation de la Convention.

9.2.3 La présente Convention est résiliable à défaut d'accord des Parties sur le montant de l'Incitation Commerciale visé aux articles 6.1.1 et 6.1.2 de la présente Convention, et ce, conformément aux dispositions de l'article 6.1.3. La résiliation prendra effet au 31 décembre de l'année en cours. Les parties n'ont droit à aucune indemnité en cas de résiliation de la présente convention pour ce motif. Cependant, les actions MDE en cours à cette date et qui auront été identifiées dans le cadre du Comité de Pilotage seront menées à leur terme.

#### **ARTICLE 10.      RESPONSABILITE**

---

Chacune des Parties est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention.

Il est entendu que la participation d'EDF au titre de la Convention se limite à un simple apport financier et ne saurait être interprétée comme une validation des actions mises en œuvre à quelque stade que ce soit, le Bénéficiaire et les Sites restant seuls responsables du choix des prestataires retenus pour la mise en œuvre des actions de MDE et des conséquences éventuelles de ses décisions sur son activité.

Par conséquent, le Bénéficiaire et les Sites renoncent d'ores et déjà à tout recours contre EDF du fait de la mise en œuvre des actions de MDE pour lesquelles cette-dernière aura apporté son concours financier.

Par ailleurs, le Bénéficiaire et les Sites engagent leur responsabilité, notamment sur la nature des déclarations qu'ils auront pu apporter, pendant une période de six (6) ans à compter de la délivrance du dernier CEE entrant dans le périmètre de la Convention. De ce fait, en cas de manquement constaté par l'autorité administrative compétente donnant lieu à l'application de pénalités par cette dernière, EDF se réserve le droit de réclamer au Bénéficiaire ou aux Sites le paiement de ces pénalités.

#### **ARTICLE 11 : NON – EXCLUSIVITE**

---

Il est entendu que la présente Convention est conclue sans engagement d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des Parties. Dès lors, les Parties sont libres de conclure des Conventions similaires avec d'autres acteurs.

#### **ARTICLE 12.      LITIGES – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

---

Les contestations relatives à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la Convention seront, avant toute demande en justice, soumises à un règlement amiable entre les Parties.

Pour les différends qui ne pourraient être réglés à l'amiable, le droit français sera seul applicable et les Tribunaux de Paris seront seuls compétents.

#### **ARTICLE 13.      CESSION**

---

Aucune Partie ne peut céder à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes sans le consentement préalable et écrit de l'autre Partie.

Fait à Belfort le

En deux exemplaires originaux,

**Pour le Bénéficiaire**

**Pour ELECTRICITE DE FRANCE**

M. Damien MESLOT

Monsieur Yves CHEVILLON

Député-Président

Directeur EDF Commerce Région EST

## ANNEXE 1 : Attestation sur l'honneur

Document à compléter de façon lisible et de préférence en majuscules. Les champs précédés d'un astérisque (\*) sont obligatoires.

[Partie réservée au demandeur, comportant a minima sa raison sociale et son n° de SIREN]

A. [Partie publiée par arrêté définissant les opérations standardisées d'économies d'énergie]

B. Bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie

(\*) Nom du signataire : Prénom du signataire :

(\*) Pour les bénéficiaires personnes morales, préciser :

(\*) Raison sociale du bénéficiaire :

(\*) Numéro SIREN du bénéficiaire :

A défaut : le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il est dépourvu de numéro SIREN en cochant cette case :   
(mentionner la raison sociale et le numéro SIREN du syndic dans le cas des copropriétés).

(\*) Fonction du signataire :

(\*) Adresse :

Compléments d'adresse :

(\*) Code postal :

(\*) Ville :

Pays :

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_

Courriel :

(\*) Cocher l'une des deux cases suivantes : à l'issue des opérations d'économies d'énergie :

Je suis : le seul propriétaire (final) ou le locataire des équipements installés ; ou l'occupant du logement où prend place l'opération d'économies d'énergie et je finance cette opération ; ou la personne recevant le service acheté.

Je suis le maître d'ouvrage, l'un des propriétaires des équipements installés, ou l'affectataire (au titre du transfert de compétence entre collectivités territoriales, dont un justificatif devra être fourni) des biens sur lesquels ont lieu l'opération.

En tant que bénéficiaire de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que [raison sociale du demandeur] m'a apporté une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation ou d'accompagnement, aide financière ou équivalent) ; cette contribution m'a incité à réaliser cette opération d'économies d'énergie ;

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques de mon bien (type de bâtiment, surfaces, énergie de chauffage, etc.) et que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées ; je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du Ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le Ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci ;

- que les économies d'énergie réalisées par cette opération ne viennent pas réduire les émissions de gaz à effet de serre d'une installation classée visée à l'article L. 229-5 du Code de l'Environnement dont je suis l'exploitant ;

- qu'aucune aide à l'investissement de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) n'a été reçue ou ne sera sollicitée pour cette opération.



Fait à

(\*) Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

(\*) Signature du bénéficiaire

Pour les personnes morales, son cachet et la signature du représentant

### C. Professionnel ayant mis en œuvre l'opération d'économies d'énergie ou assuré sa maîtrise d'œuvre

(\*) Nom du signataire : Prénom du signataire :

(\*) Fonction du signataire :

(\*) Raison sociale :

Numéro SIRET : \_\_\_\_\_

(\*) Adresse :

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville :

Téléphone : \_\_\_\_\_

Mobile : \_\_\_\_\_

Courriel :

(\*) En tant que représentant de l'entreprise :

ayant mis en œuvre ; ou

ayant assuré la maîtrise d'œuvre

de l'opération d'économies d'énergie, j'atteste sur l'honneur :

- que je fournirai exclusivement à [raison sociale du demandeur] l'ensemble des documents permettant de valoriser cette opération au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment la facture (ou à défaut une autre preuve de la réalisation effective de l'opération) ;

- que je ne signerai pas, pour cette opération, d'attestation sur l'honneur semblable avec une autre personne morale ;

- l'exactitude des informations que j'ai communiquées ci-dessus sur les caractéristiques techniques relatives à l'opération d'économies d'énergie et, le cas échéant, sur les qualifications professionnelles requises pour mettre en œuvre cette opération ;

- que la ou les opérations d'économies d'énergie décrites ci-dessus ont été intégralement réalisées et que j'ai respecté les conditions de leur réalisation, conformément à ou aux fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie concernées ; je suis informé que je suis susceptible d'être contacté par les services du ministère chargé de l'énergie (ou tout organisme désigné par le ministère chargé de l'énergie) dans le cadre d'un contrôle concernant la nature de l'opération et la réalisation effective de celle-ci.

Fait à

(\*) Le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

(\*) Cachet et signature du professionnel

Les informations recueillies font l'objet de traitements informatiques destinés à éviter les double-comptes de certificats d'économies d'énergie et à évaluer le dispositif des certificats d'économies d'énergie. Le destinataire des données est le ministère en charge de l'énergie. Conformément à la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à: ministère en charge de l'énergie, DGEC, SCEE, certificats d'économies d'énergie, tour Pascal, 92055 La Défense Cedex. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements des données vous concernant.

[Mention CNIL du demandeur]

Le bénéficiaire ne peut prétendre qu'une seule fois à une contribution versée dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

De plus, il est rappelé aux signataires de la présente attestation sur l'honneur que toute fausse déclaration expose notamment aux sanctions prévues au Code Pénal (article 441-7) :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait: 1o D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts; 2o De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère; 3o De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ».

Si le bénéficiaire de l'opération est une personne morale, la preuve de la réalisation de l'opération est apportée :

- par la facture de l'opération ; ou
- lorsque les travaux sont mis en œuvre par les services techniques internes du bénéficiaire, par la facture d'achat du matériel par le bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques du bénéficiaire précisant les marque et référence du matériel, la date d'installation, la qualité et l'identité du signataire du document, et faisant référence à la facture d'achat du matériel précitée. Cette attestation d'installation est établie par un document différent de l'attestation sur l'honneur définie à l'annexe 7 ; ou
- par la décision de réception des travaux par le bénéficiaire, accompagnée du document de contractualisation de ces travaux signé par le bénéficiaire (ordre de service, bon de commande, devis, acte d'engagement) et permettant de faire le lien sans équivoque entre les travaux demandés et la décision de réception de ces travaux ; ou
- dans le cas d'un marché public, par la remise du dossier de l'ouvrage exécuté au pouvoir adjudicateur ou le décompte général définitif signé par le représentant du pouvoir adjudicateur ; ou
- dans le cas de la location d'un équipement, par le contrat de location spécifiant explicitement la durée de la location, les références de l'équipement et le caractère neuf de l'équipement loué ; o
- lorsque la fiche d'opération standardisée relative à l'opération réalisée le prévoit spécifiquement, une autre pièce justificative de la réalisation de l'opération.

Les documents de preuve de réalisation de l'opération comportent :

- l'identité du bénéficiaire ;
- la date de délivrance, d'émission ou de signature du document considéré ;
- le lieu de réalisation des travaux ; et
- la description des travaux permettant l'identification sans équivoque de l'opération d'économies d'énergie réalisée ou, dans le cas d'une opération standardisée, les mentions exigées par la fiche correspondante



## **2EME CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA VILLE DE BELFORT,**

**LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE**

**ET**

**ELECTRICITE DE FRANCE**

**2015-2019**

Entre :

D'une part,

- la Ville de Belfort, dont le siège est situé place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015,

**ci-après désignée par : "la VILLE DE BELFORT" ;**

- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le siège est situé place d'Armes à Belfort (90020), représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2015,

**ci-après désignée par : "la CAB" ;**

Et d'autre part,

Electricité de France, Société Anonyme au capital social de 930 406 055 euros, dont le siège social est situé 22-30 avenue de Wagram, 75382 Paris Cedex 08, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 552 081 317, représentée par Monsieur Jean-Christophe DURAND, agissant en sa qualité de Directeur de Cabinet de la Délégation Régionale d'EDF, faisant élection de domicile 12, rue de la Préfecture - 25000 BESANCON, et par Monsieur Yves CHEVILLON, agissant en qualité de Directeur EDF Commerce Région EST, faisant élection de domicile Les Jardins de Valmy - 34 avenue Françoise Giroud - 21077 Dijon Cedex, dûment habilités aux fins des présentes,

**et ci-après désignée par « EDF »,**

La Ville de Belfort, la CAB et EDF pouvant également être désignées chacune ou collectivement par « la » ou « les » « Partie(s) ».

## **EXPOSE DES MOTIFS**

Le Territoire de Belfort constitue une zone importante de développement économique et industriel, où se situent de grands acteurs du marché de l'énergie. EDF souhaite intervenir activement dans les domaines du développement territorial et de l'éco-efficacité énergétique sur ce bassin de vie et d'emploi.

La Ville de Belfort, la CAB et EDF entretiennent depuis de nombreuses années des relations de qualité, essentiellement dans le domaine de l'énergie. Une Convention-Cadre de partenariat a été signée le 10 janvier 2010 pour une durée de 5 ans (jointe ci-après en annexe 1), ainsi qu'un Protocole d'Accord en faveur de l'efficacité énergétique le 22 novembre 2011.

Les Parties souhaitent poursuivre et développer cette collaboration visant à favoriser un développement durable, équilibré et socialement responsable de la ville et du territoire : elles ont donc décidé de renouveler ce partenariat entrepris en 2010 avec la présente Convention-Cadre de Partenariat (ci après désignée par « la Convention »).

Ceci étant exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

## **Article I - Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet d'organiser et de préciser les modalités de mise en œuvre du partenariat et les axes de coopérations entre EDF, la Ville de Belfort et la CAB pour la période 2015-2019.

Toute action pourra être déclinée dans le cadre de conventions spécifiques, notamment en cas de participation financière.

## **Article II – Domaines d'interventions du partenariat**

Les Parties conviennent de coopérer dans les domaines suivants :

- Energie
- Développement économique
- Formation-Insertion-Apprentissage
- Solidarité et Handicap
- Culture.

D'autres domaines pourront toutefois être ajoutés avec l'accord des Parties, par le biais d'un avenant.

Chaque domaine est présenté ci-dessous en précisant les partenaires concernés et les axes de développement envisagés.

Un plan d'actions annuel sera établi pour définir les actions qui seront mises en œuvre. Celui pour la période de 2015 - 2016 est joint en annexe.

Chaque action sera définie dans une fiche action qui précisera notamment les personnes en charge de l'action. En cas de participation financière d'EDF, un accord spécifique devra être signé, conformément aux dispositions du § 3 de l'article III de la présente Convention.

Toutes les interventions et propositions d'EDF en vertu de la présente convention seront effectuées dans le cadre de son objet légal et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

De même, toutes les interventions et propositions de la Ville de Belfort et de la CAB seront effectuées dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment dans le respect des règles de la commande publique.

### **1. Energie**

#### **1.1 Coopérer à des actions visant à l'efficacité énergétique**

La Ville de Belfort et la CAB conduisent depuis de nombreuses années des actions visant à la connaissance et à l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur patrimoine.

EDF dispose d'une expérience dans les domaines de l'éco-efficacité énergétique à destination des clients privés et publics et s'est engagée vis-à-vis des collectivités en matière de développement durable.

Constatant leur volonté commune d'agir pour un développement efficace d'actions conjointes en matière de Maîtrise de la Demande d'Energie (MDE), les Parties ont décidé de poursuivre le partenariat entrepris en 2010 sur ce type d'actions, à savoir :

- échanger des informations et des bonnes pratiques, avec l'intervention d'experts d'EDF, dans les domaines techniques, industriels et financiers, en lien avec l'énergie, et notamment :
  - o amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
  - o amélioration d'installations techniques des sites industriels Ville et/ou CAB ;
  - o production d'énergie locale, notamment à base d'énergie renouvelable ;
  - o éclairage public et éclairage dans les bâtiments ;
  
- *signer une Convention en faveur de l'efficacité énergétique entre EDF et la Ville de Belfort ayant pour objet la promotion et la réalisation d'actions MDE ; l'objet de ce partenariat consiste à accompagner la Ville de Belfort et la CAB dans l'identification d'opérations d'efficacité énergétique et à l'inciter à réaliser ces opérations, notamment en participant financièrement à leur mise en œuvre, en contrepartie de l'obtention des droits à CEE induits par cette mise en œuvre"*

### 1.2 Promouvoir la Maîtrise de la Demande de l'Energie (MDE)

La Ville de Belfort, la CAB et EDF collaboreront pour réaliser une ou plusieurs opérations de sensibilisation du grand public aux économies d'énergie.

### 1.3 Informersur la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz

EDF présentera le marché de l'énergie et notamment les dispositions relatives à la fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité.

### 1.4 Informersur les solutions de mobilité électrique

EDF présentera l'état de l'art des solutions de mobilité électrique : véhicules, infrastructures de recharge, supervision des bornes, dispositifs d'autopartage...

## **2. Développement économique**

### 2.1 Aide au développement économique

L'énergie étant une composante économique structurante pour la Ville de Belfort, EDF soutient la Vallée de l'Energie depuis sa création. EDF poursuivra son accompagnement aux côtés des collectivités, à minima pour 2015, et pourra s'impliquer dans les projets d'optimisation énergétique sur le site du TECHN'HOM, notamment ceux portés par DYNAMENE.

De même, EDF est, via sa filiale de participation SAFIDI, actionnaire de la SEMPAT, société patrimoniale du Territoire de Belfort, qui est l'outil de développement de l'immobilier d'entreprise dans le Territoire de Belfort. EDF, dont la participation au capital est de 494 k€, restera actionnaire de la SEMPAT, a minima pour 2015.

## Aide à l'emploi

En tant qu'entreprise responsable socialement, soucieuse de contribuer au développement du territoire où elle exerce ses activités, EDF s'efforce de soutenir les initiatives des collectivités visant à faciliter la création et le maintien de l'emploi.

Ainsi, EDF accompagne plusieurs structures régionales de développement économique comme Capital Investissement Franche-Comté, le Fonds d'amorçage Alsace – Franche-Comté, le réseau Initiative ou le réseau Franche-Comté Entreprendre, l'ADIE qui accompagnent des projets sur l'ensemble de la Franche-Comté et notamment sur le territoire de la Ville de Belfort et de la CAB.

EDF soutient également l'édition belfortaine du concours Talents des Cités qui récompense les créateurs d'entreprises dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Belfort. La Ville de Belfort, la CAB et EDF conviennent de poursuivre leur collaboration dans l'organisation de ce concours, a minima en 2015, et de rechercher d'autres actions possibles dans le domaine du soutien à la création d'emploi.

### **3. Formation- Insertion- Apprentissage**

La Fondation EDF et la délégation régionale EDF Franche-Comté sont partenaires de l'E2C 90 depuis plusieurs années.

Dans le cadre d'appel à projets, la Fondation EDF pourra être sollicitée pour financer des projets pédagogiques qui contribuent au bon fonctionnement de l'association en lien avec l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'E2C et intégrés au CFA de Belfort.

Le groupe EDF en région, notamment la Délégation Régionale Franche-Comté, participe activement au fonctionnement de l'E2C 90. EDF est membre du Conseil d'Administration de l'E2C 90 depuis 2012. En 2014, la Délégation Régionale Franche-Comté a financé des actions en lien avec l'Odyssée du Cirque, permettant aux jeunes de retrouver confiance en eux.

EDF contribue à la notoriété de l'E2C 90 et propose chaque année aux jeunes de niveau infra 5 des contrats d'apprentissage sur des métiers porteurs et accessibles.

EDF poursuivra ces engagements en 2015.

### **4. Solidarité et Handicap**

L'augmentation de la précarité énergétique dans les familles les plus modestes est une préoccupation de la Ville de Belfort et de la CAB qui sont engagées dans des actions de solidarité.

De son côté, EDF accompagne les actions de solidarité des collectivités, notamment vis-à-vis de ses clients démunis avec le Fonds Solidarité Logement (FSL), le Tarif de première Nécessité et le Service de Maintien de l'Energie.

Localement, les actions suivantes pourront être envisagées, le cas échéant en lien avec le CCAS de Belfort :

- Organisation d'ateliers Budget pour sensibiliser les familles sélectionnées par la Ville de Belfort et son CCAS sur la maîtrise du budget énergétique, avec la remise d'un Kit Energie Solidarité comprenant des équipements et des fiches conseils. Ces ateliers pourront être animés par les Correspondants Solidarité d'EDF et comprendre une visite de l'appartement témoin mis en place dans le cadre du FSL. Une convention tripartite entre la Ville de Belfort, le Conseil Général et EDF pourra être établie pour définir les participations respectives.

- Formation des travailleurs sociaux de la Ville de Belfort et de son CCAS, et le cas échéant, des ambassadeurs de l'énergie sur la compréhension des factures énergétiques, le cadre réglementaire lié aux coupures d'énergie et la Maîtrise de la demande en énergie.
- Action Médiaterre d'Unis-Cité : une action expérimentale pourra être organisée dans le cadre du projet « les MédiaTerre » d'Unis-Cité avec l'appui du Conseil Général et d'un bailleur social.

## **5. Culture et patrimoine**

Développer l'attractivité et la solidarité des territoires par une offre culturelle de bon niveau, accessible à tous est un axe du projet sociétal d'EDF.

Dans ce cadre, la fondation EDF a accompagné en 2014 un événement emblématique du Territoire de Belfort, à savoir les « Eurockéennes ». Cette contribution financière à hauteur de 80 k€ a permis d'améliorer l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite.

EDF envisage de soutenir chaque année une ou deux actions culturelles parmi les manifestations significatives organisées par la Ville de Belfort et la CAB :

- Son et lumière de la Citadelle (projet en création pour été 2015),
- Festival entrevues,
- Orchestre Confluences (musique de chambre),
- Expositions, et éventuellement, participation à l'édition de revues à cette occasion.

## **Article III : – Mise en œuvre, suivi et évaluation de la Convention**

### **1. Mise en œuvre de la Convention**

Un Comité de Suivi est mis en place pour la mise en œuvre de la Convention.

Chacune des Parties désigne une personne responsable qui est son représentant au Comité de Suivi :

- Pour la Ville de Belfort et la CAB : Monsieur Jean-Pierre CUISSON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques.
- Pour EDF : Monsieur Daniel BOUSCAVET, Directeur de Développement Territorial Franche-Comté d'EDF Collectivités et Alain DAUBAS, Responsable Partenariat et Communication à la Délégation Régionale d'EDF de Franche-Comté.

Ces interlocuteurs se rencontreront selon les besoins, et au minimum deux fois par an, pour :

- proposer les actions à conduire pour la période suivante,
- mettre en œuvre les plans d'actions annuels,
- préciser les actions de communication envisagées (supports, fréquence, contenu...),
- établir un bilan à la fin de chaque année, chaque partie transmettant à l'autre les informations de bilan et d'évaluation des actions.



Pour chaque domaine, les Parties désigneront également un interlocuteur chargé d'assurer la coordination des acteurs internes pour permettre la bonne exécution des actions décidées dans le domaine.

## 2. Pilotage de la Convention

Un Comité de Pilotage stratégique est chargé de l'évaluation de la Convention et des grandes orientations du partenariat.

Il est composé des personnes suivantes :

- le Maire de la Ville de Belfort (ou son représentant), qui s'adjoit les collaborateurs nécessaires,
- le Président de la CAB (ou son représentant) et ses collaborateurs,
- le Délégué Régional d'EDF et le Directeur Régional d'EDF Collectivités Est.

Ce Comité évalue chaque année les résultats des actions menées en commun et valide en septembre le plan d'actions à engager pour l'année suivante, ainsi que les financements associés envisagés.

## 3. Financement

Lorsque EDF participera financièrement à une action d'un domaine objet de la présente convention, un accord spécifique devra être signé pour définir notamment le quantum et les modalités de sa participation financière et la communication associée.

## **Article IV – Communication et valorisation des résultats de la Convention**

Dans leur communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre du présent Protocole, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun

Les Parties pourront organiser des opérations de communication conjointes pour valoriser la présente Convention et les actions qui auront pu être réalisées dans son cadre. Ces actions sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Par ailleurs, les Parties s'engagent à s'informer au préalable de la mise en œuvre de toute action de communication propre liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente Convention. Dans cette hypothèse, et qu'elle qu'en soit la forme, les Parties s'engagent à respecter les axes de communication et les messages principaux définis en commun.

Chacune des Parties s'engage à apposer le nom ou le logo de son partenaire sur tout ou partie de ses supports de communication liés à la manifestation et à mentionner ce partenariat.

Les reproductions des logos des parties sur tous les supports de communication qui seront utilisés dans le cadre de ces actions de communication devront être soumises à l'approbation préalable des parties concernées et être effectuées conformément aux chartes graphiques des partenaires. Ces reproductions seront effectuées suivant des normes de taille, de couleur et d'emplacement définies précisément par EDF, la Ville de Belfort et la CAB pour chaque type de support de communication.

L'utilisation du logo EDF par la CAB et/ou la Ville de Belfort est strictement limitée aux supports de communication visés dans la présente Convention et en conséquence cessera au terme de la présente. L'autorisation d'usage ainsi consentie le sera pour l'action de communication considérée, à titre non exclusif et sans faculté de cession, apport ou sous-autorisation d'usage au bénéfice d'un tiers.

## **Article V – Durée de la Convention - Résiliation**

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature. Elle est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature par les parties.

Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des Parties. La résiliation doit être faite par courrier recommandé avec accusé de réception avec un préavis de deux mois. Les parties n'ont droit à aucune indemnité en cas de résiliation de la présente Convention.

Les actions validées par le Comité de Pilotage et pour lesquelles il a été prévu un accompagnement financier d'EDF resteront en vigueur pour leur durée propre, sauf pour celles sur lesquelles les Parties s'accorderont sur une résiliation anticipée.

En revanche, la résiliation de la Convention cadre emportera résiliation de plein droit des actions validées par le Comité de Pilotage pour lesquelles il n'a pas été prévu d'accompagnement financier d'EDF.

## **Article VI - Non exclusivité**

La présente Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

## **Article VII - Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente Convention, les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable du litige.

En cas d'échec du règlement amiable dans les trois mois de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception portant connaissance du litige à l'autre Partie, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait à Belfort en 4 exemplaires originaux, le

Pour la CAB  
Le Président,

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Député-Maire  
Le Premier Adjoint,

Damien MESLOT

Sébastien VIVOT

Pour EDF

Le Délégué Régional,

Le Directeur EDF Commerce  
Région Est,

Marc LEURETTE

Yves CHEVILLON

## PLAN D' ACTIONS 2015

DOMAINE	Fiche action		Participation financière d'EDF
Energie	1	Echange d'informations et de bonnes pratiques	Ressource Humaine
	2	Sensibilisation du public à la Maîtrise de la demande en énergie	Ressource Humaine
	3	Information sur le marché de l'énergie	Ressource Humaine
	4	Mobilité électrique	Ressource Humaine
	5	Vallée de l'Energie	Montant en cours de validation
Développement économique	6	Participation dans la SEMPAT	494 k€ (au capital) Frais annuels : 5 k€
	7	Aide à l'emploi	23 k€ (cotisations sur la FC)
	8	Concours Talents des Cités	3 k€ sur la FC
Formation	9	Ecole de la 2 <sup>ème</sup> chance	5k€ (hors TA éventuelle et hors Fondation)
Solidarité	10	Lutte contre la précarité énergétique	3 k€
Culture	11	Soutien à des événements culturels	5 k€

**Total :**

- En subvention / fonctionnement :

**44 k€**

## Fiche action n° 1

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### ECHANGE D'INFORMATIONS ET DE BONNES PRATIQUES

#### Domaine : Energie

#### Objectif :

Mieux connaître les différentes technologies et solutions innovantes, y compris contractuelles dans les domaines suivants :

- o amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments publics ;
- o production d'énergie locale, notamment à base d'énergie renouvelable ;
- o éclairage public et éclairage dans les bâtiments.

#### Déroulé de l'action :

- Organiser une réunion d'information et d'échange avec un expert d'EDF.
- Proposer des visites de sites.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015.

#### Organisation et financement :

	Ville de Belfort	CAB	EDF
Correspondants	D.G.S.T.	D.G.S.T.	D. BOUSCAVET
Financement	Frais de mission de leur personnel		Mise à disposition d'un expert pour une réunion Organisation des visites

#### Etat actuel de l'action :

A lancer

## Fiche action n° 2

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### SENSIBILISATION DU PUBLIC A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE

#### Domaine : Energie

#### Objectif :

- o Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, conduire des actions de sensibilisation auprès de différents publics.

#### Action :

- Identifier une action de sensibilisation à conduire auprès du grand public et / ou des écoliers du type Eco et Gaspillo.
- Accompagner la CAB et la Ville dans ses actions de sensibilisation à la MDE à destination de son personnel et du grand public.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

	Ville de Belfort	CAB	EDF
Correspondants	EDUCATION	COMMUNICATION	D. BOUSCAVET
Financement			A définir

#### Etat actuel de l'action :

A lancer.

### Fiche action n° 3

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### INFORMATION SUR LE MARCHE DE L'ENERGIE

#### Domaine : Energie

#### Objectif :

- Informer les élus et les services concernés sur les conditions de l'ouverture du marché du gaz et de l'électricité et de la fin de certains tarifs réglementés de vente.

#### Action :

- Organiser une ou plusieurs réunions avec un expert d'EDF.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

1<sup>er</sup> semestre 2015.

#### Organisation et financement :

	Ville de Belfort	CAB	EDF
Correspondants	D.G.S.T.	D.G.S.T.	D. BOUSCAVET
Financement	Participation à la rencontre	Participation à la rencontre	Mise à disposition d'un expert pour une ou plusieurs réunions

#### Etat actuel de l'action :

A lancer.

## Fiche action n° 4

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### MOBILITE ELECTRIQUE

#### Domaine : Energie

#### Objectif :

- Présenter l'état de l'art sur les véhicules électriques et les infrastructures de recharge, la supervision des bornes de recharge et les dispositifs d'autopartage.

#### Action :

- Organiser une rencontre avec un expert d'EDF.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

	Ville de Belfort	EDF
Correspondants	D.G.S.T./ENERGIE	D. BOUSCAVET
Financement	Participation à la rencontre	Mise à disposition d'un expert pour une réunion

#### Etat actuel de l'action :

A lancer.



## Fiche action n° 5

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### VALLEE DE L'ENERGIE

#### Domaine : Développement économique

#### Objectif :

- Accompagner les actions de la Vallée de l'énergie.

#### Action :

- Apporter un appui financier et participer au Comité de pilotage.
- Examiner la possibilité d'entrer au capital de DYNAMENE.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

	CAB	EDF
Correspondants	Pierre CHAUVE	Délégué régional
Financement		Révision à la hausse de la participation payée en 2014 (20 k€) à l'étude

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre

## Fiche action n° 6

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### PARTICIPATION DANS LA SEMPAT

#### Domaine : Développement économique

#### Objectif :

- Accompagner le développement économique sur le Territoire de Belfort.

#### Action :

- Participer au capital de la SEMPAT de Belfort et siéger au CA comme Administrateur.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

	CAB	EDF
Correspondants	Pierre CHAUVE	D. BOUSCAVET
Financement		Capital : 494 k€ Fonctionnement SAFIDI : 5 k€

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre

## Fiche action n° 7

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### AIDE A L'EMPLOI

#### Domaine : Développement économique

#### Objectif :

- Accompagner des structures régionales de développement économique comme Capital Investissement Franche-Comté, le réseau Initiative ou le réseau Franche-Comté Entreprendre, la BDG, l'ADIE, pour faciliter la création ou le maintien d'emplois sur le territoire de la Ville de Belfort et de la CAB.

#### Action :

- Poursuivre la participation dans ces structures.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation et financement :

	CAB	EDF
Correspondants	Pierre CHAUVÉ	Délégué régional
Financement		23 k€ (maille régionale)

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre

## Fiche action n° 8

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### TALENTS DES CITES

#### Domaine : Développement économique

#### Objectif :

- Soutenir les créateurs d'entreprises dans les quartiers de la Politique de la ville de Belfort avec l'édition locale du concours Talents des Cités organisé en Franche-Comté par la Boutique de Gestion avec le soutien de la Ville de Belfort et de la CAB.

#### Action :

- Sélectionner des candidats ayant des projets à Belfort qui concourront au prix régional puis au prix national.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015.

#### Organisation et financement :

	Ville de Belfort	EDF
Correspondants	Pierre CHAUVÉ	Délégué régional
Financement	5k€ pour 2015	EDF apporte un appui financier de 3 k€ € pour l'ensemble des éditions locales de la région)

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre.

## Fiche action n° 9

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

#### ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE

#### Domaine : Formation

#### Action :

Le groupe EDF en région, notamment la délégation régionale poursuivra sa participation au fonctionnement de l'E2C 90.

Le groupe EDF en région pourra soutenir l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'E2C et intégrés au CFA de la Ville de Belfort.

#### Objectif :

Contribuer à la formation de jeunes en situation difficile.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation :

	Ville de Belfort	CAB	EDF
Correspondants	CCAS		Jean-Christophe DURAND
Financement	60k€ pour E2C en 2015		5k€ (Délégation régionale) Hors TA et intervention éventuelle de la Fondation

#### Etat actuel de l'action :

A poursuivre

## Fiche action n° 10

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

#### Domaine : Solidarité

#### Action :

Les actions suivantes pourront être envisagées :

- Organisation de 2 ateliers Budget pour sensibiliser les familles sélectionnées par la Ville de Belfort et son CCAS avec la distribution de 30 Kit énergie Solidarité.
- Une convention tripartite entre la Ville de Belfort, le Conseil Général et EDF pourra être établie pour définir les participations respectives.
- Organisation d'une formation des travailleurs sociaux de la Ville de Belfort et de son CCAS.
- Action Médiaterre d'Unis-Cité : une action expérimentale pourra être organisée avec l'appui du Conseil Général et d'un bailleur social.

#### Objectif :

Lutter contre la précarité énergétique.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015 (2016 pour l'opération Médiaterre).

#### Organisation :

	Ville de Belfort	CAB	EDF
Correspondants	CCAS	F.BRUN	D. BOUSCAVET
Financement	À définir		3 k€ via le FSL plus RH
Opération Médiaterre	À définir	À définir	À définir

#### Etat actuel de l'action :

A lancer

## Fiche action n° 11

### CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

### SOUTIEN A DES EVENEMENTS CULTURELS

#### Domaine : culture

#### Action :

Accompagnement des manifestations culturelles parmi lesquelles :

- Son et Lumière à la Citadelle (création en été)
- Festival Entrevues (cinéma)
- Orchestre Confluences (musique de chambre)
- FIMU.

#### Objectif :

Mécénat d'entreprise par la Délégation EDF en Franche-Comté.

#### Date prévisionnelle de réalisation :

2015

#### Organisation :

	Ville de Belfort	CAB	EDF
Correspondants	Direction de l'Action Culturelle	Direction de l'Action Culturelle	Délégué Régional
Financement			5 k€ au total

#### Etat actuel de l'action :

A lancer

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-34

Séance du 30 mars 2015

Commune de Banvillars –  
Attribution d'une subvention

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

REFERENCES : DM/TC/GV/SB - 15-34

**MOTS-CLES** : Collectivités Locales et leurs Groupements – Dépenses

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Commune de Banvillars – Attribution d'une subvention.

En 2013, lors de leur adhésion à la communauté d'agglomération, les communes de Banvillars, Buc et Urcerey ont bénéficié du dispositif mis en œuvre dans le cadre du volet territorial du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2014. Ainsi, chacune pouvait mobiliser un crédit de 29 500 € pour réaliser des aménagements sur son espace public.

Aujourd'hui, je vous invite à examiner la dernière demande formulée le 15 janvier dernier par la commune de Banvillars.

En 2015, Banvillars souhaite engager la 3<sup>ème</sup> et ultime phase de l'aménagement de la place de l'église et y associer la sécurisation de l'intersection de la RD 18 avec la rue des Esserts.

Le coût des travaux est estimé à 120 574 € HT (hors option). Le projet consiste :

- à sécuriser le cheminement piétonnier notamment des enfants qui se rendent à l'école et prennent les transports scolaires,
- à améliorer la qualité paysagère et environnementale du centre du village,
- à sécuriser le croisement entre la route départementale et la rue des Esserts.

Je vous propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ATTRIBUE** une subvention de 29 500 € à la commune de Banvillars.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention qui fixe les modalités de versement de cette participation.

Par ailleurs, la commune sollicite le financement de cette opération par le dispositif « plan de soutien au BTP » mis en œuvre avec la Région et le Département. En ce qui concerne ce plan de soutien, l'instruction des demandes est menée par le Département. Je ne manquerai pas de vous informer ultérieurement des subventions communautaires dont bénéficieraient les communes au titre de ce dispositif.

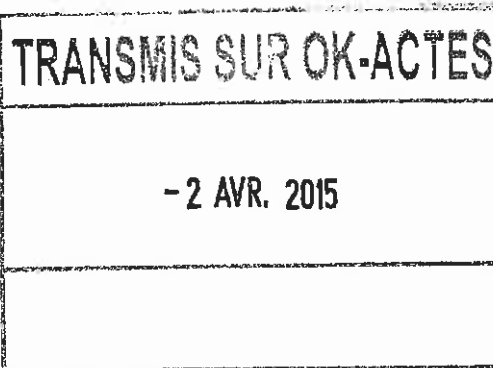
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION A UNE COMMUNE D'UNE SUBVENTION DE LA CAB

Entre d'une part,

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommée « la C.A.B. »

Et d'autre part,

**La Commune de Banvillars**, représentée par son Maire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours accordé par la CAB au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Aménagement du centre du village  
Place de l'église (3<sup>ème</sup> phase) et sécurisation RD 18 – rue des Esserts*

### **Article 2 : Calcul du fonds de concours**

Assiette retenue (en HT) : 120 000 €  
Montant accordé : 29 500 €  
Taux : 24,5 %

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par la CAB est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60 %.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement du fonds de concours est effectué à la demande du bénéficiaire, au vu des justifications de réalisation de l'opération et de sa conformité au projet initial.

Le bénéficiaire peut solliciter des acomptes, à hauteur de 80 %, au prorata de l'état d'avancement financier de l'opération et sur la base d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public. Cet état devra mentionner :

- l'intitulé de l'opération
- pour chaque dépense mandatée : la nature des travaux ; le fournisseur ; la date et le montant HT.

Le versement du solde (20 %) intervient sur la base d'un certificat d'achèvement de l'opération et d'un état final des dépenses HT réalisées visé par le comptable public municipal.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation du fonds de concours est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services de la CAB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier de la CAB notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 3 exemplaires originaux destinés à la préfecture (contrôle de légalité), à la commune et à la CAB.*

Fait à Belfort, le

Pour la commune de Banvillars  
Le Maire

Pour la Communauté d'Agglomération  
Le Président

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-35

Séance du 30 mars 2015

Commission  
Intercommunale pour  
l'Accessibilité aux  
personnes handicapées –  
Composition et  
fonctionnement

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

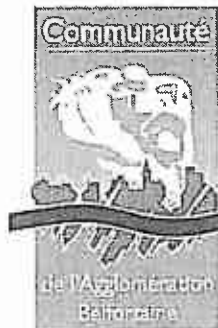
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

DELIBERATION

M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/FB/CD – 15-35

MOTS-CLES : Handicaps

CODE MATIERE : 5.3

**OBJET** : Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées - Composition et fonctionnement.

Par délibération en date du 27 mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées et adopté sa composition.

Rendue obligatoire en application du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son Article L 2143-3, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées s'applique aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagements de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle a pour objet :

- de dresser le constat de l'état d'accessibilité
  - . du cadre bâti
  - . de la voirie et des espaces publics
  - . des transports.
- de faire toutes propositions utiles visant à améliorer la mise en accessibilité de l'existant (cadre bâti, voirie et espaces publics, transports),
- d'élaborer un système de recensement de l'offre de logements accessibles,
- d'établir un rapport annuel présenté à l'organe délibérant puis adressé au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au Président du Conseil Général et au Conseil Départemental Consultatif des personnes handicapées.

Cette instance a un rôle consultatif et ne dispose pas de pouvoir de décision ou de coercition. Elle rend un avis.

Composée notamment de représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers, d'associations représentant les personnes handicapées et de personnalités qualifiées, elle est présidée par le Président de l'EPCI.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité et de créer les conditions de sa mise en œuvre effective.

## 1. La composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Il vous est proposé la composition suivante :

- Huit représentants de la CAB
  - . M le Président de la CAB, Président de droit, ou sa représentante, Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée à l'animation de la Commission Intercommunale d'Accessibilité,
  - . 7 représentants du Conseil Communautaire.

Ces représentants ont été désignés par délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2014. Il s'agit de :

- . Mazouz BENLAZERI
- . Jean Paul MOUTARLIER
- . Jacques BONIN
- . Bastien FAUDOT
- . Mustapha LOUNES (\*)
- . Christian HOUILLE
- . Bernard GUILLEMET (\*)

*(\*) désignés par délibération du 30 mars 2015.*

- Onze représentants des associations suivantes intervenant dans le domaine du handicap et de la dépendance:
  - . Association des Paralysés de France (APF),
  - . Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales (ADAPEI),
  - . Association Valentin Haüy,
  - . Fédération Vivre Autonome,
  - . Union Nationale et Familles de Malades Handicapés Psychiques (UNAFAM),
  - . Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH),
  - . Soutien à l'Insertion par les Activités Physiques et Sportives (SINAPS),
  - . Office Public des Personnes Agées du Territoire de Belfort (OPABT),
  - . Comité Départemental des Retraités et Personnes Âgées du Territoire de Belfort (CODERPA),

- . Domicile 90,
- . Association ELA Belfort.

- Cinq usagers désignés parmi les associations membres de la Commission
- Quatre personnalités qualifiées issues des Institutions suivantes :
  - . Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort (S.M.T.C.),
  - . Direction Départementale des Territoires,
  - . Association des Maires de France du Territoire de Belfort (A.M.F.),
  - . Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Territoire de Belfort (CGFT).

## **2. Les conditions relatives à la mise en place de la Commission Intercommunale d'Accessibilité**

La mise en place de cette commission offre l'opportunité de constituer un lieu de co-constructions de propositions d'interventions à l'échelle de l'agglomération. Elle doit permettre par la prise en compte de ses avis l'adaptation des réponses aux besoins des personnes en situation de handicaps.

Dans les faits, cette commission n'a jamais fonctionné. Pour donner corps à cette instance, il convient de créer de véritables conditions à sa mise en œuvre et à son développement. Il apparaît nécessaire de se doter de ressources humaines dédiées. Un chef de projet, sera affecté à cette Commission. Ce poste sera pourvu non pas par création mais par redéploiement des moyens existants. Cet agent aura pour missions :

- d'accompagner le Président ou son représentant dans l'animation et la coordination des travaux de cette instance,
- d'assister la Commission dans ses travaux,
- d'apporter les éléments de méthodologies et d'expertise sur les problématiques d'accessibilité des personnes en situation de handicaps,
- de contribuer à l'échelle de l'agglomération à une culture commune sur les problématiques d'accessibilité.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOpte** la composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité, comme décrite ci-dessous :

M. le Président de la CAB, Président de droit, ou sa représentante, Mme Frieda BACHARETTI, Conseillère Communautaire Déléguée à l'animation de la Commission Intercommunal d'Accessibilité.



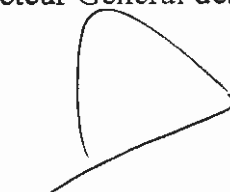
## DESIGNE

M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Paul MOUTARLIER  
M. Jacques BONIN  
M. Bastien FAUDOT  
M. Mustapha LOUNES  
M. Christian HOUILLE  
M. Bernard GUILLEMET.

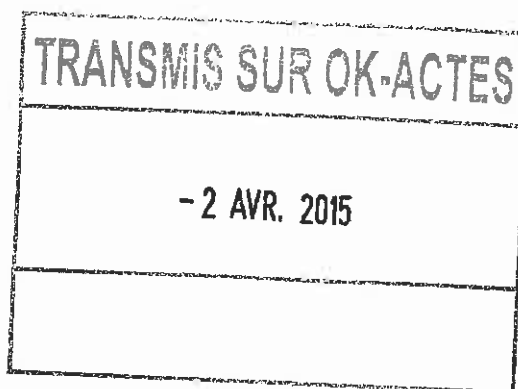
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2015

15-36

Budget Primitif 2015

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

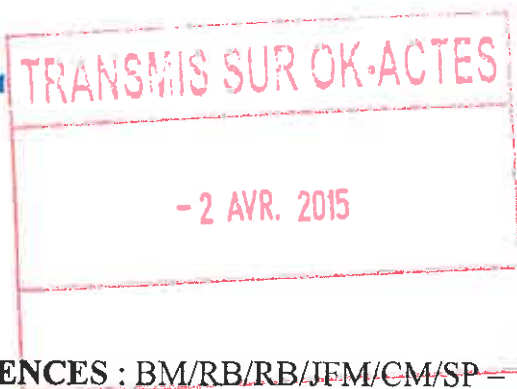


# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président



**REFERENCES :** BM/RB/RB/JFM/CM/SP – 15-36

**MOTS CLES :** Budget

**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Budget Primitif 2015

Le budget 2015 de la CAB qu'il vous est proposé d'adopter s'établit à 117 millions d'euros en dépenses totales d'investissement et de fonctionnement :

- Budget Principal : 70,60 millions d'euros,
- Budget Eau : 13,88 millions d'euros,
- Budget Assainissement : 16,36 millions d'euros,
- Budget Déchets Ménagers : 16,77 millions d'euros.

Ainsi que nous l'évoquions lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), la préparation de ce Budget Primitif 2015 est rendue particulièrement difficile par le double effet :

- De la perte de recettes de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de 2,2 M€ par rapport à 2014,
- De la contribution de la CAB au redressement des finances publiques qui entraîne une perte de dotation de 1,3 M€.

La perte de recettes globale de 3,5 M€ a donc un impact très fort sur notre budget 2015. Pour autant, il n'y aura pas d'augmentation de la pression fiscale ni sur les ménages ni sur les entreprises.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères reste également stable, la situation des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement qui demeure tendue nécessite un ajustement des tarifs de 2% pour compenser la baisse des volumes d'eau consommés.

# BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la Communauté d'agglomération est équilibré par la reprise anticipée du résultat net de l'exercice 2014 de 2 778 897,72 € (6 390 012,39 € d'excédent de fonctionnement qui couvrent le besoin de financement de la section d'investissement de - 3 611 114,67 €).

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) et le compte de gestion établi par le comptable public.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

**Tableau des résultats de l'exercice 2014**

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
Section de fonctionnement	Résultat propres de l'exercice 2014	53 751 151.24 €	48 162 761.07 €	5 588 390.17 €
	Résultats antérieurs reportés	801 622.22 €		801 622.22 €
	Résultat à affecter			6 390 012.39 €
Section d'investissement	Résultat propres de l'exercice 2014	12 055 864.57 €	12 100 257.10 €	-44 392.53 €
	Résultats antérieurs reportés		3 566 722.14 €	-3 566 722.14 €
	Solde global d'exécution			-3 611 114.67 €
Restes à réaliser au 31/12/2014		10 188 325.05 €	10 188 325.05 €	0.00 €
Résultats cumulés 2014		76 796 963.08 €	74 018 065.36 €	2 778 897.72 €
Reprise anticipée 2014	001		3 611 114.67 €	
	002	2 778 897.72 €		
	1068	3 611 114.67 €		

## L'équilibre général

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2014	BP 2015	ECART	%
Charges à caractère général	4 494 660 €	4 298 528 €	-196 132 €	-4.36%
Charges de personnel	12 047 357 €	12 914 196 €	866 839 €	7.20%
Reversements de fiscalité	25 221 335 €	22 292 850 €	-2 928 485 €	-11.61%
Dépenses imprévues	50 000 €	50 000 €	0 €	0.00%
Autres charges de gestion (dont SDIS)	7 597 528 €	8 072 375 €	474 847 €	6.25%
Charges financières	842 756 €	850 000 €	7 244 €	0.86%
Charges exceptionnelles	62 300 €	52 000 €	-10 300 €	-16.53%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>50 315 936 €</b>	<b>48 529 949 €</b>	<b>-1 785 987 €</b>	<b>-3.55%</b>
hors reversements	25 094 601 €	26 237 099 €	1 142 498 €	4.55%
Impôts et taxes	31 001 723 €	29 323 210 €	-1 678 513 €	-5.41%
Dotations	17 484 541 €	16 109 074 €	-1 375 467 €	-7.87%
Produits de gestion dont participation des budgets annexes	1 805 500 €	1 805 500 €	0 €	0.00%
Produits des services	4 022 448 €	1 041 137 €	-2 981 311 €	-74.12%
Produits exceptionnels	8 500 €	75 000 €	66 500 €	782.35%
Produits divers	134 680 €	101 030 €	-33 650 €	-24.99%
Résultat anticipé		2 778 898 €		
<b>Recettes cumulées de fonctionnement</b>	<b>54 457 392 €</b>	<b>51 233 849 €</b>	<b>-3 223 543 €</b>	<b>-5.92%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>4 141 456 €</b>	<b>2 703 900 €</b>	<b>-1 437 556 €</b>	<b>-34.71%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 933 427 €</b>	<b>2 245 850 €</b>	<b>312 423 €</b>	<b>16.16%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>2 208 029 €</b>	<b>458 050 €</b>	<b>-1 749 979 €</b>	<b>-79.26%</b>

L'épargne brute (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement) recule de -1,4 million d'euros par rapport à l'exercice précédent. Elle subit l'effet combiné d'une baisse importante de la CVAE (-2,2 Millions d'euros) et de la baisse des dotations de l'Etat (-1,3 Million d'euros).

La reprise anticipée du résultat 2014 permet d'absorber ce choc en maintenant un niveau d'épargne nette de 458 K€.

Il est nécessaire de préciser que cette année l'attribution de compensation versée à la ville de Belfort (reversement de fiscalité) et les flux des charges de mutualisation des services (produits des services) ont été diminués à hauteur de 3 millions d'euros, pour optimiser les dotations versées par l'Etat. C'est une opération neutre qui modifie les masses et non les soldes.



## Les dépenses de fonctionnement

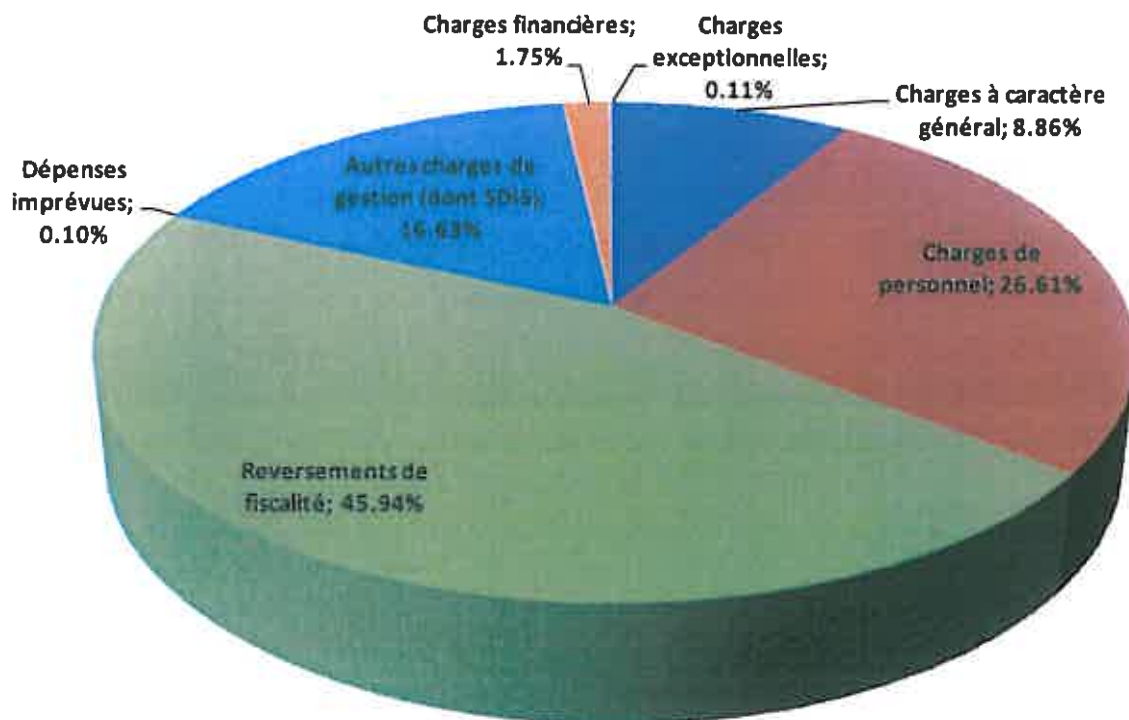
	BP 2014	BP2015
Dépenses réelles de fonctionnement	50 315 936 €	48 529 949 €

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en diminution de **- 1 785 987 €**, soit **-3,55 %**.

A périmètre constant (sans prendre en compte l'opération d'optimisation des dotations de 3 M€), la progression des dépenses réelles de fonctionnement est de **+ 1 214 013 €** soit **+ 2,42 %**.

Ceci résulte essentiellement de la prise en compétence de la CAB du droit des sols et de l'enseignement supérieur.

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



➤ **Les charges à caractère général**

**Charges à caractère général**

BP 2014	BP 2015
4 494 660 €	4 298 528 €

L'évolution de ce chapitre budgétaire est en nette diminution par rapport au BP 2014 (- 196 132 € soit - 4,36%). Un travail d'ajustement des crédits au plus juste des besoins réels et d'analyse des moyens a été engagé pour tenir compte des impératifs budgétaires très contraints en 2015.

➤ **Les dépenses de personnel**

**Charges de personnel**

BP 2014	BP 2015
12 047 357 €	12 914 196 €

En progression de + 866 839 € (soit + 7,20 %), l'évolution de la masse salariale marque une accélération en 2015 portée par transfert des compétences « droits des sols » et « enseignement supérieur » à la Communauté d'Agglomération Belfortaine : 400 K€. Hors ces transferts, le poste augmente de 3,87% soit un rythme similaire à celui des exercices précédents.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Dépenses de personnel	10 902 012 €	11 301 405 €	11 666 310 €	12 047 357 €	12 914 196 €
Evolution		3.66%	3.23%	3.27%	7.20%

➤ **Les autres charges de gestion courante**

**Autres charges de gestion courante**

BP 2014	BP 2015
7 597 528 €	8 072 375 €

En progression de **+ 474 487 €** (soit **+ 6,25 %**), l'évolution de ce chapitre s'explique en partie par la prise en charge des subventions ( 92 K€) versées au titre de la nouvelle compétence « enseignement supérieur » ; d'une subvention de 300 K€ pour l'Agence de Développement Nord Franche-Comté et d'une enveloppe à affecter pour le développement économique de 300 K€ ;

La participation à l'ADEBT diminue de -295 K€ (subvention et enveloppe à affecter).

Le versement au SDIS représente la part la plus importante de ce chapitre budgétaire avec un montant de 5 979 575 €, en progression de 26 K€.

### ➤ Les dépenses de reversement (chapitre 014)

Attenuations de produits

BP 2014	BP 2015
25 221 335 €	22 292 850 €

En progression de **+ 71 515 €** (soit **+ 0,28 %**), due à l'augmentation du prélèvement du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) de +56 K€ et du reversement du FNGIR de + 15 K€.

Les attributions de compensation et la DSC quant à elles restent stables (hors prise en compte l'opération d'optimisation des dotations de - 3 M€).



COMMUNES	Montant 2014 (arrondi à l'euro le plus proche)	Montant 2015 (arrondi à l'euro le plus proche)	Observations
ANDELNANS	287 722 €	287 722 €	
ARGIESANS	141 091 €	141 091 €	
BANVILLARS	26 765 €	26 765 €	
BAVILLIERS	336 142 €	336 142 €	
BELFORT	19 414 209 €	16 414 209 €	
BERMONT	34 330 €	34 330 €	
BOTANS	74 614 €	74 614 €	
BOUROGNE	827 936 €	827 936 €	
BUC	24 633 €	24 633 €	
CHARMOIS	0 €	0 €	1723 € prélevés à la Commune
CHATENOIS LES FORGES	266 199 €	266 199 €	
CHEVREMONT	46 283 €	46 283 €	
CRAVANCHE	448 563 €	448 563 €	
DANJOUTIN	607 922 €	607 922 €	
DENNEY	61 806 €	61 806 €	
DORANS	39 658 €	39 658 €	
ELOIE	43 942 €	43 942 €	
ESSERT	74 888 €	74 888 €	
EVETTE-SALBERT	10 639 €	10 639 €	
MEROUX	0 €	0 €	
MEZIRE	37 522 €	37 522 €	
MORVILLARS	358 484 €	358 484 €	
MOVAL	1 480 €	1 480 €	
OFFEMONT	278 374 €	278 374 €	
PEROUSE	11 479 €	11 479 €	
ROPPE	58 068 €	58 068 €	
SERMAMAGNY	88 838 €	88 838 €	
SEVENANS	27 483 €	27 483 €	
TREVENANS	123 376 €	123 376 €	
URCEREY	17 651 €	17 651 €	
VALDOIE	738 759 €	738 759 €	
VETRIGNE	6 533 €	6 533 €	
VEZELOIS	10 741 €	10 741 €	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>24 526 130 €</b>	<b>21 526 130 €</b>	

La dotation de solidarité communautaire représente 465 444 €.

Communes	DSC 2015
ANDELNANS	2 005 €
ARGIESANS	2 005 €
BANVILLARS	4 010 €
BAVILLIERS	18 454 €
BELFORT	268 215 €
BERMONT	3 218 €
BOTANS	2 005 €
BOUROGNE	3 905 €
BUC	4 010 €
CHARMOIS	4 010 €
CHATENOIS LES FORGES	10 215 €
CHEVREMONT	6 841 €
CRAVANCHE	3 096 €
DANJOUTIN	8 250 €
DENNEY	2 005 €
DORANS	4 010 €
ELOIE	3 218 €
ESSERT	10 935 €
EVETTE-SALBERT	18 690 €
MEROUX	4 010 €
MEZIRE	5 379 €
MORVILLARS	2 005 €
MOVAL	3 218 €
OFFEMONT	29 668 €
PEROUSE	3 886 €
ROPPE	2 005 €
SERMAMAGNY	2 005 €
SEVENANS	3 218 €
TREVENANS	2 379 €
URCEREY	4 010 €
VALDOIE	15 801 €
VETRIGNE	4 010 €
VEZÉLOIS	4 753 €
<b>TOTAUX</b>	<b>465 444 €</b>

# Les recettes de fonctionnement

## Recettes de fonctionnement

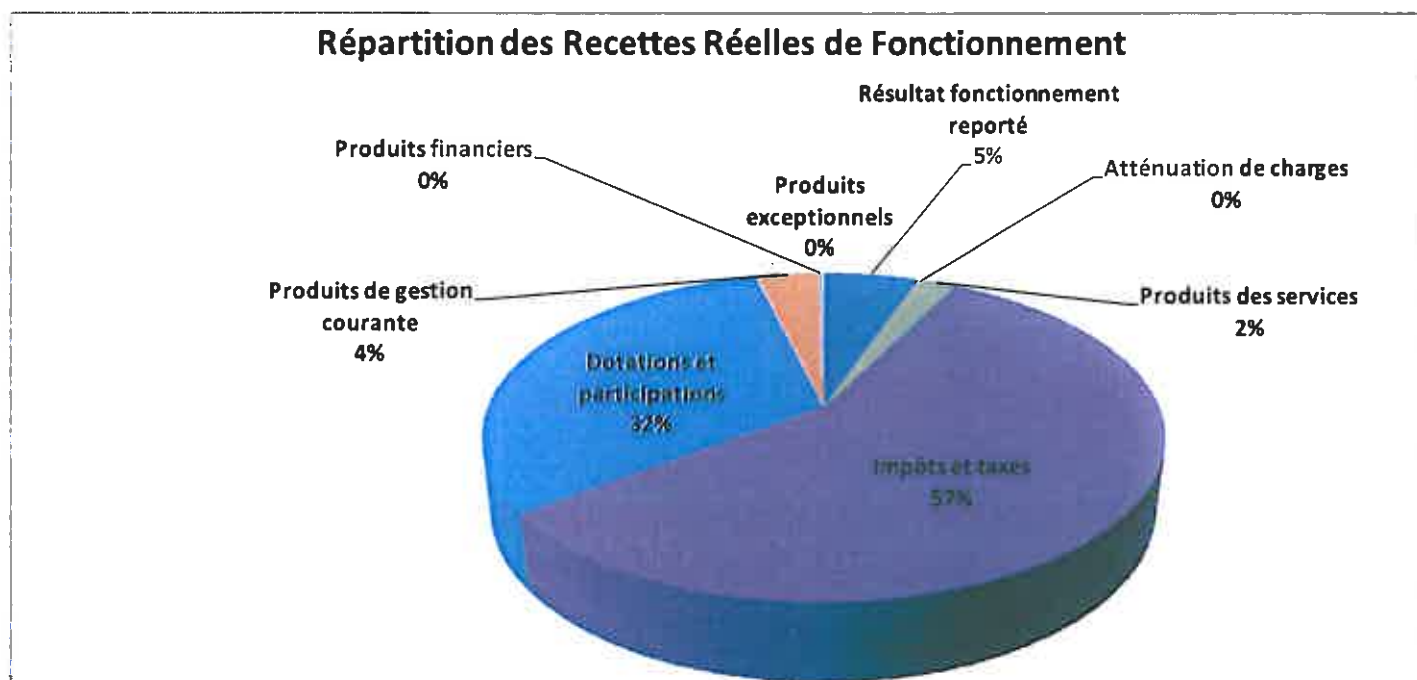
BP 2014	BP 2015
54 457 392 €	51 233 849 €

Les recettes de fonctionnement diminuent de **- 3,2 M€**, soit de - 5,9 %.

Cette évolution intègre :

- La suppression du reversement de la ville de Belfort au titre des services mutualisés (- 3 M€).
- La reprise du résultat N-1 anticipé (2,7 M€)

A périmètre constant, les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 3 M€, soit de - 5%.

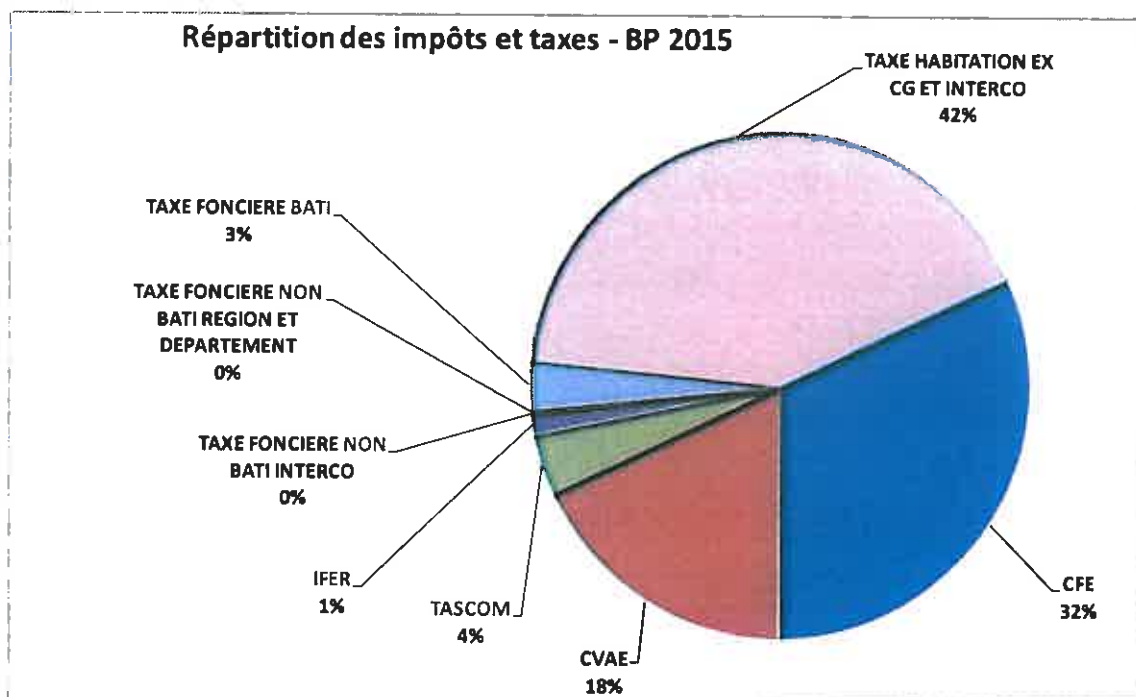


## ➤ Impôts et taxes

Les impôts et les taxes représentent 57% des recettes réelles de fonctionnement. Ce chapitre enregistre une baisse de 1 678 k€, soit -5.41%. La chute de la CVAE de près de 2,2 M€ (soit près de 30% par rapport au réalisé 2014) est l'élément marquant.

	BP 2014	BP 2015
<b>Impôts et taxes</b>	<b>31 001 723 €</b>	<b>29 323 210 €</b>

		BP 2014	Réalisé 2014	BP 2015	variations BP 2014 BP 2015	variations réalisé 2014 BP 2015
Impôts économiques	CFE	9 405 000 €	9 025 767 €	9 380 000 €	-0.3%	3.9%
	CVAE	7 167 000 €	7 428 935 €	5 266 254 €	-26.5%	-29.1%
	TASCOM	1 137 000 €	1 131 388 €	1 132 000 €	-0.4%	0.1%
	IFER	410 000 €	326 222 €	374 000 €	-8.8%	14.6%
<b>TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES</b>		<b>18 119 000 €</b>	<b>17 912 312 €</b>	<b>16 152 254 €</b>	<b>-10.9%</b>	<b>-9.8%</b>
Impôts ménages	TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	29 000 €	29 665 €	30 333 €	4.6%	2.3%
	TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DEPARTEMENT	62 000 €	61 492 €	61 000 €	-1.6%	-0.8%
	TAXE FONCIERE BATI	880 000 €	870 431 €	905 900 €	2.9%	4.1%
	TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	11 910 000 €	11 793 036 €	12 172 000 €	2.2%	3.2%
	Rôles supplémentaires et complémentaires		1 380 591 €			
	<b>TOTAL IMPOTS MENAGES</b>	<b>12 881 000 €</b>	<b>14 135 215 €</b>	<b>13 169 233 €</b>	<b>2.2%</b>	<b>-6.8%</b>
AUTRE (Reversement Charmois)		1 723 €	1 723 €	1 723 €		
<b>TOTAL Chap 73</b>		<b>31 001 723 €</b>	<b>32 049 250 €</b>	<b>29 323 210 €</b>	<b>-5.4%</b>	<b>-8.5%</b>



➤ **Vote du taux de CFE :**

Le taux de CFE ne pourrait pas être augmenté en 2015.

La majoration du taux de CFE est liée par des règles de lien à la variation des taux de taxe d'habitation et de taxe foncière, qui empêchent toute augmentation en 2015.

article 1636 B septies CGI	2013	2014	évolution	aug° possible tx CFEU pour 2015
somme produits TH communes de la CAB + produit intercommunal	27 664 356	27 787 700	0.45%	
somme bases nettes TH communes de la CAB *	119 189 182	119 704 997	0.43%	
<b>rapport = taux moyen pondéré TH</b>	<b>23.21%</b>	<b>23.21%</b>	<b>0.01%</b>	<b>1.0001</b>
somme produits 3 taxes	45 663 592	45 987 891	0.71%	
somme bases nettes 3 taxes	228 796 709	230 653 578	0.81%	
<b>rapport = taux moyen pondéré TH+TF</b>	<b>19.96%</b>	<b>19.94%</b>	<b>-0.10%</b>	<b>0.9990</b>

\* bases nettes de taxe habitation communales hors logements vacants

taux voté 2014	30.51
taux maximum 2015	<b>30.48</b>

➤ **Dotations et participations : - 1 375 467 €, soit -7.87%**

Pour la deuxième année consécutive, cette baisse fait suite à la contribution des collectivités locales au redressement des comptes publics.

En 2015, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine contribue à hauteur de 1 067 K€ correspondant à une contribution supplémentaire (759 k€) venant s'ajouter à celle déjà supportée en 2014 (307 k€).

Les contributions sont calculées en proportion des RRF (Recettes Réelles de Fonctionnement) corrigées des atténuations de produit (Attributions de compensation notamment) et des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de la mutualisation des services. Ce calcul ne porte que sur les seules recettes des budgets principaux.

	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Dotations et participations</b>	<b>17 484 541 €</b>	<b>16 109 074 €</b>

	BP 2014	Réalisé 2014	BP 2015	Ev° BP 2014 / BP 2015
Dotation d'intercommunalité	4 568 000 €	4 355 412 €	3 609 830 €	-20.98%
Dotation de compensation	11 375 000 €	11 409 160 €	11 167 056 €	-1.83%
<b>Total DGF EPCI</b>	<b>15 943 000 €</b>	<b>15 764 572 €</b>	<b>14 776 886 €</b>	<b>-7.31%</b>

	BP 2014	Réalisé 2014	BP 2015	Ev° BP 2014 / BP 2015
Dotation unique CET	162 000 €	169 852 €	112 612 €	-30.49%
Compensation TH DEPART	640 000 €	633 372 €	642 000 €	0.31%
Etat - compensations TP	40 000 €	50 581 €	25 450 €	-36.38%
Etat - compens. Exonérations TF	7 900 €	8 630 €	5 720 €	-27.59%
FDPTP	230 000 €	225 571 €	200 000 €	-13.04%
<b>Total Dotations de Compensations</b>	<b>1 079 900 €</b>	<b>1 088 006 €</b>	<b>985 782 €</b>	<b>-8.72%</b>

➤ **Les autres dotations du chapitre 74**

	BP 2014	BP 2015	Ev° Réalisé 2015 / BP 2014
Autres (Etat, conservatoire, CAF, ANAH, CNASEA)	208 224 €	114 288 €	-45.11%
Département	226 899 €	205 600 €	-9.39%
Autres Organismes (ANRU, ADEME)	26 518 €	26 518 €	0.00%
<b>Total autres dotations</b>	<b>461 641 €</b>	<b>346 406 €</b>	<b>-29.27%</b>



- **Les autres recettes de fonctionnement : - 2 948 461 €, soit -49.38% ( et + 51 539 € à périmètre constant)**

La suppression des flux de personnel des services mutualisés par compensation sur l'attribution de compensation à hauteur de 3 millions d'euros explique la baisse enregistrée sur le chapitre 70 « produits des services ».

	<b>BP 2014</b>	<b>BP 2015</b>
<b>Produits des services</b>	<b>4 022 448 €</b>	<b>1 041 137 €</b>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>1 805 500 €</b>	<b>1 805 500 €</b>
<b>Produits exceptionnels et divers</b>	<b>143 180 €</b>	<b>176 030 €</b>
	<b>5 971 128 €</b>	<b>3 022 667 €</b>

Les principales recettes des produits des services sont constituées :

- Des recettes perçues à la piscine et à la patinoire pour 562 500 €
- Des droits de scolarités du Conservatoire et autres prestations culturelles pour un montant de 250 000 €.

## Le programme d'investissement

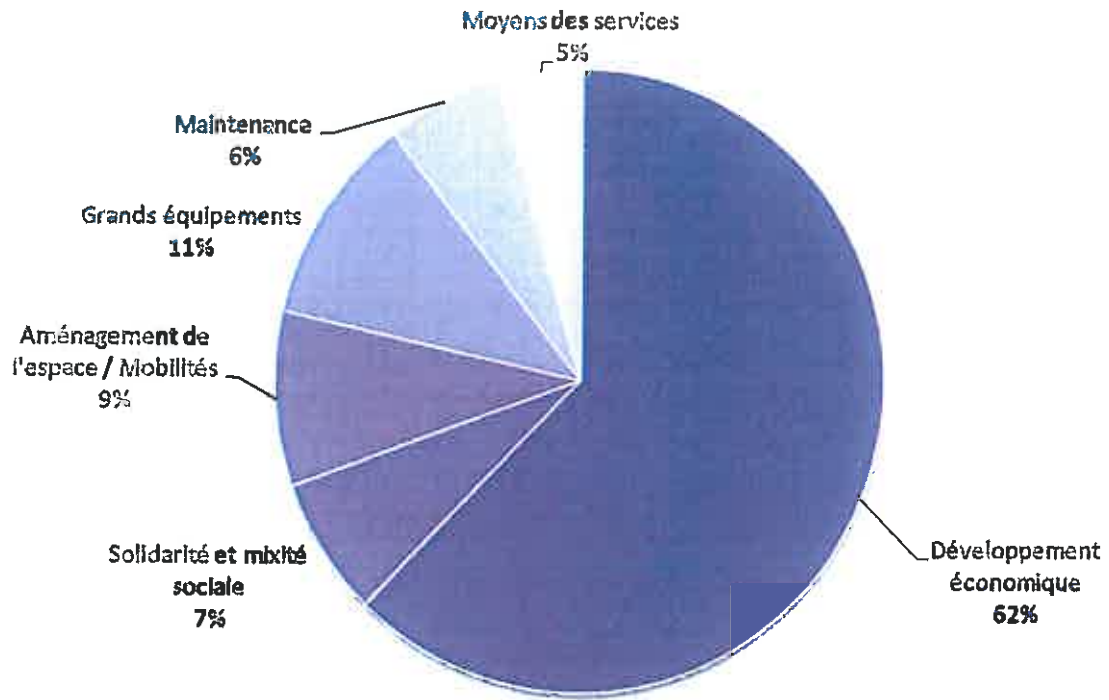
Le volume de **dépenses d'équipement** proposé s'élève à **13,5 millions d'euros** au BP 2015.

10,2 M€ de reports d'investissement inscrits en 2014 seront repris au BP 2015. La moitié de ces reports 2014 concerne deux opérations : le Conservatoire à Rayonnement Départemental pour 3,4 M€ et l'aménagement de l'Etang des Forges pour 1,5 M€

Les inscriptions au BP 2015 se déclinent selon les axes suivants :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Charges nettes</b>
<b>Développement économique</b>	<b>8 400 000</b>	<b>580 000</b>	<b>7 820 000</b>
<b>Solidarité et mixité sociale</b>	<b>975 366</b>	<b>166 000</b>	<b>809 366</b>
<b>Aménagement de l'espace / Mobilités</b>	<b>1 231 500</b>	<b>36 000</b>	<b>1 195 500</b>
<b>Grands équipements</b>	<b>1 480 400</b>	<b>0</b>	<b>1 480 400</b>
<b>Maintenance</b>	<b>830 500</b>	<b>0</b>	<b>830 500</b>
<b>Moyens des services</b>	<b>582 400</b>	<b>0</b>	<b>582 400</b>
	<b>13 500 166</b>	<b>782 000</b>	<b>12 718 166</b>

## Répartition des dépenses par axes





## Axe 1 : le développement économique

		BP 2015		
		Dépenses	Recettes	Charges nettes
Développement économique	<b>1 - Développement économique</b>	<b>8 400 000</b>	<b>580 000</b>	<b>7 820 000</b>
	AEROPARC ACHAT DE PARTS SEMPAT	2 600 000		2 600 000
	HAUT DEBIT GROUPEMENT FERME UTILISATEURS	1 700 000	340 000	1 360 000
	AUGMENTATION DU CAPITAL SEMPAT	1 000 000		1 000 000
	FONDS D AIDE AUX COMMUNES	1 000 000		1 000 000
	E ECOLE	800 000		800 000
	PLAN DE SOUTIEN AU BTP	300 000		300 000
	AMENAGEMENT DES LOCAUX BGE	300 000	240 000	60 000
	ENVELOPPE CPER ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	300 000		300 000
	FRI OSEO	150 000		150 000
	SOUTIEN FILIERE ENERGIE	90 000		90 000
	IRFC SUBVENTION	60 000		60 000
	SOUTIEN AUX COMMUNES (PLU A AFFECTER)	50 000		50 000
	PARTICIPATION HALTE DES 3 CHENES	50 000		50 000

## Axe 2 : la solidarité et la mixité sociale

		BP 2015		
		Dépenses	Recettes	Charges nettes
Solidarité et mixité sociale	<b>2 - Solidarité et mixité sociale</b>	<b>975 366</b>	<b>166 000</b>	<b>809 366</b>
	PLHA/10 SOUTIEN OPERATIONS PARC PRIVE	200 000		200 000
	PLH ROPPE	150 000		150 000
	PLH CRAVANCHE	150 000		150 000
	TH-EDMOLITION 16-34 RUE PARANT	115 000		115 000
	PLH/11 FONDS OPERATION LOGTS ADAPTES	100 000		100 000
	PLH A/1 REHABILITATION PARC SOCIAL	100 000		100 000
	ETUDE PRE OPERATIONNELLE OPAH	58 000		58 000
	AIDE A LA PIERRE ETAT 2011/2016	40 000	161 000	-121 000
	PLH A/4 ACCESSION A LA PROPRIETE	32 000		32 000
	PLH A/2 AIDE REALISATION LGTS SOCIAUX	20 000		20 000
	PLH 2.5 DISPOSITIF PREVENTIF COPRO.	10 366	5 000	5 366

### Axe 3 : l'aménagement de l'espace et mobilités

		BP 2015		
		Dépenses	Recettes	Charges nettes
Aménagement de l'espace / Mobilité:	<b>3 - Aménagement de l'espace / Mobilités</b>	<b>1 231 500</b>	<b>36 000</b>	<b>1 195 500</b>
	TVX RESEAUX EAUX PLUVIALES	350 000		350 000
	ACHAT DE TERRAINS CONSORTS MARTIN	255 000		255 000
	VELOROUTE SEVENANS CHEVREMONT	237 500	27 000	210 500
	EAUX PLUV TVX NEUFS COMMUNES MO CAB TOTA	130 000	9 000	121 000
	VALORISATION DU PATRIMOINE	90 000		90 000
	FONDS DE CONCOURS PAYSAGE	50 000		50 000
	ZONES NATURELLES ETANG DES FORGES	30 000		30 000
	RESTRUCTURATIONS ESPACES VERTS	30 000		30 000
	CG90 PISTE CYCLABLE NORD GIROMAGNY	25 000		25 000
	ETUDE SCHEMA DIRECTEUR EAUX PLUVIALES	20 000		20 000
	MOBILIER ANTI STATIONNEMENT	10 000		10 000
	ASSOC JARDINS OUVRIERS SUBV EQUIPT	4 000		4 000

### Axe 4 : les grands équipements communautaires

		BP 2015		
		Dépenses	Recettes	Charges nettes
Grands équipements	<b>4 - Grands équipements</b>	<b>1 480 400</b>	<b>0</b>	<b>1 480 400</b>
	VOIRIE CRD	535 000		535 000
	CONSERVATOIRE INSTRUMENTS	176 000		176 000
	EQUIPEMENT ECOLE DE MUSIQUE CHEVREMONT	150 000		150 000
	ECOLES MUSIQUES MAINTENANCE	19 000		19 000
	CONSERVATOIRE MOBILIER	5 000		5 000
	<b>Total CONSERVATOIRE ET ECOLES DE MUSIQUE</b>	<b>885 000</b>	<b>0</b>	<b>885 000</b>
	PATINOIRE MATERIEL DIVERS	21 200		21 200
	PATINOIRE ACHATS PATINS	4 800		4 800
	<b>Total Patinoire</b>	<b>26 000</b>	<b>0</b>	<b>26 000</b>
	ETUDE PISCINE DU PARC	250 000		250 000
	PISCINE PANNOUX ETUDES	100 000		100 000
	ETUDE PISCINE PANNOUX	100 000		100 000
	PISCINE PANNOUX TRAVAUX AMENAGTS	55 500		55 500
	PISCINE DU PARC AUTRE MATERIEL	16 600		16 600
	VIDEOSURVEILLANCE VEST. PISCINE PARC	15 000		15 000
	PISCINE ÉTÉ RESIDENCES : STADE NAUTIQUE	15 000		15 000
	PISCINE PANNOUX MATERIEL DIVERS	13 300		13 300
	PISCINE DU PARC TRAVAUX SECURITE	4 000		4 000
	<b>Total Piscines</b>	<b>569 400</b>	<b>0</b>	<b>569 400</b>

## Axe 5 : Maintenance

	BP 2015		
	Dépenses	Recettes	Charges nettes
<b>5 - Maintenance</b>	<b>830 500</b>	<b>0</b>	<b>830 500</b>
ZAIC AMENAGEMENTS	400 000		400 000
AMENAGEMENT LOCAUX SERVICE URBANISME	155 000		155 000
ZAIC TRAVAUX	60 000		60 000
MATERIEL INCENDIE	45 000		45 000
TERRASSEMENT DEFENSE INCENDIE	45 000		45 000
ZAIC ECLAIRAGE PUBLIC	37 000		37 000
CONTROLES ET MAINTENANCE REGLEMENTAIRE	28 500		28 500
ACCESSIBILITE PMR ETANG DES FORGES	20 000		20 000
ZAIC SIGNALTIQUE	10 000		10 000
RESEAUX FIBRE OPTIQUE	10 000		10 000
VOIRIE D' INTERET COMMUNAUTAIRE	8 000		8 000
AIRES D ACCUEIL TRAVAUX MAINTENANCE	7 000		7 000
OUVRAGES ART INTERET COMMUNAUTAIRE TVX	5 000		5 000

## Axe 6 : Moyens des services

	BP 2015		
	Dépenses	Recettes	Charges nettes
<b>6 - Moyens des services</b>	<b>582 400</b>	<b>0</b>	<b>582 400</b>
INFORMATIQUE RENOUELEMENT MATERIEL	64 600		64 600
LOGICIEL URBANISME	60 000		60 000
RESEAUX HAUT-DEBIT DIVERS	60 000		60 000
HYDROUREUSE PARTICIPATION	60 000		60 000
INFORMATIQUE ACQUISITION MATERIEL	49 200		49 200
INFORMAT ACQUISITION LOGICIEL CONCESSION	34 100		34 100
LOGICIELS RESSOURCES HUMAINES	22 000		22 000
RESEAUX HAUT-DEBIT/TRVX INTERNES MAINT	20 000		20 000
TELEPHONIE MATERIEL	20 000		20 000
INTERCONNEXIONS SITES PROJETS	20 000		20 000
SIG LOGICIELS	19 500		19 500
SIG ETUDES MAINTENANCE	19 000		19 000
RESEAUX HAUT-DEBIT/TVX INTERNES PROJETS	18 000		18 000
SIG ORTHO PHOTO PLAN PROJETS	15 000		15 000
MOBIJER HOTEL CAB ET ANNEXES	15 000		15 000
LOGICIEL CONTROLES ACCES	11 300		11 300
CREATION SITE INTERNET	10 000		10 000
ETUDE PATRIMOINE	10 000		10 000
EVOLUTION PORTAIL INTRANET - APA	9 000		9 000
PHOTOCOPIEUR	9 000		9 000
ETUDE LEGIONELLES	7 000		7 000
ETUDES DIVERSES	7 000		7 000
SIG MATERIEL	5 500		5 500
CABLAGES PROJETS	5 000		5 000
CABLAGE MAINTENANCE	5 000		5 000
TELEPHONIE INSTALLATIONS NOUVELLES	4 000		4 000
MATERIEL CONTROLE ACCES/GEST* HORAIRES	3 200		3 200

## Autorisation de Programme et Crédits de paiement

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion en AP/CP, il vous est proposé la création du programme suivant avec la répartition des crédits :

### Programme : E-école

		Autorisation de programme	Crédits de paiement		
			CP 2015	CP 2016	CP 2017
Opération	E-école	4 000 000	800 000	1 200 000	2 000 000

### Programme : Fonds d'aides aux communes

		Autorisation de programme	Crédits de paiement					
			CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
Opération	Fonds d'aides aux communes	6 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000

## Le financement du programme d'investissement

**BP 2015**

<b>Dépenses d'équipement 2015</b>	<b>13 514 466 €</b>
<b>Remboursement de la dette et divers chages financières</b>	<b>2 250 000 €</b>
	<b>15 764 466 €</b>
<b>Dépenses d'équipement 2014 reportées</b>	<b>10 188 325 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>25 952 791 €</b>

<b>Epargne brute</b>	<b>2 703 900 €</b>
<b>Subventions 2015</b>	<b>813 194 €</b>
<b>Emprunt 2015</b>	<b>10 246 072 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>2 001 300 €</b>
	<b>15 764 466 €</b>
<b>Subventions 2014 reportées</b>	<b>2 684 938 €</b>
<b>Emprunt 2014 reporté</b>	<b>7 503 387 €</b>
	<b>10 188 325 €</b>

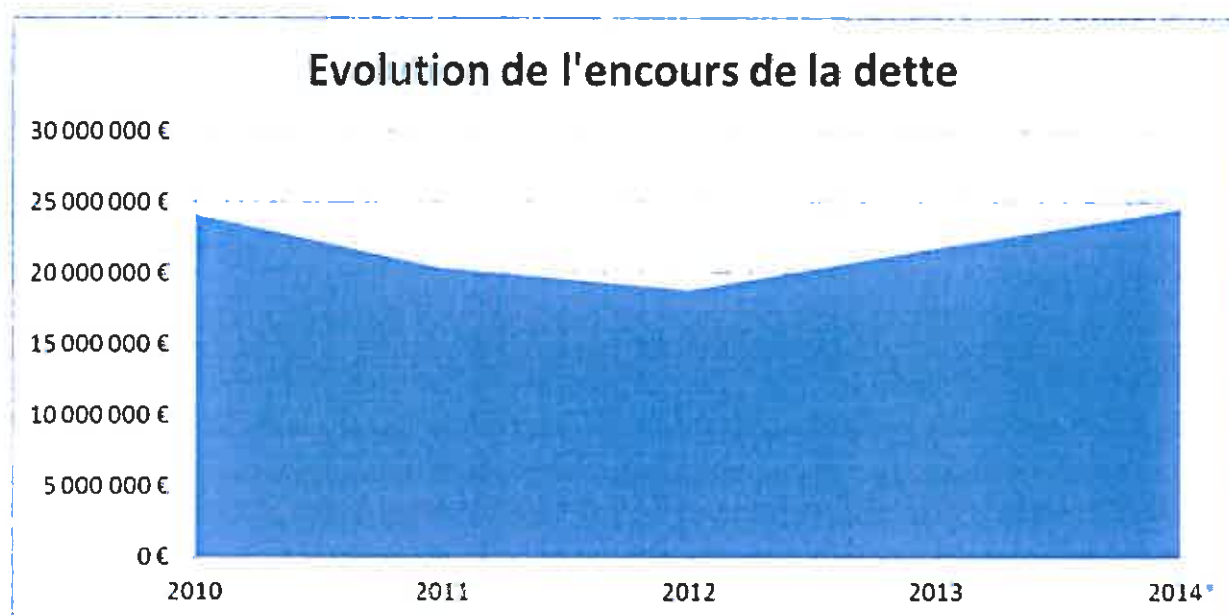
**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 25 952 791 €**

Il est rappelé que la reprise anticipée des résultats s'accompagne de la reprise des restes à réaliser 2014 qui sont de 10,18 M€ de dépenses d'équipement et de 7,5 M€ d'emprunt.

## Evolution de l'encours de la dette

	2010	2011	2012	2013	2014*
encours de la dette au 31/12/N	24 082 623 €	20 386 650 €	18 822 522 €	21 772 297 €	24 501 204 €

\* estimation CA 2014



# BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES EAUX

## Le budget de l'eau

Le projet de budget intègre une évolution du tarif de l'eau de 2%. Cela représente, pour une facture de consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>, une augmentation de 9,11 € TTC en valeur absolue et 1,90 % en pourcentage (y compris la part Assainissement).

Ces augmentations sont essentielles pour :

- Equilibrer ce budget compte tenu de la baisse continue des volumes consommés (- 1 % en 2014)
- Développer une épargne nette suffisante pour financer partiellement sur fonds propres les investissements à réaliser (2 millions d'euros en 2015).

Montants en HT	BP 2014	BP 2015	ECART	%
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 360 650 €</b>	<b>3 089 000 €</b>	<b>-271 650 €</b>	<b>-8.08%</b>
<b>Dont Achats d'eau</b>	<b>1 450 000 €</b>	<b>1 350 000 €</b>	<b>-100 000 €</b>	<b>-6.90%</b>
<b>Dont Charges générales hors achats d'eau</b>	<b>1 910 650 €</b>	<b>1 739 000 €</b>	<b>-171 650 €</b>	<b>-8.98%</b>
<i>participation au budget principal</i>	445 000 €	445 000 €	0 €	0.00%
<i>redevance prélèvement des eaux</i>	475 000 €	425 000 €	-50 000 €	-10.53%
<i>entretien patrimoine et achat petit matériel</i>	417 100 €	364 100 €	-53 000 €	-12.71%
<i>entretien véhicules</i>	120 000 €	120 000 €	0 €	0.00%
<i>achats d'énergie</i>	231 700 €	207 500 €	-24 200 €	-10.44%
<i>analyse eau</i>	65 000 €	50 000 €	-15 000 €	-23.08%
<i>frais télécom</i>	62 000 €	39 000 €	-23 000 €	-37.10%
<i>frais affranchissement facturation</i>	36 000 €	36 000 €	0 €	0.00%
<i>autres charges générales</i>	58 850 €	52 400 €	-6 450 €	-10.96%
<b>Atténuation de produits</b>	<b>1 334 237 €</b>	<b>1 300 000 €</b>	<b>-34 237 €</b>	<b>-2.57%</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 300 000 €</b>	<b>2 260 784 €</b>	<b>-39 216 €</b>	<b>-1.71%</b>
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>79 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1.27%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>440 236 €</b>	<b>402 000 €</b>	<b>-38 236 €</b>	<b>-8.69%</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>74 500 €</b>	<b>62 500 €</b>	<b>-12 000 €</b>	<b>-16.11%</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 588 623 €</b>	<b>7 194 284 €</b>	<b>-394 339 €</b>	<b>-5.20%</b>
<b>Produits de la vente d'eau</b>	<b>6 712 000 €</b>	<b>6 877 000 €</b>	<b>165 000 €</b>	<b>2.46%</b>
<i>part fixe vente d'eau</i>	940 000 €	986 000 €	46 000 €	4.89%
<i>vente d'eau aux abonnés</i>	5 772 000 €	5 891 000 €	119 000 €	2.06%
<b>Autres produits</b>	<b>2 219 900 €</b>	<b>2 363 100 €</b>	<b>143 200 €</b>	<b>6.45%</b>
<i>autres prestations facturées</i>	95 400 €	225 000 €	129 600 €	135.85%
<i>remboursement personnel assainissement</i>	360 000 €	330 000 €	-30 000 €	-8.33%
<i>autres remboursements</i>	475 000 €	475 000 €	0 €	0.00%
<i>vente de bois zone captage</i>	1 500 €	1 500 €	0 €	0.00%
<i>vente d'eau industrielle</i>	3 000 €	1 600 €	-1 400 €	-46.67%
<i>remboursement travaux lotissements</i>	0 €	0 €	0 €	0.00%
<i>remboursement frais de main d'œuvre</i>	15 000 €	30 000 €	15 000 €	100.00%
<i>redevance pollution domestique</i>	1 270 000 €	1 300 000 €	30 000 €	2.36%
<b>Atténuation de charges de personnel</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0.00%</b>
<b>Autres produits</b>	<b>30 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>5 000 €</b>	<b>16.67%</b>
<b>Produits financiers et exceptionnels</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0.00%</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 977 900 €</b>	<b>9 291 100 €</b>	<b>313 200 €</b>	<b>3.49%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 389 277 €</b>	<b>2 096 816 €</b>	<b>707 539 €</b>	<b>50.93%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 626 031 €</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>73 969 €</b>	<b>4.55%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>-236 754 €</b>	<b>396 816 €</b>	<b>633 570 €</b>	<b>267.61%</b>

L'épargne nette en 2015 représente 20 % du financement des investissements. Les efforts d'amélioration de l'épargne nette seront poursuivis pour atteindre l'objectif présenté au débat d'orientation budgétaire de financer 50 % des besoins d'investissement par de l'autofinancement.



## Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de **- 394 339 €**, soit **- 5,20 %** par rapport à l'année 2014.

- Le poste budgétaire « charges à caractère général » baisse de **- 271 650 €**. La principale variation porte sur les achats d'eau (**- 100 k€**) expliquée à la fois par une stabilité des tarifs d'achats à PMA depuis 2013 et par une baisse des volumes d'eau achetés grâce à l'amélioration du rendement du réseau.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Charges générales	3 149 363 €	3 193 934 €	3 153 764 €	3 360 650 €	3 089 000 €

- Les dépenses de personnel diminuent de **- 39 216 €**. Cette baisse provient principalement d'une réorganisation interne des effectifs.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Dépenses de personnel	2 451 961 €	2 259 632 €	2 228 512 €	2 300 000 €	2 260 784 €

## Les recettes de fonctionnement

- Le produit de la vente d'eau (consommation et abonnements) augmente de **165 000 €**.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Ventes d'eau (consommation et abonnement)	6 694 698 €	6 318 564 €	6 457 923 €	6 712 000 €	6 877 000 €
Redevance pollution domestique	929 131 €	883 941 €	1 200 928 €	1 270 000 €	1 300 000 €
Autres recettes de fonctionnement	1 482 007 €	1 699 185 €	1 817 499 €	995 900 €	1 114 100 €

## L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

L'épargne brute s'améliore avec une progression de + 707 K€ au BP 2015.

Le recours à l'emprunt baisse de – 667 K€ par l'effet conjugué des augmentations de l'épargne brute et des subventions d'investissements attendues.

	BP 2014	BP 2015	Evolution	
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>359 000 €</b>	<b>576 000 €</b>	<b>217 000 €</b>	<b>60,45%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 389 277 €</b>	<b>2 096 816 €</b>	<b>707 539 €</b>	<b>50,93%</b>
<b>Emprunt</b>	<b>1 792 472 €</b>	<b>1 124 484 €</b>	<b>-667 988 €</b>	<b>-37,27%</b>

Le montant des dépenses d'équipements est de 2 097 300 €, il est financé pour 52 % par de l'emprunt, 28 % par des subventions d'investissement reçues et 20 % par de l'autofinancement.

## Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2015 est de 2 097 300 €. Les principales dépenses d'investissement concernent le renouvellement du réseau (890 k€) et la réparation de fuites (495 k€).

Le détail des opérations est donné dans le tableau suivant.

Dépenses d'investissement	Services	BP 2015
ÉTUDES	Bureau d'Etudes	50 000
LOGICIELS	Eau Station	25 000
ACQUISITION DE VEHICULES	Parc autos et engins	23 000
ACQUISITION DIVERSES		147 600
ATELIERS DISTRIBUTIONS AMENAGEMENTS	Maintenance	20 000
VESTIAIRES STATION ADDUCTION AMENGT		1 200
ORGANES DU RESEAU		28 000
INST TECHNIQUES ENTRETIEN RESEAUX		300 000
COMPTEURS ET BORNES DE PUISAGE ACQU.		60 000
INST TECHNIQUES TRAVAUX BRANCHEMENTS	Eau Réseau	80 000
MATERIEL DISTRIBUTION ACQUISITION		10 000
MATERIEL RENOUVELLEMENT RESEAUX		140 000
TRAVAUX SECTORISATION		40 000
ADDUCTION ACQUISITION	Eau Station	43 000
INSTALL MATERIEL ET OUTIL. TECHNIQUE		10 000
INST TECHNIQUES TRAVAUX NEUFS	Bureau d'Etudes	1 047 000
MISSIONS SECURITE		5 000
MATERIEL FACTURATION	Gestion des Usagers	37 500
INST TECHNIQUES TVX PR PARTICULIERS		30 000
<b>Total</b>		<b>2 097 300</b>

## Autorisation de programme / crédits de paiement

### Renouvellement des réseaux

AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement			
		exercice ant.	2014	2015	2016
Voté	2 565 000,00	0,00	855 000,00	855 000,00	855 000,00

Aucune modification n'est apportée à l'AP/CP.

### L'évolution de l'encours de la dette

	2010	2011	2012	2013	2014*
Encours de la dette au 31/12/N	14 680 749 €	15 157 201 €	15 820 559 €	16 320 398 €	15 564 725 €

\* estimation CA 2014



## Grille tarifaire 2015

Les tarifs 2015 relatifs aux abonnements de compteurs et aux actes d'intervention sont reconduits sur ceux de 2014.

### Tarif abonnement compteurs CAB

Ø compteur	€ HT	
	Tarif 2015	Tarif 2015 habitat collectif
15	31.00 €	62.00 €
20	45.00 €	90.00 €
25	60.00 €	120.00 €
30	80.00 €	160.00 €
40	90.00 €	180.00 €
50	120.00 €	240.00 €
60	150.00 €	300.00 €
80	300.00 €	600.00 €
100	500.00 €	1 000.00 €
120	800.00 €	1 600.00 €
150	1 500.00 €	3 000.00 €
200	1 700.00 €	3 400.00 €

# BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

**Le budget de l'assainissement s'établit à 16,4 millions d'euros. Il intègre une évolution du tarif de l'assainissement de 2%.**

	BP 2014	BP 2015	ECART	%
<b>Charges à caractère général chap 011</b>	<b>3 349 800 €</b>	<b>3 153 200 €</b>	<b>-196 600 €</b>	<b>-5,87%</b>
<i>Participation budget principal</i>	620 000 €	620 000 €	0 €	0,00%
<i>Transport et traitement des boues</i>	500 000 €	525 000 €	25 000 €	5,00%
<i>Fluides stations</i>	661 000 €	686 000 €	25 000 €	3,78%
<i>SPANC</i>	380 000 €	300 000 €	-80 000 €	-21,05%
<i>Maintenance gérance</i>	50 000 €	0 €	-50 000 €	-100,00%
<i>Entretien véhicules</i>	260 000 €	260 000 €	0 €	0,00%
<i>Autres charges</i>	878 800 €	743 200 €	-135 600 €	-15,43%
<b>Charges de personnel chap 012</b>	<b>3 002 047 €</b>	<b>2 984 853 €</b>	<b>-17 194 €</b>	<b>-0,57%</b>
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>36 000 €</b>	<b>36 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Atténuation de produits</b>	<b>655 000 €</b>	<b>675 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>3,05%</b>
<b>Charges financières</b>	<b>712 907 €</b>	<b>680 000 €</b>	<b>-32 907 €</b>	<b>-4,62%</b>
<b>Charges exceptionnelles, diverses et imprévues</b>	<b>120 000 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>-20 000 €</b>	<b>-16,67%</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 875 754 €</b>	<b>7 629 053 €</b>	<b>-246 701 €</b>	<b>-3,13%</b>
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>8 384 900 €</b>	<b>8 675 500 €</b>	<b>290 600 €</b>	<b>3,47%</b>
<i>Dont Redevance assainissement</i>	6 908 000 €	7 100 000 €	192 000 €	2,78%
<i>Dont Part fixe</i>	450 000 €	481 000 €	31 000 €	6,89%
<i>Dont Branchement, raccordements et contrôles</i>	146 000 €	142 000 €	-4 000 €	-2,74%
<i>Dont Dépotage</i>	64 000 €	58 000 €	-6 000 €	-9,38%
<i>Dont Personnel part eaux et déchets ménagers</i>	180 000 €	200 000 €	20 000 €	11,11%
<i>Dont Produits exceptionnels</i>	900 €	500 €	-400 €	-44,44%
<b>SPANC</b>	<b>380 000 €</b>	<b>300 000 €</b>	<b>-80 000 €</b>	<b>-21,05%</b>
<b>Subventions et primes d'épuration</b>	<b>801 000 €</b>	<b>802 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0,12%</b>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Atténuation de charges</b>	<b>10 000 €</b>	<b>35 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>250,00%</b>
<b>Produits financiers et exceptionnels</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 586 900 €</b>	<b>9 823 500 €</b>	<b>236 600 €</b>	<b>2,47%</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 711 146 €</b>	<b>2 194 447 €</b>	<b>483 301 €</b>	<b>28,24%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 513 310 €</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>186 690 €</b>	<b>12,34%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>197 836 €</b>	<b>494 447 €</b>	<b>296 611 €</b>	<b>149,93%</b>



## Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** diminuent de **- 246 701 €**, soit **-3.13 %** par rapport à l'année 2014.

Hors opérations liées au SPANC (opération équilibrée en dépenses et recettes), les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de **- 166 701 €** soit **- 2,2%**.

Le poste budgétaire « charges générales » diminue de **-196 600 €**. (Hors SPANC **- 116 600 €** soit **- 3,92 %**).

- Les principales variations portent sur :
  - Réduction des dépenses liées au SPANC (- 55 k€)
  - Fin du contrat d'affermage de la STEP Trévenans (-50 k€)
  - Arrêt des achats de consommable pour le laboratoire (- 35 k€)
- Les dépenses de personnel diminuent de **- 17 194 €** soit **-0.58 %**

Cette baisse s'explique principalement par la réorganisation du laboratoire de la STEP.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Dépenses de personnel	2 663 118 €	2 794 764 €	2 752 454 €	3 002 047 €	2 984 853 €

## Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent de **+ 236 600 €**, soit **+ 2,47 %** par rapport à l'année 2014, sur un total de **9 823 500 €**.

Hors opérations liées au SPANC (opération équilibrée en dépenses et recettes), les recettes réelles de fonctionnement augmentent de **+ 316 600 €** soit **+ 3,44 %**.

La redevance d'assainissement collectif qui constitue la ressource financière majeure de ce budget est en augmentation de **192 K€**. (Augmentation des tarifs).

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Redevances assainissement collectif	8 004 338 €	7 649 720 €	7 524 775 €	7 358 000 €	7 581 000 €



## L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

L'épargne nette est en augmentation de 150 % par rapport à 2014. L'amélioration de ce ratio s'explique par la hausse des tarifs et par les économies réalisées sur les dépenses de fonctionnement. Mais avec un montant de 494 K€ celle-ci reste encore faible au regard du volume d'investissement inscrit en 2015.

	BP 2014	BP 2015	Evolution	
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 711 146 €</b>	<b>2 194 447 €</b>	<b>483 301 €</b>	<b>28,24%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 513 310 €</b>	<b>1 700 000 €</b>	<b>186 690 €</b>	<b>12,34%</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>197 836 €</b>	<b>494 447 €</b>	<b>296 611 €</b>	<b>149,93%</b>

- Le recours à l'emprunt pour financer le programme d'investissement 2015 est en diminution de -40,01 % soit - 1,87 M€ (le volume des dépenses d'équipement est également en baisse de - 2M€ par rapport à 2014).

### Recettes d'investissement

	BP 2014	BP 2015	Evolution	
<b>FCTVA</b>	<b>912 000 €</b>	<b>708 045 €</b>	<b>-203 955 €</b>	<b>-22,36%</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 139 629 €</b>	<b>817 210 €</b>	<b>-322 419 €</b>	<b>-28,29%</b>
<b>Epargne brute</b>	<b>1 711 146 €</b>	<b>2 194 447 €</b>	<b>483 301 €</b>	<b>28,24%</b>
<b>Emprunt</b>	<b>4 681 429 €</b>	<b>2 808 498 €</b>	<b>-1 872 931 €</b>	<b>-40,01%</b>

## Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2015 est de 4 720 300 €. Les principales opérations sont reprises dans le tableau suivant :

Dépenses d'investissement	Services	BP 2015
TRVX MISE A NIVEAU TAMPONS	Assainissement Réseau	190 000
MATERIEL TELESURVEILLANCE SERV EXPL°		30 000
ACQU° MATERIEL EXPL° + CONTAINER HUILE		34 000
TVX ASSAINT IMPREVUS		350 000
MATERIEL EXPLOITATION STATIONS DIVERSES		15 000
TRAV METROLOGIE DEVERSOIR ORAGE		50 000
ACQUISITION DIVERSES		14 800
ÉTUDES	Assainissement Station, Réseau, Bureau d'études, SPANC	147 000
LOGICIELS		10 000
ACQUISITION MATERIEL TRAITEMENT	Assainissement Station	145 000
FROIDEVAL TRAVAUX		15 000
TRAVAUX DIVERS		35 000
TRAVAUX BELFORT		210 000
BUREAU ETUDES TRAVAUX IMPREVUS	Bureau d'Etudes	10 000
CONTROLES RESEAUX NEUFS		15 000
SPS MISSIONS		5 000
SUD SAVOUREUSE COLLECTEURS		1 430 000
TREVENANS USINE DEPOLLUTION		260 000
FROIDEVAL BERGER MISE EN SEPARATIF T3		170 000
INTERCONNEXION BANVILLARS ARGIESANS		350 000
SERMAMAGNY RUE D EVETTE		200 000
RFF DEVOIEMENT LIGNE DE DELLE		170 000
BELFORT RUE LENOTRE		25 000
BELFORT RUE DE MADAGASCARD		20 000
BELFORT RUE STRAUSS		105 000
TRAVAUX TRAITEMENT BOUES		50 000
REHABILITATION PR		50 000
STEP BELFORT		327 000
TX STEP VEZELOIS MEROUX		150 000
MATERIEL FACTURATION		Gestion des Usagers
TVX BRANchemENTS POUR PARTICULIERS	100 000	
<b>Total</b>		<b>4 720 300</b>

L'opération Sud savoureuse (1 690 k€) représente 35 % du volume d'investissement.  
1 261 K€ sont dévolus à la maintenance du réseau et des stations de dépollutions.

## Autorisation de programme / crédits de paiement

Travaux suite à règlement de mise en zonage

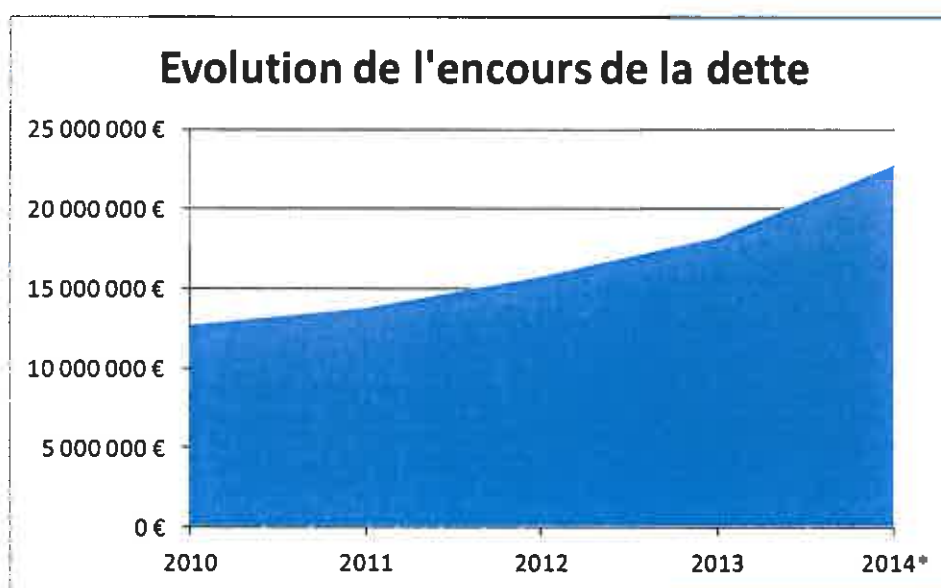
AP	Montant AP	échancier des crédits de paiement				
		2014	2015	2016	2017	2018
Voté antérieur	1 500 000,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00	0,00	0,00
Proposition nouvelle	0,00	0,00	-300 000,00	-300 000,00	200 000,00	400 000,00
<b>TOTAL APRES PROPOSITION</b>	<b>1 500 000,00</b>	<b>500 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>400 000,00</b>

Il est demandé de réajuster les crédits de paiement sur les années 2015-2018 pour tenir compte du nouveau schéma directeur. Le montant de l'AP reste fixé à 1,5 M€.

## L'évolution de l'encours de la dette

	2011	2012	2013	2014*
<b>Encours de la dette au 31/12/N</b>	<b>13 810 377 €</b>	<b>15 770 822 €</b>	<b>18 267 165 €</b>	<b>22 772 082 €</b>

\* estimation CA 2014



## Facture Type 120 m<sup>3</sup>

120  
m<sup>3</sup>

TARIFS 2014	TARIFS 2015
----------------	----------------

### Service de l'eau

Part fixe annuelle
Prix de l'eau potable au m3
<b>Total EAU</b>

31,00	31,00	0,00 €
1,30558	1,33169	2,00%
187,67	190,80	

### Service de l'assainissement

Part fixe annuelle
Redevance d'assainissement au m3
<b>Total ASSAINISSEMENT</b>

20,00	20,00	0,00 €
1,63919	1,67197	2,00%
216,70	220,64	

### Redevances & taxes

Redevance Pollution domestique
Redevance Modernisation Réseaux Collecte
Coopération décentralisée
Redevance Préservation des ressources en eau

0,28	0,29	3,6%
0,15	0,155	3,3%
0,00326	0,00333	2,00%
0,09600	0,09600	0,00%

### Coût HT

Part Eau + redevances Eau
Part Assainissement + redevance Assnt
Part AERMC (Eau + Assnt)
Coopération décentralisée

187,67	190,80	3,13 €
216,70	220,64	3,93 €
63,12	64,92	1,80 €
0,39	0,40	

Facture type ( € HT )

467,88 €      476,76 €      8,88 €

Prix moyen € HT / m3

3,90 €      3,97 €

### Coût TTC \*

Part Eau + redevances Eau
Part Assainissement + redevance Assnt
Part AERMC (Eau + Assnt)
Coopération décentralisée

197,99	201,30	3,31 €
216,70	220,64	3,93 €
65,60	67,47	1,87 €
0,41	0,42	0,01 €

Facture type ( € TTC )

480,71 €      489,82 €      9,11 €

1,90%

Prix moyen € TTC / m3

4,01 €      4,08 €

\*TVA applicable

Taux réduit à 5,5% applicable à l'eau, à la part du prix relative à l'abonnement (part fixe), aux redevances perçues au profit de l'agence de l'eau et à la participation Coopération décentralisée

TARIFS 2014 TERRITOIRE DE BELFORT ET COLLECTIVITES LIMITROPHES

BESSONCOURT	CCST DELLE (previdentaires)	Syndicat des eaux de la St Nicolas (compétence Eau de communes de la CCTB et de la CCPSV)	CCBB Montoux rattachés par Communauté de Communes du Tillé et de la Bourboise (CCTB) Compétence Assent	Communauté de Communes du Pays Sous Voieën (CCPSV) Compétence Assent	SIE Gramagny (Compétence EAU de communes de la CCTB et de la CCPSV)	Communauté de Communes Hauts Sauteurs (CCHS) Compétence Assent	Communauté de l'Agglomération Belfortaine
VEOLIA	Régie	Régie	Régie	Régies	Régie	Régies	Régie

abonnement Eau HT	117,60	18,86	17,50		35,00		31,00
abonnement Eau + Ass. TTC	0,00	0,00	0,00	0,00		82,00	20,00
abonnement Eau + Ass. TTC	124,07	19,90	18,46	0,00	36,93	82,00	62,10
Tarif fonction diamètre compteur	NON	NON	NON	NON	NON		OUI
eau + préservation HT	1,82	1,58	1,42 pour 400 m3 ; 1,25 au-delà		1,65		1,4048
tarif pollution	2,31	0,99	1,70	3,95		1,58	1,8392
tarif dérivation	0,28	0,28	0,28		0,28		0,28
tarif dérivation	0,15	0,15	0,15	0,15		0,15	0,15

Coopération décentralisée 0,0036 €

TVA *	0,42	0,22	0,10	0,19	0,12	0,00	0,11
M3 HT (abonnement inclus)	5,54	3,15	1,85	4,10	2,22	2,25	3,90
M3 TTC (abonnement inclus)	6,96	3,37	1,95	4,61	2,34	2,26	4,01

Eau 120 m3 HT	336,00	207,68	188,33		232,87		189,66
Assainissement 120 m3 HT	277,20	118,61	204,00	474,00		251,60	218,70
Fermeture et taxes (dont TVA)	101,46	78,63	40,20	67,20	48,26	18,00	64,42

EAU / ASSNT 120m3 (abx inclus) hors TV	664,80	377,97	221,93	492,00	266,47	269,60	467,88
EAU / ASST 120m3 € TTC	714,66	404,80	234,11 + 244,20	541,20	281,12	289,60	480,71
			234,11 + 244,20	775,31	281,12 + 289,60	660,72	

\* TVA appliquée 5.5% sur l'eau et 10% sur l'assainissement pour la CCTB, la CCST, la CCPSV et VEOLIA

# BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Le budget 2015 des déchets ménagers est équilibré par la reprise anticipée du résultat net de l'exercice 2014 de 998 715,09 € (1 610 663,96 € d'excédent de fonctionnement qui couvrent le besoin de financement de la section d'investissement de – 611 948,87 € avec 262 799.65 € d'excédent d'investissement).

La différence entre les excédents de fonctionnement et d'investissement et le besoin de financement est affectée au chapitre 023, virement à la section d'investissement, pour financer les projets d'investissement en ne recourant pas à l'emprunt en 2015.

L'article L. 2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats sont justifiés par une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public) et le compte de gestion établi par le comptable public.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2015.

La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

**Tableau des résultats de l'exercice 2014**

		Recettes	Dépenses	Solde (+ ou -)
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propres de l'exercice 2014	12 840 880.81 €	12 019 095.36 €	821 785.45 €
	Résultats antérieurs reportés	788 878.51 €		788 878.51 €
	<b>Résultat à affecter</b>			<b>1 610 663.96 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	Résultat propres de l'exercice 2014	1 692 429.41 €	1 330 160.36 €	362 269.05 €
	Résultats antérieurs reportés		99 469.40 €	-99 469.40 €
	<b>Solde global d'exécution</b>			<b>262 799.65 €</b>
<b>Restes à réaliser au 31/12/2014</b>		100 000.00 €	974 748.52 €	-874 748.52 €
<b>Résultats cumulés 2014</b>				<b>998 715.09 €</b>
<b>Reprise anticipée 2014</b>	001	262 799.65 €		
	002	998 715.09 €		
	1068	611 948.87 €		



## PRESENTATION SIMPLIFIEE DU BUDGET 2015

	BP 2014	BP 2015	Evolution 2014/2015	Evolution en % 2014/2015
<b>PRODUITS DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 114 012 €</b>	<b>13 391 365 €</b>	<b>277 353 €</b>	<b>2.11%</b>
Aides éco-emballages	800 000 €	1 032 033 €	232 033 €	29.00%
Redevance spéciale	570 000 €	600 000 €	30 000 €	5.26%
Vente conteneurs et pdts coll. Sélective	527 500 €	568 000 €	40 500 €	7.68%
Produits divers	3 000 €	3 000 €	0 €	0.00%
Produits exceptionnels	8 000 €	7 000 €	-1 000 €	-12.50%
Produit TEOM	9 983 000 €	10 182 618 €	199 618 €	2.00%
<b>Résultat anticipé</b>	<b>1 222 512 €</b>	<b>998 715 €</b>	<b>-223 798 €</b>	<b>-18.31%</b>
<b>CHARGES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 307 336 €</b>	<b>11 814 346 €</b>	<b>507 010 €</b>	<b>4.48%</b>
charges générales	7 922 200 €	8 243 500 €	321 300 €	4.06%
<i>dont SERTRID incinérat* déchets</i>	4 470 000 €	4 800 000 €	330 000 €	7.38%
<i>dont participation au budget principal</i>	690 000 €	690 000 €	0 €	0.00%
<i>dont prestations collecte sélective</i>	1 000 000 €	920 000 €	-80 000 €	-8.00%
<i>dont prestation SMGPAP</i>	673 000 €	755 000 €	82 000 €	12.18%
<i>dont SERTRID déchets verts</i>	405 000 €	500 000 €	95 000 €	23.46%
<i>dont transport déchetterie</i>	210 000 €	275 000 €	65 000 €	30.95%
<i>dont charges générales diverses</i>	474 200 €	303 500 €	-170 700 €	-36.00%
charges de personnel	3 161 276 €	3 353 846 €	192 570 €	6.09%
charges de gestion courante	45 000 €	48 000 €	3 000 €	6.67%
charges financières	176 860 €	167 000 €	-9 860 €	-5.58%
charges exceptionnelles	2 000 €	2 000 €	0 €	0.00%
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 806 676 €</b>	<b>1 577 019 €</b>	<b>-229 657 €</b>	<b>-12.71%</b>
rembours capital dette	233 842 €	210 000 €	-23 842 €	-10.20%
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 572 834 €</b>	<b>1 367 019 €</b>	<b>-205 815 €</b>	<b>-13.09%</b>



## Les dépenses de fonctionnement

Les **dépenses réelles de fonctionnement** progressent de **+ 507 010 €**, soit **+ 4,48 %** par rapport au BP 2014.

- Le poste budgétaire « charges générales » progresse de + 321 300 €. Les deux principales variations sont liées aux prestations du SERTRID :

- + 330 000 € pour l'incinération des déchets.
- + 95 000 € pour le traitement des déchets verts

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Charges générales	6 725 962 €	6 872 290 €	7 480 033 €	7 352 982 €	7 922 200 €	8 243 500 €

- Les dépenses de personnel progressent de + 192 570 €, dont 155 000 € sont liés aux recrutements pour la mise en place du service de collecte des encombrants.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Dépenses de personnel	2 492 371 €	2 685 873 €	2 966 864 €	3 190 158 €	3 161 276 €	3 353 846 €

## Les recettes de fonctionnement

Les **recettes réelles de fonctionnement** progressent de **+ 277 353 €**, soit **+ 2,11 %** par rapport au BP 2014.

Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) augmentera de + 199 618 €, sans hausse du taux mais en application de la progression des bases.

	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	BP 2014	BP 2015
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 559 387 €	9 199 093 €	9 505 952 €	9 776 788 €	9 983 000 €	10 182 618 €

### Le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Fixé à 9,25% sur les 33 communes de la CAB, il vous est proposé de ne pas augmenter le taux en 2015.

## L'autofinancement et le financement du programme d'investissement

Il est proposé une reprise anticipée du résultat 2014. Cela permet de limiter le recours à l'emprunt en 2015 mais induit la perte de toute marge de manœuvre dans l'année.

	BP 2014	BP2015	évolutions	
<b>Epargne brute</b>	<b>1 806 676 €</b>	<b>1 577 019 €</b>	<b>-229 657 €</b>	<b>-12.71%</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>233 842 €</b>	<b>210 000 €</b>	<b>-23 842 €</b>	<b>-10.20%</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>1 572 834 €</b>	<b>1 367 019 €</b>	<b>-205 815 €</b>	<b>-13.09%</b>

	BP 2014	BP 2015	évolutions	
<b>FCTVA</b>	<b>180 000 €</b>	<b>135 000 €</b>	<b>-45 000 €</b>	<b>-25.00%</b>
<b>Emprunt</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	

## Le programme d'investissement 2014

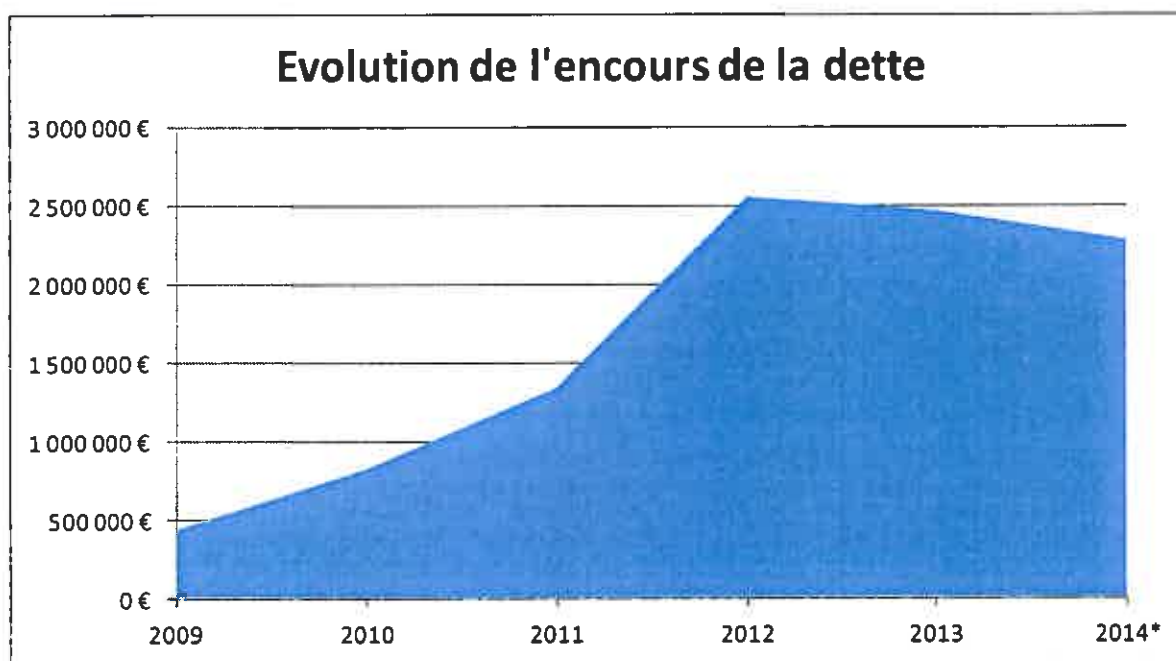
Les principales dépenses sont :

Dépenses investissement	Services	BP 2015 (en K€)
Garage rue des Carrières	Maintenance	16
Accès déchetteries Chatenois les forges	Maintenance	20
Amenagement garage poids lourds	Maintenance	215
Aménagement de bureaux	Maintenance	230
Petit matériel et mobilier	Déchets	45
Conteneurs particuliers	Déchets	90
Subventions aires de retournement	Déchets	5
Conteneurs points apport volontaire	Déchets	25
Divers acquisitions	Déchets	17
Acquisition véhicules	Déchets	482
Travaux écopoints	Déchets	20
Conteneurs enterrés	Déchets	300
Subventions inv. aires de retournement	Déchets	5
Subventions inv. matériels pour les communes membres	Déchets	21
		<b>1 491</b>

## L'évolution de l'encours de la dette

	2009	2010	2011	2012	2013	2014*
encours de la dette au 31/12/N	440 297 €	831 502 €	1 342 305 €	2 552 778 €	2 462 912 €	2 277 246 €

\*Encours estimé



Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 5 contre (M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI–, M. Marc ARCHAMBAULT),

### **CONSTATE et APPROUVE**

- les résultats de l'exercice 2014 du budget principal pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2015.
- les résultats de l'exercice 2014 du budget annexe des déchets ménagers pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2015.

**APPROUVE** le budget principal et les trois budgets annexes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'exercice 2015.

**DECIDE** de voter les crédits par nature au niveau du chapitre.

**DECIDE DE MAINTENIR** le taux de CFE à 30,51 %.

**DECIDE DE MAINTENIR** à 9,25 % le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

**DECIDE D'AUGMENTER** le tarif du prix de l'eau de + 2 % à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**DECIDE D'AUGMENTER** le tarif du prix de la redevance d'assainissement de 2% à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

**DECIDE DE MAINTENIR** les taux de la fiscalité mixte (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) à :

- . Taxe d'Habitation : 10,37 %
- . Taxe Foncière Bâti : 0,798 %
- . Taxe Foncière Non Bâti : 5,27 %.

**VOTE** les ajustements proposés sur les autorisations de programme/crédits de paiement.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau, pour la mise en œuvre de ce budget primitif.

**DECIDE DE VOTER** le montant et la répartition de l'attribution de compensation de taxe professionnelle et de la dotation de solidarité communautaire tels que présentés dans le rapport.

**PROCEDE** à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-37

Séance du 30 mars 2015

Tarifs communautaires  
2015

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

**REFERENCES** : BM/RB/JFM/CM – 15-37

**MOTS CLES** : Budget

**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Tarifs communautaires 2015.

Les biens et les services rendus par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage et des équipements sportifs et culturels.

Dans la plupart des cas, les tarifs proposés augmentent entre 1 % et 2 %.

Les tarifs en vigueur des piscines, de la patinoire et du Conservatoire de musique sont rappelés pour mémoire et font l'objet chaque année de délibérations spécifiques.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ; M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT - mandataire de Mme Isabelle NEHDI-),

**ADOPTE** les tarifs communautaires 2015.



Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a faint blue triangular shape.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

# **RECUEIL DES TARIFS 2015 DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**





**SOMMAIRE**Pages      Lignes**EAU ET ASSAINISSEMENT**

Eau et assainissement - Main d'œuvre	3	>	1
Eau potable - Prestations	3	>	11
Eau et assainissement - Véhicules	4	>	54
Eau et assainissement - Fournitures et matériels	4	>	61
Assainissement - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	4	>	67
Assainissement - Prestations	4	>	73
Divers	4	>	91

**DECHETS MENAGERS**

	5	>	94
--	---	---	----

**SPORTS**

Piscines	5	>	131
Patinoire	6	>	184

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**

	8	>	268
--	---	---	-----

**AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

	9	>	315
--	---	---	-----

	Libellé	Unité	Tarif 2015 HT	% d'évolution	Dates d'application
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT - MAIN D'ŒUVRE</b>					
1					2015
2	Adjoint technique 2ème classe	heure	20,47 €		
3	Adjoint technique principal 2ème classe	heure	22,24 €		
4	Agent de maîtrise	heure	22,70 €		
5	Agent de maîtrise principal	heure	25,19 €		
6	Technicien	heure	26,33 €		
7	Technicien principal 2ème classe	heure	28,66 €		
8	Technicien principal 1ère classe	heure	32,10 €		
9	Ingénieur	heure	37,43 €		
10	Ingénieur en chef	heure	46,01 €		
Majoration : 25 % le samedi, 100 % le dimanche et jours fériés, 250 % la nuit de 21 h à 7 h					
<b>EAU POTABLE - PRESTATIONS</b>					
11	Déplacement et prise en charge forfaitaire sans sortie camion grue	unité	37,45 €		
12	Déplacement et prise en charge forfaitaire avec sortie camion grue	unité	173,23 €		
13	Pose compteur DN 15 (hors branchement)	unité	20,21 €		
14	Pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	unité	87,39 €		
15	Pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	unité	131,09 €		
16	Pose compteur DN 150 (hors branchement)	unité	218,48 €		
17	Pose regard de branchement AEP	unité	75,43 €		
18	Pose support compteur équipé pré-monté pour compteur DN 15 ou 20	unité	31,21 €		
19	Pose coillier ATLAS	unité	6,24 €		
20	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	24,97 €		
21	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	49,94 €		
22	Percement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	124,85 €		
23	Percement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	187,27 €		
24	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 60 à 100 hors coupes	unité	12,48 €		
25	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 125 à 200 hors coupes	unité	25,34 €		
26	Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 250 à 300 hors coupes	unité	42,94 €		
27	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	24,97 €		
28	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	50,68 €		
29	Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	85,89 €		
30	Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	17,47 €		
31	Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	35,48 €		
32	Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	60,12 €		
33	Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	18,73 €		
34	Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	38,08 €		
35	Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	64,41 €		
36	Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	37,45 €		
37	Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	76,15 €		
38	Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	128,84 €		
39	Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc...	unité	131,09 €		
40	Désinfection	m3	62,42 €		
41	Épreuve hydraulique (essai sous pression)	m3	49,94 €		
42	Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	40,00 €		
43	Frais ouverture/fermeture de compte client	unité	40,00 €		
44	Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	81,10 €		
45	Déplacement pour relève de compteur sur demande de l'usager	unité	14,96 €		
46	Déplacement pour relève de compteur sur demande C.A.B	unité	127,85 €		
47	Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	127,85 €		
48	Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	204,66 €		
49	Pose après compteur de 12 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	255,61 €		
50	Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	300,00 €		
51	Pose après compteur de 36 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	350,00 €		

TARIFS 2015 DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

		Tarifs 2015 HT	% d'évolution	Dates d'application
52	Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et	76.80 €	2%	
53	Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage	16.16 €	3%	
54	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT - VEHICULES</b>			
55	Berline	2.63 €	3%	
56	Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	0.38 €	3%	
57	Fourgons et fourgonnettes	5.60 €	3%	2015
58	Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	1.14 €	3%	
59	Camion ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	31.25 €	2%	
60	Camion ou véhicule hydrocureur avec chauffeur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	3.43 €	3%	
61	<b>EAU ET ASSAINISSEMENT - FOURNITURES ET MATERIELS</b>			
62	Fourniture de matériel fontainerie (selon bordereau de prix du fournisseur attributaire du marché avec	20%	0%	
63	Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de la CAB (remboursée après restitution des clés)	126.78 €	2%	
64	Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	194.10 €	2%	2015
65	Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	269.28 €	2%	
66	Non restitution clé spécifique pour col de cygne	70.01 €	2%	
67	<b>ASSAINISSEMENT - PRESTATIONS LORS DES CONTROLES POUR VENTE D'IMMEUBLE</b>			
68	Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, main d'œuvre et prestation)	98.50 €	2%	
69	Forfait pour hydrocurage sans dépotage (déplacement, main d'œuvre et prestation)	275.90 €	2%	
70	Forfait pour hydrocurage avec dépotage (déplacement, main d'œuvre et prestation)	355.90 €	2%	
71	Forfait pour passage d'une sonde (déplacement, main d'œuvre et prestation)	72.36 €	2%	
72	Forfait pour passage camera (déplacement, main d'œuvre et prestation)	274.00 €	2%	
73	<b>ASSAINISSEMENT - PRESTATIONS</b>			
74	Vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	gratuit	0%	
75	Prestation de curage (véhicule, matériel, équipement)	97.49 €	2%	
76	Investigations par caméra vidéo	84.34 €	2%	
77	Participation pour raccordement à l'épouir public	200.77 €	2%	
78	Participation aux travaux de construction d'un nouvel épouir selon bordereau de prix du fournisseur	10%	0%	
79	Dépotage des lixiviats et matière de vidange	17.88 €	0%	
80	Dépotage des boues de station de dépollution et assimilé	71.57 €	2%	
81	Contrôle de conception installation neuve Assainissement Non Collectif	131.41 €	2%	
82	Contrôle réglementaire obligatoire des installations d'ANC	73.89 €	2%	2015
83	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1500 litres	65.27 €	2%	
84	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1500 litres et inférieure ou	67.43 €	2%	
85	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2500 litres et inférieure ou	73.89 €	2%	
86	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3500 litres et inférieure ou	80.46 €	2%	
87	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4500 litres et inférieure ou	87.03 €	2%	
88	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5500 litres et inférieure ou	92.42 €	2%	
89	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6500 litres et inférieure ou	102.22 €	2%	
90	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10000 litres	145.74 €	2%	
91	<b>DIVERS</b>			
92	Indemnité servitude passage	9.03 €	3%	2015
93	Prises d'eau illégale sur Poteau Incendie	668.00 €	5%	



DECHETS MENAGERS			
	Tarifs 2015 HT	% d'évolution	Dates d'application
94			2015
95	150,25 €	8,20%	
96	167,57 €		
<b>DECHETS MENAGERS</b>			
96	150,25 €	8,20%	2015
97	1,10		
98	36		
99	52		
100	2 250		2015
101	2,14 €	5,14%	
102	2,03 €	1,00%	
103	19,19 €	1,00%	
104			
105	98,20 €	1,00%	
106	39,72 €	9,20%	2015
<b>CONTENEURS ET PIÈCES DÉTACHÉES</b>			
107			
108	15%	15%	2015
109	16,00 €	1,00%	
110			
111	25,00 €		2015
112	15%	15%	
113			
114	10,00 €		2015
115			
116			2015
117			
118			
119	97,65 €	1,00%	2015
120			
121	19,79 €	1,00%	
122	19,79 €	1,00%	2015
123	3,26 €	1,00%	
124			
125	98,70 €	1,00%	
126	3,88 €	1,00%	2015
127			
128			
129	412,58 €	5,10%	2015
130	0,58 €	1,00%	2015
<b>PISCINES</b>			
131			
132			
133			
134			
135	2,60 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014
136	26,00 €		au 31 août 2015.
137	39,60 €		
138	81,20 €		
139			
140	2,00 €		

TARIFS 2015 DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

		Tarifs 2015 HT	% d'évolution	Dates d'application
141	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)	20.00 €	Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.	
142	Carte mensuelle	27.90 €		
143	Carte trimestrielle	64.95 €		
144	Gratuité	Gratuit		
145	Enfants de moins de 4 ans	Gratuit		
146	MNS diplômés, professionnels de la sécurité et des secours, pompiers, policiers ou gendarmes, sur présentation de justificatif ou carte professionnelle	Gratuit		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
147	Lors d'animations spécifiques des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants	Gratuit		
148	Entrées écoles et groupes (sur factures)	gratuit		
149	Etablissements scolaires de la CAB	1.50 €		
150	Etablissements scolaires extérieurs à la CAB	1.65 €		
151	Groupes organisés (par personne - minimum 10)	1.75 €		
152	Le ticket CE, collectifs à la centaine			
153	Forfait entrée et leçon			
154	Tarif normal	6.05 €		
155	Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	12.30 €		
156	Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	67.40 €		
157	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	142.40 €		
158	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)			
159	Tarif réduit	5.45 €		
160	Entrée et leçon collective (durée 30 mn)	11.70 €		
161	Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)	61.40 €		
162	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)	136.40 €		
163	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)			
164	Leçons sous forme de vacances	gratuit		
165	Leçon aux établissements scolaires de la CAB	18.55 €		
166	Leçon aux établissements extérieurs à la CAB	3.45 €		
167	Leçon collective (durée 30 mn)	9.70 €		
168	Leçon individuelle (durée 30 minutes)			
169	Aquagym	4.20 €		
170	à l'unité	42.00 €		
171	Carte de 10 séances	6.00 €		
172	Bébés nageurs	60.00 €		
173	à l'unité			
174	Carte de 10 séances			
175	Natation prénatale	7.30 €		
176	à l'unité			
177	Tarif horaire de surveillance			
178	Semaine	12.95 €		
179	Dimanche et jours fériés	18.55 €		
180	Location des piscines	gratuit		
181	Associations sportives befortaines	34.50 €		
182	Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée	312.15 €		
183	Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure			
184				
185	Droits d'entrée			
186	Entrées individuelles : Toutes séances publiques sauf manifestations	4.20 €		
187	Tarif Normal	3.25 €		
188	Tarif Réduit (enfant scolaire, étudiant, demandeur d'emploi)	3.25 €		
189	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)	3.25 €		



TARIFS 2015 DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

	Tarifs 2015 HT	% d'évolution	Dates d'application
190	Ecoles et Groupements.		
191	Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de la C.A.B. dans le cadre des horaires		
192	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)		
193	Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)		
194	Pour membre groupe ayant patins personnels		
195	Pour membre groupe moins de 5 ans		
196	Le ticket collectivité ou licencié clubs sports de glace belfortains sur présentation en caisse d'une carte accréditive		
197	droit d'entrée tarif normal		
198	droit d'entrée tarif réduit		
199	Abonnements pour toutes séances, sauf manifestations ; Carte de 12 entrées		
200	Tarif Normal		
201	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		
202	Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations)		
203	Tarif unique		
204	Manifestations / Animations / Spectacles		
205	Droit d'entrée individuel ; Création de tarifs "Entrée Animation CAB" (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
206	Animation "A"		
207	Animation "B"		
208	Animation "C"		
209	Animation "D"		
210	Lors d'opérations promotionnelles : (tarif non assujéti aux hausses annuelles pour une meilleure communication)		
211	Entrées et/ou locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires		
212	Tarif unique		
213	Location de patins		
214	Location de patins		
215	A l'unité		
216	Carnet de 12 locations		
217	CE à l'unité		
218	A l'unité, moins de 5 ans		
219	"Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée		
220	Soirée spéciale "étudiants" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)		
221	Location de gants		
222	La paire		
223	Location de casque de protection		
224	L'unité		
225	Leçons de patinage reversées aux moniteurs sous forme de vacances		
226	La leçon individuelle (durée 30 mn)		
227	Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn) - divisible par 4		
228	Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne - divisible par 5		
229	Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe		
230	Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de la C.A.B. dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental		
231	Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		
232	Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		
233	Affûtage des patins		
234	Affûtage des lames de patins personnels		
235	Tarif club (par 10) - divisible par 10		
236	Location de la Patinoire		

				Tarifs 2015 HT	% d'évolution	Dates d'application
237	Cautions pour utilisation des locaux			1 201,75 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
238	Location avec glace en saison					
239	Lundi, mardi et jeudi			251,70 €		
240	Mercredi, vendredi, samedi et dimanche			446,60 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
241	Lundi, mardi et jeudi			2 385,25 €		
242	Mercredi, vendredi, samedi et dimanche			4 070,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
243	Semaine (lundi au dimanche)			20 152,00 €		
244	Journée de préparation ou de remise en état			852,60 €		
245	Location avec glace hors saison					
246	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort			73,60 €		
247	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs			87,30 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
248	Forfait journalier - Spectacle			2 420,75 €		
249	Journée de préparation ou de remise en état			852,60 €		
250	Location sans glace					
251	Journée complète			1 454,50 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
252	Journée de préparation ou de remise en état			514,60 €		
253	Location dalles de moquettes de protection de sol					
254	Communes membres de la C.A.B.			gratuit		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
255	Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m <sup>2</sup>			1,20 €		
Toute détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation.						
256	Stages de patinage pendant les vacances scolaires					
257	La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)					
258	Enfant habitant la C.A.B.			3,40 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
259	Enfant n'habitant pas la C.A.B.			6,80 €		
260	La séance de 1h30' pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)					
261	Enfant habitant la C.A.B.			4,55 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
262	Enfant n'habitant pas la C.A.B.			9,10 €		
263	La séance de 1h00' pour enfant de 10 à 12 ans, débutants (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)					
264	Enfant habitant la C.A.B.			4,25 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
265	Enfant n'habitant pas la C.A.B.			8,50 €		
266	Session de conduite du buggy radiocommandé sur glace					
267	La session de 8 minutes			2,05 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
268						
<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>						
Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) :						
269	Droit d'inscription			20,00 €		tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
270	Location d'instrument					
271	Aux élèves			9,50 €		tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
En cas de perte ou de non-restitution d'un instrument dans un délai de 15 jours après l'arrêt des cours, la valeur d'achat de l'instrument vous sera facturée.						
272	Aux utilisateurs extérieurs					
273	Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse			19,85 €		tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
274	Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavicim...)			49,25 €		
275	Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)			5,10 €		
276	Master class et stages					
277	Élèves inscrits au conservatoire			Gratuit		tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015
278	Élèves extérieurs			30,00 €		
279	FORMATION MUSICALE					



TARIFS 2015 DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

		Tarifs 2015 HT	% d'évolution	Dates d'application	
280	<b>Tranches de revenus</b>				
281		Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015	
282		de 9 529 € à 16 198 €	11,60 €		
283		de 16 199 € à 20 961 €	13,55 €		
284		de 20 962 € à 28 584 €	25,20 €		
285		de 28 585 € à 36 206 €	41,00 €		
286		de 36 207 € à 41 923 €	68,00 €		
287		de 41 924 € à 49 545 €	88,20 €		
288		de 49 546 € à 57 168 €	116,90 €		
289		de 57 169 € à 64 790 €	147,00 €		
290		Supérieurs à 64 791 €	166,75 €		
291	<b>INSTRUMENT</b>				
292	<b>Tranches de revenus</b>				
293		Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015	
294		de 9 529 € à 16 198 €	19,25 €		
295		de 16 199 € à 20 961 €	40,60 €		
296		de 20 962 € à 28 584 €	71,60 €		
297		de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €		
298		de 36 207 € à 41 923 €	195,45 €		
299		de 41 924 € à 49 545 €	274,70 €		
300		de 49 546 € à 57 168 €	390,75 €		
301		de 57 169 € à 64 790 €	431,75 €		
302		Supérieurs à 64 791 €	490,20 €		
303	<b>ART DRAMATIQUE</b>				
304	<b>Tranches de revenus</b>				
305		Inférieurs à 9 528 €	0,00 €	tarifs appliqués du 1er septembre 2014 au 30 juin 2015	
306		de 9 529 € à 16 198 €	58,00 €		
307		de 16 199 € à 20 961 €	77,40 €		
308		de 20 962 € à 28 584 €	96,70 €		
309		de 28 585 € à 36 206 €	118,00 €		
310		de 36 207 € à 41 923 €	137,30 €		
311		de 41 924 € à 49 545 €	166,35 €		
312		de 49 546 € à 57 168 €	178,00 €		
313		de 57 169 € à 64 790 €	197,35 €		
314		Supérieurs à 64 791 €	216,65 €		
315	<b>AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>				
316	Emplacement/nuitée				
317	Caution	4,15 €	4,15 €	0,00%	
		70,00 €	70,00 €	0,00%	
318	Forfait par mois (hors fluides) selon critères : résidence sur une aire de la CAB depuis plus de 6 mois, dette éventuelle envers la CAB apurée avant la mise en place du dispositif, respect du règlement Intérieur.		40,00 €	2015	



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-38

Séance du 30 mars 2015

Acquisition d'un terrain sis  
à Andelnans, Botans et  
Sévenans, propriété des  
Consorts Martin

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elôle : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

-2 AVR. 2015

**REFERENCES** : BM/AF – 15-38

**MOTS-CLES** : Foncier/patrimoine

**CODE MATIERE** : 3.1

**OBJET** : Acquisition d'un terrain sis à Andelnans, Botans et Sévenans, propriété des Consorts Martin.

Les Consorts Martin, propriétaires de cinq parcelles situées sur les communes d'Andelnans, Botans et Sévenans, ont fait connaître à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) leur intention de les céder (voir plans, annexes 1 et 2, parcelles sous teinte mauve).

Les parcelles concernées sont cadastrées de la manière suivante :

- sur la commune d'Andelnans, section AE n° 25 (312 m<sup>2</sup>), n° 24 (831 m<sup>2</sup>) et n° 84 (98 807 m<sup>2</sup>),
- sur la commune de Botans, section ZA n° 345 (68 993 m<sup>2</sup>),
- sur la commune de Sévenans, section AA n° 31 (31 203 m<sup>2</sup>).

La surface totale est de 200 146 m<sup>2</sup> (cf. tableau, annexe 3).

Ce vaste terrain permettrait à la CAB d'aménager un parc urbain de promenade et d'agrément.

Il est ici précisé que l'acquisition se ferait au prix du domaine, soit 255 000 € (voir avis du domaine, annexe 4).

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le principe et les conditions de cette acquisition.

**AUTORISE** M. le Président à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a blue triangular shape.

Thierry CHIPOT

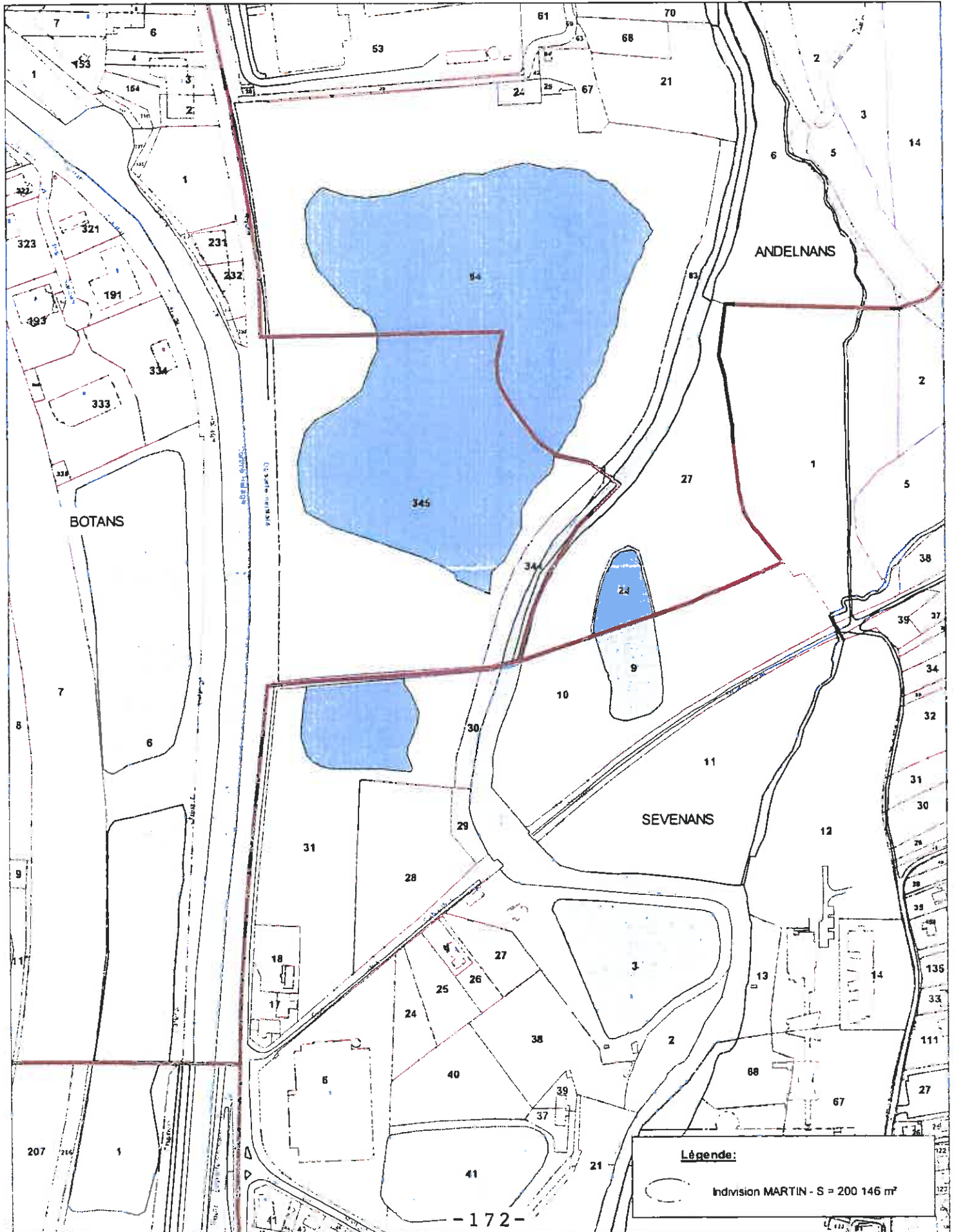
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

Indivision MARTIN

1/3 000

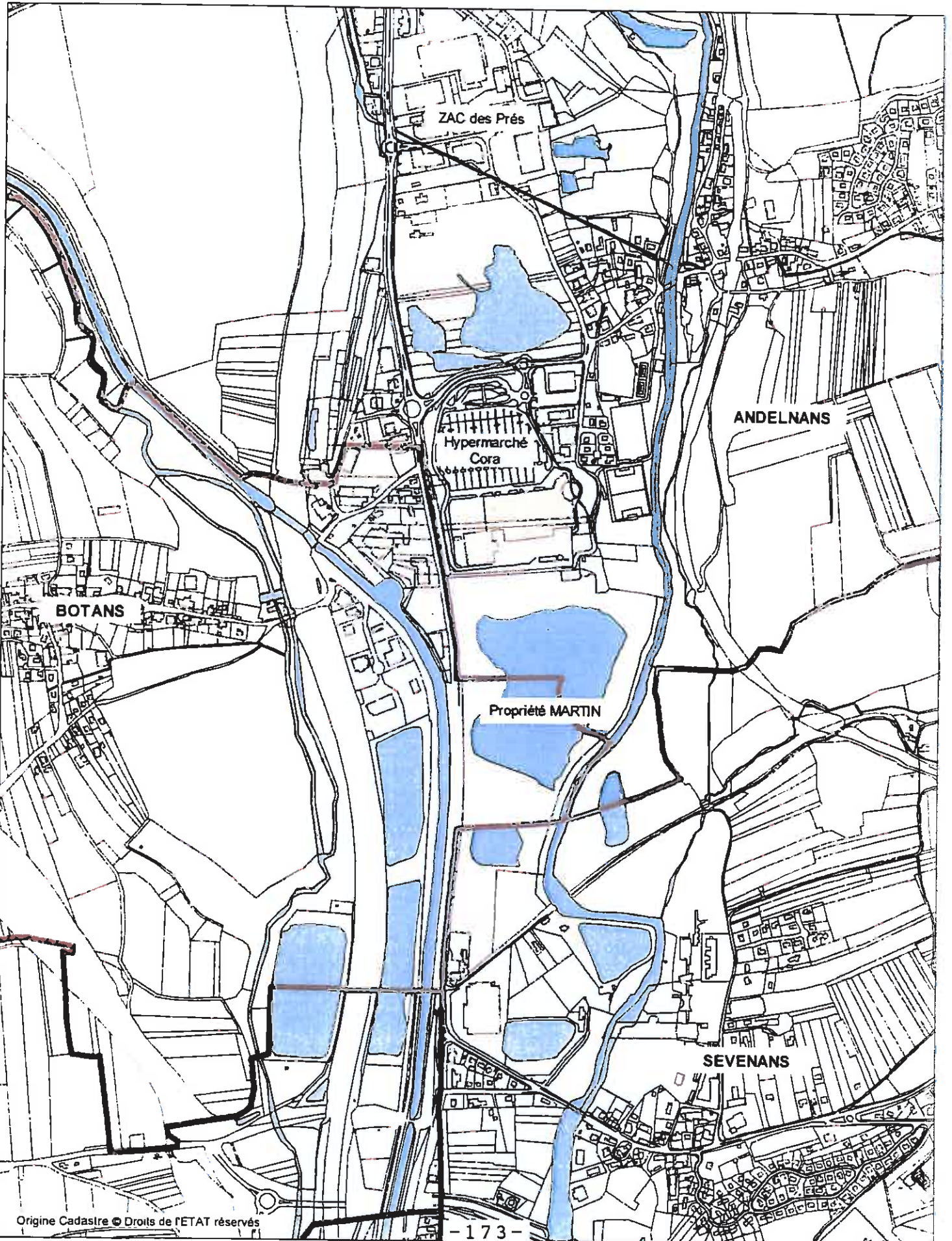




COMMUNES D'ANDELNANS - BOTANS - SEVENANS

Indivision MARTIN

1/7 000



Commune	Nom_proprietaire	Section	Num_parcelle	Superficie_Fiscale
ANDELNANS	Indivision MARTIN	AE	25	312 m <sup>2</sup>
ANDELNANS	Indivision MARTIN	AE	24	831 m <sup>2</sup>
ANDELNANS	Indivision MARTIN	AE	84	98 807 m <sup>2</sup>
BOTANS	Indivision MARTIN	ZA	345	68 993 m <sup>2</sup>
SEVENANS	Indivision MARTIN	AA	31	31 203 m <sup>2</sup>
Surface totale				200 146 m <sup>2</sup>

COURRIER ARRIVE N° ..... 20725  
Original pour Attribution ..... O.F.T.V.  
30 OCT. 2014  
Belfort, le 27 octobre 2014  
Copie à : ... O.G.S.  
..... O.G.A.R.G.  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE  
L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Annexe 4

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
POLE GESTION PUBLIQUE  
DIVISION DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
90000 BELFORT

MONSIEUR  
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE  
L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
PLACE D'ARMES  
90020 BELFORT  
A L'ATTENTION DE MADAME FABRI

Pour nous joindre

Affaire suivie par : BOUVANT Frédéric  
Téléphone : 03.84.36.62.38  
Courriel :  
frederic.bouvan@dgfip.finances.gouv.fr

Objet : Evaluation immobilière- Andelnans, Botans et Sévenans, terrains propriété de l'indivision MARTIN.

Références :

La vôtre : Lettre du 31 juillet 2014.

Affaire suivie par Alexandra FABRI.

La nôtre : 2014-001V0184, 015V0185 et 094V0186 Sablière sise à Andelnans, Botans et Sévenans.

Monsieur le Président,

Par lettre citée en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale d'un ensemble de terrains sis à Andelnans, Botans et Sévenans, propriété des consorts MARTIN.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres du bien en cause, sa valeur vénale est fixée à 255 000€.

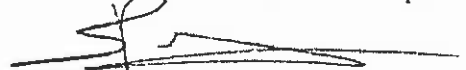
Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est en outre valable que pour une transaction amiable.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de  
Belfort et par délégation  
La Directrice du Pôle Gestion Publique



Valérie BRUNGARD  
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-39

Séance du 30 mars 2015

Cession de 4 BOM  
réformées à la Société Est  
Location

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

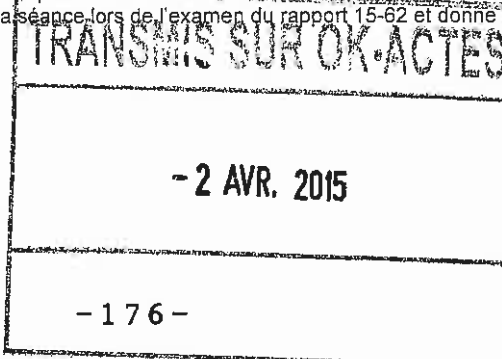
M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

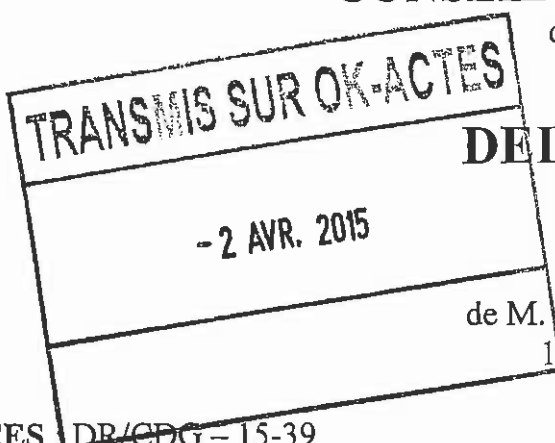






## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015



### DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

REFERENCES DR/CDG - 15-39

**MOTS CLES** : Centre Technique Municipal

**CODE MATIERE** : 7.10

**OBJET** : Cession de 4 BOM réformées à la Société Est Location.

Dans le cadre du marché d'acquisition 2013 pour trois bennes à ordures ménagères, il était prévu que la Société Eurovoirie de Senlis, titulaire du marché, reprenne trois bennes réformées pour un montant de 18 000 €.

Par courrier en date du 28 janvier 2015, la Société Est Location d'Offemont nous a fait parvenir une proposition d'achat de ces trois bennes pour la somme de 19 000 €.

Une quatrième benne se trouvant à l'état d'épave sur le parc, nous avons demandé à cette Société de revoir sa proposition en y incluant la reprise de ce matériel. Par courrier en date du 18 février 2015, nous avons reçu une nouvelle offre proposant la somme de 19 500 € pour les quatre véhicules.

En conformité avec l'article 2.2 du marché d'acquisition 2013 des nouvelles bennes,

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à céder les matériels réformés à la Société Est Location pour la somme de 19 500 €.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2015

15-40

Territoire Habitat –  
Acquisition-amélioration  
d'un Immeuble de  
5 logements situé  
17 Grande Rue à  
Bermont – Garantie  
d'emprunt de 50 % sur  
prêts CDC partagée avec le  
Conseil Général

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures. .

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

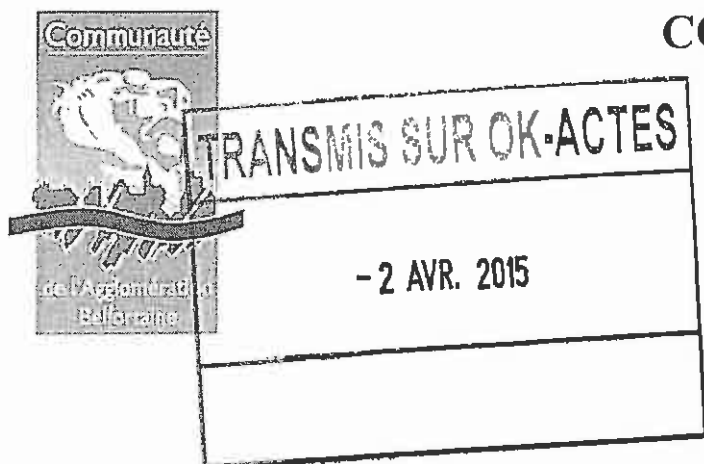
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTÉS

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES :** BM/DHRU – 15-40

**MOTS CLES :** Dette/Trésorerie – Logements Sociaux  
**CODE MATIERE :** 7.3

**OBJET :** Territoire Habitat – Acquisition-amélioration d'un immeuble de 5 logements situé 17 Grande Rue à Bermont – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

### 1 – Quelques rappels préalables

Les objectifs programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine vise à une répartition équilibrée du logement social au sein de l'agglomération, tout en permettant aux communes de valoriser leur patrimoine architectural traditionnel.

Dans le cadre de cette politique, la cession par bail emphytéotique d'une durée de 60 ans de l'ancien presbytère de Bermont à Territoire Habitat a permis sa rénovation complète et la création de 5 logements sociaux (1 PLAI et 4 PLUS) dans le centre du village.

Cette opération a été financée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre de la programmation 2013 et a bénéficié d'une subvention de 4 600 € au titre des aides de l'Etat.

Elle est également financée par des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour lesquels Territoire habitat sollicite la garantie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et du Conseil général. La garantie des collectivités permet aux bailleurs sociaux de bénéficier des prêts de la CDC sans avoir recours à la garantie – payante – de la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS). En contrepartie, les collectivités peuvent bénéficier de logements réservés au sein des programmes afin de participer à leurs attributions.

## 2 – Caractéristiques financières de ce projet

Le prix de revient prévisionnel de l'opération est estimé à 281 300 €.

Territoire Habitat sollicite la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour les prêts CDC qui seront mis en œuvre pour cette opération. Le Conseil Général du Territoire de Belfort est sollicité pour le complément de garantie.

Vu le contrat de prêt référencé sous l'offre contractuelle n°15776 signée entre Territoire et Habitat et la CDC, et transmis à la CAB, les caractéristiques financières des prêts sont les suivantes :

### Prêt PLUS sur 40 ans de 118 788 €

Montant du prêt : 118 788 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 60 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Base de calcul : 30/360

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : de -1,75 % à + 3 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret*

Montant garanti : 59 934 €

Prêt PLAI sur 40 ans de 52 912 €

Montant du prêt : 52 912 €

Commission d'instruction : 0 €

Durée totale du prêt : 40 ans

Périodicité des échéances : annuelles

Index : Livret A

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat – (moins) 20 points de base. *Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt ne puisse être inférieur à 0 %.*

Profil d'amortissement : amortissement déduit de l'échéance. *Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

Modalités de révision : Double révisabilité

Taux de progressivité des échéances : de -1,75 % à + 3 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)  
*Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.*

Montant garanti : 26 456 €

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement des prêts décrits ci-dessus et souscrit par Territoire Habitat auprès de la CDC. Les garanties représentent un montant total de 85 850 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** les garanties d'emprunts détaillées et contractées par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à un conventionnement avec Territoire Habitat portant sur des réservations de logements se rapportant à cette opération.

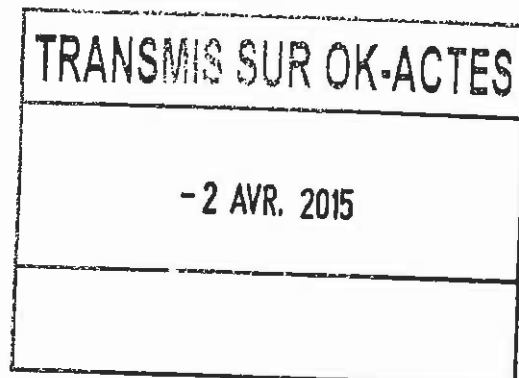
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-41

Séance du 30 mars 2015

Reconduction d'un tarif  
unique durant la saison  
estivale 2015 au Stade  
Nautique du Parc

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvln CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGÈN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézalols : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

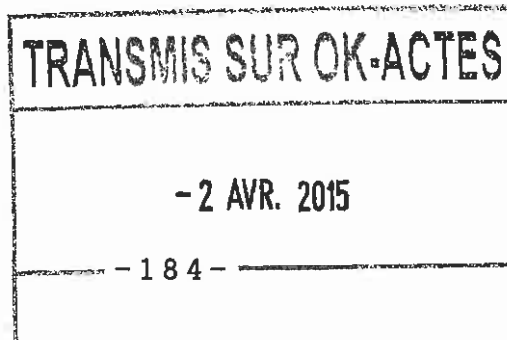
M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

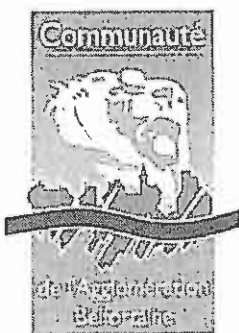
Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.







# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

DELIBERATION

- 2 AVR. 2015

de Mme Florence BESANCENOT  
Vice-Présidente

REFERENCES : MR/OV/AC – 15-41

MOTS CLES : Actions sportives

CODE MATIERE : 9.1

**OBJET** : Reconduction d'un tarif unique durant la saison estivale 2015 au Stade Nautique du Parc.

Lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2013, il a été validé la mise en place d'un tarif unique de 2 euros applicable à l'ensemble des usagers durant la saison d'été au Stade Nautique.

Ce tarif a été reconduit pour la saison d'été 2014 en y intégrant une formule d'abonnement de 12 entrées pour le prix de 10 afin de répondre à une demande des usagers.

Après deux saisons de fonctionnement, cette opération donne entière satisfaction en termes de régulation du flux des entrées et des files d'attente et de diminution des conflits.

S'agissant des recettes, elles se sont élevées à 77 884,45 € pour une fréquentation totale de 45 823 entrées en 2014 (113 031,95 € pour 76 107 entrées en 2013).

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** la reconduction de la tarification à 2 euros et la formule d'abonnement à 20 euros les douze entrées pour la saison d'été 2015 au Stade Nautique de la piscine du Parc des Résidences.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-42

Séance du 30 mars 2015

Assiette des coupes pour la  
forêt du Monceau

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Mèroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/CJ – 15-42

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

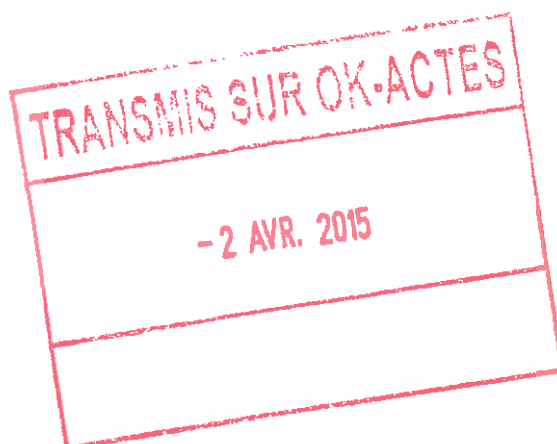
**OBJET** : Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

### Opération de gestion de la forêt et d'amélioration des peuplements

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2015, la réalisation d'une coupe d'amélioration sur la parcelle 4 d'environ 200 m<sup>3</sup>.

Cette coupe doit permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes, ou malades.

Elle fournira des produits de bois de chauffage qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied. A titre informatif, en 2014 la C.A.B. a vendu 124 m<sup>3</sup> à la Société Sundgau Bois pour un montant de 1 008 €.





Localisation des interventions en 2015

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'assiette des coupes de l'exercice 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

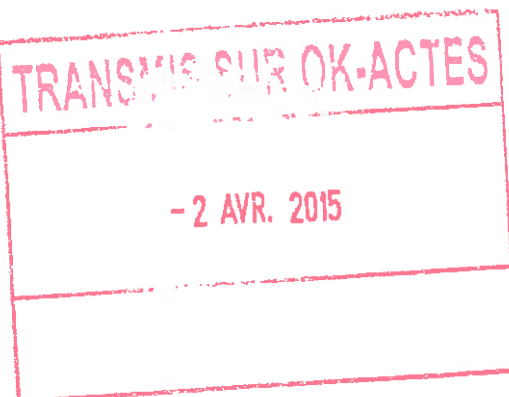
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Thierry Chipot', is written over the printed name.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-43

Séance du 30 mars 2015

Participation d'une équipe  
UTBM à la 46<sup>ème</sup> course  
EDHEC (Ecole des Hautes  
Etudes Commerciales) du  
24 avril au 2 mai 2015 à la  
Rochelle

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evatte-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Maroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

**DELIBERATION**  
**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

- 2 AVR. 2015

de M. Mustapha LOUNES  
Vice-Président

**REFERENCES** DM/ML/TC/PC/LC - 15-43

**MOTS CLES** : Enseignement Supérieur/Recherche

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Participation d'une équipe UTBM à la 46<sup>ème</sup> course EDHEC (Ecole Des Hautes Etudes Commerciales) du 24 avril au 2 mai 2015 à la Rochelle.

Créée en 1969 par 3 étudiants passionnés de voile, la Course Croisière EDHEC aura lieu à la Rochelle du 24 avril au 2 mai 2015.

Cette année, le Bureau des Sports de l'UTBM a réussi à créer une équipe de 11 étudiants motivés afin d'y participer. Ce projet a pour but de représenter l'UTBM à l'occasion du plus grand événement sportif étudiant d'Europe.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est sollicitée afin de pouvoir apporter un soutien financier et favoriser la réalisation de ce projet.

## 1- Une course croisière d'importance

Cet événement engage plus de 160 écoles et universités, 22 nationalités et 3 000 participants en compétition sur quatre catégories d'activités : le trophée Mer, le trophée Terre, le trophée Sable et le trophée Air.

Chaque équipe défend les couleurs de son école. Cette manifestation réunit plus de 250 entreprises européennes et internationales ainsi qu'un village de 20 000 m<sup>2</sup> présentant au public les différentes écoles et leurs partenaires et bénéficie d'une couverture médiatique et d'un retentissement certain auprès des étudiants.



## 2- L'équipe UTBM participante

L'équipe UTBM est constituée de 5 étudiants et 1 skipper (Annabelle BOUDINOT, ancienne étudiante de l'UTBM qui a participé à de nombreuses régates et transat) qui vont concourir pour le trophée Mer et de 5 étudiants qui vont concourir pour le trophée Terre.

Pour l'équipe Terre, le soutien d'Anthony Philippe sera apporté. C'est un professeur de l'UTBM et un grand sportif qui le 12 octobre dernier a bouclé sa 10<sup>ème</sup> participation au mythique Ironman d'Hawaï. Il a terminé 13<sup>ème</sup> au classement par âge.

## 3- Le budget prévisionnel

Le budget global du projet est de 11 515 euros se composant :

En dépenses :

	Trophée Mer	Trophée Terre
Location du bateau	3 000 euros	
Skipper	800 euros	
Inscription bateau	170 euros	
Inscription équipage	1 190 euros	
Licence FFV	357 euros	
Equipement de voile	770 euros	
Inscription équipe		580 euros
logement	980 euros	700 euros
alimentation	448 euros	320 euros
transport	800 euros	400 euros
Communication	1 000 euros	
<b>TOTAL</b>	<b>9 515 euros</b>	<b>2 000 euros</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11 515 euros</b>	

En recettes :

BDS UTBM	1 075 euros
AE UTBM	1 100 euros
Equipe communication UTBM	1 000 euros
FSDIE	3 500 euros
PMA	700 euros
<b>CAB</b>	<b>1 000 euros</b>
Région Franche-Comté	1 000 euros
Général Electric	1 300 euros
Participations individuelles	840 euros
<b>TOTAL</b>	<b>11 515 euros</b>

La responsable de projet, Laure GALLEY (inscrite au trophée Mer), a fait savoir que l'engagement et la motivation des étudiants qui vont participer à cette aventure sont importants et qu'il n'était plus envisageable d'y renoncer maintenant. Si les recettes accordées sont moins importantes que celles demandées, la variable d'ajustement sera alors la participation personnelle des étudiants. Il est toutefois espéré un soutien des partenaires.

La commission FSDIE (Fonds de Soutien à l'Initiative Etudiante) de l'UTBM a acté le montant de sa participation à 2 800 euros sur les 3 500 euros demandés, considérant que le projet est porté par 11 étudiants de l'UTBM, qu'il s'agit d'une course prestigieuse rassemblant les plus grandes écoles d'Europe et qu'elle est importante pour l'UTBM.

PMA est sollicité à hauteur de 700 euros et ne s'est pas encore prononcé. La Région Franche-Comté non plus.

S'agissant ici d'un projet contribuant à conforter l'image de l'UTBM auprès des étudiants, je vous propose de pouvoir soutenir cet événement à hauteur des 1 000 euros sollicités. Cette somme pourrait, si vous en êtes d'accord, être prélevée sur l'enveloppe à affecter « enseignement supérieur » qui sera proposée lors du vote du BP 2015.

Le Conseil Communautaire,

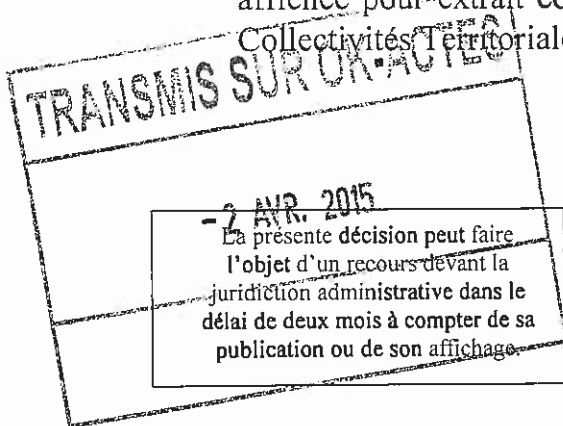
Par 64 voix pour,

*(M. Marc ARCHAMBAULT ne prend part au vote),*

**APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 euros au bureau des sports de l'UTBM.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-44

Séance du 30 mars 2015

Soutien à UFR STGI pour  
l'acquisition de deux  
maquettes pédagogiques

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvln CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Ecloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

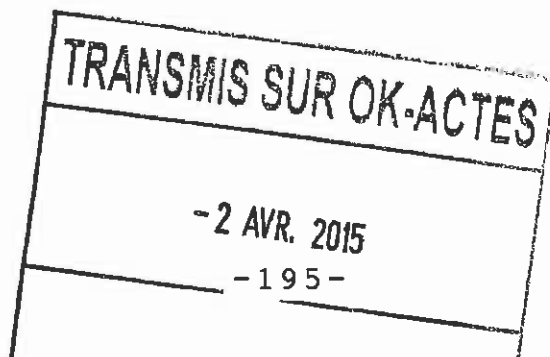
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

## DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES  
Vice-Président

**REFERENCES** : DM/ML/TC/PC/LC – 15-44

**MOTS CLES** : Enseignement Supérieur/Recherche

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Soutien à l'UFR STGI pour l'acquisition de deux mallettes pédagogiques.

Le département Sciences de l'UFR-STGI (Unité de Formation et de Recherche en Sciences, Technique et Gestion de l'Industrie) a mis en place, avec le rectorat de l'Académie de Besançon et les Directions des Services Départementaux du Territoire de Belfort un partenariat en 2011, concernant l'Accompagnement en Sciences et Technologie à l'Ecole Primaire (ASTEP).

### 1- Présentation du projet développé depuis 2011

Ce projet est destiné à seconder les enseignants dans la mise en œuvre et le déroulement d'une démarche scientifique conforme aux programmes de l'école primaire. L'objectif est de valoriser les filières scientifiques et technologiques, de stimuler la curiosité et créer des vocations dès le plus jeune âge.

Les accompagnateurs sont les étudiants de troisième année de la Licence IEEE (Ingénierie Electrique, Energie et Electrotechnique) de l'UFR STGI à Belfort. La validation de ce projet leur permet d'obtenir 3 ECTS (notation sous forme de crédits nécessaires à l'obtention du diplôme) dans le cadre d'un enseignement intitulé mini-projet.

Depuis 2011, 80 étudiants de l'UFR-STGI sont intervenus dans une vingtaine de classes du 3<sup>ème</sup> cycle (CE2 à CM2) du Territoire de Belfort.

Leurs interventions, d'une vingtaine d'heures dans chaque classe, permettent de sensibiliser les jeunes élèves aux problématiques de l'énergie. Le travail autour des énergies renouvelables est une priorité. Pour ce faire, les étudiants utilisent des mallettes didactiques afin de sensibiliser les élèves.

## 2- Pour répondre à une demande accrue, de nouveaux moyens nécessaires

Les demandes effectuées par les enseignants du primaire sont en constante augmentation chaque année et les étudiants de la licence IEEF sont de plus en plus nombreux à vouloir participer à ce projet.

Aussi, l'UFR STGI souffre aujourd'hui d'un manque de malettes didactiques pour permettre aux étudiants de présenter de nouvelles possibilités d'utilisation d'énergies renouvelables. C'est pourquoi, l'UFR STGI sollicite un soutien financier de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine afin de pourvoir à l'achat de deux malettes didactiques traitant de l'énergie éolienne et du stockage de l'énergie. Grâce à cet investissement, l'université pourra étendre cette action.

## 3- Budget prévisionnel

Le besoin de nouvelles malettes s'élève à 6 :

- 4 malettes concernant la pile à combustible seront financées par l'UFR STGI pour un coût de 11 600 euros,
- 1 malette relative à l'énergie éolienne pourrait être cofinancée par l'UFR STGI et la CAB pour un coût de 1 430 euros,
- 1 malette relative à l'énergie en général pourrait être cofinancée par l'UFR STGI et la CAB pour un coût de 1 863 euros.

La demande de financement s'élèverait pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à 2 293 €. Ce montant correspond à l'acquisition en cofinancement avec l'université des deux dernières malettes didactiques auxquelles il faut retrancher 1 000 euros qui correspondent à la participation de l'UFR STGI.

Aussi, afin de renforcer la pédagogie de nos étudiants et surtout de favoriser l'appétence de nos écoliers pour les sciences et la technologie, je vous propose de pouvoir apporter une réponse favorable à cette demande. Le montant de 2 293 euros pourrait être prélevé sur l'enveloppe à affecter « enseignement supérieur » qui sera proposée au vote du Budget Primitif 2015.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),


*(M. Brice MICHEL, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON-  
ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 2 293 euros à l'UFR STGI afin de permettre l'acquisition de deux malettes didactiques.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

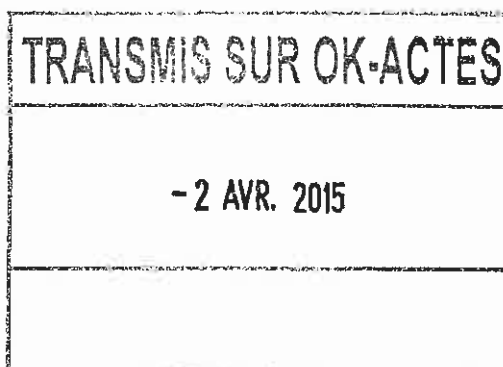
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-45

Séance du 30 mars 2015

Demande d'aide financière  
de l'Agence de l'Eau –  
Campagne Initiale de  
recherche de substances  
dangereuses dans l'eau –  
STEP Sud Savoureuse

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenols-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

DELIBERATION

-2 AVR. 2015

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/MS – 15-45

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 7.5

**OBJET** : Demande d'aide financière de l'Agence de l'Eau – Campagne initiale de recherche de substances dangereuses dans l'eau - STEP Sud Savoureuse.

L'arrêté d'autorisation du 27 juin 2013, concernant la construction de la STEP Sud Savoureuse, impose à la collectivité de procéder à une campagne de mesures des micropolluants sur les eaux de sortie de la station. Cette campagne doit être conforme aux prescriptions de la circulaire du 29 septembre 2010.

La C.A.B. doit donc faire réaliser 4 bilans 24H répartis sur l'année 2015, sur les eaux de sortie de la STEP avec analyse de 64 substances dangereuses.

Après consultation, le prestataire retenu est IRH pour un montant de 4 650 € HT.

L'Agence de l'eau peut apporter une aide financière à hauteur de 50 % sur ces campagnes.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 62 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote)

**AUTORISE** M. le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme.



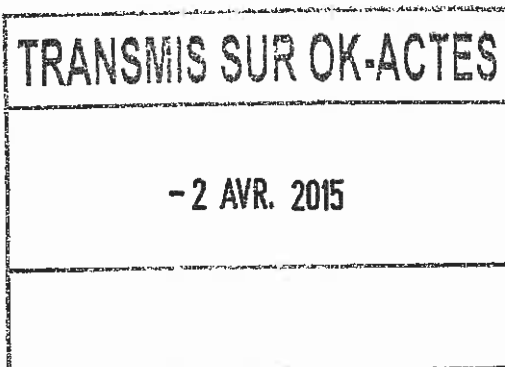
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-46

Séance du 30 mars 2015

Conventionnement pour  
l'individualisation des  
compteurs d'eau en habitat  
collectif - Modification

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

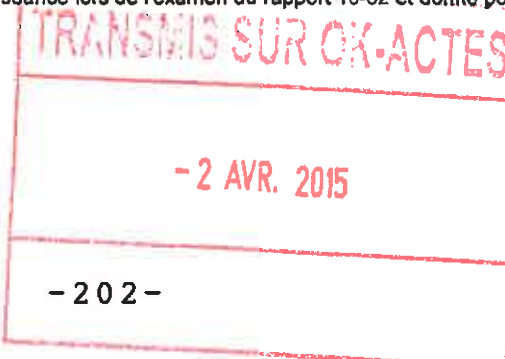
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB/SW – 15-46

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement - Juridique

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Conventionnement pour l'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif – Modification.

En date du 17 octobre 2013 et sur ma proposition, le Conseil Communautaire délibérait sur les modalités d'individualisation des compteurs d'eau en habitat collectif en application de l'Article 93 de la loi S.R.U. Après une année de réalisation, le présent rapport a pour objet d'amender la procédure en vigueur.

En terme d'individualisation, deux cas de figure ont été traités en 2014 :

1. Le branchement permet l'installation d'une nourrice, facilitant le regroupement en pied d'immeuble de l'ensemble des compteurs individuels et du compteur passant : procédure classique soumise au règlement de service.
2. Le branchement ne permet pas l'installation d'une nourrice. Un compteur passant est conservé en pied d'immeuble et les compteurs individuels sont placés dans les colonnes montantes ou les logements : procédure dérogatoire soumise à convention depuis la délibération du 17 octobre 2013 (procédure initiée pour le cas particulier de Territoire Habitat puis étendue à tous les copropriétaires).

Dans ce second cas, il est apparu complexe de gérer l'installation des compteurs individuels dans chaque logement pour les copropriétés classiques :

- pluralité des cas rencontrés dans les copropriétés,
- complexité de diagnostic de l'existant.

En fonctionnement, l'installation des compteurs à l'intérieur des logements génère également plusieurs types de contraintes :

- les compteurs posés dans les parties privatives sont difficilement accessibles pour les interventions du service,
- certains usagers refusent l'installation d'un module de radiorelève dans leur logement.

Il vous est donc proposé d'adapter la procédure d'individualisation des compteurs en modifiant la convention afin de faciliter la contractualisation pour les copropriétaires privés et la pose de compteur dans les parties communes.

La présente délibération n'engendre pas de modification des règlements de service actuellement en vigueur.

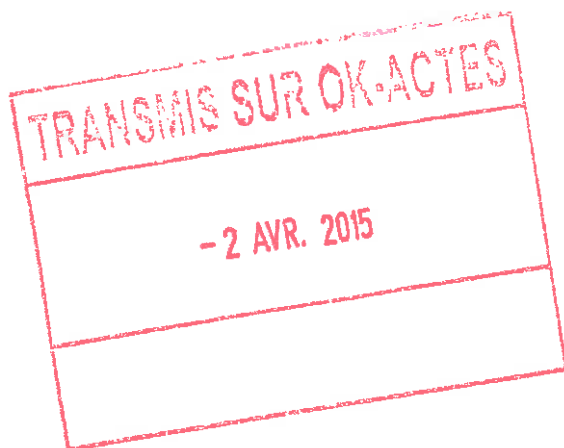
Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Ian BOUCARD, M. François BORON, Mme Marie-Laure FRIEZ –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** les modifications apportées à la procédure d'individualisation des compteurs d'eau et le modèle de convention.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



*Thierry CHIPOT*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



PROJET

## CONVENTION POUR L'INDIVIDUALISATION DES COMPTEURS ET CONTRATS DE FOURNITURE D'EAU POTABLE

Entre :

La **Communauté de l'Agglomération Belfortaine (C.A.B.)**, représentée par son Vice-Président, **Monsieur Louis HEILMANN**, en vertu d'une délibération du

\_\_\_\_\_.

Et

**[ORGANISME COCONTRACTANT]**, représenté par **[NOM REPRESENTANT]**, **[TITRE REPRESENTANT]**, en vertu d'une décision du **[DATE]**.

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **Préambule**

L'article 93 de la loi SRU a ouvert une possibilité de choix aux propriétaires d'immeubles collectifs ou d'ensembles immobiliers entre un achat collectif de l'eau et le service individuel assuré par le distributeur à chaque occupant.

Depuis plusieurs années, la Direction Eau Assainissement de la C.A.B. met en œuvre les nouvelles technologies de relèves à distance des compteurs d'eau à savoir : la radiorelève et la télérelève. Désormais, ces technologies sont fiables et permettent de relever les consommations d'eau sans avoir à pénétrer dans l'immeuble ou/et dans les logements.

Il est proposé à [ORGANISME COCONTRACTANT] d'installer les compteurs d'eau pour chaque occupant afin de permettre l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, tout en garantissant la fiabilité technique et financière.

La présente convention s'applique à l'habitat collectif propriété de [ORGANISME COCONTRACTANT] dont les compteurs individuels sont déployés à [ADRESSE SITE].

## **Article 1**

Les colonnes montantes qui desservent les logements situés aux différents étages et qui relient le compteur général aux compteurs individuels ne font pas partie du branchement de l'immeuble. Elles constituent un réseau privé de distribution jusqu'au compteur individuel, même si les compteurs individuels placés à l'extrémité de ces canalisations appartiennent à la C.A.B.

## **Article 2**

La responsabilité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'arrête au point de distribution du compteur général. Toutefois, le service des eaux prendra en charge les compteurs individuels et leur module de radiorelève ainsi que les robinets d'arrêt en amont du compteur. La responsabilité de la C.A.B. se situe jusqu'au clapet anti-retour, joint aval non compris, et en l'absence de clapet, jusqu'au compteur, joint aval non compris.

Les canalisations restent sous l'entière responsabilité du ou des propriétaires de l'immeuble. Les travaux d'entretien courant et de renouvellement de ces colonnes individuelles sont à la charge de [ORGANISME COCONTRACTANT].

## **Article 3**

L'individualisation des contrats de fourniture d'eau n'est possible que sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- \* L'installation pour chaque occupant d'un seul compteur individuel, conforme à la réglementation en vigueur, permettant le relevé à distance des consommations (module de radiorelève obligatoire) et muni :
  - d'un robinet de coupure situé en amont du compteur,
  - d'un clapet anti-retour situé en aval du compteur.

- \* L'installation d'un module radio sur le compteur général, permettant le relevé de la consommation générale de l'immeuble.
- \* Les modules radio, à la charge de [ORGANISME COCONTRACTANT] pour la première installation, sont ensuite renouvelés par la C.A.B. En cas de détérioration, les frais seront supportés par l'abonné.
- \* La pose de clapets anti-retour au niveau de chaque compteur individuel et de dispositifs disconnecteurs au niveau des installations présentant des risques particuliers telles que centrales de production d'eau chaude.
- \* Les règlements de service de la Direction Eau Assainissement s'appliquent à l'ensemble des usagers signataires des demandes d'abonnement (compteurs général et individuels).

L'ensemble de ce dispositif permettra la relève simultanée du compteur général et des compteurs individuels sans exception.

#### **Article 4**

[ORGANISME COCONTRACTANT], qui décide de donner suite au projet, se charge de consulter les [propriétaires/locataires] concernés et faire valider la consultation par la [ORGANISME COCONTRACTANT]. L'avis de celle-ci est transmis aux Services des eaux de la C.A.B.

#### **Article 5**

Un abonnement devra être souscrit par immeuble pour le compteur général par [ORGANISME COCONTRACTANT]. Du fait du taux de tolérance des compteurs d'eau froide, la facture ne sera émise pour ce compteur qu'en cas de différence positive entre celui-ci et la somme des consommations enregistrées par les compteurs individuels de plus de 5 %. En aucun cas, la part-fixe du compteur général n'est facturée.

#### **Article 6**

[ORGANISME COCONTRACTANT] n'est pas tenu de souscrire un abonnement pour chaque logement inoccupé, s'il n'y a aucune consommation d'eau entre la résiliation d'un abonnement et la souscription d'un nouvel abonnement.

Toutefois, tout logement inoccupé est placé sous la garde de son propriétaire, même s'il ne l'utilise pas. Ce dernier doit donc s'assurer de l'absence de fuites et de la fermeture des robinets. De plus, il sera responsable des consommations d'eau de ses préposés ainsi que de celles des entreprises réalisant des travaux pour son compte dans ce logement. Pour toute consommation d'eau dans un logement inoccupé, le propriétaire devra donc souscrire un abonnement à son nom auprès du service Gestion des Usagers.

[ORGANISME COCONTRACTANT] s'engage à rendre obligatoire dans le règlement locatif ou le contrat de location, la souscription d'un abonnement au service des eaux par l'occupant de chaque logement doté d'un compteur individuel.

## **Article 7**

Toute demande de révision donnera lieu à un avenant à la présente convention dans le délai de six (6) mois suivant l'introduction de la demande de révision motivée par l'un des deux cocontractants.

Fait à Belfort le :

**Le Vice-Président de la C.A.B.  
chargé de l'eau potable,**

**[TITRE REPRESENTANT]**

**Louis HEILMANN**

**[NOM REPRESENTANT]**



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-47

Séance du 30 mars 2015

Programme 2015 Eau-  
Assainissement –  
Autorisation de signer les  
marchés – Demande d'aide  
financière

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELLMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/MT – 15-47

MOTS CLES : EAU/ASSAINISSEMENT – MARCHES PUBLICS

CODE MATIERE : 1.1

**OBJET** : Programme 2015 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.

En 2015, la C.A.B. va poursuivre son programme d'investissement eau-assainissement. Ces opérations, pour certaines d'entre elles, entrent dans les priorités de l'Agence de l'Eau et de son programme d'intervention 2013-2018 intitulé « *Sauvons l'Eau !* ».

A noter que ces opérations figurent dans le projet de contrat d'agglomération entre la C.A.B. et l'Agence de l'Eau, qui sera finalisé dans les semaines à venir.

### I - EAU POTABLE

#### Travaux :

Le programme de travaux 2015 de la C.A.B. concerne essentiellement le remplacement de canalisations fragiles et vétustes, dont les nombreuses casses survenues au cours des 15 dernières années ont fait diminuer le rendement des réseaux.

Le programme 2015 s'appuie sur les premières données issues de la gestion patrimoniale des réseaux que la C.A.B. met en place de manière à cibler les conduites à remplacer.

Le montant global proposé s'élève à 947 000 € HT pour renouveler 2 860 ml de conduite.

La Direction Eau-Assainissement est amenée à passer des marchés avec des entreprises extérieures.

Il est ainsi prévu de lancer trois consultations pour l'année 2015, décomposées ainsi :

Consultation 1 (appel d'offre ouvert) : *dépense estimée à 407 000 € HT*

Dorans..... rues des Fougères  
Valdoie..... rue des Rosiers  
Meroux..... rue de la Mairie  
Eloie ..... rue de Valdoie (tranche ferme et tranche conditionnelle)

Consultation 2 (appel d'offre ouvert) : *dépense estimée 520 000 € HT*

Belfort..... boulevard Kennedy  
Belfort..... rue de Bruxelles  
Belfort..... rue Saussot (tranche ferme et tranche conditionnelle)  
Belfort..... rue Mieg (tranche conditionnelle)

Consultation 3 (MAPA) : *dépense estimée 20 000 € HT*

Bavilliers ..... rue Engel (canalisation et encorbellement sur pont)

Deux opérations sont proposées en association avec le programme d'assainissement (marché d'extension et de renouvellement des réseaux d'assainissement) : *dépense estimée 108 000 €*

Andelnans-Froideval..... lotissement le Berger  
Sermamagny..... rue d'Evette-RD24

**Etude :**

Dans le cadre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), un axe concerne la ressource quantitative, avec en particulier l'objectif de faire coïncider durablement le besoin et la ressource.

Dans cette optique, et de manière à maintenir le plus possible un débit minimum dans la Savoureuse au droit de la zone de captage de Sermamagny, il est préconisé une étude de la nappe du champ captant. Cette étude devant évaluer la possibilité d'optimiser l'exploitation des puits, de manière à en limiter l'impact sur la rivière.

Cette étude sera lancée en 2015, pour un montant évalué à 30 000 € HT.

## II - ASSAINISSEMENT

### Travaux :

Le programme de travaux 2015 comprend :

- ↳ des opérations structurantes :
  - Interconnexion de Sevenans à Trévenans. (dépende estimée 1 387 000,00 TTC)
  - Interconnexion de Banvillars à Argiésans (dépende estimée 350 000,00 € TTC)
- ↳ des travaux de rénovation des réseaux et de diminution des Eaux Claires Parasites (ECP) (dépende estimée 405 000,00 € TTC) :
  - Trévenans route de Dambenois (2ème tranche)
  - Andelnans-Froideval lotissement du Berger (3ème tranche)
  - Vézelois (étanchéité de regards)
  - Travaux sur agglomération d'assainissement de Bourogne-Ville

### Etudes :

Etudes de faisabilité pour la transformation de lagunes de Vézelois et Banvillars en zones humides.

#### Lagunes de Vézelois :

La station d'épuration de Vézelois a été construite sur une zone humide. A titre compensatoire, la C.A.B. s'est engagée à transformer les lagunes existantes en zone humide.

Le site concerné reçoit les eaux traitées de la station d'épuration, ainsi que les eaux de trop plein du poste de refoulement (en période pluvieuse).

L'étude proposée doit permettre de définir la solution technique la plus adaptée à la gestion des eaux de rejets et à la création d'un milieu humide de qualité.

Cette étude sera lancée en 2015, pour un montant évalué à 11 000,00 € HT.

#### Lagunes de Banvillars :

Par délibération en date du 26 juin 2014, le Conseil Communautaire a validé le principe de raccordement de la commune de Banvillars sur la station d'épuration d'Essert-Bavilliers.

Le projet prévoit également la réhabilitation des lagunes existantes.

L'étude proposée concerne la transformation des lagunes en zone humide.

Cet aménagement prendra en compte le traitement des rejets ponctuels du poste de refoulement.

Cette étude sera lancée en 2015, pour un montant évalué à 8 000,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2015.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des présentes dispositions.

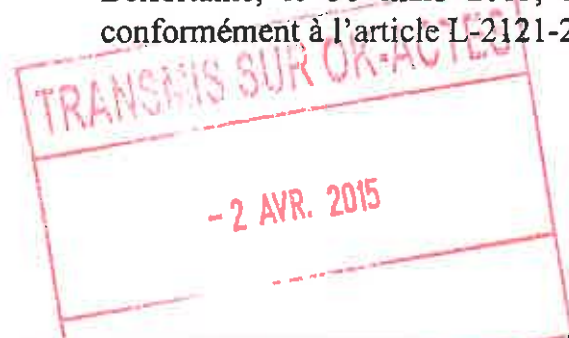
Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président :

- . à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme,
- . à signer les marchés à intervenir,
- . à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-48

Séance du 30 mars 2015

Travaux d'économies  
d'énergie STEP de Belfort

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belmont*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

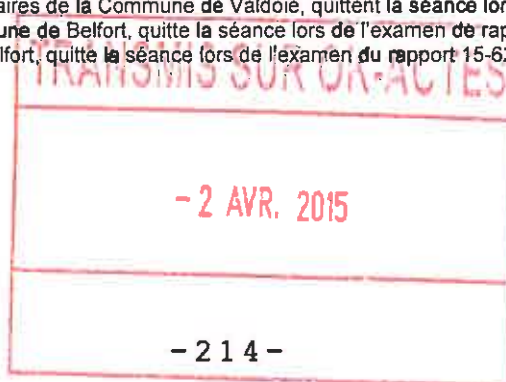
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

## DELIBERATION

- 2 AVR. 2015

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/CS/OWC – 15-48**

**MOTS CLES : Maintenance**

**CODE MATIERE : 1.1**

**OBJET : Travaux d'économies d'énergie STEP de Belfort.**

Suite à la délibération 14-96 du 26 juin 2014, les études complémentaires concernant les travaux d'économies d'énergie sur la station d'épuration de Belfort ont été réalisées.

La phase APD remise par l'entreprise GIRUS (Maître d'Oeuvre du projet) a mis en évidence l'incapacité technique d'installer une seule unité de production thermique et frigorifique pour l'ensemble des bâtiments dessablage, dégrillage, désodorisation et administration comme envisagé en étude de faisabilité. L'APD préconise donc l'installation de deux unités spécifiques, une dédiée au bâtiment administration pour la production de chauffage et de climatisation, et une pour les bâtiments accueillants des process en chaud uniquement. Ce redécoupage complète l'unité prévue initialement pour le bâtiment déshydratation trop éloigné géographiquement.

Par ailleurs, la solution prévue initialement de récupération d'énergie sur l'air extrait de la tour de désodorisation du process, via l'installation d'une Pompe A Chaleur (PAC), a fait l'objet d'une proposition alternative de récupération d'énergie sur l'effluent en milieu de traitement. Cette variante n'est pas souhaitée afin de ne pas dégrader le rendement d'épuration de la station par la baisse de la température de l'effluent avant le traitement biologique. Nous vous proposons de retenir la solution PAC air/eau en base.

Enfin, les études structures menées par CETEC, ont montré une insuffisance de résistance pour accueillir l'ensemble des équipements en toiture de trois bâtiments. Des renforts importants sont donc nécessaires ; la mise en place au sol des équipements ayant été étudiée mais non retenue pour la plupart des unités du fait du nombre de réseaux enterrés, de l'importance de la circulation motorisée et piétonne sur le site, et de l'espace nécessaire exigé.



Ces paramètres induisent un surcoût de travaux de 127,8 k€ HT par rapport aux montants de l'étude de faisabilité. A noter que les subventions accordées par l'Agence de l'Eau sur la base du projet initial s'élèvent à 93 210 €.

L'opération reste intéressante avec un retour sur investissement raisonnable inférieur à la durée de vie moyenne de 15 ans des équipements tout en intégrant la modernisation des équipements en fin de vie et le remplacement du groupe d'eau glacée fonctionnant au R22 qui est désormais interdit. Les économies d'énergie attendues s'élèvent à 49 700 € TTC par an à l'issue de la réalisation des 2 tranches de travaux.

Nous vous proposons de réaliser en 2015 les travaux de la PAC air/eau du bâtiment déshydratation, le système de chauffage/climatisation du bâtiment administration et les renforts de structure pour la PAC des bâtiments dégrillage pour un montant de 305 k€ TTC, et les travaux de la PAC dégrillage, dessablage, ateliers et désodorisation qui, eux, pourront être planifiés en 2016 via une tranche supplémentaire au marché de travaux pour un montant de 329 k€ TTC.

Le marché de Maitrise d'Oeuvre passé sous la forme d'un MAPA nécessitera également un avenant par arrêté du Président afin de régulariser les montants des prestations en fonction des nouveaux montants de travaux. Ces crédits seront imputés sur l'enveloppe « frais d'études » de l'opération.

Le planning envisagé est le suivant :

- remise du PRO : 27/03/2015,
- publication de l'appel d'offres avec publicité : mi-avril à fin mai 2015,
- analyse des offres, choix du titulaire par CAO : fin-mai à mi-juin 2015,
- préparation du chantier : juin / juillet 2015,
- travaux phase 1 : juillet-septembre 2015,
- travaux phase 2 : juin-septembre 2016.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend part au vote),*

**APPROUVE** l'avant-projet définitif.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à lancer la procédure de passation adéquate et signer le marché de travaux.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à transmettre à l'Agence de l'Eau les modifications du projet.



Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

**ANNEXE 1:**

Situation initiale (étude de faisabilité)		Version APD (solution de base)		
PAC air/eau (en toiture)	Roof top (en toiture)	PAC air/eau (en toiture)	Système de chauffage climatisation (au sol)	PAC air/eau (en toiture)
Déballage, dessablage, administration	deshydratation	Déballage, dessablage, ateliers, desodorisation	administration	deshydratation
273 300	127 100	342 000	87 250	98 950
<b>Travaux (€ HT) :</b>				
	400 400		528 200	
<b>Total (€ HT) :</b>				
<b>Economies d'énergies (€ TTC/an) :</b>	49 700		49 700	
<b>RI (années) :</b>	8,0		10,6	



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE

Maîtrise d'œuvre pour la réalisation  
d'actions d'économies d'énergie de la  
station d'épuration de Belfort

Notice APD ind0 - lot CVC

Novembre 2014



GIRUS

Nous faisons **grandir** vos projets



Ce dossier a été réalisé par

Jean-Michel HIARDOT



Nom du document : A20984 - STEP Belfort - notice APD ind 0.doc

Objet	Indice	Rédaction		Validation	
		Date	Nom	Date	Nom
Notice APD	0	12/11/14	HIARDOT	14/11/14	BAFFERT-FORGE
Schéma de principe - 01	0	12/11/14	HIARDOT	14/11/14	BAFFERT-FORGE
Schéma de principe - 02	0	12/11/14	HIARDOT	14/11/14	BAFFERT-FORGE
Schéma de principe - 03	0	12/11/14	HIARDOT	14/11/14	BAFFERT-FORGE

# Sommaire

<b>1. PRESENTATION:</b> .....	<b>5</b>
1.1. Objet du Marché : .....	5
1.2. Présentation générale.....	5
1.3. Phasage - organisation des interventions .....	6
1.4. Objet des travaux du lot «chauffage - ventilation» : .....	7
1.5. Limites de prestations :.....	7
1.5.1. Travaux de maçonnerie - Génie Civil : .....	8
1.5.2. Travaux de couverture :.....	8
1.5.3. Travaux d'Electricité : .....	8
1.5.4. Travaux de Serrurerie :.....	8
1.5.5. Travaux de peinture :.....	9
1.5.6. Nettoyage du chantier : .....	9
1.6. Bases de calcul des ouvrages :.....	9
1.6.1. Conditions extérieures :.....	9
1.6.2. Conditions intérieures : .....	9
1.6.3. Débits de ventilation .....	9
1.6.4. Niveaux de pression acoustique :.....	10
<b>2. TRAVAUX DE CHAUFFAGE - VENTILATION ..</b>	<b>11</b>
2.1. Principes généraux .....	11
2.2. Etat des lieux sommaire .....	11
2.2.1. Bâtiment administration / atelier.....	11
2.2.2. Bâtiment Dégrillage.....	12
2.2.3. Bâtiment Dessablage / Déshuilage .....	12

2.2.4. Bâtiment Désodorisation .....	12
2.2.5. Bâtiment Déshydratation (traitement des boues) : .....	13
2.2.6. Autres bâtiments.....	13
<b>2.3. Travaux pour bâtiments dessablage-déshuilage / ateliers / dégrillage / désodorisation : .....</b>	<b>14</b>
2.3.1. Neutralisation et dépose :.....	14
2.3.2. Production d'eau chaude : .....	15
2.3.3. Panoplie hydraulique de distribution : .....	16
2.3.4. Réseaux de distribution .....	20
2.3.5. Centrales de Traitement d'Air :.....	21
2.3.6. Aérothermes .....	24
2.3.7. Mise en service .....	26
2.3.8. Récupération d'énergie sur extraction désodorisation : .....	26
2.3.9. Variante Pompe A Chaleur EAU / EAU :.....	26
<b>2.4. Travaux pour bâtiment administration : .....</b>	<b>30</b>
2.4.1. Neutralisation et dépose :.....	30
2.4.2. Production d'eau chaude et d'eau glacée :.....	31
2.4.3. Réseaux de distribution .....	34
2.4.4. Emetteurs type ventilo-convecteurs : .....	35
2.4.5. Emetteurs type convecteurs :.....	37
2.4.6. Mise en service .....	39
<b>2.5. Travaux pour bâtiment déshydratation : .....</b>	<b>40</b>
2.5.1. Neutralisation et dépose :.....	40
2.5.2. Production d'eau chaude : .....	41
2.5.3. Réseaux de distribution .....	44
2.5.4. Centrales de Traitement d'Air :.....	44
2.5.5. Aérothermes .....	47
2.5.6. Mise en service .....	49



# 1. PRESENTATION:

## 1.1. Objet du Marché :

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les travaux relatifs au lot CHAUFFAGE - RAFRAICHISSEMENT - VENTILATION dans le cadre de l'opération des actions d'économies d'énergie de la station d'épuration de Belfort pour le compte de la communauté d'agglomération belfortaine.

## 1.2. Présentation générale

La Communauté d'Agglomération Belfortaine souhaite réaliser des actions de maîtrise de l'énergie au niveau des installations de ventilation et de chauffage du site.

Seuls les équipements concernés par les travaux seront traités ; aucune modification ou mise aux normes des autres installations existantes ne sera réalisée en dehors du périmètre des équipements remplacés.

L'ensemble des bâtiments répertoriés, et actuellement en fonctionnement, est raccordé aux différents réseaux concessionnaires (réseaux d'alimentation électricité, France Télécom, AEP, ...).

Sans données précises sur les alimentations et réseaux fluides existants dans chaque bâtiment, il sera fait l'hypothèse, lorsque possible et pour les seules besoins des travaux envisagés, de se raccorder sur les réseaux principaux existants.

L'établissement est actuellement constitué des différents bâtiments suivants :

- 1) Bâtiment administration / atelier,
- 2) Bâtiment Dégrillage,
- 3) Bâtiment Dessablage,
- 4) Bâtiment Traitement des boues,
- 5) Bâtiment surpresseurs,
- 6) Bâtiment désodorisation.



### **1.3. Phasage - organisation des interventions**

Le fonctionnement de la station d'épuration ne pouvant être interrompu, l'entreprise du présent lot intégrera dans son offre de prix, l'ensemble des prestations et contraintes liées à la réalisation des travaux en site occupé.

Les horaires d'occupation des locaux sur le site sont de 7h à 17h du lundi au vendredi ; le procès fonctionne 24h/24h.

Il sera prévu la réalisation des travaux en deux tranches distinctes d'intervention.

A l'issue de chaque période, l'ensemble des installations devront fonctionner dans et en dehors de la zone sujette aux prestations programmées.

Durant ses interventions, l'entreprise du présent lot devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité du fonctionnement des équipements des locaux non sujets aux travaux. (personnel en activité)

Les coupures devront donc être les plus brèves possibles et soumises à l'accord du responsable de l'établissement.

Seules les zones indiquées sur les plans seront restructurées ; il n'est pas prévu de travaux dans le reste des locaux hormis ceux nécessaires aux divers neutralisations, réseaux de distribution neufs et réalimentations.

L'entreprise devra respecter les contraintes de fonctionnement de l'établissement et les périodes d'interventions indiquées dans le CCAP.

#### **A titre indicatif : (à valider avec le maitre d'ouvrage)**

Compte tenu de la saison de chauffe, les périodes et l'organisation suivante seront privilégiées :

- Phase 1 - été 2015 - bâtiments dessablage/déshuilage/ateliers/désodorisation :
  - o Neutralisation / dépose des CTA et aérothermes
  - o Mise en place et raccordement de la nouvelle PAC
  - o Réalisation de la nouvelle panoplie hydraulique et réseaux de distribution
  - o Mise en place et raccordement des nouvelles CTA
  - o Mise en place et raccordement des nouveaux aérothermes
  - o Travaux de régulation et d'électricité liés aux nouveaux équipements
  - o Mise en service, essais, réglages
  
- Phase 2 - été 2016 - bâtiment administration :
  - o Neutralisation / dépose des équipements de chauffage / rafraichissement
  - o Mise en place et raccordement de la nouvelle PAC
  - o Mise en place de nouveaux ventilo-convecteurs, compris réseaux de distribution,
  - o Mise en place de nouveaux convecteurs
  - o Travaux de régulation et d'électricité liés aux nouveaux équipements
  
- Phase 2 - été 2016 - bâtiment déshydratation :
  - o Neutralisation / dépose de la CTA et des aérothermes
  - o Mise en place et raccordement de la nouvelle PAC
  - o Mise en place et raccordement de la nouvelle CTA
  - o Mise en place et raccordement des nouveaux aérothermes



- o Travaux de régulation et d'électricité liés aux nouveaux équipements
- o Mise en service, essais, réglages

Ce planning sera complété et mis à jour avec l'ensemble des intervenants au démarrage du chantier dans le respect de la durée global du marché.

#### **1.4. Objet des travaux du lot «chauffage - ventilation» :**

Les différents travaux du présent lot se décomposent de la façon suivante :

- La neutralisation, dépose et évacuation de l'ensemble des équipements à remplacer ou obsolètes compte tenu des futurs installations envisagées.
- Les sujétions de neutralisation, dépose et reprise sur équipements et réseaux existants afin de permettre la mise en place des nouveaux matériels.
- La fourniture et pose des différentes productions calorifiques et frigorifiques de type Pompe à Chaleur, compris panoplies de distribution pour subvenir aux besoins des nouveaux émetteurs à alimenter
- l'ensemble des réseaux de distribution principaux et secondaires, compris calorifugeage
- l'installation d'émetteurs neufs à eau chaude de type centrales de traitement d'air, aérothermes, et ventilo-convecteurs
- le remplacement de convecteurs électriques
- l'ensemble des installations d'électricité et de régulation des équipements installés

#### **1.5. Limites de prestations :**

Sont dus par le présent lot « CVC » :

- L'intégralité des fournitures et de la main d'œuvre nécessaire à la réalisation des installations et notamment toutes les fournitures et prestations dont il n'est pas expressément fait mention dans le présent cahier des charges, mais indispensables à la mise en place de l'installation, comme par exemple : la livraison de matériels, leur déchargement, comme toutes les prestations et fournitures conformes aux règles de l'art : nettoyage, finitions, etc...
- L'étiquetage des matériels avec plans de repérage,
- Le nettoyage de l'installation avant mise en service,
- Les essais et mise en service des installations y compris la main d'œuvre nécessaire et les matières consommables,
- L'entretien des installations pendant la période de garantie,
- La vérification de tous les plans et documents en sa possession et la consultation de l'ensemble du dossier tous corps d'état.
- Les notes de calcul.
- Les plans de percements.
- Les plans et supports des matériels.
- Les plans dus aux modifications du projet de base.
- Les plans de préfabrication et d'atelier pour la mise en place et le raccordement des matériels.
- Le schéma de principe des installations.

NOTA :

Tous les plans sont à soumettre avant exécution aux différents organismes concernés.

#### 1.5.1. Travaux de maçonnerie - Génie Civil :

##### Travaux exclus :

- Toutes sujétions de renforcement de la structure des bâtiments existants

##### A la charge du présent lot :

- Les reprises de socles en locaux techniques pour la mise en place des divers équipements (CTA, ...)
- Tous percements et rebouchages dans murs, planchers et cloisons quel que soit la nature des parois rencontrées
- Les saignées dans toute paroi, et les rebouchages de même degré coupe-feu que le degré CF de la paroi traversée
- Les trous, scellements, tampons, consoles, colliers de fixation, etc... pour la mise en place des appareils,
- Le plan précis et coté des matériels implantés, avec les percements nécessaires dans les ouvrages, pour toutes les prestations et matériels mis en œuvre par le titulaire du présent lot avant toutes interventions.
- Le flocage coupe-feu des gaines lorsque nécessaire.

#### 1.5.2. Travaux de couverture :

##### Travaux exclus :

- Toutes reprises d'étanchéité en toitures terrasse

##### A la charge du présent lot :

- Les sujétions d'adaptation, d'abergement et d'étanchéité sur sorties de toiture existantes ou à créer compte tenu des nouvelles installations de ventilation.

#### 1.5.3. Travaux d'Electricité :

##### Travaux exclus :

- aucun

##### A la charge du présent lot :

- Les protections et alimentations vers les différents moteurs ou armoires techniques du présent lot, depuis les TGBT existants
- les raccordements et asservissements des matériels installés
- les raccordements et la mise à terre de tous les appareils installés

#### 1.5.4. Travaux de Serrurerie :

##### Travaux exclus :

- Installation de gardes corps complémentaires à demeure en toitures terrasse

##### A la charge du présent lot :

- Les protections règlementaires pour permettre la mise en place des équipements durant la durée du chantier (garde-corps, encrages provisoires, ...)
- Tous les travaux de serrurerie relatifs au présent lot et en particulier la fourniture et la pose des fixations et supports. (PAC, CTA, panoplie, ...)



- Les sujétions d'adaptations pour raccordements sur grilles de prise d'air neuf existantes, compris toutes sujétions d'étanchéité

#### 1.5.5. Travaux de peinture :

##### Travaux exclus :

- aucun

##### A la charge du présent lot :

- La peinture antirouille des tuyauteries et de leurs supports.
- La peinture de finition sur les canalisations de plomberie et chauffage apparente dans les bâtiments et de l'ensemble des tuyauteries acier et cuivre.

#### 1.5.6. Nettoyage du chantier :

##### A la charge du présent lot :

- En permanence, le nettoyage du chantier, le tri et l'évacuation de ses propres déchets.

### 1.6. Bases de calcul des ouvrages :

#### 1.6.1. Conditions extérieures :

Les calculs de déperdition et le dimensionnement des matériels seront effectués conformément aux réglementations en vigueur. D'un point de vue thermique, on se référera aux données météorologiques du site étudié (-15°C)

#### 1.6.2. Conditions intérieures :

Les températures de consigne actuelles seront conservées ; les puissances à installer sur les nouveaux équipements seront à minima équivalentes aux puissances des équipements actuellement en ordre de marche :

##### Bâtiment administration :

Hiver : + 20°C / hygrométrie non contrôlée

Été : + 27°C / hygrométrie non contrôlée

##### Bâtiments dessablage/déshuilage-dégrillage-ateliers-désodorisation-déshydratation :

D'une manière générale on considèrera au sein des différents locaux une température de référence de 15°C.

Hygrométrie non contrôlée.

#### 1.6.3. Débits de ventilation

Les débits pris en compte sur les amenées d'air neuf des différents bâtiments de type industriel sont liés au procès et devront impérativement être respectés.

Aucune modification des installations de ventilation existantes n'a été retenue par le maître d'ouvrage dans le bâtiment administration. De ce fait, et bien que non réglementaire vis-à-vis du règlement départemental sanitaire, aucune intervention n'est prévue pour améliorer la ventilation des locaux administratifs situés au R+2.

#### 1.6.4. Niveaux de pression acoustique :

Une attention particulière devra être portée sur tous les problèmes de niveau sonore en général.

Le bruit rayonné à l'extérieur vis à vis de l'environnement devra respecter la réglementation en vigueur et notamment le décret du 5 mai 1998.



## 2. TRAVAUX DE CHAUFFAGE - VENTILATION

### 2.1. Principes généraux

Seul le bâtiment administratif est refroidi.

Les émetteurs de chauffage actuellement de type électrique ou mixte électrique / eau glacée seront remplacés dans l'ensemble des bâtiments concernés.

Une ou plusieurs production d'eau chaude / d'eau glacée réversibles centralisées seront mis en place pour alimenter l'ensemble des nouveaux émetteurs.

L'ensemble des autres locaux seront considérés non chauffés.

Pour les installations de ventilation des bâtiments dégrillage, dessablage / déshuilage, et déshydratation, il ne sera pas prévu d'intervention sur les gaines et diffuseurs de soufflage existants hormis celles nécessaires au raccordement des nouvelles CTA prévues d'être remplacées.

De la même manière aucune modification des installations d'extraction ou de recyclage éventuel ne sera prévue dans ces bâtiments.

Les interventions à réaliser ne seront que ponctuelles et strictement restreintes à celles nécessaires pour permettre le remplacement des équipements cités dans le descriptif ci-dessous.

### 2.2. Etat des lieux sommaire

#### 2.2.1. Bâtiment administration / atelier

Les équipements de chauffage/climatisation sont les suivants :

- Locaux courants (réfectoire, salles de réunion, etc.) :
  - Ventilateurs-convecteurs TRANE avec résistance électrique et batterie eau froide (système UniTrane) pour le chauffage et le rafraîchissement des locaux,
  - Refroidisseur liquide à condensation par air TRANE CGA125 pour la production d'eau glacé (30,1 kW d'eau glacé pour un régime de 7/12°C). L'installation fonctionne au R22 (réseau en DN50 avec circulateur SALMSON AF71 2C-ATB), elle est équipée d'un ballon tampon de 300 l.
- Escalier :
  - 1 aérotherme électrique SYSTEMAIR type FA de 12 kW.
- Vestiaires/douches :
  - Convecteurs électriques

- Atelier :
  - 2 aérothermes électriques de 18 kW - 1650 m<sup>3</sup>/h.

Les équipements de ventilation sont les suivants :

- Extraction :
  - 1 ventilateur de conduit FA CANAL'AIR avec grille de rejet (600x600) dans faux plafonds pour l'extraction des vestiaires, sanitaires. Le débit d'extraction est de 1160 m<sup>3</sup>/h.
  - L'extraction des locaux de l'atelier (bureaux, sanitaires, réfectoires) se font via le ventilateur du bâtiment Dessablage. Le débit d'extraction pour cette zone est de 600 m<sup>3</sup>/h.
- Soufflage :
  - 2 ventilateurs de conduit FA CANAL'AIR avec grille de prise d'air (600x600) dans faux plafond pour le soufflage dans les vestiaires pour le premier et dans le laboratoire pour le second. Les débits de soufflage sont respectivement de 940 m<sup>3</sup>/h et de 800 m<sup>3</sup>/h.
- Naturelle :
  - Les bureaux et salles de réunion sont ventilés naturellement.

### 2.2.2. Bâtiment Dégrillage

Le chauffage est assuré par une CTA tout air neuf de marque WESPER type WAH-72 équipé de batteries électriques de (4 x 36 kW + 2 x 60 kW).

En complément, il existe 1 aérotherme dans le sas d'accès des camions.

Extraction de l'air vers local désodorisation.

### 2.2.3. Bâtiment Dessablage / Déshuilage

Le chauffage est assuré par une CTA tout air neuf de marque WESPER type WAH-42 équipée de 4 batteries électriques de 31,5 kW.

Extraction de l'air vers local désodorisation.

### 2.2.4. Bâtiment Désodorisation

Le chauffage est assuré par une CTA tout air neuf de marque WESPER type WAH-22 équipée de batteries électriques de 45 kW environ.

Extraction de l'air vers dispositif de désodorisation.

### 2.2.5. Bâtiment Déshydratation (traitement des boues) :

Le chauffage est assuré par une CTA tout air neuf de marque WESPER type WAH-32 équipé de 4 batteries électriques de 18 kW.

En complément, il existe 2 aérothermes de 18 kW sans régulation + 1 aérotherme hors service vers la cuve.

Extraction de l'air vers local désodorisation.

### 2.2.6. Autres bâtiments

Le bâtiment "surpresseurs" (repère 5), non chauffé ne sera pas concerné par le programme de travaux.

## **2.3. Travaux pour bâtiments dessablage-déshuilage / ateliers / dégrillage / désodorisation :**

- Réalisation de la nouvelle panoplie hydraulique et réseaux de distribution
- Mise en place et raccordement des nouvelles CTA
- Mise en place et raccordement des nouveaux aérothermes
- Travaux de régulation et d'électricité liés aux nouveaux équipements
- Mise en service, essais, réglages

### **2.3.1. Neutralisation et dépose :**

A la charge du présent lot l'ensemble des travaux de repérage des installations et réseaux existants afin de réaliser l'ensemble des opérations de neutralisation et de dépose des installations de chauffage - ventilation à modifier dans les zones concernées selon phasage et comprenant :

- Centrales de traitement d'air simple flux tout air neuf (nbre 3), compris batteries électriques, lignes d'alimentations, chemins de câbles, supportages, organes de coupure et de régulation, ...
- Manchettes souples, boîtes de raccordement aérauliques, caissons divergents et convergents, ... aux raccordements des gaines de soufflage et de prise d'air neuf rectangulaires ou circulaires liées à chaque CTA, compris supports et accessoires de réseaux
- Aérothermes (nbre 3), compris batteries électriques, lignes d'alimentations, chemins de câbles, supportages, organes de coupure et de régulation, ...

Liste non limitative, selon repérage à la charge du présent lot

Compris :

- démontage, sciage, ... des différents équipements selon nécessité afin de permettre leur évacuation
- tri et évacuation dans une décharge publique agréée

Le matériel en bon état sera mis à disposition du maître d'ouvrage pour récupération éventuelle.

Les autres équipements et réseaux de gaines de distribution existantes seront conservés.

**Néanmoins l'entreprise du présent lot intégrera toute prestation de repérage complémentaire, de dépose, dévoiement et reprise des réseaux aérauliques existants liés aux installations conservées (et ceci quel que soit la nature et le diamètre des gaines rencontrées) afin de permettre l'installation, le raccordement et le bon fonctionnement des équipements neufs à mettre en place**

**Non compris :**

- Dépose de tout équipement obsolète (chauffage / ventilation / électricité) et non nécessaire à la mise en place des nouvelles installations



### 2.3.2. Production d'eau chaude :

La production d'eau chaude pour alimenter l'ensemble des émetteurs neufs type CTA et aérothermes sera assurée par une Pompe à Chaleur air / eau.

La PAC sera installée en terrasse technique, au-dessus du bâtiment Désodorisation sous réserve du retour des conclusions de l'étude complémentaire structure à réaliser. Une variante pour positionnement sur la terrasse des ateliers pourra également être envisagée.

Elle sera positionnée sur châssis métallique à la charge du présent lot permettant à la fois d'avoir une accessibilité au complexe d'étanchéité et de rehausser le niveau des ventilateurs à proximité du faîtage du bâtiment voisin et garantir ainsi un bon fonctionnement de la machine sans recyclage d'air au niveau des batteries de refroidissement.

La structure métallique permettant de rehausser le niveau de la PAC (+0.80 à +1.50 m) sera équipée d'une échelle et d'une plate-forme avec garde-corps permettant d'assurer les opérations de maintenance. Ses dimensions et sa configuration seront conforme aux consignes de sécurité en vigueur et soumis à l'approbation du SPS.

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air / eau possédant les caractéristiques suivantes :

- o matériel monobloc à double circuit frigorifique
- o fonctionnement très bas niveau sonore
- o jaquette insonorisante
- o compresseurs scroll hermétiques
- o échangeur à plaques brasées avec collecteurs de raccordement
- o kit toute saison
- o kit manomètres HP / BP
- o batterie condenseur cuivre à ailettes
- o grilles protections batteries
- o ventilateurs hélicoïdes avec régulateurs de vitesses
- o armoire électrique de protection, commande et régulation
- o tableau de contrôle et reports d'alarmes
- o sortie Mod Bus

compris équipements complémentaires :

- o traitement batterie haute efficacité contre les attaques H2S
- o kit de gestion appoint électrique
- o Protection antigel évaporateur
- o Kit plots antivibratiles

Module hydraulique intégré avec :

- o pompes doubles
- o contrôleur de débit, pressostat manque d'eau, filtre

Sélection pour :

530 kW en fonctionnement chaud par -15°C ext.  
températures fluide 45 / 40°C  
appoint électrique pour Text. < à -5°C  
(voir poste ci-dessous dans panoplie de raccordement hydraulique)



compris mise en service par le fournisseur de matériel.

La PAC sera équipée d'une sortie MODBUS permettant une future récupération d'informations sur une GTC.

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccordements et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des CTA notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quel que soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.

### 2.3.3. Panoplie hydraulique de distribution :

A partir du réseau primaire eau chaude issu de la PAC, il sera prévu dans une zone du bâtiment désodorisation mise à disposition par le maître d'ouvrage, la création d'une panoplie de distribution secondaire, et comprenant :

(L'implantation de cette panoplie sera à confirmer en accord avec le maître d'ouvrage : 10m<sup>2</sup> environ nécessaire)

#### Appoint par chaudière électrique comprenant :

- Corps en acier
- Pression de service 4 bars
- Isolation laine de verre 50mm avec jaquette métallique M0
- Thermostat de sécurité
- éléments blindés à visser : puissance totale de 120 kW
- armoire de commande et de puissance complètement équipée : fusibles, contacteurs, transformateurs, interrupteurs, voyants, régulateur, ...
- sondes, thermostats, ...

Matériel type Multi-Elec standard de CHAROT ou similaire

Afin de ne pas surdimensionner la puissance électrique d'appoint et permettre de raccorder l'ensemble des nouveaux équipements sur la réserve de puissance des différentes armoires électriques des matériels déposés, il sera considéré une puissance d'appoint permettant de couvrir les besoins de chauffage jusqu'à une température extérieure de -10 °C. Cette température, bien que légèrement supérieure à la température de référence (-15 °C) est tout à fait acceptable compte tenu du très faible potentiel de jour envisageable et des heures d'occupation des locaux.

#### Au raccordement de l'appoint électrique :

- Une vanne d'isolement ¼ de tour, à papillon cranté et oreilles taraudées,
- Un clapet anti-retour sur le retour,



- o Une vanne d'équilibrage à quatre fonctions installée sur le retour, type STAT de TA CONTROL ou OVENTROP, ou équivalent, qui assurera l'isolement, l'équilibrage, la prise de pression amont/aval et la vidange,
- o Deux thermomètres à colonne de liquide 0 à 120°C sur l'aller / retour secondaire,
- o Les canalisations de liaison en acier,

#### Ballon tampon :

- o Capacité 1250 litres minimum (à valider avec le fournisseur de la PAC)
- o Dimensions Ø 800 environ
- o Revêtement lisse anticorrosion type acier thermo laqué
- o Jaquette calorifuge M0, épaisseur 50 mm finition tôle
- o Piquages pour aquastat de régulation et thermomètre
- o Orifice de vidange avec vanne d'isolement DN50 bouchonnée.
- o Purge en DN20 avec vanne de purge manuelle ramenée au sol et un purgeur automatique à flotteur y compris vanne en DN20 (montée parallèlement en partie haute à la vanne de purge rapide),
- o Pression de service 7 bars
- o Garantie 5 ans

Matériel type CHAROT, LACAZE ou similaire

#### Au raccordement du ballon tampon :

- o Deux vannes d'isolement sur le primaire de la bouteille tampon,
- o Deux vannes d'isolement sur le secondaire de la bouteille tampon,
- o Un collecteur pour 1 circuit aller / retour,
- o Les canalisations de liaison en acier,

#### Circuit secondaire vers émetteurs :

- o Trois vannes d'isolement ¼ de tour, à papillon cranté et oreilles taraudées,
- o Un circulateur double électronique à débit auto-ajustable, dimensionné pour une pompe en service (deuxième pompe en secours),
- o Un manomètre à glycérine 0/5 bars avec son jeu de vannes pour prises de pression amont/aval du circulateur et robinet à décompression,
- o Une vanne de vidange à boisseau sphérique avec bouchon,
- o Un clapet anti-retour sur le retour,
- o Une vanne d'équilibrage à quatre fonctions installée sur le retour, type STAT de TA CONTROL ou OVENTROP, ou équivalent, qui assurera l'isolement, l'équilibrage, la prise de pression amont/aval et la vidange,
- o Deux thermomètres à colonne de liquide 0 à 120°C sur l'aller / retour secondaire,
- o Les canalisations de liaison en acier,

#### Remplissage des installations

Le dispositif de remplissage en eau froide des installations de chauffage comprendra :

- o Un système d'expansion sous pression d'azote avec une vanne d'isolement en DN20 dont la poignée sera démonté,



- Un pot d'injection de produit en diamètre 150/159 mm monté en by-pass sur le collecteur retour et équipé d'une vanne de chasse rapide en DN32 et de deux vannes d'isolement en DN25,
- Un disconnecteur hydraulique à zone de pression réduite contrôlable en DN20, type Socla ou techniquement équivalent,
- Un filtre à tamis en DN20,
- Deux vannes de barrage ¼ de tour DN20,
- Un compteur d'eau volumétrique,
- Un manomètre,
- Canalisations cuivre ou acier galvanisé en DN20.

Compris toutes sujétions de raccordement en tuyauteries rigides depuis canalisations EF existantes les plus proches.

L'ensemble des canalisations EF sera calorifugé contre la condensation.

#### Traitement d'eau :

Un adoucisseur à sel sera installé sur l'alimentation en eau froide du dispositif de remplissage.

Adoucisseur a sel comprenant :

- compteur d'eau à tête émettrice d'impulsion
- boîtier de régulation et de commande
- régénération chronométrique et volumétrique
- vanne proportionnelle
- filtre à cartouche avec by-pass
- vanne de by-pass général
- vanne de by-pass TH résiduel
- vannes d'isolement et clapet anti-retour
- prises d'échantillon amont et aval
- dispositif de raccordement à l'égout
- première mise en charge de sel
- réglages et mise en service par le fournisseur

Compris bac à sel et toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement.

#### Régulation

Il sera prévu la fourniture et pose d'un ensemble de régulation permettant :

- La régulation de la température du ballon tampon par action sur les différents étages de fonctionnement de la PAC
- La régulation de l'appoint électrique par enclenchement des différents étages de fonctionnement de la chaudière électrique d'appoint

La régulation agissant sur l'appoint électrique sera mise automatiquement hors service lorsque la température extérieure est supérieure à -5 °C.

Compris régulateurs, aquastats, sondes, filerie, accessoires et asservissements.



### Travaux d'électricité

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccordements et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des CTA notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quelque soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.

Le présent lot prévoira la protection complémentaire ainsi que l'alimentation pour la réalisation d'un coffret spécifique "chauffage" à créer à proximité de la panoplie à réaliser.

L'armoire respectera les préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

Le présent lot devra :

La fourniture et pose, dans l'armoire "chauffage", des commandes et protections de l'ensemble des matériels installés pour la panoplie :

- o Chaudière d'appoint électrique
- o Pompes de charge ballon tampon
- o Circulateurs de distribution,
- o Matériels de régulation,
- o Adoucisseur
- o Etc.

La réalisation des alimentations des différents appareils par câbles U1000 RO2V posés sur chemins de câbles.

Les raccordements électriques et asservissements.

La réalisation des liaisons équipotentielles de tous les matériels posés par le titulaire du présent lot.

Les différentes lignes chemineront sur chemins de câble selon préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

### Travaux annexes

Réalisation d'un schéma de principe couleur avec repérage des différents organes en format A0 plastifié sur support bois.

### Non compris

- Renforcement de la structure pour mise en place de la PAC
- Reprises d'étanchéité au droit des supportages de la PAC
- Aménagements cloisonnés pour panoplie de distribution



- Eclairage complémentaire vers panoplie de distribution
- Extincteurs complémentaires

#### 2.3.4. Réseaux de distribution

##### Tuyauteries et calorifuge

Dans l'ensemble des locaux, les réseaux de distribution chemineront en apparent et seront réalisés en tuyauterie acier :

Qualité :       Conforme à la norme NF A 49 115 pour les diamètres > à 50/60  
                   Conforme à la norme NF A 49 145 pour les diamètres < à 50/60

Assemblage des tronçons de canalisations : soudures autogènes

Organes démontables : brides de collerettes à souder en bout ou raccord union.

Fixation en élévation : colliers démontables avec joint feutre.

Mise en peinture antirouille de l'ensemble des canalisations et supports.

**L'ensemble des percements et rebouchages assurant le degré coupe-feu de la paroi traversée dans les planchers et voiles existants sera à la charge du présent lot.**

L'ensemble des canalisations véhiculant de l'eau chaude sera calorifugé par coquille de laine de roche (épaisseur selon diamètre), compris revêtement toile et pare vapeur.

L'épaisseur de l'isolation des canalisations respectera les préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

Les coquilles de calorifuge seront protégées par un revêtement en tôle d'aluminium, épaisseur de 0,6 à 1 mm, classement au feu M0, y compris coudes en segments, abouts, corps de vannes et de pompes, ....

L'ensemble des matériels posés au titre du présent lot sera repéré par des étiquettes plastiques gravées et par des flèches aux couleurs conventionnelles.

##### Accessoires et organes d'équilibrage

L'Entreprise devra la fourniture et la pose de l'ensemble des accessoires de réseaux nécessaires tels que :

- o Les robinets d'arrêt sur les départs des antennes principales,
- o Les robinets d'arrêt et de réglage, sur les retours des antennes principales, type STAD de TA CONTROL ou équivalent,
- o Les bouteilles de purge, purgeurs automatiques (avec vanne d'isolement) et canalisations de purge avec vanne ¼ de tour, sur tous les points hauts,
- o Les robinets de vidange sur tous les points bas,
- o Les repérages et étiquettes de signalisations des différents circuits.

Compris campagne d'équilibrage jusqu'à l'obtention des débits requis, étiquetage des vannes reprenant les réglages effectués, la date et son repérage. Un carnet synthétique sera également remis avec un schéma de repérage.



### 2.3.5. Centrales de Traitement d'Air :

#### Principes des interventions dans les différents bâtiments :

##### Bâtiment dessablage / déshuilage :

- Neutralisation et dépose de la CTA de 10 300 m<sup>3</sup>/h existante
- Fourniture et pose d'une CTA tout air neuf (en lieu et place de l'existante) équipée d'une batterie eau chaude, compris dispositif de régulation de la température ambiante
- Sujétions de raccordements aérauliques sur gaines existantes (D710) conservées

##### Bâtiment dégrillage :

- Neutralisation et dépose de la CTA de 21 700 m<sup>3</sup>/h existante
- Fourniture et pose d'une CTA tout air neuf (intérieure en lieu et place de l'existante) équipée d'une batterie eau chaude, compris dispositif de régulation de la température ambiante
- Sujétions de raccordements aérauliques sur gaines existantes (950x950) conservées

##### Bâtiment désodorisation :

- Neutralisation et dépose de la CTA de 3 400 m<sup>3</sup>/h existante
- Fourniture et pose d'une CTA tout air neuf (en lieu et place de l'existante) équipée d'une batterie eau chaude, compris dispositif de régulation de la température ambiante
- Sujétions de raccordements aérauliques sur gaines existantes conservées à adapter

#### Non compris :

- le remplacement de tout extracteur de ventilation
- toute intervention sur réseaux de gaines et diffuseurs de soufflage et d'extraction
- la gestion de l'hygrométrie (CTA simple flux tout air neuf fonctionnement idem à l'existant)

#### Centrale de traitement d'air : (pour chacune)

Centrale conforme aux directives européennes CE, conformes à la norme européenne NF EN 1886 atteignant la classe B en pression et dépression, double paroi en tôle acier galvanisée isolée par 40mm de laine minérale au minimum, montages intérieurs en locaux techniques sur dalle.

Le choix de la marque et du modèle des différentes centrales devra tenir compte des contraintes de mise en place et d'encombrement en lieu et place des équipements existants.

La sélection sera réalisée avec les éléments et hypothèses suivantes :

#### Caractéristiques :

- Simple flux, fonctionnement tout air neuf
- Registre d'isolement hors gel avec commande motorisée
- Section de filtration avec filtre efficacité M5 avec dispositif de prise de pression
- Ventilateur de soufflage à roue libre à moteur IE2
- Batterie chaude à tube cuivre et ailettes aluminium
- Boitier de commande de proximité



Conditions selon données d'entrée ci-dessous :

- Air extérieur - 15°C / 90% Hr
- Température fluide 43 / 38°C
- T° de +22°C au soufflage
- Pression de 300Pa externe environ

**La pression demandée au soufflage est fournie à titre indicatif ; elle ne devra en aucun cas être inférieure aux performances des équipements actuellement en place.**

Matériel type CIAT, SYSTEMAIR ou similaire

Dégrillage :

- débit de soufflage de 21 700 m<sup>3</sup>/h
- puissance électrique à remplacer de 264kw minimum

Dessablage / déshuilage :

- débit de soufflage de 10 300 m<sup>3</sup>/h
- puissance électrique à remplacer de 126kw minimum

Désodorisation :

- débit de soufflage de 3 400 m<sup>3</sup>/h
- puissance électrique à remplacer de 45kw minimum

Compris équipements :

- Les plots antivibratiles
- Les châssis anti-vibratiles sur plots ressorts et manchettes souples intérieures pour ventilateur de soufflage
- Les manchettes souples de raccordement au soufflage et sur l'air neuf
- Le caisson divergent au refoulement du ventilateur de soufflage après la manchette souple.
- Le caisson convergent à la prise d'air neuf après la manchette souple.
- Les gaines circulaires ou rectangulaires en tôle d'acier galvanisé de raccordement au soufflage, y compris les fixations et les supports.
- Les gaines ou boîtes de raccordement en tôle d'acier galvanisé, compris sujétions de raccordement sur grille de prise d'air neuf existante conservée.
- Le pressostat différentiel entrée et sortie centrale avec report de défaut sur le coffret électrique (Mesure de l'encrassement des filtres).

Compris dispositif de régulation assurant :

- La régulation de la température de soufflage par action sur vanne 2 voies motorisée de la batterie chaude
- Le hors gel de la batterie chaude

**Raccordements hydrauliques sur batterie eau chaude :**

Fourniture et pose, sur chaque CTA, des éléments suivants :

- Un robinet d'isolement 1/4 de tour à boisseau sphérique sur l'aller et le retour
- Une vanne d'équilibrage sur le retour de type TA control
- Une vanne 2 voies à soupape y compris son servo-moteur
- 2 thermomètres à colonne de liquide 0 à 120 °C
- Les canalisations d'alimentation en acier noir calorifugées.



### Réseaux de gaines pour raccordements sur gaines de soufflage et grille de prise d'air neuf existants :

Fourniture et pose de gaines en tôle d'acier, rectangulaire à façonner ou cylindrique. Assemblage par emboîtement avec masticage des joints et bande adhésive, sens d'emboîtement assurant l'écoulement gravitaire (sens impérativement choisi pour une récupération des condensats)

Vitesse maxi = 3 à 4 m/s, PdC maxi = 0.10 mmCE/ml.  
Dimensions et cheminement des gaines : suivant plans.

Les réseaux horizontaux respecteront une légère pente, avec purges en parties basses.  
Fixation : par brides, fers supports et colliers sur les parois.

Y compris :

- Accessoires de réseaux (matériaux de même nature que les gaines).
- Coudes, tés, cônes, piquages, bouchons.
- Interposition d'un matériau résilient entre toutes fixations et le conduit (feutre isophonique type MUPRO ou équivalent).
- Blocage des conduits avec fourreau étanche à toutes les traversées de parois, avec un matériau de même nature.
- Ces gaines seront équipées de tous les accessoires nécessaires tels que raidisseurs, brides, cornières, manchons, supports, suspentes, aubes directionnelles, coudes, piquages, pièces de transformation, fourreaux, trappes, joints, abergements, etc...

### Travaux d'électricité :

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccordements et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des CTA notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quelque soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.

Le présent lot prévoira la protection complémentaire ainsi que l'alimentation pour la réalisation d'un coffret spécifique à créer à proximité de chaque CTA.

Le coffret respectera les préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

Le présent lot devra :

La fourniture et pose, dans chaque coffret CTA, des commandes et protections de l'ensemble des matériels installés pour la panoplie :

- o CTA
- o Moteurs des organes de régulation hydrauliques
- o Moteurs des organes de régulation aérauliques
- o Matériels de régulation,
- o Etc.

La réalisation des alimentations des différents appareils par câbles U1000 RO2V posés sur chemins de câbles.

Les raccordements électriques et asservissements.

La réalisation des liaisons équipotentielles de tous les matériels posés par le titulaire du présent lot.

Les différentes lignes chemineront sur chemins de câble selon préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

### 2.3.6. Aérothermes

#### Principes des interventions dans les différents bâtiments :

Bâtiment ateliers :

- Neutralisation et dépose des différents aérothermes électriques existants (2)
- Fourniture et pose d'émetteurs de chauffage par aérotherme à eau chaude, compris dispositif de régulation par pièce

Bâtiment dégrillage :

- Neutralisation et dépose de l'aérotherme électrique existant (1)
- Fourniture et pose d'un émetteur de chauffage type aérotherme à eau chaude, compris dispositif de régulation par local

#### Aérothermes :

Fourniture et pose d'aérothermes hélicoïdes muraux, alimenté en eau chaude depuis la PAC :

- Hélicoïde avec hélice profilé
- Fonctionnement silencieux
- diffuseur à double déflexion en forme d'aile d'avion,
- moteur monophasé à vitesse variable
- Boîtier de commande à 5 vitesses
- Carrosserie en tôle d'acier galvanisée peinte
- Batterie tube cuivre, ailette aluminium

Conditions selon données d'entrée ci-dessous :

Air extérieur - 15°C / 90% Hr

Air intérieur + 15°C / 50% Hr

Température fluide 43 / 38°C

T° de +22°C au soufflage

**Les caractéristiques demandés sont fournies à titre indicatif ; elles ne devront en aucun cas être inférieures aux performances des équipements actuellement en place.**

Matériel type HELIOTHERME de CIAT, SWS de FRICO ou similaire,

Ateliers (nbre 2) :

- fonctionnement tout air recyclé
- débit de soufflage unitaire identique à l'existant
- puissance électrique à remplacer de 18kw unitaire minimum

#### Dégrillage :

- fonctionnement air neuf / air recyclé
- débit de soufflage identique à l'existant
- débit d'air neuf de 3 000 m<sup>3</sup>/h
- puissance électrique à remplacer identique à l'existant

Ils seront équipés chacun de :

- kit de fixation pour montage mural, compris accessoires de supportage (consoles, supports, fixations, ... )
- grille de soufflage avec ailettes à double déflexion réglables
- grille de protection hélice
- caisson de mélange manuel air neuf / air recyclé pour dégrillage
- vanne d'isolement DN 40 sur aller
- vanne de réglage DN 40 sur retour
- Interrupteur de proximité de "sécurité travailleurs"

#### Régulation :

Chaque aérotherme sera raccordé sur un coffret de commande et de régulation intégrant :

La commande M/A, voyant M/A et défaut de l'aérotherme, protection, sonde d'ambiance normale et réduit, boîtier de commande à 5 vitesses, ..., y compris raccords et asservissements.

La régulation électronique de la température ambiante, confort et réduit, avec action sur l'air (moto-ventilateur) et sur l'eau (vanne 3 voies) :

- 1 horloge de programmation hebdomadaire et journalière du normal / réduit, avec dérogation pour marche forcée permanente et programmable
- 1 sonde d'ambiance normale à point de consigne blocable à implanter à proximité de l'appareil à la reprise hors veine d'air
- 1 afficheur digital avec touches de réglage en façade
- sujétions d'asservissement des sondes avec l'horloge

Matériel type BOX MONO ECO+ de CIAT ou similaire

#### Travaux d'électricité :

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccords et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des CTA notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quelque soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.



Compris protections, lignes électriques et raccordements des moteurs des aérothermes, des moteurs des vannes de régulation, sondes, coffrets de régulation, ..., compris asservissements

### 2.3.7. Mise en service

A la charge du présent lot l'ensemble des opérations de mise en service des installations de chauffage / ventilation en fin d'intervention et comprenant :

- remplissage et rinçage des circuits
- remplissage définitif avec adjonction d'un produit de traitement
- purge de l'ensemble des réseaux
- essais, réglages

### 2.3.8. Récupération d'énergie sur extraction désodorisation :

Afin d'optimiser le fonctionnement de la PAC air / eau alimentant les bâtiments atelier, dégrillage, dessablage, et désodorisation en mode hiver et par grands froids (amélioration du rendement pour  $T^{\circ} < -5^{\circ}C$  sans sur dimensionner la PAC ou avoir recours à un appoint électrique trop pénalisant en période de grand froid), il sera prévu de récupérer les calories disponibles au rejet de l'extracteur désodorisation.

La solution consistera à gainer le rejet de l'extracteur désodorisation jusqu'au droit de l'échangeur de la PAC air / eau.

Afin de ne pas perturber le fonctionnement des extracteurs de la désodorisation (perte de charge complémentaire engendrée), la section de la gaine devra permettre de ne pas dépasser une vitesse d'air supérieure à 3m/s jusqu'au droit de la PAC. Le remplacement des extracteurs désodorisation n'est pas prévu dans le cadre des travaux.

La PAC devra être positionnée au plus proche du rejet de la désodorisation. L'ensemble des gaines à réaliser en canalisation acier sera calorifugé afin d'optimiser le rendement de récupération.

Les batteries d'échange de la PAC seront traitées pour éviter toutes détériorations dues aux polluants de type H2S.

Une analyse des caractéristiques physicochimiques de l'air rejeté permettra de valider le type de traitement le plus approprié.

Dans tous les cas, le fournisseur de la PAC devra s'engager sur le bon fonctionnement de ses équipements suite à l'analyse de qualité d'air qui devra lui être transmise préalablement.

### 2.3.9. Variante Pompe A Chaleur EAU / EAU :

Une variante par PAC eau / eau avec récupération d'énergie sur les effluents peut être envisagée pour la production d'énergie calorifique.

Par rapport à la solution PAC air / eau avec récupération d'énergie sur air extrait de la désodorisation, cette solution apporte les avantages suivants :

- Plus grande source énergétique récupérable
- Rendement de récupération plus élevé

- Fonctionnement à rendement constant indépendamment des conditions de température extérieure (pas besoin d'appoint électrique)
- Ne nécessite pas d'intervention sur le bâti existant (sujétions de renforcement éventuel de la structure, reprise d'étanchéité en toiture terrasse)

Deux points essentiels restent néanmoins à confirmer :

- Nécessite un local technique d'environ 30m<sup>2</sup> (PAC + échangeur + panoplie) au lieu de 10m<sup>2</sup> environ pour la panoplie seule de la solution de base
- Contraintes de raccordement aux points de pompage d'aspiration et de rejet sur les effluents

Afin de ne pas se pénaliser d'un point de vue énergétique et économique en puisant les calories sur les bassins en sortie de traitement (éloignement important), il sera fait l'hypothèse d'un raccordement en aval du dessableur.

Les points précis des piquages d'aspiration et de refoulement devront être confirmés avec les gestionnaires du site afin de ne pas interagir sur le procès que ce soit en phase d'exploitation, de maintenance, ou lors des travaux.

Les différents équipements comprendraient :

#### PAC eau / eau :

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur eau / eau possédant les caractéristiques suivantes :

- matériel monobloc avec habillage double parois en tôle d'acier galvanisée
- caisson d'isolation phonique 25mm
- fonctionnement très bas niveau sonore
- double circuit frigorifique
- 4 compresseurs scroll hermétiques
- évaporateur et condenseur à plaques brasées avec collecteurs de raccordement
- kit vanne 3 voies pour régulation de la température au condenseur
- armoire électrique de protection, commande et régulation
- module électronique de pilotage avec tableau de contrôle
- carte de relaying pour reports d'alarmes défaut
- sortie Mod Bus

Compris équipements :

- Deux soupapes de sécurité, y compris canalisations d'évacuation ramenées au sol,
- ensemble de 4 vannes d'isolement ¼ de tour, à papillon cranté et oreilles taraudées, pour raccordement PAC
- kit filtre à eau 800 micron sur évaporateur et condenseur
- kit manchons souples sur évaporateurs et condenseurs
- socle maçonné avec plots antivibratiles

Sélection pour :

- puissance condenseur : 530 kw
- débit condenseur : environ 90 m<sup>3</sup>/h

- température entrée-sortie : 45°c / 50°c
- puissance évaporateur : 365 kw
- débit évaporateur : environ 90 m3/h
- température entrée-sortie : 8°c / 4°c

Compris mise en service par le fournisseur de matériel.

#### Echangeur intermédiaire :

Un échangeur intermédiaire (PAC / pompage) permettra d'assurer la pérennité du matériel tout en facilitant la maintenance des équipements.

Fourniture et pose d'un échangeur type multitubulaire pour eaux chargés, y compris le montage, les fixations, les raccordements hydrauliques, électriques et toutes sujétions des différents éléments suivants :

- Un échangeur de chaleur multitubulaire en acier et connexions par brides
- Un châssis support avec kit de fixation au sol anti vibratile
- Un dispositif de calorifugeage
- Un coffret électrique de commande et régulation : régulation électronique
- Les sondes de régulation haute sensibilité en sorties échangeur
- Garantie 3 ans

Sélection pour

- 63 m3/h au pompage
- primaire 10/5°C - secondaire 4/8°C

Compris accessoires et équipements de raccordement :

- Vanne d'isolement type papillon sur chaque raccordement échangeur
- vanne d'isolement type papillon sur chaque antenne vers pompage
- clapet anti retour sur chaque antenne vers pompage
- 1 filtre (maille à définir), installé à l'aspiration avec by-pass complémentaire
- by-pass avec vanne d'équilibrage pour calage des débits
- contrôleur de débit
- compteur volumétrique liaisonnable
- thermomètres de mesure sur chaque raccordement échangeur
- ensemble des canalisations de liaison

Compris mise en service par le fournisseur de matériel.

#### Pompes d'aspiration :

La pompe de circulation sera à débit variable afin de répondre aux contraintes techniques et réduire les consommations électriques.

La régulation permettra :

- le démarrage progressives de la pompe afin d'éviter tout risque d'encrassement à chaque mise en route
- la régulation du débit de pompage en fonction des besoins (température au secondaire)
- la gestion horaire des temps de fonctionnement



Une sonde de température sera prévue à l'aspiration et au rejet permettant l'enregistrement de ce paramètre.

Les équipements de pompage posséderont les caractéristiques suivantes :

- pompe submersible pour eaux chargées type SALMSON ou similaire (références à confirmer par le fournisseur) débit 63 m<sup>3</sup>/h avec variateur de fréquence (hauteur manométrique à confirmer à l'issue des investigations au point de pompage)
- canalisation acier INOX au pompage permettant de supporter la pompe immergée, et d'absorber les efforts de couple de la pompe en marche
- coffret de commande et de régulation avec variateur à positionner en local technique
- sectionneur de proximité (pompe)
- clapet anti retour en tête
- vanne d'isolement en tête

Compris équipements de mesures à l'aspiration et au rejet :

- sonde de température
- compteur volumétrique

#### Régulation et travaux d'électricité :

La régulation de la température d'eau au secondaire de l'échangeur sera réalisée par action sur la pompe d'aspiration à débits variables.

L'ensemble des travaux de régulation et d'électricité sera à la charge du présent lot

#### Panoplie hydraulique de distribution au secondaire :

Identique à la version PAC air / eau mais sans appoint électrique complémentaire

## **2.4. Travaux pour bâtiment administration :**

- o Neutralisation / dépose des équipements de chauffage / rafraîchissement
- o Mise en place et raccordement de la nouvelle PAC
- o Mise en place de nouveaux ventilo-convecteurs, compris réseaux de distribution,
- o Mise en place de nouveaux convecteurs
- o Travaux de régulation et d'électricité liés aux nouveaux équipements

Aucune intervention n'est prévue sur les installations de ventilation existantes du bâtiment administration.

### **Non compris :**

- toute modification ou intervention sur les installations de ventilation double flux existantes
- toute modification ou intervention sur les installations de ventilation spécifique du laboratoire
- toute amélioration de la ventilation des locaux du R+2 (actuellement naturelle par ouverture des ouvrants ...)

### **2.4.1. Neutralisation et dépose :**

A la charge du présent lot l'ensemble des travaux de repérage des installations et réseaux existants afin de réaliser l'ensemble des opérations de neutralisation et de dépose des installations de chauffage - rafraîchissement à modifier dans les zones concernées selon phasage et comprenant :

- PAC existante, compris traitement du fluide
- anciens ventilo-convecteurs (15) compris caissons d'habillage, supports, accessoires, ...
- ensemble des canalisations de rafraîchissement compris supports, calorifuge, organes de coupure, ...
- ensemble des alimentations électriques liés aux installations de chauffage / rafraîchissement existants
- anciennes batteries électriques sur la compensation d'air hygiénique des installations de ventilation double flux existantes (2)
- anciens émetteurs de chaleur de type convecteurs (15), compris supports, lignes électriques, ...

Liste non limitative, selon repérage à la charge du présent lot

Compris :

- démontage, sciage, ... des différents équipements selon nécessité afin de permettre leur évacuation
- tri et évacuation dans une décharge publique agréée

Le matériel en bon état sera mis à disposition du maître d'ouvrage pour récupération éventuelle.

Les autres équipements et réseaux de gaines de distribution existantes seront conservés.





**Néanmoins l'entreprise du présent lot intégrera toute prestation de repérage complémentaire, de dépose, dévoiement et reprise des réseaux aérauliques existants liés aux installations conservées (et ceci quel que soit la nature et le diamètre des gaines rencontrées) afin de permettre l'installation, le raccordement et le bon fonctionnement des équipements neufs à mettre en place**

**Non compris :**

- Dépose / repose des faux plafonds dans les différents locaux
- Dépose de tout équipement obsolète (chauffage / ventilation / électricité) et non nécessaire à la mise en place des nouvelles installations

**2.4.2. Production d'eau chaude et d'eau glacée :**

La production d'eau chaude **ou** d'eau glacée pour alimenter l'ensemble des émetteurs neufs type ventilo-convecteurs sera assurée par une Pompe à Chaleur air / eau.

La PAC sera installée en terrasse technique, au-dessus du bâtiment Ateliers sous réserve du retour des conclusions de l'étude complémentaire structure à réaliser.

Elle sera positionnée sur châssis métallique à la charge du présent lot permettant à la fois d'avoir une accessibilité au complexe d'étanchéité et de rehausser le niveau des ventilateurs à proximité du faitage du bâtiment voisin et garantir ainsi un bon fonctionnement de la machine sans recyclage d'air au niveau des batteries de refroidissement.

La structure métallique permettant de rehausser le niveau de la PAC (+0.80 à +1.50 m) sera équipée d'une échelle et d'une plate-forme avec garde-corps permettant d'assurer les opérations de maintenance. Ses dimensions et sa configuration seront conforme aux consignes de sécurité en vigueur et soumis à l'approbation du SPS.

La distribution de type 2 tubes (chaud **ou** froid) sera réalisée directement à partir du module hydraulique change-over intégré de la PAC.

**Production d'eau chaude et d'eau glacée :**

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air / eau possédant les caractéristiques suivantes :

- o matériel monobloc à double circuit frigorifique
- o fonctionnement très bas niveau sonore
- o jaquette insonorisante
- o compresseurs scroll hermétiques
- o échangeur à plaques brasées avec collecteurs de raccordement
- o kit toute saison
- o kit manomètres HP / BP
- o batterie condenseur cuivre à ailettes
- o grilles protections batteries
- o ventilateurs hélicoïdes avec régulateurs de vitesses
- o armoire électrique de protection, commande et régulation
- o tableau de contrôle et reports d'alarmes
- o sortie Mod Bus

compris équipements complémentaires :

- o kit de gestion appoint électrique
- o Protection antigel évaporateur

- Kit plots antivibratiles

Module hydraulique complet intégré avec :

- Ballon tampon
- Appoint électrique pour Text. < à -5°C, compris épingles ou réchauffeur de boucle, vannes, accessoires, ..., et toutes sujétions de raccordement
- Vase d'expansion
- Pompes doubles
- Contrôleur de débit, pressostat manque d'eau, filtre

Sélection pour :

45 kW en fonctionnement chaud par -15°C ext.  
températures fluide 45 / 40°C  
appoint électrique pour Text. < à -5°C

40 kW en fonctionnement froid par +32°C ext.  
températures fluide 7 / 12°C

compris mise en service par le fournisseur de matériel.

La PAC sera équipée d'une sortie MODBUS permettant une future récupération d'informations sur une GTC.

**En VARIANTE**, il sera proposé l'installation d'unités intérieures et extérieures de type DRV permettant de maintenir de bons rendements même par de très faibles températures extérieures.

#### Remplissage des installations

Le dispositif de remplissage en eau froide des installations de chauffage comprendra :

- Un système d'expansion sous pression d'azote avec une vanne d'isolement en DN20 dont la poignée sera démonté,
- Un pot d'injection de produit en diamètre 150/159 mm monté en by-pass sur le collecteur retour et équipé d'une vanne de chasse rapide en DN32 et de deux vannes d'isolement en DN25,
- Un disconnecteur hydraulique à zone de pression réduite contrôlable en DN20, type Socla ou techniquement équivalent,
- Un filtre à tamis en DN20,
- Deux vannes de barrage ¼ de tour DN20,
- Un compteur d'eau volumétrique,
- Un manomètre,
- Canalisations cuivre ou acier galvanisé en DN20.

Compris toutes sujétions de raccordement en tuyauteries rigides depuis canalisations EF existantes les plus proches

L'ensemble des canalisations EF sera calorifugé contre la condensation.



### Traitement d'eau :

Un adoucisseur à sel sera installé sur l'alimentation en eau froide du dispositif de remplissage.

Adoucisseur a sel comprenant :

- o compteur d'eau à tête émettrice d'impulsion
- o boîtier de régulation et de commande
- o régénération chronométrique et volumétrique
- o vanne proportionnelle
- o filtre à cartouche avec by-pass
- o vanne de by-pass général
- o vanne de by-pass TH résiduel
- o vannes d'isolement et clapet anti-retour
- o prises d'échantillon amont et aval
- o dispositif de raccordement à l'égout
- o première mise en charge de sel
- o réglages et mise en service par le fournisseur

Compris bac à sel et toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement.

### Régulation

Il sera prévu la fourniture et pose d'un ensemble de régulation permettant :

- o La régulation de la température de départ par action sur les différents étages de fonctionnement de la PAC
- o La régulation de l'appoint électrique par enclenchement des différents étages de fonctionnement des modules d'appoint

La régulation agissant sur l'appoint électrique sera mise automatiquement hors service lorsque la température extérieure est supérieure à -5 °C.

Compris régulateurs, aquastats, sondes, filerie, accessoires et asservissements.

### Travaux d'électricité

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccordements et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des CTA notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quelque soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.

Le présent lot prévoira la protection complémentaire ainsi que l'alimentation pour la réalisation d'un coffret spécifique "chauffage" à créer à proximité de la PAC.

L'armoire respectera les préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.



Le présent lot devra :

La fourniture et pose, dans l'armoire "chauffage", des commandes et protections de l'ensemble des matériels installés pour la panoplie :

- Appoint électrique
- Circulateurs de distribution,
- Matériels de régulation,
- Adoucisseur
- Etc.

La réalisation des alimentations des différents appareils par câbles U1000 RO2V posés sur chemins de câbles.

Les raccordements électriques et asservissements.

La réalisation des liaisons équipotentielles de tous les matériels posés par le titulaire du présent lot.

Les différentes lignes chemineront sur chemins de câble selon préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

#### **Non compris**

- Renforcement de la structure pour mise en place de la PAC
- Reprises d'étanchéité au droit des supportages de la PAC

#### **2.4.3. Réseaux de distribution**

##### **Tuyauteries et calorifuge**

Dans l'ensemble des locaux, les réseaux de distribution chemineront en apparent et seront réalisés en tuyauterie acier :

**Qualité :**        Conforme à la norme NF A 49 115 pour les diamètres > à 50/60  
                          Conforme à la norme NF A 49 145 pour les diamètres < à 50/60

Assemblage des tronçons de canalisations : soudures autogènes

Organes démontables : brides de collerettes à souder en bout ou raccord union.

Fixation en élévation : colliers démontables avec joint feutre.

Mise en peinture antirouille de l'ensemble des canalisations et supports.

**L'ensemble des percements et rebouchages assurant le degré coupe-feu de la paroi traversée dans les planchers et voiles existants sera à la charge du présent lot.**

L'ensemble des canalisations véhiculant de l'eau chaude ou de l'eau glacé sera calorifugée par coquille de mousse de polyuréthane ou de polystyrène extrudé type styrofoam ou similaire (épaisseur selon diamètre), compris revêtement toile et pare vapeur, revêtement de finition PVC.

L'épaisseur de l'isolation des canalisations respectera les préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.



Les coquilles de calorifuge seront protégées par un revêtement PVC, classement au feu M0, y compris coudes en segments, abouts, corps de vannes et de pompes.

L'ensemble des matériels posés au titre du présent lot sera repéré par des étiquettes plastiques gravées et par des flèches aux couleurs conventionnelles.

#### Accessoires et organes d'équilibrage

L'Entreprise devra la fourniture et la pose de l'ensemble des accessoires de réseaux nécessaires tels que :

- Les robinets d'arrêt sur les départs des antennes principales,
- Les robinets d'arrêt et de réglage, sur les retours des antennes principales, type STAD de TA CONTROL ou équivalent,
- Les bouteilles de purge, purgeurs automatiques (avec vanne d'isolement) et canalisations de purge avec vanne ¼ de tour, sur tous les points hauts,
- Les robinets de vidange sur tous les points bas,
- Les repérages et étiquettes de signalisations des différents circuits.

Compris campagne d'équilibrage jusqu'à l'obtention des débits requis, étiquetage des vannes reprenant les réglages effectués, la date et son repérage. Un carnet synthétique sera également remis avec un schéma de repérage.

#### 2.4.4. Emetteurs type ventilo-convecteurs :

Il sera prévu le chauffage ou le rafraîchissement des locaux situés au R+1 et R+2 du bâtiment administration par émetteurs type ventilo-convecteurs alimentés par un circuit unique 2 tubes depuis la panoplie de distribution de la PAC.

#### Ventilo-convecteurs

Les émetteurs fonctionneront en recyclage ; le renouvellement d'air hygiénique sera réalisé indépendamment.

Ils seront raccordés en chaud ou en froid et sélectionnés avec les caractéristiques suivantes :

- ◆ Carrosserie en tôle d'acier galvanisé, aluminium et ABS
- ◆ taux de brassage compris entre 4 et 9 volumes / heures
- ◆ Un groupe de ventilation, moteur basse consommation de type EC à vitesse variable
- ◆ Isolation acoustique permettant un très bas niveau sonore (inférieur à 35dB(A) par appareil)
- ◆ Une batterie d'échange "chaud" ou "froid" selon la saison, réalisée en tube cuivre
- ◆ Un bac de récupération des condensats en tôle acier galvanisée avec pompe de relevage selon nécessité.
- ◆ Un filtre d'air régénérable monté sur glissières pivotantes.
- ◆ Dispositifs de supportages antivibratiles
- ◆ Un boîtier de commande.

Puissances selon plans

Régime été sur l'eau : 7/12°C pour 26°C b.s. et 50 % d'humidité relative

Régime hiver sur l'eau : 45/40°C, température ambiante 20°C

Les ventilo-convecteurs seront de plusieurs types en fonction de leur localisation :

- type carrossé en allège selon implantation des équipements existants,
- type plafonnier apparent selon implantation des équipements existants,
- type unité gainable en faux plafond selon implantation des équipements existants,

L'Entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin qu'aucune vibration ne soit transmise à la structure du faux plafond.

A la charge du présent lot, l'ensemble des sujétions d'adaptation et de raccordement sur les réseaux de gaines existants

#### Raccordements hydrauliques :

Fourniture et pose pour chaque ventilo-convecteur ou unité de traitement d'air des éléments suivants:

- Un robinet d'isolement 1/4 de tour à boisseau sphérique sur l'aller et le retour
- Une vanne d'équilibrage sur le retour type TA Contrôle
- 2 canalisations flexibles de raccordement sur les batteries, longueur 20 cm, pré-calorifugées par manchons mousse armaflex de 13 mm, garanties 10 ans
- une vanne 2 voies à soupape pour la régulation en chaud ou froid avec son servomoteur

#### Raccordements des condensats :

L'entrepreneur devra la fourniture et la pose du réseau d'évacuation des condensats des différents émetteurs sur le réseau d'évacuation des Eu permettant leur désinfection.

Ce réseau sera prévu en PVC Ø 40 mm ou Ø 50 mm selon cheminement et nombre d'appareils raccordés.

Le raccordement sur les différents appareils se fera par l'intermédiaire de siphons afin de permettre un écoulement libre des condensats pendant le fonctionnement (dépression).

Tous ces travaux seront réalisés, y compris les fixations et les colliers nécessaires, suivant les règles de l'art (1 collier tous les 50 à 80 cm) de façon à éviter toute contre-pente (écoulement gravitaire).

Le titulaire du présent lot devra l'ensemble des adaptations nécessaires pour se raccorder sur ces chutes existantes :

- percements des chutes,
- mise en place de « selles » d'adaptation ou toute autre solution,
- calfeutrement, collage des raccords et vérification de l'étanchéité du piquage.

Dans le cas où l'écoulement gravitaire s'avérerait impossible, l'entreprise du présent lot prévoira l'ensemble de sujétions nécessaire à l'installation de pompes de relevage des condensats, compris protections, lignes et raccordements électriques.

### Régulation :

Il sera prévu une régulation de la température de chaque local par thermostat d'ambiance type électronique à action sur l'air (ventilateur) et sur l'eau (V2V) des différents ventilo-convecteurs et unités de traitement d'air.

Ce thermostat installé par local ou par zone permettra également :

- la sélection M/A
- de modifier la température de consigne (plage + ou - 2°C)
- de sélectionner la vitesse de soufflage de chaque unité
- d'effectuer le change over automatique été / hiver de chaque unité
- d'effectuer la gestion maître / esclave entre unités d'un même local

Le contrôle à distance de ces différents paramètres par local sera repris depuis une commande centralisée permettant d'intervenir sur les paramètres ajustables par chaque utilisateur ainsi que sur les plages de fonctionnement des modes confort et réduit.

### Compris

- lignes, câblage et raccordements des thermostats d'ambiance depuis chaque émetteur, compris sujétions d'asservissement
- horloges de programmation journalières et hebdomadaires (normal / réduit)

### Travaux d'électricité

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccordements et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des ventilo-convecteurs notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quelque soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.

L'ensemble des travaux d'électricité liés à la régulation "commande" est également à la charge du présent lot, compris protections, lignes et raccordement des différents équipements installés

### Non compris :

- le remplacement de l'aérotherme mobile situé dans l'escalier
- le rafraîchissement des locaux du RDC (actuellement chauffé par convecteurs)
- la réfection et sujétions de dépose / repose des faux-plafonds (hors lot)

En OPTION, il sera prévu de remplacer les radiants prévus d'être installés au RDC par des ventilo-convecteurs à eau chaude rendus non réversibles depuis la régulation centralisée

### 2.4.5. Emetteurs type convecteurs :

Les émetteurs des locaux actuellement non rafraîchis et chauffés par convecteurs électriques seront remplacés.



Les nouveaux convecteurs électriques seront des équipements rayonnant avec thermostat électronique, programmable par fil pilote

Matériel type Quarto de APPLIMO ou similaire possédant les caractéristiques suivantes :

- conforme NF électriques
- carrosserie en acier electro zinguée
- grille de façade en acier ajouré
- boîtier de commande sur le dessus avec fermeture par trappe (trappe à visser pour que les utilisateurs ne puissent pas déroger aux réglages), réglage du thermostat, commutateur marche / arrêt, voyant marche
- régulation électronique
- classe 2, IP24, IK08
- catégorie B
- monophasé 230v
- sécurité surchauffe à ré enclenchement automatique
- programmable 4 ordres par fils pilotes
- élément chauffant monobloc en alliage alu du type RN
- traitement haute émissivité sur la face avant
- cordon de raccordement puissance
- compatible avec le système de GTC mis en place

#### Régulation et travaux d'électricité :

L'ensemble des régulateurs et raccordements électriques nécessaires au fonctionnement des convecteurs sera à la charge du présent lot, compris lignes depuis l'armoire TGBT existante, raccordements et asservissements.

Il sera prévu un programmeur avec fils pilotes permettant une programmation journalière et hebdomadaire de chaque zone.

Matériel type FLASH ou similaire permettant d'obtenir :

- Affichage digital
- Programmation centralisée suivant 2 régimes de température : Confort et Eco
- Commutation manuelle du régime "réduit" en régime "hors gel"
- Commande manuelle des régimes de chauffage de chaque zone : programme - confort permanent -réduit (ou hors gel) permanent

Le programmeur permettra un abaissement de la température d'environ 4°C par rapport à la consigne du thermostat du convecteur, pour les périodes programmées en "réduit".

L'alimentation des convecteurs sera réalisée depuis chaque armoire existante pour chaque zone. Ils seront réalisés en câble RO2V 5 conducteurs, 3 fils pour P+N+T et 2 fils pour le bus, section en fonction des puissances et des différents circuits, cheminement sur chemins de câbles.

Les raccordements côté convecteur seront réalisés à l'aide de boîtier encastrés avec plaque sortie de câble, y compris tout accessoire.

Les protections, à la charge du présent lot, seront totalement intégrées dans chaque armoire.





L'ensemble des travaux d'électricité "puissance" et liés à la régulation "commande" est à la charge du présent lot, compris protections, lignes et raccordement des différents équipements installés

#### 2.4.6. Mise en service

A la charge du présent lot l'ensemble des opérations de mise en service des installations de chauffage / ventilation en fin d'intervention et comprenant :

- remplissage et rinçage des circuits
- remplissage définitif avec adjonction d'un produit de traitement
- purge de l'ensemble des réseaux
- essais, réglages



## **2.5. Travaux pour bâtiment déshydratation :**

- Neutralisation / dépose de la CTA et des aérothermes
- Mise en place et raccordement de la nouvelle PAC
- Mise en place et raccordement de la nouvelle CTA
- Mise en place et raccordement des nouveaux aérothermes
- Travaux de régulation et d'électricité liés aux nouveaux équipements
- Mise en service, essais, réglages

### **2.5.1. Neutralisation et dépose :**

A la charge du présent lot l'ensemble des travaux de repérage des installations et réseaux existants afin de réaliser l'ensemble des opérations de neutralisation et de dépose des installations de chauffage - ventilation à modifier dans les zones concernées selon phasage et comprenant :

- Centrales de traitement d'air simple flux tout air neuf ou tout air recyclé par caisson 2 voies (nbre 1), compris batteries électriques, lignes d'alimentations, chemins de câbles, supportages, organes de coupure et de régulation, ...
- Manchettes souples, boîtes de raccordement aérauliques, caissons divergents et convergents, ... aux raccordements des gaines de soufflage et de prise d'air neuf rectangulaires ou circulaires liées à chaque CTA, compris supports et accessoires de réseaux
- Aérothermes (nbre 2), compris batteries électriques, lignes d'alimentations, chemins de câbles, supportages, organes de coupure et de régulation, ...

Liste non limitative, selon repérage à la charge du présent lot

Compris :

- démontage, sciage, ... des différents équipements selon nécessité afin de permettre leur évacuation
- tri et évacuation dans une décharge publique agréée

Le matériel en bon état sera mis à disposition du maître d'ouvrage pour récupération éventuelle.

Les autres équipements et réseaux de gaines de distribution existantes seront conservés.

**Néanmoins l'entreprise du présent lot intégrera toute prestation de repérage complémentaire, de dépose, dévoiement et reprise des réseaux aérauliques existants liés aux installations conservées (et ceci quel que soit la nature et le diamètre des gaines rencontrées) afin de permettre l'installation, le raccordement et le bon fonctionnement des équipements neufs à mettre en place**

**Non compris :**

- Dépose de tout équipement obsolète (chauffage / ventilation / électricité) et non nécessaire à la mise en place des nouvelles installations

### 2.5.2. Production d'eau chaude :

La production d'eau chaude pour alimenter l'ensemble des émetteurs neufs type CTA et aérothermes sera assurée par une Pompe à Chaleur air / eau.

La PAC sera installée en terrasse technique, au-dessus du local TRANSFO sous réserve du retour des conclusions de l'étude complémentaire structure à réaliser.

Elle sera positionnée sur châssis métallique à la charge du présent lot permettant à la fois d'avoir une accessibilité au complexe d'étanchéité et de rehausser le niveau des ventilateurs à proximité du faîtage du bâtiment voisin et garantir ainsi un bon fonctionnement de la machine sans recyclage d'air au niveau des batteries de refroidissement.

La structure métallique permettant de rehausser le niveau de la PAC (+0.80 à +1.50 m) sera équipée d'une échelle et d'une plate-forme avec garde-corps permettant d'assurer les opérations de maintenance. Ses dimensions et sa configuration seront conforme aux consignes de sécurité en vigueur et soumis à l'approbation du SPS.

Fourniture et pose d'une pompe à chaleur air / eau possédant les caractéristiques suivantes :

- o matériel monobloc à double circuit frigorifique
- o fonctionnement très bas niveau sonore
- o jaquette insonorisante
- o compresseurs scroll hermétiques
- o échangeur à plaques brasées avec collecteurs de raccordement
- o kit toute saison
- o kit manomètres HP / BP
- o batterie condenseur cuivre à ailettes
- o grilles protections batteries
- o ventilateurs hélicoïdes avec régulateurs de vitesses
- o armoire électrique de protection, commande et régulation
- o tableau de contrôle et reports d'alarmes
- o sortie Mod Bus

compris équipements complémentaires :

- o kit de gestion appoint électrique
- o Protection antigel évaporateur
- o Kit plots antivibratiles

Module hydraulique complet intégré avec :

- o Ballon tampon
- o Appoint électrique pour Text. < à -5°C, compris épingles ou réchauffeur de boucle, vannes, accessoires, ..., et toutes sujétions de raccordement
- o Vase d'expansion
- o Pompes doubles
- o Contrôleur de débit, pressostat manque d'eau, filtre

Sélection pour :

110 kW en fonctionnement chaud par -15°C ext.  
températures fluide 45 / 40°C  
appoint électrique pour Text. < à -5°C



compris mise en service par le fournisseur de matériel.

La PAC sera équipée d'une sortie MODBUS permettant une future récupération d'informations sur une GTC.

### Remplissage des installations

Le dispositif de remplissage en eau froide des installations de chauffage comprendra :

- Un système d'expansion sous pression d'azote avec une vanne d'isolement en DN20 dont la poignée sera démonté,
- Un pot d'injection de produit en diamètre 150/159 mm monté en by-pass sur le collecteur retour et équipé d'une vanne de chasse rapide en DN32 et de deux vannes d'isolement en DN25,
- Un disconnecteur hydraulique à zone de pression réduite contrôlable en DN20, type Socla ou techniquement équivalent,
- Un filtre à tamis en DN20,
- Deux vannes de barrage ¼ de tour DN20,
- Un compteur d'eau volumétrique,
- Un manomètre,
- Canalisations cuivre ou acier galvanisé en DN20.

Compris toutes sujétions de raccordement en tuyauteries rigides depuis canalisations EF existantes les plus proches.

L'ensemble des canalisations EF sera calorifugé contre la condensation.

### Traitement d'eau :

Un adoucisseur à sel sera installé sur l'alimentation en eau froide du dispositif de remplissage.

Adoucisseur a sel comprenant :

- compteur d'eau à tête émettrice d'impulsion
- boîtier de régulation et de commande
- régénération chronométrique et volumétrique
- vanne proportionnelle
- filtre à cartouche avec by-pass
- vanne de by-pass général
- vanne de by-pass TH résiduel
- vannes d'isolement et clapet anti-retour
- prises d'échantillon amont et aval
- dispositif de raccordement à l'égout
- première mise en charge de sel
- réglages et mise en service par le fournisseur

Compris bac à sel et toutes sujétions de mise en œuvre et de raccordement.

### Régulation

Il sera prévu la fourniture et pose d'un ensemble de régulation permettant :

- La régulation de la température de départ par action sur les différents étages de fonctionnement de la PAC

- o La régulation de l'appoint électrique par enclenchement des différents étages de fonctionnement des modules d'appoint

La régulation agissant sur l'appoint électrique sera mise automatiquement hors service lorsque la température extérieure est supérieure à -5°C.

Compris régulateurs, aquastats, sondes, filerie, accessoires et asservissements.

### Travaux d'électricité

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccordements et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des CTA notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quelque soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.

Le présent lot prévoira la protection complémentaire ainsi que l'alimentation pour la réalisation d'un coffret spécifique "chauffage" à créer à proximité de la PAC.

L'armoire respectera les préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

Le présent lot devra :

La fourniture et pose, dans l'armoire "chauffage", des commandes et protections de l'ensemble des matériels installés pour la panoplie :

- o Appoint électrique
- o Circulateurs de distribution,
- o Matériels de régulation,
- o Adoucisseur
- o Etc.

La réalisation des alimentations des différents appareils par câbles U1000 RO2V posés sur chemins de câbles.

Les raccordements électriques et asservissements.

La réalisation des liaisons équipotentielles de tous les matériels posés par le titulaire du présent lot.

Les différentes lignes chemineront sur chemins de câble selon préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

### Non compris

- Renforcement de la structure pour mise en place de la PAC
- Reprises d'étanchéité au droit des supportages de la PAC



### 2.5.3. Réseaux de distribution

#### Tuyauteries et calorifuge

Dans l'ensemble des locaux, les réseaux de distribution chemineront en apparent et seront réalisés en tuyauterie acier :

Qualité :       Conforme à la norme NF A 49 115 pour les diamètres > à 50/60  
                  Conforme à la norme NF A 49 145 pour les diamètres < à 50/60

Assemblage des tronçons de canalisations : soudures autogènes

Organes démontables : brides de collerettes à souder en bout ou raccord union.

Fixation en élévation : colliers démontables avec joint feutre.

Mise en peinture antirouille de l'ensemble des canalisations et supports.

**L'ensemble des percements et rebouchages assurant le degré coupe-feu de la paroi traversée dans les planchers et voiles existants sera à la charge du présent lot.**

L'ensemble des canalisations véhiculant de l'eau chaude sera calorifugé par coquille de laine de roche (épaisseur selon diamètre), compris revêtement toile et pare vapeur.

L'épaisseur de l'isolation des canalisations respectera les préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

Les coquilles de calorifuge seront protégées par un revêtement en tôle d'aluminium, épaisseur de 0,6 à 1 mm, classement au feu M0, y compris coudes en segments, abouts, corps de vannes et de pompes, ....

L'ensemble des matériels posés au titre du présent lot sera repéré par des étiquettes plastiques gravées et par des flèches aux couleurs conventionnelles.

#### Accessoires et organes d'équilibrage

L'Entreprise devra la fourniture et la pose de l'ensemble des accessoires de réseaux nécessaires tels que :

- o Les robinets d'arrêt sur les départs des antennes principales,
- o Les robinets d'arrêt et de réglage, sur les retours des antennes principales, type STAD de TA CONTROL ou équivalent,
- o Les bouteilles de purge, purgeurs automatiques (avec vanne d'isolement) et canalisations de purge avec vanne ¼ de tour, sur tous les points hauts,
- o Les robinets de vidange sur tous les points bas,
- o Les repérages et étiquettes de signalisations des différents circuits.

Compris campagne d'équilibrage jusqu'à l'obtention des débits requis, étiquetage des vannes reprenant les réglages effectués, la date et son repérage. Un carnet synthétique sera également remis avec un schéma de repérage.

### 2.5.4. Centrales de Traitement d'Air :

#### Principes des interventions dans le bâtiment :

- Neutralisation et dépose de la CTA de 5 400 m3/h existante

- Fourniture et pose d'une CTA tout air neuf avec caisson by-pass pour recyclage depuis LT transfo en mode hiver (en lieu et place de l'existante) équipée d'une batterie eau chaude, compris dispositif de régulation de la température ambiante
- Sujétions de raccordements aérauliques sur gaines existantes conservées

Non compris :

- le remplacement de tout extracteur de ventilation
- toute intervention sur réseaux de gaines et diffuseurs de soufflage et d'extraction
- la gestion de l'hygrométrie (CTA simple flux tout air neuf fonctionnement idem à l'existant)

Centrale de traitement d'air :

Centrale conforme aux directives européennes CE, conformes à la norme européenne NF EN 1886 atteignant la classe B en pression et dépression, double paroi en tôle acier galvanisée isolée par 40mm de laine minérale au minimum, montages intérieurs en locaux techniques sur dalle.

Le choix de la marque et du modèle de la centrale devra tenir compte des contraintes de mise en place et d'encombrement en lieu et place des équipements existants.

La sélection sera réalisée avec les éléments et hypothèses suivantes :

Caractéristiques :

- Simple flux, fonctionnement tout air neuf
- Registre d'isolement hors gel avec commande motorisée
- Section de filtration avec filtre efficacité M5 avec dispositif de prise de pression
- Ventilateur de soufflage à roue libre à moteur IE2
- Batterie chaude à tube cuivre et ailettes aluminium
- Boitier de commande de proximité

Conditions selon données d'entrée ci-dessous :

Air extérieur - 15°C / 90% Hr  
 Température fluide 43 / 38°C  
 T° de +22°C au soufflage  
 Pression de 300Pa externe environ

**La pression demandée au soufflage est fournie à titre indicatif ; elle ne devra en aucun cas être inférieure aux performances des équipements actuellement en place.**

Matériel type CIAT, SYSTEMAIR ou similaire

Déshydratation :

- débit de soufflage de 5 400 m3/h
- puissance électrique à remplacer de 72kw minimum

Compris équipements :

- Les plots antivibratiles
- Les châssis anti-vibratiles sur plots ressorts et manchettes souples intérieures pour ventilateur de soufflage
- Les manchettes souples de raccordement au soufflage et sur l'air neuf

- Le caisson divergent au refoulement du ventilateur de soufflage après la manchette souple.
- Le caisson convergent à la prise d'air neuf après la manchette souple.
- Le caisson de by-pass à 2 voies pour un fonctionnement soit tout air neuf depuis la prise d'air extérieure directe en mode été, soit tout air neuf depuis la reprise du local Transfo en mode hiver, compris commande de basculement été / hiver motorisée.
- Les gaines circulaires ou rectangulaires en tôle d'acier galvanisé de raccordement au soufflage, y compris les fixations et les supports.
- Les gaines ou boîtes de raccordement en tôle d'acier galvanisé, compris sujétions de raccordement sur grille de prise d'air neuf existante conservée.
- Le pressostat différentiel entrée et sortie centrale avec report de défaut sur le coffret électrique (Mesure de l'encrassement des filtres).

Compris dispositif de régulation assurant :

- La régulation de la température de soufflage par action sur vanne 2 voies motorisée de la batterie chaude
- Le hors gel de la batterie chaude

#### Raccordements hydrauliques sur batterie eau chaude :

Fourniture et pose, sur chaque CTA, des éléments suivants :

- Un robinet d'isolement 1/4 de tour à boisseau sphérique sur l'aller et le retour
- Une vanne d'équilibrage sur le retour de type TA control
- Une vanne 2 voies à soupape y compris son servo-moteur
- 2 thermomètres à colonne de liquide 0 à 120 °C
- Les canalisations d'alimentation en acier noir calorifugées.

#### Réseaux de gaines pour raccordements sur gaines de soufflage et grille de prise d'air neuf existants :

Fourniture et pose de gaines en tôle d'acier, rectangulaire à façonner ou cylindrique. Assemblage par emboîtement avec masticage des joints et bande adhésive, sens d'emboîtement assurant l'écoulement gravitaire (sens impérativement choisi pour une récupération des condensats)

Vitesse maxi = 3 à 4 m/s, PdC maxi = 0.10 mmCE/ml.

Dimensions et cheminement des gaines : suivant plans.

Les réseaux horizontaux respecteront une légère pente, avec purges en parties basses.

Fixation : par brides, fers supports et colliers sur les parois.

Y compris :

- Accessoires de réseaux (matériaux de même nature que les gaines).
- Coudes, tés, cônes, piquages, bouchons.
- Interposition d'un matériau résilient entre toutes fixations et le conduit (feutre isophonique type MUPRO ou équivalent).
- Blocage des conduits avec fourreau étanche à toutes les traversées de parois, avec un matériau de même nature.
- Ces gaines seront équipées de tous les accessoires nécessaires tels que raidisseurs, brides, cornières, manchons, supports, suspentes, aubes directionnelles, coudes, piquages, pièces de transformation, fourreaux, trappes, joints, abergements, etc...





### Travaux d'électricité :

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccordements et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des CTA notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quelque soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.

Le présent lot prévoira la protection complémentaire ainsi que l'alimentation pour la réalisation d'un coffret spécifique à créer à proximité de chaque CTA.

Le coffret respectera les préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

Le présent lot devra :

La fourniture et pose, dans chaque coffret CTA, des commandes et protections de l'ensemble des matériels installés pour la panoplie :

- o CTA
- o Moteurs des organes de régulation hydrauliques
- o Moteurs des organes de régulation aérauliques
- o Matériels de régulation,
- o Etc.

La réalisation des alimentations des différents appareils par câbles U1000 RO2V posés sur chemins de câbles.

Les raccordements électriques et asservissements.

La réalisation des liaisons équipotentielles de tous les matériels posés par le titulaire du présent lot.

Les différentes lignes chemineront sur chemins de câble selon préconisations des prescriptions techniques générales du présent CCTP.

### 2.5.5. Aérothermes

#### Principes des interventions dans le bâtiment :

- Neutralisation et dépose des différents aérothermes électriques existants (2)
- Fourniture et pose d'émetteurs de chauffage par aérotherme à eau chaude, compris dispositif de régulation par local

#### Aérothermes :

Fourniture et pose d'aérothermes hélicoïdes muraux, alimenté en eau chaude depuis la PAC :

- Hélicoïde avec hélice profilé
- Fonctionnement silencieux



- diffuseur à double déflexion en forme d'aile d'avion,
- moteur monophasé à vitesse variable
- Boîtier de commande à 5 vitesses
- Carrosserie en tôle d'acier galvanisée peinte
- Batterie tube cuivre, ailette aluminium

Conditions selon données d'entrée ci-dessous :

Air extérieur - 15°C / 90% Hr

Air intérieur + 15°C / 50% Hr

Température fluide 43 / 38°C

T° de +22°C au soufflage

**Les caractéristiques demandés sont fournies à titre indicatif ; elles ne devront en aucun cas être inférieures aux performances des équipements actuellement en place.**

Matériel type HELIOTHERME de CIAT, SWS de FRICO ou similaire,

RDC (nbre 2) :

- fonctionnement tout air recyclé
- débit de soufflage unitaire identique à l'existant
- puissance électrique à remplacer de 18kw unitaire minimum

Ils seront équipés chacun de :

- kit de fixation pour montage mural, compris accessoires de supportage (consoles, supports, fixations, ... )
- grille de soufflage avec ailettes à double déflexion réglables
- grille de protection hélice
- caisson de mélange manuel air neuf / air recyclé pour dégrillage
- vanne d'isolement DN 40 sur aller
- vanne de réglage DN 40 sur retour
- Interrupteur de proximité de "sécurité travailleurs"

**Régulation :**

Chaque aérotherme sera raccordé sur un coffret de commande et de régulation intégrant :

La commande M/A, voyant M/A et défaut de l'aérotherme, protection, sonde d'ambiance normale et réduit, boîtier de commande à 5 vitesses, ..., y compris raccords et asservissements.

La régulation électronique de la température ambiante, confort et réduit, avec action sur l'air (moto-ventilateur) et sur l'eau (vanne 3 voies) :

- 1 horloge de programmation hebdomadaire et journalière du normal / réduit, avec dérogation pour marche forcée permanente et programmable
- 1 sonde d'ambiance normale à point de consigne blocable à implanter à proximité de l'appareil à la reprise hors veine d'air
- 1 afficheur digital avec touches de réglage en façade
- sujétions d'asservissement des sondes avec l'horloge

Matériel type BOX MONO ECO+ de CIAT ou similaire



### Travaux d'électricité :

L'ensemble des prestations d'électricité, protections, lignes, raccordements et asservissements de l'ensemble des matériels installés, sont à la charge du présent lot à partir des différentes armoires TGBT installées sur le site.

En fonction des alimentations existantes prévues d'être supprimées (batteries électriques des CTA notamment), l'entreprise intégrera l'ensemble des prestations à réaliser dans les armoires existantes afin d'y raccorder les nouveaux équipements, et ceci quelque soit le positionnement de cette dernière, compris sujétions de repérage.

De son côté, le maître d'ouvrage fournira le bilan de puissance avec réserve disponible de chaque armoire dans sa configuration actuelle.

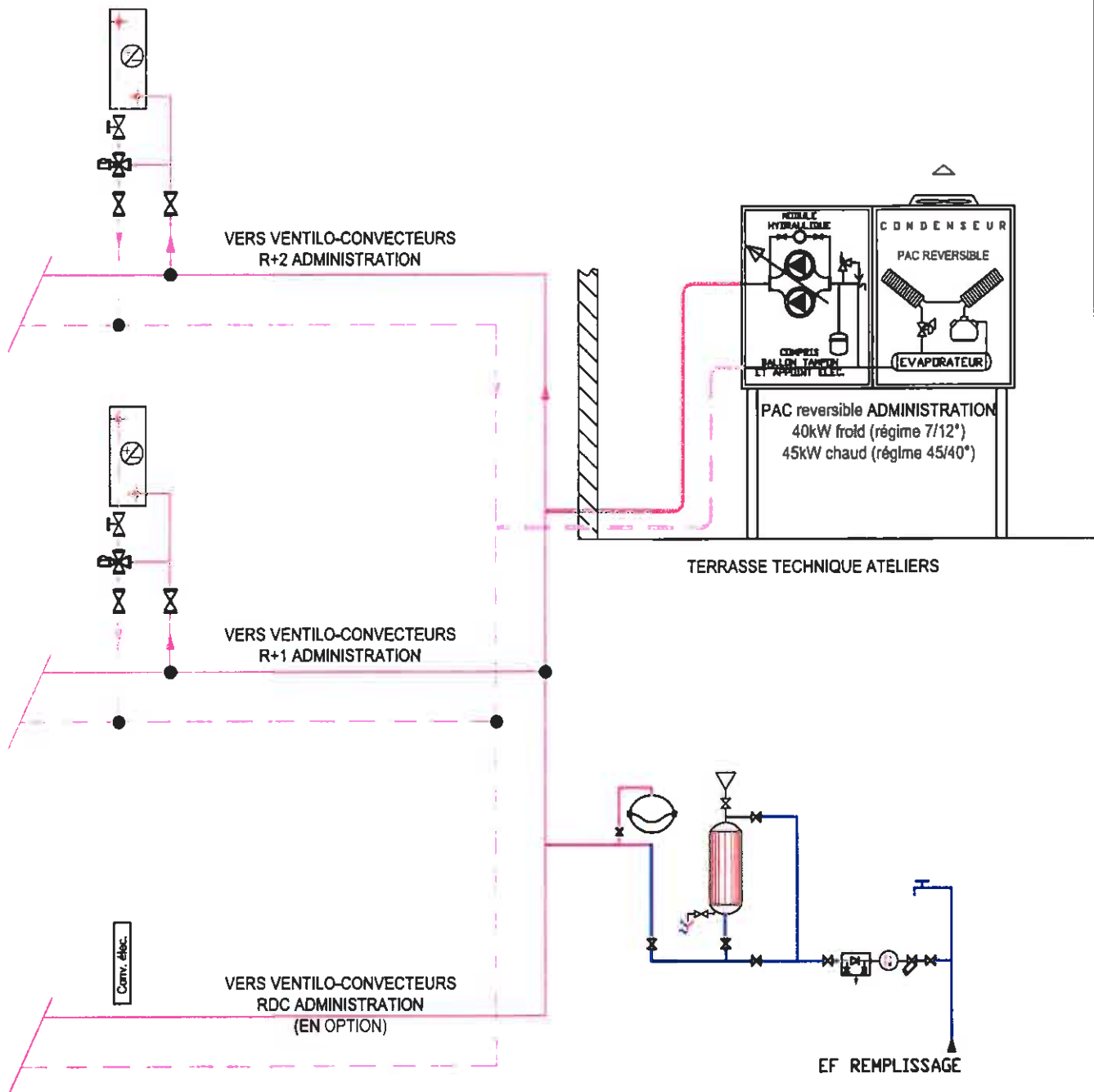
Compris protections, lignes électriques et raccordements des moteurs des aérothermes, des moteurs des vannes de régulation, sondes, coffrets de régulation, ..., compris asservissements

### 2.5.6. Mise en service

A la charge du présent lot l'ensemble des opérations de mise en service des installations de chauffage / ventilation en fin d'intervention et comprenant :

- remplissage et rinçage des circuits
- remplissage définitif avec adjonction d'un produit de traitement
- purge de l'ensemble des réseaux
- essais, réglages





Actions  
d'économies d'énergie  
à la STEP de Belfort

Emetteur : 

SCHEMA DE PRINCIPE  
BATIMENT ADMINISTRATION

AFFAIRE N°  
A20984 - 2 6 8 - ^ PD

Phase

Echelle

Date

N° de Folio

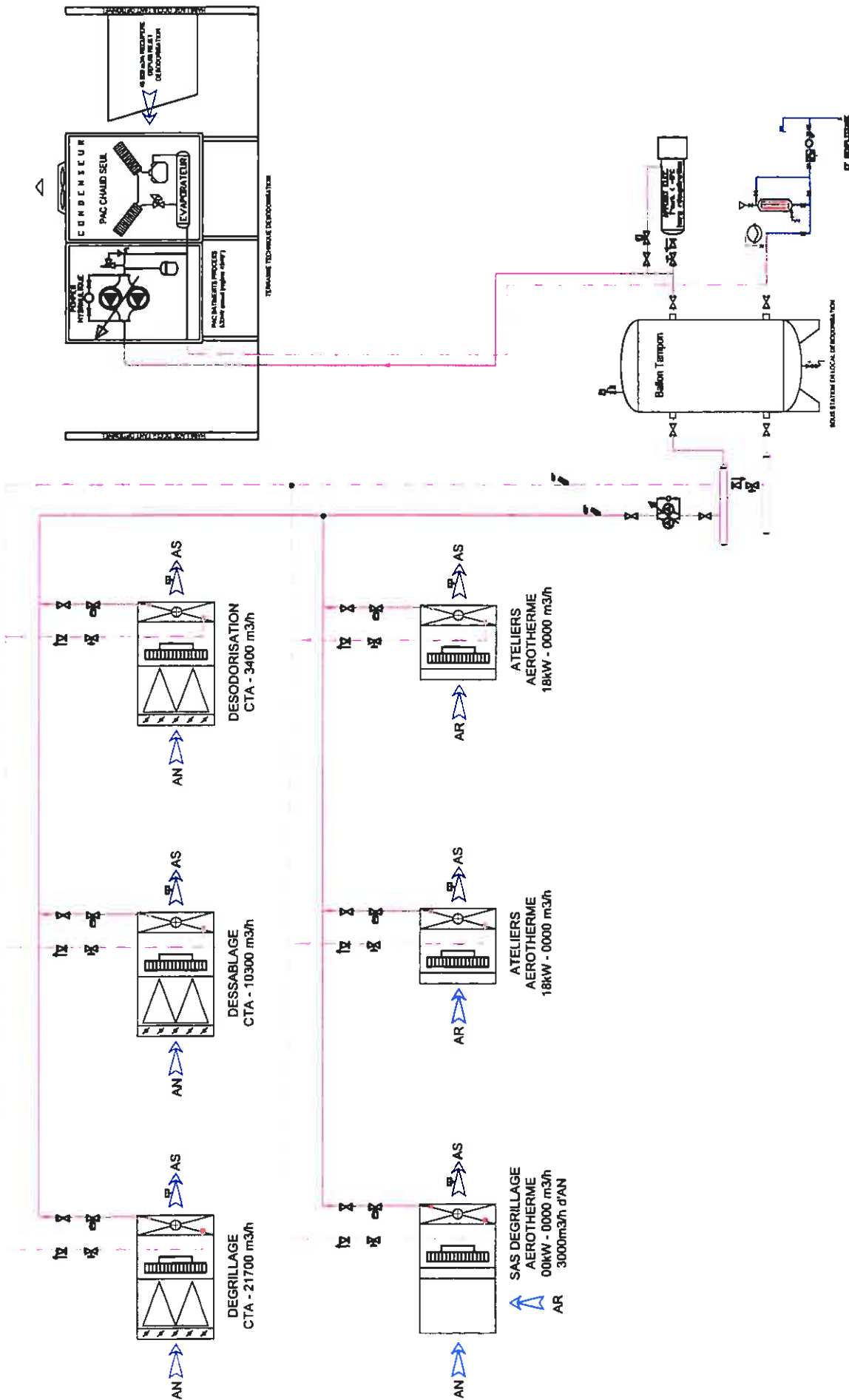
INDICE

sans

Nov. 2014

01

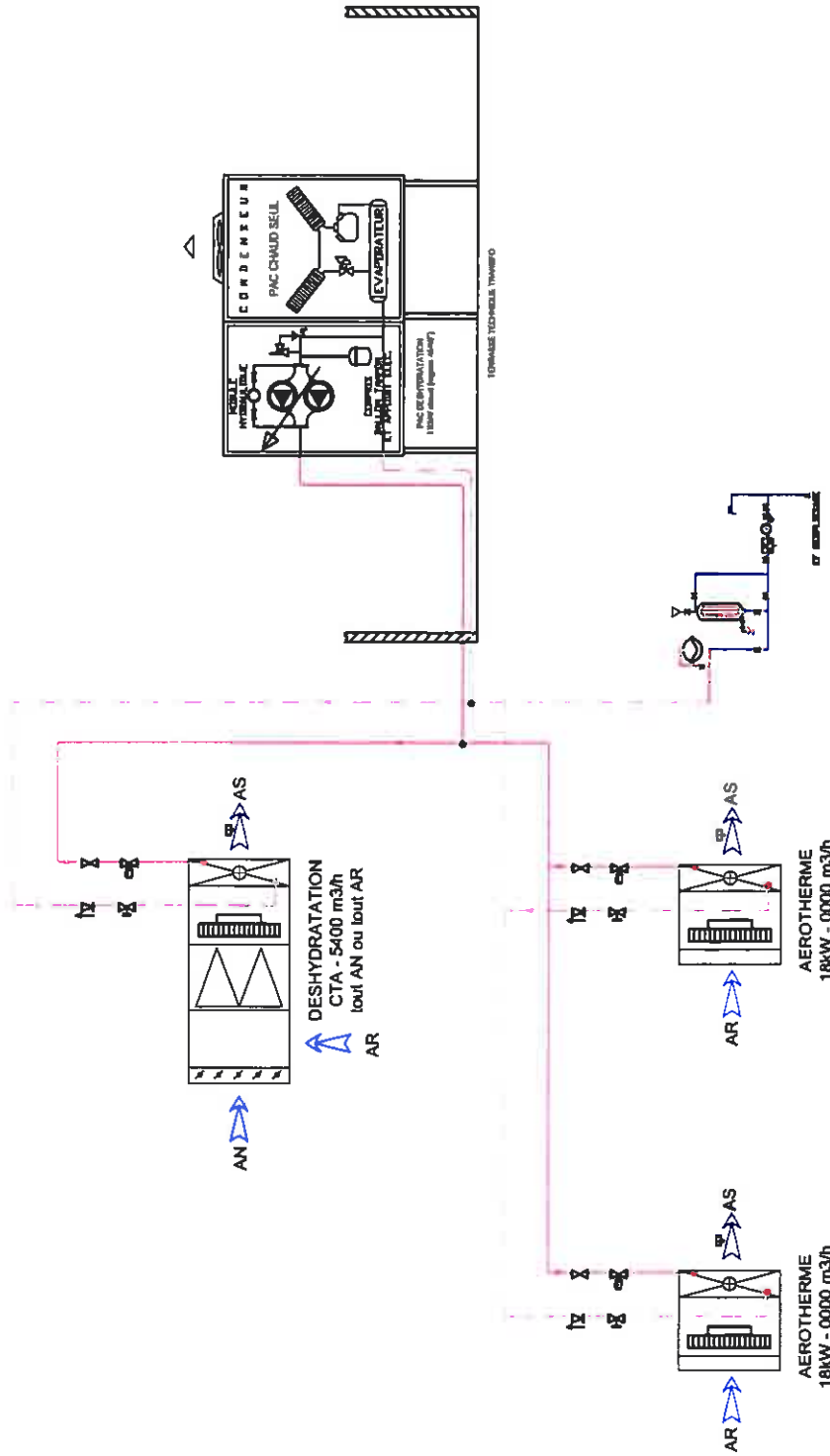
0



Actions d'économies d'énergie à la STEP de Belfort

Emetteur :  AFFAIRE N° A20984

SCHEMA DE PRINCIPE			
BATIMENTS DESSABLAGE / DESHUILAGE			
ATELIERS - DEGRILLAGE - DESODORISATION			
Phase	Echelle	Date	N° de Plan
APD	sans	Nov. 2014	02
			PAGE
			0



Actions  
d'économies d'énergie  
à la STEP de Belfort

Emetteur :  
GIRUS

SCHEMA DE PRINCIPE BATIMENT DESHYDRATATION			
Phase	Echelle	Date	N° de Folio
APD	sans	Nov. 2014	03
AFFAIRE N° A20984			0

# ACTIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE - STEP DE BELFORT

RECAPITULATIF ESTIMATIF / COMPARATIF EN € H.T.	BATIMENT Dessablage / Atelier / Degraissage / Desodo		BATIMENT Administration		BATIMENT Deshydratation	
	PAC AIR / EAU en toiture terrasse desodo	PAC EAU / EAU en local technique a creer	PAC AIR / EAU en lieu et place PAC existante	DRV en lieu et place PAC existante	PAC AIR / EAU en toiture terrasse desodo	PAC AIR / EAU au sol
Installation / dépose / évaluation	2 700	2 700	4 650	4 650	1 050	1 050
PAC : panneau régulateur / électronique	132 950	162 500	73 300	70 300	43 800	43 800
Reseaux de distribution	53 500	53 500	compris	compris	11 000	11 000
Emetteurs type CTA et aérothermes	84 800	84 800			28 900	28 900
Emetteurs type convecteurs			5 600	5 600		
Dépose / reprise de faux plafonds			1 500	1 500		
Refecton de faux plafonds (hors RDC)			2 700	2 700		
<b>Sous total travaux de chauffage</b>	<b>273 900</b>	<b>303 500</b>	<b>87 750</b>	<b>84 750</b>	<b>84 750</b>	<b>84 750</b>
Dispositifs de coupe-airol / énergie sur fe et desodo	26 500					
Renforcements de structure (remplissage DETEC)	22 650	15 000			5 000	
Habillages esthétiques	19 600		non compris	non compris	9 200	non compris
Malaxage en toiture terrasse dessablage compris les piles d'arçade (CETECC)		5 000				
Création d'un local technique en bardage métal que		26 500				
Aménagements et sécurisation pour équipements posés au sol en extérieur			variente PAC au sol (-2 500 €)	variente DRV au sol (-2 500 €)		1 500
<b>Sous total travaux annexes</b>	<b>68 100</b>	<b>46 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>14 200</b>	<b>3 500</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>342 000</b>	<b>350 000</b>	<b>87 750</b>	<b>84 750</b>	<b>98 950</b>	<b>86 250</b>

Phase 1 (2015):

254 300,00 € HT  
305 160,00 € TTC

Phase 2 (2016):

273 900,00 € HT  
328 680,00 € TTC

## ACTIONS D'ECONOMIES D'ENERGIE - STEP DE BELFORT

Avantages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- simplicité des équipements</li> <li>- aucune intervention sur le process</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- récupération énergétique plus performante</li> <li>- rendements indépendants des conditions extérieures</li> <li>- ne nécessite pas d'appoint élec. en période de grand froid</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- évolutivité sur les réseaux et aménagements</li> <li>- maintenance</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- fonctionnement polyvalent pour de faibles T° ext. (jusqu'à -13°C)</li> <li>- ne nécessite pas d'appoint élec. en période de grand froid</li> <li>- sans des complications adaptées en réhabilitation</li> <li>- faible de régulation en zone</li> </ul>	
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rendement PAC dépendant des conditions extérieures</li> <li>- nécessite un appoint élec. pour les T ext &lt; -5°C</li> <li>- rendement de récupération sur désodor non contrôlable</li> <li>- compatibilité de la PAC selon rejets désodor à confirmer</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- création d'un local technique fermé de 35m<sup>3</sup> environ</li> <li>- envasement échangeur avec eaux chargées / pompage en aval dessabage/dégrillage</li> <li>- pour éviter tout colmatage</li> <li>- rechauffage des effluents (0,3 à 0,6° max. selon débit)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- rendement PAC dépendant des conditions extérieures</li> <li>- nécessite un appoint élec. pour les T ext &lt; -5°C</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- intervention extérieures sur réseaux et emetteurs</li> <li>- circulation de fluides frigorigènes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation impossible du fait de la circulation sur site</li> </ul>



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-49

Séance du 30 mars 2015

Réouverture ligne  
ferroviaire Belfort/Delle –  
Travaux sur ouvrages Eau  
et Assainissement

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB – 15-49

MOTS CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

**OBJET** : Réouverture ligne ferroviaire Belfort/Delle – Travaux sur ouvrages Eau et Assainissement.

La SNCF s'est engagée, en partenariat avec les collectivités locales, dans un projet de réouverture de la ligne ferroviaire Belfort/Delle en 2016 selon le tracé présenté en annexe 1. La date prévisionnelle d'ouverture est envisagée pour décembre 2017.

L'électrification de la ligne et la sécurisation des passages à niveaux nécessitent un certain nombre d'aménagement des ouvrages d'art SNCF. Ainsi les travaux prévus par la SNCF impactent les ouvrages Eau et Assainissement de la C.A.B. sur les différents secteurs du tracé.

Le bureau d'études SYTRA mandaté par la SNCF a rencontré la Direction de l'Eau et de l'Assainissement en 2014 pour recenser les ouvrages impactés et définir le programme de travaux à réaliser sur nos ouvrages.

### Secteur du Lamponot :

Le secteur du Lamponot à Bourogne est particulièrement concerné du fait de la construction d'un passage protégé de la voirie départementale actuelle sous la ligne Belfort/Delle. Un rond-point de desserte de la ZAC des Tourelles et d'accès à Morvillars.

De plus, la configuration actuelle du Lamponot est également très sensible aux évènements pluvieux et au ruissellement, lesquels provoquent de manière récurrente des inondations dans le secteur. La CAB avait prévu des aménagements pour augmenter la capacité d'évacuation des ouvrages existants. Ces travaux pourront être réalisés en même temps que ceux entrepris pour le compte de la SNCF.

Conclusion :

Les aménagements projetés par la SCNF imposent une restructuration des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur les secteurs impactés.

Le montant total des travaux (maîtrise d'œuvre incluse) à réaliser sur nos ouvrages est estimé à 221 700 € HT, **montant entièrement remboursé par la SNCF** (selon les modalités prévues par la convention jointe).

L'ensemble des crédits ont été inscrits au BP 2015 en dépense et en recette.

Le Conseil Communautaire,

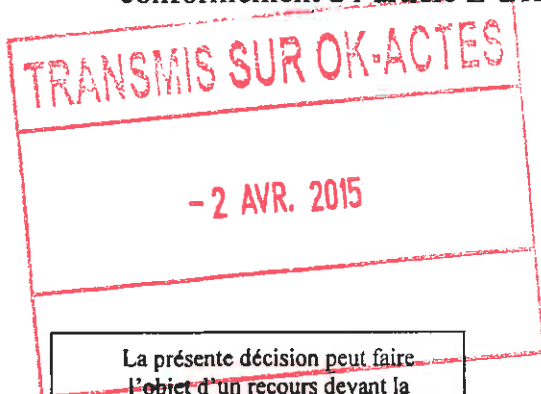
**PREND ACTE** des présentes dispositions.

Par 64 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON- ne prend pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention, les marchés à intervenir et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



# Ligne Ferroviaire Belfort - Delle / Situation



# Réouverture *de la ligne* **Belfort-Delle**

LIAISON FERROVIAIRE FRANCO-SUISSE

## Convention CAB



Version 0

Édition du 04/03/2015

Document propriété de SNCF

Projet	Emetteur	Phase	Thème	Secteur	Doc	Numéro	Indice
BFD	SYS-	CON	RES	ENS	CAB-	0001	B0

Reproduction et communication interdites sans autorisation de l'approbateur

Réouverture de la ligne Belfort-Delle aux trafics voyageurs



## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
ARTICLE 1 <sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION .....	4
ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES INTERVENANTS POUR L'OPERATION DE REOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT-DELLE AUX TRAFICS VOYAGEURS .....	4
2.1 Représentation du maître d'ouvrage .....	4
2.2 Représentation du maître d'œuvre de la ligne .....	4
ARTICLE 3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES RESEAUX IMPACTES .....	5
ARTICLE 4 – ETENDUE DES PRESTATIONS .....	5
ARTICLE 5 – RECENSEMENT DES RESEAUX .....	6
ARTICLE 6 – REALISATION DES ETUDES .....	8
6.1 Contenu des études .....	8
6.2 Autorisations administratives .....	8
6.3 Autorisations de passage auprès des particuliers .....	8
ARTICLE 7 – MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX .....	8
7.1 Marchés de travaux .....	8
7.2 Prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité .....	9
7.3 Délai d'exécution .....	10
7.4 Contrôle et réception des ouvrages maintenus dans les emprises du RFN .....	11
7.5 Règlement des travaux .....	11
ARTICLE 8 – FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX .....	11
8.1 Rappel du contexte réglementaire .....	11
8.2 Principe de financement .....	12
8.3 Modalités de financement .....	12
ARTICLE 9 – AVENANTS .....	13
ARTICLE 10 – RECOLEMENT DES TRAVAUX .....	13
ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES PARTIES EN COURS DE REALISATION .....	14
ARTICLE 12 – ENTRETIEN ET RESPONSABILITE .....	14
12.1 Travaux de maintenance .....	14
12.2 Travaux urgents .....	14
12.3 Responsabilité des parties .....	14
12.4 Conséquence du voisinage des lignes électriques .....	15
ARTICLE 13 – TRAVAUX ULTERIEURS A EXECUTER PAR SNCF RÉSEAU OU PAR DES TIERS AU VOISINAGE DES LIGNES .....	15
ARTICLE 14 – MODIFICATION OU REMPLACEMENT ULTERIEUR DES OUVRAGES .....	15
14.1 Pour les besoins de la CAB .....	15
14.2 Pour les besoins de SNCF RÉSEAU .....	15
ARTICLE 15 – RESILIATION, EXTINCTION DE LA CONVENTION .....	16
15.1 Durée .....	16
15.2 Résiliation – extinction .....	16
ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS .....	16
ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT .....	16
ARTICLE 18 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES .....	16
ANNEXES : .....	17
Annexe 1 : Proposition de restitution .....	17
Annexe 2 : Travaux à réaliser et date de réalisation .....	18
Annexe 3 : Répartition du financement étude et travaux .....	19
Annexe 4 : Extraits plans des réseaux impactés .....	20

## ENTRE

SNCF RESEAU, Etablissement Public National Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 412 280 737, dont le siège est situé 92 avenue de France à Paris

Ci-après dénommé « SNCF RÉSEAU »

D'une part,

## ET

D'autre part,

**Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par **Monsieur Damien MESLOT** en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « CAB »

## PREAMBULE

La mise en service de la branche est de la LGV Rhin-Rhône s'est accompagnée au niveau du Pays de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard de la création d'une gare nouvelle « Belfort-Montbéliard-TGV », située sur la commune de Meroux, entre les agglomérations de Belfort et de Montbéliard et à l'intersection de la LGV avec la ligne classique Belfort – Delle – Delémont – Bienne dont seul le tronçon Delle – Delémont – Bienne est aujourd'hui ouvert aux trafics voyageurs. Ce choix de localisation a conduit l'Etat et les collectivités locales françaises et suisses à envisager une réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic de voyageurs ; ce, afin de permettre un accès à la gare nouvelle via le mode ferroviaire.

Outre la desserte de la gare TGV, cette réouverture permettrait d'offrir aux habitants des communes situées à proximité de la ligne un transport en commun très efficace pour l'accès à Belfort. La possibilité d'offrir cette nouvelle desserte périurbaine renforce fortement l'intérêt du projet pour le Pays de l'aire urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt, Delle.

Le projet comprend donc la rénovation complète de la ligne (plateforme et voie), l'électrification en 25 kV, la mise en place d'une signalisation adaptée, la création des points d'évitement nécessaires à l'exploitation des services envisagés ainsi que la création ou la rénovation des haltes ferroviaires (quais, bâtiments, équipements) ainsi que l'amélioration de la sécurité au droit des passages à niveau (création d'ouvrages dénivelés, déviation d'itinéraires routiers, amélioration de la signalisation routière...).

## ARTICLE 1<sup>ER</sup> – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de SNCF RÉSEAU et de la CAB en ce qui concerne :

- L'étendue des prestations d'étude pour la modification, la déviation ou la protection des réseaux EU, EP, AEP présents dans les emprises SNCF RÉSEAU et impactés par le projet,
- L'étendue des prestations d'étude pour la modification, la déviation ou la protection des réseaux EU, EP, AEP présents dans les emprises acquises par SNCF RÉSEAU dans le cadre du projet,
- L'étendue des prestations travaux,
- Les modalités de financement des frais exposés par les études et les travaux,
- La responsabilité de chaque partie au cours du déroulement des études et des travaux.

La présente convention a pour champ d'application l'ensemble des réseaux d'adduction d'eau (EU, EP, AEP) impactés par les travaux d'aménagement de la ligne Belfort Delle sur les communes de Danjoutin, Andelnans, Morvillars, Sevenans, Meroux, Moval et Bourogne.

## ARTICLE 2– DESCRIPTION DES INTERVENANTS POUR L'OPERATION DE REOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT-DELLE AUX TRAFICS VOYAGEURS.

### 2.1 Représentation du maître d'ouvrage

SNCF RÉSEAU, Maître d'Ouvrage, est représenté par **Mr Laurent MAZZUCHELLI**, Directeur d'Opération du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle aux trafics voyageurs (SNCF RÉSEAU - Direction Régionale Bourgogne Franche Comté - 22 rue de l'Arquebuse – CS 17813 – 21078 DIJON Cedex).

Dans le cadre de ce projet, un mandat de Maitrise d'Ouvrage a été confié à la SNCF. Le Directeur d'Opération Délégué en charge du projet est **Mr Daniel KOENIG**, appelé par la suite DOD (SNCF - Centre d'Affaires La Jonxion 1 – 1, rue de la Gare TGV – CS 10600 – 90400 MEROUX).

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour la phase de conception et de réalisation, SNCF RÉSEAU a désigné **Mr Hubert DAJON** (SNCF), en qualité de Coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS).

### 2.2 Représentation du maître d'œuvre de la ligne

La SNCF a été désignée comme maître d'œuvre pour la réouverture de la ligne Belfort-Delle aux trafics voyageurs. Elle est représentée par **Mr Philippe ARNOULD**, appelé par la suite MOE SNCF (SNCF - Centre d'Affaires La Jonxion 1 – 1, rue de la Gare TGV – CS 10600 - 90400 MEROUX).



## ARTICLE 3 – DESCRIPTION SOMMAIRE DES RESEAUX IMPACTES

Commune	Expl	PK	DA	Nom de la voie					Impacté par le projet
DANJOUTIN	CAB	444+529	PN1	r. de Vieuxbois	Traversée	Sud-Ouest	EU		OUI
	CAB	444+570	PN2	r. de Vieuxbois	Traversée	Sud-Ouest	EP		OUI
									OUI
	CAB	444+035	PN1	r. de Vieuxbois	Traversée	Sud-Ouest	EU		NON
	CAB	444+350	PN2	r. de Vieuxbois	Traversée	Sud-Ouest	EP		OUI
									OUI
ANDELNANS	CAB	444+430	PN4	r. de Marquis	Traversée	Sud-Ouest	EU		NON
	CAB	444+430	PN4	r. de Marquis	Traversée	Sud-Ouest	EP		NON
									NON
SEVENANS	CAB	444+553	PN4	r. des Champs	Traversée	Sud-Ouest	EP		NON
									NON
	CAB			chemin de raccordement PN2 / PNA	Traversée	Sud-Ouest	EP		NON
MOVAL	CAB			chemin de raccordement PN2 / PNA	Traversée	Sud-Ouest	EU		NON
									NON
									NON
BOUROGNE	CAB	447+043	PN5	r. des Mottes	Traversée	Sud-Ouest	EU		NON
	CAB	447+054	OH		Traversée	Sud-Ouest	EP		NON
	CAB	454+234	OH		Traversée	Sud-Ouest	EP		NON
	CAB	454+331	PN12	r. de la Gare	Traversée	Sud-Ouest	EU		NON
	CAB	454+321	PN12	RD 29	Traversée	Sud-Ouest	EP		NON
MORVILLARS									OUI
									OUI
	CAB	455+025	PN13	r. de Bello	Traversée	Sud-Ouest	EU		OUI
	CAB	455+300	PN 11	secteur du lampadaire	Traversée	Sud-Ouest	EP		OUI
									OUI
	CAB	455+125	PN13	r. de Bello	Traversée	Sud-Ouest	EP		OUI
	CAB		PN13	r. de Morvillars de Lorraine à Tassigny	Traversée	Sud-Ouest	EU		NON
									OUI
	CAB	455+101	PN13	r. du Marché de Lorraine à Tassigny	Traversée	Sud-Ouest	EU		NON
	CAB	455+150	Haute	de Morvillars	Haute	Sud-Ouest	EU		NON
CAB	455+124	Haute	de Morvillars	Haute	Sud-Ouest	Sud-Ouest		NON	
								NON	
CAB	455+727	PN10	Chemin rural	Traversée	Sud-Ouest	Sud-Ouest		NON	

Nota : concernant le réseaux situé au niveau du PN 11 sur la RD 29 , travaux de construction d'un réseau d'eau potable d'interconnexion entre les communes de Bourogne et Charmois. Franchissement de la ligne au droit du PN11.

## ARTICLE 4 – ETENDUE DES PRESTATIONS

La CAB assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des études et des travaux de déviation.

Le détail des prestations assurées par la CAB est le suivant :

- Un dossier comprenant :
  - l'étude des solutions techniques,
  - l'estimation du coût des études et des travaux,
  - le calendrier prévisionnel de réalisation, sachant que le délai fixé devra être compatible avec la réalisation des travaux de réouverture de la ligne Belfort-Delle.

Ces éléments seront annexés à la présente convention et serviront de base à l'établissement du projet technique détaillé, comprenant :

- les plans d'exécution,
  - l'estimation financière détaillée du coût total des travaux, comprenant les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre des travaux,
  - la mise au point du planning définitif.
- Le projet de Dossier d'Interventions Ultérieures, ainsi que la liste et la description des interventions ultérieures, seront également fournis.
  - L'obtention des autorisations administratives,
  - L'établissement des dossiers d'appels d'offres,
  - La signature des marchés de travaux et de fournitures,
  - La réalisation des travaux de modification des ouvrages,
  - Le contrôle et la coordination générale de l'exécution de ces travaux,
  - La réception des ouvrages,
  - Le dossier des ouvrages exécutés

## ARTICLE 5 – RECENSEMENT DES RESEAUX

En application de la réglementation en vigueur, des déclarations de travaux ont été initiées par le représentant du Maître d'Ouvrage afin d'établir un recensement des réseaux présents dans les emprises ferroviaires et/ou en interface avec les aménagements prévus dans le cadre du projet de réouverture de la ligne Belfort Delle.

A ce titre, les DT suivantes ont été établies :

Commune	Numero Telephonie	Cle Secrete	Zone couverte par la DT	PK	Expl	PK	OA	Nom de la zone
DANJOUTIN	20131004_01230T	1442	444-250	444-580	2	CAB	444-580	PK1 r. de Vézère
					2	CAB	444-576	PK1 r. de Vézère
	20131004_01294T	1946	444-580	444-500	2			
					2	CAB	444-615	PK1 r. de Vézère
					7	CAB	444-780	PK2 r. du Bassinart
ANDELNANS	20131004_01329T	941	444-900	445-100	2	CAB	444-830	PK1 r. du Bassinart
					3			
	20131010_01284T	1566	446-450	446-900	4	CAB	446-900	PKA r. de Mireux
					4	CAB	446-296	PKA r. de Mireux
					4	CAB	446-563	PKA r. des Champs
SEVENANS	20131014_00864T	8556	447-400	447-825	5			
					5			
	20131014_00942T	5725			5	CAB		Chemin de rétablissement PK7 / PKA
MOVAL	20131015_01255T	4247	448-150	448-425	5			Chemin de rétablissement PK2 / PKA
					5	CAB		
	20131015_01262T	0920	448-500	449-100	6			
					6			
					6	CAB	449-041	PKA r. des Alpiers
BOUROGNE	20131024_00603T	8564	454-100	454-600	11	CAB	454-290	OH
					11	CAB	454-381	PK12 r. de la Rive
					11	CAB	454-512	PK11 RD29
	20131024_00866T	5538	455-000	455-425	11			
					12	CAB	455-025	PK15 r. de Delle
12	CAB	455-180	PK14 Substrat du lampérot					
MORVILLARS	20131024_01472T	4851	455-500	456-150	13	CAB	455-135	PK13 r. de Delle
					13	CAB		PK15 au Marché de Lestre de Tassery
	20131024_01472T	4851	455-500	456-150	13			
					13	CAB	456-103	PK15 r. du Marché de Lestre de Tassery
					13	CAB	456-150	route de Morvillars
20131024-01552T	7625	456-450	457-050	13	CAB	456-224	route de Morvillars	
				13	CAB	456-757	PK16 Chemin rural	

*Projet de traversée du concessionnaire indépendant du projet de réactivation*

Des réunions d'étude ont ensuite été initiées par le MOE afin de préciser, au droit de chacun des réseaux identifiés, les impacts des travaux de réouverture de la ligne.

Ces réunions ont fait l'objet de compte-rendu :

Type de Réunion	Objet	Date de réunion	N° Compte rendu
Bureau	CAB	27-févr.-14	CR_CAB_2014_02_27_D
Bureau	CAB	18-mars-14	CR_CAB_2014_03_18_D
Bureau	CAB	24-juin-14	CR_CAB_2014_06_24_D
Bureau	CAB / CG90	10-juil.-14	CR_CAB_2014_07_10_P

## ARTICLE 6 – REALISATION DES ETUDES

### 6 1 Contenu des études

A partir des plans et profils en long, des spécifications techniques (coupes transversales, gabarits, charges à prendre en compte, ...), la CAB étudie les différentes solutions de déviation et de rétablissement des ouvrages qui doivent être déplacés, remplacés ou protégés.

Sur la base des dossiers de plans au 1/1000<sup>ème</sup> transmis par le MOE SNCF, la CAB met au point le dossier technique détaillé de la déviation et du rétablissement de chaque traversée. Ce projet comprend des tracés en plan et profils et une estimation financière détaillée des études et des travaux à réaliser. Il comprend également le planning prévisionnel des travaux.

Pour les études de déviation de réseaux situés hors des emprises ferroviaires actuelles, la CAB transmet au MOE SNCF le dossier technique et financier. Celui-ci l'analyse et le transmet au mandataire de la maîtrise d'ouvrage pour validation.

Le DOD se réserve la faculté, avant toute approbation, de demander à la CAB de produire tous justificatifs utiles sur les dispositions techniques ou financières arrêtées.

Une première ébauche des propositions de restitution des réseaux se trouvent en annexe à la présente convention.

### 6 2 Autorisations administratives

Sur les bases du dossier technique détaillé, les travaux de déviation et de rétablissement feront l'objet des différentes procédures et autorisations préalables à leur exécution (autorisation d'exécution, permis de voirie, etc.)

### 6 3 Autorisations de passage auprès des particuliers

La CAB se charge de toutes les procédures relatives à l'implantation et au passage de ses ouvrages vis-à-vis des propriétaires, exploitants et riverains concernés.

## ARTICLE 7 – MODALITE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### 7 1 Marchés de travaux

Pour les travaux restant à la charge entière ou partie de SNCF RÉSEAU, sur la base du dossier technique approuvé par le mandataire de la maîtrise d'ouvrage, la CAB lancera des appels d'offres, conclura et fera exécuter les marchés de fournitures et de travaux nécessaires à la réalisation des travaux selon les procédures qui lui sont applicables.

La CAB devra informer le MOE SNCF du résultat des appels d'offres et fournir tous les justificatifs nécessaires en cas de dépassement de l'estimation.

Ces travaux sont réalisés conformément aux règles de l'art et selon les prescriptions techniques applicables au domaine concerné. Notamment, la réalisation des travaux concernant les réseaux maintenus dans la plateforme ferroviaire doit être conforme aux prescriptions des référentiels techniques relatifs à l'occupation du domaine du chemin de fer par des traversées ou emprunts longitudinaux de tiers.

Pour les travaux concernant des ouvrages maintenus dans les emprises ferroviaires du RFN, le MOE SNCF pourra faire effectuer, le cas échéant, des contrôles pour s'assurer que les dispositions constructives prévues dans les plans d'exécution sont bien respectées. Ces contrôles sont à la charge de SNCF RÉSEAU.

Le planning prévisionnel des travaux à réaliser est joint en annexe 2.

## 7.2 Prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité

L'opération Belfort-Delle relève de la 1<sup>ère</sup> catégorie au sens du Code du travail (loi 93-1418 du 31 décembre 1993 et décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et décret n° 95-543 du 4 mai 1995 relatif au CISSCT – art. R. 4532-1 du Code du travail).

Dans ce cadre, une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé est mise en place par SNCF RÉSEAU pour sa partie de travaux. Cette mission est associée pendant toutes les phases à l'élaboration et à la réalisation de l'opération.

En sa qualité de maître d'ouvrage pour les travaux de déviation de ses réseaux, la CAB se chargera en tant que de besoin de nommer un coordonnateur en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (article R. 4532-4 du code du travail).

En application de l'article L4532-3 du Code du Travail, les maîtres d'ouvrage se concertent afin de prévenir les risques résultant de l'interférence des interventions pouvant être conduites dans le même temps. Les Coordonnateurs respectifs de SNCF Réseau et de la CAB seront intégrés au projet, tant en phase Conception que Réalisation.

Le coordonnateur sécurité de SNCF RÉSEAU adressera à la CAB le plan général de coordination du chantier en amont de la consultation que la CAB lancera en vue de choisir ses prestataires.

En cas de concomitance entre les travaux d'aménagement de la plateforme ferroviaire et ceux de rétablissement des réseaux, les CSPS se concerteront afin de définir les mesures respectives à faire prendre à chacune des entités concernées.

**3.3** **Décal d'exécution**

La période et le délai d'exécution des travaux sont stipulés dans la présente convention au droit de chaque installation à déplacer.

En cas de changement, ils seront stipulés dans un courrier indépendant.

**Les réseaux en place dans le domaine ferroviaire ne doivent pas générer de contraintes aux travaux de réaménagement de la ligne. Ceux-ci démarreront dès l'obtention de l'arrêté de DUP**

**Les travaux de dépose des installations ferroviaires existantes sont prévus à partir de juillet 2015, les travaux principaux à compter de novembre 2015.**

Ces dates sont données à titre indicatif



#### 7.4 Contrôle et réception des ouvrages maintenus dans les emprises du RFA

Le MOE SNCF pourra être saisi par la CAB de toute demande d'avis en cours d'exécution des travaux, lorsqu'une difficulté ou un événement imprévu apparaît.

Le MOE SNCF devra être associé aux opérations de contrôle et de réception des travaux de déplacement de réseaux maintenus dans l'emprise ferroviaire. Il donnera son avis sur l'exécution de ces travaux au regard du référentiel technique.

#### 7.5 Règlement des travaux

La CAB établit une estimation du coût total des déviations ou protections des réseaux.

Pour la part des travaux restant à la charge de SNCF RÉSEAU, leur montant est réglé à la CAB par la SNCF, au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU, au vu des dépenses réelles exposées par ce dernier et sur présentation de justificatifs dans la limite des dépassements autorisés ci-dessous.

Ces travaux seront réglés par situation trimestrielle, sur présentation de justificatifs à compter de la signature de la présente convention.

En cas de sujétions techniques imprévues ou d'aléa économique entraînant un dépassement de 5% du montant estimatif des travaux, CAB préviendra le DOD sans délai par écrit des difficultés rencontrées afin que les parties conviennent des modalités de traitement de ces difficultés. Le DOD se réserve cependant la faculté de faire toute observation sur ce qui est présenté comme une sujétion technique imprévue ou un aléa économique.

Toute sujétion imprévue doit faire l'objet d'une information vers le DOD avec obligation de justification, la CAB restant maître de la décision en tant que gestionnaire et exploitant des réseaux, un devis complémentaire sera alors établi.

Tout dépassement égal ou supérieur à 5% lié à un aléa économique ou à une sujétion technique imprévue peut donner lieu à la signature d'un avenant à la convention. La signature de cet avenant conditionne la poursuite de l'exécution de ces prestations par la CAB.

Pour chaque opération, le montant des acomptes cumulés présentés à la fin de la phase de travaux ne pourra pas excéder 90% du montant des travaux réalisés.

La facture de solde ne sera émise qu'après transmission au MOE SNCF des dossiers de récolement ou dossiers d'ouvrage exécutés des réseaux maintenus dans les emprises ferroviaires.

## ARTICLE 8 – FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX

### 8.1 Rappel du contexte réglementaire

Toute occupation du domaine public du chemin de fer fait l'objet d'une convention entre SNCF RÉSEAU (qui s'est substitué à la SNCF depuis sa création en 1997) et le permissionnaire exploitant de la canalisation. Elle est soumise au texte réglementaire suivant :

- IN 007 « Occupation du domaine du chemin de fer – traversée et emprunts longitudinaux par des canalisations de télécommunication, canalisations d'énergie

électrique, canalisation de gaz, d'hydrocarbures, d'eau, ..., installations diverses appartenant à des tiers – Dispositions Générales »

Indiquant au chapitre 1 « Occupation du domaine public du chemin de fer »

- Article 4.1 – « Quelle que soit sa nature (traversée ou emprunt longitudinal) l'occupation du domaine public ferroviaire obéit au principe de la domanialité publique et reste donc toujours précaire et révocable »
- Article 9.1 – la canalisation est située dans les emprises ferroviaires
  - 9.1.1 :« Le déplacement est réalisé dans l'intérêt du chemin de fer : les frais en découlant, sont pris en charge par le permissionnaire. »
- Article 9.2 – la canalisation est située hors du domaine ferroviaire
  - 9.2.1 :« Le déplacement est réalisé dans le seul intérêt du chemin de fer : R.F.F prend en charge la totalité des dépenses à engager »

## 8.2 Principe de financement

Toutes les dépenses afférentes aux études et aux travaux de déplacement, modification ou protection des réseaux de la **CAB**, rendus nécessaires pour l'adaptation de la ligne Belfort-Delle seront à la charge financière exclusive d'un des deux cosignataires de cette convention suivant un prorata convenu entre eux à l'avance.

Le principe de financement est réalisé sur les bases suivantes :

- A la charge financière exclusive de la **CAB** :
  - Si les réseaux situés dans les emprises existantes de SNCF RÉSEAU et dans les ouvrages appartenant à SNCF RÉSEAU doivent être protégés pendant la phase de travaux ou à l'issue de celle-ci.
  - Si les réseaux situés dans les emprises existantes de SNCF RÉSEAU doivent être dévoyés en dehors du domaine ferroviaire ou maintenus dans la plateforme ferroviaire.
  - Les travaux visant à l'amélioration du réseau d'éclairage public en place ou au déploiement de nouvelles installations décidées par la CAB.
- A la charge financière exclusive de SNCF RÉSEAU s'il s'agit de réseaux à dévoyer sur des emprises acquises par SNCF RÉSEAU au titre du projet de réouverture de la ligne Belfort – Delle.

Ce principe est applicable tant pour les études, les phases provisoires en cours de travaux et les travaux de mise en situation finale.

Les tableaux reprenant la répartition du financement en étude et en travaux figurent en annexe 3.

## 8.3 Modalités de financement

Conformément à la D.I. n° 6879 du 17 mai 1982 du Service de la Législation Fiscale au Ministère du Budget, les travaux exécutés au titre de cette convention et des conventions particulières présentent le caractère d'indemnités réparatrices de dommages et sont exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

Les factures émises en vue des appels de fonds sont établies par la CAB et libellées au nom de SNCF, au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU.



Elles sont à adresser au maître d'œuvre à l'adresse suivante :

SNCF – A l'attention de Philippe ARNOULD  
JONXION 1 • Centre d'Affaires • CS10600  
1 avenue de la gare TGV  
90400 MEROUX

Les factures seront exprimées et honorées en Euros HT.

La **CAB** adresse les factures accompagnées des décomptes et justificatifs nécessaires. SNCF se libérera par virement des sommes dues au titre de la présente convention dans un délai de 60 jours à compter de la réception des dites factures par le maître d'œuvre.

En cas de retard de paiement, les sommes dues seront majorées, sur présentation d'une demande par la **CAB**, d'intérêts moratoires au taux d'intérêt légal majoré de un point et demi calculés sur le montant de la facture concernée à partir du jour de la demande jusqu'au jour du paiement du principal inclus.

Le délai de paiement est suspendu lorsque la facture a dû être retournée pour correction ou modification. La facture, établie sur la base des éléments corrigés ou modifiés, fait courir, dès sa réception, un nouveau délai de paiement.

Toute facture parvenue avant l'échéance prévue est renvoyée et donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle facture. Les conséquences d'une orientation erronée de la facture sont imputables à la **CAB**.

## ARTICLE 9 – AVENANTS

Tout événement qui a pour effet d'entraîner des modifications techniques et/ou financières dans l'exécution du programme des études et des travaux de déviation de réseau(x) devra faire l'objet d'un avenant afin que ces modifications soient prises en compte dans la présente convention.

Tous les documents qui seraient indispensables à l'élaboration de l'avenant devront être fournis par la **CAB** sur demande du MOE SNCF.

## ARTICLE 10 – RECOLEMENT DES TRAVAUX

La **CAB** fournira au MOE SNCF un dossier de récolement en deux exemplaires qui comprendra pour chaque exemplaire, un CD pour les documents au format informatique (fichier source Autocad au format .dwg pour les plans et impression .pdf) et trois tirages papier.

Le récolement sera impérativement effectué par un géomètre au travers d'un levé topographique avant remblaiement qui mentionnera l'altimétrie NGF et pas uniquement la profondeur par rapport au T.N. Les coordonnées NGF (X,Y,Z) sont à mentionner en Lambert II Centre.

Pour les ouvrages implantés dans le domaine ferroviaire, l'échelle retenue pour les plans est le 1/200<sup>ème</sup>.

Le dossier de récolement sera accompagné du Dossier d'Interventions Ultérieures sur l'Ouvrage, pour les réseaux qui seraient maintenus dans le domaine ferroviaire. Il s'engage par ailleurs à l'informer de toute nouvelle évolution de ce document.

## ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DES PARTIES EN COURS DE REALISATION

La responsabilité de SNCF RÉSEAU ne peut pas être engagée au titre des études et des travaux ni de tout autre dommage subi par des tiers à cette occasion.

La CAB fait donc son affaire des garanties d'assurances devant être souscrites dans le cadre des études et du chantier, tant en ce qui concerne leur nature que leur niveau de montant. Il lui appartient de prévoir cette souscription en recourant, éventuellement, aux procédures de mise en concurrence qui lui sont applicables et d'en faire supporter la charge aux entreprises.

Toutefois, si les accidents ou dommages surviennent du fait ou à l'occasion des études et/ou des travaux à cause d'une faute de la CAB ou de l'un de ses préposés dans l'accomplissement de ses missions, celui-ci en supporterait seul les conséquences pécuniaires qui en découleraient. Si le cas de force majeure ne s'applique pas, la CAB s'engage également à indemniser SNCF RÉSEAU des préjudices de toute nature par lui subis du fait de cette faute

## ARTICLE 12 – ENTRETIEN ET RESPONSABILITE

Les opérations d'entretien ne concernent que celles exécutées après la mise en service de la ligne Belfort-Delle.

La CAB s'engage à prendre en compte, pour tous les travaux dans l'emprise ferroviaire, les conditions d'exploitation de la ligne future et à proposer à la SNCF les modalités particulières d'intervention qu'ils devront agréer préalablement de façon à perturber le moins possible la circulation des trains.

### 12.1 Travaux de maintenance

Les canalisations maintenues dans l'emprise ferroviaire ou surplombant celle-ci seront entretenues par les soins et aux frais de la CAB, en accord avec la SNCF, en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire délégué, et sous la surveillance de cette dernière pour tout ce qui touche à la sécurité à l'intérieur de l'emprise ferroviaire et à la commodité d'exploitation.

La SNCF se réserve la faculté de demander l'exécution de travaux d'entretien qui se révéleraient indispensables pour préserver les installations ferroviaires.

### 12.2 Travaux urgents

Lorsque la sécurité ou les exigences de l'exploitation du chemin de fer nécessiteront des réparations immédiates, la CAB devra en être avisée immédiatement.

### 12.3 Responsabilité des parties

En cas de non-respect par la CAB des modalités particulières d'intervention dans les emprises ferroviaires, la SNCF peut demander réparation du préjudice qu'elle aura subi, notamment lié aux pertes d'exploitation.

Sauf dans le cas où il serait démontré par la SNCF que les dommages sont imputables à un défaut d'entretien du réseau de la CAB ou à une faute d'un préposé de celui-ci, la SNCF supportera les conséquences pécuniaires des accidents corporels de droit commun et les dommages matériels de toute nature qui pourraient survenir dans l'enceinte du chemin de fer du fait ou à l'occasion de l'entretien et atteindre la personne ou les biens des tiers, y compris les préposés de la CAB.

La SNCF s'engage, d'autre part, et sous la même réserve que ci-dessus, à supporter les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature qui, du fait ou à l'occasion de l'entretien, pourraient atteindre soit ses propres biens, soit les installations ou le matériel de la CAB.

#### 12.4 Conséquence du voisinage des lignes électriques

Toutes mesures utiles devront être prises par la CAB, à ses frais, pour assurer la protection éventuelle des ouvrages maintenus dans les emprises ferroviaires contre les perturbations engendrées par les lignes de traction électrique.

## ARTICLE 13 – TRAVAUX ULTERIEURS A EXECUTER PAR SNCF RÉSEAU OU PAR DES TIERS AU VOISINAGE DES LIGNES.

Quand la SNCF ou un tiers agissant pour le compte de SNCF RÉSEAU effectuera des travaux de quelque nature au voisinage des ouvrages de la CAB, il sera tenu de respecter les dispositions de la réglementation en vigueur relative à l'exécution de travaux (DICT).

## ARTICLE 14 – MODIFICATION OU REMPLACEMENT ULTERIEUR DES OUVRAGES.

### 14.1 Pour les besoins de la CAB

Aucune modification ou remplacement ultérieur des ouvrages à l'intérieur des emprises ferroviaires ne pourra intervenir sans avoir fait l'objet d'un accord préalable écrit de la SNCF, en sa qualité de gestionnaire de l'infrastructure délégué. En cas d'extrême urgence, l'accord de SNCF RÉSEAU pourra être demandé par télécopie.

Dans l'hypothèse visée ci-dessus, la CAB prendra en charge le coût complet de cette modification.

### 14.2 Pour les besoins de SNCF RÉSEAU

Si, à une époque quelconque, les besoins du chemin de fer le nécessitent, SNCF RÉSEAU pourra exiger la modification ou le déplacement des ouvrages implantés dans le domaine ferroviaire aux frais du pétitionnaire.

Ces travaux seront réalisés dans les conditions fixées à la présente convention et feront l'objet d'un avenant à la convention particulière si les caractéristiques de l'ouvrage concerné sont modifiées.

## ARTICLE 15 – RESILIATION. EXTINCTION DE LA CONVENTION

### 15.1 Durée

La présente convention est effective au jour de sa signature par les parties et a vocation à s'appliquer entre elles dans le cadre de l'exploitation ultérieure des ouvrages exécutés.

### 15.2 Résiliation – extinction

La présente convention cessera de produire ses effets, de plein droit, si SNCF RÉSEAU n'obtenait pas, de la part de ses partenaires, les engagements de financement nécessaires à la réalisation des travaux de réouverture de la ligne Belfort-Delle. Dans ce cas, la CAB ne pourra prétendre à aucun dommage et intérêt, et la rémunération qui lui est due sera calculée sur la base des prestations effectivement réalisées au jour de la résiliation.

## ARTICLE 16 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la convention. A défaut de règlement amiable, toute contestation sera portée par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif du lieu d'exécution de la présente convention.

## ARTICLE 17 – ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement de la présente convention seront à la charge de celle des parties qui entendrait la soumettre à cette formalité.

## ARTICLE 18 – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Fait à Belfort, en deux exemplaires originaux, le <sup>(1)</sup>

Pour la CAB,

Pour la SNCF, au nom et pour le compte de SNCF RÉSEAU

(1) La date est apposée par celle des parties qui procède en dernier à la signature de la convention  
Les annexes sont à parapher

## ANNEXES :

### Annexe 1 . Proposition de restitution

<b>DANJOUTIN - PN1 - Rue de Vézelois</b> <i>Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux</i> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique
<b>DANJOUTIN - PN2 - Rue du Bosmont - Protection cathodique</b> <i>Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux</i> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique
<b>DANJOUTIN - Rue du Breuil</b> <i>Protection cathodique</i> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique Réservation dans l'OA n°2
<b>BOUROGNE - PN12 - Rue de la gare</b> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique
<b>BOUROGNE - MORVILLARS - PN13 -LAMPONOT - ZI</b> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique et car situé dans les emprises du projet Réseau EU au droit du futur ouvrage en partie située dans les emprises SNCF Réseau EU au droit du futur ouvrage hors emprises SNCF
<b>MORVILLARS - PN15 - Lattre de Tassigny</b> Remplacement AEP fonte pour protection cathodique

Annexe 2 Travaux à réaliser et date de réalisation

DANJOUTIN - PN1 - Rue de Vézelois <i>Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux</i>	Septembre 2015
DANJOUTIN - PN2 - Rue du Bosmont - Protection cathodique <i>Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux</i>	Septembre 2015
DANJOUTIN - Rue du Breuil <i>Protection cathodique</i>	Novembre 2015 + intervention 2 <sup>ème</sup> trimestre 2016 en phase travaux GC
BOUROGNE - PN12 - Rue de la gare	Septembre 2015
BOUROGNE - MORVILLARS - PN13 - LAMPONOT - ZI	Juillet à Septembre 2015
MORVILLARS - PN15 - Lattre de Tassigny	Septembre 2015



Annexe 3 - Répartition du financement études et travaux

La décomposition du financement des études et des travaux s'établit selon les proratas définis dans le tableau ci-dessous :

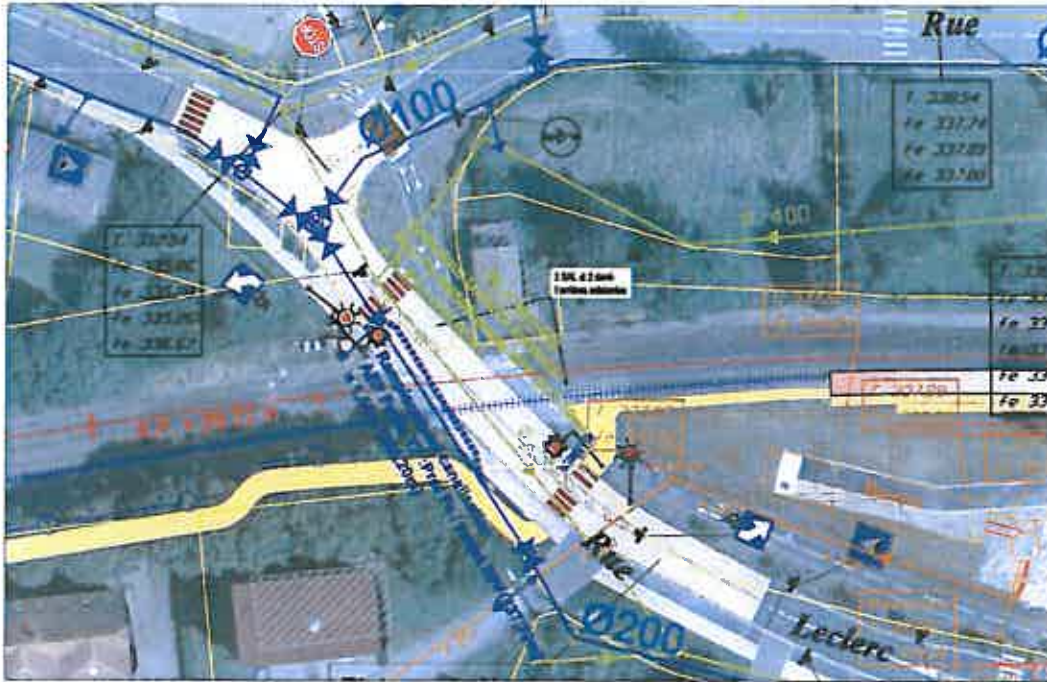
DESIGNATION DES TRAVAUX	Unité	Qtés	P U HT 01/2015	Montant SNCF réseaux HT 01/2015			Montants concessionnaires HT 01/2015		
				Prorata	Partiels	Totaux	Prorata	Partiels	Totaux
<b>C.A.B.</b>									
DANJOUTIN - PN1 - Rue de Vézels									
Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux						0,00			7 500,00
Remplacement AEP fonte pour protection cathodique	Ft	1,00	7 500,00	0%	0,00		100%	7 500,00	
DANJOUTIN - PN2 - Rue du Boulmont - Protection cathodique									
Protection cathodique + création ou renouvellement de réseaux						0,00			9 000,00
Remplacement AEP fonte pour protection cathodique	Ft	1,00	9 000,00	0%	0,00		100%	9 000,00	
DANJOUTIN - Rue du Breuil									
Protection cathodique						17 000,00			0,00
Remplacement AEP fonte au droit de l'ouvrage à créer	Ft	1,00	12 000,00	100%	12 000,00		0%	0,00	
Réservation dans l'OA n° 2	Ft	1,00	5 000,00	100%	5 000,00		0%	0,00	
BOUROGNF - PN 12 - Rue de la Gare									
Remplacement AEP fonte pour protection cathodique	Ft	1,00	6 000,00	0%	0,00		100%	6 000,00	
BOUROGNE - MORVILLARS - PN13 - LAMPONOT - ZI									
Remplacement AEP fonte pour protection cathodique et car située dans les emprise du projet	Ft	1,00	35 200,00	100%	35 200,00		0%	0,00	
Réseau EU au droit du futur ouvrage en partie située dans les emprises SNCF	Ft	1,00	64 000,00	100%	64 000,00		0%	0,00	
Réseau EU au droit du futur ouvrage hors emprises SNCF	Ft	1,00	74 000,00	100%	74 000,00		0%	0,00	
MORVILLARS - PN15 - Latte de Tassigny									
Remplacement AEP fonte pour protection cathodique	Ft	1,00	9 000,00	0%			100%	9 000,00	
Conduite opération et maîtrise d'œuvre C.A.B Danjoutin et	Ft	1,00		100%		31 500,00	0%	0,00	
<b>Sous total TRAVAUX</b>						<b>221 700,00</b>			<b>31 500,00</b>







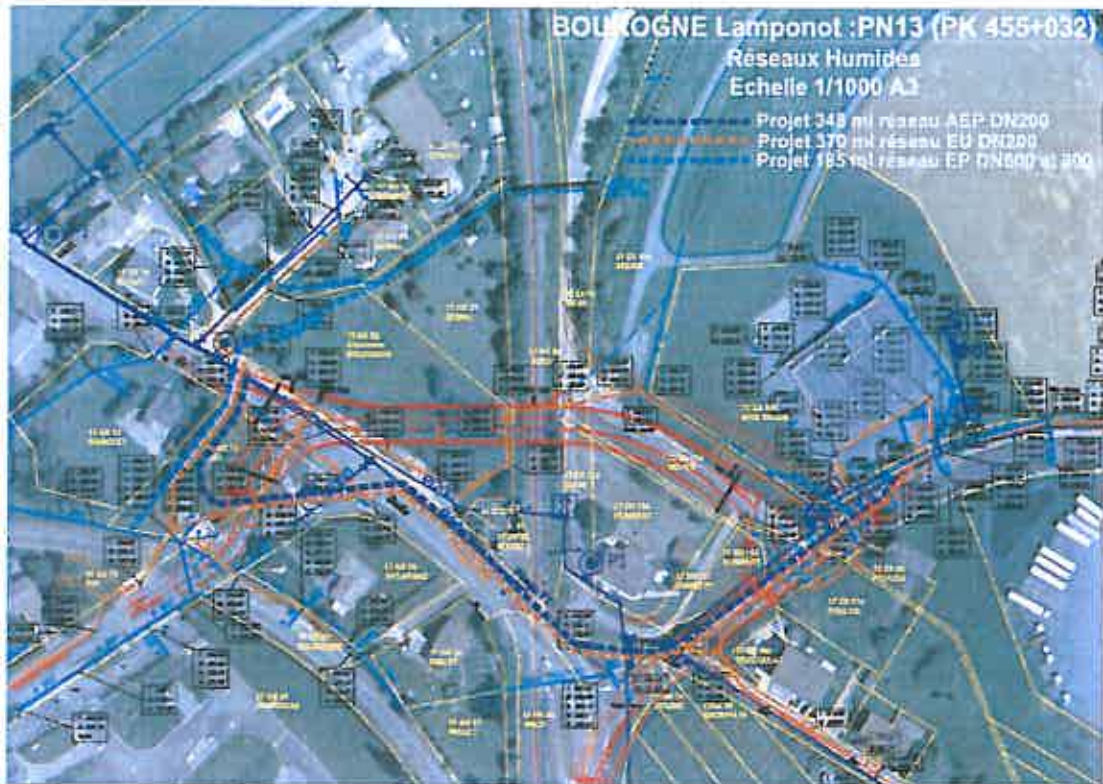
**MORVILLARS - Zone PN15 - Rue de Lattre de Tassigny - Futur Parking**  
**Echelle 1 / 500 A4**



**DANJOUTIN - Zone PRA 445+199 Rue du Breuil.**  
**Echelle 1 / 500 A4**











TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
Séance du 30 mars 2015

15-50

Présentation du Contrat de  
Ville Unique et Global de la  
Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine  
2015-2020

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELLMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenols-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmols*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

- 3 0 2 -





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

REFERENCES : IA/FB/CD – 15-50

MOTS-CLES : Politique de la ville/Habitat/Logement

CODE MATIERE : 8.5

**OBJET** : Présentation du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015–2020.

Les principes de la réforme de la Politique de la ville portée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, et les enjeux et méthode d'élaboration du nouveau Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine ont été présentés au Conseil Municipal du 18 décembre 2014.

Pour rappel, quatre des cinq quartiers politique de la ville (QPV) de l'Agglomération sont situés à Belfort. Leurs périmètres et dénominations définitifs ont été entérinés par un décret du 30 décembre 2014. Il s'agit des quartiers :

- Résidences Le Mont, avec une partie située sur la commune de Bavilliers,
- Les Glacis du Château,
- Dardel La Méchelle,
- Bougenel – Mulhouse,
- Arsot Ganghoffer à Offemont, avec une partie située sur la commune de Valdoie.

Le document du Contrat de Ville étant désormais quasi-finalisé, le présent rapport a pour objet :

- de présenter le bilan du travail partenarial d'élaboration du contrat,
- de présenter le contenu du nouveau contrat de ville qui sera signé dans les prochaines semaines,

- de présenter les grands principes d'organisation des conseils citoyens.  
J'attire votre attention sur le fait que suite aux événements tragiques du début de l'année 2015, un comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté s'est réuni le 6 mars 2015 sous la présidence du Premier ministre. 60 mesures ont été présentées. Certaines s'inscrivent déjà pleinement dans les projets d'actions prévus dans le nouveau Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Les autres pourront être spécifiquement mises en œuvre à travers le document cadre du CVUG.

Le tableau joint au présent rapport récapitule ces différentes mesures au regard des projets d'actions intégrés dans le Contrat de Ville et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **1. Le bilan du travail partenarial d'élaboration du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020**

Le Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est la résultante d'une démarche participative, partenariale et concertée qui a permis de déboucher sur la formalisation d'un projet global articulant les trois piliers du Contrat : la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi et le renouvellement urbain.

Trois types d'acteurs ont été mobilisés :

- les acteurs institutionnels,
- les services de l'Etat, de la CAB, et des Villes de Belfort et d'Offemont,
- les acteurs associatifs.

Cette concertation a été organisée en groupes de travail, autour des trois piliers. Au total, entre septembre 2014 et janvier 2015, près de 40 réunions se sont tenues.

### **2. Le contenu du nouveau Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015 - 2020**

Résultante d'un travail collectif conduit avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs concernés, le Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été présenté et validé par le Comité de Pilotage du 2 février 2015.

Le Contrat de Ville, couvrant la période 2015–2020 :

- rappelle la place des nouveaux quartiers de la politique de la ville au sein de l'agglomération Belfortaine,
- fixe les enjeux et les objectifs stratégiques portant sur les trois piliers du Contrat de Ville



- présente la vocation des QPV à 10 – 15 ans,
- décrit les projets d'actions qui seront engagés,
- précise les engagements des différents partenaires au titre des volets transversaux dans les domaines de la jeunesse, de l'égalité femmes/hommes, de la lutte contre les discriminations et de la participation des habitants.

### **3. Les Conseils Citoyens**

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les Conseils citoyens qui s'appliqueront à chacun des QPV.

A Belfort, il est proposé que les Conseils citoyens soient issus des Conseils de quartier, par souci de cohérence, de simplicité et de lisibilité, en capitalisant le succès et les enseignements de la démarche de consultation sur les nouveaux Conseils de quartier engagée en septembre 2014.

Une démarche de mise en œuvre des Conseils citoyens est actuellement expérimentée sur le quartier des Glacis du Château. La méthodologie en cours de construction se déploiera sur les quatre QPV de la Ville de Belfort et prenant en compte les spécificités de ces territoires.

S'agissant du QPV Arsot Ganghoffer à Offemont qui ne dispose pas de Conseils de quartier, le Conseil citoyen s'appuiera sur les acteurs associatifs, en particulier sur l'association Centre Culture Loisirs Education (CLE), acteur majeur du quartier.

Le Contrat de Ville Unique et Global sera signé par l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et leurs partenaires associés à la fin du mois d'avril 2015, dès après installation du nouveau Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Je vous invite à prendre connaissance du Contrat de Ville de l'Agglomération Belfortaine 2015–2020.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M le Président, ou son représentant, à signer le Contrat de Ville Unique et Global 2015–2020 à intervenir entre l'Etat, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'ensemble des partenaires associés, ainsi que tout acte et convention s'y rapportant.

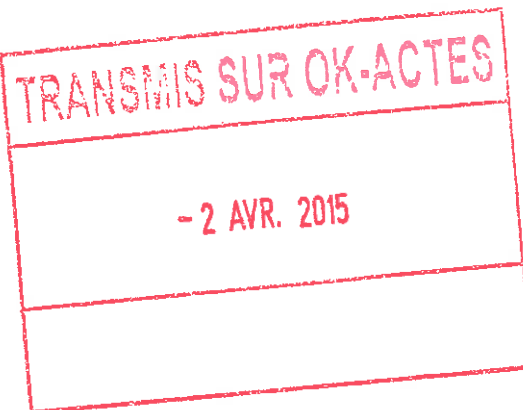
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



# ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ et CVUG de la CAB

Mesures	Références au CVUG	Observations
<b>Lieux et symboles de la République</b>		
<b>1. L'école</b>		
Mesure : Le parcours citoyen de l'école élémentaire à la terminale	Fiche projets d'actions CS3 à compléter	Compétences Etat
<b>2. L'engagement citoyen</b>		
Mesure n°1 : Un droit universel au service civique	Fiche projets d'actions CS11b	Compétences Etat
Mesure n°2 : La réserve citoyenne	Fiche projets d'actions CS3 à compléter	Compétences Etat
<b>3. Les rites républicains</b>		
Mesure : Soutenir et encourager l'organisation de cérémonies d'accueil dans la nationalité et la citoyenneté	Référence dans charte laïcité	Compétences Etat
<b>La laïcité, cœur battant de la République</b>		
Mesure n°1 : Mettre la laïcité et la transmission des valeurs républicaines au cœur de la mobilisation de l'école	Fiche projets d'actions CS3 à compléter	Compétences Etat
Mesure n°2 : Réaffirmer la laïcité comme une valeur fondamentale de la fonction publique	Charte laïcité annexée au cvug	Compétences Etat
Mesure n°3 : Créer un réseau régional de référents de la laïcité		Compétences Etat
Mesure n°4 : Faire connaître la laïcité dans le monde de l'entreprise		Compétences Etat
<b>La langue de la République est le français</b>		
<b>1. À l'école</b>		
Mesure n°1 : Renforcer l'apprentissage en maternelle et à l'école primaire	Fiche projets d'actions CS4	Compétences Etat
Mesure n°2 : Mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés en France	Fiche projets d'actions CS1 à compléter	Compétences Etat
Mesure n°3 : Valoriser la langue française comme composante de notre culture commune		Compétences Etat
Mesure n°4 : Renégocier les accords portant sur les enseignements de langue et culture d'origine ELCO	Fiche projets d'actions CS1 à compléter	Compétences Etat
<b>2. À destination des immigrés primo-arrivants et des candidats à la naturalisation</b>		
Mesure n°1 : Renforcer les dispositifs de maîtrise de la langue française destinés aux immigrés adultes primo-arrivants (moins de 5 ans de présence en France)	Fiche projets d'actions CS12 à compléter	Compétences Etat
Mesure n°2 : Renforcer la formation linguistique des candidats à la naturalisation	Fiche projets d'actions CS12 à compléter	Compétences Etat
<b>3. À destination de tous les adultes, femmes et hommes, français ou immigrés installés en France depuis longue date</b>		
Mesure : Lancer une mission de préfiguration d'une agence de la langue française en France		Compétences Etat
<b>La culture et le sport au service de la citoyenneté</b>		
Mesure n°1 : Mobiliser les établissements culturels et audiovisuels pour aller à la rencontre des publics les plus éloignés de la culture	Fiche projets d'actions CS9	
Mesure n°2 : Soutenir les médias de proximité	Fiche projets d'actions CS11 à compléter	
Mesure n°3 : Programme « citoyens du sport »	Fiche projets d'actions CS9	

Mesures	Références au CVUG	Observations
Les associations au coeur du vivre ensemble		
Mesure : Une éducation populaire renouvelée pour des citoyens engagés		
Poursuivre la lutte contre les inégalités entre femmes et hommes		
Mesure n°1 : Lutter contre les stéréotypes sexistes	volet transversal "Egalité hommes/femmes"	
Mesure n°2 : Rendre réelle la parité dans les instances décisionnaires	volet transversal "Egalité hommes/femmes" + fiche projet d'action CS8	
Mesure n°3 : Mieux partager l'espace public	Fiche projets d'actions CS2	Compétences Etat
Mesure n°4 : Lutter contre les impayés de pensions alimentaires	Fiche projets d'actions CS2	
Mesure n°5 : Développer les crèches à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes dans les quartiers		
<b>Combattre les discriminations, toutes les discriminations</b>		
Mesure n°1 : Mieux lutter contre les discriminations à l'embauche et dans l'emploi	volet transversal "lutte contre les discriminations"	Compétences Etat
Mesure n°2 : Vérifier le caractère démocratique des voies d'accès à la fonction publique	volet transversal "lutte contre les discriminations"	
Mesure n°3 : Développer de nouvelles voies d'accès à la fonction publique pour accroître la mixité sociale des recrutements	volet transversal "lutte contre les discriminations"	Compétences Etat
Mesure n°4 : Généraliser la participation de personnes n'appartenant pas à la fonction publique aux jurys de recrutement sur concours	volet transversal "lutte contre les discriminations"	Compétences Etat
<b>La République numérique prend ses quartiers</b> Mesure n°1 : Mettre en place une « grande école du numérique » pour favoriser l'insertion professionnelle dans des métiers en demande Mesure n°2 : Favoriser la création d'activités économiques numériques dans les territoires Mesure n°3 : Accompagner les usages du numérique au coeur des territoires Mesure n°4 : Impliquer les habitants dans la vie de leur quartier grâce aux nouvelles technologies Mesure n°5 : Gagner la bataille des idées sur internet <b>Habiter</b>	Fiche projets d'actions DEV1 à compléter	Compétences Etat
Mesure n°1 : Mieux répartir le parc social sur les territoires	Fiche projets d'actions CVRU2 à CVRU6	Objectifs du PLH 2015 - 2020
Mesure n°2 : Revoir la politique des loyers dans le parc social pour diversifier l'occupation des immeubles		Objectifs du PLH 2015 - 2020
Mesure n°3 : Moderniser et piloter à la bonne échelle la politique d'attribution	Fiche projets d'actions CVRU2 à CVRU6	Sans objet
Mesure n°4 : Accélérer la mise en oeuvre du nouveau plan de renouvellement urbain	Fiche projets d'actions DEV7	Sans objet - Pas de ZSP
Mesure n°5 : Accélérer le remembrement du patrimoine des organismes HLM trop nombreux sur certains territoires		Compétences Etat
Mesure n°6 : Mieux articuler renouvellement urbain et développement économique		Compétences Etat
<b>Vivre en sécurité dans l'espace public</b>		
Mesure n°1 : Prolonger le dispositif des ZSP		
Mesure n°2 : Poursuivre le recrutement de nouveaux policiers et gendarmes		
Mesure n°3 : Généraliser les caméras-piétons sur les équipes de patrouille		

Mesures	Références au CVUG	Observations
Mesure n°4 : Développer la mise en oeuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale	Fiche projets d'actions CS7	
Mesure n°5 : Généraliser dans les zones de sécurité prioritaire un dispositif de suivi renforcé de jeunes en voie d'exclusion, appelé « Pack 2e chance		
<b>Étudier</b>		
<b>1. Renforcer la mixité sociale</b>		
Mesure n°1 : Créer des secteurs communs à plusieurs collèges pour favoriser la mixité sociale		Compétences Etat + CG
Mesure n°2 : Introduire l'objectif de mixité sociale dans la définition des districts de recrutement des élèves pour les lycées		Compétences Etat + CR
Mesure n°3 : Prévenir le contournement de la carte scolaire en déployant une offre éducative accessible à tous	Fiche projets d'actions CS4	Compétences Etat
Mesure n°4 : Conditionner l'accès des enseignants à un grade plus élevé à l'exercice en éducation prioritaire		Compétences Etat
<b>2. Lutter contre les inégalités</b>		
Mesure n°1 : Scolariser 50% des enfants de moins de 3 ans dans les réseaux d'éducation renforcé (REP+)	Fiche projets d'actions CS4	Compétences Etat
Mesure n°2 : Lutter contre le décrochage	Fiche projets d'actions DEV8	Compétences Etat
Mesure n°3 : Étendre le programme de réussite éducative (PRE)	Fiche projets d'actions CS5	Compétences Etat
Mesure n°4 : Mieux accompagner l'accès vers l'enseignement supérieur		Compétences Etat
<b>Travailler</b>		
Mesure n°1 : Créer une agence de développement économique des territoires	Fiche projets d'actions DEV1 à compléter	
Mesure n°2 : S'assurer de l'accès effectif des résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville aux principaux dispositifs de la politique de l'emploi	Fiche projets d'actions DEV9	Compétences Etat
Mesure n°3 : Créer un contrat « starter » dans le secteur marchand à destination des jeunes décrocheurs		Compétences Etat
Mesure n°4 : Développer le recours au parrainage pour les jeunes en créant notamment une plateforme nationale du parrainage		Compétences Etat
Mesure n°5 : Développer les dispositifs de 2e chance pour accompagner les jeunes décrocheurs	Fiche projets d'actions DEV8 et 9	
Mesure n°6 : Favoriser une première expérience à l'international pour les jeunes des quartiers populaires		
<b>Se soigner</b>		
Mesure n°1 : Assurer un suivi social et de santé renforcé dans les quartiers prioritaires	Fiche projets d'actions CS13	
Mesure n°2 : Assurer un suivi social et de santé renforcé pour les élèves scolarisés en REP + au cours de la scolarité obligatoire	Fiche projets d'actions CS13	Compétences Etat





# Contrat de ville unique et global 2015-2020

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Validé par le comité de pilotage du 2 février 2015



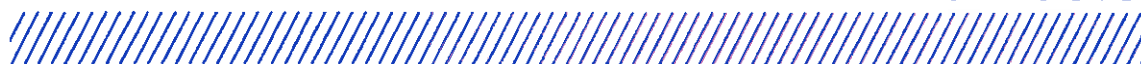
# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>5</b>
<b>Le processus d'élaboration du CVUG</b>	<b>9</b>
<b>I. Les QPV de la CAB, parties prenantes de l'écosystème de l'Agglomération</b>	<b>13</b>
1. Les 4 dimensions de l'échelle territoriale : du pôle métropolitain aux QPV	14
2. Le statut des 5 QPV dans l'Agglomération : une solidarité territoriale active au service d'une dynamique de développement	16
3. Des enjeux et objectifs stratégiques communs aux 5 QPV	19
a. Cohésion sociale	19
b. Développement économique et emploi	26
c. Renouvellement urbain et cadre de vie	32
<b>II. La déclinaison territoriale des priorités :</b>	<b>37</b>
1. Résidences Le Mont	39
2. Les Glacis du Château	53
3. Dardel La Méchelle	65
4. Bougenel – Mulhouse	75
5. Arsot Ganghoffer	85
<b>III. Objectifs opérationnels et projets d'actions territoriaux</b>	<b>97</b>
Introduction	99
1. Objectifs et projets d'actions pour les cinq QPV	101
a. Cohésion sociale	101
b. Développement économique et emploi	187
c. Renouvellement urbain et cadre de vie	241
2. Mise en œuvre des volets transversaux	283
a. Participation des habitants et Conseils citoyens	285
b. Egalité femmes – hommes	291
c. Jeunesse	293
d. Lutte contre les discriminations	299
e. Valeurs de la République et Citoyenneté	302
3. Observation et évaluation : construction d'un outil statistique à l'échelle des QPV	305
<b>IV. L'animation, le suivi et le financement du CVUG de la CAB</b>	<b>311</b>
1. Gouvernance et pilotage	312
2. Indicateurs et évaluation	313
3. Etapes de mise en œuvre	313
4. Engagements des signataires : mobilisation du droit commun et moyens spécifiques	314
<b>Glossaire</b>	<b>315</b>
<b>Annexes</b>	<b>319</b>





## Préambule





## Un Contrat de ville nouvelle génération pour des quartiers plus forts

Ce Contrat de ville de nouvelle génération permet une mobilisation accrue envers les quartiers qui en ont le plus besoin.

Réduire les inégalités sociales, économiques et urbaines entre les quartiers en ciblant des moyens et des actions sur les territoires identifiés comme les moins favorisés : telle est l'ambition de la politique de la ville.

Face à ces défis, cette politique doit devenir une politique de cohésion urbaine qui traite ensemble les actions en faveur des habitants et les interventions sur le bâti, mobilise d'abord les moyens des politiques de droit commun et agit au niveau intercommunal, pour transformer le cadre de vie, arrimer les quartiers prioritaires aux dynamiques de l'Agglomération Belfortaine et favoriser les mobilités.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de cette nouvelle politique de la ville, et le Contrat de ville 2015-2020 en est le cadre d'action, sur une nouvelle géographie prioritaire basée uniquement sur le critère de revenu.

Ce Contrat de ville de nouvelle génération, qui succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Belfort-Offemont, constitue ainsi le cadre unique de mise en œuvre d'une politique de la ville profondément renouvelée.

Il permet de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville au bénéfice des quartiers les plus défavorisés.

Par la concentration des moyens, avant tout de droit commun, dans ces quartiers, grâce à la pleine articulation des piliers sociaux, urbains et économiques, par la place faite à l'innovation et au renouvellement des actions avec les habitants, les acteurs locaux et le soutien des collectivités et des pouvoirs publics, ce nouveau contrat porté à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) vise, dans un contexte de maîtrise budgétaire, à produire de réels effets pour les quartiers et leurs habitants à l'issue de cette contractualisation.

Nous y arriverons à condition de considérer désormais les cinq quartiers prioritaires de l'Agglomération Belfortaine autant sous le regard de la solidarité territoriale que comme une ressource pour le développement métropolitain du 1er bassin industriel de France dans lequel ils se situent et qui, au-delà de la crise, ne manque pas d'atouts.

Lucide sur les difficultés, clairvoyant sur les forces, pragmatique sur les opportunités, stratégique pour une vision du développement de nos quartiers prioritaires dans une dimension métropolitaine affirmée : c'est sur ces quelques principes simples mais essentiels que s'est construit ce Contrat de ville de nouvelle génération qui devra avant tout permettre de libérer les initiatives, énergies et potentialités dans les quartiers prioritaires dans les six prochaines années.



Le processus d'élaboration du  
Contrat de ville Unique et Global





Le CVUG est la résultante d'une démarche participative, partenariale et concertée qui a permis de déboucher sur la formalisation d'un projet global articulant la cohésion sociale, le développement économique et l'emploi et le renouvellement urbain.

Trois types d'acteurs ont été mobilisés :

- Les acteurs institutionnels,
- Les services de l'Etat, de la CAB, des Villes de Belfort et d'Offemont,
- Les acteurs associatifs.

Cette concertation a été organisée en groupes de travail, autour des trois piliers, Au total, entre septembre 2014 et janvier 2015, près de 40 réunions se sont tenues.

Le tableau, ci-après, récapitule le nombre de réunions et les partenaires impliqués :

Instances		Nombre de réunions	Composition
Comité de Pilotage		5	Ensemble des partenaires institutionnels
Task force		8	Préfecture - CAB
Groupes de travail	Cohésion sociale	11	CAB - Ville de Belfort et d'Offemont - Conseil départemental du Territoire de Belfort - ARS - DDCSPP - DASEN - SPIP - DDSP - CAF - Délégué du Préfet - Droit des Femmes - DRAC - AUTB - Régie de quartier des Glacis du Château - Solidarité Femmes - CIDFF - AEPNS - Anpaà - Altai - Centres sociaux et maisons de quartiers Belfort et Offemont - Femmes Relais - Armée du Salut - Secours Catholique - Secours Populaire - ONAC - Territoire habitat.
	Développement économique et emploi	6	CAB - Ville de Belfort et d'Offemont - Direccte - Pôle-Emploi - CDC - Conseil départemental du Territoire de Belfort - MIFE - PLIE - ML90 - Délégué du Préfet - Droit des Femmes - Epide - E2C - Régie de quartier des Glacis - CIDFF - Boutique de gestion
	Cadre de vie et renouvellement urbain	8	CAB - Ville de Belfort et d'Offemont - DDT - Territoire habitat - Néolia - Conseil départemental du Territoire de Belfort - Délégué du Préfet - AUTB - Régie de quartier des Glacis
	Total réunions groupes de travail	25	
Total réunions		38	

## La méthode d'élaboration du CVUG arrêtée fut organisée en quatre phases :

- *Une méthodologie* construite entre juin et septembre 2014 entre les services de la Préfecture du Territoire de Belfort et la DCSRUH de la CAB : modalités d'organisation des groupes de travail – définition et négociation des périmètres réglementaires...

- *Une phase de diagnostics* qui s'est déroulée de septembre à novembre 2014. Elle a pris appui sur les éléments de bilans des dispositifs et des contrats participant des objectifs de la Politique de la Ville : CUCS – PRE – CISPD – PLIE... Cette phase de diagnostics, croisant une analyse par QPV, piliers, habitants, acteurs et actions, a permis :

- d'identifier et d'analyser les atouts/les ressources, les faiblesses/les difficultés, les opportunités/les risques,
- de définir les périmètres des territoires vécus.

- *Une phase de définition des objectifs stratégiques et opérationnels* globaux et territoriaux établis sur la base des diagnostics, arrêtée en novembre/décembre 2015.

- *Une phase de formalisation de projets ou de familles d'actions* réalisée en décembre 2014/janvier 2015. Ces projets d'actions seront déclinés de façon opérationnelle en programme d'actions annuelles.





I. Les QPV de la CAB, parties prenantes de  
l'écosystème de l'Agglomération



# 1. Les 4 dimensions de l'échelle territoriale : du pôle métropolitain aux QPV



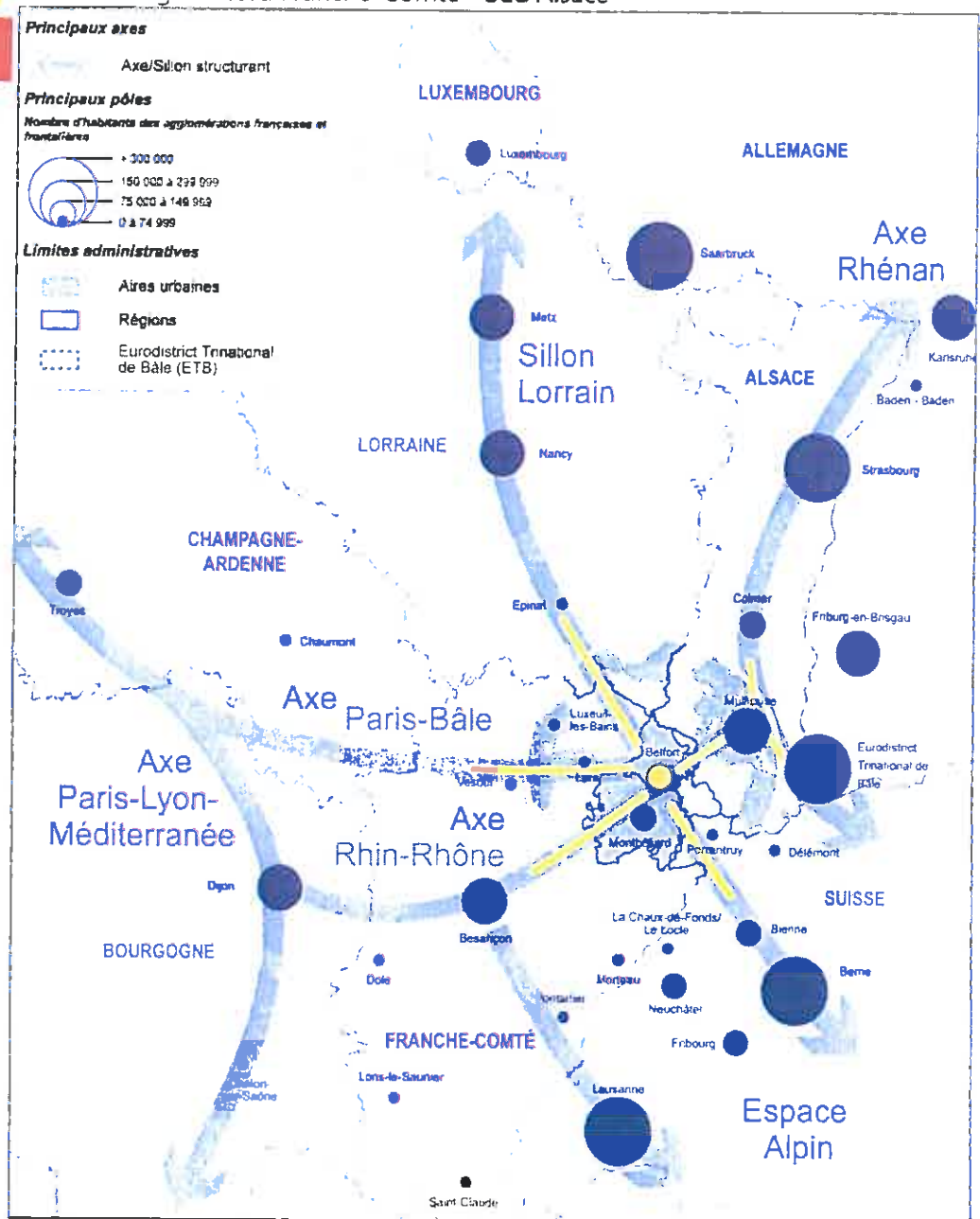
1er bassin industriel de France

Le secteur Nord Franche Comté-Sud Alsace constitue le premier bassin industriel de France, conforté par le développement de centres de recherche et de technologie de pointe. Son dynamisme s'appuie sur une situation géographique privilégiée à proximité de l'Allemagne et de la Suisse et sur un réseau de transport développé (autoroute, TGV Rhin-Rhône, EuroAirport Basel-Mulhouse-Freibourg).



Une dimension trinationale

La région Nord Franche-Comté - Sud Alsace



Au cœur de ce secteur, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Pays de Montbéliard Agglomération ont l'ambition de créer un pôle métropolitain.

Ce nouveau pôle dans sa dimension aire urbaine devrait, dans un premier temps, comprendre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (33 communes, 96 000 habitants), Pays de Montbéliard Agglomération (29 communes, 117 000 habitants), ainsi que huit autres communautés de communes. Mais dès sa constitution, le pôle s'inscrit dans une coopération plus large avec le sud de l'Alsace et plus particulièrement Mulhouse Alsace Agglomération.

L'objectif est ainsi de rassembler et de mettre en commun nos stratégies de développement industriel, universitaire, culturel, sportif et leurs moyens associés pour créer un pôle métropolitain qui pèse sur le territoire français entre les agglomérations de Strasbourg, Dijon et Lyon et dans une dimension tri-nationale avec la Suisse et l'Allemagne.

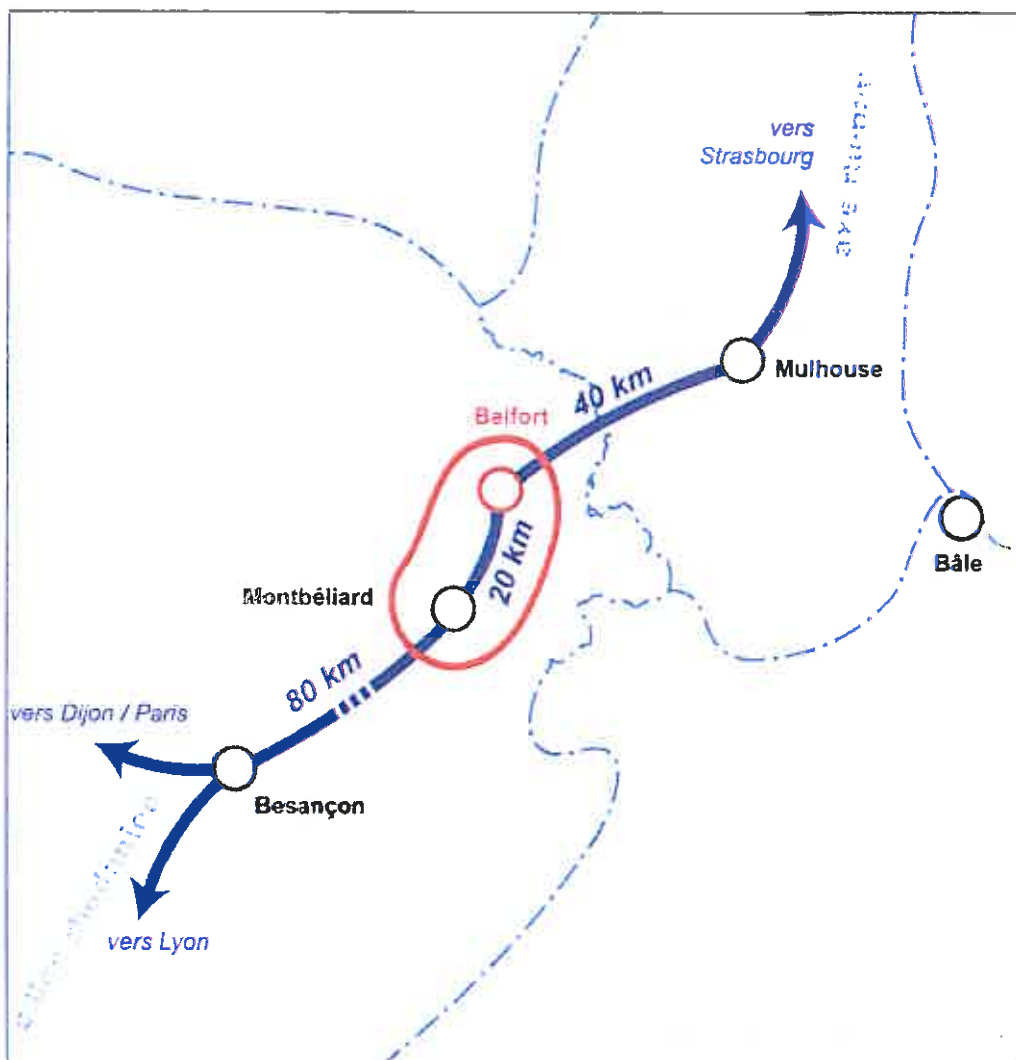


Création d'un pôle métropolitain



CAB

### Le pôle métropolitain



## 2. Le statut des 5 QPV dans l'Agglomération : une solidarité territoriale active au service d'une dynamique de développement

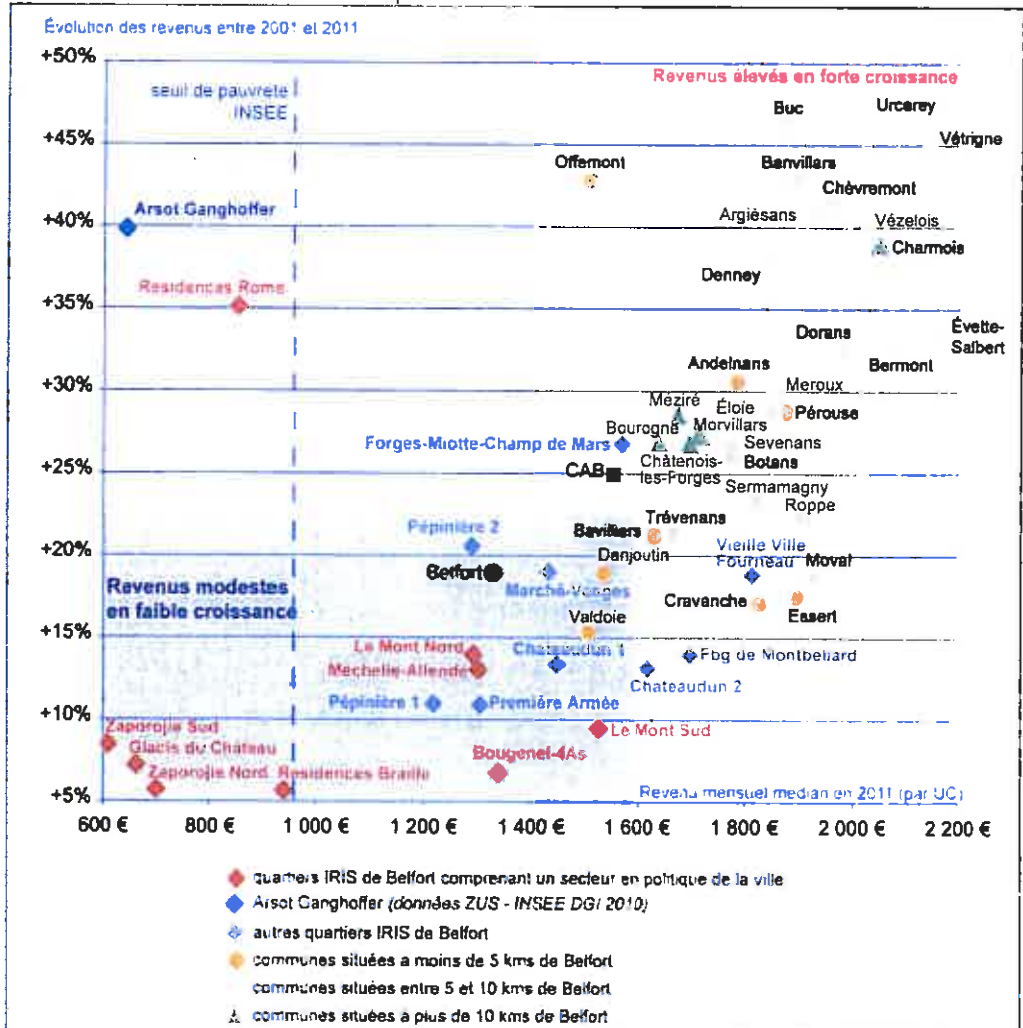
Des quartiers en politique de la ville marqués par la situation économique du territoire dans lequel ils s'inscrivent

Fortement implantée en Franche-Comté depuis plus de deux siècles, l'industrie occupe encore, dans l'économie régionale, une place plus importante que dans les autres régions françaises. Plus particulièrement, l'Aire urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt se caractérise par un tissu de PME aux côtés de grands établissements industriels : Peugeot – Alstom – Général Electric... 29 % des emplois du secteur privé sont concentrés dans l'industrie contre 15 % au niveau national.

Les grands ensembles d'habitat social de Belfort et de son agglomération, construits dans les années 1960, sont la résultante directe de cette réalité industrielle.

Le classement des quartiers historiques de l'Agglomération Belfortaine (Résidences et Glacis à Belfort, Arсот à Offemont) dans les différents dispositifs de la politique de la ville qui se sont succédés depuis trois décennies procédait de la volonté d'enrayer un processus de relégation sociale et urbaine de ces territoires marqués par un urbanisme fonctionnel et par leur spécialisation (les grands ensembles de logements sociaux) concentrant une population en situation de précarité.

Revenu médian en 2011 et évolution depuis 10 ans



Source : INSEE-DGI 2011



Aujourd'hui, avec l'intégration de plusieurs autres territoires dans la géographie prioritaire (Le Mont, Bougenel, Dardel - La Méchelle à Belfort et Ganghoffer à Offemont), il convient de poser une lecture différente de la situation des quartiers émergeant à la politique de la ville, et plus globalement de celle de l'Agglomération Belfortaine. L'accroissement de la population concernée par la politique de la ville passant à près de 15 000 habitants soit 16 % de l'Agglomération Belfortaine est la résultante directe des mutations économiques qui bouleversent l'aire urbaine Belfort – Montbéliard – Héricourt.

Du point de vue socio-économique, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en raison de la structure de son économie, a été fortement touchée par la crise économique de 2008 – 2009. Les impacts induits se sont traduits notamment par une diminution globale du nombre d'emplois salariés du secteur privé, en particulier industriel, et par un accroissement régulier du taux de chômage.

Accompagnant ce processus de désindustrialisation et de recul de l'emploi du secteur privé, les situations de précarité et de pauvreté tendent à se diffuser dans l'espace urbain et à affecter en particulier les territoires comptant majoritairement des logements sociaux, en l'espèce les 5 QPV de l'agglomération belfortaine retenus.

### Une solidarité intercommunale

Le Contrat de Ville Unique et Global de l'Agglomération Belfortaine traduit la volonté de renforcer la solidarité entre les communes mais également vis-à-vis des territoires dont la situation économique, sociale, urbaine exige une pleine mobilisation de la puissance publique tant nationale que locale.

Ces stratégies de renouvellement urbain et social des cinq Quartiers Politique de la Ville de l'Agglomération Belfortaine, qui doivent permettre d'assurer leur pleine intégration dans l'Agglomération, sont parties intégrantes du Projet de Territoire, via le Projet d'Agglomération 2020. Celui-ci s'est fixé trois défis à relever :

- Donner corps à l'ambition métropolitaine à partir de l'Aire urbaine et de son potentiel économique, afin notamment de développer la formation et l'emploi, ainsi que de soutenir l'activité commerciale des communes et des quartiers,

- Renforcer la solidarité et la qualité de vie au sein de l'Agglomération, notamment par la poursuite de la rénovation urbaine, l'amélioration de la mobilité, de l'accès aux loisirs, aux équipements de santé,

- Se donner les moyens de ses ambitions, et notamment de renforcer les échanges entre collectivité et population.

Cinq quartiers de l'Agglomération, dont quatre situés à Belfort, sont désormais concernés, pour lesquels sera signé un nouveau Contrat de ville début 2015 :

- Résidences Le Mont à Belfort, avec une partie située sur la commune de Bavilliers ;
- Les Glacis du Château à Belfort ;
- Dardel La Méchelle à Belfort ;
- Bougenel-Mulhouse à Belfort ;
- Arsot Ganghoffer à Offemont, avec une partie située sur la commune de Valdoie.





### 3. Des enjeux et objectifs stratégiques communs aux 5 QPV

Ce Contrat de Ville s'appuie sur trois piliers (urbain, social, économique) et sur un diagnostic partagé de la situation des quartiers concernés qui permettent de définir des priorités d'interventions.

#### a) Cohésion sociale

Le diagnostic partagé



#### FORCES ET OPPORTUNITÉS

##### Des nombreux outils et dispositifs pour la réussite éducative et le soutien à la parentalité

- Existence de classes passerelles dès 2 ans, des Programmes de Réussite Educative, des CLAS (collectif Interclas),
- Un taux de scolarisation des enfants de 2 ans de 60 % dans certaines écoles,
- Mobilisation de moyens complémentaires à l'Education Nationale dans le domaine de la culture (Culture au collège, enseignements musicaux...), du sport (ETAPS...), de la santé (infirmières en primaire, actions de la CLE...) et du soutien scolaire,
- Développement d'actions de soutien à la fonction parentale : dispositif la « Malette des parents » et ateliers pour les parents issus de l'immigration pour travailler le lien école / familles, actions soutenues dans le cadre du REAAP, réseau des référentes familles des Centres Socioculturels, présence de structures intervenant auprès de parents (Maison de l'Adolescence, CIDFF, UDAF...), bilans PMI à 3-4 ans,
- Installation d'une coordination départementale de la politique de soutien à la parentalité en 2013,
- Une offre petite enfance couvrant globalement les besoins : crèches et haltes-garderies, LAEP..

##### Des actions et contextes permettant de promouvoir la citoyenneté et le vivre ensemble

- Globalement, mixité sociale dans la plupart des collèges et dans certaines écoles du fait de la carte scolaire,
- Actions spécifiquement développées dans les établissements scolaires sur le respect mutuel filles – garçons, la mémoire ou encore le respect de l'environnement,
- Activités ou dispositifs d'apprentissage de la citoyenneté en projets ou développés en dehors de l'école, dans le cadre des Centres socioculturels,



des villes de Belfort et d'Offemont (notamment ciblés sur le développement durable, la santé et la prévention ; projet de Conseil municipal des enfants).

### Un partenariat opérationnel dans le cadre de la sécurité et de la prévention de la délinquance

- Collaboration Police Nationale / Police Municipale à Belfort,
- Cellule de veille du CISPD,
- Réseau et actions partenariales développés par le SPIP : alternatives à l'incarcération, préparation de la sortie de détention, prise en charge des conduites addictives,
- Actions partenariales développées par l'Education Nationale : mesures de responsabilisation, actions contre le décrochage scolaire, prévention des conduites addictives, relations filles-garçons,
- Aides aux victimes et soutien aux femmes victimes de violences : permanences déconcentrées dans un lieu neutre, intervenant social en police et gendarmerie.

### Des équipements et moyens pour l'accès au sport et à la culture dans les quartiers politique de la ville

- Nombre important d'installations sportives dans ou à proximité des QPV, dont certains espaces favorisant particulièrement le lien social et l'intergénérationnel (boulistes),
- De nombreuses initiatives développées en particulier par les Centres socioculturels et les collectivités autour du sport – santé – bien-être, incluant souvent une offre de pratiques familiales ou ciblée sur le public féminin ; projet Sport et Santé à Belfort,
- Potentialités de l'agglomération pour les pratiques de pleine nature,
- Initiatives visant à démocratiser et à solvabiliser (réduire la charge financière de l'utilisateur) l'accès aux activités : chèques-sport, dispositifs CAF, partenariat Ville de Belfort – CAF sur l'accès à la Carte Avantages Jeunes...
- Interventions d'ETAPS sur le temps scolaire dans le 1er degré,
- Etude en cours dans le cadre de la délégation droit des Femmes sur l'approche de genre dans les activités sportives portées par les associations,
- Nombre important d'équipements culturels conventionnés à Belfort (Granit, CCN, SMAC Poudrière-Moloco), dont certains à proximité des QPV (futur CRD),
- Existence d'actions spécifiques de médiation culturelle : partenariat service Jeunesse Belfort – CRD, ateliers et projets théâtre CSC – Granit, sorties

culturelles collectives organisées par les collectivités ou associations, actions culturelles dans le cadre du PRE, actions autour de la culture scientifique à Offemont, médiation culturelle dans les musées...

- Actions culturelles développées en milieu scolaire : Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA), CHAM (Ecole Pergaud, Collèges Signoret et Rimbaud), Culture au Collège (partenariat Conseil départemental du Territoire de Belfort).

### Une prise en compte nouvelle du phénomène du non-recours aux droits sociaux et aux soins

- Projet d'élaboration d'un plan départemental d'accès aux droits qui sera piloté en 2015 par la DDCSPP,
- Volonté de repérage des situations de non-recours par les travailleurs sociaux des PAS,
- Certaines institutions hors champ social capables de repérer les situations (Police Nationale et intervenants sociaux, bailleurs...),
- Données potentiellement mobilisables pour améliorer la connaissance du phénomène de non-recours et repérer les situations, notamment au niveau de la CAF ; dispositif des « rendez-vous des droits » de la CAF en place depuis 2014 et intervention de la CAF auprès du public en maison d'arrêt,
- Actions collectives mises en place par certains acteurs associatifs et le CCAS pour dépasser les freins à l'accès aux droits sociaux et aux soins (langue, lien et « savoirs » sociaux, rapport au numérique ou aux institutions, connaissance des dispositifs RSA, CMUC, tarifs sociaux de l'énergie...),
- Des expériences d'accès aux droits de proximité, au cœur des quartiers et dans des espaces neutres : ateliers cybercentres et soutien administratif dans les centres socioculturels, permanences déconcentrées (Solidarité Femmes, CDAD...), formation de bénévoles dans les associations caritatives ou les Centres socioculturels,
- Présence d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire aux Résidences pouvant servir d'appui pour la connaissance des facteurs de renoncement aux soins dans les QPV,
- Actions des infirmières municipales dans le dépistage pour les élèves du 1er degré à Belfort et actions de prévention santé dans les écoles initiées par la Clé et la ville d'Offemont,
- Accent mis par les PRE sur les actions santé-bien-être, notamment autour du sport et de l'alimentation,
- Ateliers Santé Ville dans le cadre du Contrat Local de Santé de Belfort (action de prévention avec les CSC envers les familles et les jeunes, actions santé-bien-être envers les personnes âgées, Glacis de la Santé...),
- Développement d'un projet exemplaire de prévention santé communautaire porté par la Régie de quartier des Glacis : « Les Ambassadrices pour le dépistage du cancer du sein », mobilisant des habitants comme acteurs-relais et reposant sur un important travail en réseau.

## FAIBLESSES ET MENACES

### Des outils et dispositifs pour la réussite éducative et le soutien à la parentalité inégalement présents dans les QPV

- Pas de classes passerelles dans toutes les écoles en QPV,
- Partenariat inégal entre les porteurs de projets CLAS et les établissements scolaires,
- Actions visant à renforcer la coopération entre les parents et l'école inégalement développées dans les QPV,
- Actions de soutien à la fonction parentale inégalement développées dans les QPV.

### La persistance de situations de fragilité scolaire et de freins à l'accès à certains services dans les QPV

- Absentéisme scolaire important sur certaines périodes (juin et septembre) d'élèves habitant les QPV,
- Une faible fréquentation de l'offre d'activités péri-scolaires et de restauration scolaire, notamment pour des raisons de pratiques alimentaires liées à des facteurs culturels ou culturels,
- Difficulté d'accessibilité aux structures petite enfance par les familles monoparentales ou en précarité, notamment dans le cas d'une reprise d'activité, parfois à horaires décalés,
- Faible participation des parents aux rencontres et actions dans le cadre scolaire, périscolaire et extrascolaire, en particulier des pères,
- Des LAEP insuffisamment connus et faiblement fréquentés.

### Des actions de promotion de la citoyenneté insuffisamment développées dans certains quartiers ou sur certaines problématiques

- Mixité sociale plus faible dans les écoles de certains QPV (contrairement aux collèges),
- Faiblesse de repères chez certains enfants : droits et devoirs, vivre ensemble,
- Actions de prévention du « harcèlement scolaire » et des comportements violents ou irrespectueux entre élèves insuffisamment développées au sein de certains établissements scolaires,
- Projets favorisant le vivre ensemble trop ponctuels ou limités.

### La persistance de situations, phénomènes ou comportements dans les QPV fragilisant le lien social et la qualité du cadre de vie

- Persistance de troubles de voisinages, de tensions intergénérationnelles et de comportements inciviques dans certains îlots,

- Troubles psychologiques engendrant des situations lourdes dans certains immeubles d'habitat collectif,
- Partenariat aléatoire entre le SPIP et le secteur psychiatrique,
- Plus forte proportion de personnes habitant les QPV suivies par le SPIP, même si les outils statistiques ne permettent pas une quantification précise par quartier,
- Equipes éducatives des établissements scolaires davantage confrontées à des comportements agressifs de la part d'élèves et de parents,
- Insuffisamment d'actions de prévention des conduites addictives sous toutes leurs formes dans le 1er degré (écoles),
- Pas de lieux d'accueil des femmes victimes de violence dans les QPV, à part une permanence déconcentrée.

### La persistance d'inégalités dans l'accès au sport et à la culture malgré la présence d'équipements et d'activités

- Permanence de freins divers à l'accessibilité au sport et aux loisirs : coût, méconnaissance des actions, représentations d'activités perçues comme fermées à certaines populations, disponibilités de créneaux d'équipements sportifs privilégiant la pratique en club par rapport aux pratiques sport-loisir tout public, mobilité en soirée ou le week-end,
- Sortie du cadre scolaire, l'offre d'activités sportives développée par la Ville de Belfort touche plus faiblement le public résidant en QPV, et passerelles insuffisantes entre les activités sportives développées dans le 1er degré et le collège. Les pratiques sportives découvertes dans les écoles ne se prolongent pas toujours ensuite par une pratique en club, de loisir ou spontanée à l'adolescence,
- Concernant les jeunes, l'offre socio-sportive se construit souvent en réponse aux besoins exprimés par des publics masculins. La prise en compte des besoins des jeunes filles, parfois peu visibles sur l'espace public ou dans les équipements, s'avère particulièrement difficile.
- Des actions spécifiques envers les publics féminins débouchant peu sur une mixité dans les activités sportives de droit commun,
- Tendance à l'individualisation et à la segmentation de certaines pratiques culturelles, notamment musicales,
- Difficulté à inscrire les démarches de médiation culturelle de manière permanente dans les projets des équipements culturels au-delà d'actions ponctuelles ou très ciblées,
- Les pratiques culturelles découvertes dans les écoles ne se prolongent pas toujours ensuite par une pratique en dehors de l'école ou du collège pour

le public résidant en QPV,

- Les offres ou dispositifs d'accès à la culture touchent plus faiblement les publics résidant en QPV.

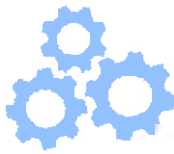
### La persistance d'inégalités dans l'accès aux droits sociaux et aux soins, et des situations de non-recours et d'isolement trop mal connues

- Des publics davantage exposés aux situations de non-recours : familles monoparentales, femmes âgées immigrées, jeunes majeurs isolés, demandeurs d'emploi en fin de droits...
- Faiblesse de la connaissance du phénomène du non-recours et difficulté à repérer les situations en amont,
- La perte des documents administratifs personnels est un réel frein dans l'accès aux droits sociaux,
- Les barrières linguistiques, la non maîtrise de « savoirs sociaux » et la fracture numérique sont autant de freins à l'accès aux droits sociaux,
- Au-delà de la prise en charge en réponse à des situations d'urgence, insuffisante structuration de dispositifs de parcours et d'accompagnement social dans la durée et en réseau,
- Au sein des associations sociales et caritatives, besoin de renforcer la formation des bénévoles pour qu'ils soient réellement en capacité d'orienter les personnes ayant des problématiques spécifiques vers des structures spécialisées,
- Difficulté à prendre en charge les troubles psychiques qui aggravent le non-recours aux droits sociaux et aux soins,
- Les ruptures dans les parcours de soins de jeunes majeurs à partir de 20 ans sont fréquentes sans qu'il existe des dispositifs de repérage ou de prise en charge dédiés pour cet âge (la Maison de l'Adolescence intervient jusqu'à 21 ans par exemple),
- En dehors de l'expérience des « ambassadrices » des Glacis, pas d'actions de santé communautaire significatives identifiées à l'échelle des QPV.



## Les enjeux et les objectifs stratégiques

ENJEUX	OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention s'appuyant sur la réussite éducative et le soutien à la fonction parentale	Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants et soutenir les enfants en difficulté Concourir au bien-être et à l'épanouissement des jeunes enfants par des actions de soutien à la fonction parentale Favoriser la mixité sociale et développer des actions visant le renforcement du vivre ensemble, à l'école et en dehors Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite scolaire et éducative
Préserver la sécurité des biens et des personnes et le cadre de vie à travers des actions adaptées à la situation de chaque QPV	Assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités Prévenir la délinquance juvénile et la récidive Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire
Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants des QPV par la culture, le sport et les loisirs	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives Renforcer le lien social par des projets, des activités ou événements culturels et sportifs mobilisateurs, impliquant des habitants
Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention favorisant l'accès aux droits, aux aides et à la santé et le recul des situations de non-recours	Prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux Renforcer la prévention et la lutte contre les inégalités d'accès à la santé



## b) Développement économique et emploi

### Le diagnostic partagé

#### FORCES ET OPPORTUNITÉS

#### Des opportunités de développement des activités économiques et de l'emploi

- La présence de grands groupes industriels, d'un tissu dense de PME et de cluster associé : Vallée de l'énergie, Pôle Véhicule du Futur sont susceptibles d'entraîner une dynamique,
- Les principales zones d'activités sont situées à proximité des QPV et sont facilement accessibles,
- Des dispositifs de soutien aux créateurs d'entreprises en direction des habitants des quartiers, et plus spécifiquement en direction des femmes (talents de Cité – Les Elles de la Création) révèlent l'existence d'une volonté, d'un désir d'entreprendre,
- Des dispositifs d'accompagnement général et financier pouvant être mobilisés en faveur des créateurs (BGE, MIFE).

#### Des commerces de proximité rénovés qui semblent satisfaire les besoins des résidents

- Des centres commerciaux rénovés (Résidences Bellevue - Dardel et Glacis) offrant de multi services (commerces – centres de santé) qui ont permis de stabiliser l'offre commerciale.

#### Une présence forte d'opérateurs en matière d'insertion et d'emploi, y compris dans les QPV

- Les Communes de Belfort et d'Offemont sont maillées par un nombre important d'acteurs agissant en matière d'insertion et d'emploi, notamment en direction des publics les plus éloignés de l'emploi : ML90 – E2C – Epide – structures d'insertion par l'économique, en particulier, les régies de quartier,
- Une proximité des équipements dédiés à l'emploi favorisent le rapprochement des services au plus près des besoins des habitants.

#### Une offre en matière d'insertion socio-professionnelle des jeunes et des femmes peu qualifiées

- Elles sont dispensées par des opérateurs ML90 – CIDFF qui développent des actions de remobilisation en direction des publics les plus éloignés du

## FAIBLESSES ET MENACES

### Des activités économiques en périphérie des QPV peu ancrées dans les quartiers

- Une ZFU des Résidences aux franges du quartier qui se caractérise par des retombées faibles en termes d'accès des habitants aux emplois proposés par les entreprises,
- Une ZAIE aux Glacis du Château (Justice et Hauts de Belfort) qui offre peu de porosité avec le quartier,
- Une offre immobilière d'entreprises adaptée est inexistante sur les QPV,
- Un accompagnement financier des projets qui reste à parfaire (Réseau Initiatives).

### Une densité de commerces de proximité variable selon les QPV et un dynamisme commercial relativement faible

- Certains secteurs : Résidences la Douce, Centre Ville (4 As), Jean Jaurès sont confrontés à une fragilité, voire un dépérissement des commerces de proximité,
- Les zones de chalandise semblent peu porteuses dans l'absolu en raison de la faiblesse des revenus des habitants des QPV.

### Un chômage structurel qui affecte particulièrement certains publics

- Le taux de chômage s'établit à plus de plus de 11 % sur le Territoire de Belfort. Il est le plus important de l'ensemble des départements de Franche Comté,
- Il affecte plus particulièrement les jeunes sans formation, ni qualification, les personnes de plus de 50 ans et les chômeurs de longue durée débouchant sur pour un certain nombre d'entre eux à un chômage d'exclusion.

### Un contexte socio économique difficile et durable qui induit des situations de retrait du marché du travail

- Le taux d'emploi des femmes se situe très en deçà des hommes, notamment dans certains QPV. Elles semblent même être de plus en plus nombreuses à se retirer du marché du travail,
- La part des jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en études, ni en formation semble être prégnant dans certains QPV,





## > Répartition des actifs

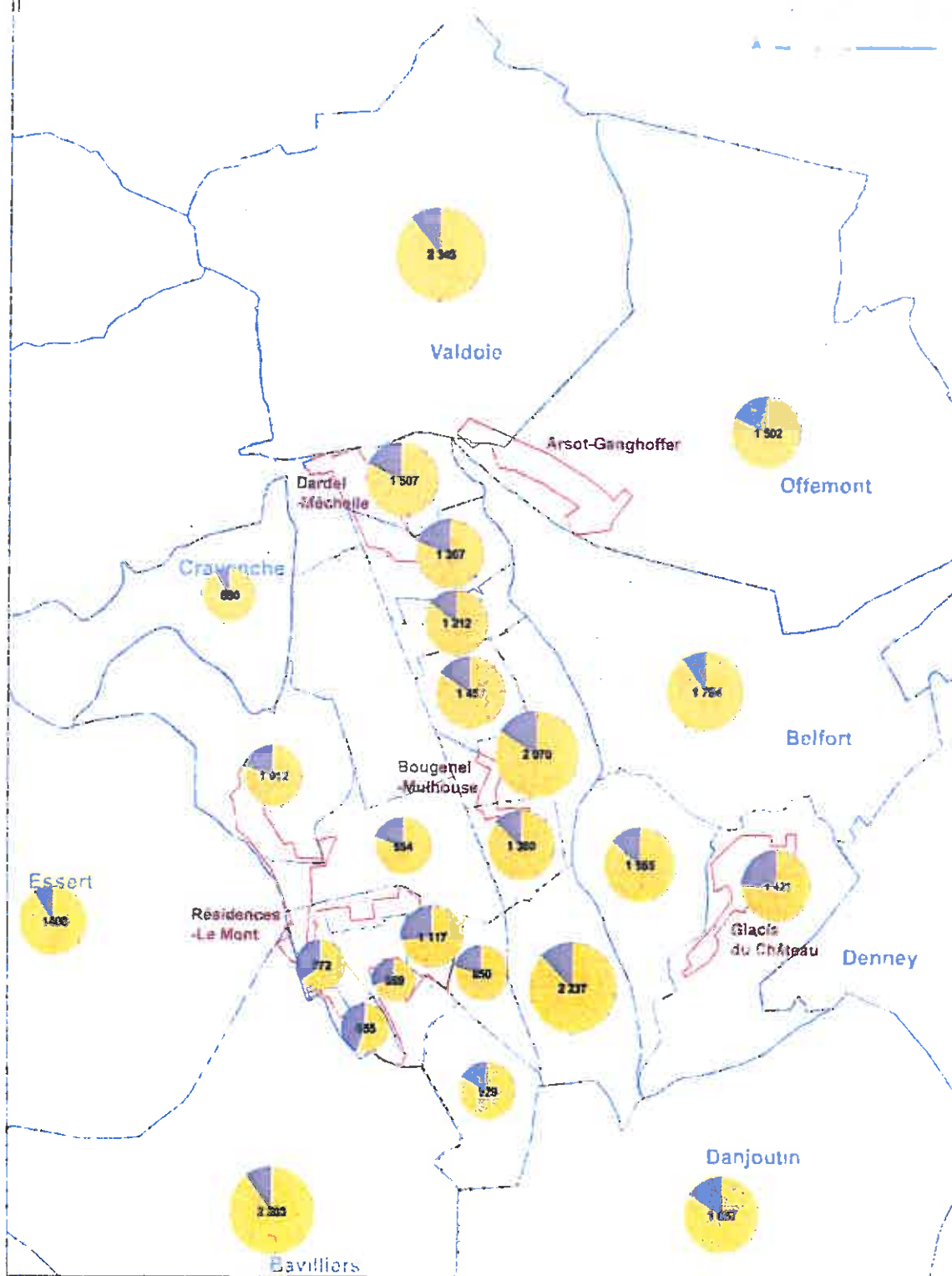
- Habitant à la recherche d'un emploi (de 15 à 64 ans)
- Habitant actif occupé (de 15 à 64 ans)

1 502 Total (actifs occupés + actifs à la recherche d'un emploi)

Périmètre IRIS

### Lecture de la carte :

Chaque cercle représente la part des habitants au chômage et les habitants occupés. Le total constitue le nombre d'actifs.



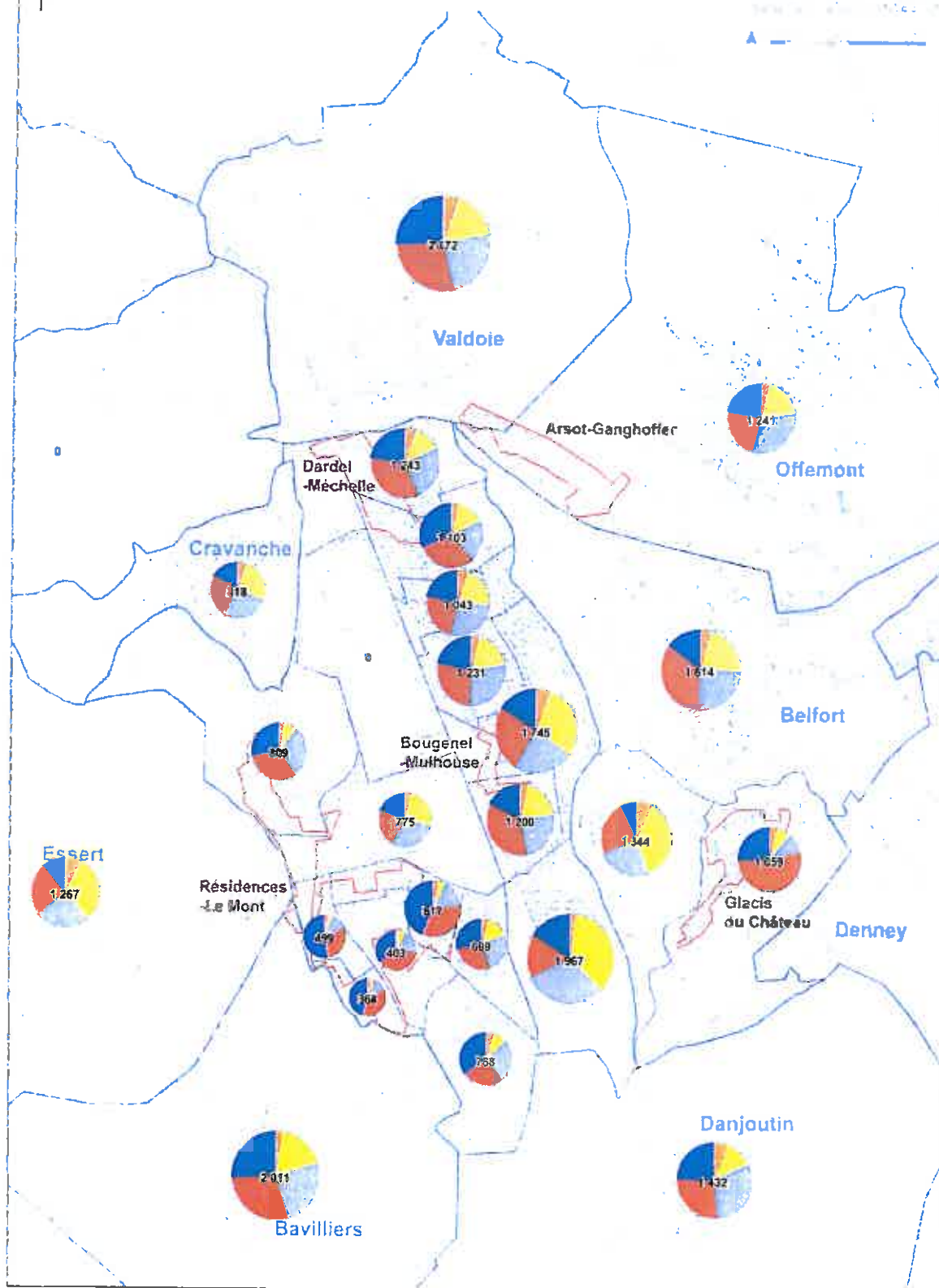
Agglomération belfortaine

> Répartition par CSP des actifs occupés (de 15 à 64 ans)

- Agriculteurs exploitants
- Artisans, Commerçants, Chefs d'entreprises
- Cadres des professions intellectuelles supérieures  
Professions intermédiaires
- Employés
- Ouvriers
- Périmètre IRIS

**Lecture de la carte :**

Chaque cercle représente la répartition des CSP des habitants occupés.  
La part des actifs à la recherche d'un emploi n'est pas pris en compte.





## Les enjeux et les objectifs stratégiques

ENJEUX	OBJECTIFS STRATÉGIQUES
Renforcer la proximité des interventions et des acteurs	<p>Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises</p> <p>Informier au plus près les habitants des orientations professionnelles et des choix possibles</p> <p>Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique</p> <p>Développer les potentialités d'accueil, diversifier les activités des structures d'insertion par l'économique et favoriser le développement des activités d'utilité sociale ou l'économie de proximité</p>
Ouvrir les QPV sur la Ville et sur l'Agglomération	<p>Objectiver les inégalités de genre et territoriales en matière d'accès à l'emploi pour favoriser l'entrée sur le marché du travail</p> <p>Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV</p>
Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés	<p>Mobiliser les entreprises</p> <p>Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi</p> <p>Développer l'accès à la formation et à l'emploi</p>



## FORCES ET OPPORTUNITÉS

Une transformation urbaine bien engagée pour un quartier qui a été identifié de manière dans le cadre du P.U.R. 2005-2013 par :

- Un cadre de vie amélioré avec notamment la création, la rénovation d'équipements et la requalification d'espaces public,
- Un confort des logements fortement amélioré avec la réhabilitation du parc public,
- Une diversification urbaine entamée, via la diversification des statuts de l'habitat,
- Des quartiers plus largement ouverts sur leur environnement.

### Un cadre de vie présentant des atouts

- L'ensemble des quartiers politique de la ville bénéficie d'un cadre naturel et paysager agréable et d'une proximité avec le centre-ville de Belfort,
- Les nouveaux quartiers prioritaires ne souffrent pas d'images stigmatisantes, ou marquées négativement,
- Des quartiers bien desservis par un réseau de transport public (cf. carte).

### Des quartiers comportant un potentiel de diversification urbaine

- Un potentiel de diversification de l'habitat existant important : foncier mutable sur les emprises de démolition (Résidences La Douce et Glacis du Château) ou aux franges du quartier de Arsot-Ganghoffer,
- Des QPV (Bougenel-Mulhouse et Dardel La Méchelle) au cœur de quartiers présentant un parc privé prépondérant à conforter,
- La présence de copropriétés au sein des quartiers marqués par une présence importante de logements sociaux.

### Des quartiers comportant des éléments d'attractivité

- Un habitat social de bonne qualité avec des loyers faibles et des charges maîtrisées,
- Des équipements nombreux à rayonnement communal ou intercommunal et de bonne qualité dans les quartiers ou leur territoire vécu,
- Une qualité de service équivalente à tous les quartiers de la Ville ou de l'Agglomération (GUP).

## FAIBLESSES ET MENACES

Une transformation urbaine amorcée nécessitant d'être poursuivie dans les quartiers qui ont fait l'objet du PLRU pour pérenniser les investissements réalisés et assurer l'équilibre et le fonctionnement harmonieux des quartiers concernés, notamment s'agissant de :

- La réhabilitation énergétique des logements sociaux,
- La requalification des équipements et des espaces publics,
- La mixité urbaine.

Des quartiers très marqués peinant à devenir plus attractifs

- Malgré les réalisations du PRU, les trois quartiers concernés sont encore très marqués par l'habitat social et par une image négative,
- Une ouverture des quartiers et leur intégration urbaine dans l'environnement à parfaire,
- Des équipements qui ne sont pas suffisamment lisibles et visibles, et pour certains d'entre-eux vieillissants.

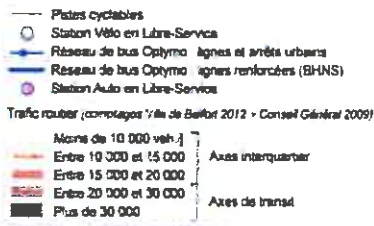
Des freins au développement de la mixité sociale

- Une très faible dynamique du marché du logement à l'échelle de Belfort et de l'agglomération, amplifiée sur les quartiers de la politique de la ville limite les opportunités de diversification urbaine,
- Une population des QPV paupérisée, précarisée et captive du logement social qui ne peut prétendre à un parcours résidentiel, se traduisant par un taux de renouvellement faible,
- Des signes de fragilités de certaines copropriétés qui nécessiteraient des travaux de requalification, mais les capacités financières des copropriétaires sont de plus en plus limitées.

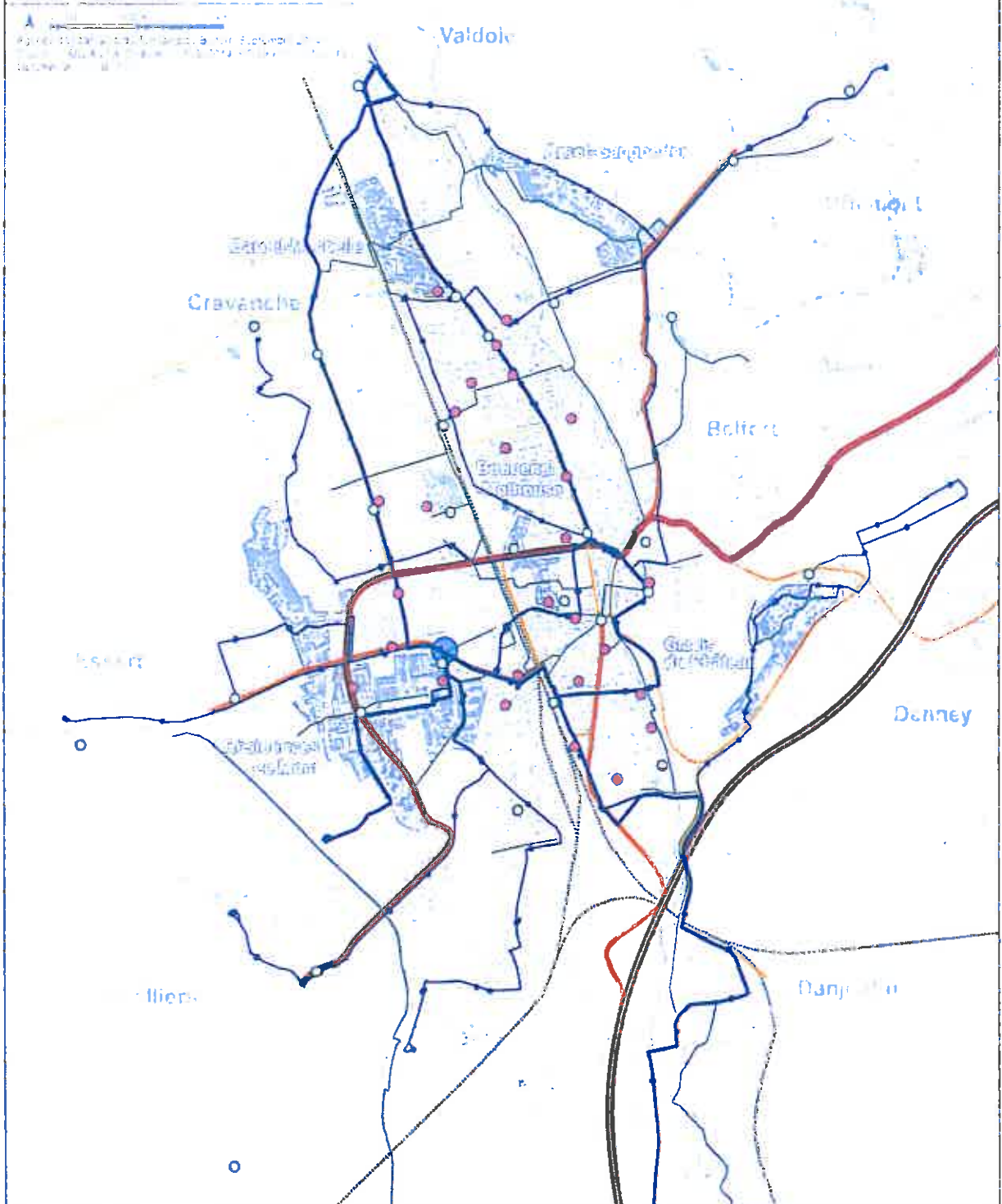
Une gestion urbaine de proximité à conforter

- Une stratégie qui doit être formalisée,
- Des points noirs nécessitant une vigilance particulière et une intervention pro active : dépôts sauvages de déchets ménagers – carcasses de véhicules incendiés...
- Une clarification des usages et des fonctions des espaces publics/espaces privés à renforcer dans l'ensemble des QPV.

agglomération belfortaine  
 > Réseau de mobilité



Grâce à une politique volontariste, Belfort est dotée d'une qualité de service en termes d'accessibilité de haut niveau : pôles d'échange multimodal, pistes cyclables, vélos et voitures en libre-service, bus cadencés...



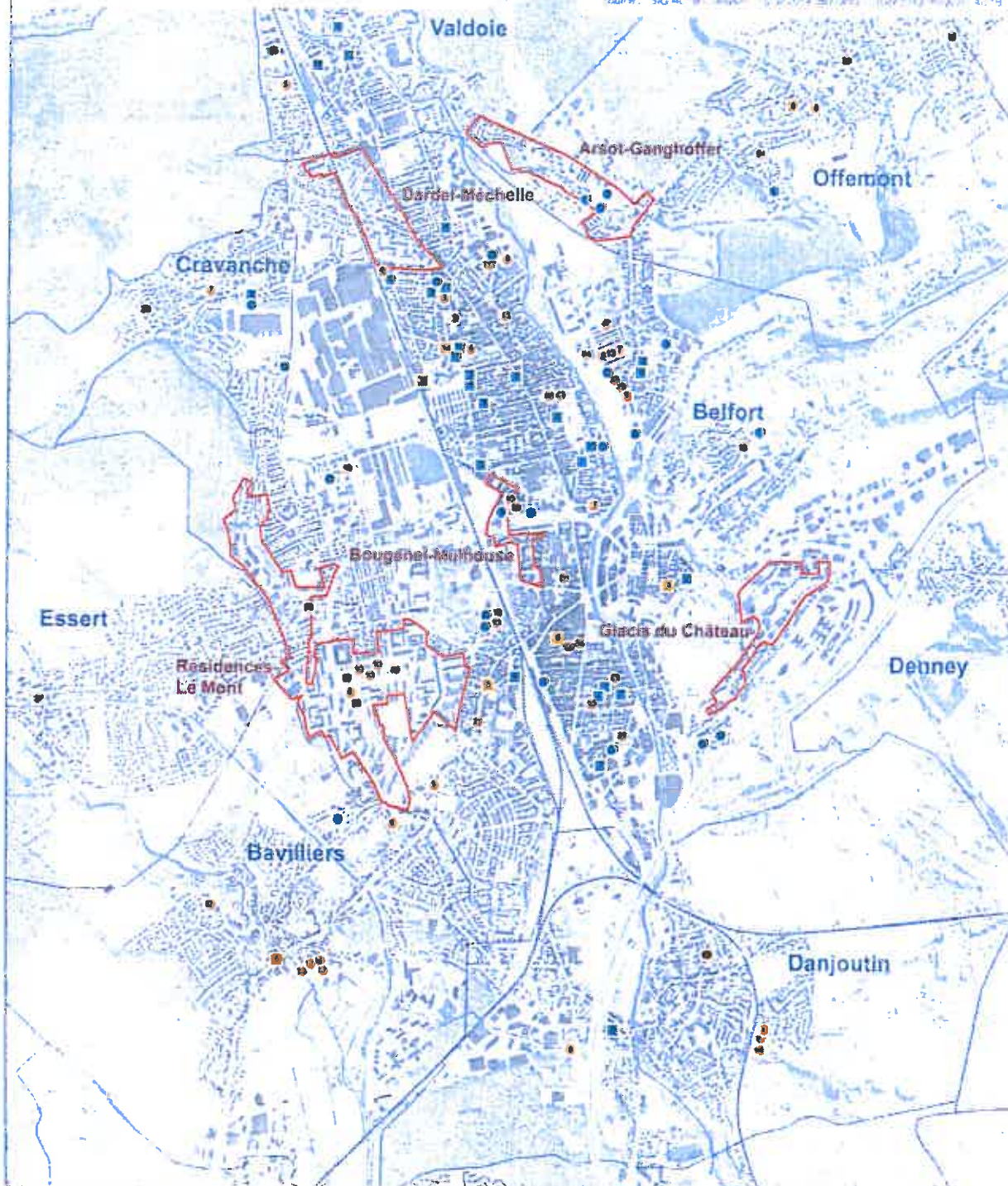


Depuis 10 ans, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine présente une diversification et une répartition spatiale équilibrée des statuts de l'habitat, en particulier à travers la construction neuve de logements privés dans les quartiers prioritaires et la production diffuse de logement sociaux dans le cadre d'opérations d'acquisition-amélioration.

agglomération belfortaine  
 > Les opérations de 5 logements et plus livrées entre 2004 et 2012

- Opérations privées**
- Nombre de logements issus d'une opération en construction neuve
  - Nombre de logements issus d'une opération de réhabilitation
- Opérations sociales**
- Nombre de logements issus d'une opération en construction neuve
  - Nombre de logements issus d'une opération d'acquisition/amélioration

Agence d'urbanisme de l'agglomération belfortaine  
 Sources : S.G.A.U. / 2014 - 2015 - 2016 - 2017 - 2018 - 2019





États

Quartiers prioritaires

Poursuivre et pérenniser le renouvellement urbain engagé dans les trois quartiers PRU

Améliorer l'attractivité résidentielle

Favoriser les parcours résidentiels

Poursuivre la requalification des espaces publics

Maintenir des équipements de qualité dans un souci d'équilibre territorial

Ouvrir les quartiers sur la ville

Améliorer le cadre de vie en renforçant la gestion urbaine de proximité (GUP)

## II. La déclinaison territoriale des priorités :





## Présentation du QPV Résidences Le Mont

Yves BOUTIER, Directeur de Projets, Agglomération Belfortaine

## Le quartier des Résidences Bellevue

Ce QPV est formé de 3 territoires distincts :

- Le quartier des Résidences Bellevue (4 083 habitants) présente une certaine mixité fonctionnelle et en termes d'habitat (individuel/collectif – public/privé).

La présence de nombreux équipements publics et commerciaux dont certains à rayonnement communautaire, voire départemental, couplée avec les importantes interventions lourdes de requalification urbaine réalisées notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine, conclu avec l'ANRU, ont contribué à banaliser ce quartier, à renforcer son attractivité, à améliorer les conditions de vie de ses habitants, et son ouverture sur le reste de la Ville.

- Le quartier des Résidences Douce (4 265 habitants), situé à proximité de la Zone de Loisirs, site valorisé et à forte valeur ajoutée, concentre un parc très important et dense d'habitat social, appartenant à l'unique bailleur social présent sur le quartier : Territoire habitat. Il s'agit d'un patrimoine monolithique comprenant, aujourd'hui 12 tours de 10 étages et plus et de barres de taille différentes, construites entre 1968 et 1975.

Ce quartier est lui-même composé de 2 sous ensembles :

- Le nord et le centre du quartier comportant 3 tours (240 logements) et 12 bâtiments bas (595 logements).
- Le sud du quartier, lui, est composé de 8 tours de 15 étages, comportant chacune 75 logements, appartenant à Territoire habitat et une tour comportant 90 logements en co-propriété.
- Le quartier du Mont, recoupant partiellement 2 IRIS formant ce quartier. Il est majoritairement constitué de logements sociaux, propriétés du bailleur social, Territoire habitat, rue de la Fraternité et rue Herriot.

### Caractéristiques de la population

- Le quartier des Résidences Bellevue situé en QPV ne couvre que partiellement les 2 IRIS formant ce quartier. Il se caractérise néanmoins par des situations de fragilité sociale marquée par un taux de pauvreté, de bénéficiaires du RSA et de la CMU – C supérieur à Belfort.

• S'agissant des Résidences La Douce, les deux IRIS le formant épousent parfaitement le contour de ce quartier. Le quartier Résidences La Douce est, avec le quartier des Glacis, le quartier présentant les signes de décrochage social les plus prégnants :

- Un taux de pauvreté de 59 % (25 % à Belfort),
- Un taux de bénéficiaires de la CMU-C de 32 % (15 % à Belfort),
- Un taux de renouvellement des habitants de 10 % (25 % à Belfort),
- Un taux de scolarisation des jeunes de moins de 15 à 25 ans de 55 % (65 % à Belfort),
- Un taux de diplômés de l'enseignement supérieur de 6,09 % (26 % à Belfort),
- Un taux de familles monoparentales de 42 % (38 % à Belfort),

Ce secteur présente également un fort indice de vieillissement (rapport entre le nombre de personnes âgées de 60 à 74 ans et le nombre de personnes âgées de 75 ans et plus). Il est de 2,50 contre 1,33 à Belfort.

• L'intégration dans les périmètres d'intervention de la géographie de la politique de la ville de l'îlot constitué des immeubles « Les Terrasses du Mont » et de la rue Herriot, propriétés des bailleurs sociaux, Territoire habitat et Néolia (281 logements) et de la résidence sociale gérée par Adoma (125 logements avec un taux d'occupation de 85 %), rue du Château d'Eau, indique l'existence d'une forte précarité monétaire et sociale.

8 870 habitants

Revenu médian : 9 400 euros / an

Seuil de bas revenus : 11 400 euros / an

sources : CGET



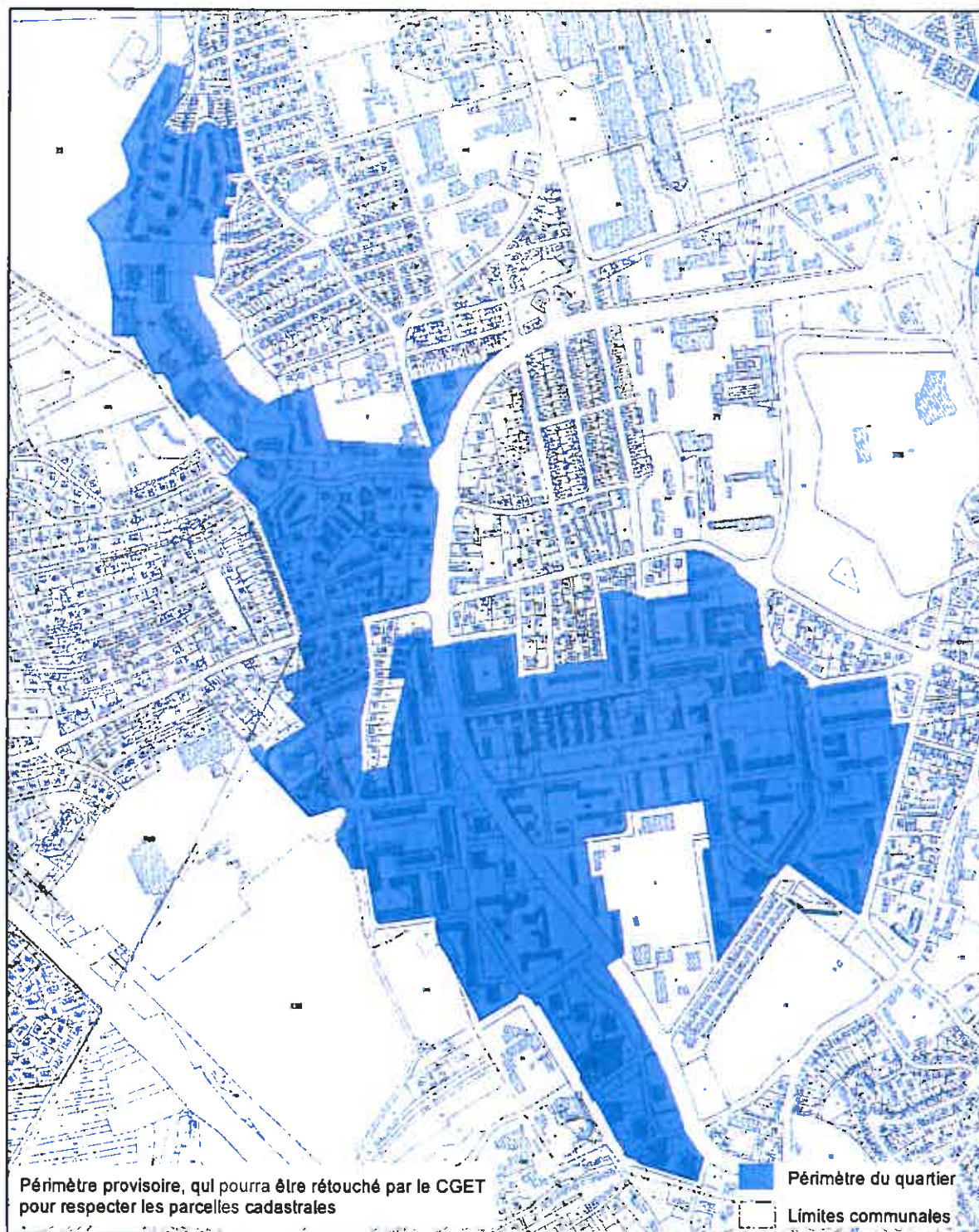


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

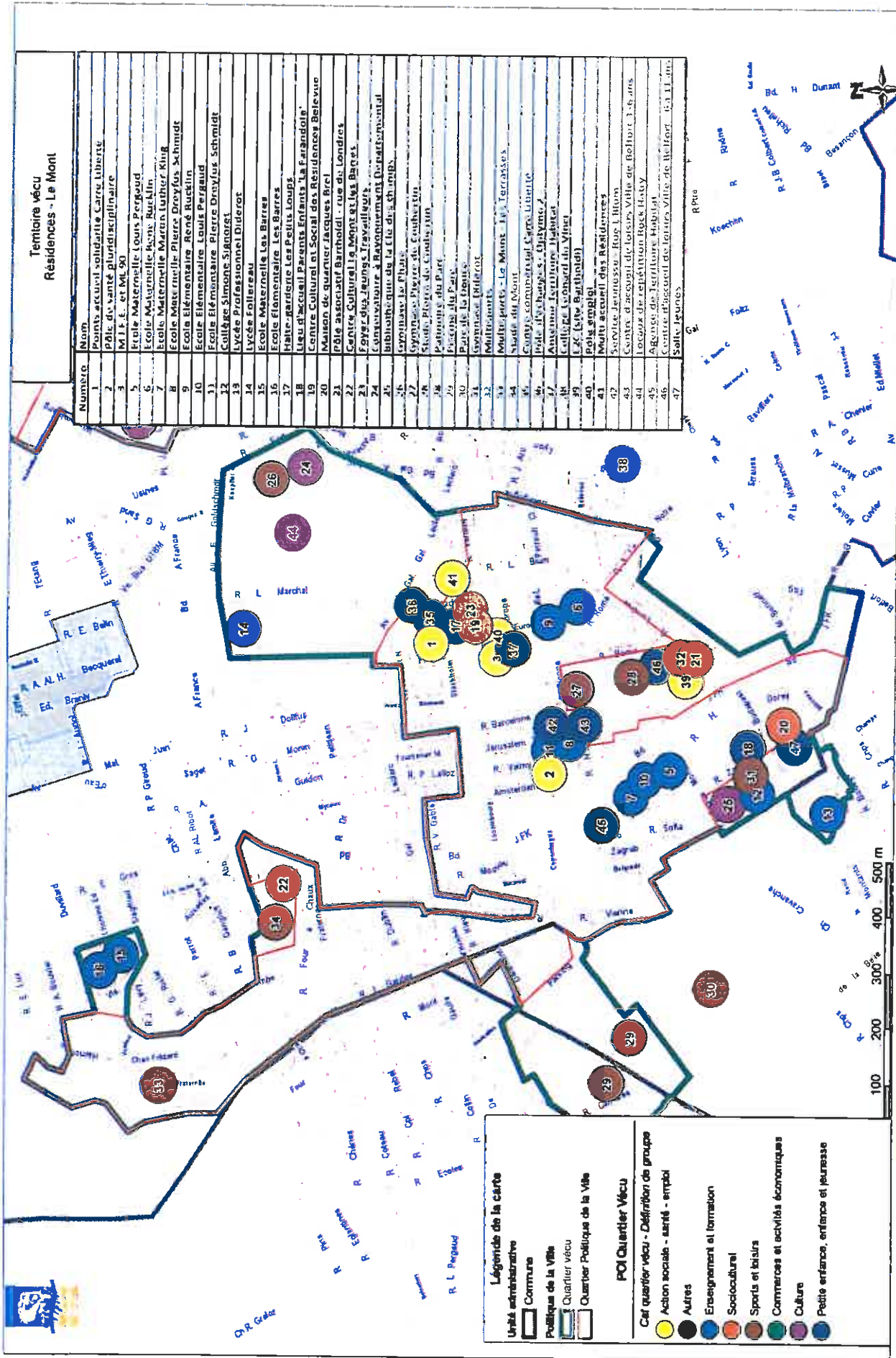
Quartier : Résidences Le Mont



Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:8 660







**L'inscription des collèges Simone Signoret en REP+ et de Léonard de Vinci en REP offre l'opportunité de renforcer les moyens pour favoriser la réussite scolaire et plus globalement la réussite éducative**

- Une offre scolaire et d'accueil de la petite enfance et de lieux d'accueil parents / enfants importante (existence de classes passerelles – scolarisation des enfants de 2 ans...), sauf au Mont,
- Existence de dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité (CLAS – PRE),
- Un taux de réussite au brevet des collèges (Signoret) le plus faible du Département du Territoire de Belfort,
- Des difficultés d'acquisition du langage dans certaines écoles maternelles (Rucklin) et problèmes de repères chez certains enfants,
- Des difficultés d'accès, voire une faible fréquentation de l'offre péri et extra scolaire, ou des structures d'accueil de la petite enfance,
- Une difficulté des parents à accompagner la scolarité de leurs enfants.

#### Enjeux

Améliorer la réussite scolaire et éducative, et notamment le taux de réussite aux brevets des collèges.

Renforcer les relations parents – enfants.

Renforcer la cohérence des dispositifs et les établissements scolaires.



#### Constat

**Une persistance d'actes de délinquance et d'incivilités qui concoure à renforcer le sentiment d'insécurité, notamment dans le quartier des Résidences La Douce et contribue à véhiculer une image négative du quartier**



#### Enjeux

Améliorer la tranquillité publique pour renforcer l'attractivité du QPV.

#### Constat

**Le maillage d'équipements et de structures culturels, sportifs offre l'opportunité de renforcer l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs**

- Des équipements à rayonnement communal ou intercommunal,
- Des potentialités environnementales importantes (parc de la Douce, coulée verte...),
- Des initiatives visant le développement de pratiques sportives en direction du public féminin,
- Des actions de médiation culturelle conduite en milieu scolaire et extra scolaire,
- Mais aussi des freins à l'accès aux sports et à la culture auxquels se trouvent confrontés de nombreux habitants : méconnaissance de l'offre - financiers – culturels – sociaux et sociétaux – pratiques socialement différenciées.



#### Enjeux

Prendre appui sur les grands équipements pour faciliter l'accès à la culture et aux sports.

## Contexte

D'importantes situations de précarité sociale, notamment sur le quartier des Résidences la Douce qui renforcent les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux services et à la santé

- Des situations de non recours mal connues mais perçues comme importantes en raison de différents freins repérés,

- Des initiatives engagées pour favoriser l'accès aux Droits sociaux et à la Santé conduites par le Conseil départemental du Territoire de Belfort et autres acteurs associatifs (écrivain public du CCSRB - permanences de Solidarité Femmes – intervention de Femmes Relais 90 – Pôle de Santé Pluridisciplinaire – actions de promotion et de prévention de la Santé dans le cadre des Ateliers Santé),

- Un isolement social et relationnel qui affecte notamment les femmes dans le quartier des Résidences La Douce.

### Enjeux

Prendre appui sur les initiatives existantes pour développer une plateforme d'accès aux droits sociaux par une mise en synergie et en cohérence et des démarches de développement social.



## Constat

### Des opportunités de développement économique et commercial

- Présence de la zone Franche Urbaine, mais dont les effets restent faibles pour les habitants du quartier,

- Des désirs d'entreprendre ou de créer une entreprise révélés par les dispositifs de soutien aux créateurs (talents de Cité – Elles et les Créations), dans ce quartier concentrant une population très importante,

- Un centre commercial rénové Carré Liberté aux Résidences Bellevue, mais une offre commerciale dispersée et fragile aux Résidences La Douce.

### Enjeux

Prendre appui sur l'environnement et les opportunités existants pour promouvoir et accompagner la création d'entreprises et offrir une offre commerciale de proximité répondant aux besoins de ses habitants et favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et des femmes.



## Constat

Des opérateurs à vocation communale et intercommunale en nombre mais des difficultés d'accès à l'emploi, notamment pour les jeunes et les femmes :

- Présence de la Maison de l'Information sur l'Emploi et la Formation, de Pôle Emploi, de la Mission Locale 90, de l'E2C favorisant des coopérations et le rapprochement des prestations au plus près des besoins,

- Un chômage structurel qui affecte notamment les jeunes,

- Un retrait des femmes du marché du travail se traduisant par un taux d'emploi très en deçà de celui des hommes et des autres quartiers.

### Enjeux

Améliorer les parcours d'insertion professionnelle des jeunes et des femmes et augmenter leur niveau de formation.



**Constats**  
 Une transformation urbaine engagée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine dont les effets s'avèrent positifs notamment dans la partie Est

- Un cadre de vie amélioré,
- Un confort des logements amélioré,
- Une diversification urbaine entamée,
- Un ancrage réel du quartier dans son environnement urbain.



#### Enjeux

Pérenniser les investissements réalisés et poursuivre la transformation urbaine engagée.

#### Constats

**Des situations entachant la qualité du cadre de vie nécessitant des interventions de proximité améliorées**

- Carcasses de véhicules incendiés,
- Rassemblements de jeunes aux pieds des tours ou dans les halls d'immeubles, nuisances liées aux quads et aux motos,
- Des dépôts sauvages de déchets ménagers et d'encombrants persistants.

**Le quartier des Résidences La Douce, un secteur marqué et fortement stigmatisé**

- Un quartier monolithique formé de barres et de tours aux formes urbaines obsolètes pour certaines d'entre elles, se traduisant par un taux de vacance important sur certaines tours,
- Un quartier marqué par une forte proportion de situations de précarité sociale, et qui apparaît comme un quartier captif en termes de parcours résidentiel,
- Une présence d'équipements dont certains à vocation communautaire (équipements de la zone de loisirs) peu visible et lisible.

**Le Mont, une situation particulière**

- Un quartier, conçu comme un village (quartier en cul de sac) offrant peu de porosité entre Le Mont et les Barres,
- Un environnement et des espaces publics de qualité.

## Le contrat de ville unique et global - 2015-2020

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Les enjeux identifiés visent tout à la fois à agir de façon globale pour renforcer la diversité et la mixité des fonctions urbaines, l'ouverture du quartier sur son environnement et ainsi son attractivité.

Il s'agit également, par des réponses ciblées, de proposer un ensemble de services offrant la possibilité d'inscrire les habitants dans des parcours de vie ascendants et dans des démarches d'inclusion sociale, de soutenir et d'accompagner leur autonomie.

### **Vocation à long terme du QPV :**

**Faire de ce quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.**



### Les potentialités :

- La mutabilité du foncier : des opportunités foncières, rares à l'échelle de la ville, mais importantes dans le quartier des résidences après la démolition des tours en fin de cycle,
- La présence, au sein du quartier, d'environ 16 copropriétés dont 10 au cœur du périmètre du projet urbain,
- Une commission relogement mise en œuvre lors du PLRU à capitaliser et à pérenniser,
- L'élaboration du troisième PLH en concomitance avec la deuxième phase du projet urbain du quartier des Résidences,
- Une transformation urbaine engagée dont les acquis sont incontestables en termes d'amélioration du cadre de vie, de parcours résidentiels ascendants et de diversification urbaine.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Faciliter la mixité résidentielle et les parcours résidentiels au sein du quartier des Résidences et à l'échelle de l'agglomération (cibles : primo-accédants, ménages actifs et familles),
- Positionner le quartier des Résidences comme maillon de la stratégie habitat de la CAB, au regard :
  - Du renouvellement de l'offre en logements :
    - La diffusion du logement social au sein de l'agglomération hors ville-centre qui concentre 77% des logements sociaux de l'agglomération,
    - Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes,
    - L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat.
  - De la politique de peuplement : corriger les déséquilibres socio-économiques au sein du parc social en s'appuyant sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, intégré au troisième PLH et sur les habitudes de travail partenarial issues de la commission relogement,
  - Du traitement des copropriétés fragiles et en difficulté : maintenir un parc privé de qualité au sein d'un quartier majoritairement social et positionner clairement ce parc comme un segment du parcours résidentiel.

**Point de vigilance :** Dans un contexte de marché immobilier détendu, le projet urbain du quartier des Résidences doit porter une attention particulière au phasage des programmes de logements à l'échelle de l'agglomération, proposer des produits qualitatifs et innovants répondant à des segments manquants du marché de l'habitat (PLH) et améliorer, en amont, le cadre de vie (projet urbain : espace publics, équipements, commerces...).

- Relier le quartier au reste de la Ville et contribuer à une meilleure articulation avec les espaces environnants (parc de la Douce),
- Développer de nouvelles polarités pour renforcer l'équilibre urbain du quartier des Résidences.



### Les potentialités :

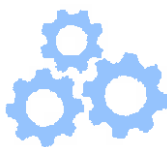
- Classement du collège Simone Signoret en REP+ et du collège Léonard de Vinci en REP permettant de mobiliser des moyens en faveur de la réussite scolaire,
- Existence de nombreux établissements de la petite enfance, écoles du premier degré et second degré, de qualité,
- Volonté politique de rénover les groupes scolaires : R Rucklin pour accompagner les missions de l'Education Nationale,
- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative,
- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants...,
- Une volonté politique d'équiper les écoles en matériel informatique (écoles numérique).

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Il s'agit de bâtir l'école du 21ème siècle pour réduire les inégalités scolaires et favoriser la réussite scolaire et éducative de tous les enfants :

- Développer de nouvelles pédagogies d'apprentissage scolaire, notamment par l'utilisation et le déploiement des nouvelles technologies : espaces numériques de travail, et par le développement d'innovations scolaires et éducatives,
- Adapter fonctionnellement et spatialement les écoles pour renforcer les relations parents/enseignants et ouvrir les écoles sur leur environnement,
- Favoriser une plus grande mixité scolaire (carte et périmètres scolaires – pôles d'attractivité dans les écoles...),
- Développer les actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative, difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,
- Renforcer les dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires par leur mise en cohérence.





### Les potentialités :

- Une stratégie de développement économique assise sur la confortation de la principale zone d'activité de l'agglomération (Techn'hom) et le développement de la filière Energie. Le récent rapprochement GE-Alstom est de nature à engendrer une nouvelle dynamique de site (Vallée de l'énergie),
- Un entrepreneuriat potentiel réel ; dynamisme porté par des créateurs d'entreprises issus de l'important vivier de jeunes habitants le quartier,
- Un déséquilibre commercial sur le quartier : un centre commercial rénové dans le cadre du PLRU, dans la partie Est du quartier et une offre de commerces peu dense dans la partie Ouest du quartier mais qui peut s'appuyer sur la présence d'un boulevard drainant un chaland potentiel réel,
- Des opérateurs dédiés à l'emploi (MIFE – Pôle Emploi – MIFE – E2C...) concentrés au sein du quartier favorisant des coopérations de proximité entre ces acteurs et un rapprochement des prestations des publics.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Une stratégie de développement, d'une part économique en partenariat avec la Boutique de Gestion de Belfort et les acteurs de l'entrepreneuriat, et d'autre part, commerciale déclinée à long terme sur le quartier pour :

- Soutenir et accompagner les habitants du QPV à porter un projet et à créer une activité, à travers des créateurs d'entreprises ou de micro projets portés par les habitants des QPV, à travers des services d'amorçage de projets, dans le cadre du dispositif Cités Lab,
- Accompagner l'implantation d'une pépinière d'entreprises qui permettra de proposer une offre adaptée à ces porteurs et maintiendra les créateurs au sein du quartier, faisant ainsi office d'exemple,
- Rééquilibrer l'offre commerciale par le maintien et le développement de commerces de proximité : soutien à l'offre commerciale existante et développement de l'offre commerciale en phase avec les mutations urbaines et sociales du quartier : renouvellement d'une partie de la population – vieillissement...,
- Mettre en œuvre une politique globale et transversale en matière d'accès à l'emploi visant à accroître l'employabilité des demandeurs d'emploi (actions de remobilisation), de qualification des jeunes, de coopération et de mobilisation des entreprises.





### Les potentialités :

- Existence de nombreux équipements structurants à vocation communale, intercommunale ou communautaire : Conservatoire à Rayonnement Départemental (C.R.D.) – Piscine et patinoire – gymnase Le Phare – Stade Pierre de Coubertin - Pôle de Santé Pluri-professionnel – Pôle associatif Bartholdi – Clef des Champs – Salle de spectacle du CCS Résidences Bellevue...
- Des initiatives engagées pour favoriser la démocratisation de l'accès à la culture et la médiation culturelle (compagnie en résidences Cafarnaüm...) et le développement de pratiques en amateurs (partenariat service Jeunesse de la Ville de Belfort et le CRD – Classe à horaires aménagés musicale (C.H.A.M.).

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Il s'agit d'accompagner le développement d'une politique globale d'accès à la culture et aux sports par une mobilisation des acteurs gérant les grands équipements afin d'assurer la promotion et l'épanouissement des individus dans un cadre de vie renouvelé :

- Poursuivre et renforcer les pratiques visant à développer la démocratisation de l'accès à la culture et les pratiques en amateurs : ouverture du CRD à de nouveaux publics – programmation de la scène nationale du Granit – artistes en résidences – actions de médiation culturelle autour d'une programmation renforcée de la salle du CCS Résidences Bellevue... ;
- Promouvoir une politique sportive selon une approche de développement durable (bien être et épanouissement des individus) favorisant les pratiques sportives de loisirs en direction des familles prenant appui sur les équipements existants (site Coubertin, gymnase Diderot), sur le projet de création d'une nouvelle piscine couverte (Parc de Loisirs) et sur les ressources naturelles existantes (zone de loisirs – coulée verte...).



#### Les potentialités :

- Des expérimentations sociales mobilisant différents acteurs institutionnels et associatifs : prévention et lutte contre l'isolement – accès aux droits sociaux,
- De nombreux services et initiatives visant à lutter contre les situations de non recours aux droits sociaux et à favoriser l'accès aux soins et à la santé.

#### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Favoriser des pratiques et des modes d'intervention plus transversales et intégrées entre les institutions et entre les services de la Ville,
- Développer des modes d'interventions ascendants (« bottom-up ») impliquant les habitants dans la co-production des réponses publiques,
- Développer des modes d'interventions pro-actives et préventives en réponses aux problématiques sociales et en particulier aux situations de non recours aux droits sociaux,
  - Promouvoir un projet partenarial de gestion intégré s'inscrivant dans une triple préoccupation : associer les habitants comme co-producteurs d'actions et de projets, renforcer l'articulation et la coordination tant internes qu'externes aux organisations, adapter des pratiques et des organisations aux réalités des territoires,
  - Mobiliser le Pôle de Santé Pluri professionnel, au-delà de sa fonction d'accès aux soins de proximité, pour développer des actions de promotion et d'éducation à la santé, en cohérence avec la Charte d'Ottawa et les Ateliers Santé Ville.

Présentation du QPV  
Les Glacis du Château



## Structuration du territoire

Ce QPV est articulé essentiellement autour des rues Parant et Payot, alternant tours et barres, propriétés du bailleur social, Territoire habitat (près de 760 logements). Cette partie du quartier a fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine qui a transformé profondément le quartier et amélioré le cadre de vie des résidents :

- 114 logements sociaux démolis,
- 114 logements sociaux reconstruits hors sites,
- 354 logements sociaux réhabilités (27 k€/logement),
- 6 opérations d'aménagements,
- 3 équipements publics,
- Centre commercial.

Le quartier se prolonge au sud, avec la rue Sellier et la rue de la Paix composées pour partie de copropriétés en situation de fragilité.

## Caractéristiques de la population

Le QPV des Glacis du Château couvre 61 % du quartier des Glacis du Château (IRIS). Le QPV présente les indicateurs sociaux les plus défavorables de tous les QPV :

- Un taux de pauvreté de 54 % (25 % à Belfort),
- Un taux de bénéficiaires de la CMU-C de 24 % (15 % à Belfort),
- Un taux de scolarisation des jeunes de moins de 15 à 25 ans de 50 % (63 % à Belfort),
- Un taux d'emploi des femmes de 30 % (contre 50 % à Belfort).

Par ailleurs, ce quartier se caractérise par une évolution socio démographique marquée par :

- Un indice de jeunesse (nombre de jeunes de 0 à 19 ans rapporté au nombre de personnes âgées de plus de 60 ans) de 1,97 contre 1,16 à Belfort,
- Un indice plus élevé d'évolution des générations âgées (nombre de personnes âgées de 60-74 ans rapporté au nombre de personnes âgées de 75 ans et plus), comparativement à Belfort. Il donne une idée du vieillissement à venir dans les prochaines années de 2,22 contre 1,33 à Belfort.

Il faut également relever le vieillissement des résidents du foyer géré par Adoma, ainsi que la coexistence de différentes communautés qui fait de ce quartier un quartier d'accueil de primo arrivants.

2 203 habitants

Revenu médian : 7 600 euros / an

Seuil de bas revenu : 11 400 euros / an

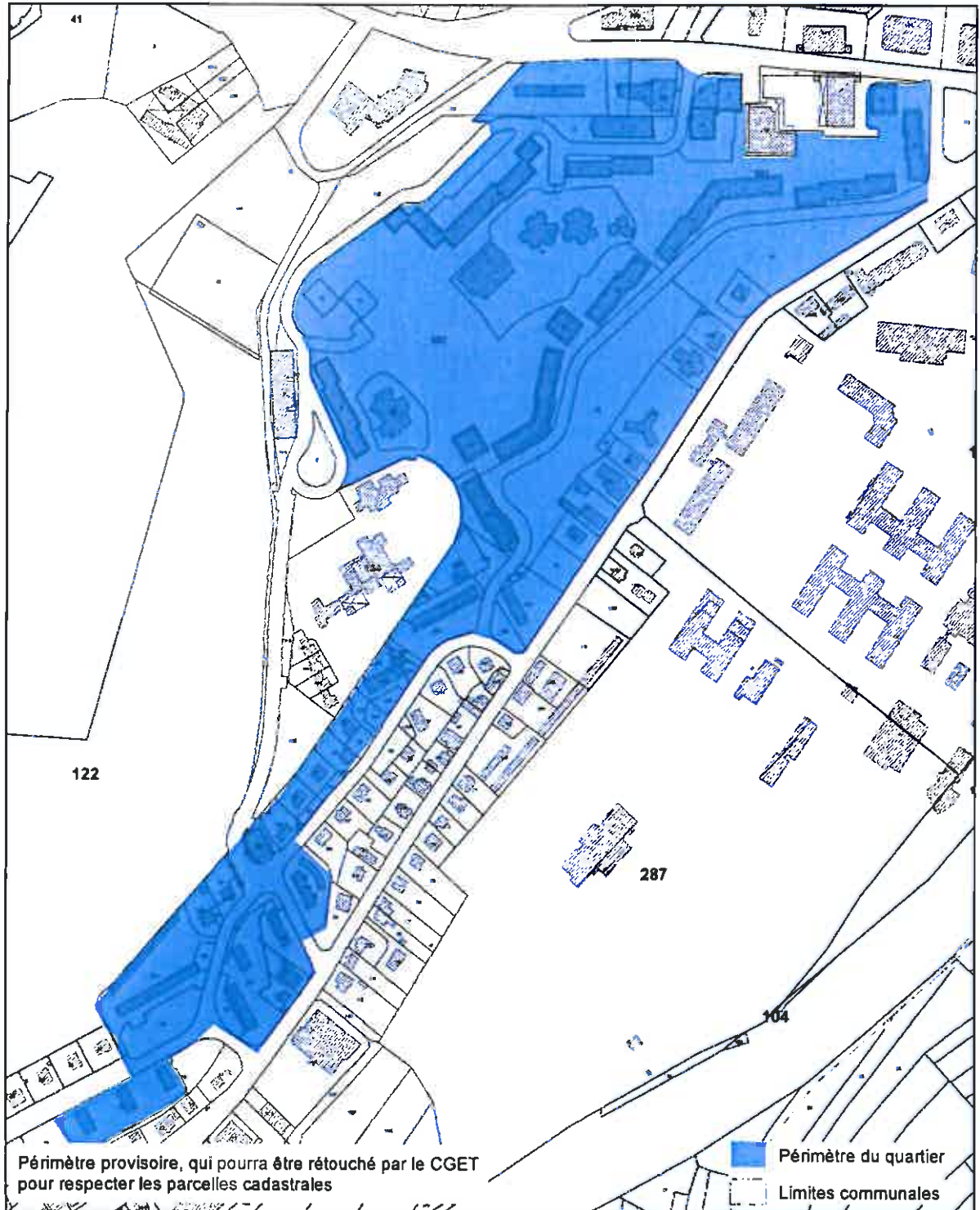
sources : CGET





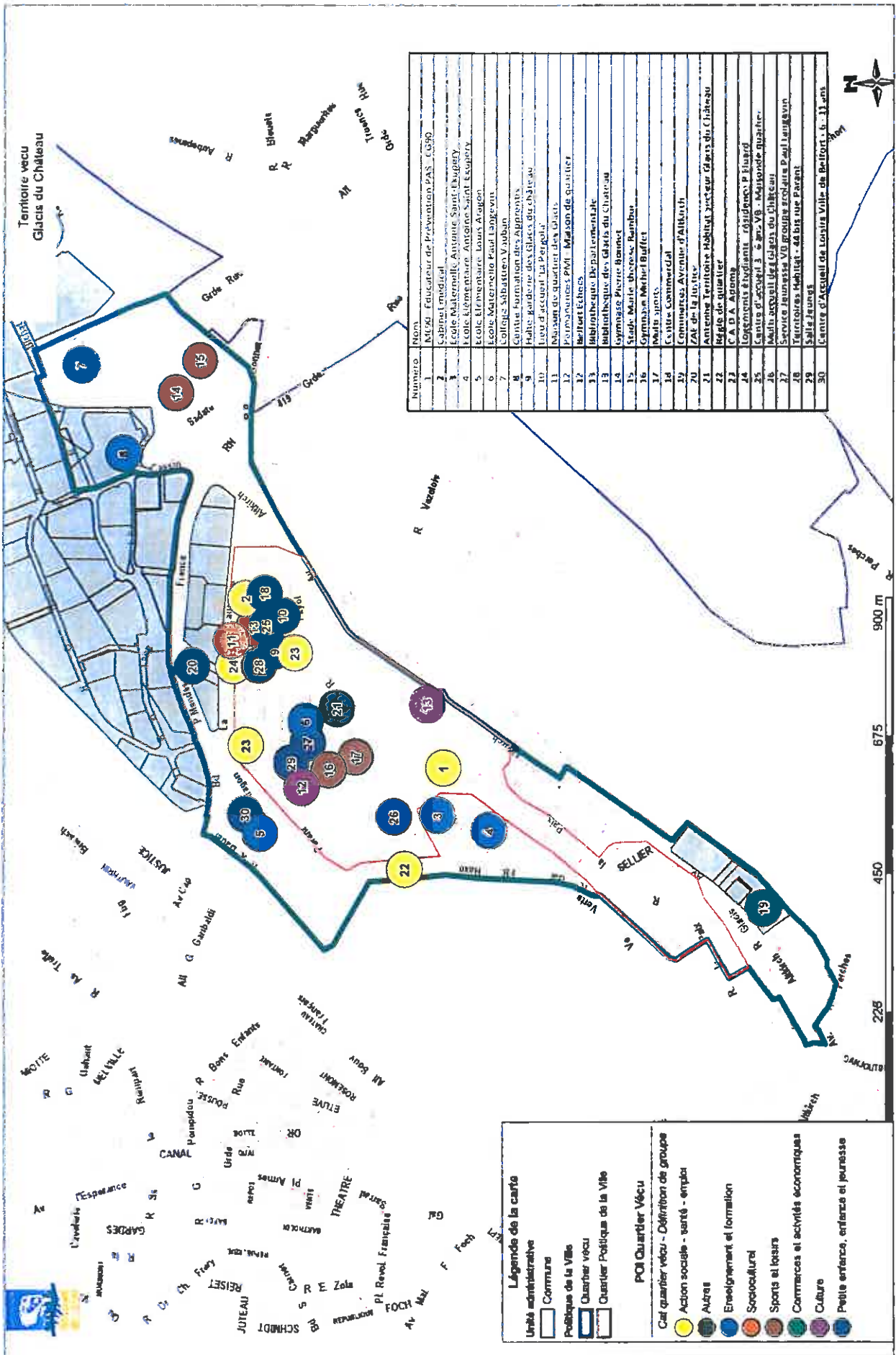
Département : Territoire de Belfort  
Commune : Belfort  
CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Les Glacis du Château



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:4 030



Présentation QPV : Les Glacis du Château



— Constat

L'inscription du collège Vauban en REP offre l'opportunité de renforcer les moyens pour favoriser la réussite scolaire et plus globalement la réussite éducative

- Une offre scolaire et d'accueil de la petite enfance et de lieux d'accueil parents / enfants importante (existence de classes passerelles – scolarisation des enfants de 2 ans...),
- Existence de dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité (CLAS – PRE),
- Un écart de réussite au taux de réussite au brevet des collèges se réduisant par rapport aux autres établissements,
- Des difficultés d'acquisition du langage en maternelle,
- Une faible mixité dans les écoles du premier degré et dont les effectifs baissent régulièrement,
- Des difficultés d'accès, voire une faible fréquentation de l'offre péri et extra scolaire, ou structures d'accueil de la petite enfance,
- Une difficulté des parents à accompagner la scolarité de leurs enfants,
- Un dynamisme réel de la communauté éducative.

Enjeux

Améliorer la réussite scolaire et éducative en renforçant la coordination des acteurs socio-éducatifs et la cohérence des interventions entre les écoles du premier degré et les établissements scolaires du second degré.



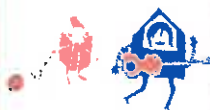
Constat

Malgré quelques points sensibles se traduisant par des rassemblements de jeunes, la situation du quartier est considéré comme plus calme.

Une offre de loisirs socio-sportive ou culturelle de proximité tournée essentiellement vers les jeunes.

Enjeux

Diversifier les activités socio sportives et culturelles, notamment en direction des jeunes filles.



Constat

D'importantes situations de précarité sociale qui renforcent les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux services et à la santé

- Des situations de non recours mal connues mais perçues comme importantes en raison de différents freins repérés,
- Des initiatives engagées en termes de santé communautaires (ambassadrices de prévention du cancer du sein portés par la régie de quartier – actions de prévention par le CCAS) nécessitant d'être soutenues et étendues,
- Des initiatives visant à développer les solidarités de proximité (visiteurs à domicile des personnes âgées par la Maison de quartier – ateliers solidaires).

Enjeux

Prendre appui sur les initiatives existantes pour développer une plate forme d'accès aux droits sociaux par une mise en synergie et en cohérence et des interventions sociales



#### Constat

Une offre de commerces de proximité qui semble satisfaire les besoins des habitants

- Proximité des zones de commerces Belfort Sud,
- Un centre commercial rénové dans le cadre du PLRU.

#### Constat

Des difficultés d'accès particulières à l'emploi, malgré l'existence de nombreuses initiatives remarquables

- Une présence d'une antenne de la Mission Locale 90 qui conduit des actions de remobilisation à l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail,
- La présence de la Régie de quartier qui accueille des personnes exclues du marché du travail sur des tâches d'utilité sociale,
- De nombreux jeunes en situation de ni en emploi, ni en formation ou en études (NEET).

#### Enjeux

Favoriser l'accès à l'emploi et aux formations qualifiantes des jeunes



#### Constat

Une transformation urbaine engagée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, constituant une étape d'un projet de renouvellement plus global

- Une opportunité foncière libérée avec la démolition de la barre du 16 – 34 rue parant, courant 2015,
- Un quartier dont la diversité urbaine reste à engager (quartier connoté quartier « HLM »).

#### Enjeux

Poursuivre la transformation urbaine engagée et l'ouverture du quartier sur son environnement



#### Constat

Des opportunités et des atouts pour conforter et adapter la gestion urbaine de proximité à la situation géographique remarquable du quartier et aux espaces extérieurs de qualité ; des points sensibles à traiter

- Des services techniques urbains rendus par divers acteurs (Régie de quartier – Territoire habitat – Ville de Belfort et CAB),
- Un dynamisme et une implication réels des citoyens,
- Des usages et des fonctions des espaces publics/privés indispensables (parkings de la rue Payot) à clarifier.

## La vocation urbaine et sociale à 10 – 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Les enjeux identifiés visent tout à la fois à agir de façon globale pour renforcer la mixité sociale, l'ouverture du quartier sur son environnement et ainsi son attractivité et améliorer son image.

Il s'agit également, notamment de mieux répondre aux besoins des jeunes en termes éducatifs, d'accès à l'emploi et à la formation, en raison de la jeunesse de sa population. Il convient de rappeler que le quartier des Glacis du Château est le quartier où l'indice de génération est le plus élevé de l'ensemble des QPV et des quartiers belfortains.

### Vocation à long terme du QPV :

#### Faire de ce quartier un quartier résidentiel « éco quartier » prenant appui :

- Sur la poursuite de la transformation urbaine pour favoriser la mixité et renforcer son attractivité,
- Sur les atouts et les opportunités existantes : une offre de commerces de proximité – dynamisme et qualité des coopérations noués entre les acteurs sociaux et éducatifs – une qualité environnementale et du cadre de vie...



### Le cadre de vie et le renouvellement urbain :

#### Les potentialités :

- La mutabilité du foncier : des opportunités foncières, rares à l'échelle de la ville, mais importantes dans le quartier des Glacis après la démolition de la barre sise 16 - 34 rue Parant, propriété de Territoire habitat,
- Une transformation urbaine engagée dont les acquis sont incontestables en termes d'amélioration du cadre de vie, de parcours résidentiels ascendants et de diversification urbaine.

#### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Favoriser la mixité sociale et résidentielle :
  - Construction de 12 pavillons en accession par le bailleur social, Néolia,
  - Réurbanisation de la rue Parant et des espaces libérés par la démolition de la barre, 16 – 34 rue Parant.
- Améliorer la qualité du cadre de vie :
  - Ouverture du quartier sur son environnement par la création d'une liaison douce reliant le quartier à la vieille ville,
  - Réhabilitation, notamment thermique, de 225 logements sociaux, propriétés de Territoire habitat, rue Payot,
  - Clarification des usages et des fonctions des espaces publics/privés, notamment les stationnements, rue Payot.

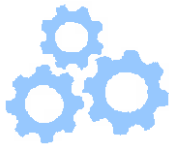


### Les potentialités :

- Classement du collège Vauban en REP permettant de mobiliser des moyens en faveur de la réussite scolaire,
- Présence au cœur du quartier des écoles maternelles et élémentaires, d'établissements d'accueil de la petite enfance et de l'enfance (PMI – multi accueil – centre de loisirs – lieu d'accueil parents en fants « La Pergola »,
- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative,
- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants...

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Restructurer l'offre scolaire et éducative par un regroupement des écoles maternelles, d'une part, et des écoles élémentaires, d'autre part.
- Diminuer le nombre d'enfants en difficultés scolaires ou éducatives par :
  - Le développement d'actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative, difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,
  - Le renforcement des dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires... par leur mise en cohérence.



## Le développement de l'emploi

### Les potentialités :

Des opérateurs dédiés à l'emploi et à l'insertion (ML 90 – Régie de quartier...) développant des actions de remobilisation en direction des jeunes et d'insertion professionnelle en faveur des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Diminuer le nombre de jeunes ni en emploi, ni en formation ou en études par la mise en place d'une politique globale et transversale en matière d'accès à l'emploi visant à accroître l'employabilité des demandeurs d'emploi (actions de remobilisation), de qualification des jeunes, de coopération et de mobilisation des entreprises.



## Cohésion sociale : culture, sport

### Les potentialités :

- Des équipements et des structures sportives de proximité : gymnases Bonnet et Buffet – multi sports...
- Des initiatives engagées pour favoriser la démocratisation de l'accès à la culture et la médiation culturelle mises en œuvre, notamment par la Ville de Belfort.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Diversifier l'offre socio sportive, notamment en direction des jeunes filles,
- Développer la pratique sportive selon une approche de développement durable (bien être et épanouissement des individus) favorisant les pratiques sportives de loisirs en direction des familles,
- Accompagner des habitants relais et volontaires vers le développement des actions de médiation culturelle.



**Les potentialités :**

- Des initiatives sociales visant à développer des solidarités de proximité : réseau de visiteurs des personnes âgées à domicile – ateliers solidaires,
- Des réseaux informels de solidarités de voisinage ou communautaires,
- Des actions de santé communautaires engagées par la Régie de quartier (ambassadrices de prévention du cancer du sein - ateliers santé ville et Glacis de la Santé...),
- L'existence d'un groupe «jeunesse» pour mettre en cohérence les interventions des acteurs et impulser des nouvelles actions.

**Les objectifs à 10 – 15 ans :**

- Diminuer les situations de prévalence, améliorer l'état de bien être de la population, améliorer la qualité du cadre de vie par une implication renforcée des habitants aux actions de santé communautaires,
- Améliorer l'accès aux droits sociaux et aux services par le développement de modes d'interventions pro actives et préventives en réponses aux problématiques sociales et en particulier aux situations de non recours aux droits sociaux.







Présentation du QPV :  
Dardel La Méchelle





## Structuration du territoire

Le territoire est structuré autour de deux secteurs géographiquement distincts :

- Le secteur Dardel est composé en grande partie d'immeubles situés d'un côté et de l'autre de la rue Dardel. Il comporte essentiellement, en cœur de quartier, des logements sociaux (747 logements sociaux) appartenant à Territoire habitat et Néolia et construits dans les années 1950-1960. Le logement privé plutôt ancien et composé de petits collectifs et maisons individuelles se situe en périphérie du quartier,
- Le secteur La Méchelle est composé uniquement de 3 immeubles de logements sociaux (112 logements) appartenant à Néolia. Ces bâtiments se situent le long d'une unique rue (rue Einstein) qui est une voie importante de circulation.

## Caractéristiques de la population

Ce quartier présente plusieurs caractéristiques :

- Une relative mixité sociale, avec une prédominance des CSP employés et ouvriers,
- Un poids des personnes âgées de plus de 60 ans important,
- Une part de familles monoparentales parmi les familles avec enfants la plus importante de Belfort : 46 % contre 38 % à Belfort.

## Situation sociale du quartier

Elle est notamment marquée par un niveau de vie contrasté par rapport à celui de la Ville de Belfort. Si le taux de pauvreté est inférieur à Belfort Nord, comparativement à Belfort, en revanche, le nombre d'allocataires CAF dépendant à 50 % de prestations sociales et le nombre de bénéficiaires du RSA socle y sont plus élevés.

Ce positionnement contrasté se retrouve s'agissant des taux d'emploi des hommes et des femmes, plus élevés à Belfort Nord qu'à Belfort.

**1 870 habitants**

**Revenu médian : 11 200 euros / an**

**Seuil de bas revenu : 11 400 euros / an**

*sources : CGET*



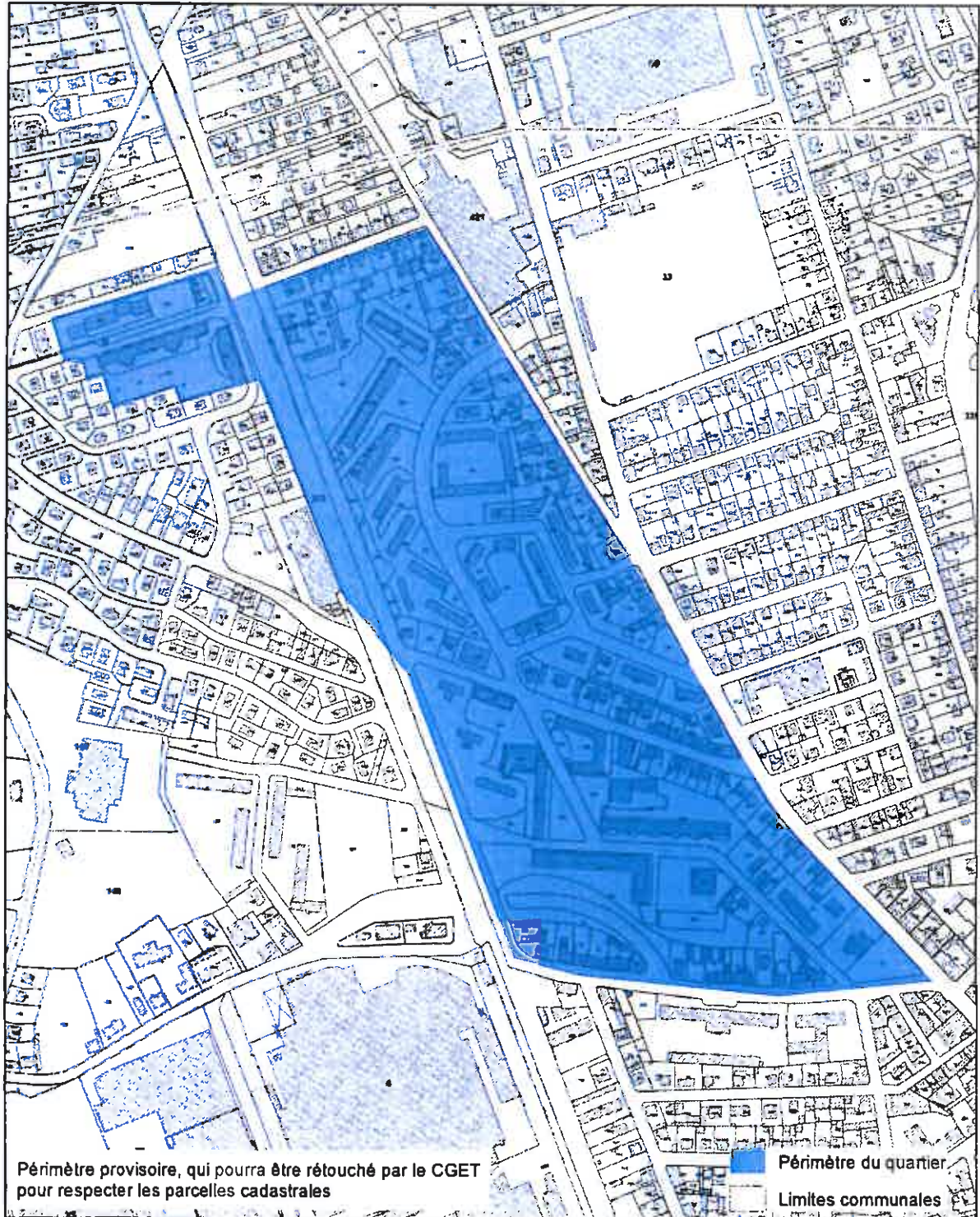
**cget**

Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Dardel La Méchelle



Périmètre provisoire, qui pourra être rétouché par le CGET pour respecter les parcelles cadastrales

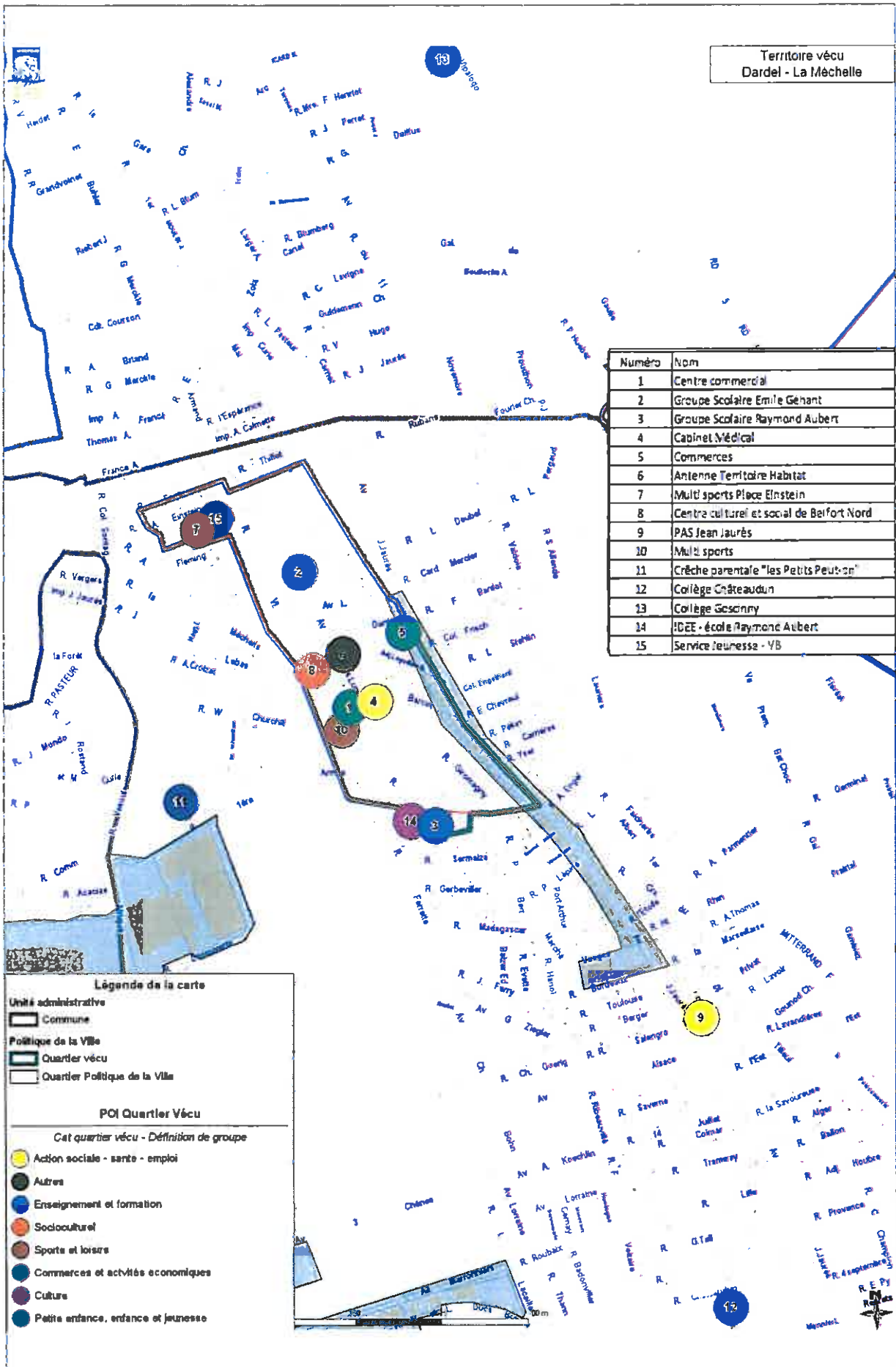
Périmètre du quartier

Limites communales

Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:4 590





## Fiche de synthèse Q.P.V : Dardel La Méchelle

**Constat**

Une offre scolaire et éducative de proximité relativement pauvre malgré les initiatives engagées

- Groupe scolaire situé au cœur du quartier et groupe scolaire R Aubert à proximité, rattachés aux collèges Châteaudun à Belfort et Goscinny à Valdoie situés hors QPV et hors périmètre réseau d'éducation prioritaire,
- Périmètre de recrutement groupe scolaire E Géhant limité aux enfants du quartier,
- Pas d'accueil de la petite enfance et de lieux d'accueil parents /enfants à proximité (absence de multi accueil de classes passerelles – de scolarisation des enfants de 2 ans...),
- Existence de dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité (CLAS – PRE),
- Une difficulté des parents à accompagner la scolarité de leurs enfants et plus globalement pour assurer leur fonction parentale (poids de la monoparentalité),
- Un centre de loisirs géré par le CSC Belfort Nord et des expérimentations engagées afin d'ouvrir les horizons culturels des enfants et leur Education artistique : mise en place d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) qui concerne les écoles élémentaires E Géhant et R Aubert.

**Enjeux**

Améliorer la réussite scolaire et éducative en renforçant la coordination des acteurs socio-éducatifs et la cohérence des interventions entre les écoles du premier degré et les établissements scolaires du second degré.

**Constat**

Des actes d'incivilités et les conflits de voisinage observés

- Des actes qui semblent relever plus de situations de mal vivre et interrogent le vivre ensemble,
- Des points sensibles avec des rassemblements de jeunes autour du Centre Commercial.

**Constat**

Une offre d'activités socio- sportive ou culturelle de proximité et de loisirs mise en œuvre par le CSC Belfort Nord et par la Ville de Belfort (Service Jeunesse).

**Constat**

Des besoins sociaux spécifiques en raison de la structure de la population marquée par

- Un nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans, installées depuis longtemps aux conditions de vie modestes et qui souhaitent vieillir à domicile,
- Un poids important de familles monoparentales ; le quartier Belfort Nord avec 40% de familles monoparentales parmi les familles avec enfants est le quartier où le nombre de familles monoparentales est le plus important,
- Une volonté du CCSBN d'adapter ses interventions en cohérence avec la structure de la population (centre de loisirs pour personnes âgées et actions de la référente familles en direction des mères monoparents).

**Enjeux**

Prendre appui sur les initiatives existantes pour développer une plate forme d'accès aux droits sociaux par une mise en synergie et en cohérence des interventions sociales.



#### Constat

Une offre de commerces de proximité qui semblent satisfaire les besoins primaires des habitants mais une zone de commerces à proximité fragilisée

- Un centre commercial rénové intégrant un cabinet médical,
- L'avenue Jean Jaurès, un secteur commercial important mais fragile et à conforter.

#### Constat

Des difficultés d'accès particulières à l'emploi et à la formation pour les mères monoparents

L'existence de nombreux freins à l'insertion professionnelle : garde d'enfants - mobilité.

#### Enjeux

Lever les freins pour permettre l'accès à l'emploi et à la formation des mères monoparents.



#### Constat

Un QPV s'intégrant dans un quartier populaire caractérisé par son passé (anciens quartier Alstom et par une mixité de l'habitat (individuel/collectif – public /privé) : contexte urbain fragilisé par la perte de son attractivité (commerces avenue Jean Jaurès défaillants – dégradation du parc privé)

#### Enjeux

Requalifier le quartier Jean Jaurès et améliorer la qualité de vie du QPV par une intervention articulée sur les espaces publics, sur les immeubles d'habitat social, le parc privé et le commerce.



#### Constat

Un parc de logements sociaux vieillissants et faiblement mutables

- Des logements peu adaptables au public vieillissant,
- Une impossibilité technique pour reconfigurer les logements afin de diversifier les typologies et la taille des logements.

#### Constat

Un faible renouvellement de la population ; un quartier d'accueil des populations précarisées en raison de la faiblesse des loyers.

#### Constat

Une qualité intrinsèque des espaces extérieurs méritant d'être valorisés à certains endroits et afin de clarifier les usages et les fonctions (partie sud de la rue des Frères Lumières - rue Einstein).



## La vocation urbaine et sociale à 10 – 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Les enjeux identifiés visent à conforter la vocation résidentielle et populaire de ce quartier tout en anticipant sa mutation en prenant appui sur la requalification du quartier Jean Jaurès.

Il s'agit également, notamment, de mieux répondre aux besoins sociaux liés au vieillissement de la population et à la présence de familles monoparentales par le développement de services solidaires.

### Vocation à long terme du QPV :

**Faire de ce quartier, un quartier résidentiel populaire, partie intégrante d'un territoire requalifié, à savoir le quartier Jean Jaurès.**



## Le cadre de vie et le renouvellement urbain

### Les potentialités :

- Des loyers appliqués par les bailleurs sociaux, Territoire habitat et Néolia, très abordables pour des personnes en situation de précarité ou de jeunes actifs primo accédants sur le marché du travail,
- Une partie des logements sociaux, patrimoine de Territoire habitat, réhabilités,
- Des espaces publics de qualité,
- Une volonté politique de requalifier le quartier Jean Jaurès.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Améliorer la qualité du cadre de vie :
  - Requalification des espaces extérieurs et clarification des usages et des fonctions adaptées à l'évolution de la population : vieillissement – familles monoparentales...
  - Réhabilitation du parc social de Territoire habitat et de Néolia.
- Requalifier le quartier Jean Jaurès par une intervention en faveur de l'habitat (Accompagner la réhabilitation du parc privé et le traitement des copropriétés) et des commerces.

## L'Education

### Les potentialités :

- Rattachement du groupe scolaire Emile Géhant, au cœur du quartier et du groupe scolaire R Aubert, à proximité, aux collèges Châteaudun à Belfort et Goscinny à Valdoie caractérisés par une mixité sociale,
- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative,
- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants avec le CLAE...

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- **Diminuer le nombre d'enfants en difficultés scolaires ou éducatives par :**
  - Le développement d'actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,
  - Le renforcement des dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires... par leur mise en cohérence.

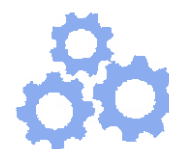
## Le développement de l'activité commerciale et de l'emploi

### Les potentialités :

- Un centre commercial rénové, intégrant un cabinet médical, avenue des Frères Lumières,
- Une diversité commerciale et en nombre le long de l'avenue Jean Jaurès, comptant plus de 30 commerces de proximité dans la partie immédiatement attenante et plus de 200 commerces sur l'avenue.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Conforter la dynamique commerciale de cette artère en redynamisant les animations et son attractivité physique,
- Augmenter le taux d'emploi des femmes, en particulier des mères monoparents, en agissant sur les leviers favorisant le retour à l'accès à l'emploi (garde d'enfants – mobilité...).





## L'accès aux droits sociaux et à la santé, le développement social

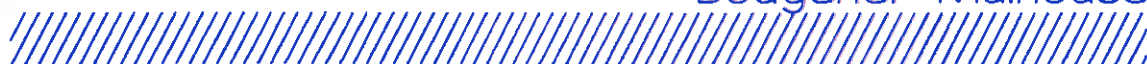
### Les potentialités :

- Des initiatives sociales visant à développer des solidarités de proximité en direction des personnes âgées (centre de loisirs) et des familles monoparentales (actions de la référente familles du CCS Belfort Nord),
- Une volonté partagée par les acteurs institutionnels et associatifs de développer des actions d'inclusion sociale en direction des femmes monoparentales, et plus globalement d'agir pour favoriser le vivre ensemble.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Développer des réseaux de solidarité de proximité et de voisinage intergénérationnels pour renforcer le vivre ensemble,
- Améliorer l'accès aux droits sociaux et aux services par le développement de modes d'interventions pro actifs et préventifs en réponse aux problématiques sociales et en particulier aux situations de non recours aux droits sociaux.

Présentation du QPV :  
Bougenel - Mulhouse





## Structuration du territoire

Ce territoire composé de deux secteurs séparés géographiquement par le boulevard Anatole France et l'esplanade de la Maison du Peuple. Ils sont distincts par leur type d'habitat.

Le secteur Bougenel est un quartier mixte en termes de statut d'habitat. Cependant, le logement social est fortement représenté par le patrimoine de Territoire habitat, situé rues Defferre, Paul, Bougenel et Dufay. Près de 2 ménages sur 5 vivent dans un logement social. Il est également composé de logements étudiants.

Le secteur Mulhouse est constitué d'immeubles anciens et de petits logements individuels situés entre les rue de Valenciennes, de Wissembourg et d'une petite partie de la rue de Mulhouse.

## Caractéristiques de la population

Le secteur Bougenel se caractérise par une classe de population plus modeste. Les deux tiers des ménages sont de catégories « ouvriers et employés » ou retraités.

Il concentre une situation de précarité non négligeable. En effet le taux de pauvreté est identique à celui de Belfort (25 %).

L'intégration dans les périmètres d'intervention de la géographie de la Politique de la Ville, d'une partie du secteur Bougenel « Dufay – Gaston Defferre », constitué majoritairement de logements sociaux, traduit l'existence d'une forte précarité monétaire et sociale.

Par ailleurs, il est à noter la présence importante d'étudiants (Résidences et restaurant universitaire, du CROUS, Institut de soins infirmiers à Bougenel).

1 000 habitants

Revenu médian : 10 800 euros / an

Seuil de bas revenu : 11 400 euros / an

sources : CGET





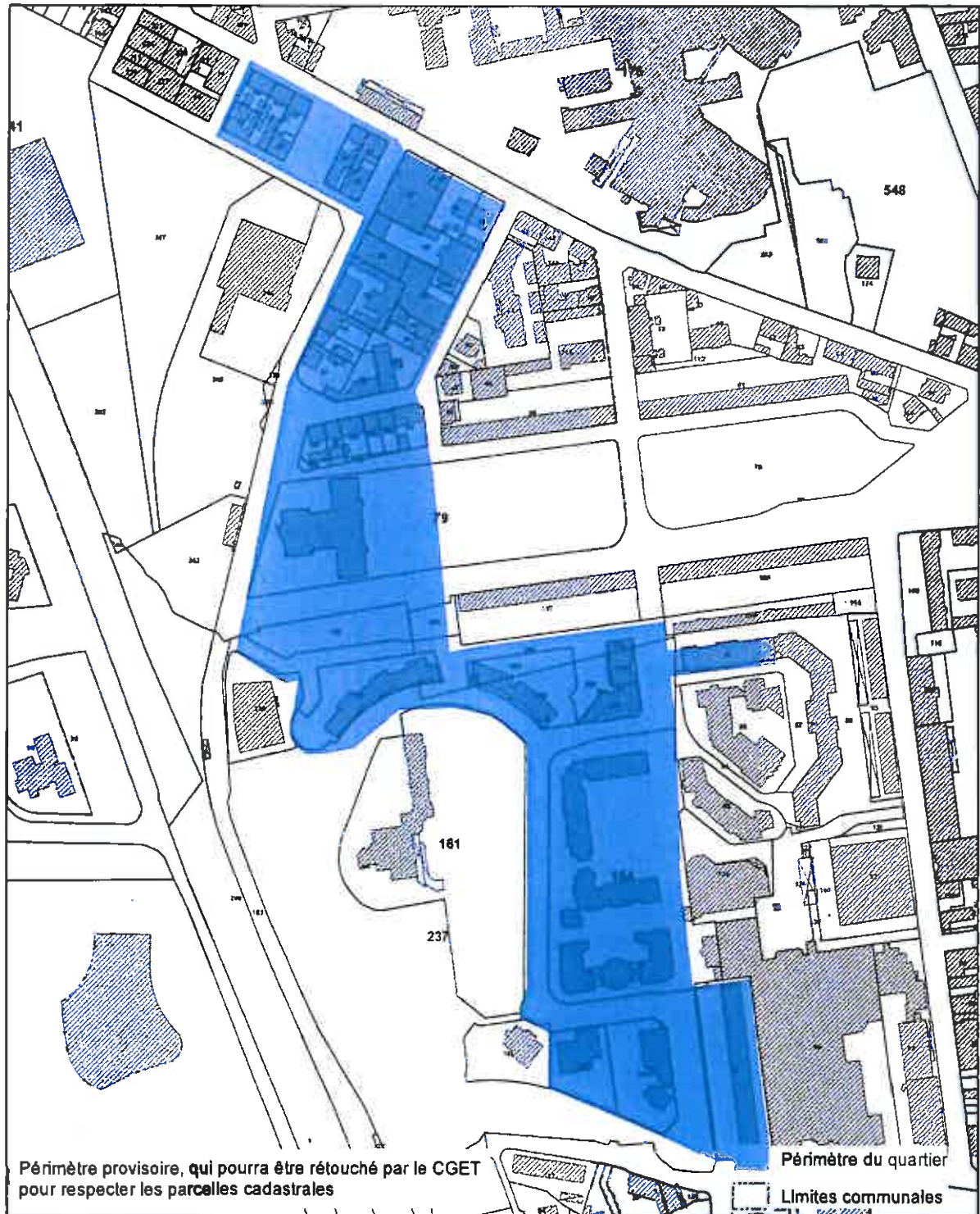
**cget**

Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Bougenel - Mulhouse



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:2 950





### Constat

Une absence d'offre scolaire et éducative de proximité :

- Groupe scolaire situé au cœur du quartier rattaché au collège Rimbaud à Belfort non situé hors QPV et hors périmètre réseau d'éducation prioritaire ; collège accueillant des C.S.P plutôt favorisées,
- Pas d'accueil de la petite enfance et de lieux d'accueil parents /enfants à proximité (absence de multi accueil de classes passerelles – de scolarisation des enfants de 2 ans...),
- Existence d'une équipe pluridisciplinaire.

### Enjeux

Améliorer la réussite scolaire et éducative en renforçant l'accès des élèves au P.R.E., élaborer et mettre en œuvre des parcours organisés d'éducation artistique, culturelle et sportive pendant le temps scolaire et péri scolaire.



### Constat

Un quartier, bénéficiant de toutes les aménités urbaines d'un quartier de centre ville et disposant de nombreux équipements et structures, notamment culturels (bibliothèque municipale – espace Louis Juvet...), mais absence d'une offre de proximité en l'absence d'équipements et de ressources (centres sociaux – centres de loisirs...)

### Enjeux

Développer des formes d'accompagnement pour permettre aux enfants et aux adolescents d'accéder à l'offre sportive, culturelle et de loisirs.

Favoriser l'accès aux dispositifs de droit commun.



### Constat

Des situations de précarité localisées affectant les locataires du bailleur social, Territoire habitat et les étudiants logés par le CROUS, mais une méconnaissance de leurs problématiques réelles en l'absence d'acteurs et d'interventions sociales de proximité.

## Constat

### **De nombreux commerces proches mais une perte d'attractivité, du fait :**

- D'actes d'incivilités observés : petits actes de délinquance routière (usages de quads – motos), points sensibles avec des rassemblements de jeunes rue Defferre, Dufay, places de Franche Comté et du forum,
- Du taux de rotation important en raison de loyers élevés des logements sociaux situés autour de la place de Franche Comté,
- De la dévalorisation du parc social, rue Defferre,
- De la dégradation et de l'obsolescence de la place de Franche Comté, reliant le quartier et le cœur de ville,
- De la fragilisation du centre commercial des 4 As, en raison, notamment de l'absence d'une offre de commerces alimentaires.

### Enjeux

Renforcer l'attractivité du quartier par une action conjointe sur la politique de peuplement, la valorisation des espaces extérieurs et la modernisation du centre commercial des 4 As.



## La vocation urbaine et sociale à 10 – 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Pour le QPV Bougenel – Mulhouse, les enjeux identifiés visent à conforter la vocation résidentielle et renforcer son attractivité et son image en termes éducatifs, d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, de développement de l'emploi et de cadre de vie et renouvellement urbain.

### Vocation à long terme du QPV :

**Faire de ce quartier, un quartier résidentiel et attractif pleinement inséré au centre ville de Belfort.**



### Le cadre de vie et le renouvellement urbain

#### Les potentialités :

- Des logements sociaux de qualité, situés au cœur du centre ville,
- Un environnement et des espaces publics de qualité,
- Un ensemble d'aménités urbaines à proximité.

#### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Ouvrir le quartier sur son environnement et renforcer la continuité urbaine entre le quartier et le cœur de ville, mais également entre la place de la résistance et le centre ville :
  - Requalification de la place de Franche Comté,
  - Réaménagement des cheminements piétonniers afin de les rendre plus lisibles.
- Maintenir l'équilibre social et stabiliser la population par une politique de peuplement adaptée et en améliorant l'attractivité du QPV par une meilleure intégration.

## L'Education



### Les potentialités :

- Rattachement du groupe scolaire Schoelcher, situé au cœur du quartier, au collège Rimbaud à Belfort caractérisé par une mixité sociale avec des CSP plutôt favorisées,

- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative,

- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants avec la mise en place de parcours organisés d'éducation artistique, culturelle et sportive.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

• Diminuer le nombre d'enfants en difficultés scolaires ou éducatives par :

- Le développement d'actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative, difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,

- Le renforcement des dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires... par leur mise en cohérence.

• Accompagner la réussite scolaire et éducative des enfants en ouvrant leur horizon culturel et sportif.

## Le développement de l'activité commerciale et de l'emploi



### Les potentialités :

• Un centre commercial des 4 As et une diversité commerciale et en nombre au centre ville.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

• Relancer l'attractivité du centre commercial des 4 As en le modernisant, permettant ainsi de stabiliser et de diversifier l'offre commerciale et surtout de favoriser l'installation d'un commerce alimentaire, locomotive nécessaire pour le centre et les pieds d'immeubles,

• Augmenter le taux d'emploi des femmes, en particulier des mères monoparents, en agissant sur les leviers favorisant le retour à l'accès à l'emploi (garde d'enfants – mobilité...).



## Cohésion sociale et solidarité : culture, sport, loisirs

### Les potentialités :

Existence de nombreux équipements structurants à vocation communale : bibliothèque municipale Espace Louis Jouvét, gymnase Léo Lagrange, BU...

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

Accompagner l'accès des adolescents à la culture et aux sports par la mise en œuvre de formes d'interventions « en milieu ouvert » (aller vers).



Présentation du QPV :  
Arsot Ganghoffer







## Structuration du territoire

Ce QPV est formé de 3 territoires distincts :

- Le secteur situé sur le territoire communal de Valdoie constitué principalement de maisons individuelles qui demandent à être rénovées sérieusement (une cinquantaine de pavillons).
- Le quartier de l'Arsot, (667 habitants), a connu une profonde transformation urbaine dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine (reconstructions – réhabilitations – désenclavement). Il présente quelques caractéristiques de mixité de l'habitat (collectif et individuel). Le logement social, propriété du bailleur social, Territoire habitat reste majoritaire.
- Le quartier Ganghoffer qui n'a fait l'objet d'aucune intervention particulière connaît aujourd'hui des difficultés. Il est composé de logements sociaux, propriété du bailleur social, Territoire habitat concentrés autour de la rue Renoir. Il y a 130 logements dont une trentaine inoccupée.

## Caractéristiques de la population

Ce QPV présente un certain nombre de difficultés sociales liées à la présence majoritaire de logements sociaux occupés par des résidents en forte précarité sociale. Les statistiques d'occupation du parc social de Territoire habitat révèlent :

- Un taux de non actifs particulièrement élevé : 73 % contre 51 % sur l'ensemble du parc situé sur l'agglomération,
- Une proportion de mineurs au-delà de celle observée sur le parc social de la CAB : 30 % contre 27 %,
- Un taux de bénéficiaires de l'APL supérieur à celui du parc social de la CAB : 58 % contre 50 %.

1 082 habitants

Revenu médian : 9 700 euros / an

Seuil de bas revenu : 11 400 euros / an

sources : CGET



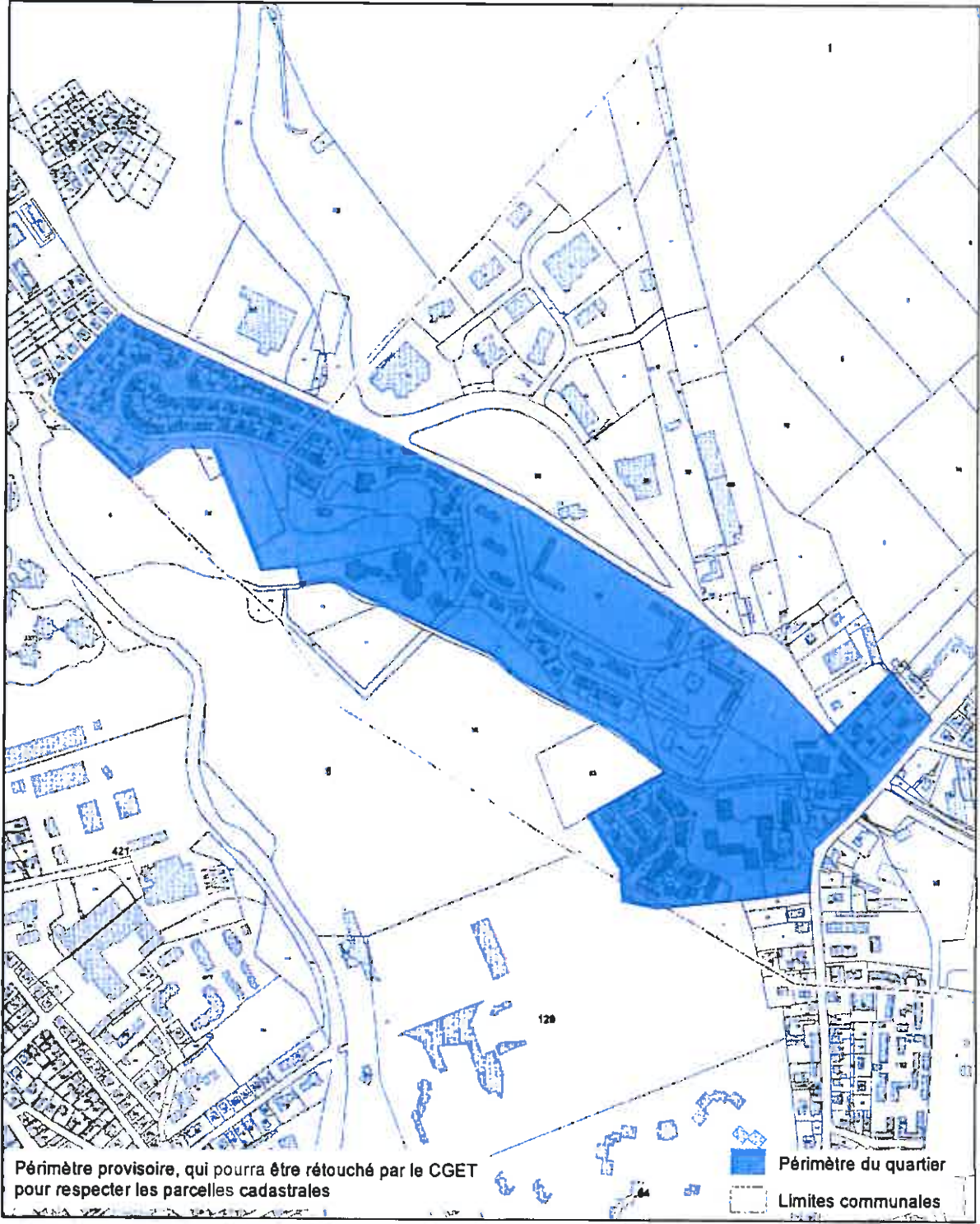
**cget**

Département : Territoire de Belfort

Commune : Offemont

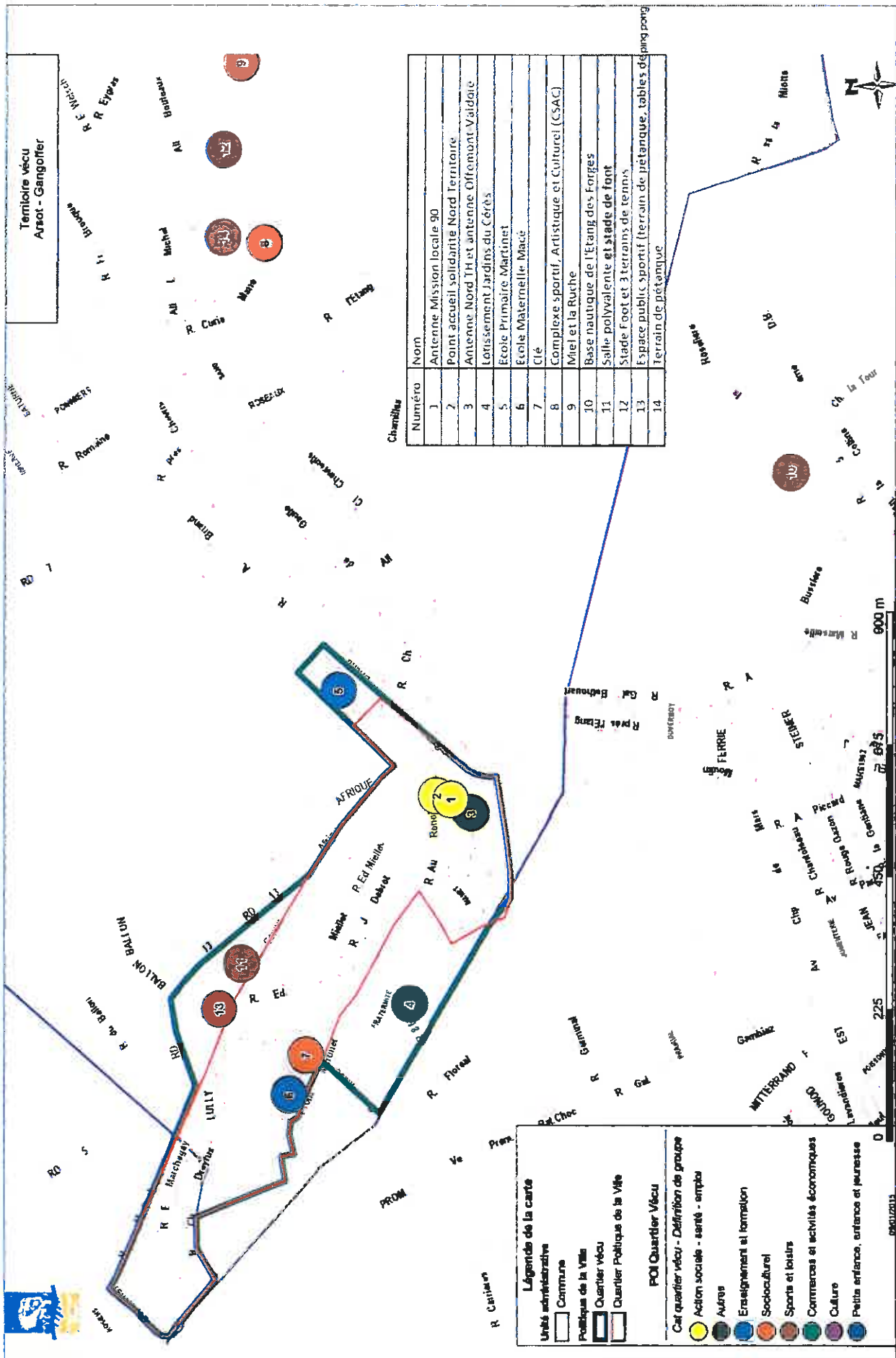
CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Arsot Ganghoffer



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:6 140





### Constat

Une offre scolaire et éducative importante et un développement favorisant la mixité sociale

- Un accueil des enfants de moins de trois ans au sein de l'école Jean Macé,
- Existence de dispositifs de soutien et d'accompagnement à la parentalité (CLAS – PRE), mis en œuvre par la Ville d'Offemont et par le centre social et culturel La CLE,
- Ecoles rattachées au collège Rimbaud à Belfort qui accueille une population scolaire globalement davantage favorisée,
- Forte fréquentation de l'accueil péri scolaire de la CLE ; et mixité réelle des publics avec l'accueil de nouvelles familles (effet rénovation urbaine),
- Des difficultés d'acquisition du langage en maternelle.

### Enjeux

Améliorer la réussite scolaire et éducative en poursuivant l'objectif de maintenir la mixité sociale.



### Constat

Une situation au regard des faits de délinquance qui reste tendue

- Une délinquance fortement territorialisée,
- Points de rassemblement rues Renoir, Miellet et des Commandos d'Afrique. Rue **Miellet** point central de phénomènes de délinquance,
- Troubles et insécurité liées à l'usage des 2 roues. Cohabitations intergénérationnelles ; population vieillissante et les jeunes,
- Phénomène de déplacement de la délinquance, vers le quartier des Forges (Pré de l'Etang) et vers le quartier Ganghoffer,
- Force du tissu associatif comme acteur participant de la régulation en matière de délinquance : nouveau club de football – CLE.

### Constat

Une offre de loisirs socio-sportive ou culturelle de proximité tournée essentiellement vers les enfants et les adolescents mis en œuvre par la CLE

- Actions culturelles et sportives développées dans le cadre du PRE,
- De nombreuses initiatives engagées d'apprentissage et d'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, au travers de différents dispositifs (projets expérimentaux pré-ados soutenus par la CAF – les Activités Physiques, Sportives et Artistiques « APSA »),
- Des initiatives pour développer la pratique du sport-bien être en direction du public féminin.

### Enjeux

Conforter les actions de la CLE et développer l'accès aux pratiques culturelles et sportives.



### Constat

D'importantes situations de précarité sociale affectant notamment des familles monoparentales qui renforce les inégalités d'accès aux droits sociaux et aux services et à la santé

- Des situations de non recours mal connues mais perçues comme importantes en raison de différents freins repérés ; notamment liés à la maîtrise de la langue française.

### Enjeux

Développer une plate forme d'accès aux droits sociaux.



### Constat

Peu de commerces de proximité à l'exception d'une superette à proximité du quartier

### Constat

Des difficultés particulières d'accès à l'emploi, malgré l'existence de quelques initiatives remarquables

- Une présence d'une antenne de la Mission Locale 90 qui conduit des actions de remobilisation à l'emploi des jeunes les plus éloignés du marché du travail,

- De nombreux jeunes en situation de rupture, ni en emploi, ni en formation ou en études (NEET),

- Des difficultés particulières d'accès à l'emploi et à la formation pour les mères monoparentales.

### Enjeux

Favoriser l'accès à l'emploi et aux formations qualifiantes des jeunes et des familles monoparentales.



### Constat

Une transformation urbaine engagée dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine, dont les effets se sont avérés positifs mais qui ne suffisent pas à modifier son image négative

- Un cadre de vie amélioré,

- Un confort des logements amélioré,

- Une diversification urbaine entamée,

- Des parcours résidentiels positifs,

- Mais une diversification de l'habitat difficile en raison des réticences des promoteurs privés pour investir.

### Enjeux

Pérenniser les investissements engagés dans le cadre du PLRU et engager la transformation urbaine et sociale du quartier Ganghoffer.



### Constat

Une situation particulière au sein du QPV ; le quartier Ganghoffer dont l'image est fortement dégradée

- Un taux de vacance important rue Renoir,
- Des incivilités (occupation des halls d'immeubles),
- Une cohabitation intergénérationnelle difficile dans un secteur dont la population est vieillissante.

### Constat

Des opportunités et des atouts pour améliorer l'attractivité et l'image du QPV

- La construction de pavillons par l'AFL qui seront livrés en 2015,
- La proximité du lotissement « Les jardins de Cérés » faisant le lien entre Belfort et Offemont permettant une mixité au sein des équipements, notamment des écoles.



## La vocation urbaine et sociale à 10 – 15 ans

Le contrat de ville unique et global constitue la matrice permettant de définir un projet de territoire intégré articulant les trois piliers (cohésion sociale – développement de l'activité économique et emploi – cadre de vie et renouvellement urbain) et ainsi de fixer la vocation à long terme des QPV.

Les enjeux identifiés visent tout à la fois à agir de façon globale pour renforcer l'ouverture du quartier sur son environnement, son attractivité et améliorer son image.

Il s'agit également, de mieux répondre, notamment aux besoins des jeunes en termes éducatifs, d'accès à l'emploi et à la formation.

### Vocation à long terme du QPV :

Faire de ce quartier un quartier résidentiel prenant appui :

- Sur les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot dans le cadre du PLRU,
- Sur la perspective de transformation urbaine du quartier Ganghoffer.

## Le cadre de vie et le renouvellement urbain



### Les potentialités :

- Une transformation urbaine engagée dont les acquis sont incontestables en termes d'amélioration du cadre de vie et de parcours résidentiels ascendants,
- Une diversification des statuts de l'habitat amorcée avec la construction de pavillons AFL,
- Le lotissement «Les jardins de Cérés ».

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Requalifier le quartier Ganghoffer et les pavillons sur Valdoie :
  - Réhabilitations, notamment thermiques de logements sociaux, propriétés de Territoire habitat,
  - Adaptation des logements sociaux aux besoins des locataires, propriétés de Territoire habitat.
- Parfaire l'intégration du quartier dans son environnement :
  - Ouverture du quartier sur son environnement par la création d'une voirie de désenclavement du lotissement « jardins de Cérés » en direction de Belfort.
- Améliorer la qualité du cadre de vie :
  - Une tranquillité publique des habitants assurée,
  - Une implication des habitants dans la gestion urbaine de proximité.



## L'Education

### Les potentialités :

- Présence au cœur du quartier des écoles maternelles et élémentaires et d'un centre de loisirs,
- Une politique globale de prise en charge et d'accompagnement des élèves en difficultés : programme de réussite éducative - CLAS,
- Une volonté d'accompagner les missions de l'Education Nationale de réduction des inégalités scolaires : scolarisation des enfants de 2 ans – développement des classes passerelles – élargissement de l'horizon culturel des enfants...

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Diminuer le nombre d'enfants en difficultés scolaires ou éducatives par :
  - Le développement d'actions de repérage et de prévention des enfants présentant des problèmes cognitifs ou langagiers par le renforcement du Programme de Réussite Educative, difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, RRS...) et les REP,
  - Le renforcement des dispositifs de remédiation et l'offre de loisirs péri et extra scolaires... par leur mise en cohérence,
  - Garantir une mixité sociale à l'école publique en renforçant les liens existants entre les quartiers de l'Arsot et de Ganghoffer, le lotissement Les Jardins de Cérés et les écoles publiques du QPV.



## Le développement de l'emploi

### Les potentialités :

- Des opérateurs dédiés à l'emploi et à l'insertion (ML 90...) développant des actions de remobilisation en direction des jeunes et d'insertion professionnelle,
- Des initiatives engagées : Forums emplois.

### Les objectifs à 10 – 15 ans :

- Diminuer le nombre de jeunes en rupture, ni en emploi, ni en formation ou en études par la mise en place d'une politique globale et transversale en matière d'accès à l'emploi visant à accroître l'employabilité des demandeurs d'emploi (actions de remobilisation), de qualification des jeunes, de coopération et de mobilisation des entreprises,
- Augmenter le taux d'emploi des femmes, en particulier des mères monoparents, en agissant sur les leviers favorisant le retour à l'accès à l'emploi (garde d'enfants – mobilité...).





### III Objectifs opérationnels et projets d'actions territoriaux





## Introduction

### Les fiches actions du Contrat de ville 2015-2020

Le travail de diagnostic partagé autour des enjeux des trois piliers (partie I) et des cinq quartiers politique de la ville de la CAB (partie II) permet de dégager au total une trentaine de fiches-actions autour de la cohésion sociale, du développement économique et du renouvellement urbain.

Inscrites dans un Contrat de ville nouvelle génération 2015-2020 qui ambitionne avant tout de porter une vision stratégique de l'évolution et du développement des quartiers politique de la ville à moyen-long terme, et de faire vivre une nouvelle dynamique de la politique de la ville dans ces quartiers tout au long de sa durée, ces fiches-actions visent à définir des objectifs opérationnels prioritaires dans les domaines d'intervention bien identifiés.

Ces fiches portent des orientations claires qui permettront de développer des projets et actions dans les six prochaines années, qui seront désormais clairement liés aux enjeux et objectifs stratégiques définis dans ce contrat. Ainsi, avant la présentation des fiches de chaque pilier, un tableau synoptique permet un repérage aisé de cette déclinaison.

Chaque fiche apporte des éléments de déploiement des actions dans les cinq quartiers, de prise en compte des axes transversaux (égalité femmes - hommes, lutte contre les discriminations, jeunesse et participation des habitants), relatifs aux moyens à mettre en œuvre, de droit commun avant tout, et spécifiques, et à l'évaluation.

Enfin, si ces fiches qui regroupent des familles d'actions ont été élaborées par des pilotes et copilotes clairement identifiés, les actions et projets spécifiquement mis en œuvre ont vocation à être plus largement portés par un réseau de partenaires élargi en fonction des orientations, initiatives, opportunités, propositions et évaluations qui rythmeront l'animation du contrat dans la durée.

Ces projets d'actions ont vocation à être déclinés en actions identifiées et spécifiques dans le cadre de programmations qui seront annuelles ou pluriannuelles.





Objectifs et projets d'actions  
Cohésion sociale





Enjeux	Objectifs stratégiques	Intitulé des fiches projets d'actions
Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention s'appuyant sur la réussite éducative et le soutien à la fonction parentale	Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants	CS1. Actions favorisant les relations école - familles
	Concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale	CS2. Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune
	Favoriser la mixité sociale, développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à l'école et en dehors	CS3. Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes
	Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative	CS4. Qualité des équipements, de l'organisation et des dispositifs scolaires CS5. Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2d degré) CS5b. Coup de Pouce Clé
	Assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités	CS6. Programme tranquillité publique, prévention situationnelle et médiation dans les QPV
Préserver la sécurité des biens et des personnes et le cadre de vie à travers des actions adaptées à la situation de chaque QPV	Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récidive	CS7. Actions de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes
	Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire	CS8. Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes CS8b. Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes
	Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs	CS9. Accès au sport, à la culture et aux loisirs
Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants des QPV par la culture, le sport et les loisirs	Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives	CS10. Education au sport, à la culture et aux loisirs
	Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CS11. Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social CS11b. Service Citoyen CS11c. Jardin maraîcher du Parc départemental de la Douce CS11d. Déploiement du service civique. CS11e. Sapeur-pompier volontaire en service civique.
	Prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux	CS12. Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QPV
Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention favorisant l'accès aux droits, aux aides et à la santé	Renforcer la prévention et la lutte contre les inégalités d'accès à la santé et aux soins	CS13. Actions prévention santé / bien-être dans les QPV







## Fiche CS1

### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants**



### Pilote

**Education Nationale, CAF, DDCSPP**



### Contexte et indicateurs

#### **Ressources :**

- Dispositifs du Programme de Réussite Éducative (PRE) à Belfort et à Offemont pour les écoles primaires,
- Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) dans les quartiers politique de la Ville (sauf pour les habitants de Bougenel) portés par les centres sociaux, en direction des parents et enfants du primaire, du collège et du lycée,
- Opération « Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration » (OEPRI) au collège Vauban (quartier des Glacis),
- Dispositif de préparation à l'entrée à l'école maternelle (Glacis du Château et Résidences),
- « Mallette des parents » déployée dans les collèges en classe de 6ème et utilisée également à l'école maternelle Jean Macé à Offemont (quartier Arsot).

#### **Faiblesses :**

- Climat scolaire parfois tendu,
- Erosion de la confiance en l'école et ses valeurs de la part de certains parents,
- Faible participation des parents aux temps de rencontres scolaires et périscolaires,
- Partenariat inégal selon les quartiers entre les porteurs de projets (accompagnement scolaire) et les établissements scolaires.

### Objectifs poursuivis

- Améliorer les relations entre l'école et les familles, par une meilleure implication des parents et, le cas échéant, en favorisant leur accès à la lecture et à l'écriture,
- Développer les offres de services (accompagnement scolaire, programme de réussite éducative...) sur les 5 quartiers prioritaires,
- Mieux faire connaître les offres de services et les rendre accessibles aux familles.

### Descriptif de l'action

- Inscrire un volet «relations avec les parents» dans les projets d'école,
- Développer le comité des parents élus dans les conseils d'école (assurer une bonne formation de ses membres) et lui donner les moyens de proposer des actions globales dans l'ensemble des écoles ou locales selon le projet des écoles,
- Développer des rites de passage entre temps scolaire et temps périscolaire en présence des parents (exemple des écoles Rucklin et Dreyfus Schmidt, dans le quartier des Résidences),
- Identifier des relais d'information auprès des familles,
- Reconduire des actions des Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) et réaliser des actions complémentaires : conférences, temps de rencontres et/ou groupes de parents...,
- Développer la contractualisation avec les parents dans l'accompagnement scolaire notamment,
- Mobiliser, avec l'appui des communes, des espaces de rencontre en dehors des établissements scolaires pour nouer des contacts avec les parents que l'équipe pédagogique ne rencontre jamais.

### Territoire

Les 5 quartiers de la politique de la Ville.

### Public visé

Toutes les familles ayant un enfant scolarisé.

### Porteur et partenaires

- Dans le cadre du Comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP), constitution d'un groupe de travail sur la thématique «relations école-famille» animé par la DSDEN, la CAF et la DDCSPP, décliné en sous-groupes sur les quartiers de la politique de la ville avec les porteurs de projets,
- Rites de passages : Education Nationale et partenaires,
- Renforcer les actions du Comité des Parents élus dans les conseils d'école : Ville de Belfort/Education Nationale,
- CAF, DDCSPP (CDSP).



## Calendrier

- Premier trimestre 2015 : réunion du groupe technique «relations école-famille» du Comité départemental parentalité,
- Fin avril 2015 : appel à projets 2015 pour les REAAP ; appel à projets pour les CLAS 2015-2016,
- Septembre 2015 : bilans CLAS 2014-2015 et bilan d'actions REAPP avec pistes d'évolution sur cette thématique,
- Rites de passages – 2015/2020,
- Comité des parents – 2015/2020.

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Pour la CAF : dispositifs CLAS et REAAP et accompagnement des projets par les conseils techniques,
- Rites de passages : projets d'écoles,
- Comité des parents élus dans les conseils d'école.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

- Pour la CAF : prestation de service CLAS et fonds national parentalité (crédits budgétaires limitatifs),
- Pour la Ville de Belfort : allocation d'un budget au Comité des parents élus pour des actions (5 000 € par an).

## Coût

A évaluer au moment des bilans.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

• **Egalité Femmes – Hommes** : mesure de l'implication des pères dans les bilans des dispositifs à partir de 2015 ; Nombre d'élèves filles et garçons présents aux actions CLAS,

• **Lutte contre les discriminations** : prise en compte des difficultés des parents pour rencontrer les équipes éducatives (problème de langue et méconnaissance du système éducatif),

• **Jeunesse** : axe prioritaire sur l'orientation en classe de 3ème à travailler avec les parents,

• **Participation des habitants** : recherche de l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants et coopération avec les associations de parents d'élèves.





### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Augmentation de la participation des parents aux temps de réunion ou de rencontre organisés par les équipes éducatives des établissements scolaires,
- Augmentation de la contractualisation avec les parents pour les actions d'accompagnement à la scolarité (CLAS) et les programmes de réussite éducative notamment,
- Emergence d'initiatives débouchant sur des actions d'appui et d'accompagnement des parents,
- Augmentation du taux de participation des parents aux élections aux conseils d'école et conseils d'administration des collèges.



### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Concourir au bien être et à l'épanouissement des enfants par le soutien  
à la fonction parentale**



Pilote

CAF

**Copilotage DCCSPP et Direction de l'éducation Belfort**



#### Contexte et indicateurs

Concernant les services aux familles, dans chaque structure d'accueil du jeune enfant de la ville de Belfort, 10% des familles utilisatrices sont en situation de précarité (source commission d'accueil du jeune enfant 2014). Reste la question des modes de garde en horaires atypiques dans le cadre de l'insertion professionnelle. Présence d'un relais d'assistantes maternelles à Belfort.

Au niveau des dispositifs de soutien à la fonction parentale :

- L'offre des Laep insuffisamment connue et utilisée,
- Certaines difficultés d'accessibilité aux structures de la Petite Enfance,
- Un taux de séparation familiale supérieur à la moyenne nationale d'où un nombre important de familles en situation de monoparentalité,
- Pas d'actions dans le cadre du dispositif Réaap en direction des parents d'adolescents qui sont par ailleurs difficiles à toucher sauf ceux qui s'adressent à la Maison des Adolescents,
- Faible participation des pères,
- Expérimentation sociale en cours pour identifier les besoins des familles monoparentales sur les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.



### Objectifs poursuivis

- Mieux répondre à la demande d'accueil du jeune enfant pour les publics en précarité économique et/ou en voie d'insertion professionnelle, plus particulièrement les familles monoparentales,
- Rendre l'offre de service des Laep accessible aux habitants des 5 quartiers,
- Proposer aux parents des lieux ressources et différentes modalités de soutien à la parentalité,
- Permettre une meilleure sociabilisation des enfants dès le plus jeune âge,
- Dans les situations de conflit en cas de séparation familiale, développer et coordonner les offres de services : réunions d'informations collectives sur le thème de la séparation dans le cadre de l'expérimentation GIPA, médiation familiale et espace rencontres médiatisées,
- Développer des actions de soutien à la parentalité en direction des parents d'adolescents et les coordonner avec les dispositifs CLAS, PRE, accueils de loisirs, projets d'ados et Maison de l'Adolescence (MDA).



### Descriptif de l'action

- Expérimentation sociale à conduire sur le quartier Belfort Nord et à poursuivre ensuite sur les autres quartiers,
- Expérimentation GIPA : organisation de réunions d'informations collectives sur le thème « rester parents après la rupture » sur les quartiers,
- Réflexion à conduire dans le cadre des travaux du Comité départemental parentalité sur les actions Réaap à réaliser en direction des parents d'adolescents,
- Développer des actions pour accompagner les parents pour répondre à leurs questionnements (LAEP, MDA, ...) : rencontre avec des professionnels, conférences/débats,
- Réflexion globale à conduire dans le cadre des travaux du comité départemental parentalité et dans la perspective du futur schéma de services aux familles pour l'ensemble des services ou actions relevant du soutien à la fonction parentale :
  - Adaptation de l'offre proposée par les Laep (besoins des quartiers, moyens pouvant être mutualisés, meilleur accès pour les familles du Mont et Schoelcher, sur le quartier de belfort Nord ...),
  - Adaptation, rénovation voire développement de l'offre d'accueil collectif (multi-accueil et/ou halte-garderie) sur les quartiers prioritaires (Belfort Nord, Les Glacis, les Résidences).
- Développer les contrats « Grandir Ensemble » et en assurer une bonne information auprès des familles,
- Renforcer les actions du Relais Assistantes Maternelles pour notamment assurer une meilleure mise en relation des assistantes maternelles et des parents,
- Renforcer le rôle du Comité des Parents de la petite enfance,
- S'assurer de l'association des parents dans toutes les actions développées (Petite Enfance, PRE, Coup de Pouce, activités périscolaires et extrascolaires),
- Poursuivre et adapter, sous une forme à définir, les actions de développement social lié à l'intégration autour du soutien à la fonction parentale.



### **Territoire**

Les 5 quartiers de la politique de la Ville.



### **Public visé**

Tous les parents avec des enfants âgés de moins de 18 ans.



### **Porteur**

CAF, DDCSPP et Direction de l'Education Ville de Belfort.



### **Partenaires**

Membres du CDP et de la CDAJE concernés par les quartiers politique de la ville : Ville de Belfort, Ville d'Offemont, CAB, Conseil départemental du Territoire de Belfort (PMI-PAS), MDA, Centres sociaux, associations...



### **Calendrier**

#### **Pour 2015 :**

- Expérimentation sociale Belfort Nord à poursuivre,
- Expérimentation GIPA : avec une mise en œuvre des séances de sensibilisation en direction des parents au 2ème trimestre 2015,
- Groupes techniques dans le cadre du CDP : démarrage premier trimestre 2015,
- Appel à projet Réaap en avril 2015,
- Création du LAEP (lieu d'accueil enfants et parents) et halte-garderie à Belfort Nord,
- Développement des contrats « Grandir Ensemble ».

#### **Après 2015 :**

- 2016-2020 – Modernisation des deux haltes-garderies existantes.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Fonds nationaux parentalité CAF pour les actions Réaap,
- Prestations de services CAF pour le fonctionnement des structures : Ps Laep, PSU, PS RAM...,
- Contrat Enfance jeunesse CAF, Volet petite enfance,
- Structures petite enfance, RAM, LAEP,
- Structures mobilisées (MDA, Centres socioculturels – référentes famille...).



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- A définir, notamment dans le cadre des appels à projets Contrat de Ville,
- Création d'un LAEP et d'une halte-garderie à Belfort Nord.





### Coût

A déterminer.

En particulier :

- Création d'un LAEP et d'une halte-garderie à Belfort Nord,
- Modernisation des deux haltes-garderies,
- Modernisation des deux LAEP.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Evaluation de la participation des pères

Accompagnement des femmes dans le cadre de l'insertion professionnelle



#### • *Lutte contre les discriminations*

Prise en compte des différences culturelles dans le cadre du soutien à la parentalité



#### • *Jeunesse*

Appui aux parents d'adolescents

#### • *Participation des habitants*

- Groupe témoin expérimentation sociale BN/ BJJ,
- Association des parents des quartiers à la réflexion à conduire sur les Laep (par le biais de la PMI, des interventions d'aide à domicile...),
- Comité des parents de la petite enfance (Belfort),
- Participation des associations gestionnaires des centres sociaux aux travaux.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Augmentation des familles en situation de précarité économique dans les EAJE au-delà de 10%,
- Optimisation du nombre de familles fréquentant les Laep et les structures petite enfance,
- Nombre de parents participant aux réunions d'informations collectives « parentalité » organisées dans le cadre de GIPA,
- Nombre de parents d'adolescents participant à des actions Réaap et bilan des actions.



### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention**

**Développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à l'école et en dehors**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

- Peu d'actions autour de la citoyenneté, de la mémoire et du respect de l'environnement,
- Certains enfants ont de plus en plus de mal à se positionner sur leurs droits, sur leurs devoirs et sur leurs responsabilités,
- Les enfants ont tendance à se « recroqueviller » sur leur quartier.



#### Objectifs poursuivis

Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et le « vivre ensemble ».

#### Descriptif de l'action

- Création d'un Conseil Municipal des enfants à Belfort et Offemont,
- Favoriser les actions sur la mémoire collective, l'histoire locale et l'appropriation du territoire,
- Favoriser les échanges inter-quartiers, inter-villes ou dans le cadre de la coopération décentralisée (Burkina-Faso, Palestine, Délémont...),
- Favoriser les échanges intergénérationnels,
- Renforcer les actions autour de la protection de l'environnement et du développement durable,
- Travailler sur les droits de l'enfant en renforçant le partenariat avec l'UNICEF.





### **Territoire**

Les 5 quartiers de la politique de la Ville.



### **Public visé**

- Parents,
- Enfants,
- Professionnels des 5 quartiers politique de la ville.



### **Porteur**

- Ville de Belfort et d'Offemont,
- Education Nationale,
- Centres socio-culturels / Maisons de Quartier.



### **Partenaires**

- Education Nationale,
- UNICEF,
- Anciens combattants,
- Ville de Belfort et d'Offemont,
- Associations.



### **Calendrier**

- 2015/2020,
- *Création du Conseil Municipal des enfants de Belfort en janvier 2015.*



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Partenariat UNICEF,
- Ecoles, associations, maisons de quartier, centres socio-culturels.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Conseil Municipal des enfants.



## Coût

Budget du Conseil Municipal des enfants (10 000 €/an).



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

Les actions d'éducation à la citoyenneté permettent aussi de faire émerger des actions sur l'égalité filles – garçons chez les jeunes.



### • *Lutte contre les discriminations*

Le travail sur les droits des enfants, notamment dans le cadre du partenariat UNICEF, vise aussi à lutter contre les discriminations par des actions éducatives dès le plus jeune âge.



### • *Jeunesse*

Dispositifs ciblés sur les jeunes, en particulier enfants des écoles du 1er degré.



### • *Participation des habitants*

- Démarches de formation à des pratiques de démocratie participative, notamment dans le cadre des conseils municipaux des enfants,
- Association des parents des quartiers à la réflexion à conduire sur les Laep (par le biais de la PMI, des interventions d'aide à domicile...).



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre d'actions et de projets d'apprentissage à la citoyenneté réalisés par année scolaire, contenu, nombre et profils des bénéficiaires,
- Bilans d'activité des conseils municipaux des enfants.





### Domaine / enjeu

#### Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention

Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative



### Pilote

Ville de Belfort et d'Offemont



#### Contexte et indicateurs

- L'accès à l'école dès deux ans n'est pas assuré dans l'ensemble des écoles des 5 quartiers politique de la ville,
- Faible maîtrise du langage pour certains enfants à l'entrée dans le système scolaire,
- Un faible équipement informatique des écoles,
- Des équipements scolaires parfois inadaptés aux nouvelles pédagogies.



#### Objectifs poursuivis

- Lutter contre l'échec scolaire,
- Favoriser la scolarisation précoce dès deux ans,
- S'assurer de périmètres scolaires adaptés,
- Garantir la mixité au niveau scolaire.



### Descriptif de l'action

- Rendre possible l'accueil des enfants de 2 ans dans l'ensemble des écoles des 5 quartiers politique de la Ville : information des familles par l'ensemble des acteurs locaux, existence de passerelles avec les établissements d'accueil du jeune enfant et les lieux d'accueil parents-enfants, mise en place de bonnes conditions matérielles,
- Bâtir l'école du 21<sup>ème</sup> siècle : réhabiliter et restructurer les bâtiments scolaires pour s'assurer d'avoir des espaces adaptés à l'évolution des pédagogies et des techniques de communication (écoles numériques), renforcer la sécurité des espaces et des cheminements, créer des espaces adaptés aux pratiques sportives et culturelles, disposer de BCD fonctionnelles – Il s'agit particulièrement des écoles René Rucklin, Pierre Dreyfus Schmidt, Louis Aragon, Antoine de Saint Exupéry et des Barres.

Renvoi pilier :



- Travailler les périmètres scolaires pour favoriser la mixité des élèves et maintenir des écoles de « bonne taille » ni trop grandes pour éviter des concentrations d'élèves trop importantes, ni trop petites pour garantir une efficacité pédagogique,
- Développer des pôles d'attractivité dans les écoles pour favoriser la mixité par l'inscription d'élèves d'autres quartiers (ex : section internationale américaine à l'école élémentaire Victor Hugo, classe à horaires aménagés musique à l'école élémentaire Louis Pergaud),
- Créer de nouvelles classes passerelles dans les quartiers non-pourvus assurant une complémentarité entre des enseignants de l'Éducation Nationale et des professionnels de la petite enfance,
- Développer le numérique à l'école pour l'ensemble des apprentissages : équiper chaque classe d'un tableau interactif et munir chaque enfant d'une tablette.



### Territoire

Les 5 quartiers de la politique de la Ville.



### Public visé

Enfants des 5 quartiers de la politique de la ville.



### Porteur

Ville de Belfort d'Offemont et Education Nationale.



### Partenaires

Éducation Nationale, Ville de Belfort et d'Offemont.



### Calendrier

- 2015/2020

### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Des écoles maternelles et élémentaires présentes au cœur de chacun des quartiers de la politique de la ville,
- L'accueil des enfants de deux ans est d'ores et déjà assuré au sein des quartiers des Résidences et des Glacis du Château pour Belfort et à Jean Macé pour Offemont,
- Développement du numérique.

### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Réhabilitation des groupes scolaires en QPV,
- Assurer l'accueil des 2 ans dans les écoles Emile Géhant, Raymond Aubert, Victor Schoelcher, les Barres,
- Création des classes passerelles en QPV.

### **Coût**

- Développement du numérique,
- Réhabilitation des groupes scolaires.
- Création des classes passerelles.

### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

#### **• *Egalité Femmes – Hommes***

#### **• *Lutte contre les discriminations***

#### **• *Jeunesse***

Actions ciblées sur les enfants des écoles du 1er degré.



#### **• *Participation des habitants***

### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Mesure dans le temps de la réduction des écarts de niveau scolaire entre les élèves résidant en QPV et les élèves ne résidant pas en QPV.







### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

- Certains enfants ne maîtrisent pas les savoirs de base dont la lecture,
- Des enfants en échec scolaire,
- Certains enfants ne disposent pas d'un environnement favorable pour leur réussite scolaire.



#### Objectifs poursuivis

- Lutter contre l'échec scolaire et prévenir le décrochage scolaire,
- Apporter un soutien renforcé aux enfants les plus en difficultés,
- S'assurer de l'acquisition des savoirs fondamentaux,
- S'assurer de l'acquisition du langage et de la lecture,
- Poursuivre l'accompagnement individuel et collectif dans le cadre du PRE.



### Descriptif de l'action

- Un programme de réussite éducative renforcé pour les enfants les plus en difficultés en cohérence avec les autres dispositifs existants (CLAS, Réseau de réussite scolaire...) : élargir l'offre en matière de prise en charge et développer des actions individuelles ou collectives innovantes, renforcer le partenariat avec les structures de droit commun, favoriser l'accès aux loisirs,
- Adopter dans le cadre du PRE une position de veille pour prévenir les décrochages scolaires,
- Développer ou renforcer les équipes pluridisciplinaires rassemblant les différents acteurs locaux susceptibles d'intervenir en direction de l'enfant et de sa famille,
- Favoriser les passerelles écoles – collège pour les enfants suivis dans le cadre du PRE,
- Améliorer la maîtrise des savoirs de base en assurant aux élèves un accompagnement après la classe à travers des études surveillées ou l'intervention de partenaires de l'école tels que Lire et faire lire,
- Mettre en œuvre le dispositif « Coup de pouce clé » à destination des élèves de CP rencontrant des difficultés dans l'apprentissage de la lecture (cf. fiche CS5bis),
- Mettre en œuvre le dispositif « Coup de pouce clé » à destination des élèves de CE1 rencontrant des difficultés dans l'apprentissage des mathématiques (cf. fiche CS5bis),
- Mettre en œuvre des actions au sein des établissements de la petite enfance et notamment les haltes garderies et les lieux d'accueil parents-enfants pour renforcer la maîtrise de la motricité et du langage,
- Mettre en œuvre des actions au sein des écoles maternelles pour renforcer la maîtrise du langage,
- Poursuivre et adapter, sous une forme à définir, les actions de développement social lié à l'intégration autour de la réussite éducative.

*Ces actions devront être mises en place, dans toute la mesure du possible, en lien avec le projet d'école ou le projet d'établissement.*



### Territoire

5 quartiers de la politique de la ville.



### Public visé

Enfants des 5 quartiers de la politique de la ville.



### Porteur

Ville de Belfort, d'Offemont et Education Nationale.

## Partenaires

Ecoles et établissements du second degré, Ville de Belfort, ensemble des partenaires associés au PRE, Apfée, CAF, Centres Socioculturels.

## Calendrier

2015/2020

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

CLAS, restauration scolaire, études surveillées.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

- Dispositif coup de pouce clé pour les élèves de CP,
- Dispositif coup de pouce clé pour les élèves de CE1,
- Programme de réussite éducative,
- Appel à projets politique de la ville pour des projets spécifiques.

## Coût

- Dispositif coup de pouce clé pour les élèves de CP,
- Dispositif coup de pouce clé pour les élèves de CE1,
- Programme de réussite éducative.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

- **Egalité Femmes – Hommes**

- **Lutte contre les discriminations**

- **Jeunesse**

Dispositifs ciblés sur les jeunes des écoles et des établissements scolaires du 2d degré.



- **Participation des habitants**

Recherche de l'implication étroite des parents dans les actions de réussite éducative.





### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Mesure dans le temps de la réduction des écarts de niveau scolaire entre les élèves résidant en QPV et les élèves ne résidant pas en QPV.



## Fiche CS5bis

### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités scolaires et éducatives  
par des actions de prévention**

**Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

L'Association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École (Apfée) a été créée en 1984 à l'initiative d'une équipe d'enseignants soucieux d'agir contre l'échec scolaire. Elle est agréée par le ministère de l'Éducation Nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public.

L'Apfée a ainsi mis en œuvre un dispositif de prévention de l'échec précoce en lecture : le coup de pouce Clé (Club de Lecture écriture).

Ce sont des enfants de cours préparatoire, à l'âge où se forge la confiance en soi, les capacités cognitives et les relations à l'apprentissage. Les enfants ciblés sont dits « fragiles en lecture » ou en risque d'échec car ils ne reçoivent pas, à la maison chaque soir, le soutien dont ils ont besoin pour passer le cap de l'apprentissage en lecture-écriture.



#### Objectifs poursuivis

- Apporter aux enfants qui en sont privés, une aide, des activités, des expériences autour du « dire, lire, écrire » dont bénéficient d'autres enfants après l'école,
- Aider les parents à accompagner leur enfant plus efficacement dans sa scolarité pendant l'année du CP et au-delà.



### Descriptif de l'action

Un club « coup de pouce Clé » est composé de 5 enfants de cours préparatoire et se réunit tous les lundis, mardis, jeudis, vendredis à raison d'une heure et demie, et se déroule de la façon suivante :

- Détente et discussion autour d'un goûter (30mn environ),
- Travail de lecture donné par le maître (15mn environ),
- Activités brèves et ludiques (30 mn environ),
- Lecture par l'animateur d'une belle histoire (rite de clôture 15mn).



### Territoire

Sont concernées les classes de cours préparatoires des écoles élémentaires de la Ville de Belfort et d'Offemont, dont les écoles sont dans des quartiers de la politique de la ville.



### Public visé

Les enfants concernés sont exclusivement des élèves de CP en risque d'échec pour une seule raison : ils ne reçoivent pas, à la maison, chaque soir, le soutien nécessaire pour réussir leur apprentissage de la lecture ; ils n'ont pas d'autres handicaps (on les dit « fragiles en lecture »).



### Porteur

Les Villes de Belfort et d'Offemont.

Le travail d'ingénierie est réalisé par les « ingénieurs coup de pouce clé » de l'Apfée dont la mission consiste à :

- Faire connaître l'outil et susciter la volonté de l'utiliser par « les décideurs » : municipalité, inspecteurs de l'Education Nationale, équipes pédagogiques,
- Accompagner dans la mise en place de l'outil.



### Partenaires

- L'Education Nationale,
- L'APFée.



### Calendrier

De septembre à juin pour chaque année scolaire.



## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

Moyens humains :

- 1 pilote,
- 1 ingénieur de l'Apfée accompagnant la mise en place et le suivi,
- 16 animateurs de club,
- 9 coordonnateurs.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

A déterminer.

## Coût

67 476 € pour l'année scolaire 2014/2015.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

• *Egalité Femmes – Hommes*

• *Lutte contre les discriminations*

• *Jeunesse*

Jeunesse – Réussite éducative.



• *Participation des habitants*

Implication des parents dans le parcours éducatif de leur enfant.



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

**Indicateurs quantitatifs :**

- Nombre d'enfants inscrits dans le dispositif,
- Nombre d'enfants sortis du dispositif.

**Indicateurs qualitatifs**

Evaluation du nombre d'enfants ayant acquis les fondamentaux de la lecture à la sortie du dispositif.







### Domaine / enjeu

**Préserver la sécurité des biens, des personnes et le cadre de vie**

**Assurer la tranquillité publique et lutter contre les incivilités**



Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs :

Plusieurs dispositifs et outils de prévention et de lutte contre la délinquance et les troubles de la tranquillité publique ont été mis en place dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la commune et en particulier dans les QPV. Il convient de consolider et développer la démarche partenariale afin d'impliquer les acteurs locaux au sein des QPV de la CAB.

La gouvernance du plan local doit être poursuivie avec la mise en œuvre d'un groupe opérationnel partenarial visant à atteindre des objectifs précis.

• **Les commerces de proximité exposés : renforcement de la vidéo protection et développement de la présence humaine dans l'espace public dans les QPV**

La vidéo protection doit être mise en œuvre pour assurer la protection des personnes et des biens dans ces secteurs soumis aux risques.

- Les commerces de proximité dans les lieux des QPV sont exposés aux vols et agressions diverses (fin 2014 le bureau de tabac le Kennedy-Dégradations Dardel),
- Certains gymnases dans les lieux des QPV sont exposés à des atteintes aux biens (dégradations, incendies, vandalisme, vols) qui appellent un examen situationnel par type de gymnase en particulier aux Résidences (Gymnases Bartholdi, Diderot) et aux Glacis le Gymnase Buffet,
- Renforcement des passages de la Police Municipale dans un but préventif aux abords des écoles.

• **Un contexte environnemental qui se dégrade**

Des dépôts sauvages de déchets d'usagers dans l'espace public produisent un contexte environnemental dégradé et dégradant pour les habitants. Les incivilités et atteintes à l'environnement sont en croissance suite aux remontées communes des bailleurs sociaux, des services propreté/déchets ménagers de la Collectivité et usagers. Pour y répondre, des actions de prévention et d'éducation sur les comportements civiques et citoyens en impliquant l'Education Nationale, écoles

maternelles, élémentaires doivent être renforcées pour sensibiliser les enfants, les parents, les usagers.

**- Des nuisances sonores en augmentation**

Les plaintes de riverains auprès de la Police Nationale et municipale à travers la réception d'appels au pôle accueil pour tapages et rodéos ont augmenté au cours de l'année 2014 en particulier dans le quartier du Mont, rue de la Fraternité (Nord Résidences) et le secteur Bougenel.

**- Sécurité routière**

Les actions de prévention, éducation sur les comportements et de lutte contre les infractions au code de la route au sein des collèges en partenariat avec l'Education Nationale, la Police Nationale, Municipale et prévention routière sont à développer.

**- Ecoles**

Problème de sécurité aux abords des écoles et intrusions dans les cours d'écoles.



**Objectifs poursuivis**

• Structuration partenariale de la stratégie-Gouvernance : dans le but de consolider les modes partenariaux de travail, les modes d'échanges d'information...

- Convention Police Nationale et Police Municipale,

- Assemblée plénière du CISPD,

- Instances partenariales : groupe local de traitement de la délinquance (GLTD), groupe acteurs de terrain (GAT), groupe territorial de prévention (GTP), cellule de veille,

- Actions communes avec les bailleurs,

- Actions coordonnées et suivies avec la prévention spécialisée qui s'inscrit dans l'aide sociale à l'enfance confiée aux départements.

• Tranquillité publique :

- Mobilités : sécurité routière, zone de flux (gare, bus, parkings ...), commerces,

- Prévention situationnelle : diagnostic de sûreté et études de sécurité, sécurisation des immeubles Territoire habitat, parkings QPV Bougenel et 4 as caméras de vidéo protection.



- Prévention situationnelle de l'environnement visant à réduire les troubles liés à l'usage d'engins motorisés type quads, moto cross, scooters,

- Sensibilisation à l'usage de ces engins motorisés et réflexion sur des aménagements pouvant diminuer l'abus de circulation aux abords des habitats collectifs.

• Proximité : convention de coordination PN/PM, habitat (gestion des comportements de locataires posant des difficultés, observatoire des faits dans les immeubles), travail social (éducateurs de prévention du CG, médiateurs sociaux ville de Belfort), accès au droit, sécurité des abords des établissements scolaires.

## Descriptif de l'action

- Renforcement de la présence humaine dans l'espace public, abords des écoles, équipements sportifs,
- Mobilisation équipe médiation sociale–Police Municipale,
- Développer la médiation de nuit saisonnière : soirées d'été,
- Jeunes et sécurité routière : prendre la mesure du risque. Port du casque-homologation,
- Sécurisation des commerces,
- Sécurisation des immeubles d'habitat social,
- Renforcement de caméras de vidéo protection,
- Verbalisation des infractions au code de la route,
- Renforcer la sécurité aux abords des écoles : sensibilisation des parents et des enfants, renforcer la présence humaine (agents de circulation, Police Municipale, Police Nationale) et renforcer les aménagements (signalisation routière, dos d'âne...), prévention situationnelle,
- Structuration d'une démarche de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) pour repérer les dysfonctionnements sur les espaces publics dès 2015.



## Territoire

5 QPV de la CAB.

## Public visé

Tout habitant.

## Porteur

- Ville de Belfort (service Médiation, Police Municipale, Service de la Jeunesse et des Sports),
- Ville d'Offemont,
- Police Nationale (verbalisations contrôles),
- Parquet (confiscation des engins motorisés non homologués),
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CCAS,
- Tribunal pour enfants (PJJ),
- RTTB / SMTC,
- Mission Locale,
- Education Nationale.

**Partenaires**

Prévention routière et bailleurs .

**Calendrier**

2015-2017

**Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Moyens humains, matériels et budgétaires des porteurs et partenaires mobilisés,
- FIPD part non-fléchée QPV.

**Crédits et moyens spécifiques dédiés**

FIPD part fléchée QPV.

**Coût**

A déterminer.

**Modalités de prise en compte des axes transversaux**• **Egalité Femmes – Hommes**

Actions visant aussi à prévenir les violences faites aux femmes (cf. fiche CS8)

• **Lutte contre les discriminations**• **Jeunesse**

Certaines actions ciblées sur les jeunes (prévention routière)

• **Participation des habitants**

Certaines actions ont recours par nature à la participation des habitants, notamment sur leur expertise d'usage (GUP).



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés : valorisation d'actions intégrées**

Constitution d'un comité de pilotage partenarial, dans le cadre du bureau du CISPD, en amont de façon à permettre les échanges d'idées, définir les objectifs clairs, réalisables et élaborer une méthode d'évaluation dans le cadre de ce plan local.

#### 1/ Indicateurs de réalisation de l'action

- Evolution du nombre de caméras au sein des QPV,
- Fréquence des interventions (bilan annuel des actions et dispositifs de prévention dispensés au sein de ces QPV),
- Nombre de professionnels et de partenaires dans la mise en œuvre de l'action ou de la prise en charge (Police Nationale, renforcement Police Municipale, prévention contrôle éducation verbalisations, en lien avec le Parquet et les services de l'Administration Pénitentiaire),
- Temps consacré par chacun d'eux au Projet ou à l'action.

#### 2/ Indicateurs quantitatifs d'impact de l'action

- Nombre de solutions concrètes trouvées,
- Mesures des évolutions comportementales (incivilités).







### Domaine / enjeu

**Préserver la sécurité des biens, des personnes et le cadre de vie**

**Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récidive**



**Pilote**

**Ville de Belfort et d'Offemont**



### Contexte et indicateurs :

La politique de prévention de la délinquance a évolué et a vocation à avoir une approche individualisée qui nécessite une communication coordonnée entre tous les acteurs de la prévention.

Le contexte local montre précisément que le repérage de quelques mineurs exposés fortement aux risques de délinquance à travers les groupes opérationnels est effectué grâce aux instances partenariales de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance du CISPD de l'Agglomération Belfortaine. En revanche, le suivi individualisé à long terme n'est pas réalisé.

Quelques actions/dispositifs sont mis en place mais pas dans la durée ce qui conduit le jeune mineur ou jeune adulte à retrouver son environnement de précarité ou d'exposition à la délinquance.

La problématique actuelle en 2015 est la suivante sur le ressort de la CAB, et en particulier dans les QPV : comment accompagner individuellement, prendre en charge un jeune mineur identifié dans la durée et lui offrir un parcours d'actions spécifiques visant à éviter son basculement dans la délinquance ou dans la récidive.

Comment garder le jeune mineur mobilisé et accompagner les jeunes majeurs ?



### Objectifs poursuivis

- Education, citoyenneté et insertion : Associer les équipes de prévention spécialisée à des actions concrètes de suivi individualisé :
  - Accompagnement de la scolarité : lutte contre l'absentéisme scolaire, prévention du décrochage scolaire, mesures de responsabilisation,
  - Citoyenneté : actions individuelles et collectives,
  - Dispositifs d'insertion : Chantiers jeunes, chantiers éducatifs,
    - Viser à une plus grande complémentarité entre les éducateurs de prévention spécialisée et l'équipe de médiation sociale constituée de cinq agents seulement sur la commune.

Renvoi pilier :



- Développement partenarial avec la Mission Locale en termes de déclinaisons d'objectifs et moyens en fonction du public visé,
- Poursuite des mesures d'insertion à travers la mise en œuvre d'actions ciblées avec les régies de quartier préalablement définies dans le cadre du GAT (Groupe Acteurs Terrains) instance partenariale de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Prévention de la récidive :
  - Prévention dans les espaces collectifs : accueil de classes de CM2, adopter le bon comportement en bus,
  - Prévention judiciaire : Chantiers éducatifs, parcours citoyen, mesures de réparation pénale, TIG, développement des stages civiques et de citoyennetés, rappel à l'ordre (pouvoir de police du Maire),
- Prévention des conduites addictives.
- Développement d'espaces d'accueil, de rencontre, de projets avec les jeunes majeurs.



### Descriptif de l'action : repérage/suivi/actions ciblées /partenariat actif

Suivi individualisé de jeunes individus exposés aux risques de délinquance au sein d'un groupe opérationnel :

- Repérage : réflexion sur la création d'un conseil pour les droits et devoirs des familles CDDF (dispositif créé par la loi n°2007 – 297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance),
- Cibler les quelques jeunes en grande difficulté dans les QPV et mobiliser les partenaires de manière coordonnée en clarifiant les responsabilités de chacun et en assurant des passerelles ou des liens entre les dispositifs afin de ne pas « perdre » le jeune,
- Le suivi : un référent parcours encadré par un pilotage institutionnel partenarial actif,
- La condition préalable est d'organiser un échange d'informations constructif au sein de cercles restreints de confiance et mettre en pratique les conditions d'un

accompagnement dans la durée mesurable (cf. charte-type et guide du SGICIPD paru en 2014)

- Les intervenants de la médiation mais également ceux relevant de la prévention spécialisée.

Espaces jeunes majeurs : salles jeunes des Résidences et des Glacis. Des jeunes majeurs éloignés des dispositifs de droit commun sont aussi accueillis le cas échéant dans les espaces café de la Maison de quartier des Glacis du Château et le CCS Résidences Bellevue.

Brigade anti-tags : mise en place d'une brigade en partenariat avec le SPIP ou la PJJ, en lien avec les médiateurs de la Ville dans une démarche de prévention de la délinquance et pour éviter la prison à des jeunes ayant commis de petits délits (accueil de jeunes en TIG).



### **Territoire**

5 QPV de la CAB.



### **Public visé**

- Jeunes de 16 à 18 ans, en marge de tout dispositif de droit commun, dont le comportement est identifié comme générateur de troubles à l'ordre public et nécessitant un soutien,
- Très Jeunes 11 – 15 ans exposés aux risques de délinquance, décrocheurs scolaires, primo-délinquants, jeunes récidivistes ou sortant de prison,
- Public (mineur ou jeunes majeurs) placé sous main de la justice,
- Jeunes majeurs.



### **Porteur**

- Ville de Belfort (notamment service médiation),
- Ville d'Offemont,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CCAS,
- Tribunal pour enfants (PJJ),
- RTTB / SMTC,
- Mission Locale,
- Education Nationale.



### Partenaires

Service de la Justice (Parquet, SPIP, PJJ), Mairie, Conseil départemental du Territoire de Belfort, Education Nationale, Police Nationale, Police Municipale, Territoire habitat, Néolia, régie des transports du Territoire de Belfort, Mission Locale, ADJ, Régie de quartier.



### Calendrier

2015-2017



### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

Moyens humains, matériels et budgétaires des porteurs et partenaires mobilisés, FIPD part non-fléchée QPV.



### Crédits et moyens spécifiques dédiés

FIPD part fléchée QPV.



### Coût

A déterminer.

Création d'un référent parcours ?



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • Egalité Femmes – Hommes

#### • Lutte contre les discriminations



Actions de citoyenneté pouvant viser l'intergénérationnel et valoriser l'image des jeunes.

#### • Jeunesse



Actions ciblées sur le public jeunes mineurs et majeurs

#### • Participation des habitants



Démarches visant à rendre le jeune acteur de son parcours et à mobiliser son environnement social au sens large.



## **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

### **1/ Indicateurs de réalisation de l'action**

- Nombre et profil des bénéficiaires au sein des QPV,
- Fréquence des interventions (bilan annuel des actions et dispositifs de prévention dispensés au sein de ces QPV),
- Nombre de professionnels et de partenaires dans la mise en œuvre de l'action ou de la prise en charge,
- Temps consacré par chacun d'eux au projet ou à l'action.

### **2/ Indicateurs quantitatifs d'impact de l'action**

- Nombre de solutions concrètes trouvées,
- Mesures des évolutions comportementales (incivilités),
- Nombre de projets individuels ayant abouti positivement.

### **3/ Indicateurs quantitatifs de bilan et plus-value du projet**

- Recueil de l'avis des bénéficiaires,
- Appréciation de l'opérateur de l'évolution de la situation des bénéficiaires,
- Modes d'ajustement et perspectives d'évolution.







## Fiche CS8

### Domaine / enjeu

**Préserver la sécurité des biens, des personnes et le cadre de vie**  
**Lutter et prévenir les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**  
**et Mission départementale Droits des Femmes et égalité**  
**entre les femmes et les hommes**



#### Contexte et indicateurs :

Plusieurs dispositifs et outils de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes sont développés sur le territoire de la CAB, et spécifiquement dans certains quartiers politique de la ville.

Ils s'inscrivent dans le Plan de lutte contre les violences faites aux Femmes, la Convention triennale d'objectif 2013-2015 signée entre le Ministère des Droits des Femmes et le Ministère délégué à la Ville et la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (Priorité 2).

Partant du constat que ces actions devraient se développer sur l'ensemble des quartiers, tant sur le plan de la prévention que de la lutte contre les violences faites aux femmes, il s'agit aujourd'hui de structurer une démarche globale permettant d'articuler et de développer les différentes actions pour répondre à cette problématique avec une attention particulière pour les QPV.



#### Objectifs poursuivis

Ils s'inscrivent dans le cadre de la stratégie et des objectifs définis lors du comité interministériel aux droits des femmes du 30 novembre 2012 :

- prévenir les violences par la sensibilisation, l'éducation et la prévention situationnelle,
- améliorer le premier accueil et renforcer la protection des femmes,
- accompagner les femmes victimes de violence.





### **Descriptif de l'action**

- Extension des actions de prévention de l'association Solidarité Femmes à l'ensemble des collèges scolarisant des élèves en QPV,
- Mise en place de marches exploratoires de femmes dans les QPV,
- Renforcement des actions de formation des professionnels sur le repérage, l'orientation et l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- Communication sur le 3919 pour orienter les femmes victimes de violences, notamment dans le cadre des plateformes d'accès aux droits développés dans les QPV (cf. fiche n° CS 11),
- Développement de permanences déconcentrées d'associations dans les QPV (1 seule actuellement), en lien avec les plateformes d'accès aux droits,
- Poursuite de l'action des intervenants sociaux en commissariat de police et brigade de gendarmerie et du bureau d'aide aux victimes du TGI,
- Extension du dispositif « téléphone grand danger » dans les QPV de la CAB,
- Accompagnement social possible par un travailleur social CAF dans les cas de séparation.



### **Territoire**

- Tous quartiers pour les actions de formation et d'aide aux victimes en commissariat, police et TGI,
- Les 5 QPV pour les autres actions.



### **Public visé**

- Femmes victimes ou exposées à des violences,
- Jeunes pour les actions de prévention.



### **Porteur**

Ville de Belfort (DCSRUH), Ville d'Offemont et Etat (Chargée de mission départementale Droits des Femmes).



### **Partenaires**

- TGI,
- Police Nationale et Gendarmerie Nationale,
- Education Nationale,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CAB et membres du CISPD,
- AVADEM,
- Associations Droits des Femmes : Solidarité Femmes, CIDFF, Femmes Relais 90,
- Centres Socioculturels et PSP,
- CAF.

## Calendrier

A partir du second semestre 2015.

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Moyens humains dédiés aux actions et dispositifs,
- Partenaires et structures mobilisés dans les actions.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

Crédits politique de la ville et FIPD sur appel à projets.

## Coût

A déterminer.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

Action spécifiquement ciblée sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes.



### • *Lutte contre les discriminations*

Actions de prévention, d'éducation et de sensibilisation dans les établissements scolaires visant aussi à travailler sur les stéréotypes de genre.



### • *Jeunesse*

Actions de prévention éducation / sensibilisation ciblées sur le public collégien.



### • *Participation des habitants*

Mise en place de démarches participatives avec des femmes (exemple : marches exploratoires / gestion urbaine de proximité).



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Evolution des relations filles – garçons dans les collèges concernés par les actions de prévention dans les établissements scolaires,
- Nombre de femmes concernées par les actions,
- Nombre de situations repérées ou prises en charge,
- Aménagements et interventions réalisées suite aux marches exploratoires.





## Fiche CSBbis

### Domaine / enjeu

**Préserver la sécurité des biens, des personnes et le cadre de vie  
Lutter et prévenir les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire**



### Pilote

**Mission départementale Droits des Femmes et égalité  
entre les femmes et les hommes**



### Contexte et indicateurs

Références : Rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes 19/06/14 ; Document CGET Commissariat général à l'égalité des territoires cadre de référence : « égalité femmes hommes dans les contrats de ville nouvelle génération » 09/ 2014 ; la convention triennale d'objectifs pour les quartiers prioritaires 2013 - 2015 du 22/05/13.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la Constitution Française et représente un enjeu capital pour la démocratie. Ce droit doit être exercé sur tous les territoires et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore cependant à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants.

L'élaboration des contrats de ville fournit à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux partenaires signataires, l'opportunité de s'investir dans un programme d'actions ambitieux pour faire progresser, significativement l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

Afin de prendre en compte dans chacun des axes de la politiques de la ville, une nouvelle approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et les mesures spécifiques, le Commissariat général à l'égalité des territoires préconise la formation des équipes chargées de cette politique : instructeurs, porteur de projets...

## Objectifs poursuivis

Une meilleure prise en compte de la problématique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la politique de la ville

## Descriptif de l'action

Programme :

- Les stéréotypes de genre,
- Les chiffres clés de l'égalité,
- Les entrées sur les différences renforcées en ZUS, avec le rapport du Haut Conseil de l'Égalité,
- Le contrat de ville en faveur des réductions des inégalités femmes hommes,
- Les textes,
- La réforme de la politique de la ville avec la fusion des 3 instances,
- La nouvelle géographie,
- Les conseils citoyens,
- L'approche intégrée avec la promotion des bonnes pratiques : à savoir comment est travaillée et intégrée la politique de l'égalité dans d'autres territoires,
- Ref / CGET, HCE, convention triennale Ministère de la ville et Ministère des droits des femmes.

## Territoire

Les 5 QPV

## Public visé

Les acteurs de la politique de la ville : instructeurs, associations porteuses, plus globalement l'ensemble des acteurs mobilisés autour des 3 piliers du CVUG.

## Porteur

La DRDFE/Mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité 90 ; formateur : le CIDFF qui a été formé sur ce champs dans le cadre de l'Union régionale des CIDFF par la DRDFE.

## Partenaires

Les équipes de la politique de la ville.

## **Calendrier**

Lundi 30 mars 2015 toute la journée.

## **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

BOP 137

## **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'égalité.

## **Coût Global**

4 525 € pour 4 départements Franc-Comtois.

## **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes - Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*

## **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Réductions des inégalités femmes hommes







## Fiche CS9

### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**

**Lever les freins à l'accès à la culture, au sport et aux loisirs**



### Pilote

CAF

**Copilotage : DRAC, Ville de Belfort et d'Offemont**



### Contexte et indicateurs

Existence d'initiatives visant à solvabiliser l'accès aux activités.

Actions de médiation ciblées vers des publics spécifiques, notamment femmes, mises en place par les collectivités, les Centres socioculturels et les associations.

Conduites par les référentes familles des centres sociaux de sorties et week-ends familiaux.

Développement de projets adolescents 11-17 ans révolus sur les quartiers PV de Belfort (sauf Bougenel).

Mais permanence de freins à l'accès au sport, aux loisirs et à la culture : coût, méconnaissance des actions, représentations d'activités comme fermées à certaines populations.

Les offres ou dispositifs d'accès au sport et à la culture touchent plus faiblement le public résidant en QPV.

Manque de mixité dans certaines activités sportives.

Sous-utilisation de la carte avantage jeunes distribuée gratuitement aux jeunes âgés de 10 à 18 ans des familles ayant un quotient familial inférieur à 420€ (taux de retrait de 33 % pour la première année 2013-2014, taux approchant 40 % pour l'année 2014-2015) et un succès pour les entrées à la piscine offertes aux familles avec un même critère.

Actuellement la Caf ne peut pas dénombrer les familles résidant sur les 5 quartiers PV et qui partent en vacances individuelles avec le dispositif Vacaf.



### Objectifs poursuivis

- Développer l'accès aux loisirs de proximité des familles des 5 quartiers : enfants et parents,
- S'appuyer sur les référentes familles des centres sociaux pour accompagner les familles des quartiers, qui ne sont jamais parties en vacances, à la préparation de leur séjour,
- Favoriser le développement des projets adolescents sur les 5 quartiers.



### Descriptif de l'action

- Formation d'habitants ou d'acteurs relais pour développer les actions de médiation culturelle, en lien avec les équipements culturels,
- Développement de projets supports de médiation culturelle : classes rencontres musicales avec le CRD, ateliers et projets théâtre avec le Granit, projet danse et expression avec le CCN, musées en partenariat avec le réseau d'acteurs intervenant en QPV, notamment les Centres Socioculturels,
- Développement des actions autour de la culture scientifique, à l'instar de ce qui est réalisé à Offemont,
- Mise en place d'actions de médiation spécifiques pour favoriser l'appropriation de la Carte Avantages Jeunes par les jeunes résidant en QPV,
- Développement des tickets sports et chèques sports dans l'ensemble des QPV,
- Renforcement des actions de soutien à l'organisation de vacances en autonomie avec les familles des QPV,
- Développement de l'accès aux équipements sportifs pour le sport-loisirs tout public, en complément de l'activité en club,
- Mise en place d'outils et de démarches de communication sur l'offre sport, culture et loisirs attractifs, clairs et dynamiques vers les habitants en QPV,
- Avoir une attention particulière sur les demandes et besoins de loisirs des jeunes filles adolescentes, souvent moins présentes dans les activités socioculturelles à cet âge.



### Territoire

Les 5 QPV de la CAB.



### Public visé

Tout public résidant en QPV.



### Porteur

CAF, avec le soutien de la DRAC et de la Ville de Belfort et d'Offemont.



### **Partenaires**

- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CCAS,
- CAB (équipements sportifs et culturels),
- Centres sociaux et référentes familles,
- Equipements culturels : Granit, CCN, SMAC,
- Associations culturelles, sportives et socioculturelles,
- CRUJ,
- Bibliothèques municipales.



### **Calendrier**

Tout au long de l'année.

L'année 2015 pourrait aborder prioritairement la question de la communication de l'offre, de la formation d'habitants et d'acteurs autour de la médiation vers l'offre sports, loisirs, culture, et de la solvabilisation.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Moyens humains dédiés aux actions et dispositifs (enseignants, agents des collectivités, professionnels encadrant),
- Equipements et structures mobilisés dans les actions,
- Carte Avantages Jeunes,
- Aides financières individuelles CAF : Séjours Vacaf, aides aux temps libres, bourses BAFA, carte Avantage jeunes...



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Crédits politique de la ville sur appel à projets,
- Crédits projets Conseils citoyens.



### **Coût**

A déterminer.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux



### • *Egalité Femmes – Hommes*

Attention particulière **sur** le public femmes et jeunes filles dans les actions d'accès à la culture, aux loisirs et au sport mises en place.



### • *Lutte contre les discriminations*

Travail sur l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports de tous les publics, en particulier ceux identifiés comme les plus vulnérables et touchés par des situations d'exclusion.



### • *Jeunesse*

Une attention particulière est apportée au public jeune dans les actions (CAJ, soutien aux projets 11-17 ans...).



### • *Participation des habitants*

Implication active d'habitants recherchée dans le développement des actions de médiation pouvant être soutenues par des actions de formation.

## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Etude en cours dans le cadre de la délégation départementale droits des femmes sur l'approche de genre dans les activités sportives portées par les associations (restitution début 2015),
- Nombre de familles partant en vacances familiales individuelles, en sorties familiales collectives,
- Nombre de jeunes dont jeunes filles participant à des projets ados 11-17 ans,
- Taux de retrait de la Carte Avantages jeunes par les familles QF1 résidant en QPV,
- Nombre d'habitants et d'acteurs formés à la médiation culturelle,
- Nombre et nature des actions de médiation culturelles,
- Nombre des créneaux et nature des activités sports-loisirs tout public dans les équipements sportifs,
- Nombre et nature des projets réalisés en partenariat entre les équipements culturels et les acteurs et structures intervenant en QPV.



## Fiche CS10

### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

Le territoire de la CAB bénéficie de nombreux équipements permettant l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Afin de favoriser la sensibilisation et l'éducation à ces pratiques, des dispositifs volontaristes ont été mis en place en milieu scolaire et sur les temps péri et extrascolaires.

Partant du constat que ces actions se développent de manière inégale entre les territoires et discontinue dans le parcours scolaire, il s'agit aujourd'hui d'amplifier la démarche en structurant dans chaque quartier politique de la ville une approche d'éducation aux loisirs, au sport et à la culture dans une logique de parcours pour les jeunes âgées de 3 à 17 ans sur le temps scolaire et extra-scolaire.



#### Objectifs poursuivis

- Renforcer les dispositifs d'éducation artistique, culturelle et sportive sur le temps scolaire dans les établissements du 1er et 2d degré accueillant des élèves résidant en QPV (tels qu'identifiés dans les territoires vécus),
- Articuler ces dispositifs dans une logique de parcours tout au long du cursus scolaire,
- Renforcer l'offre de découverte de pratiques culturelles et sportives dans le cadre des centres de loisirs organisés par la Ville de Belfort et les Centres Socioculturels dans les QPV.





### Descriptif de l'action

- Sur le temps scolaire, consolidation des activités sportives et de découverte culturelle organisées par les intervenants des collectivités et structures partenaires, notamment : l'intervention des ETAPS dans le 1er degré, les CHAM dans 3 établissements scolaires, les parcours de découverte culturelle dans le 1er degré, le dispositif Culture au Collège du Conseil départemental du Territoire de Belfort, en ayant une attention particulière sur la facilité de déplacement dans les équipements,
- Sur le temps extrascolaire, développement des propositions culturelles et artistiques dans le cadre des Centres de loisirs, pouvant aussi être valorisées dans la Carte Avantages Jeunes, en partenariat avec les équipements sportifs et culturels (exemple : Classe Rencontre Musicale CRD / Service Jeunesse de Belfort), et mise en place d'outils et de supports de communication adaptés,
- Maintien de la qualité et développement des équipements socioculturels (ex. projet extension Clé des Champs QPV Résidences Le Mont) et sportifs (Piscine du Parc), notamment extérieurs (multisports, terrains boulistes, etc.), et facilitation de l'accès aux gymnases et équipements pour la pratique sport-loisirs de manière équilibrée par rapport à la pratique en club,

Renvoi pilier :



- Développement des activités de pleine nature dans les espaces à proximité des QPV (Etang des Forges, Parc de la Douce...),
- Mise en place progressive d'un « Passeport culture – sport – loisirs 3 – 17 ans » permettant de suivre et de valoriser les pratiques découvertes et les compétences acquises sur le temps scolaire et extrascolaire, à expérimenter dans quelques QPV au départ,
- Engagement d'une réflexion sur des dispositifs spécifiques pouvant être expérimentés et mis en place dans les QPV au moment du passage à la majorité du jeune, favorisant la poursuite des pratiques à l'âge adulte, au-delà des actions en milieu scolaire ou des activités extrascolaires pour mineurs.



### Territoire

- ETAPS, Culture au collège, parcours de découverte sportive et culturelle (écoles de Belfort, APSA de la Clé d'Offemont) : tous quartiers,
- Contrat Local d'Enseignement Artistique (CLEA) : écoles élémentaires du QPV Belfort Nord,
- CHAM : collège Rimbaud (public tous quartiers), école Pergaud et collège Signoret (QPV Résidences – Le Mont),
- Centres de Loisirs : activités enfance-jeunesse de la Ville de Belfort, de la commune d'Offemont et des CSC dans les QPV, avec l'objectif de développer une démarche spécifique pour le public de Bougenel – rue de Mulhouse où il n'existe pas d'offre in situ actuellement,
- Expérimentation d'un « passeport culture – sport – loisirs 3 – 17 ans » et de dispositifs jeunes majeurs : pourrait commencer dans 1 ou 2 QPV de Belfort et le QPV Arsot - Ganghoffer.

### **Public visé**

- Jeunes de 3 à 17 ans résidant en QPV,
- Jeunes majeurs 18 – 19 ans résidant en QPV.

### **Porteur**

Ville de Belfort (DCSRUH, Direction de l'Éducation, DAC, Direction des Sports) et Ville d'Offemont.

### **Partenaires**

- Education Nationale,
- DRAC,
- CAF,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- CAB (équipements sportifs et culturels),
- Equipements culturels : Granit, CCN, SMAC,
- Associations culturelles, sportives et socioculturelles,
- Centres sociaux,
- Bibliothèques municipales.

### **Calendrier**

- Tout au long de l'année,
- La mise en place des expérimentations « passeport » et « jeunes majeurs » pourrait être engagée en septembre 2016 après une phase préparatoire avec les différents partenaires.

### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Moyens humains dédiés aux actions et dispositifs (enseignants, agents des collectivités, professionnels encadrant...),
- Equipements et structures mobilisés dans les actions.

### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Crédits politique de la ville sur appel à projets,
- Crédits CNDS,
- Crédits et moyens pour les actions spécifiquement développés dans certains QPV : CHAM, CLEA...





### Coût

A déterminer.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux



#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Prise en compte du public des jeunes filles dans les activités extrascolaires

#### • *Lutte contre les discriminations*



#### • *Jeunesse*

Actions ciblées sur les 3 – 17 ans et 18 – 19 ans

#### • *Participation des habitants*



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de jeunes issus des QPV bénéficiaires des actions et évolution annuelle,
- Bilans annuels des actions et dispositifs d'éducation aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs en prenant en compte la part filles – garçons et l'origine géographique du public,
- Suivi des parcours de pratiques culturelles, sportives et de loisirs pour un échantillon de jeunes en cohorte QPV / hors QPV de l'entrée au collège jusqu'à 20 ans.



## Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements**  
**mobilisateurs impliquant les habitants**



## Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



### Contexte et indicateurs

La participation des habitants est au cœur de la nouvelle politique de la ville. Au-delà d'une démarche d'implication citoyenne et de démocratie participative qui sera dynamisée dans le cadre des Conseils de quartier dont feront partie les Conseils citoyens, le soutien aux projets et aux initiatives d'habitants est un enjeu fort de cohésion et de développement social, en particulier dans les QPV.

L'engagement bénévole et le volontariat sont ainsi susceptibles de mettre en mouvement les territoires des QPV par et avec leurs habitants. Des initiatives et engagements dans des projets d'intérêts collectifs peuvent aussi être le support de réalisation de projets individuels, d'accompagnement vers l'autonomie et de développement de réseaux d'entraide et de solidarité.

Ainsi, le soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social et l'intergénérationnel peuvent produire des effets particulièrement intéressants, à condition de créer les conditions de leur émergence et réalisation.

Un certain nombre de dispositifs sont en place dans les quartiers politique de la ville mais qui touchent insuffisamment la diversité des habitants des QPV et ne sont pas toujours adaptés à la concrétisation de projets en autonomie.

Il s'agit désormais, dans une démarche renouvelée et innovante d'éducation populaire, d'adapter ou de mettre en place de nouveaux outils et actions permettant d'atteindre cette ambition avec les habitants des quartiers politique de la ville.



### Objectifs poursuivis

- Favoriser l'engagement des habitants des QPV sur des actions ou projets d'intérêt collectif,
- Renforcer et valoriser les compétences des habitants des QPV à partir de supports ou d'un environnement favorisant leur engagement et la réalisation de projets en autonomie,
- Diversifier et renouveler les ressources de bénévolat ou de volontariat pour les associations,
- Reconnaître, valoriser et accompagner la diversité des expressions culturelles et artistiques, ou sportives des habitants,
- Accompagner la mise en place d'événements et de manifestations mobilisateurs par et avec les habitants des QPV, favorisant le lien social et l'intergénérationnel,
- Soutenir la mise en place de réseaux de solidarité de proximité fonctionnant avec l'implication d'habitants.



### Descriptif de l'action

- Extension des Fonds de Participation des Habitants (FPH) dans l'ensemble des QPV en lien avec les Centres Socioculturels et les agents de développement social,
- Mise en place du Service Citoyen pour les jeunes de 18 à 25 ans (cf. fiche CS11bis),
- Renforcement des dispositifs de soutien aux projets de jeunes en lien avec le BUJ (CLAP – Comité Local d'Aide aux Projets),
- Soutien aux projets, initiatives et manifestations d'habitants, notamment engagées dans le cadre des Conseils citoyens,
- Valorisation de ces initiatives par des supports et outils de communication attractifs et dynamiques, construits avec des habitants.
- Développement de réseaux d'entraide et de solidarité et des espaces de vie contribuant à tisser des liens intergénérationnels entre les habitants



### Territoire

Ces actions concernent l'ensemble des 5 QPV de la CAB



### Public visé

Tous les habitants des QPV, avec une attention particulière sur l'intergénérationnel (actions favorisant la rencontre jeunes et seniors).



### Porteur

Ville de Belfort (DCSRUH) et Ville d'Offemont.



### **Partenaires**

- Centres Socioculturels et Maisons de quartier,
- CCAS,
- Associations intervenant dans les QPV et dans le domaine du lien social et de l'intergénérationnel,
- Equipements culturels et sportifs,
- CRU.



### **Calendrier**

- Les actions se déroulent tout au long de l'année,
- Le Service Citoyen est mis en place au 1er trimestre 2015,
- Au courant de l'année 2015, les nouveaux outils de soutien et d'accompagnement de projet et d'initiatives d'habitants seront construits ou adaptés, en particulier dans le cadre des Conseils citoyens.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Professionnels dédiés aux actions et dispositifs,
- Bénévolat et volontariat,
- Equipements et structures mobilisés dans les actions.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Crédits politique de la ville sur appel à projets Etat et collectivités, et enveloppe dédiée au Conseils citoyens par la Ville de Belfort,
- Moyens, notamment matériels, spécifiques apportés par les collectivités pour l'organisation d'événements ou de manifestations.



### **Coût**

A déterminer.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux



- **Egalité Femmes – Hommes**

Attention particulière apportée au repérage et au soutien aux initiatives de femmes ou de collectifs de femmes.



- **Lutte contre les discriminations**

Attention apportée aux visées intergénérationnelles de certaines actions.



- **Jeunesse**

Actions spécifiques visant le soutien aux projets de jeunes (Service Citoyen, CLAP).



- **Participation des habitants**

Objectif global de la démarche qui vise à soutenir les projets et initiatives d'habitants ou de collectifs d'habitants.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de bénéficiaires du service citoyen et suivi des parcours (cf. fiche CS11bis),
- Bilan des actions et dispositifs de soutien aux projets et initiatives d'habitants (déroulement, profil des publics touchés, évolution dans le temps),
- Nombre et contenu des projets issus des Conseils citoyens et public touché,
- Nombre et contenu des projets impliquant des jeunes résidant en QPV, notamment dans le cadre du CLAP,
- Nombre et contenu des actions soutenues dans le cadre du FPH et public touché,
- Efficacité et attractivité des outils de valorisation et de communication mis en place autour des projets d'habitants.



### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants**



### Pilote

#### Ville de Belfort



#### Contexte et indicateurs

La Ville de Belfort souhaite soutenir les jeunes de 18 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, en agissant de manière forte dans l'acquisition du permis de conduire. En effet, pour un certain nombre de jeunes, en particulier résidant en QPV, l'obstacle financier que constitue le coût du passage du permis de conduire ne leur permet pas de se former et de se présenter à cet examen dans des conditions optimales. Or, la détention du permis est un facteur déterminant dans la recherche d'emploi. C'est pourquoi la Ville de Belfort propose à partir du 1er janvier 2015 de mettre en place une aide au permis de conduire d'un montant significatif afin de faciliter son passage. En contrepartie de cette aide, le jeune devra effectuer 80h de volontariat dans une association ou au sein d'un service de la Ville, dans une logique de parcours de formation citoyenne.



#### Objectifs poursuivis

- Répondre efficacement aux difficultés financières pour se former et présenter le permis B,
- Favoriser l'engagement des jeunes pour des causes ou missions d'intérêt général,
- Renforcer et valoriser les compétences des jeunes dans le cadre de leur projet de formation ou de recherche d'emploi,
- Diversifier les ressources de bénévolat ou de volontariat pour les associations.





### Descriptif de l'action

- Répondre efficacement aux difficultés financières pour se former et présenter le permis B,
- Attribution d'une bourse de 750 € par jeune pour financer le permis B,
- En contrepartie, les jeunes effectuent 80 h de volontariat au sein d'associations ou de collectivités, dans différents domaines :
  - 40 h «au service des autres» : associations caritatives, sociales, de santé...,
  - 20 h «au service de ma Cité» : Centres socioculturels, événementiel (FIMU, Entrevues),
  - 20 h «au service des aînés et des personnes en situation de handicap».
- Les jeunes participent à plusieurs ateliers :
  - Atelier «CV-compétences» pour valoriser les nouvelles compétences acquises durant leur volontariat, en partenariat avec la ML90.
  - Atelier prévention routière.

Sélection des candidatures sur dossier pour évaluer la motivation et le projet du candidat. 2 à 3 commissions par an. Les heures sont à réaliser dans les 6 mois de l'attribution de la bourse.



### Territoire

- Bénéficiaires : résidant à Belfort, avec une attention particulière sur les jeunes issus des quartiers politique de la ville (QPV) qui constituaient déjà la majorité des bénéficiaires du dispositif Coup de Pouce. Sur cette base et sachant que le nombre de QPV passe de 2 à 4 à Belfort, on peut estimer, pour cette année de lancement, à 60 % la part des jeunes issus des QPV qui pourraient être bénéficiaires du dispositif, même si la sélection se fait sur dossier et projet,
- Auto-écoles de l'agglomération,
- Associations du département.



### Public visé

Jeunes de 16 à 25 ans dont :

- Les jeunes décrocheurs,
- Les jeunes issus des quartiers prioritaires politique de la ville (objectif de 25 % de volontaires issus de ces quartiers),
- Les jeunes en situation de handicap.





#### **Porteur**

Ville de Belfort.



#### **Partenaires**

- Réseau de structures mobilisées (Centres socioculturels, associations seniors, associations caritatives...),
- Une dizaine d'auto-écoles de l'agglomération participant (la quasi-totalité),
- MLEJ 90,
- Prévention routière,
- Partenaires pouvant être mobilisés sur le projet individuel du jeune, notamment les éducateurs de prévention des PAS (Conseil départemental du Territoire de Belfort), ALMS, Service Jeunesse de la Ville de Belfort dont BJ.



#### **Calendrier**

A partir de janvier 2015.

3 commissions par an.



#### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Un chargé de mission de la Ville de Belfort à temps-plein,
- Une chargée de suivi administratif de la Ville de Belfort à mi-temps,
- 40 000 € pour 2015.



#### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

30 000 € sollicités au titre du Contrat de Ville.



#### **Coût**

70 000 € au total sur 2015.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

- *Egalité Femmes – Hommes*



- *Lutte contre les discriminations*

Attention apportée aux visées intergénérationnelles de certaines activités de volontariat.



- *Jeunesse*

Soutien à l'insertion et aux projets de jeunes par la mobilité.



- *Participation des habitants*

Engagement des jeunes sur du volontariat.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Bilans individuels faits avec chaque jeune et les structures d'accueil en cours et à l'issue du Service Citoyen,
- Bilans annuels du volume d'heures réalisées par structure et par types de missions,
- Bilans annuels sur le profil des bénéficiaires,
- Taux de Services Citoyens achevés / engagés,
- Comité de Pilotage annuel pour évaluer le dispositif,
- Suivi des parcours des jeunes bénéficiaires à l'issue du service citoyen à 1 an et 2 ans par le chargé de mission (acquisition du permis, réalisation du projet personnel ou professionnel, engagement associatif...).



## Fiche CS11c

### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants**



### Pilote

#### Conseil départemental du Territoire de Belfort



#### Contexte et indicateurs :

Dans le département, comme dans la majorité des secteurs soumis à une forte pression urbaine, l'accès au foncier agricole est le principal point de blocage pour l'installation d'agriculteurs en production maraîchère. Par ailleurs, avec la mise en place de la plateforme [www.agrilocal90.fr](http://www.agrilocal90.fr), avec l'approvisionnement des services de demi-pension des collèges, puis à venir de la cuisine centrale de Belfort, des EHPAD et des établissements du Ministère de la Défense, et enfin avec la promotion de l'agriculture de proximité, la demande en fruits et légumes locaux va s'intensifier.

A ce jour, et malgré une analyse approfondie, l'inventaire des propriétés foncières du Conseil départemental du Territoire de Belfort n'a pas permis d'identifier des parcelles de terrains qui auraient pu être proposées pour permettre l'installation de maraîchers.

Le Département est propriétaire du Parc de la Douce, ensemble d'espaces verts urbains, d'une superficie de près de 20 ha, situé sur les bords communaux de Belfort, Essert et Bavilliers. Ce site constitue un poumon vert apprécié des habitants du quartier des « Résidences », traversé par la coulée verte. Il est entretenu quotidiennement par une association d'insertion « Chantiers de l'Economie Solidaire » mandaté par le Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Le contexte urbain de ce parc nous interroge sur la prise en compte d'une volonté croissante de « nature en ville ». Cette volonté a conduit ailleurs à ce que de multiples initiatives aient essaimé, essentiellement dans les contextes de grandes métropoles (région parisienne, couronne lilloise,...), proposant des initiatives de jardinage en ville (jardins partagés, parcs publics potagers, jardins familiaux,...) offrant ainsi aux habitants la capacité de s'impliquer au sein de ces espaces paysagers devenus supports de développement social et d'animation dans les quartiers.

## Objectifs poursuivis

Le Conseil départemental du Territoire de Belfort souhaite que ce projet mixe les usages afin de favoriser une mixité sociale et devienne :

- un support pédagogique pour les élèves du lycée agricole de Valdoie en charge de la conception du projet mais aussi pour les élèves du collège Simone Signoret, situé à proximité ainsi que pour ceux de l'IUT « carrière sociale » en charge de la mobilisation et de la définition des besoins des habitants du quartier en amont du travail de conception,
- un support d'insertion pour des structures d'insertion par l'activité économique (personnes éloignées de l'emploi du fait d'handicaps sociaux, moteurs ou cognitifs),
- un support de lien social et mixité culturelle pour les habitants du quartier,
- un support pour l'éducation au « bien manger » et à l'écologie appliquée.

## Descriptif de l'action

Il s'agit :

- de concevoir un modèle innovant de production légumière de proximité alliant des ressources publiques, des recettes issues de ventes et des implications bénévoles
- d'organiser un espace de production potagère (objectif de 8 tonnes de production de légumes / an) et fruitière naturel de façon fonctionnelle, productive et esthétique dans un esprit respectueux des besoins de la vie végétale et humaine.
- d'intégrer qualitativement le potager dans le paysage du parc en réintégrant le « légume » comme élément qualitatif de composition paysagère ;
- de constituer un espace de formation pour des pratiques durables de production maraîchère.

## Territoire

L'action s'implanterait au sein du Parc Départemental de la Douce situé aux portes de la ville de Belfort en articulation avec les communes de Bavilliers et d'Essert

Certains secteurs du parc sont peu appropriés par le public et donc peu utilisés. La Direction de l'environnement étudie la reconversion de 4 000 m<sup>2</sup> (0,4 ha) d'espaces verts, correspondant à 2 % de la surface totale du parc, en parcelle de production maraîchère (légumes, éventuellement petits fruits,...). Ce projet est également une des pistes permettant de proposer de nouvelles vocations pour ces espaces, en répondant à l'évolution des besoins des habitants.

Enfin, la proximité immédiate avec la micro-parcelle (400 m<sup>2</sup>) du jardin pédagogique et démonstratif de la Maison Départemental de l'Environnement, dans l'enceinte des jardins ouvriers adjacents au parc de la Douce témoignerait d'un lien entre la dimension pédagogique grand public et la production maraîchère.



### **Public visé**

- les habitants riverains (quartier des Résidences, lotissements de Bavilliers)
- les élèves BTS du lycée agricole de Valdoie, du collège Simone Signoret, de l'IUT « carrière sociale » ;
- des personnes fortement éloignées de l'emploi (handicaps sociaux, moteurs, cognitifs)



### **Porteur**

Conseil départemental du Territoire de Belfort.



### **Partenaires**

Lycée Agricole de Valdoie (conception paysagère),

Institut Universitaire Technologique Carrières Sociales de Belfort (diagnostic des besoins sociaux, proposition de situations tests).



### **Calendrier**

- 2015 : études (diagnostics des besoins, conception) ;
- 2016 : réalisation et exploitation.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

A l'étude.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

A l'étude.



### **Coût**

A l'étude mais les ordres de grandeur sont :

- investissement (aménagement) : 200 000 €
- fonctionnement (dépenses nettes) : 25 000 €



**Modalités de prise en compte des axes transversaux**



• **Egalité Femmes – Hommes**

Support d'insertion non discriminant



• **Lutte contre les discriminations**

Cœur du projet articulé autour de l'insertion et du lien social



• **Jeunesse**

Projet support de travail pour 2 groupes d'étudiants



• **Participation des habitants**

Consultation en cours d'élaboration (en partenariat avec l'IUT carrières sociales de Belfort)



**Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

A l'étude.





## Fiche CS11d

### Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants**



### Pilote

**Etat - Conseil départemental du Territoire de Belfort**











Fiche CS11e

Domaine / enjeu

**Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants**  
**Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants**



Pilote

**Etat - Conseil départemental du Territoire de Belfort**











## Fiche CS12

### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention**

**Prévenir et lutter contre les situations de non recours aux droits sociaux**



### Pilote

**Ville de Belfort/CCAS - Ville d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs :

- Persistance d'inégalités dans l'accès aux droits sociaux, aux services et aux soins,
- Situations de non recours mal connues et difficultés à les repérer,
- Absence de coordination pour lutter contre le non recours : des actions ponctuelles destinées à favoriser l'accès aux droits, initiées par différents acteurs (CCAS, Conseil départemental du Territoire de Belfort...) mais qui ne s'inscrivent pas dans une cohérence globale (pas d'indicateurs globaux),
- Présence du Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud dans le quartier des Résidences ayant pour vocation de faciliter l'accès aux soins de premier recours (tiers payant et accueil médico-social),
- Des opportunités : rendez-vous des droits de la CAF, mise en place d'ateliers autour des cybercentres sur l'accès aux droits dématérialisé, permanences administratives et écrivains publics dans les Centres Socioculturels, etc.



#### Objectifs poursuivis

- Rendre effectif l'accès aux droits des personnes en situation de précarité ou d'exclusion,
- Repérer les situations de non recours, les analyser et les renseigner,
- Instaurer une collaboration renforcée entre les diverses institutions, associations et services, permettant de constituer une chaîne vers l'accès aux droits pour prévenir les ruptures,
- Améliorer la qualité de l'accueil et l'information des personnes en difficultés,
- Aider et accompagner les personnes concernées à repérer les services compétents.



### Descriptif de l'action

- Mise en place d'une plateforme d'accès aux droits dans chaque quartier relevant de la politique de la ville, espace avec une organisation spécifique adaptée aux publics fragilisés et aux contextes des quartiers,
- Cette plateforme peut se traduire de manière physique par un accueil mutualisé, individuel ou dans le cadre d'ateliers collectifs, assuré par des professionnels intégrant des conditions d'écoute bienveillante ou encore dans le cadre d'un accueil « banalisé » afin de ne pas stigmatiser les publics. Cet accueil pourra être prolongé par l'accompagnement des publics vers les institutions pour l'accès à leurs droits sociaux, qui peuvent notamment prendre appui sur les Centres socioculturels et les cybercentres,
- Elle peut aussi se construire autour d'actions d'information, voire de formations communes entre professionnels, voire bénévoles de différentes structures pour favoriser l'interconnaissance et l'analyse de pratiques, des actions et supports de communication partagées, etc.
- Elle peut également prendre la forme d'une mise en place d'un groupe de veille associant les professionnels de terrain (institutions et associations) pour repérer et analyser les situations de blocage. A terme, il pourrait être élargi à des usagers aux fins de mise en place d'un baromètre d'accès aux droits sociaux, aux services et à la santé,
- Enfin, une approche envers des publics spécifiques peut être développée dans les QPV, en particulier sur les droits des femmes (essaimage des actions Femmes Relais 90, permanences Solidarité Femmes, actions CIDFF) ou les personnes étrangères ou d'origine étrangère (ASL...).



### Territoire

Les 5 quartiers politique de la ville de la CAB.



### Public visé

Familles en situation de non recours, principalement les familles monoparentales, les personnes isolées, les jeunes majeurs, les demandeurs d'emploi en fin de droit, les personnes âgées, notamment les femmes âgées immigrées.



### Porteur

CCAS Ville de Belfort / Ville d'Offemont / Conseil départemental du Territoire de Belfort.



### Partenaires

Institutions (Conseil Départemental, CAF, Caisses de Retraite, Pôle Emploi, CPAM, ...), Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud, associations droits des femmes, autres associations (Centres socioculturels, associations intervenant auprès des publics spécifiques,...).

## Calendrier

2015 - 2020

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Espaces dédiés (locaux adaptés dans chacun des 5 quartiers),
- Moyens humains : personnels socio-administratifs formés relevant de différents organismes, intervenant sur des temps affectés à cette mission et animés par un référent local.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

Crédits Politique de la Ville.

## Coût

A déterminer.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

Dans le cadre des permanences assurées par Solidarité Femmes dans le quartier des Résidences et de l'expérimentation sur la lutte contre l'isolement conduite dans le quartier des Résidences La Douce.



Travail spécifique sur l'accès aux droits des femmes.

### • *Lutte contre les discriminations*

Travail sur l'accès aux droits de tous les publics, en particulier ceux identifiés comme les plus vulnérables et touchés par des situations d'exclusion.



### • *Jeunesse*

Une attention particulière sera accordée à la situation des jeunes, notamment les jeunes majeurs.



### • *Participation des habitants*

Ils seront associés, à terme, dans le cadre de la mise en place d'un baromètre d'accès aux droits sociaux, aux services et à la santé.





### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Partenariat mobilisé : nombre de réunions, nombre de supports d'informations, nombre de partenaires mobilisés, nombre de procédures écrites, nombre de sessions de formations...
- Nombre de personnes accueillies, nombre de personnes accompagnées, nombre de personnes accédant aux droits sociaux, nombre de droits nouveaux détectés...
- Mesure de la satisfaction : enquête qualité.



## Fiche CS13

### Domaine / enjeu

**Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention**

**Renforcer la lutte et la prévention des inégalités d'accès à la santé et aux soins**



### Pilote

**Ville de Belfort/CCAS - Ville d'Offemont - ARS**



#### Contexte et indicateurs :

- Non recours aux soins touchant principalement les familles vulnérables,
- Non recours aux droits sociaux concernant l'accès à la santé (CMU, CMU-C, complémentaire santé, aide médicale...),
- Difficultés à prendre en charge les troubles psychiques qui aggravent le non recours aux droits sociaux et aux soins,
- Difficultés d'impliquer les usagers dans le recensement des besoins et le recueil des attentes dans le cadre des actions de prévention santé,
- Manque de lisibilité et de coordination des acteurs concernant la mise en œuvre des actions prévention santé,
- Rupture dans les parcours de soins des jeunes majeurs (pas de dispositif de repérage),
- Mobilisation des habitants du quartier des Glacis du Château autour d'une action de Santé Communautaire reposant sur un travail en réseau,
- Présence d'un Pôle de Santé Pluridisciplinaire dans le quartier des Résidences qui, dans le cadre de son contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec l'Agence Régionale de Santé, développe des actions de prévention santé.



### Objectifs poursuivis

- Réduire les inégalités de santé à l'échelle des territoires des quartiers prioritaires,
- Favoriser l'accès aux soins de premier recours par une meilleure information des dispositifs,
- Développer les actions de santé communautaire en favorisant la participation des habitants,
- Préserver l'autonomie des personnes âgées,
- Renforcer le partenariat avec l'ensemble des acteurs concernés.

### Descriptif de l'action

- Réaliser un diagnostic global de territoire à l'échelle de la commune de Belfort afin d'évaluer les freins et les limites du non recours aux droits en matière de santé (les quartiers prioritaires seront intégrés dans ce diagnostic global),
- Développer et renforcer les actions de prévention et de promotion de la santé en direction des publics des quartiers prioritaires et notamment en direction des familles monoparentales et des personnes âgées,
- Soutenir des actions innovantes de santé communautaire, notamment par le développement de l'action « ambassadrices du dépistage du cancer du sein » portée par la Régie de quartier des Glacis dans d'autres quartiers (notamment dans le cadre de la création de la régie interquartiers intervenant dans l'ensemble des QPV de Belfort).

Renvoi pilier :



- Coordonner les actions de prévention dans les écoles primaires à l'échelle du quartier,
- Favoriser les actions d'éducation à l'alimentation et à l'équilibre alimentaire pendant le temps scolaire (intervention des infirmières municipales, participation à l'opération « un fruit pour la récré ») et hors temps scolaire (restauration scolaire),
- Participer à des événements tels que « la semaine du goût », « un fruit pour la récré », « la fête du pain »...,
- Renforcer les dépistages infirmiers à l'école et en petite enfance,
- Développer des actions autour de la santé de l'enfant (à destination des parents et des enfants eux-mêmes) : bucco-dentaire, la vue, l'alimentation, l'éducation sexuelle, les abus, l'hygiène corporelle, le surpoids, les problèmes psychiques...,
- Au regard des résultats des dépistages infirmiers, établir des « grandes causes locales »,
- Favoriser les actions autour du sommeil et des rythmes de l'enfant,
- Développer des actions partenariales grâce à des équipes pluridisciplinaires par quartier autour des questions de la santé (sur le modèle « des Glacis de la santé »),
- Développer et favoriser l'accès à l'activité physique pour tous, notamment dans le cadre du projet Sport et Santé à Belfort (et en lien avec les fiche CS 9 et 10).

- Renforcer la prise en charge des personnes souffrant de troubles psychologiques,
- Identifier les points de ruptures, les freins dans les parcours des jeunes majeurs puis organiser des actions de sensibilisation auprès de ce public,
- Mettre en place des actions de prévention santé visant à préserver l'autonomie des séniors.



#### **Territoire**

Les 5 QPV de la CAB.



#### **Public visé**

- Personnes en situation de précarité économique et sociale,
- Jeunes,
- Personnes âgées,
- Enfants des écoles primaires et leurs parents.



#### **Porteur**

CCAS, Villes de Belfort et d'Offemont.



#### **Partenaires**

ARS, Services de la Ville de Belfort (Éducation, DCSRUH, Sports), Pôle de Santé Pluridisciplinaire Belfort Sud, associations intervenant dans le domaine de la santé, centre socioculturels, Femmes Relais 90, AEPNS, CPAM, Mutuelles, Conseil départemental du Territoire de Belfort...).



#### **Calendrier**

2015 – 2020





### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Mobilisation des professionnels des différentes institutions et associations sur la thématique de la santé (infirmières municipales...),
- Présence dans tous les quartiers belfortains d'une structure socioculturelle, support essentiel de lien et de coordination des actions et des acteurs,
- Pôle de Santé Pluridisciplinaire : structure de pivot concernant l'accès aux soins dans le quartier des Résidences à Belfort,
- Contractualisation d'un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé,
- Participation financière des partenaires et subventions allouées pour soutenir les différents projets.



- Crédits CCAS Villes de Belfort et d'Offemont.

### Crédits et moyens spécifiques dédiés

Subventions allouées dans le cadre d'appels à projets (Politique de la Ville – ARS – GIE – IMPA – DRAAF – MILDCA,...).



### Coût

A déterminer.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Certaines actions ciblées sur les femmes (dépistage du cancer du sein...).

#### • *Lutte contre les discriminations*



#### • *Jeunesse*

Actions de prévention et d'éducation à la santé ciblant en particulier le public jeune.



#### • *Participation des habitants*

Démarche de prévention santé communautaire basée sur l'engagement d'habitants relais et acteurs.



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Evaluation quantitative : nombre de partenaires, nombre de réunions, nombre d'utilisateurs, nombre de bénéficiaires de la CMU-C...

Evaluation qualitative : implication des habitants et des professionnels dans la durée, émergence de pistes d'actions, actions réalisées, évolution du nombre de bénéficiaires CMU, CMU-C, ASC...



Objectifs et projets d'actions  
Développement économique et emploi





Enjeux	Objectifs stratégiques	Intitulé des fiches projets d'actions
Renforcer la proximité des interventions et des acteurs	Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises	<b>DEV1.</b> CitésLab aux Résidences
	Informers au plus près des habitants les orientations professionnelles et les choix possibles	<b>DEV2.</b> Cité des Métiers Ephémères
	Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique	<b>DEV3.</b> Connaissance de l'entreprise et découverte du monde économique et professionnel
Ouvrir les QPV sur la Ville et sur l'Agglomération	Développer les potentialités d'accueil, diversifier les activités des structures d'insertion par l'activité économique et favoriser le développement des activités d'utilité sociale ou l'économie de proximité	<b>DEV4.</b> Création d'une régie inter-quartiers
	Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV	<b>DEV5.</b> Création d'une pépinière d'entreprises aux Résidences
	Mobiliser les entreprises	<b>DEV6.</b> Dynamisation de l'activité commerciale
Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés	Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi	<b>DEV7.</b> Mise en oeuvre des clauses d'insertion dans les marchés et appui au développement économique des structures employeuses
	Renforcer la coopération entre les acteurs du monde économique, de l'emploi et de l'insertion	<b>DEV8.</b> Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation
	Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi	<b>DEV8.b</b> Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficulté
		<b>DEV9.</b> Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV
		<b>DEV10.</b> Mise en place SPEP (service public de l'emploi de proximité)







### Domaine / enjeu

**Renforcer la proximité des interventions et des acteurs**  
**Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises**



### Pilote

**CAB – BGE/MIFE**



#### Contexte et indicateurs :

Dans le contexte très tendu du marché du travail, l'emploi le plus immédiat est celui que l'on crée. A l'image des lauréats du concours Talents des Cités, les QPV comptent dans leur population de nombreux créateurs d'entreprise potentiels qui, parce qu'ils ne s'y autorisent pas, ne se sentent pas accompagnés ou ne trouvent pas de solutions immobilières et financières, renoncent à leur projet.

Il s'agit donc de promouvoir la création d'entreprise au sein des populations du quartier et, en particulier mais pas seulement, des jeunes et des femmes. Afin d'amorcer les projets, la première étape est d'oser se projeter dans la création d'entreprise. Cette marche peut être franchie par un discours adapté, étayé par les réussites passées et rassurant quant aux accompagnements possibles. Il convient, par ailleurs, d'aller au devant des personnes afin de susciter l'idée, l'envie et non attendre que la démarche vienne d'eux.

Le dispositif prendra la suite d'un premier socle OZI'D opéré jusque fin 2015 par la MIFE avec le soutien de la CDC.



#### Objectifs poursuivis

- Susciter l'envie de s'interroger / création d'entreprise,
- Rassurer sur la démarche de création et promouvoir l'accompagnement et les solutions d'hébergement (pépinière), de financements (ADIE, Plateforme Initiative, France active...) ; y compris vers les nouvelles formes de création (coopérative, portage, ...),
- Promouvoir les expériences réussies,
- Rendre intelligible le projet et possible la démarche de création.



### Descriptif de l'action

Le CitésLab sera hébergé dans l'immeuble de la pépinière au cœur des Résidences, plus grand quartier de la politique de la ville.

Une personne sera recrutée afin d'aller rencontrer les populations et évoquer le sujet de la création. La rencontre des populations scolaires fera également partie de ses missions.

Elle sera la tête de pont d'un réseau d'accompagnement à la création, composé de BGE, la MIFE, les consulaires, ...



### Territoire

CitésLab sera située aux Résidences, elle concernera en premier lieu les populations de ce quartier mais un élargissement à un second quartier pourra également être envisagé.



### Public visé

Toute personne souhaitant travailler à un projet de création/reprise d'entreprise.



### Porteur

BGE ou MIFE.



### Partenaires

- CDC et partenaires de la création d'entreprise (MIFE, COOPILOTE, ADIE, FC Active, Initiative Doubs Territoire de Belfort, CCI, CMA, DLA, ADEBT...),
- Structures recevant le public visé : Mission, PLIE, RQ, Pôle Emploi, centre sociaux, associations, établissements scolaires, ...



### Calendrier

Mise en place début 2016.



### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Outils et méthodologie émergence du Réseau BGE (Balise, cartes en main, MAEL, j'apprends l'entreprise...),
- Dispositif national de formation et de mise en réseau des agents CitésLab,
- Mise en réseau et mutualisation avec le CitésLab de Besançon.



### Crédits et moyens spécifiques dédiés

- CAB,
- CDC cofinancement de 40% en moyenne les 3 premières années,
- FEDER et Conseil Régional.



### Coût

Fonctionnement : 70K€/an.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Travail spécifique sur le public féminin.



#### • *Jeunesse*

Public majoritairement jeune.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Création d'entreprise,
- Poursuite de la démarche de création (structures),
- Personnes reçues,
- Autre sortie vers l'emploi.



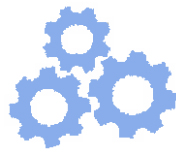


## Fiche DEV2

### Domaine / enjeu

#### **Renforcer la proximité des interventions et des acteurs**

**Informer au plus près des habitants des orientations professionnelles et des choix possibles**



### Pilote

**MIFE – Cité des Métiers**



#### **Contexte et indicateurs**

Dans un contexte de mutation où les formes de travail ne cessent d'évoluer, une des ambitions d'une Cité des Métiers éphémères dans les quartiers prioritaires est d'offrir aux usagers des services de proximité tout en les invitant à trouver des réponses hors du quartier et en se rapprochant du site central.

Une connaissance plus juste de la situation de l'emploi dans notre territoire associée à une information appropriée sur les métiers et formations permettra un positionnement plus en adéquation avec le marché de l'emploi.



#### **Objectifs poursuivis**

- Aiguiller les habitants des quartiers vers tous les moyens d'élaboration et de réalisation d'objectifs professionnels,
- Accompagner les usagers dans leurs choix,
- Proposer une proximité et offrir ces services à tous les publics,
- Favoriser l'autonomie tout en créant du lien social.



### **Descriptif de l'action**

Nous assurerons une permanence dans les locaux de nos partenaires pour créer des Cités des métiers 'hors murs'. Ces espaces sont des lieux en accès libre, anonymes et gratuits au service de tous les publics en recherche de repères et d'orientation. Des conseillers délivrent des informations et des conseils personnalisés sur les questions professionnelles et aident les usagers à devenir acteurs de leur vie professionnelle.



### **Territoire**

La MIFE dispose d'un espace Cité des métiers au cœur du quartier des Résidences. Elle propose d'agir en proximité des publics des autres quartiers politique de la ville en externalisant son concept d'information tous publics sur la vie professionnelle dans un calendrier déterminé et en mobilisant ses partenaires locaux.



### **Public visé**

Mission d'accueil, d'information et d'orientation de tout public dans les domaines de la vie professionnelle.



### **Porteur**

MIFE – Cité des Métiers.



### **Partenaires**

Les partenaires implantés dans les quartiers : régie de quartier, centre culturel...



### **Calendrier**

Le premier trimestre sera consacré à la mobilisation des partenaires locaux susceptibles d'accueillir «La Cité des métiers éphémère»,

La réalisation des permanences débutera à compter du 2ème trimestre.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Cette cité des métiers 'hors murs' sera dotée de moyens humains (1 conseiller) et documentaires.



## Crédits et moyens spécifiques dédiés

### Coût

8000 € par an.

### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Identifier les stéréotypes de genre liés aux métiers.



#### • *Lutte contre les discriminations*

Informier sur les droits et les principes de non discrimination.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de permanences réalisées,
- Nombre et typologie des publics reçus.

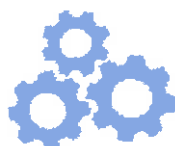






### Domaine / enjeu

**Renforcer la proximité des interventions et des acteurs**  
**Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde économique**



### Pilote

**UT90, DSDEN**



#### Contexte et indicateurs

Les jeunes des quartiers prioritaires ne disposent pas de réseau professionnel pour élargir leur champ de connaissance du monde économique ni de contact avec les entreprises.

Une meilleure connaissance de leur environnement professionnel devrait leur permettre de lever les difficultés rencontrées lors de recherches de stages et les aider dans la construction de leur projet professionnel.



#### Objectifs poursuivis

- Réduire les inégalités sociales d'accès aux expériences en entreprise,
- Faciliter la recherche et l'accès aux séquences de découverte du monde professionnel et aux stages en entreprise,
- Renforcer la connaissance de l'entreprise et des métiers,
- Favoriser l'insertion professionnelle, notamment par l'apprentissage.



### **Descriptif de l'action**

- Créer une banque de stages à partir d'une cartographie des entreprises,
- Renforcer le réseau des acteurs économiques prêts à intervenir auprès des jeunes pour les sensibiliser aux réalités du monde professionnel et à l'esprit d'entreprendre ou pour leur faire découvrir des métiers,
- Actions de sensibilisation aux métiers et de connaissance du bassin d'emploi → élargir le champ de représentation des métiers chez les collégiens et les lycéens (métiers peu attractifs et peu connus),
- Mise en place de pôle de stages conformément à la circulaire du 25 février 2015.



### **Territoire**

Quartiers prioritaires.



### **Public visé**

- Jeunes scolaires : collégiens et lycéens,
- Jeunes de moins de 26 ans, décrocheurs ou demandeurs d'emploi.



### **Porteur**

UT 90 et DSDEN.



### **Partenaires**

- UIMM, CCI, CMA, BGE, entreprises locales signataires des conventions rectorales, de la charte Entreprise et Quartiers et de la charte de la diversité en entreprise,
- MIFE/Cité des métiers, CIO de Belfort, ML90, Mission Droit des Femmes,
- Etablissements scolaires accueillant des jeunes issus des QPV.



### **Calendrier**

2015



### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Convention académique rectorat de Besançon relative au développement des actions « relations école-entreprise » entre le rectorat de Besançon et les branches professionnelles,
- Convention académique rectorat de Besançon / EDF,
- Convention cadre de partenariat entre le rectorat de l'académie de Besançon et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Franche Comté,
- Convention régionale entre le rectorat de l'académie de Besançon, la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté, le réseau entreprendre de Franche-Comté et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Région Franche-Comté,
- Charte Entreprises et Quartiers,
- Charte de la diversité en entreprise,
- Cellules école-entreprise des lycées et lycées professionnels,
- Référents école-entreprise des collèges.



### Crédits et moyens spécifiques dédiés



#### Coût

A déterminer.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • **Egalité Femmes – Hommes**

Prise en compte des stéréotypes de genre liés aux métiers (opérations déjà conduites dans les établissements scolaires en partenariat avec le secteur économique : "Semaine sciences en tous genres"...).



#### • **Lutte contre les discriminations**

Prise en compte des principes de non discrimination dans l'accès à l'emploi.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

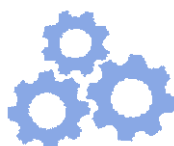
- Nombre d'événements dans les QPV,
- Augmentation et diversification des contacts avec les entreprises et le monde professionnel pour les jeunes des QPV,
- Diversification des choix d'orientation.





### Domaine / enjeu

**Renforcer la proximité des interventions et des acteurs**  
**Diversification des secteurs d'activités économiques des SIAE, et**  
**développement notamment des activités d'utilité sociale**



### Pilote

#### Régie de quartier des Glacis



##### Contexte et indicateurs

Jusqu'en 2014, deux Régies de quartier, adhérentes du C.N.L.R.Q. intervenaient principalement sur chacun des deux quartiers Z.U.S.

Des difficultés économiques et financières récurrentes depuis plusieurs années ont abouti à la liquidation judiciaire de la Régie des Résidences fin 2014.

Dès lors, la Régie de quartier des Glacis va évoluer en Régie des Quartiers de Belfort qui, progressivement, interviendra sur les quatre QPV belfortains (voire, intégration future / Offemont Arsot Ganghoffer).



##### Objectifs poursuivis

En conformité avec la charte nationale, la future Régie des Quartiers de Belfort articulera une démarche économique d'entreprise avec une perspective de développement social et communautaire visant :

- la participation des habitants à tous les niveaux du projet (salariés, usagers des services et équipements publics, administrateurs de l'association gestionnaire),
- une amélioration des modes de gestion technique urbaine priorisant l'emploi des habitants en difficultés,
- la re-création et le développement du lien social dans les quartiers,
- La diversification de l'offre d'insertion notamment en direction du public féminin.

La Régie de quartier des Glacis est déjà doublement conventionnée par l'Etat comme Atelier Chantier d'Insertion et comme Entreprise d'Insertion. Elle propose de développer l'offre d'insertion sur les autres territoires prioritaires au travers d'activités de gestion technique urbaine.



La Régie des Glacis est également à l'initiative d'une action portée par les habitants pour favoriser l'accès aux soins des publics les plus vulnérables et lutter contre les inégalités sociales en matière de santé. La Régie inter-quartiers veillera à l'essaimage de ce type d'action de santé communautaire impliquant les habitants sur les autres territoires.



### Descriptif de l'action

**1ère séquence :** Suite à la décision de liquidation judiciaire, sans délai, la Régie des Glacis a repris une large part des activités techniques assurées précédemment par la Régie des Résidences (à l'exception de l'activité couture) en ré-intégrant les personnels (personnels en insertion et permanents) dans ses propres effectifs. Elle bénéficie pour cela d'une augmentation des postes insertion conventionnés par la Direccte.

Une analyse socio-économique des activités portées précédemment par la RQR s'impose afin d'améliorer la qualité des prestations, les parcours d'insertion et l'équilibre économique de chacune d'elles.

Une étude doit être menée concernant l'adaptation des locaux sur le quartier des Résidences.

En parallèle, avec l'appui du C.N.L.R.Q. et le soutien de la Ville de Belfort, la Régie de quartier des Glacis a engagé son projet d'évolution vers une régie inter-quartiers (réflexion sur l'ancrage territorial, la mobilisation des acteurs, la place des habitants, la gouvernance de la structure, les modèles de développement économique), dans le cadre du groupe-projet constitué avec les Services de l'Etat, Ville de Belfort, Territoire habitat, le P.L.I.E. ....

**2ème séquence :** Réunions de travail avec les partenaires concernés (collectivités locales, bailleurs, acteurs économiques, travailleurs sociaux) pour préciser et sécuriser le « périmètre initial » du projet et envisager les éléments ultérieurs de montée en charge. Validation interne par les instances de l'association.

**3ème séquence :** Mise en œuvre progressive du projet en rapport avec les fonctions et moyens d'intervention dévolus par les donneurs d'ordre et contributeurs publics.



### Territoire

Activités déjà effectives aux Glacis du Château et aux Résidences, portées par les engagements publics existants (financement / postes d'insertion - commande publique - locaux).

Extension possible à court terme sur le quartier Dardel La Méchelle (localisation à trouver).

Intervention à Bougenel -Mulhouse, à moyen terme, largement dépendante de l'engagement du bailleur social.





## Public visé

Les habitants constituent un élément du triptyque originel des régies de quartier (Habitants + Collectivités + Bailleurs). Tout à la fois, ils peuvent être :

- Bénéficiaires des prestations de la Régie (experts d'usage des espaces et équipements publics et collectifs),
- Salariés de la Régie, pour la réalisation de prestations techniques et sociales,
- Représentés dans les instances associatives de la Régie. Dans le projet de statuts, le 2ème collège de la régie inter-quartiers comprend 6 postes d'administrateurs pour représenter les habitants ou les groupements de quartier (2 par territoire d'intervention). Ces administrateurs pourront être issus des conseils citoyens et/ou délégués par les conseils de quartier.

A ces trois titres, la participation des habitants est essentielle dans la mise en œuvre de la gestion urbaine de proximité.

Dans l'organisation de la structure et de ses activités, une attention particulière sera portée :

- A la place des jeunes,
- A la place des femmes (parité dans le recrutement des salariés en insertion, diversification des activités pour développer l'emploi féminin),
- A une représentation équitable des territoires concernés (quatre voire cinq QPV concernés) dans la gouvernance. Un lien est à construire avec les futurs Conseils de Citoyens.



## Porteur

La Régie de quartier des Glacis va évoluer pour se transformer en Régie des Quartiers de Belfort (adhérente au C.N.L.R.Q.).

Les instances associatives devront acter la modification des statuts (en cours d'établissement).

Il est notamment prévu quatre collèges de membres (1- Membres de droit – Collectivités et établissements publics-, 2-Habitants ou groupements de quartier, représentatifs des QPV concernés, 3- Membres actifs, 4- Partenaires socio-économiques).



## Partenaires

La Régie de quartier s'organise autour d'un triptyque : Habitants + Collectivités + Bailleurs, associés pour assurer la co-gestion d'activités techniques et sociales au bénéfice des résidents et citoyens d'un territoire.

Le partenariat pour la mise en œuvre du projet de Régie inter-quartiers pourra se développer à partir :

- des réseaux déjà existants au niveau des deux Régies belfortaines,
- du groupe-projet qui s'est mis en place à l'automne 2014,
- en attachant une attention particulière au développement des relations avec les milieux économiques et les entreprises.

Sur la mission d'insertion sociale et professionnelle, les partenaires sont déjà nombreux et diversifiés. Il s'agira de construire les relations dans la proximité sur les nouveaux territoires.



## Calendrier

### **Automne 2014 :**

- Dépôt de bilan et liquidation judiciaire de la Régie des Résidences (nov-déc),
- Transfert des activités et des personnels entre Régie des Résidences et Régie des Glacis,
- Constitution et réunion du groupe chargé d'approfondir, avec le soutien du C.N.L.R.Q., la portée et les modalités du projet de Régie inter-quartiers,
- Rédaction du projet de statuts et premier examen interne au sein de la Régie des Glacis.

### **Hiver 2014-2015 :**

- Adoption de la modification des statuts par le CA de la Régie de quartier des Glacis,
- Information en Conseils de quartier sur la mise en œuvre du projet de Régie inter-quartiers,
- Mobilisation d'habitants représentants des nouveaux territoires d'intervention,
- Contacts auprès des partenaires et/ou donneurs d'ordre publics :
  - pour déterminer les prestations qui pourront être confiées à la réalisation de la Régie inter-quartiers (déterminant l'organisation technique et administrative),
  - pour préciser les moyens matériels (locaux) et les contributions financières (conventionnement / postes aidés, subventions de fonctionnement ...),
- Convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Régie de quartier des Glacis ayant pour objet principal la modification des statuts et la constitution du C.A. initial de la nouvelle Régie des Quartiers de Belfort.

### **Printemps 2015 :**

- Mise en œuvre des premières interventions sur nouveau QPV Dardel La Méchelle,
- 1ère assemblée générale.

### **Automne 2015 :**

- Mise en œuvre des premières interventions sur nouveau QPV Bougenel-Mulhouse.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Conventonnement I.A.E. pour entreprise d'insertion et atelier-chantier d'insertion,
- Fonds départemental d'insertion (F.D.I.) / accompagnement de la mutation de la Régie de Quartier des Glacis,
- Dispositif d'abattement sur la TFPB susceptible de contribuer au financement de prestations commandées à la Régie inter-quartiers par Territoire habitat,
- Appel à projet Politique de la Ville.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Déjà engagés :

Prestation d'accompagnement réalisée par le C.N.L.R.Q.

- auprès du groupe-projet,
- auprès du C.A. et de la direction de la Régie des Glacis.

- A prévoir :

Formation C.N.L.R.Q. destinée aux nouveaux administrateurs et/ou salariés de la Régie inter-quartiers pour présenter les fondamentaux d'une régie de quartier et leur délivrer les informations nécessaires pour assumer pleinement leurs responsabilités.



### **Coût**

Prestation C.N.L.R.Q. déjà engagée : 8 800 € (6 600 € à la charge de la Ville de Belfort).



## Modalités de prise en compte des axes transversaux



### • **Egalité Femmes – Hommes**

Diversification des secteurs d'activité pour établir la parité / emploi.

Nécessité de « féminiser » les recrutements / activité de second-œuvre bâtiment et de développer d'autres activités ouvertes majoritairement aux femmes.



### • **Lutte contre les discriminations**

Préoccupation inscrite dans les objectifs de toutes les Régies de quartier.



### • **Jeunesse**

Action pour favoriser l'insertion professionnelle durable par la mise à l'emploi et la formation.



### • **Participation des habitants**

Préoccupation inscrite dans les objectifs de toutes les Régies de quartier.



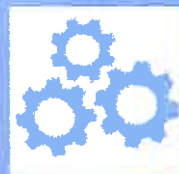
## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

Dans les structures de l'économie sociale et solidaire, la qualité de la gestion conditionne la pérennité du projet social.

Sur un plan économique, dans un contexte de raréfaction des crédits publics, la Régie des Quartiers de Belfort devra équilibrer ses comptes.

Mais la Régie devra aussi assumer sa fonction sociale, au travers :

- des interventions techniques qui lui sont commandées pour l'entretien des espaces publics et l'amélioration du cadre de vie des quartiers,
- des actions de sensibilisation sur le même thème à conduire auprès de la population,
- de la prise de responsabilité des habitants et la dynamisation démocratique (dans la gestion quotidienne des activités et le développement du projet).



## Fiche DEV5

### Domaine / enjeu

**Ouvrir les QPV sur la ville et sur l'agglomération**  
**Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV**



### Pilote

**Communauté de l'Agglomération Belfortaine**



#### Contexte et indicateurs

A l'image des lauréats du concours Talents des Cités, les QPV comptent dans leur population des créateurs d'entreprise potentiels, qui, parce qu'ils ne s'y autorisent pas, ne se sentent pas accompagnés ou ne trouvent pas de solutions immobilières et financières, renoncent à leur projet. Or dans le contexte très tendu du marché du travail, l'emploi le plus immédiat est celui que l'on crée.

Il s'agit donc de proposer à ces personnes des solutions dans le quartier afin de faciliter le développement de ces projets durant les premières années, dont on sait qu'elles sont cruciales. Le maintien de ces créateurs dans un quartier QPV participe également à la promotion de l'exemplarité de ces initiatives auprès de la population.



#### Objectifs poursuivis

- Offrir une solution immobilière adaptée, souple et à coût mesuré,
- Permettre l'accompagnement du créateur et de son entreprise avec des outils de suivi et financiers,
- Participer au prosélytisme nécessaire / création d'entreprise.



### **Descriptif de l'action**

La pépinière d'entreprises sera accueillie dans des locaux (ex AEPNS) à proximité immédiate de la place de l'Europe, de la MIFE, de Pôle emploi, ..., au cœur des Résidences, plus grand quartier belfortain de la Politique de la Ville.

Elle proposera des bureaux à l'étage et quelques ateliers en sous-sol ainsi qu'un service d'accompagnement assuré par un opérateur désigné par DSP de type la boutique de Gestion (BGE).

A noter que l'aspect accompagnement financier bancaire traditionnel sera renforcé par le soutien de l'ADIE, de la plateforme Initiative Doubs Territoire de Belfort et Franche-Comté Active présents sur le département. En amont, le dispositif CitésLab, faisant l'objet d'un autre projet CDVUG, permettra également de développer les candidats à la création.



### **Territoire**

La pépinière est située aux Résidences, elle concernera, en premier lieu, les créateurs de ce quartier mais permettra l'accueil de l'ensemble des créateurs intéressés.



### **Public visé**

Toute personne souhaitant créer ou ayant créé son entreprise depuis moins de trois ans en moyenne.



### **Porteur**

CAB



### **Partenaires**

BGE, ADIE, Initiative Doubs Territoire de Belfort, Franche-Comté Active, MIFE, ...



### **Calendrier**

Premiers aménagements 2015.

Accueil du public 2016.





## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés



### Crédits et moyens spécifiques dédiés

- Crédits CAB pour l'investissement et le fonctionnement de la pépinière
- Déléataire pour le fonctionnement
- Caisse des Dépôts : possibilités de cofinancement de l'étude de faisabilité et d'une aide au démarrage la première année
- Feder et CR FC



### Coût

Investissement : 300K€

Fonctionnement : 80K€/an



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

#### • *Egalité Femmes – Hommes*

Immobilier d'entreprise au cœur des Résidences ; population femmes attendue.

#### • *Lutte contre les discriminations*

Immobilier d'entreprise au cœur des Résidences ; population de toute origine attendue.

#### • *Jeunesse*

Immobilier d'entreprise au cœur des Résidences ; population jeune attendue.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Créations d'entreprises,
- Créations d'emplois directs et indirects (type, origine géographique),
- Pérennité (emplois, géographique).







### Domaine / enjeu

**Ouvrir les QPV sur la ville et sur l'agglomération  
Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV**



### Pilote

**Ville de Belfort et d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs

Dans les quartiers politique de la ville, la dynamique commerciale répond à deux finalités : l'offre aux populations locales, en particulier celles ne disposant pas d'une mobilité importante, et l'ouverture du quartier vers les autres populations.

La Ville de Belfort a d'ores et déjà été très active à travers la conduite de lourdes opérations ces dernières années, comme le Centre-commercial des Glacis et celui situé à Dardel.

Il persiste néanmoins encore quelques quartiers qui, en leur sein ou sur leurs franges, possèdent une offre faible ou mal organisée ne permettant pas d'assurer un service suffisant.



#### Objectifs poursuivis

Pérenniser les commerces présents,

Renforcer l'attractivité commerciale,

Diversifier l'offre,

Asseoir la dynamique commerciale du quartier sur les flux connexes à celui-ci.

## Descriptif de l'action

Des actions seront menées afin de soutenir l'attractivité commerciale, en particulier sur les quartiers des Résidence-la Douce, de Dardel-Jean Jaurès et Bougenel.

Une étude sera ainsi menée comme préalable d'une relocalisation autour d'une place de commerces sur les Résidences la Douce.

Les commerçants de l'avenue Jean Jaurès-Vosges seront accompagnés afin de renforcer l'attractivité de cette artère à travers un stationnement facilité, une communication, des manifestations, un embellissement ...

La modernisation du Centre commercial des 4 as engagée par les copropriétaires sera accompagnée par les copropriétaires publics, ainsi que son financement et l'animation globale du centre. Cet aménagement est préalable à l'accueil d'un alimentaire nécessaire aux populations et qui générera des flux indispensables à l'ensemble des commerces du centre et des pieds d'immeuble de Bougenel.

## Territoire

Tous les quartiers PV et en particulier :

- Résidences la Douce,
- Dardel La Méchelle,
- Bougenel-Mulhouse.

## Public visé

Les commerces existants ou à implanter.

## Porteur

Ville de Belfort.

## Partenaires

Conseil départemental du Territoire de Belfort, associations de commerçants, chambres consulaires.

## Calendrier

2015-2020

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

Crédits dédiés à l'animation commerciale.

## **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Collectivités,  
CDC, Epareca ?

## **Coût**

A chiffrer.

## **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- ***Egalité Femmes – Hommes***
  
- ***Lutte contre les discriminations :***  
population QPV
  
- ***Jeunesse***
  
- ***Participation des habitants***

## **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

Maintien et Création de commerces,  
Nombre de m<sup>2</sup> surfaces de vente,  
Diversité des activités.



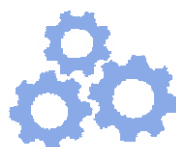


## Fiche DEV7

### Domaine / enjeu

**Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés**

**Mobiliser les entreprises**



### Pilote

**PLIE du Territoire de Belfort et MIFE du Territoire de Belfort**



#### Contexte et indicateurs

1 / La charte nationale d'insertion Anru a été mise en place dans le Territoire de Belfort depuis 2006. Le bailleur social Territoire habitat gère aujourd'hui un patrimoine de près de 12 000 logements implantés, pour plus de la moitié, dans des quartiers qui font l'objet de travaux financés par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine. Etaient concernés jusqu'alors les quartiers des Résidences et Glacis à Belfort et l'Arsot à Offemont. Depuis de nouveaux quartiers prioritaires ont émergés : Bougenel, Dardel.



Cette charte nationale d'insertion intègre dans le programme national de rénovation urbaine, les exigences d'insertion professionnelle des habitants des zones urbaines sensibles.

Ainsi les porteurs de projets et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions de rénovation urbaine pluriannuelles avec l'ANRU étaient tenus d'en respecter les dispositions.

Aujourd'hui les collectivités et le bailleur social systématisent le recours aux clauses d'insertion dans leurs marchés de travaux ce qui produit, dans le Territoire de Belfort, un volume horaire de plus de 305 000 heures d'insertion réalisées depuis le lancement des clauses d'insertion en 2006 dont plus de 59 755 heures. En 2014, 220 personnes ont bénéficié des clauses d'insertion intervenants dans 106 entreprises partenaires. 30 % des bénéficiaires étaient issus des ZUS malgré la faible proportion de marchés relevant du PLRU.

2 / En 2011, le taux de chômage moyen en ZUS s'élevait à 22,7% chez les actifs de 15 à 64 ans, un niveau bien supérieur à la moyenne nationale. Les cinq quartiers prioritaires du Territoire de Belfort se composent de 30 000 habitants. 86 entreprises et associations étaient implantées en ZFU sur le territoire belfortain en 2013, regroupant 400 salariés. Le développement économique de ces structures



employeuses est à privilégier pour obtenir un impact positif et durable sur le taux d'emploi des personnes résidant dans les territoires identifiés.



### Objectifs poursuivis

- Favoriser et faciliter le retour à l'emploi des personnes en difficulté particulière d'insertion par l'activité économique au travers des clauses sociales.
- Effectuer une veille sur les mutations économiques et sociales des quartiers prioritaires afin d'assurer un soutien actif à leur développement,
- Renforcer économiquement les territoires cibles par une offre de service ciblée et personnalisée à destination des entreprises visant une meilleure insertion professionnelle de ses habitants,
- Tisser du lien entre les associations, les entreprises et les habitants des quartiers prioritaires pour favoriser la cohésion sociale entre ces acteurs.



### Descriptif de l'action

1 / Travail avec les donneurs d'ordres pour :

- Expliquer les dispositifs de clauses sociales,
- Aider au repérage des marchés qui pourraient intégrer une clause d'insertion,
- Présenter aux services des marchés les modèles de rédaction,
- Expliquer aux services acheteurs le mode de calcul des heures d'insertion demandées aux entreprises à partir des outils qui existent,
- Présentation de l'offre d'insertion aux entreprises et assistance dans le choix des modalités, proposition de candidatures,
- S'assurer de la bonne exécution de la clause par l'entreprise, la SIAE mobilisée, le salarié en insertion,
- Travailler à la construction d'un parcours d'insertion des publics en lien avec les prescripteurs,
- Faire l'évaluation de la clause pour le maître d'ouvrage et le salarié en insertion.

2 / Participer à la coordination et à l'animation des acteurs locaux agissant dans le champ du développement économique, notamment en intensifiant le partage d'expériences et en diffusant les bonnes pratiques. Assurer un soutien régulier aux entreprises à chaque étape de leur développement (création d'entreprise, reprise ou transmission, développement) pour :

- Favoriser la détection et l'émergence de projets entrepreneuriaux, en complément avec CitésLab (diffusion d'informations, sensibilisation des porteurs potentiels, entretiens conseils, appui au montage de dossiers),



- Proposer la réalisation d'un diagnostic global aux structures employeuses afin d'identifier leurs problématiques principales et y apporter les pistes de réponses adéquates,
- Détecter et diffuser l'information nécessaire à la réussite de la stratégie locale dans le champ de la politique de l'emploi pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi,
- Effectuer des actions de promotion de l'offre de formation disponible et identifier les écarts avec les besoins préalablement identifiés,
- Valoriser une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences comme étant un pilier essentiel à la pérennité des ressources humaines de l'entreprise,
- Renforcer la lutte contre les discriminations sur le marché du travail en sensibilisant les chefs d'entreprises et DRH à l'égalité professionnelle.

## Territoire

Ensemble des QPV.

## Public visé

1 /

- Demandeurs d'emploi de longue durée,
- Allocataires des minimas sociaux ou ayants droits,
- Jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire sans qualification,
- Demandeurs d'emplois de plus de 50 ans,
- Travailleurs handicapés,
- Personnes en parcours d'insertion dans les différents dispositifs IAE,
- Personnes sous suivi de justice.

2 /

- Chefs d'entreprises,
- Créateurs d'entreprises,
- Responsables des ressources humaines,
- Salariés,
- Publics éloignés de l'emploi.



### Porteur

1 / Maison de l'Information sur les Formations et l'Emploi ( MIFE) Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE),

2 / Maison de l'information sur la formation et l'emploi (MIFE) du Territoire de Belfort.



### Partenaires

1 /

- Les Maîtres d'ouvrages (Territoire habitat, Néolia, Villes de Belfort et d'Offemont, Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Conseil départemental du Territoire de Belfort...),
- Les structures d'insertion par l'activité économique : Territoires d'emplois, Indibat et Geiq BTP, Travaux solidaires Groupe, Intermed, Chamois, Régies de quartier, Inservet, Femmes actives,
- Les entreprises (106 entreprises partenaires en 2014), fédérations (BTP, FRTP) et agences intérimaires,
- Les prescripteurs : Mission locale, Conseil départemental du Territoire de Belfort, Pôle Emploi, CIDF, Aris Cap Emploi...,
- Les organismes de formation et organismes paritaires.

2 /

- Caisse des dépôts et consignations,
- Banque publique d'investissement,
- Pôle emploi,
- Cap emploi,
- Mission départementale espaces jeunes,
- Aire urbaine investissement,
- Invest PME,
- Organisme paritaire collecteur agréé.



### Calendrier

2015 - 2020



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

1 / Le PLIE qui assure la coordination et le financement de l'action

Les SIAE. Le Territoire de Belfort dispose d'une offre d'insertion complète et diversifiée puisqu'il est doté d'entreprises et chantiers d'insertion, régie de quartier, associations intermédiaires, ETTI et Geiq,

Le réseau de prescripteurs et de partenaires décrits ci-dessus,

Collectivités : Cab/ Ville de Belfort / Conseil départemental du Territoire de Belfort

2 / Aire Urbaine Investissement : fonds de revitalisation

BPI : « fonds banlieue »,

CDC : convention cadre pour le renforcement en fonds propres des entreprises,

Invest PME : fonds d'investissement en fonds propres,

Etat : contrats aidés, exonérations fiscales spécifiques ...



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- FSE / PLIE,
- Crédits de l'Etat,
- Un chargé de mission entreprise à temps partiel.



### **Coût**

1 / Un chargé de mission clauses d'insertion assisté d'un contrat Emploi d'Avenir.

2 / 10 000€ par an.



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*



Intervention de femmes sur les clauses d'insertion (17 % sur les art 14 en 2014), partenariat avec des structures d'insertion qui travaillent avec du public féminin sur des marchés de nettoyage notamment.

### • *Lutte contre les discriminations*



En faisant intervenir tous publics et travaillant avec l'ensemble des prescripteurs. En développant des actions de préparation des publics à l'emploi (formation, EMT, CIPI, PPI...).

### • *Jeunesse*

22 % des intervenants intègrent le dispositif avec ce critère d'insertion.



Travail en collaboration avec les missions locales.

### • *Participation des habitants*



En favorisant l'intervention des résidents Zus sur les chantiers PLRU, Travail en collaboration avec la régie de quartier qui fait intervenir en grande majorité des résidents du quartier sur des opérations de travaux et de nettoyage et sur des actions préventives et culturelles visant notamment à créer du lien social dans le quartier.



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

1 / Les clauses d'insertion représentent un moyen pour promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion. Cela se mesure par le taux de sorties positives du dispositif mais également par les évolutions de parcours des intervenants et le travail mené pour lever les freins à l'emploi.

Les clauses d'insertion permettent également aux habitants de participer et de s'impliquer à la rénovation de leur lieu de vie, et ainsi de mieux se l'approprier.

2 /

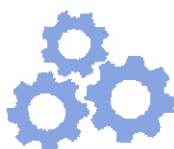
- Nombre de personnes ayant été sensibilisées par catégories (chefs d'entreprises, RRH, salariés, demandeurs d'emploi, habitants) en fonction des thématiques (GPEC, entrepreneuriat, contrats aidés),
- Nombre de réunions avec les partenaires et finalités associées,
- Nombre de créations d'emplois ayant bénéficié d'exonérations,
- Nombre de créations /reprises d'entreprises,
- Typologies des problématiques les plus fréquemment rencontrées par les chefs d'entreprises et RRH,
- Etude sur la situation économique des structures employeuses des cinq quartiers prioritaires.



### Domaine / enjeu

#### Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés

**Repérer, accompagner et orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs de droit commun: contrats aidés - dispositifs de formation en alternance...**



### Pilote

**ML90, UT90, DASEN**



#### Contexte et indicateurs

Les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville sont plus fortement touchés par le chômage que leurs concitoyens.

Ils sont cependant trop souvent absents des circuits traditionnels de l'accompagnement et du recrutement et se marginalisent progressivement du marché du travail.



#### Objectifs poursuivis

- Repérer les jeunes présentant des risques de ruptures avec le système éducatif ou pour lesquels la rupture est avérée,
- Instaurer une relation de confiance,
- Inscrire les jeunes dans une démarche dynamique et dans une logique de parcours,
- Proposer une offre de services et des moyens adaptés aux situations spécifiques des jeunes,
- Favoriser l'autonomie.





### **Descriptif de l'action**

L'action s'inscrit à 3 niveaux

#### **1. La prévention et le repérage des ruptures scolaires et universitaires**

- Interventions en fin de cycles scolaires (collège, lycée) pour préparer la mise en relation avec le monde de l'entreprise : présentation de soi, codes de l'entreprise, activation d'un réseau, techniques de recherche d'emploi
- Repérage, diagnostic partagé, proposition et mise en œuvre concertée d'accompagnements adaptés pour les jeunes ayant décrochés :
  - Via le Comité Local d'Aide à l'Insertion pour les jeunes repérés en rupture en cours d'année scolaire
  - Via la Plate Forme de Soutien et d'Appui aux décrocheurs pour les jeunes ayant décrochés entre deux années scolaires
- Interventions auprès des jeunes inscrits en L1/UFR STGI, repérés par le personnel enseignant comme décrocheurs ou ne pouvant poursuivre ce cursus : connaissance de soi, élaboration de projet professionnel, techniques de recherche d'emploi, connaissance du marché du travail et de ses débouchés.

#### **2. La remédiation pour les jeunes en rupture avec les institutions**

Des Adultes Relais sont missionnés « hors les murs » pour participer au repérage des chercheurs d'emploi non connus ou non régulièrement suivis par le Service Public de l'Emploi afin qu'ils bénéficient de ses modalités d'accompagnement, avec l'appui des associations de quartiers et des autres médiateurs.

#### **3. La Garantie Jeune.**

Cet accompagnement, individuel et collectif, est basé sur une relation de confiance entre le jeune et le conseiller. Il est caractérisé par la multiplication d'expériences professionnelles et de formations en vue de construire ou de consolider un projet professionnel. Il est formalisé par un « contrat » de 12 mois.



### **Territoire**

Département du Territoire de Belfort, en particulier les 5 QPV.



### **Public visé**

Ce type d'accompagnement concerne :

- Les jeunes de 16 à 25 ans repérés décrochés,
- Les jeunes en fin de formation initiale qui se destinent à la recherche d'emploi,
- Les jeunes de 16 à 25 ans chercheurs d'emploi qui ne fréquentent pas le service public de l'emploi (Mission Locale, Pôle Emploi, etc.),
- Pour la Garantie Jeune : les jeunes de 18 à 25 ans, en grande précarité, qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en études.



### **Porteur**

Mission Locale Espace Jeunes de Belfort

CIO

DASEN



### **Partenaires**

- L'UFR STGI à Belfort et le service Stage Emploi de l'Université de Franche Comté,
- Les acteurs Jeunesse et les acteurs associatifs susceptibles de connaître les jeunes en rupture,
- Les acteurs de l'orientation et de l'accompagnement : Pôle Emploi, le CIDFF,
- Les acteurs de l'accompagnement social : Conseil départemental du Territoire de Belfort.



### **Calendrier**

Tout au long de l'année.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Accompagnement Mission Locale et/ou Pôle Emploi et/ou CIDFF et/ou Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- 2 Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP),
- Formations initiales et formations professionnelles,
- Contrats aidés.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

- Politique de la Ville,
- Collectivités,
- Etat (cofinancement Adulte Relais et financement Garantie Jeunes).





### Coût

En cours d'évaluation.



### Modalités de prise en compte des axes transversaux

- **Egalité Femmes – Hommes**

Même accès à tous les publics jeunes.



- **Lutte contre les discriminations**

Lever les freins, quels qu'ils soient, notamment par la mise en valeur des habiletés et des compétences.



- **Jeunesse**

Actions centrées sur les jeunes de 16 à 25 ans révolus.

- **Participation des habitants**



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

25% des mesures en faveur de la formation et de l'emploi des jeunes du Territoire de Belfort bénéficient aux jeunes des quartiers politique de la ville.



## Fiche DEV8bis

### Domaine / enjeu

#### Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés

**Repérer, accompagner et orienter les demandeurs d'emploi vers les dispositifs de droit commun: contrats aidés - dispositifs de formation en alternance...**



### Pilote

**ML90, UT90, Conseil départemental du Territoire de Belfort, VdB-CAB**



#### Contexte et indicateurs

Dans un contexte économique dégradé, caractérisé par un taux de chômage élevé, les jeunes sans solution n'ont pas forcément recours à l'offre de services de la Mission Locale soit parce qu'ils ne croient plus vraiment à une issue professionnelle durable, soit parce qu'ils ont le sentiment que cette offre ne va pas répondre à leurs besoins. Pour les jeunes les plus en difficulté, aux prises avec des problématiques qui « parasitent » souvent la construction d'un parcours professionnel (problèmes financiers, ruptures familiales ou isolement social), la prise de contact puis le suivi par la Mission Locale ne sont pas évidents car ils ne correspondent pas à leur mode de fonctionnement (immédiateté de la réponse, spontanéité dans les rencontres avec le conseiller, saisies d'opportunités en matière d'emploi, de formation, d'aides financières...).

La mise en place d'actions tenant compte de ces éléments permet de limiter les taux d'absentéisme des jeunes et de les fidéliser en créant un lien de confiance et de proximité.



#### Objectifs poursuivis

Les actions de redynamisation ou de remotivation permettent aux jeunes de :

- cibler leurs points forts et les axes d'amélioration par des bilans personnalisés qui peuvent être complétés par des prestataires (agences intérimaires, organismes de formation, entreprises...),
- prendre conscience des compétences acquises et des savoir-être mobilisés durant les périodes professionnelles réalisées même si elles sont de courtes durées (formalisation),

- articuler cette phase de redynamisation avec un parcours individualisé approprié (mission intérimaire, contrats aidés, formation...).

Ces actions mutualisent les compétences des professionnels de l'insertion socio-économique en contact avec ces jeunes (éducateurs de prévention, animateurs socio-culturels, médiateurs) afin d'offrir un accompagnement cohérent.



### Descriptif de l'action

Les actions de redynamisation se regroupent en 2 catégories :

*1/ les actions utilisant des mesures de droit commun tout en facilitant la résolution d'autres problématiques (mobilité, difficultés financières, santé...)*

- Les Chantiers de mise en situation professionnelle

- Les Périodes de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

Durant 4 semaines, les jeunes (statut stagiaire) interviennent au service de collectivités locales ou d'associations (ex : Environnement au Conseil départemental du Territoire de Belfort de Belfort, Association les amis du Fort d'Essert, etc.). Durant cette PMSMP, ils travaillent les objectifs décrits ci-dessus en étant encadrés par des professionnels de l'insertion (SIAE, conseillers MLEJ, conseillers des PAS, etc.) Cette action intègre également une semaine de formation auprès d'organismes accrédités (ex : CFPPA de Valdoie).

- Les Chantiers d'été pour les jeunes de la Ville de Belfort

Durant 3 semaines, des jeunes engagés dans un parcours d'insertion sont salariés par les SIAE pour entreprendre des chantiers d'entretien du patrimoine communal (équipements scolaires, sportifs, culturels ...) et d'amélioration du cadre de vie. Les périodes de travaux sont entrecoupées par diverses séquences : civisme, sensibilisation aux risques professionnels (Pompiers), prévention-santé (Service Santé du CCAS), approfondissement du projet professionnel (M.I.F.E. et dispositifs 2ème Chance).

- Réseau Emploi

L'action démarre par une semaine de remobilisation pilotée par la Mission locale, en immersion au sein d'une association qui permette d'explorer des habiletés nouvelles (cirque, théâtre de marionnettes, autres). Cette période vise à sortir les jeunes de leur cadre, créer une dynamique positive, développer des solidarités entre les jeunes et favoriser ainsi la capacité des jeunes à tenir pendant toute la durée de l'action et profiter pleinement des opportunités offertes par les immersions en entreprise.

Réseau Emploi s'appuie ensuite sur des actions de formation mises en place par le SPRF. La formation de 10 semaines a été conçue en partenariat avec la cellule territoriale du Conseil Régional et avec les organismes de formation concernés : elle inclut de nombreuses immersions en entreprise pour découvrir le monde du travail, conforter le projet professionnel et préparer l'accès à l'emploi.

Les trajets comme les repas sont pris en charge pour lever les freins financiers, et les jeunes sont soutenus financièrement pour préparer le code de la route.

- Les ateliers « itinéraire vers l'emploi »

Pour beaucoup de jeunes, l'entreprise de travail temporaire est la première étape emploi. Les ateliers « itinéraire vers l'emploi » mettent à profit les tests réalisés en entreprise intérimaire pour enrichir le bilan professionnel du jeune et construire un parcours adapté.

## *2/ les actions modulaires multi-thématiques, ciblant des publics spécifiques*

- Pour les jeunes femmes : Inserprog

L'action comporte des modules collectifs balayant 3 axes : l'axe professionnel, l'axe social et culturel et l'axe « santé ». Dédiée aux jeunes femmes en difficulté, cette action dure 4 mois et mobilise de nombreux partenaires sur l'ensemble des axes cités.

Afin de faciliter à terme la mobilité des jeunes femmes, le code de la route est financé.



### **Territoire**

Quartiers Politique de la Ville.



### **Public visé**

80 Jeunes de 16 à 25 ans, en difficulté, durablement éloignés du marché du travail.



### **Porteur**

- Mission Locale du Territoire de Belfort,
- Ville de Belfort.



### **Partenaires**

- Le CCAS, le service Jeunesse et le BU, le service Médiation de la Ville de Belfort,
- Le Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Les PAS du Territoire de Belfort,
- La cellule territoriale du Conseil Régional,
- Pôle emploi, structures d'insertion et organismes de formation,
- Associations (CIDFF, Fort d'Essert, Cirque, Théâtre de marionnettes, etc.),
- Les auto-écoles locales,
- L'entreprise intérimaire Randstad.



### Calendrier

- Réseau Emploi : de septembre à décembre,
- Inserprog : de février à mai,
- Chantiers : 2 sessions de 4 semaines (au printemps et en automne) + une douzaine de chantiers d'été durant l'été,
- Ateliers « Itinéraires vers l'Emploi » : ateliers répartis sur toute l'année.



### Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Périodes de Mise en Situation en milieu professionnel (PMSMP),
- Formations dans le cadre du SPRF (Elaboration du Projet Professionnels et Savoirs de Base),
- Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ individuel),
- Allocations Civis,
- Ville De Belfort (Chantiers d'été) - CAB.



### Crédits et moyens spécifiques dédiés

- Crédits politique de la ville sur appel à projets,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort (FAJ collectif, Fonds Inclusion sociale sollicité),
- Ville de Belfort-CAB.



### Coût

Pour les actions hors chantiers d'été :	50 000 €
Chantiers d'été pour les jeunes :	150 000 €



## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Egalité Femmes – Hommes*

Même accès à tous les publics jeunes, voire actions spécifiques dédiées aux femmes pour lutter contre l'autocensure.



### • *Lutte contre les discriminations*

Lever les freins, notamment par un travail sur l'estime de soi, et par la confrontation au regard d'un professionnel en situation de travail.



### • *Jeunesse*

Actions centrées sur les jeunes de 16 à 25 ans révolus. Recrutement des jeunes issus prioritairement des QPV et chantiers d'été localisés pour améliorer le cadre de vie des quartiers.



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de jeunes engageant un parcours de formation ou d'accès à l'emploi à l'issue de l'action : 60% de sorties dynamiques,
- Nombre de jeunes ayant obtenu le code : 60% à 6 mois.









### Domaine / enjeu

**Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés**  
**Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi les plus éloignés du marché du travail**



### Pilote

#### ETAT DIRECTE



#### Contexte et indicateurs : (source CGET)

Le taux d'activité des 15/24 ans et notamment celui des femmes est toujours moins élevé dans les QPV que dans l'agglomération belfortaine : 46,1% (h) et 40,4%(f) au sein de l'agglomération alors que ce taux n'est que de 34,7% et 34,5% pour les femmes des quartiers des Résidences et des Glacis.

En corrélation, le taux de chômage reste plus élevé, et ce, de manière plus amplifiée pour les femmes.

La part de non diplômés demeure importante : alors que les non diplômés représentent 17,6% des hommes et 19,5% des femmes dans la CAB, celle-ci s'élève à plus de 30% dans les quartiers des Résidences et des Glacis. A l'inverse, la part des hauts niveaux de formation des hommes et des femmes de l'agglomération qui représente respectivement 15,6% et 10,9%, s'élève à 9,18% (H) et 6,28(f) aux Résidences et à 5% (H) et 3% pour les femmes aux Glacis.



#### Objectifs poursuivis

Objectif 1 : Favoriser et accompagner les créations d'entreprises par les résidents des quartiers prioritaires,

Objectif 2 : Permettre l'élévation des niveaux de qualification,

Objectif 3 : S'assurer que les jeunes des QPV puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense les obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle,

Objectif 4 : Garantir la mobilisation des leviers d'accès à l'emploi.



### **Descriptif de l'action**

**Action 1 / objectif 1 :** promouvoir et développer le dispositif NACRE : réunions d'information, permanences dans les quartiers.

**Action 2 / objectif 2 :** développer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation (action en lien avec l'action de sensibilisation aux métiers) et mobiliser les dispositifs de deuxième chance EPIDE et E2C, toutes deux présentes sur le Territoire de Belfort.

**Action 3 / objectif 3 :** développer les contrats d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) et le dispositif parrainage en faveur des publics des quartiers prioritaires.

**Action 4 / objectif 4 :** mobiliser tous les contrats aidés : emplois d'avenir, CAE CIE et les CDDI en SIAE.



### **Territoire**

Les 5 QPV.



### **Public visé**

Les jeunes de moins de 26 ans avec une attention particulière pour le public féminin et les personnes éloignées de l'emploi rencontrant des difficultés particulières d'insertion.



### **Porteurs**

ML90, EPIDE, E2C, MDE, CG.



### **Partenaires**

MIFE, CDC, EN.



### **Calendrier**

2015

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

Les conventions conclues entre l'Etat et les partenaires institutionnels comprendront systématiquement un engagement envers le public visé par ce programme d'actions prioritaires. Il en sera ainsi pour la convention pluri-annuelle d'objectifs (CPO) avec la mission locale, pour la CAOM avec le Conseil départemental du Territoire de Belfort et pour les conventions annuelles avec la MDE, l'EPIDE et l'E2C.

Les conventions issues des dialogues de gestion réalisés au premier trimestre 2015 avec les structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) comprendront également des objectifs concernant les publics QPV.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

### Coût

A déterminer.

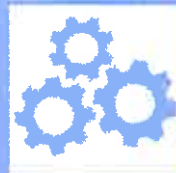
## Modalités de prise en compte des axes transversaux

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*

## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés :

- Nombre de bénéficiaires du nouvel accompagnement pour la création d'entreprise (NACRE) : objectif : doubler le pourcentage de bénéficiaires en passant de 5,5 % à 11% en 2015,
- Contrats d'insertion dans la vie sociale : objectif de 20% des bénéficiaires issus des QPV,
- Contrats aidés : 13% des CAE et 12% des CIE issus des QPV,
- Emplois d'avenir : parvenir à 30% des bénéficiaires issus des QPV,
- Nombre de CDDI des SIAE issus des QPV,
- Réduire de moitié l'écart existant entre le taux d'activité dans l'agglomération et celui des QPV,
- Mise en place d'un tableau de bord mensuel de suivi avec une analyse sexuée.





## Domaine / enjeu

**Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés**  
**Renforcer la coopération entre les acteurs de l'emploi, de l'insertion et économiques**



## Pilote

ETAT



### Contexte et indicateurs

La zone d'emploi de Belfort-Montbéliard-Héricourt concerne un tiers de la population et des emplois salariés de Franche-Comté.

Son tissu industriel est important. 27% des actifs travaillent dans ce secteur. Son industrie est structurée par la présence de l'automobile et de l'énergie autour de Peugeot-Citroën, Faurecia, General Electric et Alstom. Cette spécialisation sur des activités reconnues mondialement génère une capacité d'innovation importante à travers des fonctions de recherche et développement très présentes. La zone bénéficie également de la proximité de la Suisse à travers l'essor de l'emploi frontalier et l'implantation d'entreprises d'horlogerie.

Néanmoins, l'emploi industriel diminue fortement et n'est pas compensé par les autres secteurs. Le taux de chômage est le plus élevé de la région : 12% des actifs au 1er trimestre 2014 contre 9,2% au niveau régional. La population locale présente de nombreux facteurs de fragilité au regard de l'accès à l'emploi : le niveau de qualification est plus faible que la moyenne régionale, particulièrement chez les jeunes. Le chômage des seniors demeure préoccupant. La part des bénéficiaires du RSA ne cesse de croître.



### Objectifs poursuivis

Création d'une instance de coordination à l'échelle de l'aire urbaine visant à connaître, évaluer et développer des stratégies d'actions en associant les acteurs de l'insertion, de l'emploi et du monde économique,

Observation de l'offre des entreprises, des demandes des publics (hommes femmes, jeunes, seniors...).



### Descriptif de l'action

Mettre en place le service public de l'emploi de proximité (SPEP) dans le cadre de l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2014 après décision du Préfet,

Lieu privilégié de concertation des acteurs territoriaux, le SPEP sera chargé de la mise en place des projets locaux de développement de l'emploi et de réponse aux besoins de sécurisation des transitions professionnelles par la mobilisation des outils de politique de l'emploi et de formation professionnelle,

Impulser et mettre en œuvre des initiatives locales en faveur de l'emploi et de la sécurisation des transitions professionnelles.



### Territoire

Aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.



### Public visé

Salariés en transition professionnelle, publics les plus menacés par un éloignement durable du marché du travail.



### Porteur

Etat.



### Partenaires

Opérateurs du SPE et autres acteurs institutionnels et économiques.



### Calendrier

A compter de 2015.





### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Déclinaison de la stratégie régionale pour l'emploi au sein de l'aire urbaine par une mobilisation des outils de politique de l'emploi.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



### **Coût**

A déterminer.



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Réduire le nombre des demandeurs d'emploi notamment des jeunes et des seniors,
- Elever le niveau de qualification.





## Objectifs et projets d'actions Renouvellement urbain et cadre de vie



## Enjeux

Améliorer la qualité de vie des locataires des logements sociaux. Adapter les logements aux besoins des personnes âgées

Renforcer la vocation résidentielle du quartier

Poursuivre la transformation urbaine du quartier. Renforcer la vocation résidentielle du quartier avec l'ouverture du parc sur le Centre Ville

Renforcer la vocation résidentielle du quartier. Conforter l'équilibre social du quartier au regard de la requalification du quartier Jean Jaurès

Faire du quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.

Pérenniser les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot dans le cadre du PLRU. Engager la transformation urbaine du quartier Ganghoffer et Dreyfus/Marchegay/Hengy

## Intitulé des fiches projets d'actions

**CVRU1.** Réhabilitations des logements sociaux

**CVRU2.** Le quartier Bougenel Mulhouse

**CVRU3.** Le quartier Les Glacis du Château

**CVRU4.** Le quartier Dardel La Méchelle

**CVRU5.** Le quartier Les Résidences Le Mont

**CVRU6.** Le quartier Arsot Ganghoffer

**CVRU7.** Le fonds de solidarité logement : un dispositif d'accompagnement et de soutien social

**CVRU8.** La mise en place d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie à destination du public bénéficiaire d'une aide du Fonds de Solidarité Logement

**CVRU9.** Optimiser le dispositif de prévention des expulsions





## Fiche CVRU1

### Domaine / enjeu

**Améliorer la qualité de vie des locataires des logements sociaux**  
**Adapter les logements aux besoins des personnes âgées**



### Pilote

**Territoire habitat et Néolia**



#### Contexte et indicateurs

Un programme important de réhabilitations a été engagé par les bailleurs sociaux. Près de 2 000 logements sociaux ont été réhabilités dans le cadre du PLRU. Pour autant, cette politique doit être poursuivie notamment dans les nouveaux QPV et le cas échéant complétée par des travaux d'isolation thermique et d'adaptation au vieillissement.



#### Objectifs poursuivis

- Réhabiliter le parc de logement des quartiers prioritaires pour en améliorer l'image et en renforcer l'attractivité,
- Améliorer le confort des habitants,
- Maîtriser le montant de la quittance des locataires par des économies d'énergie.





## Descriptif de l'action

Les opérations programmées sont issues du Plan Stratégique Patrimonial des bailleurs sociaux

Quartier	Bailleur	Adresse	Nbre de logements	nature	Coût prévisionnel en euros TTC	Année
Résidences Le Mont Résidences	Territoire habitat	2, 6 place Schumann	450	Thermique	4 600 000	2015 et au-delà de 2020
		3, 5 et 7 rue Dorey et 8 rue de Budapest (option réhabilitation)				
	Territoire habitat	5-17 rue de Verdun	57	Thermique		2019
	Territoire habitat	2-14 rue Mansart	57	Thermique		2019
	Territoire habitat	2-38 rue Léon Blum	194	Thermique		2020
Néolia	6-12 et 16-28 Rue du Four à Chaux	93	Classique	1 650 000	2017-2018-2020	
	(4 rue du Four à Chaux : vente HLM)					
Glacis du Château	Territoire habitat	1-17/ 21-39 / 41-53 rue Payot	225	Thermique	12 000 000	2015
	Territoire habitat	44-46 rue Parant	120	Thermique	2 000 000	2017
Bougenel - Mulhouse	Néolia	2-8 rue Gaston Defferre	60	Classique	900 000	2018-2019
Dardel La Méchelle	Néolia	31-33 rue du Barcot et 20-22 rue du Vieil Armand	40	Thermique	600 000	2016
	Néolia	159 avenue Jean Jaurès	36	Classique	550 000	2017
	Néolia	Rue Albert Einstein	112	Accès et parties privatives	50 000	2018
	Territoire habitat	7 rue de Giromagny	60	Thermique/ Vieillessement	1 380 000	2017
Arsot Ganghoffer	Territoire habitat	2-4-6-8-10 rue Renoir	94	Thermique/ vieillissement/ Halls	3 948 000	2018-2019
		12 rue Renoir (hypothèse 1)	34	Démolition	A définir	
		12 rue Renoir (hypothèse 2)	34	Réhabilitation	1 428 000	



Une étude d'opportunité sera engagée sur l'immeuble 12 rue Renoir, propriété de Territoire habitat quant à son devenir (réhabilitation lourde ou démolition). **Au total, 1 148 logements** (hors immeuble 12 rue Renoir et tours du secteur Dorey) seront réhabilités représentant un coût global de 27 678 000 €.

Par ailleurs, une étude sera également engagée concernant le devenir des tours 2 et 6 place Schumann, 3, 5 et 7 rue Dorey et 8 rue de Budapest.



### **Territoire**

Les cinq QPV.



### **Public visé**

Locataires du parc public.



### **Porteur**

Territoire habitat et Néolia



### **Partenaires**

CAB – Conseil Régional – Conseil départemental du Territoire de Belfort – FEDER – CDC – Villes de Belfort et d'Offemont.



### **Calendrier**

2015-2020



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Prêts CDC : PAM+ Eco-prêt,
- Fonds propres des bailleurs,
- CAB-PLH,
- FEDER,
- Région-Effilogis.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



### Coût

27 678 000 € (hors immeuble 12 rue Renoir et tours du secteur Dorey).



### Modalités de prise en compte des axes transversaux



#### • *Participation des habitants*

Concertation avec les locataires.



#### • *Lutte contre les discriminations*

Consultations d'entreprises intégrant des clauses d'insertion permettant l'accès à l'emploi des publics éloignés du marché du travail, notamment les habitants des QPV dans l'objectif de valoriser l'offre des entreprises.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de logements réhabilités thermiquement,
- Nombre de logements réhabilités en vue de leur adaptation au vieillissement,
- Nombre de logements au moins en classe C après réhabilitation,
- Enquête de satisfaction auprès des locataires.



## Fiche CVRU2

Domaine / sujet

### Renforcer la vocation résidentielle du quartier



Pilote

Ville de Belfort



#### Contexte et indicateurs

La situation géographique de ce quartier à proximité du centre-ville est un atout en termes de services et d'accessibilité. Cependant, ce quartier pourrait renforcer son attractivité en confortant son intégration au centre ville par le traitement de cheminements et espaces extérieurs et en renforçant une offre de commerces de proximité, notamment alimentaire.

En outre, la fragilité de ce quartier est concentrée dans le périmètre des rues Gaston Defferre, Marcel Paul, commandant Dufay où se situe la place de Franche-Comté. Celle-ci marque fortement le quartier et crée une rupture urbaine.



#### Objectifs poursuivis

Cette action vise à :

- Valoriser les espaces extérieurs par un traitement urbain, mais également par des actions d'entretien,
- Développer l'offre de services aux habitants.



### Descriptif de l'action

Cette action croise des domaines d'interventions divers, mais complémentaires :

- Réaménagement de la place de Franche-Comté,
- Amélioration de la lisibilité des cheminements piétonniers,
- Dynamisation des commerces de proximité (modernisation du centre commercial des 4 AS et devenir des cellules commerciales en pieds d'immeuble),
- Adapter le quartier et l'habitat à la population vieillissante (accès aux immeubles, et aux logements, adaptation des logements),
- Renforcer la gestion urbaine de proximité, notamment en vue de l'amélioration de la propreté (cf. convention d'application GUP).



### Territoire

Quartier Bougenel-Mulhouse.



### Public visé

Habitants et futurs habitants du quartier, usagers du quartier.



### Porteurs

Actions	Porteurs
Réaménagement de la place de Franche-Comté	Ville de Belfort
Amélioration de la lisibilité des cheminements piétonniers	Ville de Belfort
Adapter le quartier et l'habitat à la population vieillissante (accès aux immeubles, logements, adaptation des logements)	Bailleurs sociaux
Dynamisation des commerces de proximité (modernisation du centre commercial des 4 AS et devenir des cellules commerciales en pieds d'immeubles)	Ville de Belfort
Renforcer la gestion urbaine de proximité	CAB - Ville de Belfort – bailleurs sociaux



## Partenaires

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Territoire habitat,
- Néolia,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Etat.

## Calendrier

Actions	Délai
Réaménagement de la place de Franche-Comté	2015 - 2020 étude de définition préalable nécessaire
Amélioration de la lisibilité des cheminements piétonniers	2015 - 2020
Adapter le quartier et l'habitat à la population vieillissante (accès aux immeubles, logements, adaptation des logements)	2015 - 2020
Dynamisation des commerces de proximité (modernisation du centre commercial des 4 AS et devenir des cellules commerciales en pieds d'immeubles)	2015 - 2020
Renforcer la gestion urbaine de proximité	2015 - 2020



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Ville de Belfort,
- Bailleurs sociaux,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort (convention tripartite CAB – CG et TH pour la prise en compte du vieillissement),
- CAB (GUP),
- FEDER,
- FNADT.

### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

#### **Coût**

A déterminer

### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

#### **• Participation des habitants**

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens

### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Evolution du taux de vacance des logements,
- Taux de rotation des logements,
- Enquête de satisfaction des habitants,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.





## Fiche CVRU3

### Domaine / enjeu

**Poursuivre la transformation urbaine du quartier  
Renforcer la vocation résidentielle du quartier avec l'ouverture du  
parc sur le Centre Ville**



### Pilote

**Ville de Belfort**

#### Contexte et indicateurs

Ce quartier, très marqué par l'habitat social, a bénéficié de profondes réhabilitations, notamment thermiques. Il présente d'indéniables atouts se traduisant par :

- Un cadre naturel et paysager de qualité à valoriser,
- Un potentiel de renouvellement urbain (démolition/reconstruction) à utiliser pour diversifier l'habitat.

Cependant, ce quartier, structuré autour de deux rues (rue Parant et rue Payot) reste relativement enclavé.

#### Objectifs poursuivis

Les actions visées ont pour objectifs :

- de pérenniser les investissements de l'après PLRU,
- de valoriser la proximité du quartier par rapport à la vieille ville,
- de poursuivre la diversification de l'offre de logements,
- de parachever le désenclavement du quartier,
- d'accompagner le projet de réorganisation de l'offre scolaire et éducative.





### Descriptif de l'action

- Création d'une liaison douce reliant le quartier à la vieille ville,
- Clarification de l'usage des espaces publics, notamment des stationnements rue Payot,
- Aménagement provisoire de l'emprise libérée par la démolition de la barre du 16-34 rue Parant,
- Démolition de l'ancienne école Paul Langevin,
- Construction de nouveaux programmes immobiliers sur le quartier, notamment celui de Néolia envisagé rue Haxo.



### Territoire

Quartier Les Glacis du Château.




### Public visé

Habitants du quartier.



### Porteur

Actions	Porteurs
Création d'une liaison douce reliant le quartier à la vieille ville	Ville de Belfort
Clarification de l'usage des espaces publics, notamment des stationnements rue Payot	Ville de Belfort
Aménagement provisoire de l'emprise libérée par la démolition de la barre du 16-34 rue Parant	Ville de Belfort
 Démolition de l'ancienne école Paul Langevin	Ville de Belfort
Réhabilitation des logements sociaux rue Payot et 44-46 rue Parant (voir fiche CVRU1)	Territoire habitat
Construction de nouveaux programmes immobiliers sur le quartier	Néolia, promoteurs privés

### **Partenaires**

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Territoire habitat,
- Néolia,
- Etat,
- Opérateurs privés.

### **Calendrier**

2015-2020

### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- Ville de Belfort,
- Territoire habitat,
- FEDER.

### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

### **Coût**

A déterminer.

### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- Participation des habitants

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Evolution du taux de vacance des logements,
- Taux de rotation des logements,
- Nombre de logements privés construits et vendus,
- Enquête satisfaction des habitants,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.





### Domaine / enjeu

**Renforcer la vocation résidentielle du quartier**  
**Conforter l'équilibre social du quartier au regard de la**  
**requalification du quartier Jean Jaurès**



Pilote

Ville de Belfort



### Contexte et indicateurs

Le QPV Dardel La Méchelle se situe au sein d'un quartier populaire, à proximité du quartier Jean Jaurès. Ce dernier est marqué par une paupérisation de la population, un habitat privé vieillissant et une activité commerciale en déclin. Le quartier Jean Jaurès se trouve donc confronté à une perte d'attractivité. Le devenir du QPV est étroitement lié à l'évolution du quartier Jean Jaurès dans lequel il s'intègre et à partir duquel il pourrait trouver des points d'appui. Le QPV présente des atouts indéniables en termes d'image et de cadre urbain et paysager.



### Objectifs poursuivis



Les actions visées ont pour objectifs :

- d'accompagner le vieillissement de la population par un traitement des espaces extérieurs et par des services et actions de médiations adaptées,
- de poursuivre la requalification du patrimoine social,
- de développer une connaissance fine du quartier pour répondre aux besoins à court terme et anticiper l'avenir.



### Descriptif de l'action

En accompagnement des actions de requalification du quartier Jean Jaurès à travers celles du parc d'habitat privé (Programme Local de l'Habitat de l'agglomération belfortaine) et la mise en œuvre d'actions de redynamisation de l'offre commerciale, des actions spécifiques sur le secteur concerné sont identifiées :

- Définition d'un réseau de cheminement accessible,
- Requalification des espaces publics en espaces à usages clarifiés,
-  • Apporter les services nécessaires aux personnes âgées pour leur maintien à domicile,
-  • Mettre en œuvre des actions pour faciliter la cohabitation entre les nouveaux et anciens résidents,
- Requalification du patrimoine social (cf. fiche CVRU1 ),
- Mettre en place une veille sur le quartier, notamment sur l'évolution du peuplement.



### Territoire

Quartier Dardel La Méchelle.






### Public visé

Habitants et futurs habitants du quartier, usagers du quartier.



### Porteurs

Actions	Porteurs
Définition d'un réseau de cheminement accessible	Ville de Belfort
Requalification des espaces publics en espaces à usages clarifiés	Ville de Belfort
 Apporter les services nécessaires aux personnes âgées pour leur maintien à domicile	Institutions et associations
 Mettre en œuvre des actions pour faciliter la cohabitation entre les nouveaux et anciens résidents	Institutions et associations
 Mettre en place une veille sur le quartier, notamment sur l'évolution du peuplement	Ville de Belfort Bailleurs sociaux

## Partenaires

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Territoire habitat,
- Néolia,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Etat,
- Associations.

## Calendrier

2015 -2020

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- Ville de Belfort,
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort (convention tripartite CAB – CG et TH pour la prise en compte du vieillissement - extension à Néolia envisagée),
- FEDER.

## Crédits et moyens spécifiques dédiés

## Coût

A déterminer.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • *Participation des habitants*

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens.







### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Evolution du taux de vacance des logements,
- Taux de rotation des logements,
- Evolution du taux de ménages stabilisés socialement et professionnellement parmi les locataires du parc public,
- Enquête de satisfaction des habitants,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.





## Fiche CVRUS

### Domaine / enjeu

**Faire du quartier un pôle de développement de la partie sud ouest de Belfort et de l'agglomération articulé autour d'un ensemble de centralités secondaires complémentaires de Belfort Centre.**



### Pilote

#### Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Ville de Belfort



#### Contexte et indicateurs

Le projet urbain du quartier des Résidences s'inscrit dans le temps long de la politique de renouvellement urbain. Depuis le début des années 1990, la transformation urbaine du quartier s'opère en s'appuyant sur trois objectifs principaux :

- Parfaire l'intégration urbaine du quartier des Résidences,
- Diversifier les fonctions urbaines au sein du quartier,
- Affirmer l'unité de la ville par l'égalité de traitement de l'espace public.

La première phase de transformation a été engagée dans le cadre du contrat de ville 1994-2000 et confortée par le programme local de rénovation urbaine 2006-2013. Cette première intervention, essentiellement centrée sur le secteur Résidences Bellevue, a permis de :

- Relier le quartier des Résidence au centre-ville, en franchissant les barrières physiques (Fort Hatry, voies SNCF) et en renforçant les liaisons est-ouest et nord-sud,
- Réaliser une diversification urbaine et fonctionnelle, notamment par la création et la requalification d'équipements et le développement de programmes de logements privés (lots Peupliers, espaces Baudin, Fort Hatry cône sud),
- Améliorer la qualité des espaces publics (squares, voirie..).

Cependant, ce quartier présente encore des dysfonctionnements sociaux et urbains, notamment sur le secteur Résidences La Douce.

Par ailleurs, ce quartier inscrit dans la politique de la ville, a vu, dans le cadre de la réforme de la géographie prioritaire son périmètre s'étendre au nord en intégrant une partie du secteur Le Mont qui présente quelques spécificités : absence de services et de commerces à proximité, quartier fonctionnant en impasse, mal desservi par les transports en commun.

## Objectifs poursuivis

Toujours dans un souci de renforcer l'attractivité du quartier des Résidences, l'objectif de cette nouvelle étape (2015-2020) est de :

- Poursuivre la transformation du quartier pour maintenir une unité urbaine et l'équilibre du quartier :
  - Relier le quartier au reste de la Ville et contribuer à une meilleure articulation avec les espaces environnants (parc de la Douce),
  - Développer de nouvelles polarités pour renforcer l'équilibre urbain du quartier des Résidences,
  - Engager la mixité résidentielle par la construction neuve et par le traitement préventif des copropriétés.
- Renforcer la gestion urbaine de proximité sur le quartier.

Quant à sa partie Nord (Le Mont), les objectifs visés sont d'améliorer le cadre résidentiel, la desserte, ainsi que l'accessibilité aux équipements et commerces.

## Descriptif de l'action

Projet urbain du quartier des Résidences : la deuxième phase du projet se structurera autour d'opérations concernant :

- Le renforcement d'équipements socioculturels et sportifs par :
  - des travaux d'accessibilité et d'amélioration de la fonctionnalité du pôle associatif Bartholdi réunissant des associations culturelles et sportives dont certaines à rayonnement départemental,
  - la création d'un pôle socioculturel en cœur de quartier par l'extension du bâtiment de la Clé des champs (bâtiment situé à l'entrée du parc de la Douce et occupé actuellement par une annexe de la bibliothèque municipale et un centre de loisirs),
  - la restructuration de la piscine du parc, équipement sportif communautaire.
- La restructuration d'équipements scolaires (groupe scolaire Rücklin)
- Le traitement des copropriétés fragiles et en difficulté pour maintenir un parc privé de qualité au sein d'un quartier majoritairement social et positionner clairement ce parc comme un segment du parcours résidentiel
- Le renouvellement de l'offre en logements par :
  - Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes,
  - La diffusion du logement social au sein de l'agglomération hors ville-centre,
  - L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat.

- Le développement économique et commercial par :
  - L'amorçage et l'accompagnement des porteurs de projets,
  - Le renforcement des commerces de proximité et de destination le long du boulevard Kennedy.



- La restructuration et l'embellissement de l'entrée sud du quartier

La pérennité des investissements et l'amélioration du cadre de vie quotidien des habitants seront assurées par le développement d'une gestion urbaine de proximité renouvelé à l'échelle de l'agglomération et décliné par quartier de la politique de la ville (cf. convention d'application).

Les orientations identifiées pour la partie Nord (Le Mont) :

- Réhabilitation du patrimoine social (cf. fiche CVRU1),
- Mise en œuvre des actions de GUP (cf. convention d'application.),
- Amélioration de la lisibilité des liaisons douces internes et des cheminements,
- Amélioration de la desserte en transports en commun.



#### **Territoire**

Quartier des Résidences Le Mont.







#### **Public visé :**

Habitants et futurs habitants du quartier, usagers du quartier.

## Porteurs

### Secteur « Résidences »

	Actions	Porteurs
	Aménagement des espaces libérés par les démolitions et aménagement des voiries	Ville de Belfort
	Extension de la Clef des Champs	Ville de Belfort
	Restructuration du groupe scolaire Rucklin	Ville de Belfort
	Création d'une piscine couverte Zone de Loisirs	CAB
	Développement économique – BGE – amorçage/ accompagnement de projets	CAB
	Développement commercial – commerces de proximité et de destination le long du boulevard Kennedy	Investisseurs publics et privés
	Démolitions : 9 rue de Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey (2015-2020)	Territoire habitat
	Devenir des autres tours du quartier	Territoire habitat / Ville de Belfort
	Reconstitution de l'offre	Territoire habitat
	Ingénierie et communication	CAB

### Secteur « Le Mont »

	Actions	Porteurs
	Amélioration de la lisibilité des liaisons douces internes et des cheminements	Ville de Belfort
	Amélioration de la desserte en transports en commun	SMTC

## Partenaires

Conseil départemental du Territoire de Belfort, Territoire habitat, Néolia, Etat, Promoteurs privés, Commune de Bavilliers, Régie inter-quartiers, Associations, SMTC.

## Calendrier

2015-2020

## Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés

- CAB au titre du Programme Local de l'Habitat,
- Ville de Belfort, au titre du dispositif préventif en faveur des copropriétés (POPAC),
- FEDER,
- Crédits et moyens spécifiques dédiés,
- Projet urbain des Résidences : Nouveau programme de renouvellement urbain. Intégration de la liste des projets d'intérêt régional devant être inscrits au CPER, mobilisation notamment de cofinancements ANRU.

## Coût

- Projet urbain des Résidences : 53 750 000 € au global (période 2015-2025, voire au-delà),
- Coût à affiner sur la période 2015-2020 (projet de maquette financière),
- Coût à déterminer pour actions sur Le Mont.

## Modalités de prise en compte des axes transversaux

### • Participation des habitants

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens



## Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Evolution du nombre d'habitants dans le quartier,
- Nombre de logements privés construits et vendus,
- Nombre de nouveaux ménages dans le quartier,
- Nombre de copropriétés aidées,
- Fréquentation des équipements publics,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.







## Fiche CVRU6

### Domaine / enjeu

**Pérenniser les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsot dans le cadre du PLRU. Rétablir la sérénité du quartier Ganghoffer, notamment en engageant sa transformation urbaine.**

**Réaménager le secteur Dreyfus/Marchegay/Hengy.**



### Pilote

**Ville d'Offemont**



### Contexte et indicateurs

Le quartier Arsot Ganghoffer est à la fois très marqué socialement et contrasté dans son cadre de vie et son habitat, ce qui se traduit par :

- Un secteur de l'Arsot profondément transformé par le programme de rénovation urbaine,
- Un secteur Ganghoffer marqué par un habitat relativement dense, un cadre de vie dégradé, et des problèmes récurrents d'incivilités qui conduisent à une vacance de plus de 30% des logements,
- Un secteur pavillonnaire ancien à valoriser, dans le périmètre des rues Hengy, Dreyfus et Marchegay, situées à Valdoie.



### Objectifs poursuivis

- Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie et favoriser le lien social entre les anciens et les nouveaux résidents,
- Assurer la tranquillité publique des habitants,
- Renforcer l'attractivité du quartier et la mixité sociale,
- Assurer la sécurité des personnels intervenants (Territoire habitat, PAS, CAB, SDIS, Police, etc.).

### Descriptif de l'action

- Mener une étude d'opportunité sur le devenir du secteur Ganghoffer, en intégrant le parti pris d'une intervention forte sur le bâtiment du 12 rue Renoir (avec deux hypothèses : démolition ou réhabilitation lourde). Les objectifs de cette étude viseront à :
  - ouvrir définitivement le quartier sur la Commune,
  - permettre aux différents personnels intervenants (Territoire habitat, PAS, CAB, SDIS, Police, etc.) de travailler sereinement et en toute sécurité,
  - assurer la restructuration à terme du secteur Ganghoffer, avec la création d'un rond-point,
  - permettre, à terme, un aménagement de qualité du quartier (installation de mobilier urbain, jeux, etc.), qui aujourd'hui ne peut être réalisé en raison des dégradations constantes observées,
  - sécuriser le secteur avec l'installation de dispositifs de vidéo-protection, avec l'objectif de faire baisser les incivilités,
- Entretien-maintenance des espaces publics,
- Réfection des halls d'immeubles (Territoire habitat),
- Création d'une voirie de désenclavement du lotissement « jardins de Cérés » en direction de Belfort,
- Extension du centre socio-culturel de la CLE,
- Réaménagement du terrain de football et des vestiaires,
- Rénovation de la salle polyvalente,
- Améliorer l'identification des bâtiments publics,
- Création de jardins partagés,
- Création d'un rond-point afin d'améliorer la circulation des bus, l'accès au quartier et soulager la rue Jean Moulin,
- Actions de sensibilisation afin de diminuer les nuisances liées aux rassemblements de personnes,
- Réhabilitation et rénovation des anciens locaux de l'école maternelle du Martinet (salle de motricité, restauration scolaire et salle multi-activités),
- Réflexion sur les aménagements extérieurs du quartier Ganghoffer et des rues Hengy, Marchegay et Dreyfus,

- Réflexion sur la réhabilitation et l'aménagement de la piste cyclable située entre les secteurs Matisse (AFL) et Ganghoffer (rue Renoir),
- Création d'un conseil de citoyens,
- Réflexion sur le désenclavement de la partie basse de Ganghoffer,
- Changement d'usage du local de l'ancien commerce de Ganghoffer et accueil de services à la population,
- Réflexion sur le ravalement des façades des pavillons du secteur Ganghoffer et des rues Hengy, Marchegay et Dreyfus.



### **Territoire**


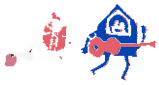






Quartier Arsot Ganghoffer.



### **Public visé**

- Habitants du quartier,
- Bénévoles de la CLE et usagers du quartier,
- Nouveaux habitants des périphéries du quartier.

## Porteurs et calendrier

	Actions	Porteurs	Calendrier
	Entretien-maintenance des espaces publics	Ville d'Offemont	Annuellement 2015-2020
	Réflexion sur le devenir de certains immeubles du secteur Ganghoffer, notamment de l'immeuble du 12 rue Renoir (démolition/réhabilitation)	Ville d'Offemont / Territoire habitat	A définir
	Réhabilitation énergétique des immeubles, adaptation au vieillissement et réfection des halls rue Renoir (voir fiche n°CVRU1)	Territoire habitat	A partir de juillet 2017
	Création d'une voirie de désenclavement du lotissement « jardins de Cérés » en direction de Belfort	Ville de Belfort en partenariat avec la Ville d'Offemont	2015
	Extension du centre socio-culturel de la CLE	Ville d'Offemont	2015
	Réaménagement du terrain de football et des vestiaires	Ville d'Offemont	2016
	Rénovation de la salle polyvalente	Ville d'Offemont	2015
	Améliorer l'identification des bâtiments publics	Ville d'Offemont	2016 - 2020
	Création de jardins partagés	Ville d'Offemont	A l'étude
	Réflexion sur la création d'un rond-point afin d'améliorer la circulation des bus, l'accès au quartier et soulager la rue Jean Moulin	Ville d'Offemont	2016 - 2020
	Actions de sensibilisation afin de diminuer les nuisances liées aux rassemblements de personnes	Ville d'Offemont	Annuellement 2015-2020
	Réhabiliter et rénover les anciens locaux de l'école maternelle du Martinet (salle de motricité, restauration scolaire et salle multi-activités)	Ville d'Offemont	2015 - 2016
	Réflexion sur les aménagements extérieurs du quartier Ganghoffer et des rues Hengy, Marchegay et Dreyfus	Ville d'Offemont	2015-2020
	Réflexion sur la réhabilitation et l'aménagement de la piste cyclable située entre le quartier Matisse (AFL) et le quartier Ganghoffer (rue Renoir)	Ville d'Offemont	2015-2020
	Création d'un conseil de citoyens	Ville d'Offemont	2015 - 2016
	Réflexion sur le désenclavement de la partie basse du quartier Ganghoffer	Ville d'Offemont	2015-2020
	Requalification du local de l'ancien commerce de Ganghoffer en accueil de services à la population	A définir	A définir
	Réflexion sur le ravalement des façades des pavillons du quartier Ganghoffer et des rues Hengy, Marchegay et Dreyfus	Villes d'Offemont et de Valdoie et Territoire habitat	2015-2020

### **Partenaires**

- Territoire habitat,
- Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- Etat,
- FEDER,
- Conseil départemental du Territoire de Belfort,
- Ville de Belfort,
- Ville de Valdoie.

### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

- FEDER,
- Ville d'Offemont,
- Convention tripartite CAB – CG - Territoire habitat de prise en compte du vieillissement.

### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

### **Coût**

A définir.

### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

#### **• Participation des habitants**

Concertation avec les habitants sur l'ensemble des actions envisagées dans le cadre des Conseils Citoyens.

### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**

- Taux de vacance dans les immeubles de la rue Renoir (Ganghoffer),
- Taux de rotation des logements,
- Enquête de satisfaction des locataires de Territoire habitat,
- Evolution du revenu médian du quartier,
- Evolution de l'écart entre le revenu médian du quartier avec celui de Belfort et de la CAB.







Pilote

## Conseil départemental du Territoire de Belfort



### Contexte et indicateurs

Le FSL est placé sous l'autorité du Conseil départemental du Territoire de Belfort depuis le 1er janvier 2005. Il s'adresse à toute personne en difficulté en recherche de logement (aide au financement du dépôt de garantie, du premier loyer, garantie de loyer, assurance locative) ou en situation d'impayés de loyers et/ou de charges (eau, énergie, téléphone fixe).

Le FSL, via l'octroi d'aides financières sous forme de prêt ou de subvention, facilite ainsi l'accès au logement ou permet un maintien dans le domicile.

L'évolution des dépenses du FSL, reflète une précarisation grandissante d'une partie de la population ; augmentation du nombre de situations prises en charge et accroissement des dépenses, plus particulièrement celles relatives à l'énergie en raison de l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité.

Dépenses 2013 : 1 207 735 euros, soit 134 384 euros de plus qu'en 2012, dont 1 018 203 euros en faveur des ménages, soit + 15 % par rapport à 2012.

2 809 paiements ont été opérés en 2013 contre 2 430 en 2012.

L'enveloppe dédiée aux subventions (528 645,84 euros) est désormais quasi équivalente à celle dédiée aux prêts (489 558,06euros).

S'agissant des ressources principales des bénéficiaires tous types d'aides confondus, la part des bénéficiaires du RSA est de 33% (y compris donc l'ancienne API), celle des salariés de 20 %. Les bénéficiaires d'une allocation chômage représentent également 19 %. Le reste des usagers (28%) perçoit des prestations familiales combinées à de l'aide au logement, une pension, l'APA (Allocation Adulte Handicapé) ou des indemnités journalières.

60 % des ménages aidés habitent la ville de Belfort. Un ménage sur 3 réside au sein du quartier les Résidence, le Mont.

Au gré de la rigueur des hivers et des hausses du coût des énergies, l'enveloppe dédiée aux impayés d'eau et d'énergie a augmenté de 135 415 € entre 2012 et 2013.



### Objectifs poursuivis

- Mobiliser le fonds de solidarité logement comme levier pour l'accompagnement social lié au logement,
- Permettre une évaluation de la situation locative de l'utilisateur en fonction de ses ressources (coût du loyer et des charges énergétiques en adéquation avec les ressources),
- Responsabiliser l'utilisateur au travers du paiement de ses factures,
- Sensibiliser l'utilisateur au coût des énergies et sur son mode de consommation.



### Descriptif de l'action

Concernant le dispositif du FSL, l'une des caractéristiques propres à notre département est que toutes les demandes d'aide au titre du FSL sont examinées, sans plafond de ressources (barème indicatif SMIC + 25 %). Les aides ne sont plafonnées ni en montant ni en nombre. L'objectif est alors de pouvoir répondre le mieux possible à la difficulté financière liée au logement que traverse l'utilisateur dans une politique d'accès et de maintien dans le logement.



### Territoire

Département du Territoire de Belfort, notamment les 5 QPV.



### Public visé

Toute personne en recherche de logement, locataires du parc public et privé, foyer-logement, résidence sociale... Propriétaires occupants pour les impayés d'eau et d'énergie.



### Porteur

Conseil départemental du Territoire de Belfort



### Partenaires

CAF, Bailleurs sociaux, CCAS, EDF, GDF.



### Calendrier

2015 - 2020





### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

FSL



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



### **Coût**



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**





## Fiche CVRUB



P.1076

### Conseil départemental du Territoire de Belfort



#### Contexte et indicateurs

Le règlement du Fonds de Solidarité Logement a fait l'objet d'une actualisation en 2014. Il intègre un nouveau volet consacré à la prévention des impayés d'énergie par la création d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie dispensés au sein d'un logement spécifiquement aménagé à ces fins « l'appartement éco-fortable »



#### Objectifs poursuivis

L'objectif premier est de sensibiliser aux économies d'énergie et d'eau. Le public prioritairement visé est des ménages ayant mobilisé une aide du FSL et pouvant être en situation de précarité énergétique.



#### Descriptif de l'action

L'approche globale sera positive et sera majoritairement celle du porte-monnaie tout en apportant les éléments nécessaires pour une compréhension optimale de chaque éco-geste. Seront explicités aux cours des ateliers :

- la définition de l'énergie,
- la compréhension des factures pour bien comprendre les éléments facturés et mieux maîtriser les consommations,
- les éco-gestes,

Ces ateliers sont animés par Gaia Energie qui a également participé à la phase conception du projet.



### **Territoire**

Ensemble du Territoire de Belfort dont les 5 QPV.



### **Public visé**

Les bénéficiaires d'une aide du FSL.



### **Porteur**

Conseil départemental du Territoire de Belfort.



### **Partenaires**

Gaia Energie, Territoire habitat, EDF, Inservêt, Envie.



### **Calendrier**

2015 - 2020



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**



### **Coût**

18 620 euros englobant la phase ingénierie, les animations ainsi que la mise à disposition d'un appartement, propriété du bailleur social, Territoire habitat, situé 10 rue Bizet à Belfort (quartier de la Pépinière).



### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**



## Fiche CVRU9



Pilote

### Conseil départemental du Territoire de Belfort



#### Contexte et indicateurs

En 2013, 532 ménages ont été déclarés en situation d'expulsion auprès des services sociaux départementaux. 281 décisions de résiliation de bail ont été prononcées par le Juge, dont 157 concernaient le parc public et 124 le parc privé.

60 % des ménages en situation d'expulsion habitent la ville de Belfort. Un ménage sur 5 réside au sein du quartier des Résidences-Le Mont.

58 % des ménages en situation d'expulsion ont bénéficié ou bénéficient encore d'un accompagnement social. Cet accompagnement repose, à partir du stade de l'assignation, sur les travailleurs sociaux logement du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Pour accroître cette tendance, il est nécessaire que le travail social s'effectue auprès des ménages le plus en amont possible.

Les différentes étapes de la procédure des expulsions locatives et le schéma d'intervention des différents partenaires sont connus et maîtrisés par les travailleurs sociaux et les bailleurs publics. Toutefois, au vu du contexte économique actuel, il apparaît nécessaire de renforcer le dispositif de prévention des expulsions.



#### Objectifs poursuivis

- Intervenir le plus en amont possible auprès des ménages en situation d'impayés de loyer,
- Sensibiliser les bailleurs privés sur la nécessité de signaler les ménages en situation d'impayés de loyer de plus de 3 mois,
- Eviter autant que possible les procédures contentieuses et judiciaires conduisant à l'expulsion,
- Réduire le nombre d'expulsions locatives.

### **Descriptif de l'action**

Faire de la commission de coordination des expulsions (CCAPEX), la plateforme d'information des ménages en impayés de loyers sur l'ensemble du département. Utiliser ces données à des fins d'accompagnement social le plus en amont possible.

### **Territoire**

Le département du Territoire de Belfort, dont les 5 QPV.

### **Public visé**

Tous les ménages en impayés de loyers de plus de trois mois.

### **Porteur**

Etat (DDT) et Conseil départemental du Territoire de Belfort.

### **Partenaires**

Bailleurs sociaux, CAF, Huissiers, CCAS.

### **Calendrier**

2015 - 2020

### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

### **Coût**





### **Modalités de prise en compte des axes transversaux**

- *Egalité Femmes – Hommes*
- *Lutte contre les discriminations*
- *Jeunesse*
- *Participation des habitants*



### **Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés**





Mise en oeuvre des volets transversaux





## a. La participation des habitants et conseils citoyens



### Pilotes :

**Ville de Belfort / Ville d'Offemont**



#### Contexte et indicateurs :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 crée les conseils citoyens. La mise en place de « conseils citoyens » dans l'ensemble des quartiers prioritaires doit permettre de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée, en garantissant la place des habitants dans toutes les instances de pilotage, en créant un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

A Belfort, la mise en place des Conseils citoyens s'inscrit en cohérence avec la volonté de faire évoluer les modes et les formes de concertation et de participation citoyenne. Il s'agit d'intégrer cette démarche dans le cadre de la dynamisation des conseils de quartier engagée en septembre 2014.

Cette volonté politique vise à rechercher une plus grande diversité des habitants, créer des modes d'animation dynamiques et innovant, et enfin d'associer étroitement les habitants aux décisions les concernant, et en particulier aux moments clés et aux enjeux forts de l'élaboration et de la mise en œuvre du CVUG. Cette volonté s'est exprimée au travers d'une large consultation auprès des citoyens belfortains sur le devenir des Conseils de quartier et plus globalement sur leur vision de la démocratie participative réalisée en septembre 2014.

Ainsi, la mise en place des conseils citoyens sera-t-elle pleinement intégrée à l'évolution plus globale des conseils de quartier et à une labellisation des démarches de participation : « Belfort et Vous ».

La Ville d'Offemont a la volonté de développer une démarche active favorisant la participation des habitants et des parties prenantes pour accompagner la transformation de son quartier politique de la ville. A ce jour, la commune ne possède pas de conseils de quartier, mais il y a une vingtaine d'années, alors que le quartier de l'Arsot avait plus de 2 000 habitants, il existait une régie de quartier, plusieurs associations et un centre social très actifs.

Les objectifs majeurs de la municipalité est de reconstituer au sein du quartier un tissu associatif dynamique. Ce quartier qui a connu une profonde restructuration, dispose aujourd'hui de deux catalyseurs dans la société, l'association Culture, Loisirs, Education (CLE), et l'association des jardins ouvriers. Ils seront au centre des actions à mener pour la mise en place des conseils citoyens.



### Objectifs poursuivis

La démarche de dynamisation de l'implication citoyenne vise à :

- favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels;
- renouveler les modes de participation, développer des outils de concertation et de co-construction innovants.
- diversifier le profil des habitants mobilisés dans le cadre des différentes instances de participation et permettre l'expression des habitants les plus difficilement mobilisables (jeunes, actifs, personnes âgées d'origine immigrée,...)
- s'appuyer les compétences d'expertise d'usage des habitants sur les projets portés par les Villes de Belfort et d'Offemont, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des démarches de gestion urbaine de proximité ou encore des démarches des marches exploratoires des femmes qui seront engagées.



### Descriptif de l'action

L'action forte, relative à la participation des habitants, est la création des conseils citoyens pour les 5 quartiers prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

La mise en place des conseils citoyens permettra de conforter les dynamiques citoyennes existantes sur les quartiers de l'agglomération et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes.

#### **Les objectifs des Conseils citoyens :**

- favoriser l'expression des habitants et usagers aux côtés des acteurs institutionnels, de stimuler et appuyer les initiatives citoyennes.
- associer les habitants sur des moments clés et enjeux forts de la mise en œuvre du CVUG. Les conseils citoyens seront, également, associés au suivi du contrat de ville par leur participation aux instances de pilotage et d'évaluation.
- actualiser de façon permanente un diagnostic partagé de la situation des QPV (veille sociale) mobilisant les acteurs du quartier (création d'une culture commune partagées).

#### **Concernant Belfort :**

##### **• La composition : les Conseils citoyens rassembleront**

- des représentants des habitants, issus :
  - des bureaux créés dans le cadre des Conseils de quartier,
  - des citoyens volontaires qui ont exprimé le souhait lors de la consultation (« Belfort et vous »), engagée en septembre 2014, de s'impliquer dans les instances de démocratie participative.
  - d'un travail de mobilisation des habitants par les agents de développement social sera spécifiquement engagé, afin notamment de garantir une diversification du profil des habitants.

• ***l'organisation :***

L'animation sera assurée par le président du conseil de quartier et/ou un élu de la Ville de Belfort, avec l'appui d'un agent de développement social. Ce principe pourra évoluer chemin faisant selon les besoins, les opportunités et l'évolution du contexte qui se présenteront.

• ***une expérimentation engagée sur le QPV Glacis du Château à Belfort qui constituera un cadre de référence :***

Une démarche a été engagée visant à identifier les leviers en termes de nouveaux outils, techniques ou méthodes participatifs pour permettre une mobilisation et une implication des acteurs les plus éloignées des formes classiques de participation. Cette démarche s'inscrit dans une perspective visant à rendre plus attractive les instances de participation.

Les enseignements issus de cette démarche seront capitalisés et analysés pour constituer le cadre de référence des Conseils Citoyens à Belfort, et plus globalement des Conseils de quartier.

S'agissant d'Offemont, la création du conseil citoyen s'appuiera sur le projet de développement d'une régie de quartier qui interviendra sur le QPV Arsot Ganghoffer. Ce dispositif se déploiera en lien avec le PAS du CG, et sur son PST, et en partenariat avec l'association Culture, Loisirs et Education, l'association des Jardins Ouvriers (J.O.) et les associations sportives du quartier.

 **Territoire**

Les 5 Quartiers Prioritaires de la politique de la ville de l'agglomération.

 **Public visé**

Tout habitant et acteur des quartiers prioritaires, avec une attention particulière portée aux habitants plus difficilement mobilisables (jeunes, actifs, personnes âgées d'origine immigrée,...).

 **Porteur**

Ville de Belfort (DCSRUH) pour les quatre QPV,  
Ville d'Offemont pour le quartier Arsot Ganghoffer.

 **Partenaires**

Réseau des acteurs de quartier en capacité de mobiliser du public (Centres sociaux, associations, bailleurs sociaux,...),



### **Calendrier**

- 1er semestre 2015 : préfiguration (méthodologie de mise en œuvre, constitution, ...).
- Juin 2015 : finalisation de la composition des conseils citoyens et des principes de fonctionnement.
- Septembre 2015 : lancement effectif des conseils de quartier.



### **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

#### ***Ville de Belfort :***

- Dispositif Conseil de Quartier,
- Poste dédié à l'animation des conseils de quartiers,
- Temps de travail des Agents de Développement Social,

#### ***Ville d'Offemont :***

- Dispositif Conseil Citoyen,
- Création de contrats d'avenir.



### **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Villes de Belfort et d'Offemont :

- Enveloppe dédiée aux projets portés par les conseils citoyens par la Ville de Belfort ;
- Soutien du CGET
- crédits politique de la ville Etat.



### **Coût**

A déterminer.





### Modalités de prise en compte des axes transversaux

- **Participation des habitants :**

Objectif global de la démarche.



- **Egalité femmes-hommes :**

Principe de parité dans la composition des conseils citoyens.



- **Jeunesse :**

Enjeu de mobilisation des jeunes dans ces instances ou dispositifs d'implication citoyenne.



- **Lutte contre les discriminations :**

Principe d'égalité et de pluralité des membres du conseil citoyen.



### Indicateurs d'effets ou d'impacts recherchés

- Nombre de réunions annuelles des conseils citoyens,
- Bilan de la participation des habitants et acteurs,
- Projets portés par le conseil citoyen, utilisation des fonds participatifs,
- Profil des habitants, membres des conseils citoyens.



## b. La politique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les quartiers de la politique de la ville

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la constitution française. Elle représente un enjeu capital pour la démocratie. Ce droit doit être exercé sur tous les territoires des quartiers de la politique de la Ville et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale, culturelle et environnementale.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique et les préjugés persistants.

Le rapport du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (avril 2014) concernant les inégalités femmes hommes dans les quartiers prioritaires, a dressé récemment, le portrait inédit de l'égalité femmes hommes avec un double focus : l'égalité sur ces territoires fragilisés et l'égalité entre ces habitant-e-s et celles et ceux des autres territoires. Les principales données relevées ont concerné l'inactivité, le chômage, le temps partiel, les emplois précaires : une réalité encore plus marquée pour les femmes de ces territoires. Le rapport a mis en lumière une réalité inacceptable : là où il y a des inégalités territoriales, les inégalités entre les femmes et les hommes sont encore plus fortes. En quartier de la politique de la Ville, près d'une femme sur deux est en dehors de l'emploi contre une femme sur trois dans les quartiers environnants. et la situation s'est aggravée depuis 2008 face à la crise. Le poids de l'emploi partiel et précaire est de 1/3 en quartier de la politique de la Ville. Le rapport a montré combien cette situation des femmes devant l'emploi impacte leur niveau de vie ainsi : 1 femme sur 4 est en situation de pauvreté.

Les recommandations du Haut Conseil à l'Égalité engagent les acteurs de la politique de la ville. Les 44 recommandations constituent un ensemble cohérent qui permettront de favoriser une approche intégrée pour réduire les inégalités qui pèsent sur les femmes. Les mères isolées constitueront une cibles prioritaires de l'action publique dans ces quartiers. Mais d'autres propositions sont mises en avant :

- Donner accès à l'information sur les droits et aux services,
- Faciliter le retour à l'emploi des femmes et en particulier des mères isolées : les politiques de l'emploi sont davantage territorialisées avec des objectifs ciblés pour que les femmes puissent bénéficier de tout l'éventail des outils de la politique de l'emploi,
- soutenir l'entrepreneuriat féminin dans les quartiers pour un meilleur accès des femmes des quartiers au fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF),
- Donner aux femmes toute leur place dans la vie sociale de leur quartier : à l'intérieur des conseils citoyens, à parité, avec un droit de regard sur l'espace public, les transports, les logements...

La méthodologie de l'égalité : un diagnostic et une démarche intégrée - Document cadre de référence du CGET « égalité femmes-hommes dans les contrats de ville nouvelle génération (septembre 2014).

Comment mettre en place la politique de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de la politique de la ville d'une manière transversale comme spécifique en mobilisant l'ensemble des partenaires ?

En application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi Vallaud Belkacem du 4 août 2014, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités persistantes en la matière relèvent de la responsabilité conjointe de l'État et des collectivités locales.

Comment encourager l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et les mesures spécifiques qui permettront la réduction des inégalités de genre notamment dans les domaines de l'emploi, de la création d'entreprise, de l'accès aux droits et aux services, des violences faites aux femmes et du bon usage de l'espace public ?

Afin de promouvoir une politique territorialisée de l'égalité au sein du contrat de ville, l'approche intégrée constitue la meilleure stratégie. Cette approche participe au retour de l'État dans les quartiers populaires et constitue un engagement majeur de la convention interministérielle signée le 21 mai 2013 entre le Ministère de la ville et le Ministère des droits des femmes

L'approche intégrée et les mesures spécifiques doivent s'appuyer sur un diagnostic territorial participatif selon une méthode qui consiste à :

- Décliner les conventions du Ministère des droits des femmes avec les partenaires de la création d'entreprise, de l'éducation Nationale, de l'emploi ainsi que le volet égalité du futur CPER
- Former les acteurs : instructeurs de la politique de la ville, associations, porteurs de projets ; la formation constitue un élément majeur de la mise en œuvre de l'approche intégrée ( fiche proposée pour formation des acteurs locaux )
- Objectiver les inégalités suite à la production de données sexuées ou à leurs identifications (quelles sont les bonnes questions à se poser pour atteindre l'égalité)

En développant un plan d'actions pour lutter contre les inégalités avec la mise en réseau des partenaires avec une animation très volontariste de la déléguée aux droits des femmes et à l'égalité homme/femme.

- Évaluer les actions mises en œuvre.

## c. La jeunesse, une priorité transversale de l'action gouvernementale

Le volet jeunesse du contrat de ville doit s'inscrire dans la politique, définie par les comités interministériels de la jeunesse des 21 février 2013 et 4 mars 2014. Elle a pour objet d'accompagner les jeunes dans leur parcours, leur vie quotidienne, leurs projets afin de favoriser leur accès à l'autonomie et à la responsabilité dans les meilleures conditions possibles.

Elle est mise en œuvre dans le plan national « Priorité Jeunesse » qui décline quatre fondamentaux :

- favoriser le droit commun pour l'accès aux droits sociaux : trop souvent méconnus des jeunes ou trop complexes pour être appréhendés spontanément, les droits sociaux donnent lieu à des dispositifs ciblés qui se succèdent et s'accumulent sans toujours atteindre leur cible, alors que la plupart des situations devraient être traitées par le droit commun ;

- viser l'autonomie et la sécurisation des parcours dans leur globalité : la politique en faveur de la jeunesse doit permettre à chaque jeune de construire un projet de vie et d'accéder à l'autonomie au terme d'un parcours sécurisé. L'accompagnement proposé dans le cadre des politiques publiques doit tendre à englober leur parcours depuis la formation jusqu'à l'emploi, en prenant en compte l'accès au logement, à la santé, aux ressources, aux loisirs, à la culture, et à la mobilité ;

- lutter contre les inégalités et les discriminations : la politique de jeunesse s'adresse à tous les jeunes, et permet de lutter efficacement contre toutes les discriminations dont ils sont l'objet ;

- encourager la participation des jeunes et la co-construction des politiques publiques : acteurs de la citoyenneté, les jeunes aspirent à être reconnus comme tels. Leur participation doit être encouragée et valorisée à tous les niveaux, en prenant appui notamment sur leurs organisations et en co-construisant les politiques publiques avec eux.

### **La mise en œuvre du plan national « Priorité Jeunesse » en Franche-Comté**

En 2013, un plan régional d'action pour la jeunesse en Franche-Comté est issu de la collaboration du SGAR, de l'ensemble des services déconcentrés régionaux, de l'ARS, de l'Université et des services représentant les préfetures de département, à partir de ces principaux constats :

- les moins de 25 ans représentent 18 % de la demande d'emploi,
- une émergence des « NEET », ces jeunes sans emploi et sans formation,
- un fort endettement des jeunes,
- une population vulnérable aux risques sociaux et psychosociaux.

20 actions prioritaires déclinent les trois axes définis pour la région :

- De l'école à l'emploi » ;
- Sécurisation des parcours »
- Accès à l'autonomie et à la citoyenneté ».

### **La priorité « Jeunesse » dans le Contrat de Ville Unique et Global**

En articulation avec le plan régional d'action pour la jeunesse, le CVUG doit intégrer la priorité « Jeunesse » de manière transversale dans les trois piliers, cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement de l'activité économique et de l'emploi, en déclinaison des engagements pris dans le cadre des conventions interministérielles d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Si la jeunesse est un axe transversal pris en compte dans l'ensemble des conventions interministérielles, des objectifs ciblant plus particulièrement la jeunesse, sont formulés dans certaines d'entre elles, notamment :

#### **- Dans la convention avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative (7 octobre 2013) :**

- Lutter contre le décrochage (création d'emplois dans les établissements difficiles et mise en place de dispositifs innovants en lien avec les plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs ;
- Faire des emplois d'avenir professeur (18 000 emplois) un levier pour les jeunes issus de milieux modestes.
- Soutenir les dispositifs concourant à la réussite éducative (PRE, activités périscolaires, parcours artistiques et culturels, en particulier pour les jeunes issus des quartiers).

#### **- Dans la convention avec le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (25 avril 2013) :**

- Permettre l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires en visant particulièrement l'accès des jeunes à un premier niveau de qualification (développer les contrats d'apprentissage et de professionnalisation; mobiliser les dispositifs de « deuxième chance », EPIDE et E2C)
- S'assurer que les jeunes des quartiers puissent bénéficier d'un accompagnement vers l'emploi qui compense des obstacles spécifiques à leur insertion professionnelle (développer les CIVIS, emplois d'avenir, Contrat unique d'insertion)

#### **- Dans la convention avec le ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (décembre 2013) :**

- En matière d'artisanat, promouvoir la formation et l'alternance auprès des jeunes résidents des quartiers prioritaires (mesures d'information et de promotion dans les établissements scolaires du secondaire, sensibilisation des employeurs aux viviers de candidats résidents des ZUS)



- Dans la convention avec le ministère délégué chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation (27 septembre 2013) :
  - Soutenir l'accès des jeunes des quartiers aux emplois de l'ESS (emplois d'avenir, contrats de génération notamment, afin de favoriser l'accès à ces mesures des jeunes demandeurs d'emploi peu qualifiés des quartiers en privilégiant le recours aux entreprises de l'ESS ; sensibilisation à l'ESS des cadres et formateurs des écoles de la deuxième chance (E2C), centres de l'établissement public d'insertion de la Défense (EPIDE) et formations du service militaire adapté)
  
- Dans la convention du ministère de la Ville avec le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (4 avril 2013),
  - Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive (cibler davantage les quartiers prioritaires dans les projets éligibles aux interventions du CNDS)
  - Territorialiser les politiques en faveur de la jeunesse et renforcer l'engagement des jeunes :
  - (développer la mobilité internationale, le service civique)
  - Donner toute leur place aux acteurs associatifs de proximité (alléger les procédures, développer le conventionnement pluriannuel, soutenir les petites associations de proximité)
  
- Dans la convention avec le ministère de la culture et de la communication (février 2014) :
  - Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle, veiller à ce que les jeunes des quartiers prioritaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (Soutenir les actions développées dans les quartiers de la politique de la ville ; développer l'éducation au multimédia ; développer et qualifier l'offre culturelle et artistique hors temps scolaire ; accompagner vers l'enseignement supérieur Culture)
  
- Dans la convention avec le ministère de la justice (8 juillet 2013) :
  - Prévenir la récidive (Accompagner les jeunes suivis par la justice vers les dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ; améliorer l'accessibilité des jeunes aux dispositifs de droit commun)
  
- Dans la convention avec le ministère de la défense et le ministère délégué chargé des anciens combattants (15 juillet 2013) :
  - S'appuyer sur le réseau RLC pour développer des initiatives auprès des jeunes de ces territoires (informer et sensibiliser sur la journée « Défense et citoyenneté », sur les opportunités offertes dans le ministère de la défense tels que cadets de la défense, tutorat, lycées de la défense, sur les métiers de la défense)



- Dans la convention avec le ministère de l'intérieur (27 septembre 2013) :

- Améliorer le lien entre la police et la population, notamment avec les jeunes (délégués à la cohésion police-population, intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie, meilleur accès des jeunes des quartiers aux métiers de la sécurité, extension du recours au service civique et développement des expérimentations locales favorisant le dialogue avec la police.

### **État des lieux des mesures et dispositifs mobilisés en faveur de la jeunesse dans le Territoire de Belfort**

- citoyenneté et engagement : service civique

Le service civique engagement volontaire, d'au moins 24 heures par semaine, au service de l'intérêt général, est ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme. Ces missions sont indemnisées 573 euros par mois

En 2014, 75 jeunes ont été concernés (dont certains ont commencé en 2013 et fini en 2014, d'autres qui ont fait la totalité de leur mission en 2014, d'autres enfin qui ont commencé en 2014 et finiront en 2015) accueillis dans 37 structures d'accueil dont 12 installées dans les quartiers politique de la ville (soit 32%), pour un total de 408 mois dont 23 % dans ces mêmes quartiers.

- L'aide aux adolescents en difficultés et à leurs parents

La maison de adolescence en partenariat notamment avec les conseils généraux, les inspections académiques, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DTPJJ) , la ville de Belfort , l'A.R.S. et l'Association de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adulte de Franche-Comté (ASEA), apporte une réponse de santé et plus largement prend soin des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et attentes, elle leur fournit à eux et à leurs parents, des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie ...

- L'apprentissage dans les métiers du sport

Il n'y a pas de centre de formation des apprentis dans le Territoire. Cependant, des apprentis d'autres départements peuvent venir dans le département. A ce jour, il existe un CFA sur Bethoncourt ainsi qu'une MFR (Doubs). Pas d'apprentis recensés à ce jour dans le département. Pour 2015, il s'agit d'une priorité du CNDS. Nous avons une demande pour le moment (clôture des demandes le 2 mars), la campagne d'information est en cours.

- Les emplois pour l'accompagnement des jeunes

Les emplois FONJEP ou Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire concernent 21 postes (14 jeunesse et sport, 6 affaires sociales et 1 ACSE) dont 10 en quartiers politiques de la ville avec 14 associations dont 5 en QPV

- Une particularité locale : l'employabilité dans le monde sportif - la présence du Service Associé Franche-Comté à Belfort, formation aux métiers du sport (BPJEPS)

Ce Service Associé Franche-Comté à la DDCSPP équilibre en partie l'offre publique de formation professionnelle aux métiers du sport entre le sud et le nord « Bourgogne – Franche-Comté ».

Cette offre nécessaire répond à l'engagement des services publics de dynamiser le secteur associatif sportif et territorial en renforçant la qualification et les compétences des animateurs et éducateurs notamment en Franche-Comté.

La formation professionnelle diplômante en « animation sportive » renforce l'employabilité des jeunes, et permet des reconversions professionnelles dans les associations et collectivités de l'aire urbaine et même dans la couronne Mulhousienne.

Pour quels résultats ?

- 80 stagiaires de 2009 à 2014 ( 16 à 18 stagiaires par formation)
- 87,5 % soit 70 ont obtenus le diplôme du BPJEPS « APT » (activités physiques pour tous )
- 78,5 % des diplômés soit 55 sont salariés à temps plein (au 1er septembre 2014) en exerçant un métier lié au diplôme.
- 9 % soit 8 continuent des études universitaires (STAPS) ou une autre formation professionnelle aux métiers du sport (double qualification).
- 8,5 % soit 6 sont salariés dans un autre champ que celui de l'animation sportive.
- et autant sont demandeurs d'emploi ou exercent ponctuellement

- Les emplois CNDS :

Le dispositif « emploi CNDS » a pour objectif de promouvoir la création d'emplois dans le champ des activités physiques et sportives, chaque année plusieurs postes sont financés dans ce cadre

- Les aides aux clubs sportifs

en 2014 ; le territoire de Belfort a suite à des appels à projets financé pour 299 985 euros l'activité des clubs sportifs aux fins de :

- Réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive :

Les actions en faveur du développement de la pratique physique pour les publics « cibles » et dans les territoires prioritaires ont été particulièrement accompagnées, tout comme les clubs investis dans les projets éducatifs de territoires (PEDT) ou dans des actions d'accompagnement éducatif .

- Contribuer à la politique de santé publique :

En accompagnant prioritairement les actions de promotion des activités physiques et sportives comme facteurs de santé publique.

- Le bilan :
  - 22 dossiers déposés par les comités départementaux : 120 985 €
  - 100 dossiers déposés par les clubs : 179 000 €

Si pour les quartiers « politique de la ville », seuls les clubs des Résidences et de l'Arsot ont effectué une demande. Il faut noter que beaucoup d'installations sportives se situent hors de ces quartiers et que les licenciés de ces clubs situés en quartiers ZUS n'hésitent pas à aller pratiquer à l'extérieur

- Les dispositifs pour les jeunes sans formation et sans emploi :
  - Le territoire de Belfort et la ville de Belfort, accueillent deux structures favorisant une insertion sociale et professionnelles des jeunes l'EPIDE et l'École de la deuxième chance ou E2C
  - L'EPIDE , réponse adaptée aux besoins de jeunes désocialisés, en manque de repères et pour lesquels le risque de marginalisation est important et avec lesquels l'établissement insère huit volontaires sur dix, qui accomplissent l'ensemble du parcours, soit en entrée dans la vie active (CDD, CDI, intérim, contrat d'apprentissage, etc.), soit en poursuite d'une formation qualifiante
  - L'école de la deuxième chance (E2C) permet d'acquérir les savoirs de base et par une formation en alternance adaptée aux besoins du bassin d'emploi, permet une sortie positive vers l'emploi, ou une formation diplômante.

## d. Prévention et lutte contre les discriminations au sein du contrat de Ville

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un axe transversal incontournable des contrats de Ville 2015/2020 et doivent se traduire par la mise en place de « Plan territoriaux stratégiques » au sein de chaque contrat de Ville.

Il s'agit de promouvoir, au plus proche des territoires et des besoins ressentis par les habitants, une politique territorialisée de prévention et de lutte contre les discriminations.

L'objectif est de garantir l'égalité de traitement de tous les habitants par cette démarche.

Dans le cadre de la définition du contrat de Ville, un travail partenarial avec les services de la Communauté d'Agglomération Belfortaine a permis de définir un cadre de référence de la lutte contre les discriminations au sein de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce cadre de référence s'appuie sur une analyse des besoins sur laquelle reposera le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations, nouvel outil de la contractualisation de la politique de la Ville.

Enfin, ce plan sera piloté, animé et évalué dans le cadre de cette contractualisation.

### L'analyse des besoins :

La mise en place du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations doit reposer sur une analyse des besoins des territoires du contrat de Ville.

Cette analyse des besoins doit permettre d'identifier les enjeux propres du territoire, en couvrant une ou plusieurs thématiques (emploi, logement, éducation,...) ou par publics (nationalité, origine, tranche d'âge...).

Pour ce faire, les acteurs peuvent mobiliser leurs propres ressources ou connaissances, complétées par la mise en œuvre de cellules d'écoutes territoriales (en partenariat notamment avec les délégués territoriaux du Défenseur des droits), de testing, d'enquêtes ou d'études, et/ou procéder à un diagnostic territorial, pour lequel l'appui d'un prestataire extérieur pourrait être envisagé, via le CGET (dans le cadre d'un marché national) et une instruction au niveau régional (DRJSCS) en lien avec le niveau local (DDCSPP et délégué du Préfet).

### Le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations :

Le plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations est intégré au contrat de ville.

Il doit permettre de développer à la fois :

- Une objectivation des discriminations vécues impliquant les habitants (par les conseils citoyens) et les acteurs des quartiers prioritaires ;
- Une approche intégrée mobilisant le droit commun en direction des quartiers prioritaires ;
- Un programme opérationnel d'actions.

Ce plan territorial se traduit par des engagements de moyens et d'objectifs précis dans les différents champs thématiques (emploi, éducation, santé, logement, accès aux droits, aux loisirs...), articulés selon les axes suivants :

- Sensibiliser les acteurs de l'emploi, de l'insertion, de l'action sociale, du logement, de l'éducation, de la santé et des services au public ;
- Renforcer la qualification juridique des acteurs ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs économiques et politiques autour de l'objectif de la lutte contre les discriminations et de la conduite du changement des pratiques ;
- Favoriser l'accès aux droits des victimes de discriminations au travers des cellules d'écoute et d'un accompagnement juridique.

D'autres actions peuvent être également soutenues et valorisées comme un préalable permettant d'aborder la notion de discrimination sur tous les territoires :

- Histoire et mémoire de l'immigration et des territoires de la politique de la Ville ;
- Lutte contre le racisme ;
- Lutte contre le sexisme.

Les conditions de mise en place du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations se traduisent par :

- Un portage politique fort de l'État et de la CAB, sur la base de la contractualisation du contrat de Ville ;
- Une élaboration technique pour son élaboration, sa mise en œuvre et son suivi assurée par un binôme désigné de référents État/CAB, assistés de la déléguée territoriale du défenseur des droits. L'organisation de cette instance doit être basée sur le fonctionnement de la Task Force politique de la Ville ;
- Une animation nationale du dispositif réalisée par le pôle Ville du CGET, en lien avec le niveau régional (DRJSCS) et le local. A noter que Trajectoires Ressources, centre de ressources politique de la Ville de Bourgogne-Franche-Comté, a acquis des compétences spécifiques sur cette thématique, en termes de qualifications, formation et accompagnement des acteurs. Une réflexion pourrait être portée sur l'implication possible de Trajectoires Ressources à notre démarche, et sur quelle base financière.

Cette problématique complexe de discrimination sera traitée sous une dimension multiforme, en prenant en compte des facteurs de discrimination non uniquement liés aux nationalités, comme les problématiques genrées, les situations de handicap, les orientations personnelles, le quartier d'habitation....

La mise en place du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations se fera selon une démarche pragmatique et réaliste, en privilégiant les entrées consensuelles et structurantes des 3 piliers du contrat de Ville.

Il pourrait ainsi être proposé, en s'inspirant des réflexions émises lors des groupes de travail du contrat de ville :



- Pour le développement économique et l'emploi : effets quartiers et discriminations à l'accès à l'emploi des jeunes ;
- Pour la cohésion sociale : l'application du principe de laïcité dans les services publics et d'intérêt général ;
- Pour le renouvellement urbain et l'habitat : effets des origines sur les discriminations dans l'accès au logement.

A noter que la mise en place des 5 Conseils Citoyens est basée sur un certain nombre de principes pour apporter des garanties de non-discrimination dans leur fonctionnement. Ces principes seront mis en avant.

Enfin, l'évaluation du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations poursuit 3 objectifs : connaître, analyser et décider.

Elle doit répondre à un certain nombre d'exigences :

- Elle doit faire partie intégrante de l'approche intégrée et être partagée par l'ensemble des acteurs, dont les habitants ;
- Elle doit définir des indicateurs ;
- Elle doit reposer sur une méthodologie participative du changement des pratiques et des processus professionnels mobilisant l'expertise d'usage des habitants et des publics touchés.

A noter que la Commission pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) s'est réunie le 26 novembre 2014.

Il y a été convenu qu'elle s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre de la formalisation du plan territorial de prévention et de lutte contre les discriminations afin de définir sa stratégie départementale relative à la réalisation d'un plan départemental de lutte contre les discriminations.

## e. Valeurs de la République et Citoyenneté

En attente des orientations du comité interministériel à la ville prévues en mars 2015.







Observation et évaluation :  
construction d'un outil statistique  
à l'échelle des QPV







## Pilote

### Communauté de l'Agglomération Belfortaine



#### Contexte et indicateurs

La mise en place d'un dispositif pérenne d'observation quantitatif et qualitatif et d'évaluation pour, d'une part, mesurer l'évolution de la situation des territoires en politique de la ville et, d'autre part, apprécier les impacts des interventions sur les habitants est indispensable pour adapter de façon proactive les politiques publiques mises en œuvre.

Or, l'objectivation de la situation des territoires et des besoins de ses habitants se heurte à de nombreuses difficultés :

- Un appareillage statistique insuffisant en l'état actuel et une impossibilité à exploiter les données du recensement de la population réalisée par l'Insee : les données fournies à l'Iris ne recouvrent pas les QPV. Les données à l'échelle de ces QPV seront mises à disposition par le CGET dans le courant du 2ème trimestre 2015,
- Une impossibilité de la part de certaines institutions à fournir des données au niveau infra communal ou géolocalisées, correspondant en outre aux périmètres des QPV,
- L'absence de recollement des bases de données et d'informations produites par les institutions, faute d'ingénierie suffisante permettant de collecter et de traiter les données,
- Une difficulté à interpréter certaines évolutions faute d'une analyse partagée : afin d'obtenir une image des territoires la plus fiable possible, il est nécessaire de croiser les regards et les données utilisées, en sollicitant aussi bien les acteurs de terrain que des structures productrices d'informations. Les données doivent être mises en relation, en perspectives et interprétées pour constituer un véritable outil d'aide à la décision,
- Les démarches d'observation et d'évaluation nécessitent des capacités d'expertise qui font défaut.



### Objectifs poursuivis

- Disposer d'un dispositif permanent de connaissance des territoires, de leur situation, de leur évolution et de mesure des impacts des interventions, en lien avec l'Observatoire Social Départemental (O.S.D),
- Mettre en perspective, mettre en lien et coordonner les bases de données et d'informations produites par les différentes institutions,
- Créer un outil d'aide à la décision pour adapter les réponses apportées,
- Mettre en place un réseau d'acteurs (professionnels et habitants) et d'animation territoriale, en tant que support à une dynamique partenariale d'actualisation de la connaissance des territoires.



### Descriptif de l'action

En lien avec l'AUTB, recours à un prestataire pour assurer une mission d'assistance méthodologique en vue de constituer un observatoire pérenne de la politique de la Ville. Cet accompagnement aura pour objet de proposer :

- une base de données sociodémographiques relative aux 5 QPV,
- des indicateurs d'évaluation du CVUG,
- des outils de suivi du CVUG,
- des outils de communication des données produites (forme, périodicité...),
- une démarche d'animation d'un réseau de partenaires mobilisés, notamment les Conseils Citoyens,
- une démarche de restitution aux élus et aux habitants,...

Mise en place d'un réseau d'acteurs rassemblant les différents partenaires : production d'analyses partagées (expertise et interprétations des données...)



### Territoire

Ensemble des Quartiers en Politique de la Ville



### Public visé

Public visé par l'observatoire, en particulier, les jeunes, les femmes, les personnes en situation de vulnérabilité... Le dispositif d'observation croisera approches thématiques et approches par publics.



## **Porteur**

Communauté de l'Agglomération Belfortaine.



## **Partenaires**

Signataires et partenaires du Contrat de Ville, en particulier : Villes de Belfort (SIG) et d'Offemont – Pôle Emploi – Direccte – Mission Locale 90 - CAF – Conseil départemental du Territoire de Belfort – Bailleurs sociaux - CPAM – Education Nationale – DDSP – Territoire habitat et Néolia (dans le cadre de leurs observatoires des incivilités et de leurs dispositifs « Occupation du parc social ») - Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort...



## **Calendrier**

2015 - 2020



## **Moyens ou dispositifs de droit commun mobilisés**

Responsable du Pôle « Observation, évaluation et prospective » de la Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat.



## **Crédits et moyens spécifiques dédiés**

Crédits Politique de la Ville.



## **Coût**

Mission d'accompagnement à la mise en place du dispositif d'observation et d'évaluation : 30 000 €.





## Modalités de prise en compte des axes transversaux



- **Observatoire prenant en compte les données « genrées »**



- **Jeunesse**

Observatoire prenant en comptant la situation spécifique des jeunes



- **Participation des habitants**

Implication des Conseils Citoyens aux travaux de l'observatoire : analyse partagée



## Indicateur d'effets ou d'impacts recherchés

- Effectivité de la mise en place d'un outil/dispositif d'observation et d'évaluation
- Création d'une culture partagée,
- Meilleure connaissance des dynamiques territoriales,
- Actualisation régulière des diagnostics territoriaux,
- Adaptation des réponses aux problématiques repérées et aux résultats obtenus par le Contrat de Ville.

#### IV L'animation, le suivi et le financement du CVUG de la CAB



## 1. Gouvernance et pilotage stratégique et opérationnel : la conduite du CVUG

Elle doit assurer les conditions de réussite du Contrat de Ville unique et global. La conduite du projet est partenariale et est organisée comme suit :

### Le Comité de Pilotage

**Présidence** : Président de l'Agglomération Belfortaine et Préfet du Territoire de Belfort

**Composition** : Représentants des Institutions et des organismes signataires du CVUG et des habitants issus des Conseils Citoyens

**Rôle** :

- Définition et contrôle des orientations politiques et des enjeux stratégiques du CVUG,
- Pilotage financier global et veille à la mobilisation des politiques de droit commun,
- Suivi du déroulement technique et financier, évaluation du programme d'actions et orientation si nécessaire du CVUG.

**Fréquence** : deux fois par an au moins et autant de fois que nécessaire



### La Task force

**Présidence** : Direction Générale des Services de l'Agglomération Belfortaine et Secrétariat Général de la Préfecture

**Composition** : Représentants techniques des Institutions et des organismes signataires du CVUG

**Rôle** :

- Suivi technique et organisationnel,
- Mise en œuvre concertée du CVUG,
- Négociation du plan d'actions annuel, veille à son élaboration et au suivi des opérations.

**Fréquence** : deux fois par an au moins et autant de fois que nécessaire



**Cinq Conseils Citoyens :**

Résidences Le Mont  
Les Glacis du Château  
Dardel La Méchelle  
Bougenel - Mulhouse  
Arsot Ganghoffer

**Rôle** : suivi et évaluation de la mise en oeuvre du plan d'actions territoriales, Proposition de projets et d'initiatives.

**Groupes thématiques trois piliers du CVUG**

Cohésion sociale  
Développement économique et emploi  
Cadre de vie et renouvellement urbain

**Rôle** : établissement de l'annexe financière, évaluation du plan d'actions et propositions d'orientations du CVUG pour chaque thématique

**Groupes thématiques spécifiques**

Jeunesse  
Egalité hommes femmes  
Participation  
Lutte contre les discriminations  
Conventions d'applications

**Rôle** : formalisation des conventions d'application, des plans d'actions (suivi et évaluation)

Pilotage stratégique

Pilotage opérationnel

## 2. Indicateurs et évaluation

Les signataires du CVUG, pour adapter le CVUG aux besoins des personnes et des territoires, décident de se doter d'une ingénierie sociale pouvant permettre d'éclairer et d'améliorer la connaissance des problématiques sociales et sociétales des QPV.

Ils s'engagent de façon concomitante à la mise en œuvre du CVUG de construire une démarche d'évaluation des projets d'actions qui doit, en complémentarité avec les outils d'observation, constituer un instrument de pilotage de l'action publique.

La démarche d'évaluation et de construction d'indicateurs visant à apprécier les dynamiques d'évolution des QPV comparativement à celle des autres territoires de l'Agglomération sera issue en particulier de trois champs ou domaines :

- L'évolution socio démographiques des QPV,
- La situation de l'habitat,
- Les situations de non recours aux droits sociaux.

Sur la base d'un diagnostic quantitatif en continu de la situation des QPV, il s'agira, pour chacun des piliers, de construire des indicateurs de contexte et d'impacts, et, pour chaque famille d'actions, des indicateurs de réalisations et de résultats. Cette démarche s'appuiera, notamment, sur les données qui seront diffusées par le CGET dans le courant du premier semestre 2015.

Ce travail sera assuré par les groupes de travail thématiques relatifs aux trois piliers pour être soumis à la task force, puis au Comité de pilotage.

## 3. Etapes de mise en oeuvre

### Septembre 2014

Lancement de la démarche d'élaboration du Contrat de Ville Unique et Global

### Février 2015

Signature du Contrat de Ville Unique et Global par l'Etat et par la CAB

### A partir de juin 2015 et de manière rétroactive au 1er janvier 2015

Mise en oeuvre opérationnelle du Contrat de Ville Unique et Global



### 2 février 2015

Adoption par le Comité de Pilotage du Contrat de Ville Unique et Global

### Avril/Mai 2015

Signature du Contrat de Ville Unique et Global par tous les partenaires

### Automne 2015

Mise en place des Conseils Citoyens

#### 4. Engagements des signataires

Les engagements des différents partenaires signataires du CVUG feront l'objet d'un document spécifique annexé au CVUG.

Cette convention précisera notamment au regard, d'une part, des enjeux et des objectifs stratégiques identifiés et d'autre part, du plan d'actions arrêté, les moyens de droit commun qui seront mobilisés par chacun des partenaires ainsi que leurs conditions et modalités d'application.

Ces engagements, ainsi que l'annexe financière correspondante, seront formalisés d'ici la fin du premier semestre 2015.

## Glossaire Contrat de Ville Unique et Global





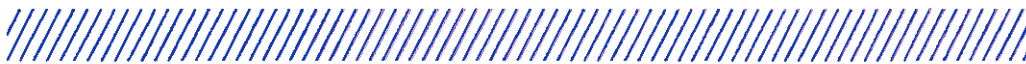
ADJ	Association Départementale d'Insertion des Jeunes
ADSLI	Agent de Développement Social Lié à l'Intégration
AEPNS	Agir Ensemble pour Notre Santé
ANRU	Agence Nationale de Renovation Urbaine
Apfée	Association Pour Favoriser l'Egalité des chances à l'Ecole
ARS	Agence Régionale de Santé
ASL	Atelier Socio Linguistique
BGE Franche Comté	Boutique de Gestion
BIJ	Belfort Information Jeunesse
CAB	Communauté de l'Agglomération Belfortaine
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAPEX	Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCN	Centre Chorégraphique National
CDAJE	Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDP	Comité Départemental Parentalité
CHAM	Classe Musicale à Horaire Aménagé
CIDFF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles
CIPD	Conseil Intercommunal de Prévention de la Délinquance
CLAP	Comité Local d'Aide aux Projets
CLAS	Contrat Local d'Accompagnement Scolaire
CLE	Association «Culture, Loisirs, Education»
CLÉ	Club Lecture Ecriture
CLEA	Contrat Local d'Enseignement Artistique
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CPOM	Contrat Pluri-annuel d'Objectifs et de Moyens
CRD	Conservatoire à Rayonnement Départemental
CRJ	Centre Régional d'Information des Jeunes
CSC	Centres socioculturels
CUCS	Contrat Urbain de Cohésion Sociale
CUI	Contrat Unique d'Insertion
CVUG	Contrat de Ville Unique Global
DCSRUH	Direction de la Cohésion Sociale, du Renouvellement Urbain et de l'Habitat
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DSDEN	Direction des services départementaux de l'Education Nationale
E2C	Ecole de la deuxième Chance
EAJE	Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants
EPIDE	Etablissement Public d'Insertion de la Défense
ETAPS	Educateur Territorial des Activités Physiques et sportives
ETTI	Entreprises de Travail Temporaires d'Insertion
FIPD	Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance
FSL	Fonds Solidarité Logement
GAT	Groupe Acteur de Terrain
GEIQ	Groupement d'Employeurs, d'Insertion et de Qualification
GIE - IMPA	Groupement d'Intérêt Economique - Ingénierie Maintien à domicile des Personnes Agées
GLTD	Groupe Local de Traitement de la Délinquance
GTP	Groupe Territorial de Prévention



GUP	Gestion Urbaine de Proximité
LAEP	Lieu d'Accueil Enfants Parents
MDA	Maison De l'Adolescence
MIFE	Maison de l'Information sur l'Emploi et la Formation
MLEJ90	Mission Local Espaces Jeunes 90
NPRU	Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
OEPRI	Ouvrir l'École aux parents pour réussir l'intégration
ONAC	Office National des Anciens Combattants
PAS	Point Accueil Solidarité
PJJ	Protection Judiciaire de la Jeunesse
PLH	Programme Local de l'Habitat
PLIE	Plan Local d'Insertion vers l'Emploi
PLRU	Programme Local de Rénovation Urbaine
PMI	Protection Maternelle et Infantile
PMSMP	Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel
PRE	Programme de Réussite Educative
PSP	Pôle de Santé Pluri-disciplinaire
PSP	Plan Stratégique Patrimonial
PSU	Prestation Sociale Universelle
QPV	Quartier de la Politique de Ville
RAM	Réseau Assistante maternelle
REAAP	Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents
REP et REP+	Réseau d'éducation prioritaire
RQ	Régie de Quartier
RSA	Revenu de Solidarité Active
RTTB	Régie des Transports du Territoire habitat
SAIE	Structures d'Activités vers l'Insertion et l'Emploi
SMAC	Scène de Musiques Actuelles
SMTC	Syndicat Mixte des Transports en Commun
SPIP	Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TGI	Tribunal de Grande Instance
TH	Territoire habitat
TIG	Travail d'Intérêt Général
UIMM	Union des Industries et des Métiers de la Métallurgie
ZFU	Zone Franche Urbaine
ZUS	Zone Urbaine Sensible



## Annexes



**Annexe 1 : Cartographies des QPV**

**Annexe 2 : Cartographies des territoires vécus**

**Annexe 3 : Tableau récapitulatif des projets d'actions**

**Annexe 4 : Charte de la laïcité**

**Annexe 5 : Maquette financière 2015**



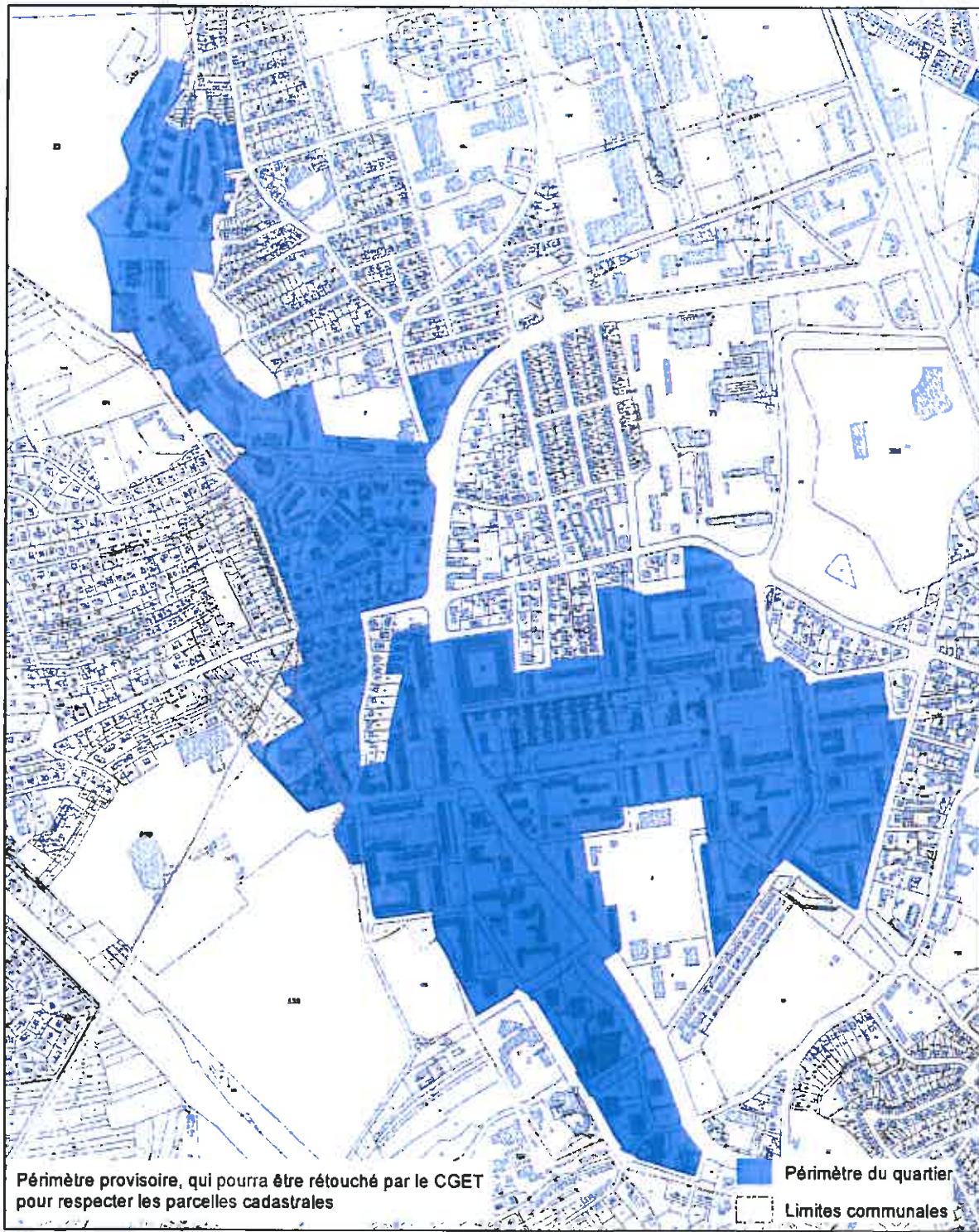


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Résidences Le Mont



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:8 660



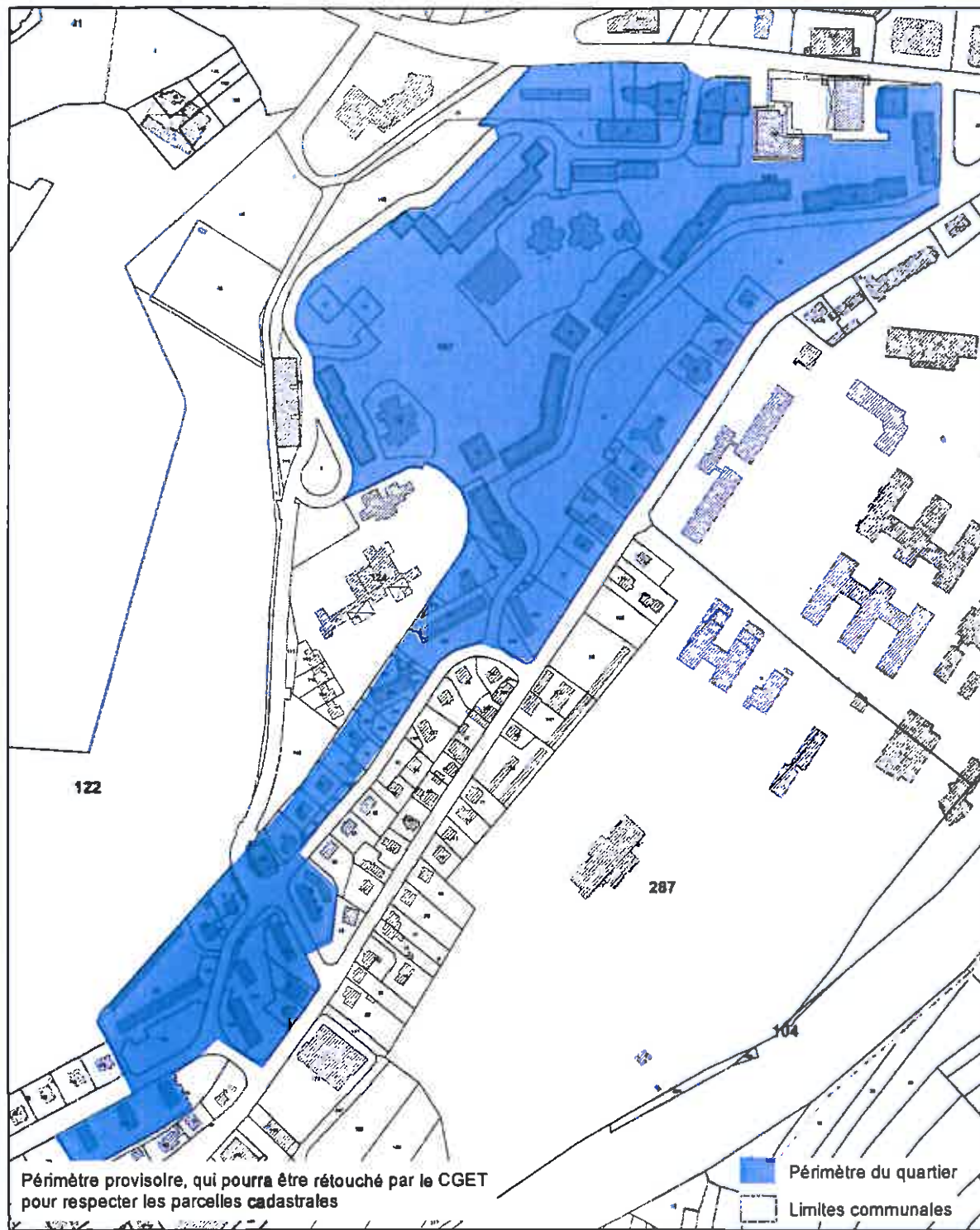


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Les Glacis du Château



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 030



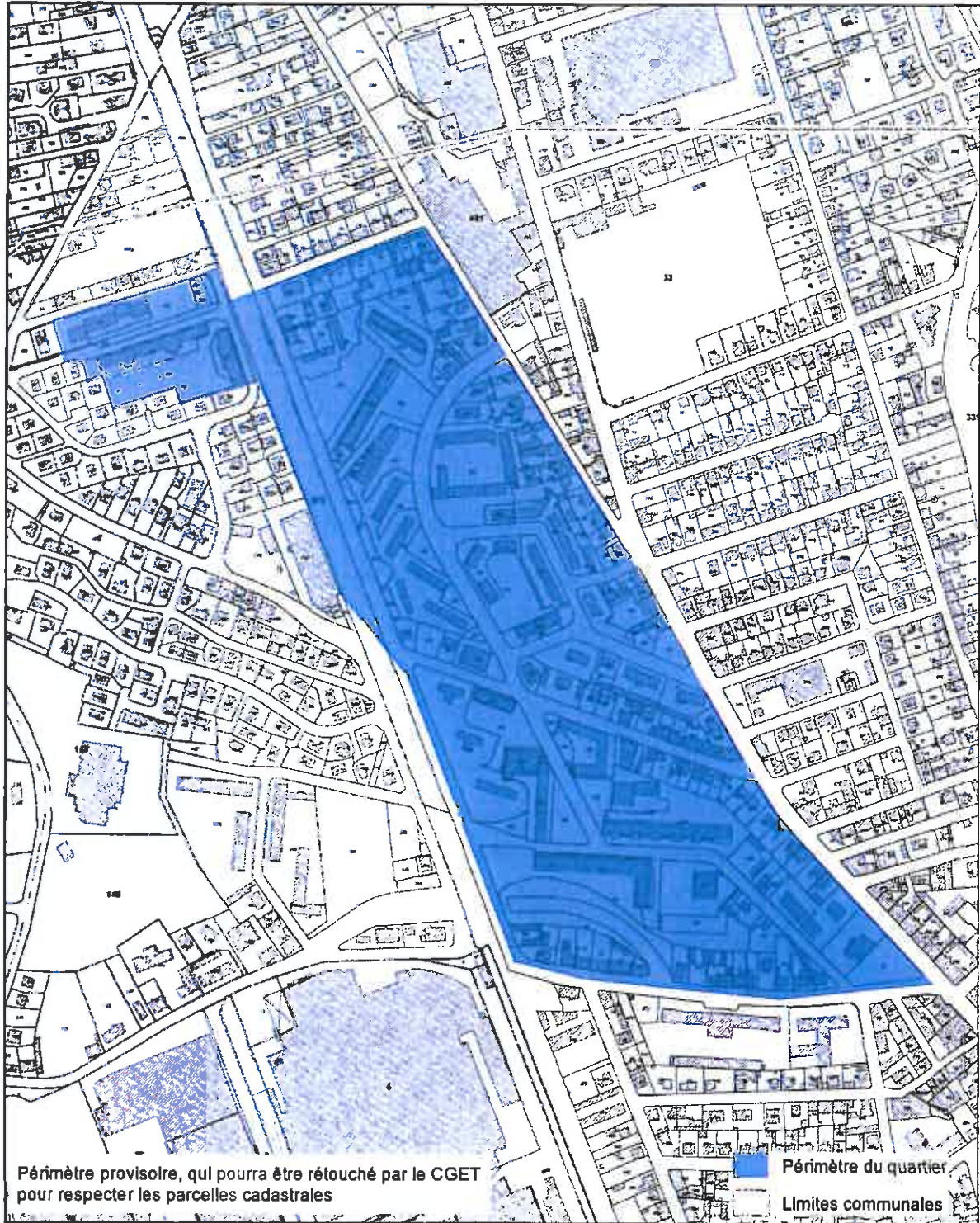


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Dardel La Méchelle



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 590

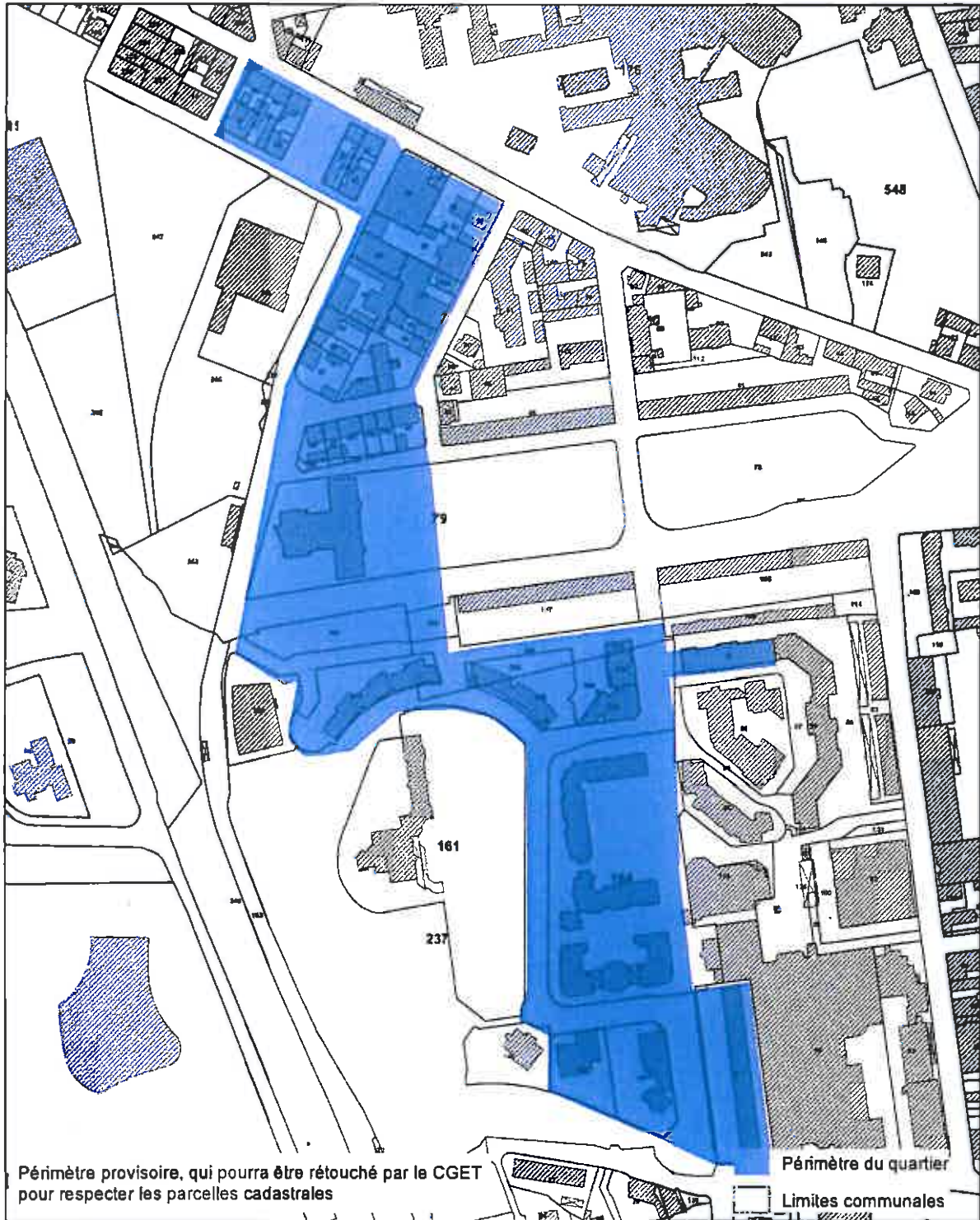


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Bougenel - Mulhouse



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:2 950





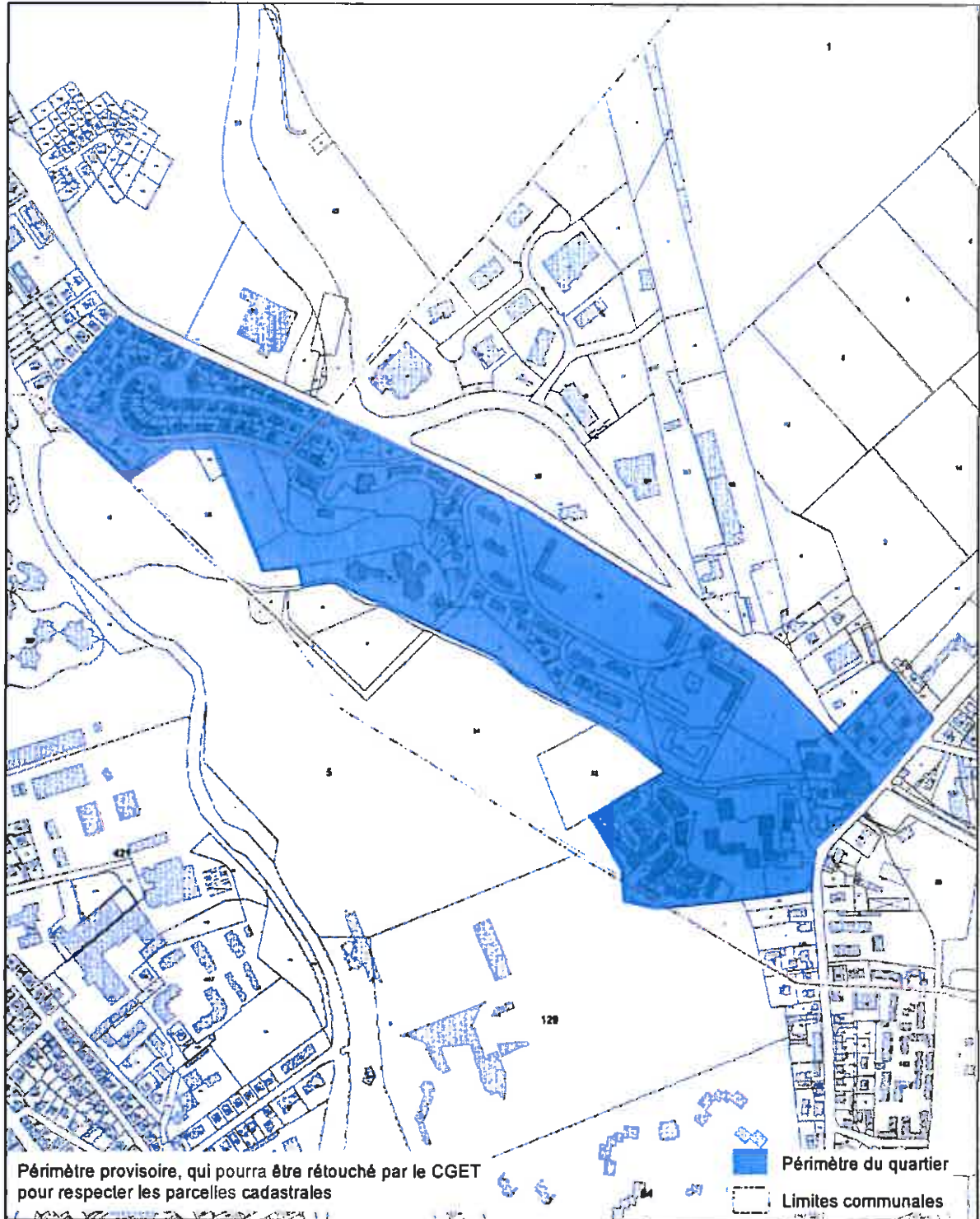
**cgēt**

Département : Territoire de Belfort

Commune : Offemont

CA de l'Agglomération Belfortaine

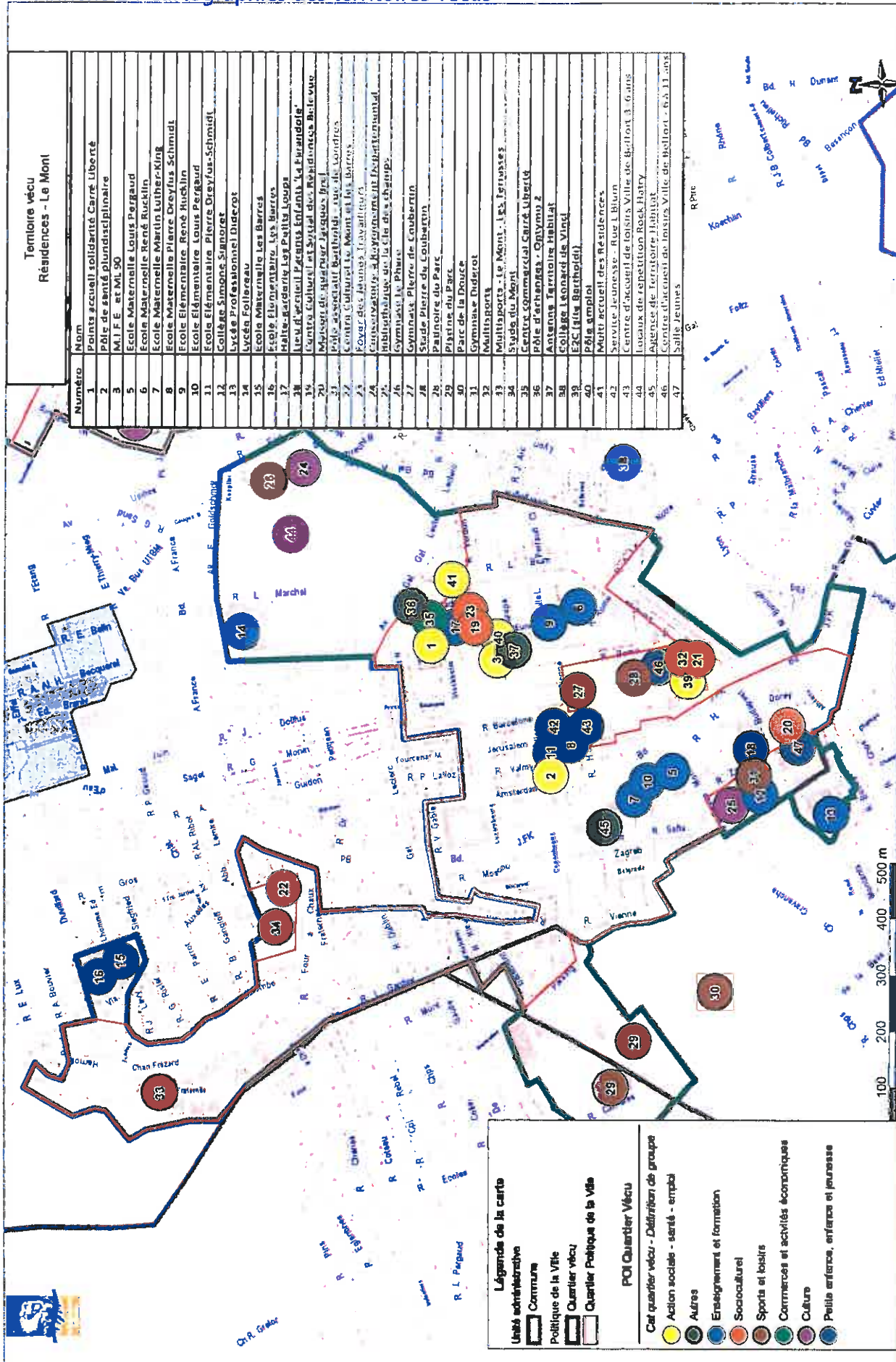
Quartier : Arsot Ganghoffer



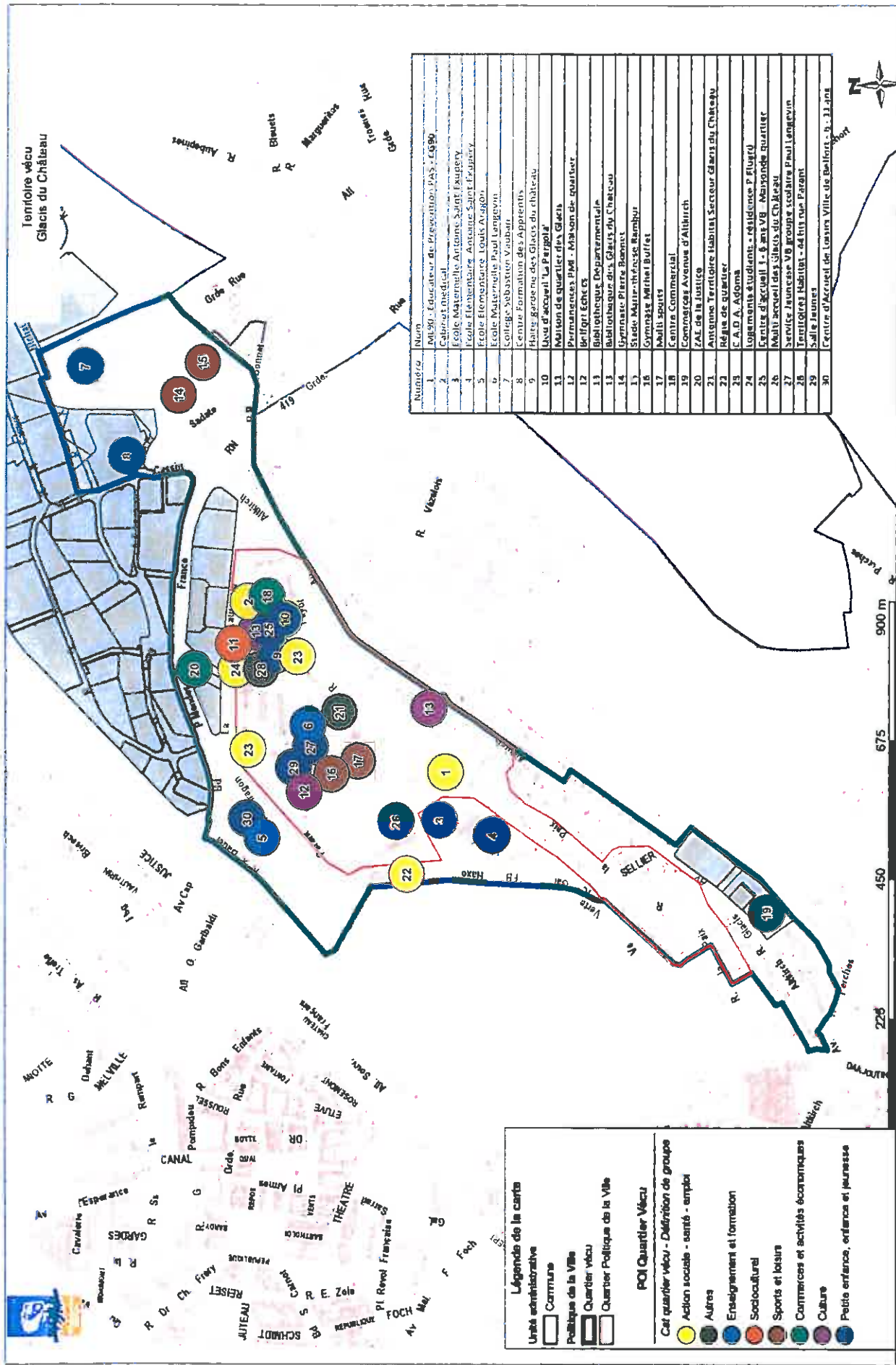
Source : BD PARCELLAIRE®IGN-CGET

1:6 140

## Annexe 2 : Cartographies des territoires vécus







Número	Nom
1	MUSEE - Educateur de Prévention PAS - 1990
2	Cabinet Médical
3	Ecole Maternelle Antoine Saint Exupéry
4	Ecole Élémentaire Antoine Saint Exupéry
5	Ecole Élémentaire Louis Aragon
6	Ecole Maternelle Paul Langevin
7	Centre Sébastien Vauban
8	Centre Formation des Apprentis
9	Hauts grade du Glacis du Château
10	Local d'accueil 'La Pergola'
11	Maison de quartier des Glacis
12	Permanences PMM - Maison de quartier
13	Bibliothèque Départementale
14	Salle d'accueil des Glacis du Château
15	Gymnase Pierre Barmes
16	Stade Marie-Thérèse Rambois
17	Gymnase Michel Buffet
18	Multi sports
19	Centre Commercial
20	Commerces Avenue d'Altkirch
21	ZAL de la Justice
22	Antenne Territoire Habitat Secteur Glacis du Château
23	Bâtiment de bureaux
24	E.A.D.A. Adéma
25	Logements étudiants - résidence P. Flugré
26	Centre d'accueil 1 - 6 ans VG - Marquise quartier
27	Multi accueil des Glacis du Château
28	Service Jeunesse VG groupe scolaire Paul Langevin
29	Territoires Habitat - 44 tris rue Parant
30	Salle Jeunes

**Légende de la carte**

**Unité administrative**

- Commune

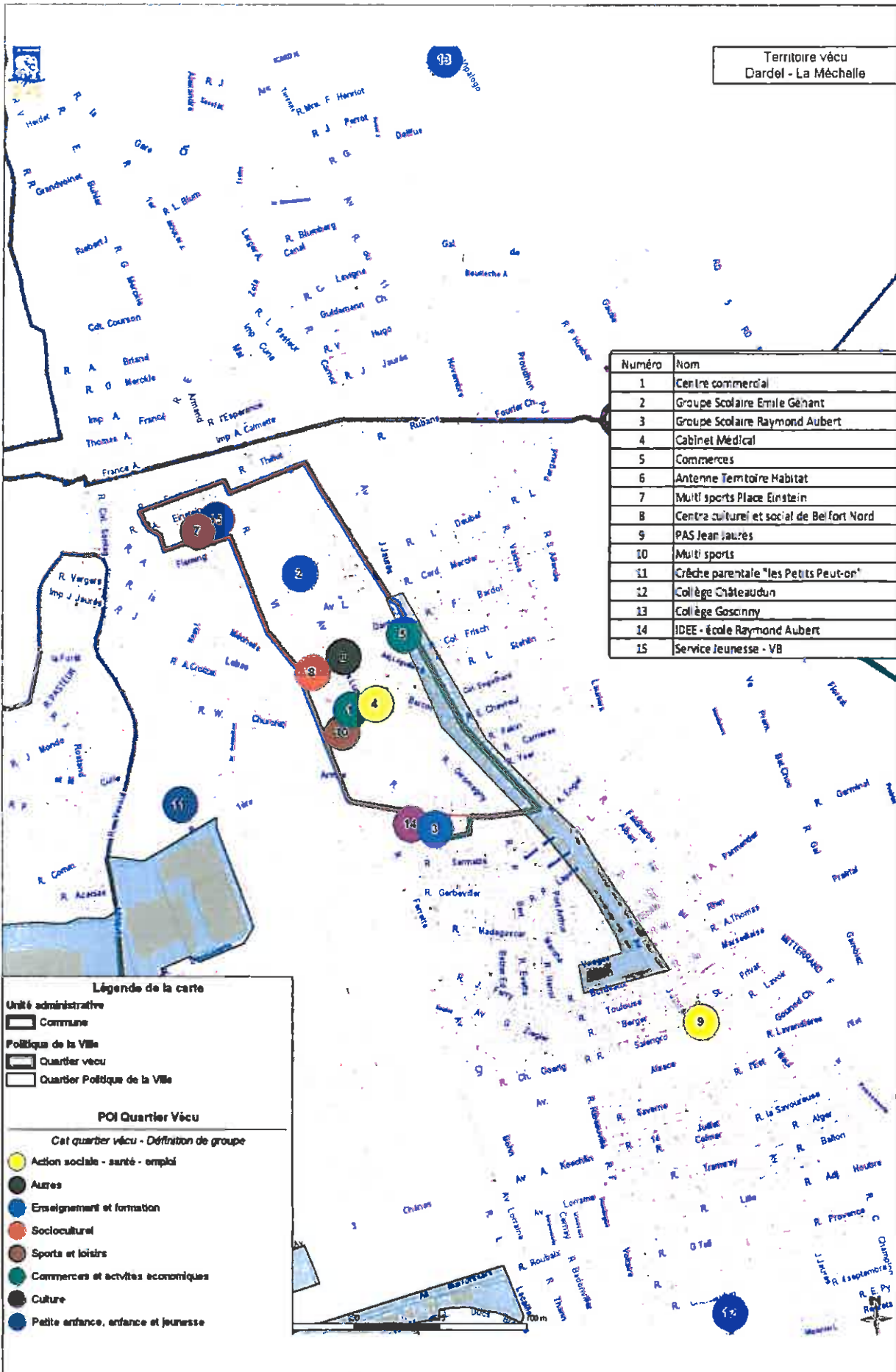
**Politique de la Ville**

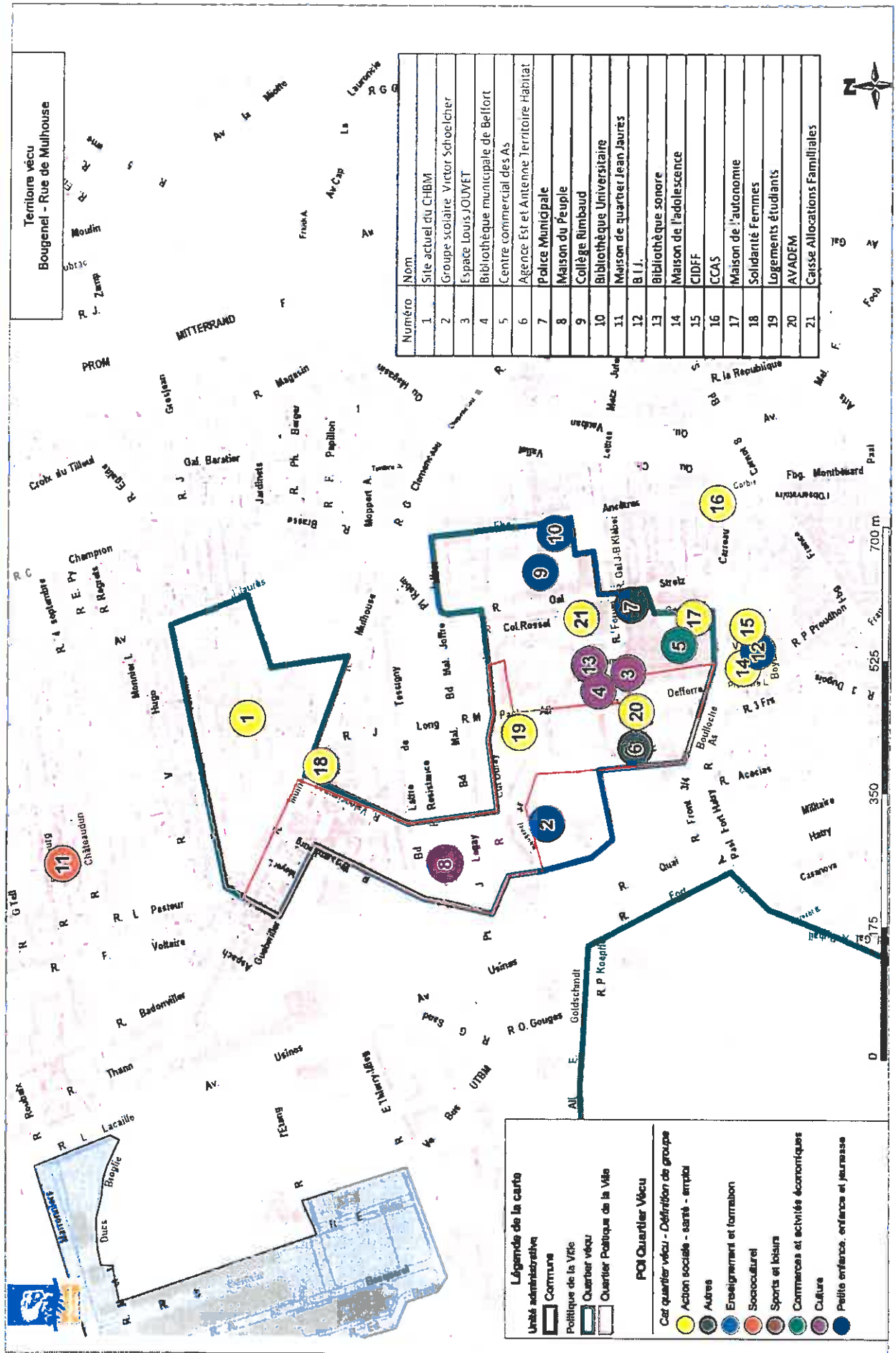
- Quartier vécu
- Quartier Politique de la Ville

**POI Quartier Vécu**

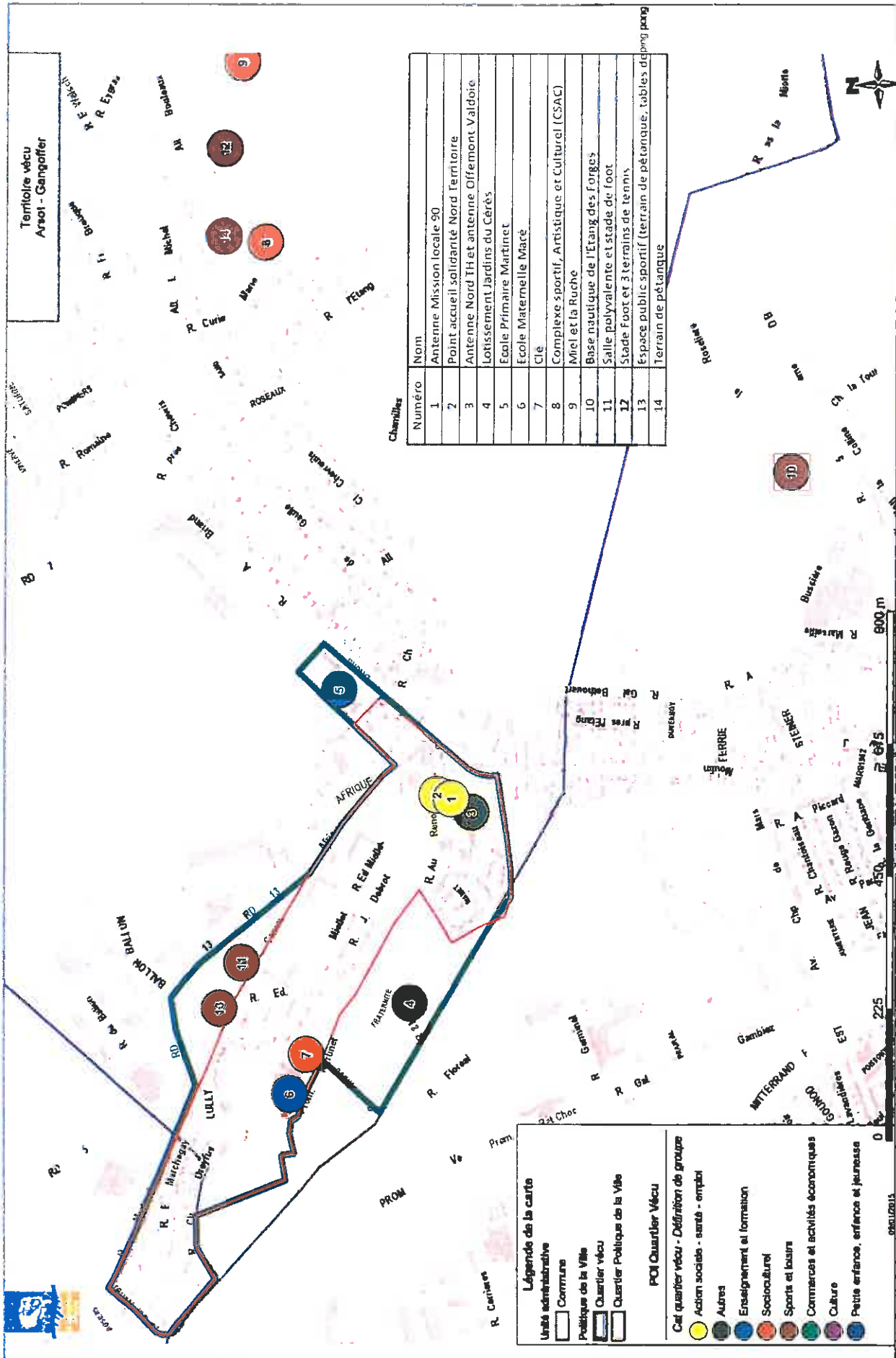
**Cet quartier vécu - Définition de groupe**

- Action sociale - santé - emploi
- Autres
- Enseignement et formation
- Sococulturel
- Sports et loisirs
- Commerces et activités économiques
- Culture
- Petite enfance, enfance et jeunesse









### Annexe 3 : Tableau récapitulatif des projets d'actions

Intitulé des projets d'actions	Code du projet d'actions
<b>Cohesion sociale</b>	
Actions favorisant les relations école - familles	CS1
Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	CS2
Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes	CS3
Qualité des équipements, de l'organisation et des dispositifs scolaires	CS4
Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2d degré)	CS5
Coup de Pouce Clé	CS5b
Programme tranquillité publique, prévention situationnelle et médiation dans les QPV	CS6
Action de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes	CS7
Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes	CS8
Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes	CS8b
Accès au sport, à la culture et aux loisirs	CS9
Education au sport, à la culture et aux loisirs	CS10
Soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social.	CS11
Service Citoyen	CS11b
Jardin maraîcher du parc départemental de la Douce	CS11c
Déploiement Service Civique	CS11d
Sapeur-pompier volontaire en service civique	CS11e
Plateformes d'accès aux droits sociaux et aux soins dans les QPV	CS12
Actions prévention santé / bien-être dans les QPV	CS13
<b>Développement économique et emploi</b>	
Cité Lab aux Residences	DEV1
Cité des Métiers Ephémères	DEV2
Connaissance de l'entreprise et découverte du monde économique et professionnel	DEV3
Création d'une régie inter-quartiers	DEV4
Création d'une pépinière d'entreprises aux Residences	DEV5
Dynamisation de l'activité commerciale	DEV6
Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés et appui au développement économique des structures employeuses	DEV7
Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	DEV8
Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficulté	DEV8b
Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV	DEV9
Mise en place SPE-P (service public de l'emploi de proximité)	DEV10
<b>Cadre de vie et renouvellement urbain</b>	
Réhabilitations des logements sociaux	CVRU1
Renforcer la vocation résidentielle du quartier - Bougenel- Mulhouse	CVRU2
Poursuivre la transformation urbaine du quartier Les Glacis du Château	CVRU3
Renforcer la vocation résidentielle du quartier avec l'ouverture du parc sur le Centre Ville	CVRU3
Renforcer la vocation résidentielle du quartier Dardel La Méchelle	CVRU4
Faire du quartier un pôle de développement de la partie sud-ouest de Belfort Résidences Le Mont	CVRU5
Pérenniser les acquis de la transformation urbaine engagée à l'Arsoit	CVRU6
Mise en œuvre du Fonds de Solidarité Logement	CVRU7
Mise en place d'ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie	CVRU8
Optimisation du dispositif de prévention des expulsions	CVRU9







**Direction Générale Adjointe de la Solidarité Urbaine**  
 Hôtel de Ville de Belfort et de la Communauté  
 de l'Agglomération Belfortaine  
 Place d'Armes  
 90 020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 54 27 56



**Préfecture du Territoire de Belfort**  
 1 rue Bartholdi  
 90 020 Belfort cedex  
 Tél. +33 (0)3 84 57 00 07

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-51

Séance du 30 mars 2015

Avenants financiers 2015 à  
la convention de délégation  
des aides à la pierre

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

REFERENCES : IB/FB/DCSRUH/TR – 15-51

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

**OBJET** : Avenants financiers 2015 à la convention de délégation des aides à la pierre.

### **1 – La délégation des aides à la pierre**

Comme vous le savez, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est délégataire des aides à la pierre par la signature, le 12 septembre 2011, de trois conventions de délégation de compétence avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'habitat (Anah).

Comme chaque année, deux avenants financiers à ces conventions, un pour le logement social et un pour l'habitat privé, doivent préciser le niveau des objectifs et des dotations que l'Etat et l'Anah délèguent à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **2 – Les objectifs et dotations pour l'année 2015**

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, du 19 février 2015, a validé la répartition des objectifs et des crédits entre les différents territoires de programmation de Franche-Comté.

#### **2.1 Pour le logement locatif social**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit financer 9 logements locatifs très sociaux (Prêt Locatif Aidé d'Intégration - PLAII), 29 logements locatifs sociaux (Prêt Locatif à Usage Social - PLUS) et 10 logements locatifs intermédiaires (Prêt Locatif Social - PLS).

## 2.2 Pour l'habitat privé

Les objectifs d'amélioration de l'habitat privé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sont :

- pour les propriétaires bailleurs : 1 logement indigne, 2 logements très dégradés, 2 logements moyennement dégradés et 1 logement avec travaux d'économie d'énergie,
- pour les propriétaires occupants : 2 logements indignes, 3 logements très dégradés, 53 logements avec travaux d'économies d'énergie (dans le cadre du programme « Habiter mieux ») et 17 logements avec travaux d'autonomie de la personne.

Les dotations des aides de l'Anah et du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) se décomposent ainsi :

- aides de l'Anah aux travaux : 662 581 €,
- aides de l'Anah à l'ingénierie : 63 062 €,
- aides du FART (programme « Habiter mieux ») : 154 888 €.

### 3 – Les avenants financiers 2015

Un avenant à la convention de délégation de compétence et un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour engager les aides de l'Etat et de l'Anah. Les deux projets d'avenants financiers sont annexés à la présente délibération.

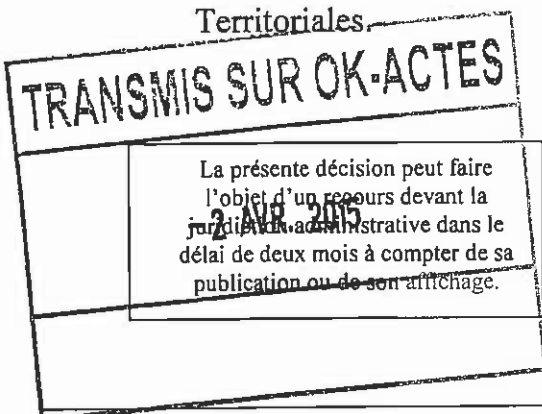
Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

## **Avenant pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT, Président,

et

l'État, représenté par Monsieur Pascal JOLY, Préfet du département du Territoire de Belfort,

Vu la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 mars 2012 actualisant le PLH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2012 prolongeant la validité du PLH en 2015,

Vu l'avis du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 février 2015 sur la répartition des crédits et orientations de la politique de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 mars 2015,

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs quantitatifs et les modalités financières pour l'année 2015 en ce qui concerne la gestion des aides à la pierre du parc locatif public et du parc privé.

### **Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels pour 2015**

#### **Article 2-1 Développement et diversification de l'offre de logements sociaux**



Les objectifs prévisionnels pour 2015 sont les suivants :

La réalisation par construction neuve et acquisition amélioration d'un objectif global de 73 logements locatifs sociaux dont :

- 12 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont 9 en réserve LOLF, dont 8 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 29 PLUS (prêt locatif à usage social), dont 3 % au titre de l'acquisition-amélioration ;
- 10 PLS (prêt locatif social) - constructions neuves.

La réhabilitation de 363 logements par mobilisation de prêts HLM (dont éco-prêts HLM...).

La démolition de 74 logements sociaux situés à Belfort.

Un ajustement de la répartition des objectifs et dotations entre territoires au niveau régional sera arrêté lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement dont l'organisation est programmée en septembre 2015.

Un avenant de fin de gestion sera contractualisé fin 2015, conformément à l'article III.2 de la convention du 12 septembre 2011.

#### **Article 2-2 Requalification du parc privé ancien et requalification des copropriétés**

Les objectifs 2015 de réhabilitation des logements privés sont les suivants :

- traitement de 3 logements indignes (1 propriétaire bailleur, 2 propriétaires occupants), notamment insalubrité, péril, risque plomb,
- traitement de 5 logements très dégradés (2 propriétaires bailleurs, 3 propriétaires occupants),
- traitement de 70 logements occupés par leurs propriétaires : 53 pour des travaux d'économies d'énergie au titre du FART et 17 pour des travaux d'autonomie (hors habitat indigne et très dégradé),
- traitement de 3 logements de propriétaires bailleurs : 1 pour des travaux d'économies d'énergie au titre du FART et 2 pour des logements moyennement dégradés (hors habitat indigne et très dégradé),
- traitement d'une copropriété en difficulté (hors habitat indigne et très dégradé).

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah). Il est prévu de conventionner en 2015 : 6 logements privés à loyers maîtrisés, répartis entre 2 logements à loyer intermédiaire, 3 logements à loyer social et 1 logement à loyer très social.

### **Article 3 - Modalités financières pour 2015**

#### **Article 3-1 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour le parc locatif social**

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements est fixée à (montant à préciser) €.

L'Etat apporte un montant prévisionnel d'environ (montant à préciser) € au titre des aides indirectes (TVA réduite, exonération compensée de TFPB, aides de circuit).

#### **Article 3-2 Moyens mis à la disposition du délégataire par l'Etat pour l'habitat privé**

Pour 2015, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagement est fixée à 880 531 €, dont :

- 662 581 € pour les aides aux travaux,
- 63 062 € pour l'ingénierie,
- 154 888 € pour le fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Les décisions d'aide au titre du fond d'aide à la rénovation thermique sont prises conjointement avec celles des aides de l'Anah, dans les conditions précisées dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds et dans la convention de gestion conclue entre l'Anah et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

#### **Article 3-3 Interventions propres du délégataire**

Pour 2015, le montant des crédits qu'il affecte sur son propre budget à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 795 000 €, dont 500 000 € pour le logement locatif social et 295 000 € pour l'habitat privé.

## Article 4 - Calcul et mise à disposition des droits à engagements

### Article 4-1 – s'agissant de l'enveloppe logement locatif social

Chaque année, l'État, dans les limites de la dotation disponible et du montant de l'enveloppe fixé en application de l'article II-1 de la convention pour l'année considérée, allouera au délégataire une enveloppe de droits à engagements dans les conditions suivantes :

- 60 % du montant des droits à engagement de l'année à la signature de l'avenant annuel ;
- le solde des droits à engagement de l'année est notifié, au plus tard le 15 octobre en fonction du rapport mentionné au II-5-3 de la convention type. L'avenant de fin de gestion mentionné au III-2 de cette même convention arrête l'enveloppe définitive des droits à engagement allouée pour l'année au délégataire ;
- à partir de la seconde année de la convention, une avance maximale de 25 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 pourra être allouée au délégataire avant fin janvier (*sans dépasser le seuil de 60 % de la dotation de l'année N*).

Ces décisions sont notifiées par l'État au délégataire.

Le délégataire prendra les arrêtés de subvention au nom de l'État en application de la présente convention dans la limite du montant des droits à engagement ainsi notifiés par l'État.

### Article 4-2 – s'agissant de l'enveloppe habitat privé

L'avenant 2015 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'article L321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

## Article 5 – actualisation de l'annexe 1

Les tableaux de bord figurant en annexe 1 à la convention du 12 septembre 2011 sont actualisés et joints au présent avenant annuel tel que prévu par la convention initiale (article II.3).

## Article 6 – Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'égalité des territoires et du logement) et à l'Anah.

A Belfort, le

*Le Préfet du Territoire de Belfort,*

*Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Le Vice-Président,*

*Pascal JOLY*

*Ian BOUCARD*

*Le directeur régional  
des finances publiques,*

ANNEXE 1

(objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

Les programmations 2015 à 2016 sont indiquées à titre prospectif. Elles seront adaptées en tenant compte des dispositions du futur PLFI communautaire qui couvrira la période 2015-2020.

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés	Prévu	Réalisés
		mis en chantier		financés		mis en chantier		financés		mis en chantier		financés		mis en chantier
PARC PUBLIC														
PLAI	10	14	29	23	12	2	7	0	12	24	106			
PLUS	25	16	51	23	37	21	19	0	29	56	244			
Total PLUS-PLAI	35	30	80	50	49	23	23	0	41	80	350			
PLS	15	0	20	2	20	0	0	0	20	20	115			
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	20	1	20	0	20	0	0	0	20	20	120			
PARC PRIVE														
Logements indignes et très dégradés traités	23	16	17	15	25	3	13	8	8	23	109			
dont logements indignes PO	2	0	1	3	0	2	0	0	2	2	12			
dont logements indignes PB	7	0	5	2	5	2	0	0	1	7	27			
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
dont logements très dégradés PO	3	0	2	2	1	5	3	3	3	3	14			
dont logements très dégradés PB	11	16	9	12	15	8	3	2	11	11	56			
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			
Logements de PO traités (hors HI et TD)	73	17	60	55	77	77	60	65	70	73	413			
dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	13	27	14	17	18	112			
Logements de PB traités (hors HI et TD)	10	10	18	5	12	4	10	4	3	43				
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	0	0	1	0	1	0	1	0	1	A préciser	A préciser			
Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte)	55	2	31	15	50	64	33	51	53	55	277			

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	
Droits à engagements Etat*	86 711	115 326	174 000	162 000	55 200	9 200	33 816	0	A préciser		86 711		A préciser
Droits à engagements ANAH (1)	734 283	530 693	758 066	503 790	949 650	605 794	820 220	928 780	880 531		993 143		5 135 893
Droits à engagements Délégataire pour le parc public*	50 000	0	370 000	165 353	383 000	161 000	281 500	210 000	500 000		à préciser		1 584 500
Droits à engagements Délégataire pour le parc privé*	100 00	38 688	295 000	149 831	295 000	104 764	295 000	205 090	295 000		à préciser		A préciser
<b>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</b>													
dont loyer intermédiaire	15	7	14	2	14	0	8	4	2		15		81
dont loyer conventionné social	15	16	14	14	14	5	8	3	3		15		81
dont loyer conventionné très social	4	3	4	4	4	2	4	0	1		4		24

1) Les droits à engagements provisionnels du délégataire sur son budget p  
2) report.  
1) dont fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)

**ANNEXE Ibis**

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)

Convention de délégation de compétence conclue avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

**ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)**

**RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)**

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice 2014	Compte nature (a)	Montant total
Etat	88 699,89	89 986,92	1321	178 686,81
ANAH				

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2014	Dépenses cumulées (4= 2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	construction	4	Belfort – ERM rue Lucie Aubrac – les francomtoises – tranche 2	34 684,00	204172	10 405,20	24278,80	34 684,00	0
Néolia	construction	18	Bavilliers – rue des Ecoles (opération annulée)	0	204172				0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Belfort – 14, rue de Valenciennes	17 342,00	204172	12 155,01	5 186,99	17 342,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	6	Belfort – rue de Londres	34 686,00	204172	27 748,80	0	27 748,80	6 937,20
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	36 000,00	204172	24 840,00	3 960,00	28 800,00	7 200,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000,00	204172	3 600,00	6 000,00	9 600,00	2 400,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000,00	204172	0	24 000,00	24 000,00	6 000,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	30 000,00	204172	9 000,00	6 786,00	15 786,00	14 214,00



Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	6 000,00	204172	1 800,00	3 000,00	4 800,00	1 200,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miette (opération annulée)	0	204172				0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	18 000,00	204172	0	5 400,00	5 400,00	12 600,00
Méolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourgne – 6 rue de Delle	6 000,00	204172	1 800,00	4 200,00	6 000,00	0
Territoire habitat	Construction	4	Dorans – carré des Groseillers	4 600,00	204172	1 380,00	2 300,00	3 680,00	920,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	5	Bermont – presbytère	4 600,00	204172	0	1 380,00	1 380,00	3 220,00
			<b>Total</b>	<b>233 912,00</b>		<b>92 729,01</b>	<b>86 491,79</b>	<b>179 220,80</b>	<b>54 691,20</b>

( a ) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

( b ) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

( c ) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

- code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière
- code 2 réhabilitation et qualité de service
- code 3 démolition et changement d'usage
- code 5 études et prestations d'ingénierie

#### DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2014
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	0
Prestations d'ingénierie	61 509
<b>TOTAL</b>	<b>61 509</b>

ANNEXE 1ter

Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres

Convention de délégation de compétence conclue avec la CAB en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)

DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2014	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	20 000,00	204172	13 800,00	6 200,00	20 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000,00	204172	8 010,00	3 990,00	12 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000,00	204172	0	24 000,00	24 000,00	6 000,00
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	28 000,00	204172	8 400,00	19 600,00	28 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	8 000,00	204172	2 400,00	5 600,00	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miotte (opération annulée)	0	204172				0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoulin – 33 rue du Bosmont	7 500,00	204172	0	2 250,00	2 250,00	5 250,00
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourogne – 6 rue de Delle	2 500,00	204172	750,00	1 750,00	2 500,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	30	CAB (adaptation 2012)	37 260,96	204172	37 260,96	0	37 260,96	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 8 rue Scheurer-Kestner	8000,00	204172	8 000,00	0	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Valdoie – 14 rue du Maire Henriot	1 000,00	204172	1 000,00	0	1 000,00	0
Territoire habitat	Construction	4	Offemont – Jardins de Cérés	2 000,00	204172	0	600,00	600,00	1 400,00
Territoire habitat	Réhabilitation	123	Belfort – rues Sangnier/Saint-Saëns	50 000,00	204172	0	15 000,00	15 000,00	35 000,00
Territoire habitat	Réhabilitation	87	CAB (adaptation 2013)	97 947,84	204172	33 221,67	64 726,17	97 947,84	0

Territoire habitatal	Réhabilitation	175	CAB (adaptation 2014)	210 000,00	204172	0	154 620,23	154 620,23	55 379,77
Total			Total	514 208,80		112 842,63	298 336,40	411 179,03	103 029,77

( a ) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

( b ) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

( c ) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IJUH du 23 décembre 2004) :  
code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et

prestations d'ingénierie

1 0 5 5 1

#### DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2014
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	110 677,00
Prestations d'ingénierie	100 638,52
<b>TOTAL</b>	<b>211 315,52</b>

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représenté par Monsieur Damien Meslot, président,  
et

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par M. Pascal Joly, délégué de l'Anah dans le département,

Vu la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n°2013-610 du 10 juillet 2013 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 12 septembre 2011,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 septembre 2011,

Vu l'avenant pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence en date du \_\_\_\_\_,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 mars 2015,

Vu l'avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 février 2015 sur la répartition des crédits,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du \_\_\_\_\_,

Vu le contrat local d'engagement du 7 novembre 2011 modifié le 31 décembre 2013,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2015 et sur l'ensemble de la convention.

**B - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant à l'article I-1 de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2015, la réhabilitation d'environ 83 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 75 logements de propriétaires occupants,
- 6 logements de propriétaires bailleurs.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## **C - Modalités financières**

### **C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 726 643 €.

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 154 888 €.

### **C. 2. Aides propres du délégataire**

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 295 000 €.

## **D - Modifications apportées en 2015 à la convention de gestion**

Les modifications ainsi introduites resteront valables les années suivantes et n'auront pas à figurer à nouveau dans les futurs avenants annuels.

La convention de gestion, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Au § 1.2 relatif aux montants des droits à engagement, à la dernière phrase, les mots « à l'article VI-5-1 » sont remplacés par les mots « au titre VI ».
- Au § 1.3 relatif aux aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (programme « Habiter mieux »), le premier paragraphe est remplacé par le paragraphe suivant : « Un contrat local d'engagement (CLE) ayant été conclu sur le territoire du délégataire, ce dernier attribue les aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique dans les conditions définies par le règlement des aides du FART et par les instructions du directeur général de l'Anah relatives aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah. ».
- Au § 2.1 relatif aux règles d'octroi des aides attribuées sur crédits Anah, à la fin du premier paragraphe, la phrase suivante est ajoutée : « Le délégataire transmet pour information le programme d'actions qu'il a établi à la Direction générale de l'Anah (PART - Pôle d'assistance réglementaire et technique). ».
- Au § 3.1 relatif à l'instruction et l'octroi des aides de l'Anah, à la fin du troisième paragraphe, la phrase suivante est ajoutée : « En cas de changement de périmètre par retrait, adjonction ou fusion de communes ou EPCI, le délégataire s'engage à faire parvenir le plus rapidement possible à la Direction générale de l'Anah (CMT) l'arrêté afférent. Un avenant à la présente convention sera signé. ».
- A l'article 4 relatif aux subventions pour ingénierie des programmes, la dernière phrase est remplacée par la phrase suivante : « Le délégataire transmet également aux délégués de l'agence dans le département et dans la région les conclusions des études préalables, le bilan et le rapport d'évaluation des opérations programmées. ».

• Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah il est ajouté le dernier paragraphe suivant : « A la fin de la présente convention, en cas de renouvellement de la délégation de compétence et sous réserve du respect des conditions définies par l'Anah, le délégataire pourra bénéficier, avant réception par l'Anah de la nouvelle convention de gestion signée, de 30 % du montant des droits à engagement de l'année précédente (dernière année de la présente convention). ».

• A l'article 7 relatif au traitement des recours, il est ajouté le dernier paragraphe suivant : « Le traitement des recours gracieux et contentieux formés par les demandeurs et les bénéficiaires concernant le cas échéant les aides propres du délégataire relève de sa compétence. L'Anah (délégation locale) instruit les recours gracieux pour le compte du délégataire. ».

• Les dispositions du § 8.1 relatif à la politique de contrôle sont remplacées par :  
« Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département et ses conditions de mise en œuvre sont précisées annuellement dans des plans de contrôle interne et externe. La politique de contrôle définie doit permettre d'assurer la régularité et la qualité de l'instruction des dossiers.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI – Mission de contrôle et d'audit interne) et au délégataire.

Un bilan annuel des contrôles est transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI) avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles. ».

• A l'article 10 relatif à la date d'effet et à la durée de la convention, au deuxième paragraphe, les mots « par l'article VI-5-2 » sont remplacés par les mots « au titre VI ».

• Au § 12.4 relatif à l'évaluation de la convention, les termes « respectivement prévues aux articles VI-5-1 et VI-5-2 » sont remplacés par les termes « prévues au titre VI ».

• Les dispositions de l'article 13 relatif à la confidentialité des données sont remplacées par :  
« Les données relatives aux actions de l'Anah font l'objet d'une exploitation statistique notamment par le biais de l'outil Infocentre ouvert dans le système d'information de l'agence auquel ont accès les délégataires pour leur territoire de gestion.

Le délégataire s'engage à ne pas donner l'accès à Infocentre à des personnes extérieures à son administration.

Si le délégataire souhaite réaliser une étude nécessitant la communication et l'utilisation de données nominatives il doit respecter les conditions définies par l'Anah. ».

• L'annexe 5 relative au bilan des recours gracieux est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

Le.....

*Le préfet, délégué de l'agence  
dans le Territoire de Belfort,*

*Pour le président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine,  
Le Vice-Président*

*Pascal JOLY*

*Ian BOUCARD*

**ANNEXE 1 Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « total des logements bénéficiant de l'aide du FART »

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>														
Logements indignes et très dégradés traités (hors aides aux syndicats)	23	16	17	15	25	3	13	8	8	0	0	0	0	0
- dont logements indignes PO	2	0	1	1	3	0	2	0	2	0	2	0	0	0
- dont logements indignes PB	7	0	5	2	5	0	2	0	1	0	1	0	1	0
- dont logements très dégradés PO	3	0	2	0	2	1	1	5	2	2	5	2	2	0
- dont logements très dégradés PB	11	16	9	12	15	2	8	3	3	3	3	3	3	0
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	10	18	5	5	12	4	10	4	3	3	3	3	3	0
- dont logement moyennement dégradé PB														
- dont PB énergie avec gain énergétique supérieur à 35 %														
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	73	17	60	55	77	77	60	65	60	60	60	60	60	0
- dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	13	27	14	17	17	17	17	17	0
- dont PO énergie avec gain énergétique supérieur à 25%														
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires														
- dont logements indignes et très dégradés	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0
Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART (ligne comportant un double compte)	55	2	31	15	50	64	33	51	53	53	53	53	53	0
Total droits à engagements ANAH	734 283	530 693	685 558	463 416	829 000	605 794	689 490	699 516	725 643	725 643	725 643	725 643	725 643	0
Total droits à engagements délégataire	10 000	38 688	295 000	149 831	295 000	104 784	295 000	205 090	295 000	295 000	295 000	295 000	295 000	0
Total droits à engagement Etat/FART			72 508	40 374	120 650	346 450	130 730	229 254	154 888	154 888	154 888	154 888	154 888	0
<b>Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs</b>														
- dont loyer intermédiaire	15	7	14	2	14	0	8	4	2	2	2	2	2	0
- dont loyer conventionné social	15	16	14	14	14	5	8	3	3	3	3	3	3	0
- dont loyer conventionné très social	4	3	4	4	4	2	4	0	1	1	1	1	1	0



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-52

Séance du 30 mars 2015

Programme Local de  
Rénovation Urbaine :  
information sur la  
contrepartie financière du  
quartier des Glacis du  
Château

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

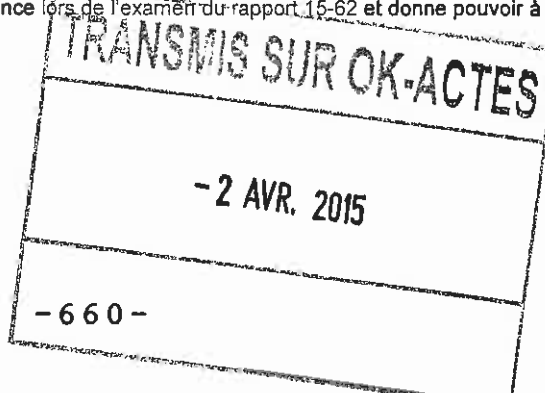
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
-2 AVR. 2015

REFERENCES : IB/FB/DCSRUH – 15-52

MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat  
CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Programme Local de Rénovation Urbaine : information sur la contrepartie foncière du quartier des Glacis du Château.

### 1- Rappels et bilan du PLRU

Le Programme Local de Rénovation Urbaine a fait l'objet d'une convention pluriannuelle signée le 25 janvier 2007 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et les partenaires locaux et nationaux (Ville de Belfort, Ville d'Offemont, Territoire Habitat, Néolia, Conseil Général du Territoire de Belfort, Caisse des Dépôts et Consignations, Foncière Logement). Cette convention porte sur le projet des quartiers des Résidences et de l'Arsot. L'avenant n°1 signé le même jour porte sur le projet des Glacis du Château.

Début 2015, toutes les opérations conventionnées sont réalisées et livrées, à l'exception de la dernière tranche des aménagements publics du quartier de l'Arsot en cours.

Conformément aux engagements pris lors de l'avenant n° 6 de clôture de convention signé le 31 juillet 2013, toutes les opérations financières seront soldées avant le 1<sup>er</sup> juin 2016.

L'ensemble du Programme Local de Rénovation Urbaine représente un investissement de 147 millions d'euros (dont 33 millions d'euros de l'ANRU) pour les 3 quartiers concernés par le projet et pour l'ensemble de l'agglomération via les constructions de logements hors site.

## 2 – Contreparties foncières

### 2.1) Rappels

En contrepartie des subventions de l'ANRU, la Ville de Belfort et la Commune d'Offemont se sont engagées à céder trois terrains viabilisés à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement qui est chargée de réaliser des programmes de diversification de l'habitat dans ces quartiers.

Les cessions sont déjà intervenues dans les quartiers des Résidences et de l'Arsot :

- Foncière Logement a livré 30 pavillons locatifs dans le quartier des Résidences (Espace Baudin) en 2010,
- Foncière Logement construit 21 pavillons locatifs dans le quartier de l'Arsot (Villa Matisse) qui seront livrés fin 2015.

N'ayant pas de visibilité sur la pérennité de ces financements dans le cadre des négociations entre Action Logement et l'Etat, Foncière Logement a annoncé en fin d'année 2011 qu'elle suspendait ses investissements dans les quartiers en rénovation urbaine.

### 2.2) Contrepartie foncière du quartier des Glacis du Château

Par courrier du 17 septembre 2013, Foncière Logement a informé la Ville de Belfort de son impossibilité de réaliser le programme prévu rue Haxo, dans le quartier des Glacis du Château. A l'issue d'une concertation des partenaires locaux et conformément à la demande de Foncière Logement, il a été convenu que Néolia se substituait à Foncière Logement pour cette contrepartie foncière.

Le programme projeté par Néolia comprendrait la construction de 12 pavillons de type 4 avec garages en accession sociale à la propriété.

Le Conseil Municipal de Belfort a donné son accord à l'engagement de la cession des terrains de la rue Haxo à Néolia. Un avenant à la convention ANRU doit régulariser la substitution de Néolia à Foncière Logement comme bénéficiaire de la contrepartie foncière.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de l'information présentée.

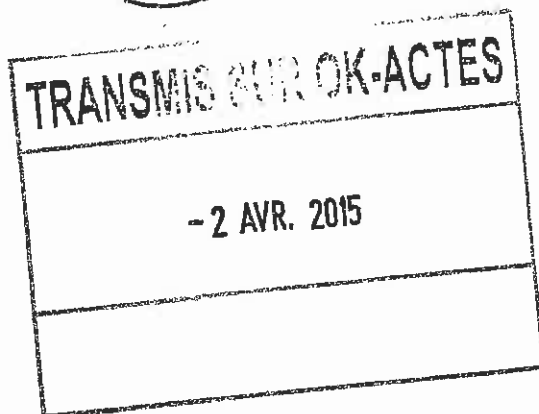
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-53

Séance du 30 mars 2015

Arrêt du Programme Local  
de l'Habitat 2016-2021

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argliésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvln CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argliésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

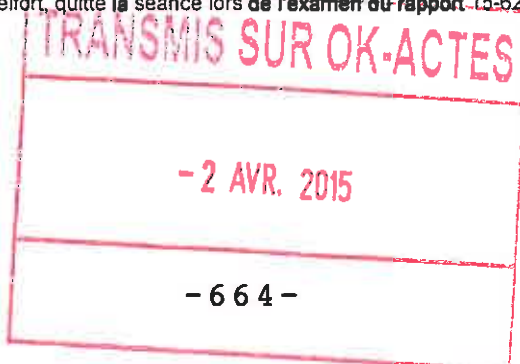
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 2 AVR. 2015

**REFERENCES** : IB/FB/DCSRUH – 15-53

**MOTS CLES** : Aménagement du territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Arrêt du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

La procédure d'élaboration du 3<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération a été lancée par une délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2012. Le bilan-diagnostic a été approuvé par le Conseil Communautaire du 6 février 2014. La présente délibération a pour objet d'arrêter le PLH 2016-2021 de la CAB.

### **1– Le 3<sup>ème</sup> PLH de la CAB élaboré dans un cadre partenarial**

L'élaboration du 3<sup>ème</sup> PLH de la CAB s'est inscrite dans une démarche partenariale et de co-construction, avec la tenue :

- de comités de pilotage élargis validant chaque étape du processus d'élaboration : lancement de l'élaboration (13 juin 2013), validation du bilan-diagnostic (16 décembre 2013), validation du document d'orientation (10 juillet 2014), validation du programme d'actions (12 février 2015),
- d'ateliers de travail animés par le bureau d'études Espacité, associant l'ensemble des partenaires, et organisés tant pour le bilan diagnostic (14 novembre 2013) que pour le programme d'actions (8 décembre 2014),
- de quatre réunions avec les maires des communes de l'Agglomération afin de partager les priorités communes en matière d'habitat et d'amorcer une véritable politique intercommunale. Ces échanges ont permis de dresser un cadre partenarial articulant intérêts locaux et enjeux d'agglomération pour assurer la mise en œuvre du programme d'actions du 3<sup>ème</sup> PLH.

## **2 – Présentation du document d'orientation et du programme d'actions**

### **2.1) Document d'orientation**

Validé par le comité de pilotage élargi du 10 juillet 2014, le document d'orientation (annexe 1) s'articule autour des principes suivants :

- optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat,
- analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique,
- développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle,
- renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération.

### **2.2) Programme d'actions**

Validé par le comité de pilotage du 12 février 2015, le programme d'actions du PLH (annexe 2) reprend les orientations et les objectifs du document d'orientation et les décline en 31 actions.

Le programme s'articule autour d'actions portant principalement sur :

- le renforcement de la gouvernance des politiques de l'habitat à l'échelle de l'agglomération en positionnant la CAB en tant que chef de file et en privilégiant un cadre partenarial,
- le renouvellement des pratiques d'observation en favorisant l'analyse et la mise en perspective afin que l'observatoire de l'habitat devienne un outil d'aide à la décision,
- la requalification et l'adaptation des logements pour répondre aux besoins actuels des ménages (performance énergétique, confort, vieillissement),
- le développement équilibré de programmes de logements privés et publics neufs au sein de l'agglomération.

Un budget pluriannuel sera affecté à ces actions et un règlement d'attribution des aides précisera leurs modalités de mise en œuvre.

## **3 – Procédure d'approbation**

La procédure d'approbation du PLH est définie par le code de la construction et de l'habitation (Article L302-2).

Après arrêt par le Conseil Communautaire, le PLH sera transmis aux communes et au syndicat mixte du SCoT du Territoire de Belfort, qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

Au vu de ces avis, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet de PLH qui sera transmis au Préfet de département. Celui-ci le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.



Enfin, le Conseil Communautaire approuvera définitivement le PLH qui deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 8 contre (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Daniel FEURTEY -mandataire de M. Olivier DOMON-, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2016-2021.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à adresser pour avis le PLH 2016-2021 arrêté aux Communes membres de la CAB et au Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 2 AVR. 2015**

# Programme Local de l'Habitat 2016-2021

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## Document d'Orientation



Validé par le COPIL du 10 Juillet 2014





# Sommaire



Sommaire .....	3
Introduction .....	5
<b>Eléments de contexte .....</b>	<b>9</b>
Belfort, territoire fragilisé à l'image des villes moyennes françaises .....	11
Evolution juridique .....	12
<b>1- Les points clés du diagnostic .....</b>	<b>13</b>
1.1 Une structure de la population hétérogène qui suscite des besoins résidentiels diversifiés .....	14
1.2 Une réduction progressive des revenus qui érode le budget logement des ménages .....	15
1.3 Un déséquilibre entre Belfort et sa périphérie .....	16
1.4 Des signes de faiblesse du parc de logements .....	18
1.5 Les opérations livrées : un marché en attente .....	19
<b>2- Les orientations stratégiques .....</b>	<b>21</b>
Tableau de synthèse .....	25
Orientation 1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat .....	27
Orientation 2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique .....	29
Orientation 3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle .....	33
Orientation 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération .....	37



# Introduction

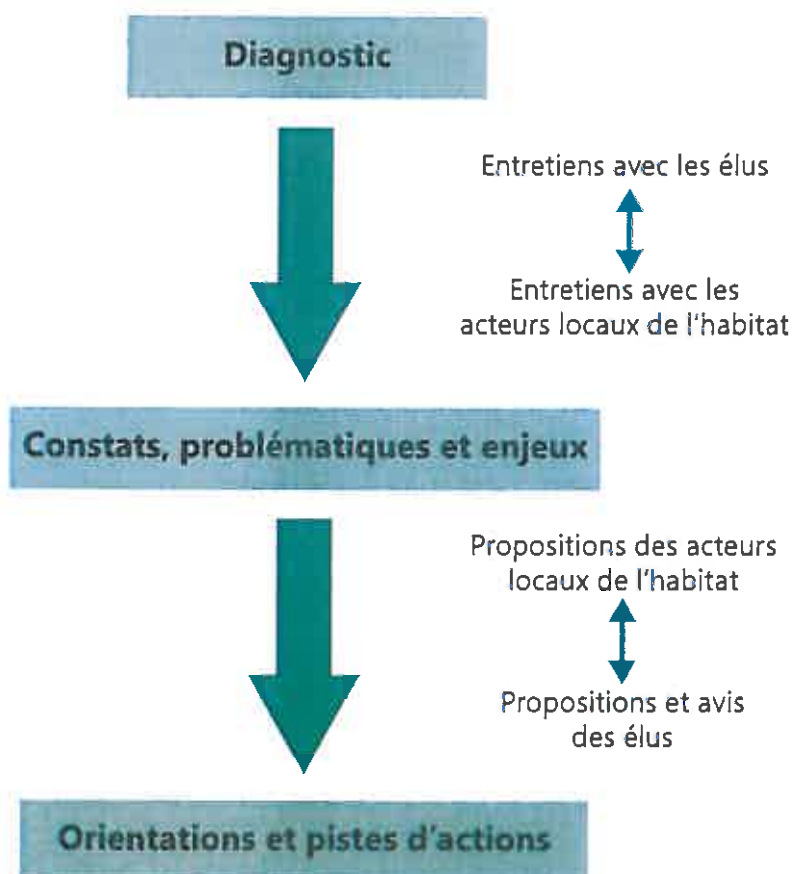


Le Document d'Orientation énonce, conformément à l'article R. 302-1-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, les principes et les objectifs de la nouvelle politique de l'habitat à mettre en œuvre, à travers la définition des enjeux et l'énoncé d'orientations stratégiques.

S'appuyant sur le diagnostic (document n°1 du PLH validé le 6 février 2014 par le conseil communautaire), le travail de coconstruction avec les élus et les acteurs locaux de l'habitat a permis de définir les grands enjeux de l'agglomération en matière d'habitat et de préciser les thèmes pour lesquels il s'avère nécessaire d'instaurer de nouvelles actions ou, plus simplement, de réorienter ou renforcer les actions du PLH précédent.

Les orientations énoncées visent à répondre aux besoins et aux préoccupations identifiés dans la perspective d'un développement équilibré de l'habitat sur le territoire communautaire. Ces orientations s'inscrivent nécessairement dans les limites des compétences de l'agglomération.

### Procédure d'élaboration du Document d'Orientation





Le Document d'Orientation s'organise en trois temps :

**1 - Deux éléments de contexte** dans lesquels le PLH a été élaboré :

- Les villes moyennes
- L'évolution juridique

**2 - Les points clés du diagnostic**

**3 - Les orientations stratégiques :**

- Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat
- Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique
- Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération



# Éléments de contexte





## Belfort, territoire fragilisé à l'image des villes moyennes françaises

Le bilan-diagnostic a mis en évidence certains déséquilibres dans la dynamique démographique et résidentielle de l'agglomération belfortaine et sa ville centre qui situent Belfort au cœur des problématiques de l'habitat des villes moyennes : marché du logement très détendu, parc de logements vieillissant, population âgée et vieillissante en ville centre, jeunes ménages attirés par la périphérie.

### 1) L'étude sur les villes moyennes

La fédération des villes moyennes, en partenariat avec la Caisse des dépôts et l'Union sociale pour l'habitat, a publié une étude sur les 189 villes françaises de 20 000 à 100 000 habitants, au regard de leurs problématiques dans le domaine de l'habitat<sup>1</sup>. Cette étude permet de classer les villes moyennes en cinq familles qui vont des territoires « dynamiques » à ceux « en déprise », et dont les territoires « fragilisés » constituent la famille la plus représentée.

### 2) Les territoires fragilisés

Il ressort de cette étude qu'une part importante de ces villes (36% de l'échantillon) constituent des territoires dit fragilisés : villes éloignées des grandes agglomérations, ayant subi des pertes d'emplois industriels, un recul des fonctions administratives et / ou des fermetures de services publics (hôpitaux, tribunaux, casernes, etc.). Ces villes connaissent un marché de l'habitat détendu, un parc ancien et une perte de population de la ville-centre au profit de la périphérie.

Parmi ces territoires dit fragilisés, sont citées les villes suivantes dont beaucoup de villes du quart Nord Est de la France : Valenciennes, Cambrai, Verdun, Saint-Dié-des-Vosges, Epinal, Troyes, Bar-le-Duc, Sens, Alençon, Morlaix, Lorient, Saint-Brieuc, Angoulême, Dax, Castres, Guéret, Valence, Chalon-sur-Saône, Nevers, Vichy, Belfort, Montbéliard, Lunéville, etc.

En étant classée parmi les territoires fragilisés, Belfort se situe dans la strate majoritaire des villes moyennes.

### 3) La réponse aux problématiques des territoires fragilisés

Les problématiques observées à Belfort sont donc représentatives de celles de la plupart des villes moyennes. A travers son PLH, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine doit répondre aux enjeux mis en avant par l'étude et notamment :

- Le réinvestissement du parc privé ancien ;
- Le calibrage juste et précis de l'offre neuve ;
- L'intervention sur tous les leviers de l'attractivité.

<sup>1</sup> « Les villes moyennes et l'habitat : portraits de territoires et stratégies habitat » (juin 2013).

## Evolution juridique

Des textes récents qui modifient les compétences de la CAB dans le champ de l'habitat.

### LOI DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE DU 21 / 02 / 2014

- **Prolongation du programme national de rénovation urbaine et lancement d'un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sur la période 2014-2020.**
- **Prolongement de 2 ans de la durée du programme national de rénovation urbaine, portant ainsi le terme des engagements du programme à fin 2015 au lieu de fin 2013.**  
Une disposition prévoit la modulation des subventions de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine selon la situation financière des collectivités locales, de l'effort de mobilisation des ressources fiscales propres et de la richesse des territoires concernés, afin de permettre une répartition plus équitable de l'effort de solidarité nationale envers les quartiers défavorisés.
- **Définition d'une nouvelle géographie prioritaire**  
Les « quartiers prioritaires de la politique de la ville » se substituent aux zones urbaines sensibles (ZUS), aux zones de redynamisation urbaine et aux quartiers des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) situés hors ZUS.
- **Contrats de ville : un nouveau cadre local de la politique de la ville**
  - Définition des orientations et du cadre de référence (éléments de diagnostics, objectifs, grands principes) dans lequel s'inscriront les conventions passées par l'ANRU en vue de la réalisation de ces projets.
  - Mise en place, dès l'élaboration du contrat de ville, d'un dispositif d'évaluation permettant de mesurer l'atteinte des objectifs fixés.
  - Articulation étroite des contrats de ville avec les contrats de plan Etat-région, dont ils alimenteront le volet territorial.
- **Renforcement du processus de concertation avec les locataires sur les territoires concernés par un projet de renouvellement urbain.**
  - Mise en place de conseils de citoyens dans chacun des quartiers prioritaires de la politique de la ville.
  - Mise à disposition d'un lieu, qui pourra être constitué par « la maison du projet ».
- **Gouvernance de la politique de la ville**
  - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville en concertation étroite avec les communes : état « politique de la ville » annexé au budget (rapport sur la situation de la collectivité, soumis à débat devant l'assemblée délibérante).
  - Possibilité d'y inclure le rapport dotation de solidarité urbaine (DSU).
  - Animation et coordination des dispositifs et des actions s'inscrivant dans le cadre du contrat de ville.
  - Possibilité pour les collectivités territoriales d'intervenir en matière économique et sociale pour soutenir la création ou le maintien d'un service nécessaire à la population.

### Loi ALUR DU 24 / 03 / 2014

#### Compétences obligatoires

- **De nouveaux outils pour le parc privé à disposition des communautés**
  - Création d'observatoires locaux de loyers
  - Rattachement des offices publics d'habitat communaux aux communautés, à compter de 2017
  - Des moyens renforcés en faveur des copropriétés en difficulté
  - Possibilité pour la communauté, dans les territoires présentant une proportion importante de logements dégradés, de soumettre, dans certaines zones, les mises en location à autorisation préalable.
- **Lutte contre l'habitat indigne**  
Transfert automatique des pouvoirs de police spéciale du maire, relatifs au péril et à la sécurité des équipements communs et des immeubles collectifs recevant du public, au président de la communauté compétente en matière d'habitat, sauf si dans un délai de 6 mois, le maire s'y oppose.
- **Mise en place d'un plan de gestion partenarial pour la gestion locative**
  - Mise en place d'un système national d'enregistrement (SNE)
  - Création d'un dispositif commun d'instruction des dossiers de demandes de logement social
- **Transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération au 27 mars 2017, sauf si 25% des communes représentant 20% de la population s'y oppose (dans les 3 mois précédent ce délai).**

#### Compétence optionnelles

- **Elargissement des délégations de compétence des aides à la pierre**
  - Garantie du droit au logement opposable (DALO) et délégation de tout ou partie des réservations de logements dont bénéficie le représentant de l'Etat au bénéfice des personnes défavorisées (contingent préfectoral).
  - Mise en œuvre de la procédure de réquisition avec attributaire,
  - Gestion de la veille sociale, de l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement au logement de toute personne ou famille sans domicile ou éprouvant des difficultés particulières d'accès au logement, ainsi que le financement des organismes et dispositifs qui y contribuent.

# 1- Les points clés du diagnostic



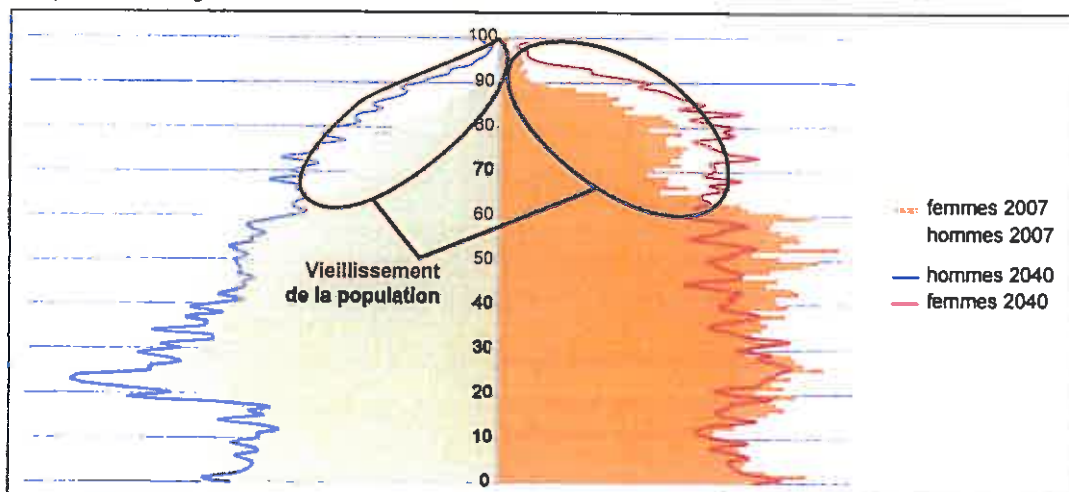


## 1.1 Une structure de la population hétérogène qui suscite des besoins résidentiels diversifiés

### • Une diversification des modes de vie

- Une taille des ménages qui baisse régulièrement : de 2,5 en 1990 à 2,14 en 2010.
- Une population qui vieillit : 24 % de seniors (65 ans ou plus) en 2040 contre 16% en 2010. Avec l'allongement de la durée de la vie, le nombre de personnes vivant en couple sans enfant, puis seules, augmente.

La pyramide des âges de la CAB en 2007 et en 2040

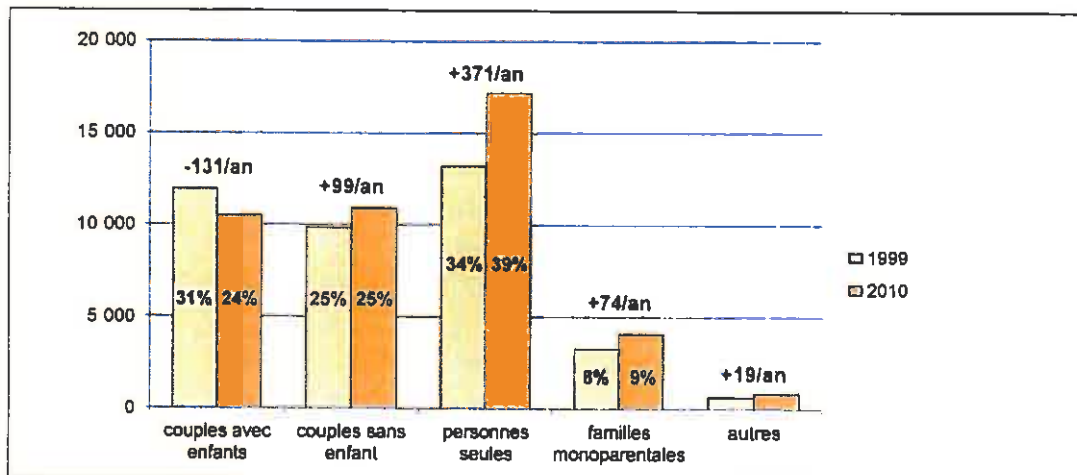


Source : INSEE – Projections OMPHALE 2007

### • L'émergence de nouveaux besoins résidentiels

- L'évolution des modes de vie induit plus de personnes isolées et de familles monoparentales, ce qui entraîne des besoins en logements plus nombreux et diversifiés.

L'évolution des types de ménages entre 1999 et 2010



Source : INSEE 2010

## 1.2 Une réduction progressive des revenus qui érode le budget logement des ménages.

### • Des disparités sociales qui tendent à se creuser

- Dans l'agglomération, les revenus des plus riches<sup>1</sup> augmentent dans les années 2000 (+29 %) tandis que ceux des plus pauvres stagnent (+3 %)<sup>2</sup>. Le contraste est plus fort à Belfort : +28% pour les plus riches contre -24 % pour les plus pauvres.
- Dans les années 2000, les écarts de revenus se sont aussi creusés entre les propriétaires (+6 %) et les locataires (0 %).

Évolution du revenu mensuel moyen entre 2008 et 2011 dans la CAB

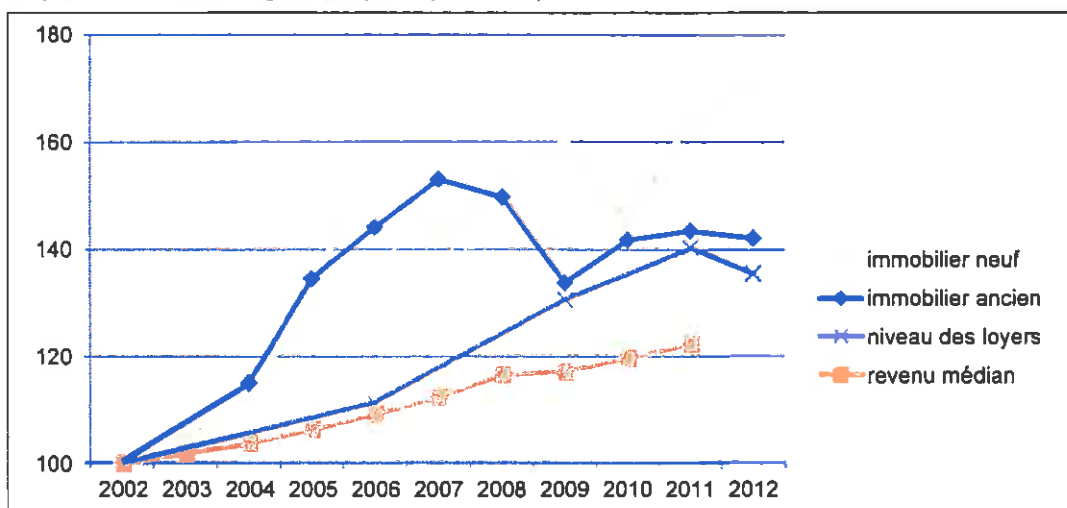
	2008	2011	évolution
Propriétaires occupants	1 856 €	1 967 €	+6 %
Locataires privés	1 350 €	1 369 €	+1 %
Locataires sociaux	837 €	840 €	0 %

Source : INSEE – DGI 2011

### • Une forte augmentation des coûts de l'immobilier et une précarisation des ménages depuis 2000

- La hausse des prix immobiliers, la montée du chômage et le contexte socio-économique difficile fragilisent de nombreux ménages, ce qui rend plus difficile l'accession à la propriété, et en particulier pour les primo-accédants.
- Un éloignement de Belfort s'explique par la recherche de produits abordables, le souhait de plus d'espace et l'attrait pour l'habitat individuel.

Les prix de l'immobilier augmentent plus rapidement que les revenus médians dans la CAB (en base 100)



Sources : INSEE-DGI, CLAMEUR (loyers), Fichier des notaires PERVAL

<sup>1</sup> Représente 10% des ménages les plus riches

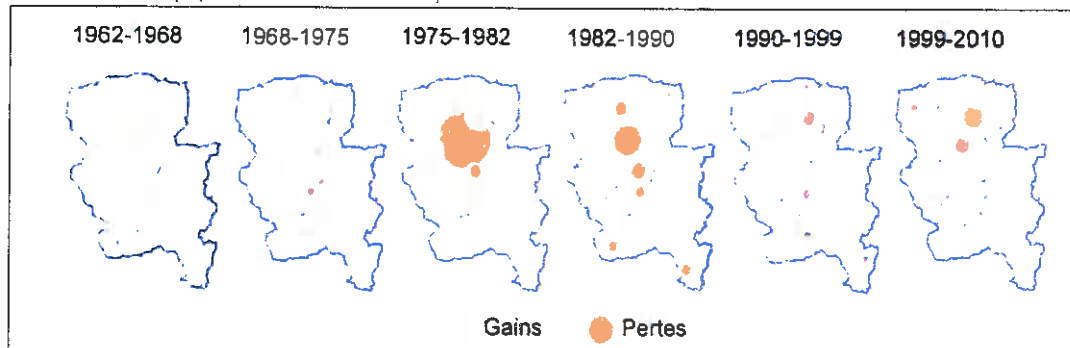
<sup>2</sup> Représente 10% des ménages les plus pauvres

### 1.3 Un déséquilibre entre Belfort et sa périphérie

- Le desserrement démographique du centre vers la périphérie

- Depuis 1990, la population de Belfort se stabilise et la croissance démographique repose sur la périphérie.
- Des mouvements résidentiels importants de Belfort vers le reste de la CAB.

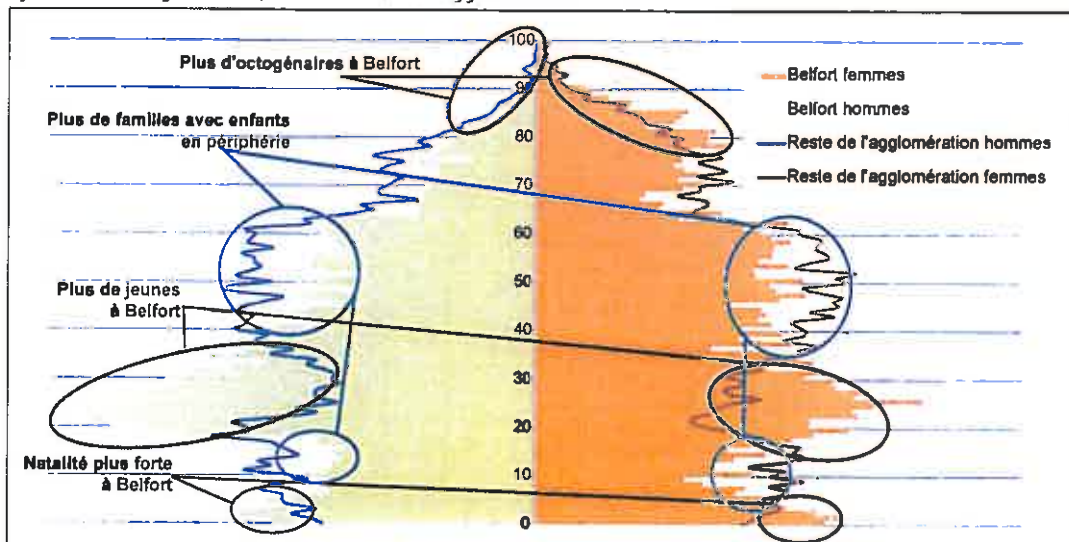
L'évolution de la population dans la CAB depuis 1962



Source : INSEE – RP 2010

- Plus de jeunes et de personnes âgées à Belfort et plus de familles en périphérie

Pyramide des âges de Belfort et le reste de l'agglomération en 2010



Source : INSEE – RP 2010

- Le centre-ville attire les jeunes actifs et étudiants grâce à la concentration de l'offre de logements de petite taille. Belfort voit converger aussi des familles monoparentales et des personnes isolées, mais perd des couples avec enfant(s).
- Le logement individuel constitue la majorité de l'offre en logements dans le reste de l'agglomération, notamment en accession à la propriété.

- Des typologies d'habitat contrastées entre Belfort et le reste de l'agglomération

- Deux tiers des résidences principales à Belfort sont occupées par des locataires. Ce taux de locataires décroît quand on s'éloigne de Belfort (32 % pour le reste de l'agglomération).
- À Belfort, 9 logements sur 10 sont collectifs (23 144 appartements pour 3 580 maisons), tandis que dans le reste de l'agglomération, 2 logements sur 3 sont individuels (13 248 maisons pour 6 643 appartements).

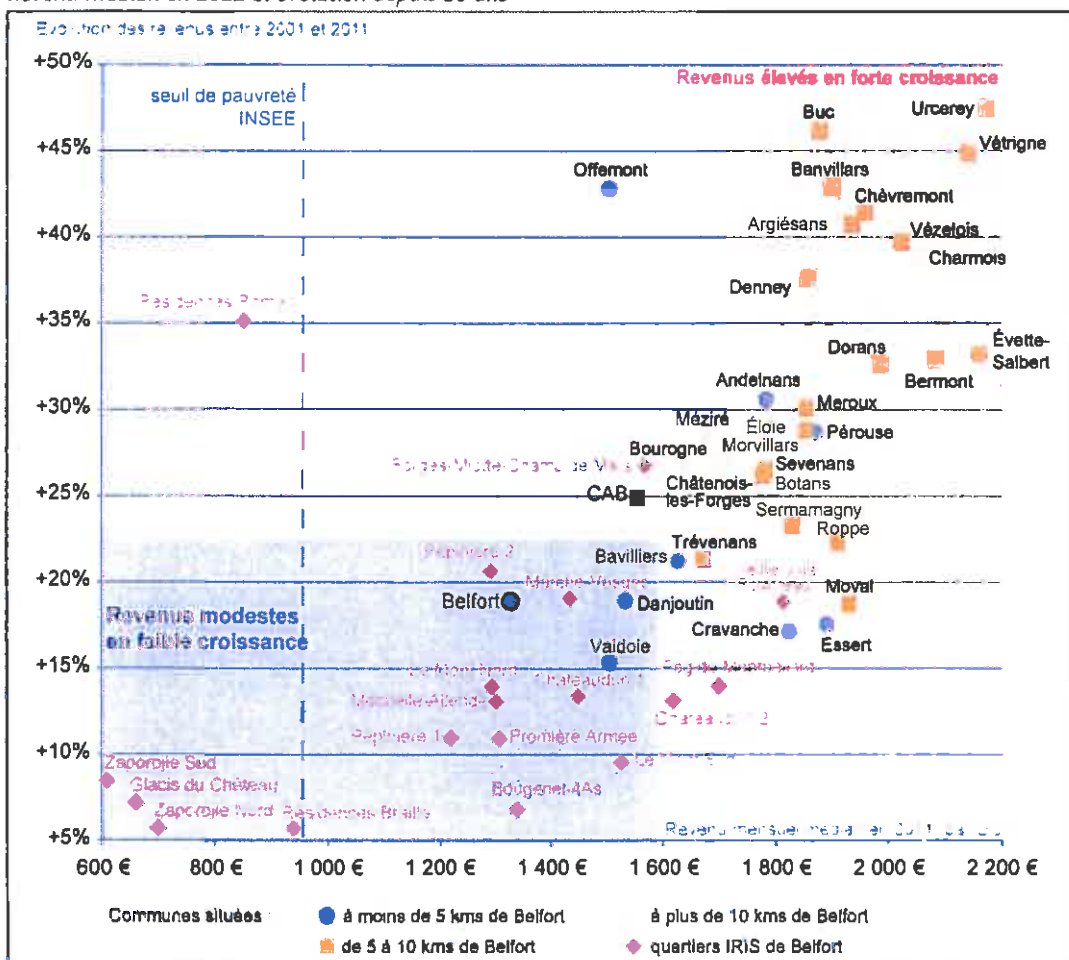
- Une répartition territoriale marquée par l'éloignement du centre

- Une dynamique liée à la périurbanisation : Belfort concentre 57 % des logements pour seulement 41 % de l'offre nouvelle des années 2000.
- Ce phénomène de périurbanisation et d'étalement urbain est général à l'ensemble des agglomérations françaises.

- Des contrastes dans les capacités financières

- De 626 € dans la ZUS des Glacis à 2 200 € à Urcerey et Évette-Salbert.
- Forte croissance des revenus en 2<sup>ème</sup> couronne et faible croissance dans les quartiers les plus paupérisés de Belfort.

Revenu médian en 2011 et évolution depuis 10 ans



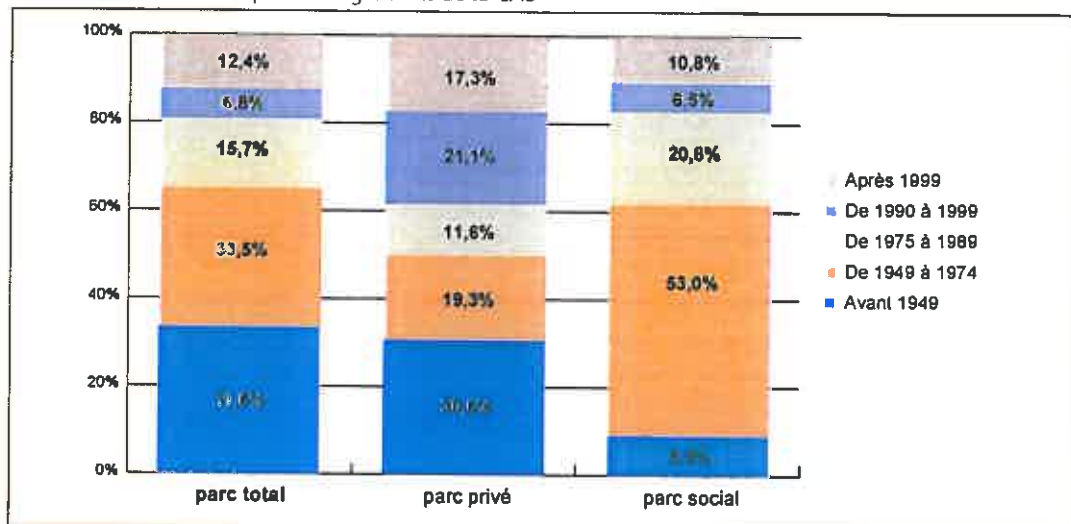
Source : INSEE-DGI 2011

## 1.4 Des signes de faiblesse du parc de logements

### • Un parc ancien très présent, malgré un renouvellement régulier

- Une partie importante du parc de logements construite avant 1949 (32 %).
- Dans la CAB, 1 353 logements privés en propriété ou locatifs sont occupés par des ménages modestes<sup>1</sup>, soit 4,3% des résidences principales privées en propriété ou en location (2 % dans le Pays de Montbéliard et dans le Grand Besançon).
- Depuis que la CAB est délégataire des aides à la pierre (2007), 682 logements ont bénéficié de travaux d'amélioration, subventionnés par l'agence nationale de l'habitat (Anah).

Date de construction du parc de logements de la CAB



Source : Filocom 2011

### • Une vacance qui progresse et un considérable besoin de réhabilitation

- Près de 5 000 logements vacants (10 % du parc de logements).
- Une vacance diffuse au sein du patrimoine le plus ancien.
- L'identification de copropriétés fragiles : 278 logements dans la CAB soit 2 % des logements en copropriété (fichier d'aide au repérage des copropriétés fragiles de l'Anah et de l'État réalisé à partir des bases Filocom).
- La qualité du parc locatif privé est un enjeu important pour l'attractivité du territoire car il joue un rôle primordial dans l'accueil des nouveaux ménages.

<sup>1</sup> Les résidences principales privées occupées de catégorie cadastrale 6, occupée par un ménage dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 70 % du seuil de pauvreté (le seuil de pauvreté correspond à 50 % du revenu médian par unité de consommation) et les résidences principales privées occupées de catégorie cadastrale 7 ou 8, occupée par un ménage dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 150 % du seuil de pauvreté.

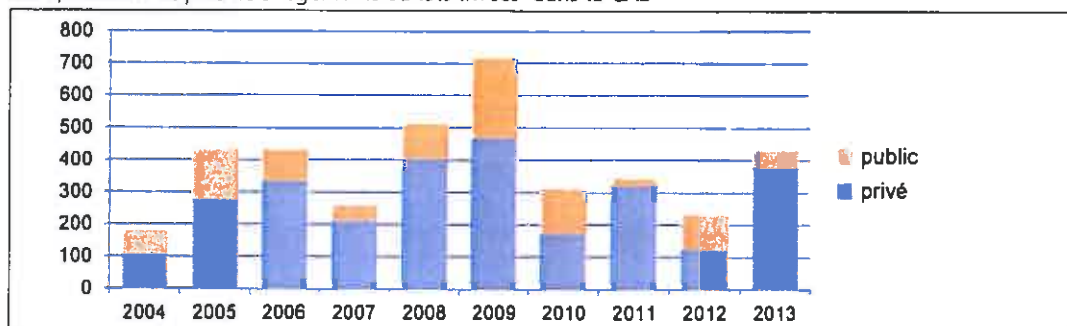


## 1.5 Les opérations livrées : un marché en attente

### • Une activité soutenue par la promotion immobilière privée

- Au cours des 10 dernières années, 73 % des logements (dans les opérations de plus de 5 logements ou lots) ont été livrés par la promotion immobilière privée.
- La rénovation urbaine a animé la production de logements publics : 500 logements publics livrés entre 2008 et 2010, soit 50 % des logements publics livrés des 10 dernières années.

Les opérations de plus de 5 logements ou lots livrées<sup>1</sup> dans la CAB

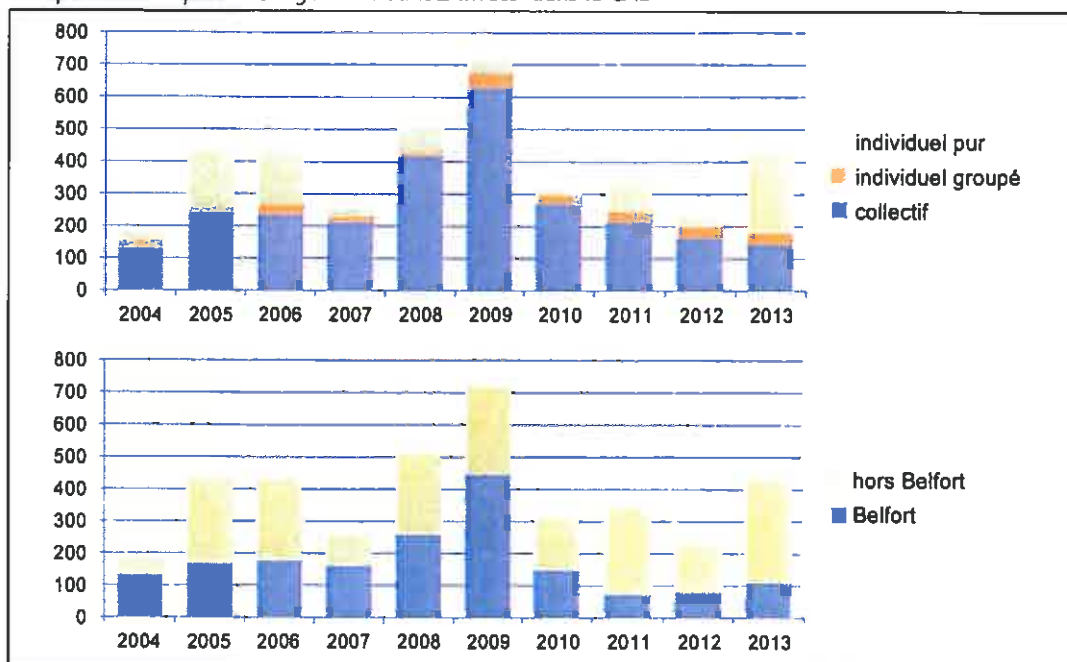


Source : AUTB – Activité immobilière et foncière - 2014

### • Depuis 2009, recul de la livraison de logements en ville, mais maintien du développement de l'individuel périurbain

- Depuis 2009, le collectif à Belfort recule en faveur de l'individuel qui profite du dynamisme de l'habitat périurbain qui demeure plus facile à produire comme à vendre.
- Ralentissement de la promotion immobilière à Belfort avec le retrait des quelques promoteurs nationaux et la prudence des promoteurs locaux.

Les opérations de plus de 5 logements ou lots livrées<sup>1</sup> dans la CAB



Source : AUTB – Activité immobilière et foncière - 2014

<sup>1</sup> Environ un tiers des logements livrés (essentiellement maisons individuelles) sont dans le diffus et ne sont donc pas pris en compte dans les graphiques.





## 2-Les orientations stratégiques





<b>Orientation 1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat</b> .....	<b>27</b>
<b>Orientation 2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique</b> .....	<b>29</b>
<b>Orientation 3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle</b> .....	<b>33</b>
<b>Orientation 4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération</b> .....	<b>37</b>



## Tableau de synthèse

Orientations	Objectifs opérationnels ciblés
Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat	Repenser une gouvernance interne et externe
	Créer une culture intercommunale portée par les maires des communes
Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique	Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)
	Pérenniser et développer un réseau des acteurs de l'habitat
	Informers la population
Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle	Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain
	Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires
	Produire et territorialiser une offre nouvelle
	Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux
Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération	Requalifier le parc privé
	Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages
	Maintenir un parc social de qualité et attractif
	Adapter l'habitat au vieillissement
	Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié



### Constat

Le contexte institutionnel et législatif tend à renforcer le rôle des intercommunalités et l'intégration des politiques de l'habitat et d'urbanisme à une échelle intercommunale.

Traditionnellement orientée par le développement du parc de logements sociaux, la politique de l'habitat de l'agglomération belfortaine a longtemps été construite avec le principal organisme HLM du territoire. L'émergence de nouvelles orientations, notamment le développement de l'accès à la propriété et l'amélioration du parc de logements privés, conduit à repenser une nouvelle gouvernance.

Dans ce cadre, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine entend affirmer son rôle de chef de file de la politique de l'habitat et coordonner, en partenariat avec les autres acteurs et notamment les maires des communes, la mise en œuvre du PLH. La gouvernance locale de la politique de l'habitat doit donc faire émerger de nouveaux lieux d'échanges et de décisions.

### Principes d'intervention

L'enjeu de cette nouvelle structuration est triple :

- le rôle de la CAB en matière de politique de l'habitat et positionner l'agglomération en chef de file.
- une culture intercommunale des politiques de l'habitat.
- cette stratégie avec les communes, l'Etat et les partenaires locaux.

Cette gouvernance se structure par :

- Une instance décisionnelle de la politique communautaire de l'habitat composée du président de la CAB, du président du Conseil général, du Préfet qui aura pour objectif de :
  - formaliser le lieu de décision de la politique communautaire de l'habitat,
  - apporter de la cohérence sur le territoire afin de renforcer l'efficacité des actions.
- Une instance partenariale de suivi et d'évaluation du programme local de l'habitat composée des membres du comité de pilotage élargi pour l'élaboration du PLH.

Parallèlement au renforcement de cette nouvelle gouvernance, il est indispensable que la CAB accompagne techniquement les maires pour développer une véritable culture intercommunale de l'habitat. Les politiques communautaires en matière d'habitat n'auront d'intérêt et d'efficacité que si elles sont portées et relayées au niveau communal.

### Objectifs opérationnels ciblés





### Constat

La mise en œuvre du programme local de l'habitat implique la mise en place d'un dispositif d'observation et de suivi et d'évaluation du PLH.

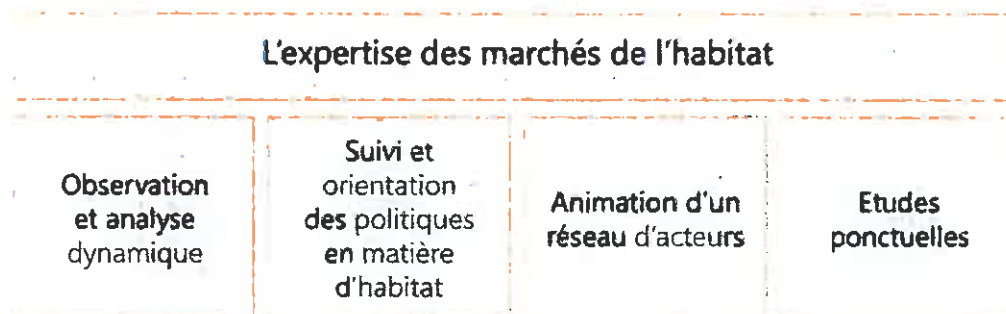
Les dispositifs d'observation des précédents PLH, fondés sur l'analyse des données statistiques de la population et du parc de logements, ont montré leurs limites et ne répondent plus aux enjeux prospectifs des politiques publiques.

La mise en place d'un outil d'analyse dynamique des marchés de l'habitat permettant d'anticiper les évolutions et d'aider à la décision politique est une orientation majeure du programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### Principe d'intervention

Ce nouveau dispositif devra prendre en compte quatre missions :

- des analyses dynamiques.
- des politiques publiques.
- un réseau d'acteurs pluridisciplinaires.
- des études ponctuelles.

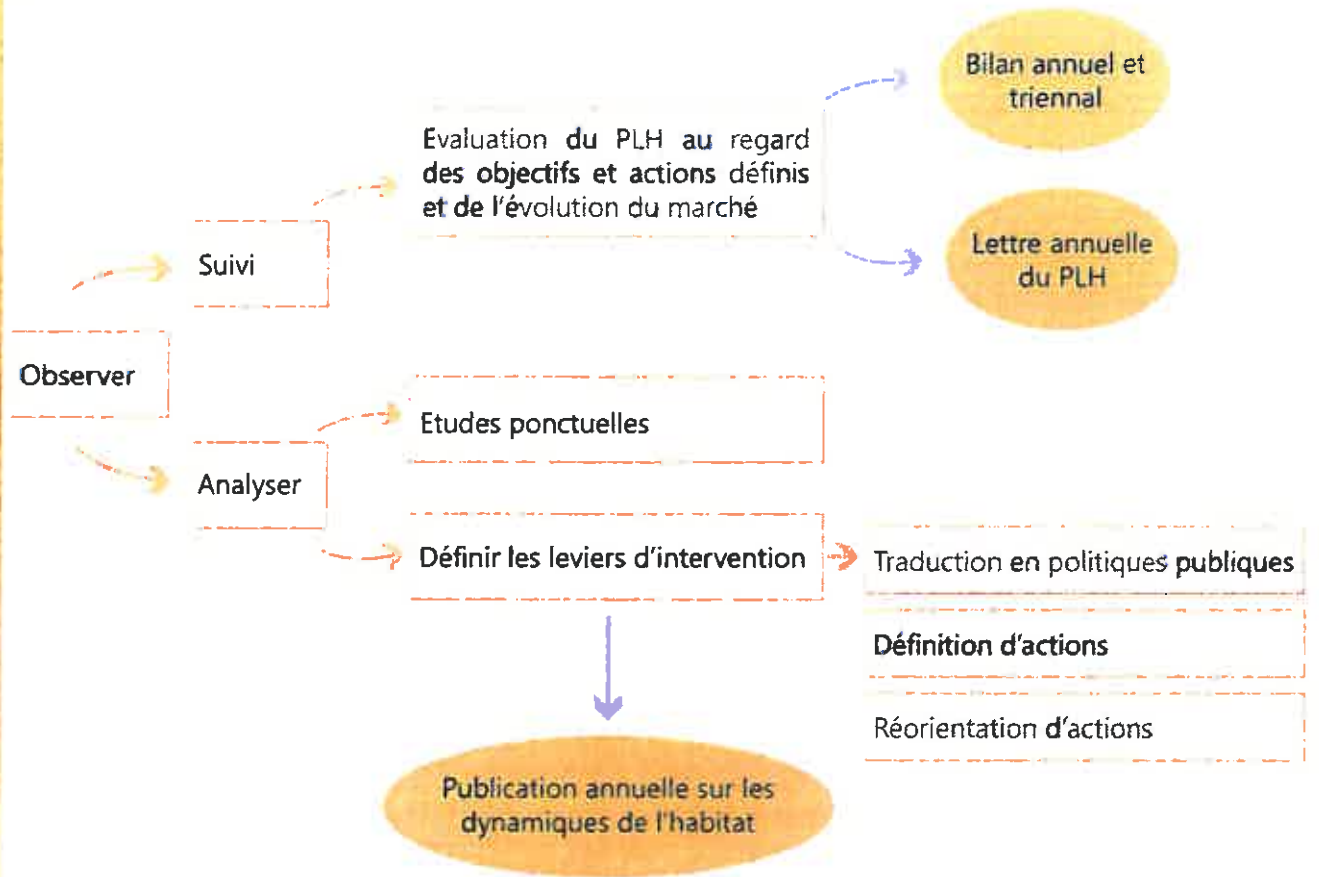


L'observation devra porter, selon le code de la construction et de l'habitation, sur :

- l'analyse de la conjoncture du marché immobilier,
- le suivi de la demande de logement locatif social,
- le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.

Elle devra permettre, également, la compréhension des dynamiques de l'habitat au regard de l'évolution sociale, économique et démographique du territoire observé. Les rendus pourront prendre la forme de :

- bilans annuels et triennal,
- présentations en comité,
- supports de communication : la lettre du PLH,
- des productions annuelles : indicateurs clés...,
- une rencontre annuelle du type « journée de l'habitat de la CAB ».



### Objectifs opérationnels ciblés

Politique familiale

### Constat

Dans le Territoire de Belfort, il n'existe pas de structure dédiée à l'information générale de la population en matière d'habitat. Seules quelques structures spécialisées (espace info énergie, opérateur d'amélioration de l'habitat, chambre syndicale des propriétaires, bailleurs sociaux, ...) sont consacrées à l'accueil du public mais dans des lieux éclatés et peu visibles.

Les nouvelles dispositions législatives prévoient la création par l'EPCI d'un lieu d'information des demandeurs en logement social et d'une « maison du projet » pour les territoires concernés par le nouveau programme de renouvellement urbain. Il s'agit d'une opportunité pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de créer une structure unique d'accueil du public regroupant différents services d'information dans le domaine de l'habitat.

### Principes d'intervention

- un lieu unique d'information sur la demande en logement social, le projet de renouvellement urbain, les dispositifs d'aides publiques et sur l'information générale et le conseil dans le domaine du logement.
- les différentes institutions œuvrant dans le domaine du logement et accueillant du public (ADIL, HDL, espace info énergie) et mutualiser les moyens.
- ce lieu visible et accessible pour une meilleure appropriation par les habitants.

### Objectif opérationnel ciblé



**Constat**

Le diagnostic a mis en exergue certains déséquilibres entre Belfort et sa périphérie :

- Développement démographique reposant sur la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> couronnes ;
- Poursuite de la dynamique de construction dans l'habitat péri-urbain dans l'agglomération et les territoires voisins ;
- Tendance à la spécialisation de la ville-centre dans le logement de ménages fragilisés (ménages modestes, jeunes, personnes âgées, familles monoparentales) alors que les ménages actifs et les familles privilégient la périphérie.

Le développement de l'habitat dans l'agglomération doit permettre de maintenir le poids démographique de la ville-centre, qui reste l'élément majeur d'attractivité de l'agglomération, et d'équilibrer le peuplement de la ville-centre et de l'agglomération.

**Principes d'intervention**

- **Territorialiser** les objectifs et les actions en s'appuyant sur cinq secteurs, en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT) :
  - Belfort,
  - 1<sup>ère</sup> couronne (Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie),
  - Pôles intermédiaires et micro-pôles (Châtenois-les-Forges, Trévenans, Bourogne, Chèvremont, Morvillars, Roppe, Sevenans),
  - Communes périurbaines Nord (Denney, Eloie, Evette-Salbert, Perouse, Sermamagny, Vétrigne, Vézelois),
  - Communes périurbaines Sud (Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Urcerey, Meroux, Méziré, Moval).
- **Renforcer** l'action de la CAB au sein de la ville-centre en :
  - favorisant la mutabilité d'îlots ou du parc de logements anciens et dégradés au sein notamment des quartiers faubouriens (quartier Nord et Jean Jaurès) ou de friches urbaines pour offrir un habitat de qualité, attractif et adapté aux besoins des ménages,
  - privilégiant la production de logements particulièrement attractifs par leur qualité, au sein de terrains non bâtis mais insérés dans le tissu urbain,
  - poursuivant le renouvellement urbain des quartiers prioritaires (Glacis du Château et Les Résidences).
- Cibler la construction de logements sociaux au sein des bourgs des communes des première et deuxième couronnes,
- Permettre la production de 344 logements pour accompagner l'évolution démographique (96 811 habitants en 2020)
- **Maitriser** le foncier pour initier des projets concourant au développement équilibré et durable de l'offre résidentielle.

**Objectifs opérationnels ciblés**

*Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain*

*Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires*

*Produire et territorialiser une offre nouvelle*





### Constat

Dans l'agglomération belfortaine, l'offre locative sociale est abondante, avec des loyers modérés, mais pas toujours en adéquation avec la demande (31% de logements situés en zone urbaine sensible). Le taux de rotation est relativement élevé (14%) et la demande externe plutôt faible.

On observe une paupérisation des habitants de la ville centre et un attrait de la périphérie pour les ménages de classe moyenne et aisée.

Avec l'adoption de la loi d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le niveau intercommunal et le rôle de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans les politiques d'attribution de logements sociaux sont renforcés. La loi ALUR met en place de nouveaux dispositifs destinés à améliorer et à rendre plus transparente la procédure d'attribution des logements sociaux : plan partenarial de gestion de la demande, dispositif de gestion partagée des dossiers à l'échelle intercommunale ; service d'accueil des demandeurs, conférence intercommunale.

Sur les territoires concernés par un contrat de ville, une convention définit les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale (attributions, mutations, relogements).

La mise en œuvre de ces nouveaux dispositifs de façon concomitante avec le programme local de l'habitat donne l'opportunité à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de fixer le cadre de la politique de peuplement à l'échelle des 33 communes.

### Principes d'intervention

- Favoriser la mixité sociale dans les quartiers en voie de paupérisation, notamment en permettant le maintien de ménages au dessus des plafonds de ressources.
- Permettre un parcours résidentiel aux locataires du parc social qui en font la demande.
- S'appuyer sur l'expertise des maires des communes pour l'attribution des nouveaux programmes.
- Utiliser le contingent de réservation de la CAB pour mettre en œuvre ces pratiques.

### Objectif opérationnel ciblé

*Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions de logements sociaux*



### Constat

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est caractérisée par un marché immobilier détendu, seul le marché du logement individuel reste dynamique pour le neuf et stable pour l'ancien.

Par ailleurs, le parc de logements de l'agglomération présente des éléments de fragilité, notamment :

- Le vieillissement de son parc, construit majoritairement avant la première réglementation thermique (1974),
- L'augmentation de la vacance, notamment dans le parc privé,
- l'instabilité des copropriétés fragiles.

### Principes d'intervention

- Anticiper les difficultés des copropriétés fragiles afin de maintenir le parc attractif et d'éviter la mise en œuvre de dispositifs curatifs.
- Faciliter la rénovation thermique du parc social et privé afin de réduire la précarité énergétique des ménages modestes en baissant la facture énergétique.
- Définir les conditions de requalification du parc de logements privés existants afin de le mettre aux normes de confort et de l'adapter au nouveau mode d'habiter.
- Accompagner un travail partenarial pour résorber l'habitat indigne et préparer l'intégration des compétences en matière de police spéciale de l'habitat (loi ALUR).
- Faciliter les parcours résidentiels des ménages et maintenir les ménages de classes moyennes dans la ville-centre.
- Proposer des solutions alternatives à l'habitat individuel périurbain (formes architecturales, habitat participatif...).

### Objectifs opérationnels ciblés

*Requalifier le parc privé*

*Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages*

*Maintenir un parc social de qualité et attractif*



### Constat

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine voit, depuis une vingtaine d'années sa population de plus de 65 ans augmenter de manière significative. Le vieillissement de la population devrait se poursuivre : les personnes âgées de plus de 65 ans représenteront 24 % de la population en 2040.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé, lors du second programme local de l'habitat, des actions permettant de maintenir les personnes âgées ou handicapées dans leur logement. Le bilan de ces actions a mis en exergue d'important besoins d'adaptation des logements.

### Principes d'intervention

- Permettre le **maintien à domicile** des personnes âgées aussi bien dans le parc public que parc privé.
- **Appréhender** de manière cohérente et globale la problématique, en tenant compte :
  - du **lieu d'habitation** et de son environnement : accessibilité, proximité de commerces et services et bonne desserte,
  - de la **situation socio-économique** des ménages concernés, notamment les situations de **précarité énergétique**.
- **Donner les conditions** pour faciliter la mobilité résidentielle des ménages âgés (recherche d'un logement adapté...).

### Objectif opérationnel ciblé

*Adapter l'habitat au vieillissement de la population*



### Constat

**Etudiants** : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose d'une offre suffisante pour répondre à la demande des étudiants avec 942 logements dédiés et environ 1300 logements dans le parc privé. Ces logements sont, essentiellement, situés à Belfort et à Sevenans (18% de l'offre dédiée). Cependant, des tensions existent sur les logements qualitatifs et bien situés.

**Gens du voyage** : La Communauté de l'Agglomération Belfortaine est équipée de trois aires d'accueil sur son territoire. Cette offre semble, actuellement, surévaluée par rapport au taux de fréquentation constaté.

**Publics en situation de précarité** : La problématique du logement et de l'hébergement pour les personnes en difficulté est prise en compte par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Territoire de Belfort 2012 -2016.

### Principes d'intervention

- **Veiller** aux conditions (qualité et localisation) d'accueil résidentiel des jeunes et des étudiants.
- **Maintenir un** accueil des gens du voyage en fonction des besoins du territoire dans le respect du schéma départemental des gens du voyage arrêté le 11 juin 2013.
- **Accompagner la** mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées du Territoire de Belfort 2012-2016 dans la limite des compétences de l'agglomération.

### Objectif opérationnel ciblé

*Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié*





Direction de la Cohésion Sociale, de la Rénovation Urbaine et de l'Habitat Communauté de l'Agglomération Belfortaise

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95

Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort**

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel. 03 84 46 51 51 - fax 03 84 46 51 50

courriel : [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet : [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

# Programme Local de l'Habitat 2016-2021

de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## Programme d'actions



Projet

Version du 6 février 2015





# Sommaire

Sommaire	3
Introduction	5
<b>Les fiches actions</b>	<b>7</b>
Présentation du programme d'actions	9
Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat	11
Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique	13
Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle	21
Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération	29



# Introduction

Le programme d'actions du Programme local de l'habitat a été élaboré dans un cadre partenarial avec l'association des partenaires locaux de l'habitat et notamment les Maires des communes. Des ateliers thématiques de travail ont permis l'association de tous les partenaires publics et privés à l'élaboration de ce document.

Le programme d'actions traduit l'ambition de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine de repenser la gouvernance de l'habitat au niveau de l'agglomération et de devenir le chef de file des politiques de l'habitat.

Les actions déclinées dans le présent programme s'articulent autour des orientations suivantes :

- Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat
- Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité l'action publique
- Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle
- Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération





# Les fiches actions





## Présentation du programmes d'actions

Objectifs opérationnels ciblés	Actions
<b>Orientation n°1 : Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat</b>	
Repenser une gouvernance interne et externe	1.1 Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat
	1.2 Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH
Créer une culture intercommunale portée par les maires des communes	1.3 Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)
	1.4 Présenter en conseil communautaire un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées
<b>Orientation n°2 : Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique</b>	
Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)	2.1 Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique
	2.2 Animer l'observatoire
	2.3 Réaliser des études thématiques
	2.4 Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)
Perenniser et développer un réseau des acteurs de l'habitat	2.5 Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat
Informers la population	2.6 Mettre en place un plan de communication des politiques publiques
	2.7 Créer un lieu d'information unique à destination des habitants
<b>Orientation n°3 : Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle</b>	
Développer une action foncière et faire vivre l'équilibre urbain	3.1 Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération
	3.2 Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux
Favoriser le renouvellement urbain des quartiers prioritaires	3.3 Favoriser le projet urbain et social du quartier des Réservoirs dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
	3.4 Favoriser le renouvellement urbain des autres quartiers prioritaires de la zone (OPAs)
Préserver et territorialiser une offre résidentielle	3.5 Institutionaliser et structurer un objectif de 344 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération
Co-construire une politique de peuplement équilibrée sans le cadre des attributions des logements sociaux	3.6 Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'orientation des demandeurs (article 7, 341-13 du CCH)
	3.7 Remettre de manière régulière dans l'occupation sociale de certains quartiers
<b>Orientation n°4 : Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération</b>	
Requalifier le parc privé	4.1 Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles
	4.2 Mettre en place des dispositifs plus incitatifs voire curatifs
	4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique
	4.4 Agir pour faire reculer la vacance des logements privés
	4.5 Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Berlon Nord-Jean Jaure
Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages	4.6 Favoriser l'accès à la propriété des familles et primo-accédants
	4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération
Maintenir un parc social de qualité et attractif	4.8 Accompagner le développement d'autres formes de riches (habitat seniors, accession)
	4.9 Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social
Adapter l'habitat au vieillissement	4.10 Garantir les emprunts des bailleurs sociaux
	4.11 Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées
Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié	4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées
	4.13 Accompagner les actions du PDALPO



Objectifs opérationnels ciblés	actions
Repenser une gouvernance interne et externe	<p>1.1 <b>Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat</b></p>
Créer une culture intercommunale portée par les <b>Maires des communes</b>	<p>1.2 <b>Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH</b></p>
	<p>1.3 <b>Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)</b></p>
	<p>1.4 <b>Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées.</b></p>





**Action n°1.1 : Mettre en place une instance décisionnelle de la politique communautaire en matière d'habitat**

Détail de l'action

Structurer un lieu de décision autour des présidents de la CAB, du Conseil départemental et du Préfet et positionner la CAB en tant que chef de file.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Conseil départemental, Préfecture
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	Annuel
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	1 réunion/an

**Action n°1.2 : Réunir le comité partenarial de suivi et d'évaluation du PLH**

Détail de l'action

Le comité partenarial aura pour objet le suivi et l'évaluation du programme local de l'habitat. Les bilans et évaluations du programme local de l'habitat s'appuieront sur les productions de l'observatoire de l'habitat.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Les membres du comité de pilotage élargi réuni lors de l'élaboration du PLH 2016-2021
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	1 fois par an sur la durée du PLH
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	1 réunion/an



**Objectif opérationnel ciblé : Créer une culture intercommunale portée par les Maires des communes**

**Action n°1.3 : Réunir annuellement les Maires des communes (commission intercommunale de l'habitat)**

**Détail de l'action**

Dans la perspective de pérenniser le travail partenarial engagé avec les maires des communes lors de l'élaboration du troisième PLH, il est proposé de constituer une commission qui aura pour objet de présenter l'état d'avancement du PLH, partager les projets des communes et présenter la programmation annuelle et prévisionnelle des opérations aidées.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Maires des communes
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	1 fois par an sur la durée du PLH
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	1 réunion/an

**Action n°1.4 : Présenter, en conseil communautaire, un bilan annuel de l'état d'avancement du PLH et une programmation annuelle prévisionnelle des opérations aidées**

**Détail de l'action**

Une délibération sera présentée annuellement en conseil communautaire pour présenter l'état d'avancement du PLH et les actions et aides prévisionnelles.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Maires des communes, promoteurs, bailleurs sociaux
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	1 fois par an sur la durée du PLH
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	1 délibération/an

Objectifs opérationnels ciblés	actions
	2.1 Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique
Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)	2.2 Animer l'observatoire
	2.3 Réaliser des études thématiques
	2.4 Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)
Pérenniser et développer un réseau d'acteurs de l'habitat	2.5 Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (parc public et parc privé) : La journée de l'habitat
	2.6 Mettre en place un plan de communication des politiques publiques
Informers la population	2.7 Créer un lieu d'information unique à destination des habitants



**Objectif opérationnel n°10 - Renouveler l'approche de l'ajoutation en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)**

### Action n°2.1 : Faire évoluer l'observatoire vers un outil d'évaluation des politiques publiques et d'aide à la décision politique

#### Détail de l'action

L'évolution du dispositif d'observation devra :

- Renforcer la visibilité de son intervention et de ses productions,
- Structurer l'outil pour permettre une analyse dynamique des marchés locaux de l'habitat et pour réaliser le suivi et l'évaluation du PLH.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Prestataire externe (BE)
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2016 (renouveler le dispositif)
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Rendu de la prestation en 2016

### Action n°2.2 : Animer l'observatoire

#### Détail de l'action

Cet observatoire de l'habitat renouvelé présentera deux grandes fonctions :

- Une fonction de connaissance, d'analyse, de veille, de suivi-évaluation, de prospection pour :
  - Produire de l'information,
  - Comprendre et analyser le fonctionnement du marché de l'habitat,
  - Appréhender les effets et les impacts des politiques et des programmes sur le marché de l'habitat,
  - Identifier des signaux à partir d'inversions de tendance, de risques et de fragilité.
- Une fonction d'animation d'un réseau d'acteurs pour :
  - Produire une analyse partagée,
  - Rechercher des complémentarités et mutualiser des compétences entre différents partenaires,
  - Nourrir l'observation par des données plus qualitatives émanant des acteurs locaux du domaine de l'habitat et des domaines connexes.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	AUTB dans le cadre du programme partenarial, SIG (CAB), prestataires externes
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	1 fois par an sur la durée du PLH
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Publication annuelle des données de l'observatoire

**Objectif opérationnel cible : Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)**

### Action n°2.3 : Réaliser des études thématiques

#### Détail de l'action

Réaliser trois études ponctuelles sur la durée du PLH pour approfondir certaines thématiques, notamment la connaissance des marchés et de la demande.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Prestataire externe (BE)
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	1 étude tous les deux ans
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Rendu des études

### Action n°2.4 : Réaliser le suivi et l'évaluation du PLH (L 302-3 du CCH)

#### Détail de l'action

Cette action consistera à :

- La réalisation de bilans annuels sur l'état de réalisation des actions du PLH,
- La réalisation du bilan triennal et au terme du programme, en s'appuyant sur l'observatoire pour mesurer les écarts entre les effets attendus des actions et les effets réellement produits.

Cette action s'appuiera sur les instances partenariales (réseau d'acteurs, conférence intercommunale du logement) afin de compléter l'évaluation par des éléments qualitatifs et nécessitera la mise en place d'outils de reporting.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	AUTB
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	1 fois par an 1 fois tous les trois ans
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Présentation des bilans



Objectif opérationnel cible : Permettre et développer un réseau d'acteurs de l'habitat

Action n°25 : Conforter et animer un réseau d'acteurs de l'habitat (part public et part privé) : La journée de l'habitat

#### Détail de l'action

L'objectif du réseau d'acteurs est de :

- Créer une connaissance territoriale partagée,
- Identifier les besoins et adapter les politiques publiques à la réalité du terrain,
- Diffuser l'information sur les aides apportées par la collectivité,
- Développer des partenariats et des habitudes de travail en facilitant la communication.

Il sera présidé par le Monsieur le vice-président en charge du logement.

Cette action s'appuiera sur le principe de co-construction.

Porteur	CAB
Partenaires	Les acteurs locaux de l'habitat publics et privés
Échelle	CAB
Calendrier	1 fois par an sur la durée du PLH
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	1 réunion / an

## Objectif opérationnel cible : Informer la population

### Action n°2.6 : Mettre en place un plan de communication des politiques publiques

#### Détail de l'action

L'information sur les aides apportées par la CAB est une des conditions de réussite pour la mise en œuvre des actions du PLH. Ce plan de communication devra identifier les cibles à atteindre et les outils, supports ou relais à mobiliser pour diffuser l'information aux personnes concernées et un calendrier.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Maires des communes, institutions publiques : Conseil départemental, CAF, DDT,... Acteurs privés : notaires, agences immobilières..»
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	- Définition du plan : 1 <sup>er</sup> trimestre 2016 - Mise en œuvre sur toute la durée du PLH
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	1 réunion / an

### Action n°2.7 : Créer un lieu d'information unique à destination des habitants

#### Détail de l'action

Le PLH 2016-2021 devra poser les bases et créer les conditions pour la structuration d'un lieu unique d'information dans le domaine de l'habitat.

Préalablement à la mise en œuvre de ce lieu, il conviendra, donc, d'identifier les acteurs apportant de l'information dans le domaine, de faciliter la communication entre ces acteurs, dans la perspective d'éditer, de manière partenariale, un guide habitat.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Gaïa énergie, HDL, associations de locataires, UNPI, CTH, ADIL,...
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	2016-2017 : élaboration d'un guide habitat 2018-2021 : structuration d'un lieu d'accueil et d'information
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Publication d'un guide de l'habitat en 2016. Ouverture au public d'un lieu unique dans la durée du PLH



# Orientation n° 3 :

## Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle

Objectifs opérationnels	actions
Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain	3.1 Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération
	3.2 Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux
Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires	3.3 Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)
	3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)
Produire et territorialiser une offre nouvelle	3.5 Territorialiser et produire un objectif de 344 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération
Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux	3.6 Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)
	3.7 Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers



## Objectif opérationnel ciblé : Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain

### Action n°3.1 : Définir une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération

#### Détail de l'action

Dans la perspective d'accompagner la politique publique en matière d'habitat et pour un développement cohérent et durable de l'agglomération, il est nécessaire de définir clairement une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération. Dans le cadre du précédent PLH, un soutien financier visant l'effort foncier a été mis en œuvre pour accompagner le développement du logement social. Cette aide sera reconduite. Cependant, cette démarche ne peut se limiter à ce seul domaine et devra, également, accompagner globalement les nouvelles orientations de l'agglomération (requalification du parc privé, développement d'un habitat répondant aux besoins des ménages..).

Ainsi, il est nécessaire d'initier une réflexion sur les opportunités et les conditions de développement d'une politique foncière à l'échelle de l'agglomération. Cette politique pourra s'articuler autour de trois leviers : l'aide financière, l'apport et le portage foncier. Ces deux derniers aspects relèvent, naturellement, d'une démarche active de réserve foncière qui reste à définir.

Porteur	CAB
Partenaires	Communes, EPFL, AUTB
Échelle	CAB
Calendrier	2017-2018
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	

**Objectif opérationnel ciblé : Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain**

**Action n°3.2 : Accompagner le développement de programmes de logements privés et sociaux**

**Détail de l'action**

Ces aides seront octroyées, dans le cadre d'appels à projets, pour le développement de programme de logements pour :

- Accompagner la production de logements sociaux ciblés sur la CAB hors Belfort (centre bourg, bâtiment ancien à forte valeur patrimoniale)
- Aider à l'acquisition foncière,
- Accompagner la requalification des quartiers anciens dégradés, particulièrement situés à Belfort, notamment secteur Jean Jaurès (ilot dégradé, immeuble ancien à forte valeur patrimoniale, dent creuse, reconversion de friche),
- Produire un habitat privé répondant aux besoins et capacité des habitants et favorisant la mixité.

	parc public	parc privé
<b>Porteur</b>	CAB	CAB
<b>Partenaires</b>	Communes, bailleurs sociaux	Ville de Belfort, promoteurs privés
<b>Échelle</b>	CAB hors Belfort	Belfort
<b>Calendrier</b>	2016-2021	2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Nombre d'opérations réalisées avec une aide de la CAB	Nombre d'opérations réalisées avec une aide de la CAB



## Objectif opérationnel ciblé : Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires

### Action n°3.3 : Poursuivre le projet urbain et social du quartier des Résidences dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU)

#### Détail de l'action

La mise en œuvre du projet urbain et social du quartier des Résidences répondra aux objectifs la politique communautaire en matière d'habitat :

- Faciliter la mixité résidentielle et les parcours résidentiels au sein du quartier des Résidences et à l'échelle de l'agglomération (cibles : primo-accédants, ménages actifs et familles),
- Participer au renouvellement de l'offre en logements par :
  - La diffusion du logement social au sein de l'agglomération hors ville-centre,
  - Le maintien d'un parc de logement social de qualité et renouvelé, notamment par les démolitions et les réhabilitations lourdes,
  - L'introduction d'une diversité des statuts et des formes d'habitat.
- Accompagner la requalification des copropriétés fragiles et en difficulté.

Porteur	CAB
Partenaires	ANRU, Conseil régional Franche-comté, Préfecture de Région, Préfecture de département, DDT, bailleurs sociaux, CDC, Conseil départemental
Échelle	Quartier des Résidences
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Signature d'une convention de renouvellement urbain avec l'ANRU

### Action n°3.4 : Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville (QPV)

#### Détail de l'action

Accompagner les actions inscrites au volet habitat et renouvellement urbain du contrat de ville unique et global 2015-2020 pour les quatre QPV :

- Les Glacis du Château,
- Dardel-la Méchelle,
- Bougenel-Mulhouse,
- Arsot-Ganghoffer.

Porteur	CAB
Partenaires	Villes de Belfort, d'Offemont, de Valdoie et Bavilliers, Bailleurs sociaux, Etat, CDC.
Échelle	Bougenel-Mulhouse, Dardel La Méchelle, Glacis du Château, Arsot Ganhoffer
Calendrier	2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre d'opérations aidées dans les QPV

**Action n°3.5 : Territorialiser et produire un objectif de 344 logements par an pour répondre aux besoins de l'agglomération**

**Détail de l'action**

Dans la perspective d'une croissance démographique de +0,06 %, il est nécessaire de produire 344 logements par an afin de ne pas aggraver la situation du marché de l'habitat (zone détendue). Le suivi de cette production devra être intégré à l'observatoire.

La production neuve devra se répartir de la manière suivante :

- 28 % de logement social (dont 20 % de PLAI, 50 % de PLUS, 5 % de PLS et 25 % de conventionnés Anah)
- 72 % de logement privé (accession, locatif libre).

Pour permettre un développement cohérent et équilibré de l'agglomération et maintenir une ville centre forte, il est proposé la répartition suivante :

- Belfort : 162 logements par an (47 %),
- 1<sup>re</sup> couronne : 83 logements par an (24 %),
- Pôles intermédiaires et micro-pôles : 45 logements par an (13 %),
- Communes péri-urbaines Nord : 27 logements par an (8 %),
- Communes péri-urbaines Sud : 27 logements par an (8 %).

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Communes, promoteurs, bailleurs sociaux
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Construction de 344 logements par an

**Belfort**

**1<sup>re</sup> couronne :**

Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie

**Pôles locaux et micro-centres :**

Châtenois-les-Forges, Trévenans, Bourogne, Chèvremont, Morvillars, Roppe, Sevenans.

**Communes péri-urbaines nord :**

Denney, Eloie, Evette-Salbert, Perouse, Sermamagny, Vétrigne, Vézelois

**Communes péri-urbaines sud :**

Andelnans, Argiésans, Banvillars, Bermont, Botans, Buc, Charmois, Dorans, Urcerey, Meroux, Mèziré, Moval

**Objectif opérationnel ciblé : Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux**

**Action n°3.6 : Mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (article L 441-2-8 du CCH)**

**Détail de l'action**

Ce plan partenarial vise à améliorer l'information des demandeurs de logements sociaux et à la transparence dans les procédures d'attribution, notamment avec :

- La création d'un lieu unique d'accueil des demandeurs,
- La publication d'une plaquette relative à la demande de logement social (organismes, localisation du patrimoine, procédure et délais d'attribution).

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, Communes, Action Logement, Conseil départemental
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Approbation du plan en 2016

**Action n°3.7 : Permettre de maintenir une diversité dans l'occupation sociale de certains quartiers**

<b>Détail de l'action</b>	Ces actions s'appuient sur deux leviers :	
	L'élaboration partenariale et la mise en œuvre d'une charte de mixité dans le cadre du CVUG 2015-2020 qui s'appuiera sur une commission organisée sur le modèle de la commission relogement dans le cadre du PLRU pour partager les orientations de la politique de peuplement	L'octroi d'accord de dérogations à l'application du SLS et des plafonds de ressources dans les quartiers «politique de la ville» et autres quartiers justifiant cette intervention.
<b>Porteur</b>	CAB	CAB
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, Communes, Etat, CG	Bailleurs sociaux, Etat,
<b>Échelle</b>	CAB	CAB
<b>Calendrier</b>	2016-2021	2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Signature d'une charte	Nombre d'adresses ayant plus de 65 % de ménages bénéficiaires de l'APL





# Orientation n° 4 :

## Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération

Objectifs opérationnels ciblés	actions
Requalifier le parc privé	4.1 Mettre en oeuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles
	4.2 Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif
	4.3 Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique
	4.4 Agir pour faire reculer la vacance des logements privés
	4.5 Mettre en oeuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaurès
	4.6 Favoriser l'accession à la propriété des familles et primo-accédants
Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages	4.7 Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération
	4.8 Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)
	4.9 Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social
Maintenir un parc social de qualité et attractif	4.10 Garantir les emprunts des bailleurs sociaux
	4.11 Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées
Adapter l'habitat au vieillissement	4.12 Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées
	4.13 Accompagner les actions du PDALPD
Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié	



## Objectif opérationnel ciblé : Requalifier le parc privé

### Action n°4.1 : Mettre en œuvre un dispositif préventif à l'égard des copropriétés fragiles

#### Détail de l'action

Le dispositif préventif en faveur des copropriétés interviendra à 3 niveaux :

- l'observation (développement d'un outil de veille),
- l'information et le conseil auprès des copropriétaires ou futurs copropriétaires,
- l'étude-action (connaissance approfondie sur de copropriétés ciblées qui nécessiterait à terme une action plus incitative),

... et à 2 échelles :

- la ville-centre,
- le quartier : un quartier PRU (le quartier des Résidences en lien avec le projet urbain et social) et un quartier ancien (le quartier Jean Jaurès).

La Convention concernant le programme opérationnel de prévention et d'accompagnement en copropriétés (POPAC) permettra de démarrer les actions préventives.

Porteur	CAB
Partenaires	Syndics, Anah, AUTB, Conseil départemental
Échelle	CAB
Calendrier	Poursuivre l'action initiée en 2015 2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Outil de veille opérationnel en 2016

### Action n°4.2 : Mettre en place des dispositifs plus incitatif, voire curatif

#### Détail de l'action

Ces dispositifs seront mis en œuvre en fonction des résultats des études-actions développées dans le cadre du POPAC et des résultats de l'outil de veille.

Porteur	CAB
Partenaires	Anah, à définir
Échelle	Belfort
Calendrier	2018-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	à définir lors de la mise en place des dispositifs

## Objectif opérationnel ciblé : Requalifier le parc privé

### Action n°4.3 : Améliorer la performance énergétique du parc privé dans le but de diminuer la précarité énergétique

#### Détail de l'action

Dans la continuité du précédent PLH, l'aide pour améliorer la performance thermique des bâtiments à destination des ménages les plus modestes sera poursuivie dans le cadre du programme Habiter Mieux et améliorée en intégrant une mission d'accompagnement social et technique après travaux.

Porteur	CAB, Conseil départemental
Partenaires	Anah, Conseil départemental, Gaïa énergie
Échelle	CAB
Calendrier	2016-2021 (dans le cadre d'un dispositif public, type PIG)
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Nombre de logements réhabilités dans le cadre du programme Habiter mieux

### Action n°4.4 : Agir pour faire reculer la vacance des logements privés

#### Détail de l'action

Cette action à destination de la résorption de la vacance se mettra en œuvre en deux temps :

- Mettre en œuvre une étude ciblée pour identifier le nombre de logements vacants et les raisons de cette vacance afin d'adapter au mieux les mesures favorisant la sortie de la vacance,
- Mettre en place des actions spécifiques :
  - Prime de sortie de vacance en complément des aides pour la requalification de l'habitat,
  - Mise en œuvre d'un dispositif public de mobilisation des propriétaires bailleurs sur les travaux de remise à niveau et/ou d'entretien à réaliser pour répondre à la demande locative.

Porteur	CAB
Partenaires	DGFIP, AUTB, prestataire externe
Échelle	Belfort
Calendrier	Étude ciblée : 2016 Mise en place des dispositifs : 2016-2021
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	Taux de vacance dans le parc privé

**Action n°4.5 : Mettre en œuvre un dispositif (OPAH, OPAH RU, ORI) de requalification et d'adaptation du parc le plus ancien et vacant dans le quartier Belfort Nord-Jean Jaurès**

**Détail de l'action**

- Études de définition du plan d'action et du secteur d'intervention (quartier Jean Jaurès),
- Mise en œuvre d'un ou de plusieurs dispositifs adaptés.

L'intervention sur l'habitat est une des composantes de l'attractivité du secteur, en complément des dynamiques commerciales et de qualité des espaces publics.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Anah
<b>Échelle</b>	Quartier Jean Jaurès (Belfort)
<b>Calendrier</b>	Étude pré-opérationnelle : 2015-2016 Mise en œuvre du dispositif : 2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Lancement du dispositif en 2016



**Objectif opérationnel ciblé : Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages**

**Action n°4.6 : Favoriser l'accession à la propriété des familles et primo-accédants**

<b>Détail de l'action</b>	Cette aide cible :		
	L'accession des primo-accédants dans l'ancien (Pass-accession) pour acquérir un logement qui nécessiterait des travaux de rénovation lourde, notamment énergétique (aides adossées aux aides de l'Anah).	L'accession à la propriété dans les QPV pour accompagner les primo-accédants à acquérir un logement neuf situé dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.	L'accession à la propriété par la vente HLM pour accompagner les locataires du parc public à acquérir un logement auprès des organismes dans le cadre de la vente HLM.
<b>Porteur</b>	CAB	CAB	CAB
<b>Partenaires</b>	Anah	Promoteurs	Bailleurs sociaux
<b>Échelle</b>	Belfort	QPV	Belfort
<b>Calendrier</b>	2016-2021	2016-2021	2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Nombre d'accédants aidés par an	Nombre d'accédants aidés par an	Nombre d'accédants aidés par an



**Objectif opérationnel ciblé : Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages**

### Action n°4.7 : Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération

#### Détail de l'action

Cette action a pour objectif d'accompagner la production de logements sociaux dans les communes souhaitant développer le secteur résidentiel locatif social, en abondant les aides à la pierre.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, Communes, Etat, CDC
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Taux de logements sociaux de l'agglomération Part de logements sociaux de l'agglomération situés à Belfort

### Action n°4.8 : Accompagner le développement d'offres de niches (habitat sénior, accession)

#### Détail de l'action

L'objectif sera, dans un premier temps de mener une étude de positionnement de produits immobiliers afin d'identifier précisément les segments porteurs sur lesquels positionner les projets et les conditions de réalisation. Dans un second temps, des dispositifs adaptés pourront être mise en œuvre.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Prestataire externe
<b>Échelle</b>	Ville de Belfort
<b>Calendrier</b>	2015-2016
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Rendu de l'étude

**Action n°4.9 : Favoriser la réhabilitation thermique le parc social**

**Détail de l'action**

Reconduire l'aide aux opérations de réhabilitation énergétique éligibles à l'Eco-Prêt des organismes HLM, en priorité sur les quartiers QPV.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, CDC
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Nombre de logements réhabilités avec une aide de la CAB sur la durée du PLH

**Action n°4.10 : Garantir les emprunts des bailleurs sociaux**

**Détail de l'action**

Garantir 50 % du montant des emprunts des bailleurs sociaux (50 % garantis par le Conseil départemental) pour financer les opérations de construction neuve, acquisition-amélioration, réhabilitation.  
En contrepartie : réservation de 10 % des logements du programme pendant la durée du prêt.

<b>Porteur</b>	CAB
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, Conseil départemental, CDC
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	2016-2021
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Montant garanti par an

## Objectif opérationnel ciblé : Adapter l'habitat au vieillissement

### Action n°4.11 : Adapter les logements privés pour le maintien à domicile des personnes âgées.

#### Détail de l'action

Dans la continuité du précédent PLH, l'aide pour l'adaptation des logements au maintien à domicile des personnes âgées sera reconduite en complément des aides de l'Anah. Un nouveau cadre contractuel devra être défini.

<b>Porteur</b>	CAB, Conseil départemental
<b>Partenaires</b>	Anah
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	2016-2021 (dans le cadre d'un dispositif public, type PIG)
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Nombre de logements adaptés par an

### Action n°4.12 : Adapter les logements sociaux pour le maintien à domicile des personnes âgées

#### Détail de l'action

Abonder les travaux d'adaptation des logements sociaux dans le cadre de conventions avec les organismes **HLM** et le Conseil départemental :

- Proroger le dispositif de convention tripartite CAB/CG/Territoire habitat,
- Engager un conventionnement avec Néolia sur les mêmes bases.

<b>Porteur</b>	Bailleurs sociaux
<b>Partenaires</b>	Bailleurs sociaux, Conseil départemental
<b>Échelle</b>	CAB
<b>Calendrier</b>	2015-2016
<b>Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre</b>	Nombre de logements adaptés par an

Action n°4.13 : Accompagner les actions du PDALPD

Détail de l'action

Accompagner, dans la limite des compétences de l'agglomération belfortain, les actions du PDALPD organisées en trois axes :

- Mettre en œuvre une organisation efficiente du plan,
- Adapter les dispositifs d'accompagnement et de soutien social, mieux prévenir les expulsion,
- Poursuivre le développement d'une offre de logements adaptés aux ressources et aux besoins du public du plan.

Porteur	Conseil départemental et Etat
Partenaires	Bailleurs sociaux, CDC
Échelle	Conseil départemental, bailleurs sociaux, CAB
Calendrier	
Indicateurs d'évaluation/ Objectifs à atteindre	







Direction de la Cohésion Sociale, de la Rénovation  
Urbaine et de l'Habitat Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

Place d'Armes

90 020 Belfort cedex

Tél. +33 (0)3 84 54 27 56

Fax. +33 (0)3 84 54 26 95

Courriel : [habitat@agglo-belfort.fr](mailto:habitat@agglo-belfort.fr)



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

10 rue Aristide Briand, BP 10107, 90002 Belfort Cedex

tel : 03 84 46 51 51 - fax 03 84 46 51 50

courriel [contact@autb.fr](mailto:contact@autb.fr) - internet [www.autb.fr](http://www.autb.fr)

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-54

Séance du 30 mars 2015

Plan Stratégique  
Patrimonial (PSP) de  
Territoire Habitat

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samla JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

**Pouvoir à :**

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES : IB/FB/DCSRUH/TR – 15-54**

**MOTS CLES : Aménagement du territoire/Habitat**  
**CODE MATIERE : 8.5**

**OBJET : Plan Stratégique Patrimonial (PSP) de Territoire Habitat.**

### **1– Présentation de Territoire habitat**

Territoire Habitat est l'Office Public de l'Habitat (OPH) du Territoire de Belfort, il est le principal organisme logeur du département et de l'agglomération belfortaine et à ce titre un des principaux partenaires de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat.

Territoire Habitat possède un parc de logements locatifs de 11 215 logements dans le département, dont 9446 logements situés dans la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et dont 7 605 logements situés à Belfort.

Territoire Habitat est donc un acteur majeur des Politiques de l'Habitat et du Renouvellement Urbain sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. A ce titre, les orientations patrimoniales de Territoire Habitat doivent être en cohérence avec les programmes portés par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : Programme Local de l'Habitat, Contrat de Ville Unique et Global et, le cas échéant, nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Le Conseil d'Administration de Territoire Habitat du 10 octobre 2014 a adopté un nouveau Plan Stratégique Patrimonial pour la période 2014-2023 (en pièce jointe la synthèse de ce plan).

Le Plan Stratégique Patrimonial définit la feuille de route de l'organisme HLM sur plusieurs années en termes de développement, de renouvellement et d'amélioration de son patrimoine, dans un contexte économique donné.

## **2 – Contenu du Plan Stratégique Patrimonial 2014-2023 de Territoire Habitat**

### **1) Les grandes lignes**

Le nouveau Plan Stratégique Patrimonial de Territoire Habitat s'inscrit dans la continuité du précédent en donnant la priorité à l'amélioration patrimoniale et au renouvellement patrimonial, les constructions nouvelles devant s'équilibrer avec les démolitions et les ventes.

### **2) Réhabilitation**

Territoire Habitat prévoit un gros effort de réhabilitation de son patrimoine : 3 655 logements à réhabiliter entre 2014 à 2023 (dont 2 972 logements au titre d'une réhabilitation énergétique). Avec d'autres programmes d'amélioration patrimoniale, ce sont 140 millions d'euros que Territoire Habitat va investir dans le patrimoine existant.

### **3) Démolition**

Territoire Habitat a identifié 461 logements à démolir entre 2015 et 2023, dont 399 à Belfort : la barre du 16-34 rue Parant dans le quartier des Glacis du Château et trois tours du quartier des Résidences (1 et 2 rue Dorey ; 9 rue de Zaporojie) en cohérence avec le projet urbain de la Ville de Belfort.

### **4) Construction**

Territoire Habitat prévoit un rythme de construction de 55 logements par an à l'échelle du département, soit un rythme inférieur à celui de la précédente période (96 logements par an). Le PSP précise l'implantation prioritaire de ces nouveaux logements :

- les communes du département au centre de l'Aire Urbaine,
- les communes où Territoire habitat n'est pas implanté,
- les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **5) Ventes**

Le PSP 2014-2023 poursuit le même objectif que celui des années précédentes : la vente de 20 logements par an.

## **3 – La cohérence avec la politique de l'habitat de la CAB**

L'objectif de réhabilitation du parc existant, avec un effort particulier sur le volet énergétique, est en cohérence avec les orientations du PLH de la CAB.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite rééquilibrer l'offre de logements sociaux entre les communes de l'agglomération et ne souhaite pas programmer de nouvelles opérations à Belfort mais privilégier la diffusion du logement social dans les communes environnantes. A cet égard, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sera vigilante pour que la production de logements sociaux soit ciblée sur l'agglomération hors Belfort.

Enfin, l'objectif de diversifier les statuts de l'habitat à Belfort, notamment grâce à des programmes en accession à la propriété n'est pas pris en compte dans le PSP de Territoire Habitat qui ne prévoit notamment aucun Programme en Location-Accession (PSLA) et un objectif de vente HLM insuffisant (20 logements par an). La CAB souhaite en effet développer la vente HLM afin de permettre aux locataires de Territoire Habitat de bénéficier d'un parcours résidentiel leur permettant d'accéder à la propriété.

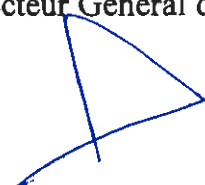
Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la présentation du Plan Stratégique Patrimonial de Territoire Habitat.

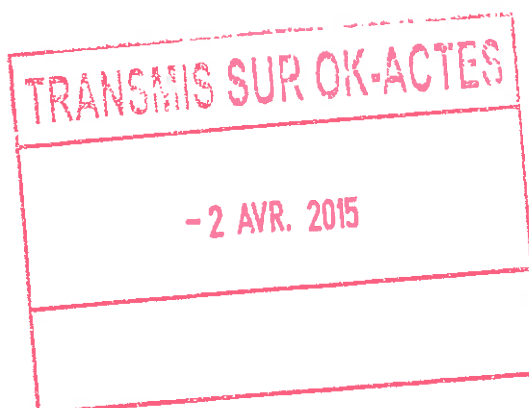
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





# PLAN STRATÉGIQUE PATRIMONIAL (PSP) DE TERRITOIRE HABITAT 2014-2023

## QU'EST-CE QUE LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL ?

C'est un document qui prévoit et guide l'action de Territoire habitat pour les années à venir en terme de constructions neuves, de démolitions, de réhabilitations et de maintenance du patrimoine dans un cadre financier totalement maîtrisé.

**C'est une véritable feuille de route : le meilleur compromis entre le souhaitable et le possible !**

### **Une précision :**

- ↳ un Plan Stratégique Patrimonial n'est qu'une vision, à un moment donné, du projet de l'entreprise en matière d'évolution patrimoniale et ce, en fonction d'un environnement économique connu : la situation financière de l'organisme, le taux de TVA, l'inflation, le taux du Livret A, le coût de la construction, le financement du logement social...

## LE NOUVEAU PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL

- **concerne la période 2014-2023**
- **il fait suite au précédent plan 2007-2016, défini en 2008 et réactualisé en 2010 et 2012**

**FICHE 1 : GRANDES LIGNES ET BILAN DU PSP 2007-2016  
(ACTUALISE EN 2012)**

**LE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL**

⇒ Objectif : 925 logements livrés sur la période 2007-2016

⇒ Bilan :

➤ au 31 décembre 2013 : logements livrés	800
➤ prévus d'ici 2016 :	161
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>961</b>

**L'engagement est donc tenu**

↳ avec, de plus, l'intégration forte de préoccupation du développement durable (deux prix EFFILOGIS en 2012).

**LA REHABILITATION PATRIMONIALE**

⇒ Objectif : **2 762 logements** réhabilités sur la période 2007-2016

⇒ Bilan :

➤ au 31 décembre 2013 : logements réhabilités	1 754
➤ prévus d'ici 2016 :	894
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>2 648</b>

Avec les travaux supplémentaires effectués par rapport au programme initial : le **Foyer des Jeunes Travailleurs** (125 logements), la politique de **restructuration des halls**, et la **réfection des pavillons anciens**, **l'engagement global est tenu.**

A noter que **le cap de la réhabilitation énergétique** a été franchi avec 517 logements déjà réalisés et 331 en étude au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## LA MAINTENANCE

- une **maintenance ordinaire forte** : + 4% par an ⇒ objectif tenu
- des politiques de « **fidélisation des locataires** » et de « **remise en état des logements vacants** » en augmentation sensible chaque année ⇒ objectif tenu
- conforter le **partenariat** avec **les régies de quartier** ⇒ objectif tenu
- mettre en place une politique **d'adaptation des logements pour les personnes âgées** ⇒ objectif tenu

## LES DEMOLITIONS

- démolitions prévues de 2007 à 2013 : **554 logements** ⇒ objectif tenu
- autres démolitions prévues de 2013 à 2016 dans le plan  
↳ **prêtes à être lancées** dès que les financements seront obtenus

## LA VENTE HLM

Environ 20 logements par an ⇒ objectif tenu

- **UN POTENTIEL FINANCIER** en baisse, mais **positif** ⇒ objectif tenu

**FICHE 2 : LES ELEMENTS QUI CONDUISENT A ELABORER  
UN NOUVEAU PSP 2014-2023**

- **l'engagement pris en 2012** de reconstruire dès 2014 une vision de l'Office à « dix ans »
  
- **le poids des prélèvements sur les finances des bailleurs sociaux** (mutualisation, CGLLS), ce qui conduit à une perturbation de leurs équilibres
  
- **le choc de l'amiante**, dont le traitement va obérer pour de longues années la capacité des organismes à agir
  
- **le financement difficile du renouvellement patrimonial** : trop de fonds propres à injecter, ce qui assèche le potentiel financier
  
- **le financement également très compliqué de la réhabilitation** : compte tenu des nouvelles normes, les opérations sont de plus en plus coûteuses, et ce sont donc les fonds propres et l'emprunt qui doivent être de plus en plus mobilisés pour parvenir à les réaliser
  
- **la baisse des taux d'intérêts**, qui joue positivement sur l'annuité, mais limite les produits financiers
  
- **l'encadrement des loyers** mis en place pour plusieurs années et donc plus aucune marge pour nos recettes, alors que les dépenses continuent de croître
  
- **un marché local du logement très délendu**, qui oblige l'organisme à réagir



## FICHE 3 : LE NOUVEAU PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2014-2023

### 1) LES PRINCIPES DE BASE DE CE NOUVEAU PSP

Dans un contexte national où les comptes consolidés des offices risquent de « virer au rouge » à très court terme, deux impératifs pour Territoire habitat :

- **L'autofinancement** ne doit pas descendre en dessous de 5% (seuil d'alerte au niveau de l'expertise financière de la Fédération des Offices)
- **Le potentiel financier** doit toujours rester largement positif

### 2) LA QUESTION DE L'AMIANTE DOIT ETRE PRISE EN COMPTE DE FAÇON RESPONSABLE

Tous les repérages amiante seront réalisés sur 4 ans.

### 3) AU NIVEAU FINANCIER PRISE EN COMPTE DE DEUX ELEMENTS

- une annuité de la dette qui va chuter dès 2020, donc possibilité de réinvestir
- le poids d'une nouvelle forme de prélèvement : la mutualisation

### 4) LE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL

- **La ligne politique** : Territoire habitat n'a pas besoin de grossir mais de se renouveler. La jauge de **11 500 logements** paraît **raisonnable**

concrètement : au début du PSP 2007-2016, l'office comptabilisait **11 423 logements**

à la fin 2023, il est proposé de se donner **ce chiffre comme objectif**

## Rythme de construction

Compte tenu de cette ligne politique, le nombre de logements à livrer sur la période est le suivant :

Année	Nb de logements à livrer	
	déjà identifiés	à identifier
2014	60	
2015	71	
2016	30	23
2017	8	47
2018		55
2019		55
2020		55
2021		55
2022		55
2023		55
<b>Total</b>	<b>169</b>	<b>400</b>

### A retenir :

- un rythme de construction inférieur à celui des 15 années passées (environ 100 logements livrés par an)
- une production de PLUS pour 75 % et de PLAI pour 25 %
- une implantation prioritaire :
  - dans les communes du département au centre de l'Aire Urbaine
  - dans les communes où Territoire habitat n'est pas implanté
  - dans les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- des fonds propres par logement **plafonnés**
- une volonté d'un programme **d'innovation**
- l'affirmation de l'outil public au service **des collectivités locales** et donc la possibilité d'adapter les orientations prises dans ce PSP au titre d'un partenariat actif.

\*\*\*

## 5) L'AMELIORATION PATRIMONIALE

### 5.1. La réhabilitation

- LA priorité de Territoire habitat
- une ambition politique considérable  
3 655 logements réhabilités sur la période, dont 2 972 logements au titre d'une réhabilitation dite « énergétique ».
- les **opérations** phare :
  - le quartier Béchaud à Belfort, totalement réhabilité d'ici 3 à 4 ans
  - le quartier des Glacis, également totalement réhabilité à court terme
  - le quartier de la rue Renoir à Offemont
  - et **d'autres** quartiers : la Voinaie à Delle, le quartier des Vosges à Giromagny, l'ex patrimoine Alstom ...
- le **financement**
  - Fonds propres et subventions : 20%
  - L'emprunt (écoprêt...) : 80%
- **de 1999 à 2013, c'est 55% du parc total qui aura été réhabilité**

### 5.2. Les autres opérations d'amélioration patrimoniale

- la fin de la **mise aux normes des pavillons anciens** : environ 110 pavillons  
Dès 2015, Territoire habitat remplit tous ses engagements en la matière
- les embellissements intérieurs et extérieurs  
et notamment la **sécurisation et l'embellissement des halls**, action prioritaire pour l'Office depuis plusieurs années et qui va se poursuivre
- les opérations de réfection **des salles de bains**, pour redonner une image positive de notre offre locative
- les programmes **GR GE**, en diminution pendant quelques années, compte tenu du poids de l'amiante
- la poursuite des programmes **ascenseurs, interphonie, chaufferie** ou **VMC** pour maintenir tous les équipements à bon niveau

\*\*\*

**Au total, ces opérations de réhabilitations et d'amélioration patrimoniale** représentent une **masse financière de l'ordre de 140 millions d'euros**, ce qui constitue par ailleurs un **élément de soutien fort au monde économique local**.

\*\*\*

## 6) LA MAINTENANCE

- un effort qui ne se dément pas
  - une enveloppe annuelle de l'ordre de 6 millions d'euros, qui continue d'augmenter de plus de 2% chaque année  
Cette enveloppe représente environ **16 000 interventions sur le terrain par an**
  
- **en plus de cette enveloppe** des rubriques particulières et **novatrices**, qui méritent d'être mises en valeur
  - l'accentuation de la politique **d'adaptation des logements au vieillissement**  
Territoire habitat a défini une politique globale de vieillissement et a participé en 2014 au premier concours national lancé à ce sujet par le monde HLM  
Une montée **en puissance** de la politique **patrimoniale d'installation de douches**, avec un **taux de satisfaction** très élevé
  - une politique dite de « **fidélisation** » des locataires, qui permet à l'office d'intervenir chez ses locataires dans un **champ de compétence du locataire** et non du propriétaire
  - l'accroissement des moyens affectés à la **remise en état des logements vacants**, acte nécessaire dans un marché très détendu et donc particulièrement concurrentiel
  - le partenariat avec les **régies de quartiers**  
Le PSP est l'occasion de réaffirmer le rôle majeur de ces structures, véritables outils d'insertion **dans les quartiers**
  - **la régie de l'office**, élément clé dans la réussite et l'efficacité des politiques de maintenance. Cette structure doit donc poursuivre sa professionnalisation et sa recherche d'efficacité pour rester un outil incontournable
  - **les partenariats**, chaque fois que cela est utile :
    - l'aménagement des espaces extérieurs des immeubles
    - l'entretien des espaces extérieurs des immeubles
    - l'enfouissement des conteneurs

## 7) LA DEMOLITION

La démolition est un acte difficile –perte de patrimoine– **mais nécessaire**.

La démolition est une **réponse** à diverses problématiques :

- L'obsolescence d'une partie du parc,
- Le rejet des locataires d'une certaine forme d'urbanisation
- La nécessaire transformation de certains quartiers
- L'adaptation à un environnement difficile, notamment un marché fort détendu.

Territoire habitat a beaucoup **démoli** depuis le **début** des années 2000 :

- **de 2000 à fin 2013 : 1 298 logements**

⇒ soit plus de **10% du parc**

et étant précisé que pendant ce temps, **il en a produit 1 507** (auxquels s'ajoutent les 600 logements achetés à Alstom), ce qui **représente un renouvellement patrimonial considérable**.

\*\*\*

Les démolitions vont se poursuivre dans les années à venir avec notamment **461 logements identifiés** :

- dès 2015 les 175 logements du 16-34 rue Parant à Belfort
  - ↳ un financement se met en place de façon **partenariale**
- puis en fonction des financements obtenus et au vu d'un projet urbain global
 

• le 15 Champs Blessonniers à Beaucourt	29 logements
• le 1 rue Dorey à Belfort	75 logements
• le 9 rue Zaporojie à Belfort	75 logements
• le 2 rue Dorey à Belfort	75 logements
• le 8-14 rue des Frères Berger à Beaucourt	32 logements

## 8) LES VENTES

Le plan patrimonial 2014-2015 poursuit le même objectif que pendant les années précédentes : la vente de 20 logements par an pour pouvoir dégager quelques ressources réemployées pour **renouveler** ou **réhabiliter** le parc.

## 9) L'ANALYSE FINANCIERE

Tous ces éléments étant posés, **les simulations financières** peuvent être lancées avec **le logiciel « Visial »**, reconnu comme un outil fiable par tous les acteurs du logement social et leurs partenaires.

Le travail de simulation part d'une base incontestable : les comptes financiers 2013 certifiés conformes.

La simulation montre que l'ambition **affichée dans ce Plan Stratégique Patrimonial** avec les hypothèses qui y sont développées et notamment avec les nouveaux modes de financement de la réhabilitation, est **envisageable** parce que **bien maîtrisée dans des données financières raisonnables**, qui ne mettent pas l'office en péril.

En effet :

- **l'autofinancement courant**, après avoir chuté de façon régulière depuis 2013, atteint son niveau le plus bas en 2019, avec un taux de **7,6%**, donc **assez éloigné du seuil d'alerte de 5%** de la Fédération des Offices, pour remonter ensuite autour de 10%
- **le potentiel financier** à terminaison des opérations reste **constamment positif** et ne s'inscrit pas dans la spirale négative dès 2016 des comptes financiers consolidés des offices, comme l'a présenté la Fédération des Offices en juin dernier à l'ensemble des organismes.

**L'analyse financière semble ainsi démontrer que l'office réussit à concilier réalisme, pragmatisme, ambition pour le parc et rigueur budgétaire.**

## (10) ETAT DU PATRIMOINE AU TERME DE LA PERIODE

- Nombre de logements fin 2023 :  
⇒ **11 423**, comme au début de l'année 2007

- Qualité du patrimoine :

**Au terme de la période, le patrimoine sera globalement de bon niveau.**

Il conviendra alors de poursuivre les réhabilitations énergétiques et de lancer de nouveaux programmes de réhabilitations pour les quartiers construits dans les années 80 ou ayant bénéficié d'une première réhabilitation avant 1999.





## LISTE DES ANNEXES

- **Annexe 1 :**

Renouvellement patrimonial – Liste des opérations livrées de 2007 à 2013 et projection des livraisons des programmes identifiés de 2014 à 2016

- **Annexe 2 :**

Réhabilitation du patrimoine de Territoire habitat – Opérations livrées de 2007 à 2013

- **Annexe 3 :**

Réhabilitation du patrimoine de Territoire habitat – Opérations livrées de 2014 à 2023

- **Annexe 4 :**

Démolitions – Opérations réalisées jusqu'à fin 2013

- **Annexe 5 :**

Simulation financière du Plan Stratégique Patrimonial 2014-2023 (logiciel Visial)

- **Annexe 6 :**

PSP 2014-2023 – Evolution du patrimoine de Territoire habitat de 2007 à 2023

- **Annexe 7 :**

PSP 2014-2023 – Evolution énergétique du patrimoine de Territoire habitat

# **ANNEXE I**

## **RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL**

**Liste des opérations livrées de 2007 à 2013 et  
projection des livraisons des programmes  
identifiés de 2014 à 2016**

**CONSTRUCTIONS NEUVES ET ACQUISITIONS AMELIORATION**  
**LIVRAISON DES LOGEMENTS POUR LES OPERATIONS IDENTIFIEES DE 2007 A 2016**

14

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS CN	NBRE LOGTS AA	TOTAL CN+AA
2007	CHEVREMONT	rue de la Gare	10 pavillons		
	BERMONT	13-15 Grande Rue		8	
	BELFORT	54-58 rue du Magasin		10	
		19 rue Schœurer Kestner		4	
	GIROMAGNY	23-25-27 rue Bidaine		24	
<b>TOTAL 2007</b>			<b>10</b>	<b>46</b>	<b>56</b>
2008	OFFEMONT	rue Mielle	9		
	BELFORT	Fort Hatry	25		
		56 rue du Magasin	16		
		14 rue Albert 1er	4		
	GROSMAGNY	rue de la Libération	14		
	DENNEY	rue du Vieux Moulin	10		
	BELFORT	42 rue de Brasse		7	
		9 A rue du Rhône		7	
<b>TOTAL 2008</b>			<b>78</b>	<b>14</b>	<b>92</b>
2009	BELFORT	Fort Hatry	15		
		Ilot Kennedy	68		
		rue Parmentier (L. Doutey)	4 pavillons		
		40 av du Parc (ERM1)	13		
		rue Dauphin	20		
	FONTAINE	rue des Sources	10		
	VALDOIE	Rosemontoise (2ème tranche)	27		
		rue Schuman	28		
		32 et 38 rue Oscar Ehret	8		
	BEAUCOURT	Allée Gustave Courbet	20		
	CRAVANCHE	rue Frossard	12		
	OFFEMONT	Clos de la Roselière	8		
	BELFORT	6 rue du Magasin		4	
		117 av Jean Jaurès		4	
		rue Berthelot		8	
		26 av Jean Moulin		6	
21 rue du Tramway			4		
VALDOIE	ancienne Gendarmerie rue Blum		10		
	5 rue Jeanne d'Arc		6		
CRAVANCHE	32 rue des Commandos d'Afrique		6		
<b>TOTAL 2009</b>			<b>233</b>	<b>48</b>	<b>281</b>

**CONSTRUCTIONS NEUVES ET ACQUISITIONS AMELIORATION  
LIVRAISON DES LOGEMENTS POUR LES OPERATIONS IDENTIFIEES DE 2007 A 2016**

15

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS CN	NBRE LOGTS AA	TOTAL CN+AA	
2010	DELLE	impasse de Picardie	17 pavillons			
	ANJOUTEY	place du Cœur du Village	3			
	CHATENOIS LES FORGES	Carrés des Beaux Vergers	8			
	EGUENIGUE	Foyer Pierre Grison	12			
	BELFORT	Rue Parmentier (L. Douley)	20			
	ROPPE	rue du Général de Gaulle		4		
	BELFORT	rue de Saverne			5	
		rue Pasteur			3	
MORVILLARS	12 rue de la Fontaine			2		
<b>TOTAL 2010</b>			<b>60</b>	<b>14</b>	<b>74</b>	
2011	ROUGEMONT LE CHÂTEAU	La Grande Ourse	4			
	EVETTE SALBERT	Carrés des Hauts d'Evette	4			
	OFFEMONT	Debrol, Ilots S et Q	12			
		Le Cuniol	3			
	ST DIZIER L'EVEQUE	presbytère 8 rue de l'Eglise		5		
	RECHESY	presbytère 8 rue de l'Eglise		4		
	DANJOUTIN	Carrés de Belle Vue	8			
<b>TOTAL 2011</b>			<b>31</b>	<b>9</b>	<b>40</b>	
2012	CHATENOIS LES FORGES	Rue de la Pomme d'Or	8			
	BELFORT	21 rue de Marseille (+ Dompro)	8			
		La Miotte	16			
		ERM ZAC du Parc à Ballons	32			
		ROPPE	2 bis rue du Slade	6		
	CRAVANCHE	32 rue des Commandos d'Afrique	10			
	DELLE	Les Dominicaines		7		
	BOUROGNE	17 rue Basse		7		
	LACHAPELLE S/S CHAUX			2		
	BELFORT	12 rue de Strasbourg			4	
		29 rue du Ballon			3	
MORVILLARS	10 rue de la Fontaine			5		
<b>TOTAL 2012</b>			<b>111</b>	<b>23</b>	<b>134</b>	

**CONSTRUCTIONS NEUVES ET ACQUISITIONS AMELIORATION**  
**LIVRAISON DES LOGEMENTS POUR LES OPERATIONS IDENTIFIEES DE 2007 A 2016**

46

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS CN	NBRE LOGTS AA	TOTAL CN+AA	
2013	MORVILLARS	Les Ouches et sur la Côte	18			
	OFFEMONT	Debrol II	12			
	ROPPE	Les Carrés de la Baroche	4			
	BELFORT	Les Carrés des Vosges	4			
	LARIVIERE	(+ 1 mini-crèche)		2		
	LACOLLONGE			3		
	MONTREUX CHÂTEAU	28 rue Henry Dorey		8		
	BELFORT	rue de Londres			6	
		14 rue de Valenciennes			6	
		8 rue Scheurer Kestner			8	
	DANJOUTIN	rue Marc Lavie (SNI)		35		
	VALDOIE	14 rue du Maire Henriot		2		
	OFFEMONT	Rue Lully	15			
<b>TOTAL 2013</b>			<b>53</b>	<b>70</b>	<b>123</b>	
2014	ESSERT	Les hauts d'Essert	16			
	OFFEMONT	Ilot Central	18			
	BESSONCOURT	Ilot 2 rives de l'Autruche	6			
	DORANS	Les Carrés des Groseilliers	4			
	BELFORT	3 rue Koechlin			4	
7 rue de Wissembourg				8		
21 rue de Valenciennes				4		
<b>TOTAL 2014</b>			<b>44</b>	<b>16</b>	<b>60</b>	
2015	BELFORT	5B rue de Wissembourg		10		
	FLORIMONT	Presbytère		3		
	DANJOUTIN	33 rue du Bosmont		3		
	BERMONT	Presbytère		5		
	BEAUCOURT	Rue Salengro		1		
	CHAUX	Clos des Sapins	8			
	FONTAINE	Le Ganichel	7			
	BESSONCOURT	Ilot 1 Rives de l'Autruche	15			
	BEAUCOURT	Les Champs Blessonniers	15			
	OFFEMONT	Jardins de Cérés	4			
<b>TOTAL 2015</b>			<b>49</b>	<b>22</b>	<b>71</b>	
2016	FOUSSEMAGNE	36 avenue d'Alsace		3		
	BOUROGNE	Rue de la Véronne	11			
	DORANS	VEFA 2ème tr	8			
	BESSONCOURT	VEFA	8			
<b>TOTAL 2016</b>			<b>27</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>696</b>	<b>265</b>	<b>961</b>	

## **ANNEXE II**

### **REHABILITATION DU PATRIMOINE DE TERRITOIRE HABITAT**

**Opérations livrées de 2007 à 2013**



18

**REHABILITATION**  
LOGEMENTS LIVRES DE 2007 A 2013

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2007	BELFORT	Le Mont 2ème tranche		
		9-15 rue de Vienne	32	
		12-20 rue de Moscou	55	
<b>TOTAL</b>			<b>87</b>	<b>87</b>
2008	OFFFEMONT	2-4-6-8 rue Miellet	14	
	BELFORT	3-5 rue du XI Novembre, 1-5 rue de Belgrade, 4-6 rue de Vienne	89	
		1-3 rue de Madrid	152	
		1-5 rue de Rome	60	
	DELLE	2-4-6 rue du Rhône	24	
		3-5 rue des Vosges	28	
		Quartier Haut la Voinaie	104	
BAVILLIERS	16-18, 20-22 rue Paul Barret	24		
LEPUIX-GY	21 rue de l'Eglise	14		
TOUS SECTEURS	Mise aux normes des pavillons anciens 1ère tranche			
<b>TOTAL</b>			<b>509</b>	<b>596</b>
2009	OFFEMONT	56-58 rue des Cdos d'Afrique et 21-23 rue Miellet	32	
	BELFORT	2-8 rue du XI Novembre	32	
		2-10 rue de Moscou	44	
		Garages rue Parant		
		2 rue Mirabeau	29	
12 rue Denfert Rochereau		6		
<b>TOTAL</b>			<b>143</b>	<b>739</b>
2010	BELFORT	2-8- rue de Belgrade	33	
		1-9 rue de Bucarest	40	
		1 rue Pierre Curie	38	
	DELLE	1-7 rue du Rhône	36	
		1-7 rue du Jura	32	
BAVILLIERS	8-10-12-14 rue Paul Barret	20		
<b>TOTAL</b>			<b>199</b>	<b>938</b>



**REHABILITATION**  
**LOGEMENTS LIVRES DE 2007 A 2013**

- 13

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2011	BELFORT	4-10 rue parant	100	
		3-11 rue de Moscou	46	
		8-18 rue de Vienne	54	
		1-7-9 rue Langevin (Béchaud)	36	
	GIROMAGNY	1-2 quartier des Vosges	14	
	FOUSSEMAGNE	17-19 rue d'Alsace	12	
<b>TOTAL</b>			<b>262</b>	<b>1200</b>
2012	BELFORT	7-19-55 rue Payot	114	
	BELFORT	rue de la Paix (1ère tranche)	72	
		1-7 rue de Vienne 3-13 rue de Sofia	90	
	BELFORT	2-4-6 rue Engel et rue Albert 1er (ex Alstom)	30	
	BELFORT	Béchaud 1-5 rue Colette (2ème tranche)	18	
	GIROMAGNY	3-4 quartier des Vosges (2ème tranche)	16	
	OFFEMONT	1/7 rue Mielle	32	
	BELFORT	Tour étudiants 46 rue Parant Coursives et hall d'entrée		
<b>TOTAL</b>			<b>372</b>	<b>1572</b>
2013	BEAUCOURT	rue des Ciseleurs	24	
	BELFORT	17-19-21 rue de la Poissonnerie (ex Alstom)	24	
	GIROMAGNY	5-6 quartier des Vosges et 18-19 quartier des Vosges (3ème tranche)	32	
<b>TOTAL</b>			<b>80</b>	<b>1652</b>

## **ANNEXE III**

### **REHABILITATION DU PATRIMOINE DE TERRITOIRE HABITAT**

**Opérations livrées de 2014 à 2023**

**REHABILITATION**  
LOGEMENTS LIVRES DE 2014 A 2023

24

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2014	BELFORT	Rue de la Paix	68	
	BEAUCOURT	Ancienne Poste	16	
	GIROMAGNY	20/22/23 rue des Vosges	24	
	FOUSEMAGNE	LE VERNOIS (pavillons)	31	
			<b>139</b>	<b>139</b>
2015	BELFORT	52/58 Foltz + 1/3 Curie	40	
		rue Léon Dardel	82	
		Le Mont (pavillons)	19	
		Edouard Herriot Salles de Bains	204	
		204 Jean Jaurès	5	
		1/13 Sangnier - 2/18 St Saëns	123	
		4/6 Sangnier - 1/3/5/7 St Saëns	36	
	GIROMAGNY	21/24/25 rue des Vosges	22	
<b>TOTAL</b>			<b>531</b>	<b>670</b>
2016	BELFORT	2-14 rue Chappuis	106	
		5/7 et 8/10 rue Curie	32	
	DELLE	Hauts de la Voinaie 1ère tr	56	
	FECHE L'EGLISE	rue des Combattes	30	
<b>TOTAL</b>			<b>224</b>	<b>894</b>

**REHABILITATION**  
LOGEMENTS LIVRES DE 2014 A 2023

22

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2017	BELFORT	Rue Payot	225	
		2 au 8 rue Massenet	40	
		7 rue de Giromagny	60	
	OFFEMONT	2-6 Renoir	66	
	DELLE	Hauts de la Voinaie 2ème tr.	48	
<b>TOTAL</b>			<b>439</b>	<b>1333</b>
2018	BELFORT	Tour 2 Schumann	73	
		tour 44-46 Parant	120	
		Tour 27 Alsace	68	
	OFFEMONT	Rue Renoir 2ème tr	62	
	DELLE	Hauts de la Voinaie 3ème tr	40	
		rue de Normandie/rue de Provence	54	
	BEAUCOURT	23 rue des prières	29	
BEAUCOURT	Plots 1ère tr	60		
<b>TOTAL</b>			<b>506</b>	<b>1839</b>
2019	BELFORT	2/4 Allende	66	
		1/9 Braille	50	
		6 Schumann	75	
		Tour 28 Alsace	52	
		Tour Charles Bohn	60	
	BEAUCOURT	Plots 2ème tr	67	
<b>TOTAL</b>			<b>370</b>	<b>2209</b>
2020	BELFORT	6-10 Allende	89	
		5-17 Verdun	57	
		2-14 Mansart	57	
		Tour 3 Dorey	75	
	DELLE	13/21 Debussy	47	
<b>TOTAL</b>			<b>325</b>	<b>2534</b>
2021	BELFORT	12-16 Allende	101	
		2-38 Blum	194	
	DELLE	1-11 Debussy	55	
<b>TOTAL</b>			<b>350</b>	<b>2884</b>



**REHABILITATION**  
LOGEMENTS LIVRES DE 2014 A 2023

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2022	BELFORT	Monastère	172	
		Tour 5 Dorey	75	
		Tour 7 Dorey	75	
		pavillons alstom 1er Tranche	50	
<b>TOTAL</b>			<b>372</b>	<b>3256</b>
2023 -2024	BELFORT	8 Budapest	74	
		av Koechlin	78	
		pavillons alstom 2ieme Tranche	98	
	BETHONVILLIERS	quartier du bois evenatte	11	
	GIROMAGNY	quartier de vosges	41	
	ETUEFFONT	collectifs et pavillons	54	
	ROUGEGOUTTE	rue de la fraternité	21	
rue des peupliers		22		
<b>TOTAL</b>			<b>399</b>	<b>3655</b>

# **ANNEXE IV**

## **DEMOLITIONS**

**Opérations réalisées jusqu'à fin 2013**

DEMOLITIONS  
DE 2000 A 2013

25

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2000	BELFORT	rue d'Amsterdam (Locomotive - Résidences)	260	
		TOTAL	260	260
2001	OFFEMONT	26 Miellet (Tour)	41	
		TOTAL	41	301
2002	OFFEMONT	12-14 Debrot (Arsot)	8	
		36 Miellet (Arsot)	6	
		9 Miellet (Tour)	42	
		TOTAL	56	357
2003	DELLE	Bd de Lattre (La Voinaie)	60	
		TOTAL	60	417
2004	BELFORT	Bruxelles (Résidences)	148	
	OFFEMONT	54 Commandos d'Afrique (Tour - Arsot)	42	
		TOTAL	190	607
2005	BELFORT	Rue de Luxembourg (Résidences)	105	
	OFFEMONT	18-24 Debrot (Arsot)	32	
		TOTAL	137	744
2006	OFFEMONT	5-11 Debrot (Arsot)	24	
	BEAUCOURT	16-20 Frères Berger (Champs Blessonniers)	24	
		TOTAL	48	792
2007	BELFORT	12-14 Parant (Tours - Glacis)	174	
		TOTAL	174	966
2008	DELLE	3-13 Lorraine (La Voinaie)	60	
	OFFEMONT	13-19 Miellet (Arsot)	32	
	BEAUCOURT	22-28 Frères Berger (Champs Blessonniers)	32	
		TOTAL	124	1090
2009	OFFEMONT	44-52 Commandos d'Afrique (Arsot)	40	
		TOTAL	40	1130



DEMOLITIONS  
DE 2000 A 2013

26

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
	BEAUCOURT	14 rue des Prières (Champs Blessonniers)	29	
	BELFORT	1 Athènes (Tour - Résidences)	75	
		<b>TOTAL</b>	<b>104</b>	<b>1234</b>
	BEAUCOURT	30-34 Frères Berger	24	
	DELLE	Tour 2 rue des Vosges	40	
		<b>TOTAL</b>	<b>64</b>	<b>1298</b>

# **ANNEXE V**

## **SIMULATION FINANCIERE DU PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2014-2023**

**(Logiciel Visial)**

SYNTHESE DES RESULTATS PREVISIONNELS

En k€	Rappel 2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Loyers patrimoniaux de référence</b>	43 114	43 503	43 783	44 282	44 813	45 351	45 895	46 446	47 003	47 567	48 138
Effets des cessions et démolitions		-31	-84	-398	-793	-983	-1 063	-1 145	-1 230	-1 316	-1 405
Impact des travaux immobilisés identifiés		4	102	173	231	308	425	541	647	763	890
Impact des travaux immobilisés non identifiés		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyers des opérations nouvelles		119	458	781	1 108	1 401	1 718	2 046	2 381	2 725	3 077
<b>Loyers théoriques logements</b>	43 114	43 583	44 227	44 820	45 359	46 077	46 976	47 888	48 801	49 739	50 809
Pertes de loyers / vacants	-2 535	-3 038	-3 158	-3 084	-2 888	-2 798	-2 841	-2 882	-2 923	-2 965	-3 014
<b>Loyers quittancés logements</b>	40 578	40 545	41 069	41 736	42 491	43 282	44 135	45 006	45 878	46 774	47 795
Redevances Foyers	288	288	292	297	301	306	310	315	320	324	329
Autres loyers	1 996	1 883	2 029	2 083	2 109	2 148	2 190	2 234	2 278	2 324	2 370
<b>Total loyers</b>	42 863	42 828	43 390	44 116	44 900	45 738	46 635	47 559	48 476	49 422	50 485
Production immobilisée	43	50	50	50	50	50	80	50	50	50	50
Autres produits	809	771	771	771	771	771	771	771	771	771	771
Marges sur autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits financiers	406	350	350	350	350	350	350	350	350	350	350
<b>Produits courants</b>	44 121	43 999	44 561	45 287	46 071	46 907	47 806	48 726	49 647	50 593	51 656
Annulés patrimoniaux de référence	-12 754	-13 448	-13 094	-13 015	-12 938	-12 414	-11 851	-9 398	-8 890	-8 753	-8 373
Effet des cessions et démolitions logis et foyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annulés des travaux immobilisés identifiés logis et foyers	0	0	-221	-682	-1 138	-2 079	-3 102	-3 915	-4 425	-4 965	-5 409
Annulés des travaux immobilisés non identifiés logis et foyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Annulés des opérations nouvelles logis et foyers	0	-100	-264	-382	-580	-748	-947	-1 151	-1 359	-1 570	-1 786
Annulés des renouvellements de composants	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total annuités emprunts locatifs</b>	-12 754	-13 548	-13 579	-14 092	-14 654	-15 241	-15 900	-14 482	-14 674	-15 288	-15 588
<b>Solde après annuités</b>	31 367	30 451	30 882	31 188	31 417	31 666	31 908	34 264	34 873	35 305	36 088
TFPB	-4 858	-4 865	-4 777	-4 817	-4 874	-4 952	-5 059	-5 201	-5 338	-5 476	-5 622
<b>Solde après annuités et TFPB</b>	26 708	25 786	26 205	26 371	26 543	26 714	26 847	29 063	29 535	29 829	30 466
Maintenance courante	-8 312	-8 312	-8 442	-8 578	-8 711	-8 848	-8 988	-7 131	-7 276	-7 425	-7 576
Gros entretien	-3 230	-3 415	-2 196	-2 688	-2 733	-2 780	-3 477	-3 558	-3 752	-3 834	-3 917
<b>Maintenance du parc (y compris régie)</b>	-9 542	-9 727	-8 638	-8 264	-9 444	-9 628	-10 465	-10 690	-11 028	-11 259	-11 493
<b>Solde après annuités TFPB et maintenance</b>	17 166	16 058	17 567	17 107	17 099	17 086	16 382	18 373	18 607	18 570	18 973
Frais de personnel	-6 988	-6 988	-7 128	-7 270	-7 416	-7 564	-7 715	-7 870	-8 027	-8 188	-8 351
Correction régie d'entretien	1 691	1 691	1 716	1 742	1 768	1 795	1 822	1 849	1 877	1 905	1 933
Frais de gestion	-3 202	-3 202	-3 250	-3 299	-3 348	-3 398	-3 449	-3 501	-3 554	-3 607	-3 661
Charges non récupérées	-1 144	-1 063	-1 105	-1 072	-1 004	-978	-994	-1 009	-1 023	-1 038	-1 055
Intérêts des autres emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges	-182	-910	-2 178	-2 060	-2 079	-2 100	-1 547	-1 587	-1 488	-1 508	-1 531
Coût des impayés	-827	-857	-868	-882	-898	-915	-933	-951	-970	-988	-1 010
<b>AUTOFINANCEMENT COURANT</b>	8 814	4 730	4 758	4 288	4 122	3 928	3 566	5 324	5 422	5 145	5 288
en % des loyers	15,2	11	11	9,7	9,2	8,6	7,8	11,2	11,2	10,4	10,5
Taux moyen de vacance	5,9	7	7,1	6,8	6,3	6,1	6,1	6	6	6	5,8
<b>POTENTIEL FINANCIER début d'exercice à terminaison (OS)</b>		13 845	14 304	12 577	12 811	10 821	9 579	8 688	9 462	10 335	10 863
Autofinancement exploitation courante		4 730	4 758	4 288	4 122	3 928	3 566	5 324	5 422	5 145	5 288
Eléments exceptionnels d'autofinancement		700	700	700	700	700	700	700	700	700	700
Affectation à la PGE		200	250	250	215	0	0	0	0	0	0
Produits nets de cession des actifs		1 400	1 421	1 442	1 484	1 486	1 508	1 531	1 554	1 577	1 601
Fonds propres investis en locatifs		-6 491	-8 934	-8 424	-8 481	-7 354	-8 867	-8 779	-8 803	-8 894	-8 087
Remboursements en capital emprunts non locatifs		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres variations du potentiel financier		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>POTENTIEL FINANCIER en fin d'exerc. à terminaison (OS)</b>	13 845	14 384	12 577	12 811	10 821	9 579	8 688	9 462	10 335	10 863	12 375
Provision pour gros entretien	915	715	485	215	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts de garantie	2 713	2 715	2 737	2 735	2 727	2 737	2 737	2 777	2 798	2 818	2 839
<b>FONDS DE ROULEMENT LONG TERME à terminaison (OS)</b>	17 473	17 814	15 779	15 761	13 548	12 316	11 443	12 239	13 133	13 681	15 214

# **ANNEXE VI**

**PSP 2014-2023**

**Evolution du patrimoine de Territoire habitat  
de 2007 à 2023**

**PSP 2014-2023 - TERRITOIRE HABITAT  
EVOLUTION PREVISIONNELLE DU PATRIMOINE 2007-2023**

En nombre de logements livrés/démolis	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total période
<b>Nombre de logements début de période</b>	11 423	11 418	11 326	11 463	11 482	11 403	11 507	11 536	11 578	11 425	11 309	11 245	11 248	11 283	11 318	11 353	11 388	
Nb de logements livrés (Construction Neuve Acquisition-Amélioration)	56	92	281	74	40	134	123											800
<b>Nb Logements nouveaux à livrer identifiés</b>								60	71	30	8							159
<b>Nb logements nouveaux livrés non identifiés</b>										23	47	55	55	55	55	55	55	400
dont PLUS										17	35	41	41	41	41	41	41	298
dont PLAI										6	12	14	14	14	14	14	14	102
logement nouveaux	56	92	281	74	40	134	123	60	71	53	55	55	55	55	55	55	55	1 369
<b>Logements en moins par nature d'opération</b>																		
<b>Nombre de logements cédés</b>	13	10	20	15	15	30	28	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	331
<b>Nombre de logements démolis</b>	48	174	124	40	104	0	64	0	204	149	99	32						1 038
<b>Nombre de logements cédés ou démolis</b>	61	184	144	55	119	30	92	20	224	169	119	52	20	20	20	20	20	1 369
<b>Nombre de logements en fin de période</b>	11 418	11 326	11 463	11 482	11 403	11 507	11 538	11 578	11 425	11 309	11 245	11 248	11 283	11 318	11 353	11 388	11 423	0 logis

(\*)

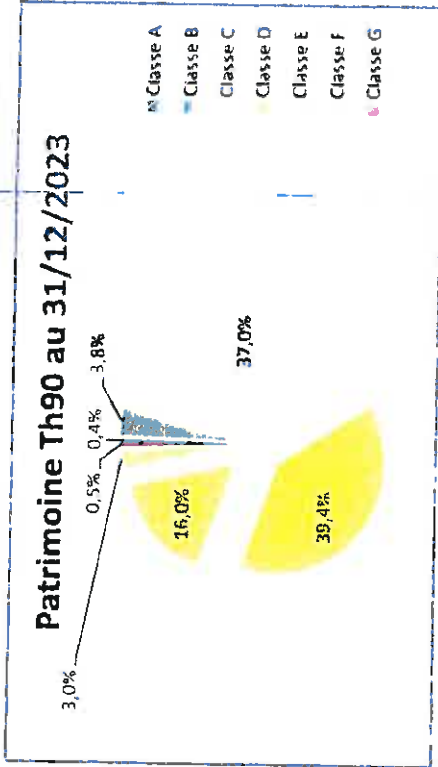
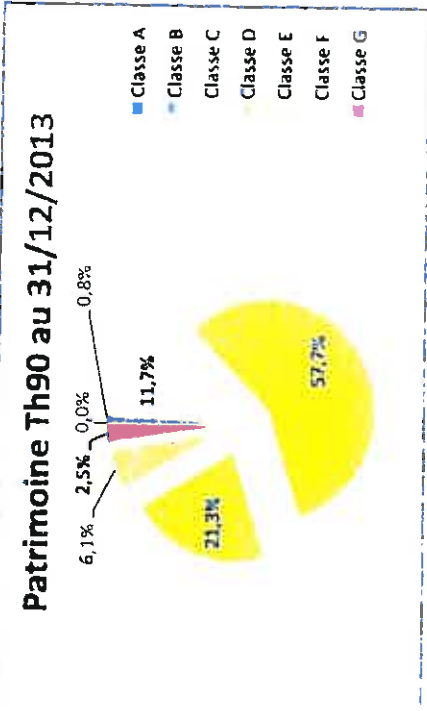
# **ANNEXE VII**

**PSP 2014-2023**

**Evolution énergétique du patrimoine de  
Territoire habitat**

EVOLUTION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE DE TERRITOIRE HABITAT  
PSP 2014 - 2023

ETIQUETTE ENERGETIQUE	Classe A	Classe B	Classe C	Classe D	Classe E	Classe F	Classe G
<b>PATRIMOINE AU 31/12/2013</b>	0	93	1348	6652	2453	708	284
REHAB ENERGIE DE D à C			2086	-2086			
REHAB ENERGIE DE E à C			640		640		
REHAB ENERGIE DE E à D				23	-23		
REHAB ENERGIE DE F à C			16			-16	
REHAB ENERGIE DE F à D				90		-90	
REHAB ENERGIE DE F à E					90		
REHAB ENERGIE DE G à E					27		
<b>TOTAL REHABILITATION ENERGIE</b>		0	2742	-1973	-546	-196	-27
VENTE							-200
DEMOLITION				-224	-85	-175	
Patrimoine livré en 2014		4	40	16			
Patrimoine livré en 2015		4	45	22			
Patrimoine livré en 2016		27		3			
Patrimoine livré en 2017		8					
Patrimoine Non Identifié 2016-2023	50	300	50				
<b>ETIQUETTE ENERGETIQUE</b>	<b>Classe A</b>	<b>Classe B</b>	<b>Classe C</b>	<b>Classe D</b>	<b>Classe E</b>	<b>Classe F</b>	<b>Classe G</b>
<b>PATRIMOINE AU 31/12/2023</b>	50	436	4225	4496	1822	337	57





## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2015

15-55

Entretien voie d'accès à la  
déchetterie de Châtenois-  
les-Forges

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BÓNIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evatte-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

TRANSIS SUR OK-ACTES

## DELIBERATION

- 2 AVR. 2015

de Mme Françoise RAVEY  
Vice-Présidente

**REFERENCES :** JP/CWP – 15-55

**MOTS-CLES :** Maintenance

**CODE MATIERE :** 8.3

**OBJET :** Entretien voie d'accès à la déchetterie de Châtenois-les-Forges.

La Commune de Châtenois-les-Forges a saisi la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour l'informer de sa difficulté à entretenir la voie d'accès à la déchetterie communautaire de Châtenois-les-Forges située à la sortie du village en empruntant la rue du Maréchal Foch.

Après étude sur place, il s'avère qu'une partie de voie est uniquement utilisée par les usagers de la déchetterie et par les poids lourds assurant l'évacuation de l'ensemble des déchets collectés.

Il est donc judicieux, au regard de cette situation, que la C.A.B. puisse assurer l'entretien courant de cette voie (voir plan joint) conformément à la convention jointe en annexe.

A noter que les interventions de la C.A.B. se limiteront uniquement à la maintenance de la couche de revêtement de la voie de façon à garantir les bonnes conditions de sécurité et que la commune assurera toujours le nettoyage, le déneigement, l'entretien des bas-côtés et toute opération de restructuration ou d'embellissement.

Une enveloppe de 20 000 € a été proposée au B.P. C.A.B. 2015 section Déchets Ménagers afin de remettre à niveau cet équipement.

Le Conseil Communautaire,

Par 66 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**VALIDE** cette proposition,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention.

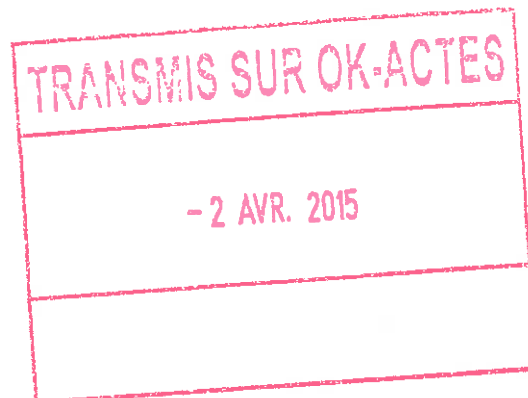
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans le  
délai de deux mois à compter de sa  
publication ou de son affichage.





**Commune de CHATENOIS les FORGES**

**Accès à la déchetterie**

1/5 000

Déchetterie



JP/VC/2015/53

## CONVENTION D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE COMMUNALE MENANT A LA DECHETTERIE DE CHATENOIS-LES-FORGES

### ENTRE

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par M. Damien MESLOT, Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du .....

Ci-après dénommée « CAB »

D'UNE PART,

### ET

**La Commune de Chatenois-les-Forges**, représentée par M. Florian BOUQUET, Maire, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date .....

Ci-après dénommée « la Commune »

D'AUTRE PART,

La Commune ne disposant pas en interne des moyens nécessaires pour réaliser l'entretien de la voirie communale menant à la déchetterie (voir plan joint), relevant de sa compétence, a sollicité la CAB pour bénéficier d'une prestation de service en la matière étant donné que cette voie dessert uniquement la déchetterie communautaire.

Les dispositions des articles L.5216-7-1, L.5215-27, L.5211-56 du code général des collectivités territoriales octroient aux communautés d'agglomération la possibilité de réaliser des prestations de services relevant des attributions des communes membres et pour le compte de ces dernières, sous forme de conventions de gestions d'équipements ou de service.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1. Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières de réalisation par la CAB des opérations d'entretien courant de cette voirie pour le compte de la Commune.

#### **ARTICLE 2. Définition des prestations**

La CAB assure sous sa responsabilité la prestation d'entretien courant de la voirie communale confiée par la Commune sur l'ensemble du linéaire tel que définit sur le plan joint à la présente convention.

## 2.1- Contenu de la prestation et fréquence d'intervention

Cette prestation comprend :

La CAB assurera à l'année l'entretien préventif courant et curatif de la voirie communale au niveau de l'emprise de chaussée circulaire uniquement.

### Description des travaux :

#### *a) Travaux réalisés par la CAB pour le compte de la Commune*

L'entretien courant consiste à entretenir la couche de roulement, et le cas échéant ponctuellement, la fondation de la chaussée uniquement dans ses emprises circulées actuelles.

Un plan joint à la présente précise la partie de la voie couverte par la convention.

Cet entretien doit maintenir un état de conservation de la voirie satisfaisant dans de bonnes conditions de sécurité, au moyen de mise en œuvre d'enrobés à chaud, à froid, d'émulsion de bitume.

#### *b) Travaux demeurant à la charge de la Commune*

La régénération complète de la voirie dans le cadre d'un programme d'investissement ;

L'aménagement de sécurité ou l'embellissement de la voirie et des abords liés à des mesures de police de circulation,

La signalétique locale, verticale et horizontale ainsi que la signalétique de quartier, jalonnement communal,

La mise en place de signalisation de 1<sup>ère</sup> urgence suite à des affaissements de chaussée, accident de circulation, coulées de boue... ,

Le traitement des bas-côtés ainsi que le fauchage des abords enherbés,

Le traitement des eaux pluviales et le curage des équipements spécifiques,

Le déneigement et le balayage de la voirie.

## 2.2 – Interlocuteurs

### *Pour la CAB :*

L'interlocuteur référent sur cette prestation est M. Julien PELTIER, Directeur du service Maintenance, Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes – 90020 BELFORT Cedex. Tél. Bureau 03.84.54.26.38

### *Pour la Commune :*

L'interlocuteur désigné par la Commune est Mme Céline ROGNON, Directeur Général des Services – Mairie de Chatenois-les-Forges - 18 voie du Tram – 90700 CHATENOIS-LES-FORGES – Tél bureau : 03.84.29.40.67

## ARTICLE 3. Modalités financières de remboursement des prestations

L'entretien tel que définit à l'article 2 sera pris intégralement en charge par la CAB et ne donnera pas lieu à une demande de remboursement.

## ARTICLE 4. Bilan

Les parties conviennent de dresser annuellement un bilan des interventions effectuées par la CAB sur la Commune et pour son compte.

## ARTICLE 5. Durée

La présente convention est applicable à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2020.

## **ARTICLE 6. Obligations et responsabilités**

Conformément au premier alinéa de l'article 2, la CAB assure, pour le compte de la Commune, la réalisation de la prestation d'entretien de la voirie. Les dommages matériels ou corporels causés directement aux tiers dans le cadre d'une intervention seront supportés par la CAB.

Toutefois, en qualité de propriétaire, la Commune, compétente en la matière, atteste disposer d'une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles de lui être imputés dans ce cadre.

## **ARTICLE 7. Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la CAB et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions que la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

## **ARTICLE 8. Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties.

Pour ce faire, la partie à l'initiative de la résiliation notifiera sa décision à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception en respectant un délai de quatre mois avant la prise d'effet de la résiliation. La résiliation sera effective le premier jour du mois suivant l'échéance du délai de préavis.

## **ARTICLE 9. Litiges**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## **ARTICLE 10. Annexe**

L'annexe jointe est intégrée à la présente convention et a une valeur contractuelle identique  
ANNEXE 1 : plan

Fait à Belfort en deux exemplaires, le

Le Maire de Châtenois-les-Forges

Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine

Florian BOUQUET

Damien MESLOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-56

### Séance du 30 mars 2015

Approbation du bilan  
consolidé de la ZAC  
Techn'Hom au 31.12.2013

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Chamois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

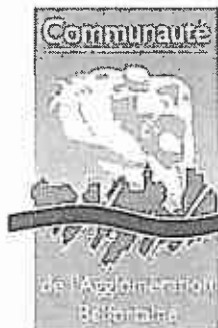
#### Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

ADONIS 50101ACTES

- 2 AVR. 2015

**REFERENCES :** RR/TC/PC/OP – 15-56

**MOTS CLES :** Economie

**CODE MATIERE :** 8.6

**OBJET :** Approbation du bilan consolidé de la ZAC TECHN'HOM au 31.12.2013.

Le projet TECHN'HOM a été initié pour répondre de façon volontariste et ambitieuse aux mutations industrielles touchant le cœur de notre Cité.

Si en dix ans le site industriel de TECHN'HOM s'est transformé en un écosystème productif et innovant grâce aux actions conjointes des acteurs publics et privés, Belfort est aujourd'hui confronté à de nouveaux défis.

### **I. L'accompagnement d'un nouveau projet sur le site TECHN'HOM**

Les programmes TECHN'HOM I, II et III affichent aujourd'hui un bilan positif, en ayant permis de créer un écosystème d'entreprises dynamique.

Porté par des disponibilités immobilières attractives, ces différentes opérations ont contribué à l'installation de PME/PMI, à la diversification des activités accueillies et bien sûr au maintien des donneurs d'ordre, permettant l'accueil de 130 entreprises représentant 7000 emplois environ, dans une période économiquement difficile.

L'intervention publique a constitué un indéniable effet de levier sur l'investissement privé comme en témoigne la livraison de l'immeuble de bureaux de 16.000 m<sup>2</sup> sur le site de Cravanche pour accueillir ALSTOM POWER CENTRALES en 2010.

Néanmoins, les évolutions fortes du marché de l'énergie, la croissance atone en Europe, qui perdure, fragilise un peu plus nos entreprises industrielles. La récente annonce de probables licenciements chez Alstom Transport montre combien le maintien des activités est exigeant mais reste le premier levier pour le développement économique de notre territoire. Aussi, les annonces à venir concernant les développements de GE à Belfort devront contribuer au démarrage d'une nouvelle dynamique pour Belfort.

Les Elus de la CAB ont ainsi soutenu unanimement le 30 avril 2014 l'annonce du rachat par GENERAL ELECTRIC de la branche Energie d'ALSTOM à hauteur de 12,35 milliards d'euros, rachat qui a été validé le 5 novembre dernier par le Ministère de l'Economie.

L'enjeu est aujourd'hui d'accueillir un centre de décision de cette nouvelle alliance industrielle sur l'Agglomération Belfortaine. M. Jeffrey IMMELT, Président du groupe GE International, et Mme Clara GAYMARD, Présidente du groupe GE France et vice-Présidente de GE International, ont ainsi apprécié l'accueil qui leur a été offert par les Elus et les acteurs locaux en juin 2014, et surtout par la qualité de la main d'œuvre locale et de l'outil industriel belfortain lors de leur visite sur TECHN'HOM.

La ZAC TECHN'HOM doit ainsi rester un outil d'aménagement public qui a permis hier la résilience du site d'activités, et demain l'espace de ce nouvel élan.

## **II. Bilans des programmes TECHN'HOM I, II et III au 31/12/2013**

Les aménagements sur la ZAC concédés à la SODEB en 2006 ont principalement été réalisés dans le cadre de trois opérations :

- TECHN'HOM I (2006-2009) dédié au traitement du cœur du site, permettant d'achever la mue de l'ancien site BULL en améliorant ses fonctionnalités urbaines,
- TECHN'HOM II (2009-2012) qui s'est attaché à traiter les « façades » avec le secteur urbain et à développer les modes doux (transports en commun, cycles),
- TECHN'HOM III (2012-2014) en cours d'achèvement qui a permis principalement d'accompagner le renforcement des réseaux d'eau et électriques ainsi que la rationalisation et la sécurisation des flux logistiques, permettant de libérer et de reconfigurer les espaces de production.

Une importante recette du programme Techn'Hom I relevait de la cession de foncier pour la réalisation d'un éco-quartier. L'absence pérenne de partenaire privé pour développer un tel programme nous conduit à devoir réadapter l'opération avec pour conséquence une augmentation de nos participations financières.

## A - Bilan de l'opération TECHN'HOM I au 31/12/2013

### 1. Les dépenses (en HT)

Les dépenses totales représentent un coût de 16 760,9 K€, en augmentation de 5% par rapport au dernier bilan révisé au 31 décembre 2012 en raison du nouveau projet d'habitat sur le quartier du Mont.

Le projet initial d'Eco-quartier sur le site du Mont, concept qui semblait alors porteur, est abandonné car, dans la conjoncture générale dégradée du marché, il n'est pas en adéquation avec le marché immobilier local : ni par l'offre immobilière proposée, ni par la valorisation du foncier alors espérée.

La décision a ainsi été prise de réorienter le projet urbain vers des constructions individuelles plus « traditionnelles » pour lequel un concours d'architecte urbaniste et paysagiste a été lancé.

La commercialisation des parcelles est programmée sur les quatre prochaines années, concernant à la fois les 0,5 ha au Sud du site destiné à la construction de logements collectifs et les 3,5 hectares au Nord pour des habitats individuels.

#### ➤ Les acquisitions

Concernant les acquisitions, la CAB a acquis le terrain d'assiette du parking réalisé au droit des anciens bâtiments 87 et 88, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008, pour un montant de 308 K€.

Les deux autres acquisitions concernant des terrains appartenant à la SEMPAT et au Conseil Général sont programmées de la manière suivante :

- l'acquisition auprès de la SEMPAT au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2015 du site des jardins ouvriers au quartier du Mont, pour un montant de 630 K€,
- l'acquisition auprès du CG 90 des terrains du Centre de Formation des Apprentis de l'Industrie (CFAI) pour 342 K€, prévue pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

#### ➤ Les études et honoraires techniques

Le coût des études est de 291,6 K€, comprenant les frais de géomètre, les diagnostics de réseaux et sondages de sols et les frais d'architecte conseil et d'urbanisme.

Les honoraires techniques de Maîtrise d'Oeuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité se montent quant à eux à 795 K€.

### ➤ Les travaux

Les travaux représentent un montant prévisionnel de 10,12 M€, dont les plus gros postes sont les travaux de VRD pour un montant de 6,48 M€ et l'éclairage pour 1,14 M€.

Les autres postes de dépenses de travaux concernent les espaces verts pour 357,5 K€, le lot serrurerie pour 280,6 K€, le lot démolition pour 267,9 K€ et les bâtiments 5 et 6 pour 261,3 K€. A noter que le poste Signalétique a été revu à la baisse de 340 K€ à 117,9 K€, dont 79,4 K€ de travaux déjà réalisés, du fait de l'abandon du projet de signalétique à l'aide de 5 éoliennes.

A ces travaux s'ajoutent des travaux supplémentaires sur la ZAC TECHN'HOM à hauteur de 89,4 K€, correspondant à des travaux de remise en état de la barrière amovible entre la rue de la Découverte et la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée.

Enfin, l'objectif de souscription de puissance électrique fixé par la convention dans le cadre d'une convention de préfinancement signé avec ERDF, n'a pas été atteint. ERDF a donc constaté le déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, se traduisant par un non-remboursement de 32,3 K€ sur le montant global budgétisé à hauteur de 191,2 K€ sur l'opération.

### ➤ Les coûts liés à l'aménagement du Quartier du Mont

L'évaluation du coût des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'opération d'Eco-quartier sur le site des anciens jardins ouvriers ressortaient à hauteur de 1740 K€ dans le dernier bilan, mais est désormais estimé à 2850 K€, décomposé de la façon suivante :

- 350 K€ pour la mise en place d'un collecteur d'eaux pluviales,
- 1400 K€ pour les travaux primaires (VRD, espaces verts) à réaliser aux abords des parcelles à céder au Nord (1200 K€) et sur la parcelle de 0,5 ha au Sud pour les logements collectifs (200 K€),
- 1100 K€ pour les travaux secondaires de viabilisation et d'aménagement de la parcelle de 2 ha au Nord destinée aux habitations individuelles.

Enfin, le coût du transfert des jardins ouvriers est corrigé à 661,9 K€, en augmentation de 26 K€ du fait de l'intégration des travaux réguliers de nettoyage et de débroussaillage de cette parcelle de 3,5 ha.

## ➤ Les autres frais

Les frais financiers sont estimés pour la ZAC TECHN'HOM I à 407,1 K€, au lieu de 455 K€ l'année dernière.

Les frais de commercialisation sont diminués de 100 K€ environ, à hauteur de 99,8 K€ au lieu de 191,3 K€, du fait de la modification des recettes de cession. Les frais sur vente et frais divers ont été réévalués de 208,8 à 214 K€ HT dans la perspective d'une prorogation de l'opération sur les 4 prochaines années. Enfin, la rémunération de la Sodeb reste établie à 650 K€.

## 2. Les recettes (en HT)

Le montant des cessions de terrains initialement valorisé à 6 500 K€ HT est aujourd'hui estimée de manière plus réaliste à 4 906 K€ HT. Comme déjà mentionné, ceci est la résultante de l'adaptation du programme au marché constaté.

Ces cessions à venir se décomposent de la manière suivante :

- Cession de 30 parcelles individuelles de 6,5 ares à 100 000 € TTC, soit 2 580 K€ HT de recette (TVA sur marge brute déduite). Pour mémoire, le précédent bilan était basé sur un produit de cession espéré de 4 millions d'euros pour l'éco-quartier.
- Cession d'une parcelle pour habitat collectif : surface de plancher prévue de 3 400 m<sup>2</sup> à 195 €/m<sup>2</sup> soit une recette de 576 K€ TVA déduite. Il est privilégié un bâtiment plus qualitatif avec une surface réduite mais mieux valorisée. En effet, étaient jusqu'alors prévus 5000 m<sup>2</sup> à 150 € HT/m<sup>2</sup>, soit 750 K€ de recette.

Les autres cessions pour l'extension de la station de refoulement sur le site des anciens jardins ouvriers (250 K€) et celles des terrains d'activités du CFAI appartenant au CG90, soit 15000 m<sup>2</sup> à 100 € HT/m<sup>2</sup>, ne sont pas modifiées.

Les participations s'élèvent à hauteur de 9 544,4 K€, elles ont été intégralement versées et se répartissent comme suit :

Participations TECHN'HOM I (en K€)		
CAB	1 100	soit 12 %
Conseil Général	900	soit 9 %
FNADT	2 000	soit 21 %
SEMPAT	4 395	soit 47 %
ALSTOM	1 000	soit 11 %
Autres participations	7,1	soit 0 %
TOTAL	9402,1	soit 100 %

Compte tenu de cette évolution nécessaire et importante du programme d'habitat, le bilan TECHN'HOM I induit une participation révisée à la hausse du concédant de 2 708,6 K€.

### **B - Le bilan de l'opération TECHN'HOM II au 31/12/2013**

Dans le prolongement du programme TECHN'HOM I, le Conseil Communautaire en date du 9 octobre 2008 a initié le programme TECHN'HOM II dédié au traitement des « façades » dans une logique de meilleure connexion avec le secteur urbain.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'élève à hauteur de 10 287 K€ HT. Afin d'optimiser les fonds européens disponibles, le financement de l'opération a été décomposé de la manière suivante :

- d'une part, l'Action D1 relative au parking rue de la Découverte et réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la SEMPAT pour un montant de 2 215,5 K€,
- d'autre part, les autres opérations du programme, réalisées par la SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 213,8K€ au dernier bilan.

Le montant total de dépenses du programme TECHN'HOM II est estimé au 31/12/2013 à 8 112,5 K€ HT.

#### **➤ Les travaux**

Dans le cadre de la concession de la ZAC TECHN'HOM II, le coût des travaux d'aménagement piloté par la SODEB s'élève à 7 075,5 K€, avec comme aménagements principaux :

- la finalisation de l'Avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de la Découverte, dont la restructuration du carrefour entre l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de Soissons,
- l'aménagement de la voirie, des réseaux et le traitement des abords du site des Ailettes sur Cravanche accompagnant l'opération ALSTOM-PLANT,
- le traitement des espaces extérieurs sur la partie médiane du site, près de la crèche et du centre de sports ainsi que dans l'Allée des Marronniers,
- les actions favorisant l'accès aux bus, cycles et piétons entre le boulevard Kennedy et la rue Mieg, avec la réalisation d'un parking situé à l'angle de l'avenue Juin et de l'avenue des Trois Chênes.



Les derniers travaux du programme se sont achevés en février 2014, à savoir l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter-Entreprises ainsi que l'achèvement de l'aménagement, notamment en matière d'éclairage, de la rue Mieg.

➤ **Les autres frais**

A cela s'ajoutent les frais d'acquisition de terrains (2,6 K€), d'études (139,4 K€) en hausse de 20 K€, les honoraires techniques (381,1 K€) en baisse de 15 K€, les frais de société (396,3 K€) et les frais de gestion (117,6 K€) en baisse également.

Conformément à la volonté du Conseil Communautaire du 4 février 2010, la ZAC TECHN'HOM a obtenu la certification ISO 14001. Cette certification contribue notamment à l'amélioration de la performance environnementale du site et est porteur d'une image positive.

➤ **Les recettes**

Ces dépenses sont financées en intégralité par les participations réparties comme suit :

Participations TECHN'HOM II (en K€ HT)		
CAB	1 733,0	soit 21 %
Conseil Général	185,0	soit 2 %
FEDER	2 454,4	soit 30 %
SEMPAT	1 643,0	soit 20 %
SMTC	148,0	soit 2 %
FNADT	1 000,0	soit 12 %
Région Franche-Comté	880,0	soit 11 %
<b>TOTAL</b>	<b>8 043,4</b>	<b>100 %</b>

Il apparaît un solde de trésorerie positif de 74 K€ pour cette opération.

**C – Le bilan de l'opération TECHN'HOM III au 31/12/2013**

Afin de poursuivre les efforts engagés, plusieurs actions visant à améliorer durablement les circulations de flux ont été engagées et approuvées par le Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2012.

Ce programme d'actions dit TECHN'HOM III vise à sécuriser les flux. La maîtrise d'ouvrage est répartie entre l'Agglomération Belfortaine, la SEMPAT et la ZAC TECHN'HOM concédée à la SODEB pour un coût total prévisionnel de 4 810 K€.

## 1. Les dépenses de l'opération TECHN'HOM III

Dans le cadre de la ZAC TECHN'HOM, les travaux conduits par la SODEB d'un budget estimatif initial de 850 K€ HT portaient sur les actions suivantes :

- sécurisation de l'alimentation électrique,
- réaménagement de la rue des Ailettes.

Concernant cette dernière opération, afin d'assurer la sécurité tant des flux de personnes que des flux de marchandises jusqu'au site des Ailettes et au bâtiment ALSTOM PLANT, la Rue des Ailettes a été reconfigurée et les rails supprimés durant le mois d'août 2013.

La sécurisation de l'alimentation électrique et l'adaptation du poste source d'Essert ont permis le branchement opérationnel du centre d'essais de General Electric dans les délais impartis, conjointement aux travaux de séparation des réseaux électriques entre Alstom et la SEMPAT assurés par cette dernière.

L'ensemble des actions se seront ainsi achevés en novembre 2013, pour un coût de travaux, y compris imprévus, de 694,2 K€ ; les dépenses totales s'élevant ainsi à 764,4 K€ HT.

Pour mémoire, le programme TECHN'HOM III comprend également des travaux sous maîtrise d'ouvrage CAB pour un montant prévisionnel de 1,5 M€, dont l'objectif est de faciliter le déplacement et la sortie des convois de plus en plus volumineux de GENERAL ELECTRIC et ALSTOM.

Ces travaux en cours de finalisation ont permis une extension du site sur la rue de la Méchelle sur une soixante de mètres carrés, et une amélioration et sécurisation des circulations par le prolongement de la rue de la Découverte après démolition des bâtiments 54 et 58.

Les autres actions sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT, non intégrées aux financements publics, représentent un montant prévisionnel total de 2,46 M€. Elles concernent la réorganisation de l'espace central du site, la séparation des réseaux électriques et des eaux usées, ainsi que la réalisation du Restaurant Inter-Entreprises de « La Découverte » ouvert depuis janvier 2014.

## 2. Le financement de l'opération TECHN'HOM III

Le programme TECHN'HOM III a été cofinancé par la Région, l'Etat et les fonds européens FEDER, selon le plan de financement ci-dessous, la participation de la CAB est évaluée à hauteur de 183,6 K€.

Participations TECHN'HOM III (en K€) au 21/12/2013

Région	113,7	soit 15 %
Etat (FNADT)	213	soit 28 %
UE (FEDER)	254,1	soit 33 %
CAB	183,6	soit 24 %
TOTAL	764,4	

### D. Le bilan prévisionnel consolidé des opérations TECHN'HOM I, II et III

Le bilan consolidé intégrant les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM s'élève à 25 956,71 K€ HT au 31 décembre 2013 et est décomposé comme suit :

Techn'Hom I, II et III (en K€ HT)			
Dépenses	Recettes		
Acquisitions	1 304,5	Cessions de terrains	4 906,0
Etudes	431,0	<i>Participations :</i>	
Honoraires techniques	1 207,6	SEMPAT	6 038,0
Travaux	20 747,0	UE (FEDER)	2 708,5
Frais financiers	750,1	Etat (FNADT)	3 213,0
Frais de gestion	459,4	Conseil Régional	993,7
Frais de société	1 081,2	Conseil Général 90	1 085,0
<b>TOTAL</b>	<b>25 980,8</b>	Alstom	1 000,0
		SMTC	148,0
		Autres	7,1
		CAB	3 016,6
		Participation supplémentaire de la CAB à la ZAC	2 708,6
		Produits financiers	156,3
		<b>TOTAL</b>	<b>25 980,8</b>

Comme indiqué lors du dernier bilan cumulé de la ZAC au 31 décembre 2012, la participation cumulée de la CAB était de 3 016,6 K€ pour les trois opérations TECHN'HOM I, II et III ; à partager au global avec le Conseil Général du Territoire de Belfort comme le prévoit notre convention générale de partage des participations réciproques dans les grandes opérations économiques.

En raison principalement de l'abandon du projet d'éco-quartier et de la moins-value sur les cessions de terrains qui en découle, une participation supplémentaire de la CAB à hauteur de 2 708,6 K€ est à entériner afin de tenir compte de cette nécessaire évolution du programme.

En ce qui concerne la trésorerie de l'opération ZAC TECHN'HOM, celle-ci était négative à -3 915,7 K€ au 31 décembre 2013.

Cette trésorerie prévisionnelle reste déficitaire pendant les quatre prochaines années, jusqu'à - 4 500 K€ HT au 2<sup>ème</sup> semestre 2016, et se rétablit dès lors que les terrains d'habitat et d'activités seront cédés.

Une ligne de crédit de 4 300 K€ a été ouverte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'ensemble de la ZAC du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2013. A l'échéance du 15/11/2013, la CDC n'a pas souhaité prolonger la ligne de trésorerie dédiée à la ZAC TECHN'HOM et en a demandé le remboursement.

En conséquence, la CDC a poursuivi son accompagnement financier sur la ZAC en accordant cette fois une autorisation de découvert de 2 000 K€ sur le compte bancaire de la SODEB (CCO), qui regroupe la trésorerie de toutes les opérations de la société, pour la période du 16/11/2013 au 15/11/2014.

Le Crédit coopératif a également au 1<sup>er</sup> semestre 2014 apporté son concours, dans le cadre du financement de la ZAC, par la mise en place d'une autorisation d'avance sur cessions de créances professionnelles, en relais des subventions d'investissements restant à recevoir (FEDER, FNADT) à hauteur de 1 692 K€. Cette avance sera remboursée au fur et à mesure des encaissements des subventions.

Sur recommandations de la CDC, la SODEB est en recherche de solutions alternatives de financement auprès d'autres établissements bancaires.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2013 de la ZAC TECHN'HOM.

**APPROUVE** la participation du concédant à hauteur de 5 725 200 €, conformément au bilan prévisionnel consolidé.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a large, faint, stylized triangular shape.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

# ZAC TECHN'HOM

## Programmes I, II et III

### Bilan révisé au 31 Décembre 2013

Le présent document actualise le bilan prévisionnel au 31 Décembre 2012 sur lequel le Conseil Communautaire devra délibérer lors d'une prochaine séance. Il est assorti des commentaires suivants :

#### A- PROGRAMME TECHN'HOM I

##### I - LES DEPENSES

Les dépenses à venir concernent principalement la nouvelle opération d'habitats individuels sur le site des anciens jardins ouvriers au quartier du Mont.

En effet, il a été décidé par la Collectivité d'abandonner le projet d'Ecoquartier, conçu par *Reichen et Robert & Associés*, dans le sens où il n'était pas dans sa structuration urbaine en adéquation avec le marché immobilier local, et dans un contexte renforcé par la conjoncture générale du marché.

La décision a donc été prise de réfléchir à un projet urbain permettant des constructions individuelles plus « traditionnelles ». Pour se faire, un concours d'architecte urbaniste et paysagiste (analyse des candidatures en cours) a été lancé pour la mise en œuvre de ce nouveau projet.

##### **1 - Les acquisitions**

Les dépenses d'acquisitions sont sans changements par rapport au dernier bilan prévisionnel.

Elles sont programmées de la manière suivante :

- l'acte d'acquisition des terrains de la CAB a été signé le 20 Juillet 2009,
- l'acquisition à la SEMPAT du site des anciens jardins ouvriers, dans le quartier du Mont, est reportée au 2<sup>ème</sup> semestre 2015 afin de permettre :

- la commercialisation de la parcelle Sud (0,5 ha), destinée à la construction de logements collectifs sur 2016,
  - puis le lancement des travaux de viabilisation et d'aménagement de la zone d'habitats individuels (parcelle Nord = 3,5 ha),
- l'acquisition au Conseil Général des anciens terrains du CFAI, actuellement Centre d'Exploitation Routier, est prévue au 2<sup>ème</sup> semestre 2016.

## 2 - Les études

L'estimation prévisionnelle du coût des études est ramenée à 291,6 K€ HT. Elle se décompose comme suit :

- 76,8 K€ HT pour les frais de géomètre,
- 24,5 K€ HT pour les diagnostics des réseaux existants et les sondages de sol,
- 190,3 K€ HT pour les autres études, dont notamment celles liées au transfert des jardins ouvriers, celles réalisées pour l'Ecoquartier (mission d'urbanisme, études d'opportunité énergétique, etc.) et celles pour la signalétique de la ZAC.

## 3 - Les honoraires techniques

Le coût des honoraires de Maîtrise d'Oeuvre, de Contrôle Technique et de Coordination Sécurité et Protection de la Santé est corrigé par rapport au dernier bilan. Il est évalué à 795,1 K€ HT, soit une augmentation prévisionnelle de 220 K€ HT liée à la nouvelle opération d'habitat sur le site des anciens jardins ouvriers (indemnités de concours, honoraires de l'urbaniste et du paysagiste, avenant au marché de maîtrise d'œuvre VRD, etc.).

## 4 - Les travaux

### *4.1- Les travaux des sites du TECHNOPÔLE, d'ALSTOM et du Site de liaison.*

- le montant du lot 1 – VRD, est arrêté à 6 498,2 K€ HT, les travaux sont achevés,
- le montant du lot 2 – Serrurerie – est ramené à 305,6 K€ HT, estimation du montant définitif des travaux qui sont également achevés,
- le montant du lot 3 – Espaces verts, est ramené à 357,5 K€ HT, estimation du montant définitif des travaux qui sont également achevés,
- le montant des travaux de démolition est inchangé par rapport au dernier bilan, il ressort à 267,9 K€ HT,
- le coût des travaux d'éclairage public est arrêté à 1 136,1 K€ HT, estimation du montant définitif des travaux qui sont achevés,
- en raison de l'abandon par la Collectivité du projet de signalétique de la ZAC à l'aide de 5 éoliennes, le budget affecté aux travaux de signalétique est ramené à un montant



prévisionnel de 117,9 K€ HT, étant entendu que 77,9 K€ HT ont déjà été réglés dans le cadre de la mise en œuvre du projet initial ; une provision de 40 K€ HT est donc conservée pour un projet simplifié de signalétique,

- le coût des travaux du parking GDF est inchangé par rapport au dernier bilan, à hauteur de 84,9 K€ HT.
- les travaux de construction de la loge ALSTOM, située le long de la rue de la Découverte, ont été réalisés pour un montant de 109,0 K€ HT,
- l'enveloppe des travaux programmés sur le secteur des bâtiments 5 et 6 est arrêtée à la somme de 261,3 K€ HT,
- les travaux supplémentaires liés à la réalisation de l'avenue des Sciences et de l'Industrie et de la rue de la Découverte, pris en charge par la ZAC TECHN'HOM à la demande de la CAB, ressortent à 80,3 K€ HT, sans changement par rapport au dernier bilan,
- les travaux supplémentaires de la ZAC TECHN'HOM ressortent à 89,4 K€ HT. L'écart par rapport au dernier bilan correspond aux travaux de remise en état de la barrière amovible entre la rue de la Découverte et la rue de la 1<sup>ère</sup> Armée,
- la convention de préfinancement signée avec ERDF est arrivée à son terme ; l'objectif de souscriptions de puissance, fixé par la convention, n'a pas été atteint : ERDF a constaté un déficit de la puissance souscrite par rapport à ce que prévoyait la convention, qui se traduit par un non remboursement de 32,3 K€ HT préfinancé pour l'opération (le montant global préfinancé s'élevait à 191,2 K€ HT).

#### **4.2- Quartier du Mont (anciens jardins ouvriers)**

- l'évaluation du coût des travaux de viabilisation et d'aménagement de l'opération d'Ecoquartier sur le site des anciens jardins ouvriers ressortait à 1 740,0 K€ HT dans le dernier bilan ; désormais, le nouveau budget pour l'aménagement de ce quartier est estimé à 2 850,0 K€ HT, décomposé de la manière suivante :
  - 350,0 K€ HT : collecteur d'eaux pluviales,
  - 1 400,0 K€ HT pour les travaux primaires aux abords des parcelles à céder, réparti de la manière suivante : *(chiffrage issu des précédentes études liées à l'Ecoquartier)*
    - . 200,0 K€ HT : viabilisation de la parcelle Sud destinée aux logements collectifs,
    - . 1 200,0 K€ HT : travaux primaires (VRD, espace verts) aux abords de la parcelle Nord (avenue de la Ferme, rue Léon Bourgeois, Via des Morts, etc.),
  - 1 100,0 K€ HT : pour les travaux secondaires de viabilisation et d'aménagement de la parcelle Nord destinée aux habitations individuelles (surfaces cessibles : 30 pavillons de 6,5 ares, soit 19 000 m<sup>2</sup>),  
*Cette estimation résulte de l'application d'un ratio coût des travaux par m<sup>2</sup> de surfaces cessibles, évalué à 55€ HT/m<sup>2</sup>. Il provient des chiffrages VRD établis dans le cadre des études d'avant-projet d'opérations similaires.*

- le coût du transfert des jardins ouvriers sur les sites de BELFORT et de BAVILLIERS est corrigé à 661,9 K€ HT, en augmentation par rapport au dernier bilan du fait de l'intégration des travaux réguliers de nettoyage et de débroussaillage de cette parcelle (3,5 ha).

#### **4.3- Imprévus, actualisation**

- le budget affecté aux imprévus et actualisations des prix est ramené à 125,0 K€ HT, en augmentation par rapport au précédent bilan du fait de la réévaluation du coût des travaux de la nouvelle opération d'habitat.

### **5 - Les frais financiers**

Les frais financiers versés au 31/12/2013 s'élèvent à 407,1 K€ HT.

Évalués à partir du bilan consolidé des trois programmes de la ZAC TECHN'HOM sur la base de la situation prévisionnelle de trésorerie, qui résulte elle-même de l'échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes, leur montant global est estimé à 750,1 K€ HT sur la base des taux de découvert actuels (2%).

### **6 - Les frais de gestion et de société**

Les frais sur vente et les frais divers ont été réévalués à 214,0 K€ HT dans la perspective d'une prorogation de l'opération sur les 4 prochaines années.

Les frais de commercialisation sont diminués d'environ 100 K€ HT par rapport au dernier bilan, du fait de la modification des recettes de cession, et sont ramenés ainsi à 123,9 K€ HT.

Les frais de société sont forfaitisés à la somme de 650,0 K€ HT.

Le montant total des dépenses prévisionnelles est donc évalué à la somme de **16 760,9 K€ HT**, en augmentation par rapport au dernier bilan révisé en date du 31 Décembre 2012, en raison du nouveau projet d'habitat sur le quartier du Mont.

## **II - LES RECETTES**

### **1 - Les cessions de terrains**

Leur montant total, estimé initialement à 6 500,0 K€ HT dans les bilans précédents, est révisé à la somme de 4 906,0 K€ HT, et se décompose de la manière suivante :

- cessions parcelles individuelles : 30 parcelles de 6,5 ares à 100 000 € TTC/parcelle, soit 2 580,0 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) – *Le produit de ces cessions était évalué à 4 000 K€ HT dans le précédent bilan, sur la base du projet abandonné d'Ecoquartier.*
- cessions habitats collectifs (surface de plancher de 3 400 m<sup>2</sup>) à 195 € TTC/m<sup>2</sup>, soit 576 K€ HT (TVA sur marge brute déduite) – *De même que précédemment, les cessions*

*d'habitats collectifs ressortaient à 750 K€ HT (5 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher à 150 € HT/m<sup>2</sup>).*

- *cessions terrains d'activités (droit à construire en surface de plancher de 15 000 m<sup>2</sup>, sur l'ancien terrain du CFAL appartenant actuellement au Conseil Général) à 100 € HT/m<sup>2</sup>, soit 1 500,0 K€ HT – Le produit de ces cessions est inchangé par rapport au dernier bilan.  
A noter qu'aucun budget d'investissement n'a été programmé pour ces cessions dans le bilan de la ZAC, et pas même les frais de libération des sols (démolition, dépollution, etc.).*
- *cession du terrain à la CAB pour l'extension de la station de refoulement sur le site des anciens jardins ouvriers), soit 250 K€ HT – Le produit de cette cession est inchangé par rapport au dernier bilan.*

## **2 - Les participations**

Le montant des participations réglées en totalité ressort à 9 544,4 K€, et se décompose comme suit :

- |                                 |             |
|---------------------------------|-------------|
| ○ participation d'ALSTOM        | 1 000,0 K€, |
| ○ participation SEMPAT          | 4 395,0 K€, |
| ○ participation FNADT           | 2 000,0 K€, |
| ○ participation Conseil Général | 900,0 K€,   |
| ○ participation CAB             | 1 100,0 K€, |
| ○ autres participations         | 7,1 K€.     |

**En raison de la refonte du projet d'habitat au quartier du Mont, il sera nécessaire à la CAB, concédant de la ZAC TECHN'HOM, de participer à l'équilibre du bilan consolidé (programmes I, II et III) à hauteur de 2 708,6 K€.**

Le bilan révisé au 31 Décembre 2013 du programme TECHN'HOM I de la ZAC est joint en annexe 1.



## B- PROGRAMME TECHN'HOM II

Le programme TECHN'HOM II a été initié par délibération de la CAB dans sa séance du 9 Octobre 2008. Il s'est achevé cette année en Février 2014.

Le montant prévisionnel initial de cette opération s'élevait à 10 287,0 K€ HT. Le financement de celle-ci par des fonds européens nous a conduit à décomposer l'opération de la manière suivante :

- action D1, parking rue de la Découverte, réalisée sous maîtrise d'ouvrage SEMPAT, pour un montant de 2 215,5 K€ HT,
- le reste des actions du programme, réalisé sous maîtrise d'ouvrage SODEB dans le cadre de la concession d'aménagement passée avec la CAB, pour un montant de 8 071,5 K€ HT.

Le coût des travaux, y compris imprévus, est arrêté à la somme de 7 075,5 K€ HT.

Les dépenses du programme TECHN'HOM II s'élèvent ainsi à **8 112,5 K€ HT**.

Le bilan révisé au 31 Décembre 2013 du programme TECHN'HOM II de la ZAC est joint en annexe 2.

### 1 - Le programme général des travaux

Pour ce qui concerne la part intégrée dans la concession d'aménagement, le coût définitif des travaux réalisés s'élève à 7 075,5 K€ HT, y compris imprévus et actualisation des prix, en légère augmentation par rapport au précédent bilan. Il comprend notamment :

- Les travaux de la tranche ferme, qui intègrent :
  - l'ensemble de l'action 1, relative à des compléments d'intervention sur l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de la Découverte.
  - l'ensemble de l'action 2, qui concerne le site des Aillettes à CRAVANCHE,
  - la sous action F1 de l'action 3, qui porte sur le traitement des espaces extérieurs de la crèche, du centre de sports et autres programmes tertiaires du secteur,
  - la sous action G2 de l'action 4, qui porte sur les liaisons bus, cycles et piétons entre le boulevard Kennedy et la rue Mieg.
- Les options, qui comprennent :
  - l'ensemble des abris à vélos du programme,
  - les raccordements aux réseaux principaux, sur le site des Aillettes, du futur restaurant d'entreprises et de la chaufferie collective, le mobilier extérieur du restaurant d'entreprises et le jet d'eau de l'étang,

- la restructuration du carrefour entre l'avenue des Sciences et de l'Industrie et la rue de Soisson,
  - l'enfouissement de réseaux sous la Via d'Auxelles,
- Les tranches conditionnelles, qui concernent :
- la sous action F2 de l'action 2, relative au réaménagement de l'allée des Marronniers,
  - les sous actions G1 et G2 de l'action 4, qui portent respectivement sur la poursuite de l'aménagement de la rue Mieg, entre la partie traitée dans le programme TECHN'HOM I et l'avenue du Maréchal Juin, et sur la restructuration de la rue Becquerel.

Ce coût comprend également certaines prestations qui étaient déjà engagées, telles la desserte en réseaux secs du site des Aillettes et la réalisation du parking situé à l'angle de l'avenue du Maréchal Juin et de l'avenue des Trois Chênes.

Les derniers travaux du programme, qui se sont achevés en février 2014, ont été l'aménagement des abords du nouveau Restaurant Inter Entreprise implanté dans le Bâtiment 62 sur le site de la SEMPAT près d'ALSTOM, ainsi que l'achèvement de l'aménagement de la rue Mieg (éclairage, etc.).

## 2 - Les participations

A l'inverse de TECHN'HOM I, l'intégralité des dépenses du programme TECHN'HOM II est financée par des participations de fonds européens, de l'Etat, de la SEMPAT, du SMTC et des Collectivités Territoriales.

Les participations définitives, dont le montant global s'élève à 8 043,4 K€, sont les suivantes :

○ FEDER	:	2 454,4 K€
○ SEMPAT	:	1 643,0 K€
○ CAB	:	1 733,0 K€
○ Conseil Général	:	185,0 K€
○ Région de Franche Comté	:	880,0 K€
○ SMTC	:	148,0 K€
○ FNADT, dont le montant total, à hauteur de	:	1 000,0 K€, a dû être réparti pour des raisons d'inscriptions budgétaires sur deux conventions attributives :
	•	la première, qui porte sur un montant de 606,5 K€,
	•	la seconde, pour le solde, soit 393,5 K€.

Il apparaît un solde positif de trésorerie de 74 K€ HT.

## C- PROGRAMME TECHN'HOM III

### 1 – Les dépenses

Le programme TECHN'HOM III a été initié par délibération de la CAB dans sa séance du 12 Juillet 2012. Il s'est achevé en Novembre 2013.

Le coût prévisionnel initial du programme porté par la ZAC était de 850,0 K€ HT.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC TECHN'HOM passée avec la CAB, la SODEB a réalisé les actions suivantes :

- action 4 : sécuriser l'alimentation électrique,
- action 5 : réaménagement de la rue des Ailettes.

L'échéance pour l'action 4, fixée à fin Février 2013, pour accompagner la livraison par la SEMPAT à GE du stand d'essai des turbines a été respectée. L'action 5 s'est achevée en Novembre 2013.

Le coût des travaux, y compris imprévus, est arrêté à la somme de 694,2 K€ HT.

Les dépenses du programme TECHN'HOM III s'élèvent ainsi à **764,4 K€ HT**.

Le bilan révisé au 31 Décembre 2013 du programme TECHN'HOM III de la ZAC est joint en annexe 3.

### 2 – Les participations

L'intégralité des dépenses du programme TECH'NHOM III est financée par des participations de l'Etat, de la Région, la CAB et de fonds européens (FEDER).

Ces participations sont les suivantes :

• FEDER	254,1 K€ HT
• Etat FNADT	213,0 K€ HT
• REGION	113,7 K€ HT
• CAB	<u>183,6 K€ HT</u>
	<b>764,4 K€ HT</b>



## D- BILAN CONSOLIDE

Ce bilan intègre les trois programmes de la ZAC TECHN'HOM.

Le montant prévisionnel du bilan consolidé est réévalué à **25 980,8 K€ HT**, en augmentation par rapport au dernier bilan consolidé I, II et III en raison de la refonte du projet d'habitat au quartier du Mont.

Le bilan consolidé révisé au 31 Décembre 2013 est joint en annexe 4.

La trésorerie consolidée de l'opération ZAC TECHN'HOM est déficitaire au 31 Décembre 2013, à hauteur de 3 915,7 K€ HT.

Cette trésorerie prévisionnelle resterait déficitaire pendant les quatre prochaines années (jusqu'à - 4 500,0 K€ HT au 2<sup>ème</sup> semestre 2016), et se rétablirait dès lors que les terrains d'habitats et d'activités auront été cédés.

Sur 2013, la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) a accepté de reconduire le crédit court terme déjà mis en place sur l'opération et destiné à financer partiellement son besoin de trésorerie, pour un montant de 4 300,0 K€ sur la période du 01/04/2013 au 15/11/2013.

A l'échéance du 15/11/2013, la CDC n'a plus souhaité prolonger la ligne de trésorerie dédiée à la ZAC TECHN'HOM et en a demandé le remboursement.

En conséquence, la CDC a poursuivi son accompagnement financier sur la ZAC en accordant cette fois une autorisation de découvert de 2 000 K€ sur le compte bancaire de la SODEB (CCO), qui regroupe la trésorerie de toutes les opérations de la société, pour la période du 16/11/2013 au 15/11/2014.

Le Crédit Coopératif, au 1<sup>er</sup> semestre 2014, a également apporté son concours, dans le cadre du financement de la ZAC, par la mise en place d'une autorisation d'avance sur cessions de créances professionnelles, en relais des subventions d'investissements à recevoir (FEDER, FNADT).

Le montant des subventions à percevoir au titre des programmes I et II de la ZAC s'élève à 1 692,0 K€.

L'avance du Crédit Coopératif sera remboursée au fur et à mesure des encaissements des subventions.

Sur recommandations de la CDC, la SODEB a recherché des solutions alternatives de financement auprès d'autres établissements bancaires, qui à ce jour n'ont pu aboutir.

**Il convient de constater qu'aujourd'hui la couverture du besoin de trésorerie de la ZAC TECHN'HOM ne peut plus reposer uniquement sur un financement court terme et que par conséquent le recours à un financement moyen-long terme est nécessaire.**

Sachant que le besoin de trésorerie est principalement lié à la réalisation de l'opération d'habitat du quartier du Mont, nous suggérons l'étude et la mise en place, en collaboration avec la CAB, d'un crédit à moyen – long terme destiné à financer l'opération de promotion immobilière.

**Néanmoins, dans l'attente de la mise en place des crédits nécessaires, il semble essentiel de reconduire un accompagnement court terme évalué à 3 000,0 K€, représentant le besoin maximum de trésorerie sur le 1<sup>er</sup> semestre 2015.**

**Annexe 1**

**Programme TECHN'HOM I**

**Bilan révisé au 31 Décembre 2013**

**Annexe 2**

**Programme TECHN'HOM II**

**Bilan révisé au 31 Décembre 2013**

**Annexe 3**

**Programme TECHN'HOM III**

**Bilan révisé au 31 Décembre 2013**

**Annexe 4**

**Programme TECHN'HOM I, II et III**

**Bilan consolidé au 31 Décembre 2013**

**Annexe 5**

**Inventaire foncier des acquisitions de terrains**

ZAC TECHN'HOM I, II et III

BILAN CONSOLIDÉ AU 31 DECEMBRE 2013 - K€ HT

DEPENSES

08-déc-14 RAPPEL DERNIER Antérieurement BILAN 31/12/2012 31/12/2013

LIBELLES	2015					2017	2018	Ultimeur	TOTAL
	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	5e Trim.				
<b>1.ACQUISITIONS</b>									
CAB	308,0								308,0
CONSEIL GENERAL	342,0								342,0
SEMPAT	631,7	1,7	830,0						631,7
FRAIS D'ACTES	22,1	5,3	11,5						22,8
ST.1	1303,8	315,0	0,0	841,5	0,0	0,0	0,0	0,0	1304,5
<b>2.LETUDES</b>									
GEOMETRIE	86,8	44,8	2,0	2,0	2,0				76,8
DIAGNOSTICS, SONDAGES ...	45,5	9,0	5,0	10,0	2,0				24,5
AUTRES ETUDES	192,6	152,3	5,0	5,0	3,0				190,3
ETUDES ZAC TECHN'HOM I	119,6	109,2	30,2	5,0	5,0				139,4
ETUDES ZAC TECHN'HOM II	0,0	0,0	30,7	7,0	12,0				0,0
ST.2	444,5	315,3	30,7	17,0	7,0				431,0
<b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>									
MAITRISE D'ŒUVRE	545,0	22,5	25,0	15,0	40,0				747,7
CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS	30,0	24,1	0,7	5,0	7,6				47,4
HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHN'HOM I	395,8	374,2	6,8						381,1
HONORAIRES TECHNIQUES ZAC TECHN'HOM II	32,0	31,4							31,4
ST.3	1002,8	984,9	30,1	25,0	20,0	40,0	22,6		1207,6
<b>4.TRAVAUX ZAC TECHN'HOM I</b>									
Technosols-Alétons-Site et Jilison	6498,1	17,6							6498,2
• Loi 1 - VRD	350,6	280,6							305,6
• Loi 2 - Serrurerie	396,0	25,0							357,5
• Loi 3 - Espaces verts	267,9								267,9
• Démolitions	1172,0								1136,1
• Eclairage	340,0	77,9	20,0						117,9
• Signalétique	84,6	84,9							84,9
• Parking GDF	188,0	109,0							109,0
• Loge Atatom	380,0	261,3							261,3
• Travaux bâtiments 5 & 6	80,3	88,9							80,3
• TS Av des Sciences et de la Découverte	88,6	88,9							88,6
• TS Techn'Hom	0,0	0,0							0,0
• Prêt/financement EDF	1740,0								1740,0
Quartier du Mont	535,9								535,9
• Collecteur EP									
• Zone d'habitat collectif									
• Zone d'habitat individuel									
• Réaménagement des jardins									
• Imprévus, actualisation	67,9								67,9
ST.4	12208,6	10122,4	95,4	6,0	0,0	271,5	177,0		12977,3
<b>5.TRAVAUX ZAC TECHN'HOM II (vc Imprévus, act)</b>									
	6973,2	6313,9	761,6	0,0	0,0	0,0	0,0		7075,5
<b>5.TRAVAUX ZAC TECHN'HOM III (vc Imprévus, act)</b>									
	774,2	694,2	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0		694,2
<b>7.FRAIS FINANCIERS</b>									
	595,5	407,1	58,0	15,0	15,0	18,0	16,0		750,1
<b>8.FRAIS DE GESTION</b>									
FRAIS SUR VENTE & FRAIS DIVERS	307,3	251,2	15,7	2,0	2,0	2,0	2,0		298,9
FRAIS DE COMMERCIALISATION	191,3	29,1	7,5						123,9
ISO 14001 (SODEB via GIE des SEMFC)	90,3	280,3	23,2	2,0	2,0	2,0	2,0		36,9
ST.6	588,9	860,7	44,9	0,0	3,6	0,0	25,0		459,4
<b>9.FRAIS DE SOCIETE (HORS ISO 140001)</b>									
	1087,6	20283,6	1843,9	55,0	52,8	991,0	250,5		1081,2
TOTAL DEPENSES	24978,1	20283,6	1843,9	55,0	52,8	991,0	250,5		25980,8



RECETTES

LIBELLES	2014		2015		2016		2017	2018	TOTAL
	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	
RAPPTEL DERNIER Anstériorté									
BILAN 31/12/2013 31/12/2013									
K€ HT									
<b>1. CESSIONS TERRAINS</b>									
Cessions parcelles individuelles (SP* = 19500 m2)	4000,0						640,0		2580,0
Cessions habitats collectifs (SP** = 34000m2)	750,0			576,0					576,0
Cessions terrains d'activités (SP*** = 15000m2)	1500,0			250,0			500,0		1500,0
Cession terrain station de retournement	250,0								250,0
ST 1	6500,0	0,0	0,0	250,0	578,0	0,0	1140,0	1470,0	4906,0
<b>2. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIQUE</b>									
ALSTOM	1000,0								1000,0
SEMPAT	4395,0								4395,0
FNADT	2000,0								2000,0
CONSEIL GENERAL	900,0								900,0
CAB (Concedant de la ZAC)	1100,0								1100,0
AUTRES	7,1								7,1
ST 2	9402,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	9402,1
<b>3. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIQUE</b>	8071,5	0,0	-28,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8043,4
<b>4. PARTICIPATIONS CONVENTIONNEES - TECHNIQUE</b>	453,9	382,3	0,0	-71,8	0,0	0,0	0,0	0,0	764,4
<b>5. PARTICIPATION DU CONCEDEANT</b>									2708,6
<b>6. PRODUITS FINANCIERS ET DIVERS</b>	156,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	156,3
<b>TOTAL RECETTES</b>	16083,8	382,3	0,0	150,1	578,0	0,0	1140,0	1470,0	25980,6
<b>SOLDE ANNUEL DIR</b>	-2210,0	-661,6	-55,0	-92,6	-840,9	-325,5	-387,0	-512,4	0,0
<b>SOLDE CUMULE DIR</b>	-2210,0	-2871,6	-2926,6	-2979,2	-3820,1	-3494,6	-3881,6	-4007,9	0,0

\* SF = 30 parcelles de 650 m2 à 100 000 € TTC/parcelle  
 \*\* SP = Surface plancher à 165 € TTC/m2, soit 169,5 € HT/m2  
 \*\*\* SP = Surface plancher à 100 € HT/m2

**FINANCEMENT ET TRESORERIE**

LIBELLES	2015					TOTAL
	1er Trim.	2e Trim.	3e Trim.	4e Trim.	1er Trim. 2e Trim. 3e Trim. 4e Trim. 5e Trim. 6e Trim.	
<b>ENCAISSEMENTS</b>						
1.SUBVENTIONS RECUES ALSTOM						0,0
2.SUBVENTIONS RECUES SEMPAT						0,0
3.SUBVENTIONS RECUES FNADT						0,0
4.SUBVENTIONS RECUES CG						0,0
5.SUBVENTIONS RECUES CAB						1428,9
6.SUBVENTIONS RECUES TECHNHOM.II						538,9
7.SUBVENTIONS RECUES TECHNHOM.III						191,2
8.PREFINANCEMENT EDF						5,5
9.REMUNERATION SOCIETE A PAYER						57,5
10.INTERETS CT A PAYER						0,0
11.PRODUITS FINANCIERS RECUS						32,9
12.TVA REMBOURSEE						9,3
13.SOLDE FOURNISSEURS DUS						0,0
14.AVANANCE SOCIETE						0,0
15.SUBVENTIONS RECUES FEDER						0,0
16.AVANANCE CREDIT COOPERATIF						1692,0
<b>TOTAL ENCAISSEMENTS</b>	<b>81,2</b>	<b>538,9</b>	<b>496,6</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3956,2</b>
<b>DECAISSEMENTS</b>						
1.SUBVENTIONS A RECEVOIR ALSTOM						0,0
2.SUBVENTIONS A RECEVOIR SEMPAT						0,0
3.SUBVENTIONS A RECEVOIR FNADT						0,0
4.SUBVENTIONS A RECEVOIR CG						0,0
5.SUBVENTIONS A RECEVOIR CAB						1428,9
6.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNHOM.II						538,9
7.SUBVENTIONS A RECEVOIR TECHNHOM.III						191,2
8.PREFINANCEMENT EDF						5,5
9.REMUNERATION SOCIETE PAYEE						57,5
10.INTERETS CT PAYES						0,0
11.PRODUITS FINANCIERS A RECEVOIR						32,9
12.TVA A REMBOURSER						9,3
13.SOLDE FOURNISSEURS						0,0
14.AVANANCE SOCIETE						0,0
15.SUBVENTIONS A RECEVOIR FEDER						0,0
16.AVANANCE CREDIT COOPERATIF						1692,0
<b>TOTAL DECAISSEMENTS</b>	<b>61,2</b>	<b>467,2</b>	<b>496,5</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3956,2</b>
<b>SOLDE ANNUEL FINANCE</b>	<b>20,0</b>	<b>71,7</b>	<b>28,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE CUMULE FINANCE</b>	<b>-99,8</b>	<b>-28,1</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>SOLDE TRESORERIE</b>	<b>-55,0</b>	<b>19,1</b>	<b>-812,8</b>	<b>325,5</b>	<b>-387,0</b>	<b>512,4</b>
<b>SOLDE TRESORERIE CUMULEE</b>	<b>-3026,4</b>	<b>-3007,3</b>	<b>-3820,1</b>	<b>-3484,6</b>	<b>-3881,6</b>	<b>-4007,9</b>
						<b>2878,9</b>
						<b>0,0</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-57

Séance du 30 mars 2015

Mise en place de l'Agence  
de Développement Nord  
Franche-Comté (ADNFC) :  
statuts – adhésion de la  
CAB – Financement 2015

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

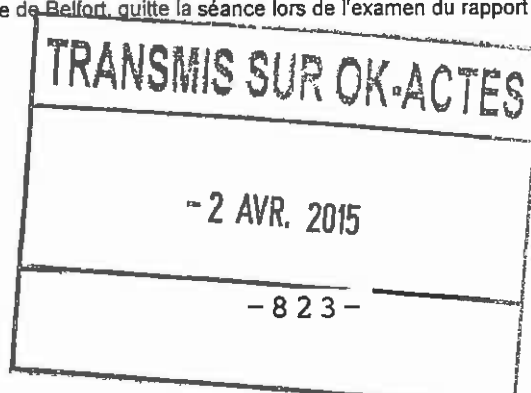
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

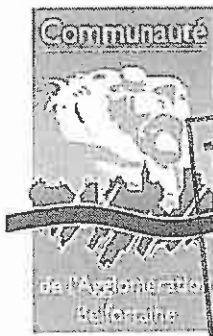
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

### DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/PC – 15-57

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Mise en place de l'Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADNFC) : statuts – adhésion de la CAB – financement 2015.

Depuis plusieurs années, l'ADU et l'ADEBT œuvrent de façon coordonnée avec les services économiques des agglomérations de Montbéliard, de Belfort, des Conseils Généraux du Doubs, du Territoire de Belfort et du Conseil Régional, en vue de favoriser le développement du bassin économique du Nord Franche-Comté.

La volonté d'une intégration plus forte pour le Nord Franche-Comté se concrétisera prochainement par la création du pôle métropolitain. En complément de cette structure stratégique, il apparaît ainsi nécessaire que les outils existants puissent parallèlement renforcer leur intégration afin de gagner en cohérence, en efficience et donc en efficacité.

L'ADEBT et l'ADU ont ainsi décidé d'unir leurs efforts afin de constituer ce nouvel outil. Le rapprochement de l'ADEBT et du pôle économie de l'ADU permettra d'offrir au Nord Franche-Comté un outil capable d'agir au plus près de l'économie tout en augmentant sa capacité à agir.

Cette association élargie pourra ainsi intervenir sur un territoire de plus de 300 000 habitants qui est à la fois l'un des tous premiers bassins industriels français mais aussi l'un des plus exposés aux effets de la mondialisation. Cette mutualisation des énergies et des ressources vise à optimiser les moyens de chaque structure afin de les rendre le plus efficace possible, au bénéfice d'un bassin à l'ADN très industriel et qui doit être à la fois renforcé et diversifié.

Le Conseil d'Administration de l'ADEBT du 18 décembre 2014 et l'Assemblée Générale de l'ADU en date du 26 janvier 2015 ont respectivement validé le principe de faire de l'ADEBT le socle administratif et juridique de ce nouvel outil, en procédant à une adaptation en profondeur de ses statuts.

Les nouveaux statuts de l'agence, rebaptisée ADN-FC pour Agence de Développement Nord Franche-Comté, dûment adoptés par le Conseil d'Administration de l'ADEBT en date du 23 février 2015, entreront en vigueur au jour de l'installation du nouveau Conseil d'Administration de l'Association, et au plus tard le 15 juillet 2015.

### **Les missions de l'ADN FC**

L'ADN FC sera chargée d'assurer la promotion du territoire, de son image, de ses savoir-faire et de ses filières, dans une démarche nécessairement proactive.

#### **1. Susciter et favoriser l'arrivée de nouvelles activités**

Cet axe est une mission essentielle de la future Agence car le Nord Franche-Comté dispose de peu d'outil spécifique dédié au marketing territorial, à la prospection, à la promotion des filières locales. Cette action sera conduite bien évidemment en partenariat avec l'ARDFC. L'objectif est de concourir à implanter de nouvelles activités pour compenser en partie les pertes d'emplois sur certaines filières ou secteurs d'activité, de rendre son tissu plus diversifié et moins exposé aux impacts négatifs de la mondialisation. Cela passe par la multiplication et la coordination d'actions en faveur de l'innovation, de l'accueil de projets internationalement mobiles (via le réseau AFII-ARD), par une action et une offre spécifiques à destination de nos voisins suisses, et d'une prospection régulière vers des secteurs porteurs et différenciateurs pour lesquels notre territoire dispose de suffisamment d'atouts pour être compétitif.

#### **2. Accompagner les entreprises du bassin dans une logique prospective**

Pour attirer l'attention d'investisseurs sur les savoir-faire locaux et promouvoir le territoire, il faut aussi connaître l'offre des savoir-faire existants, les technologies maîtrisées et d'une manière générale les entreprises du bassin. En lien avec les structures du développement économique déjà en place dont les consulaires, les intercommunalités, les départements, la région, l'Etat, il s'agira d'accompagner les entreprises en croissance ou en situation de crise, de détecter des projets à fort potentiel, de contribuer à mailler les entreprises pour proposer des bouquets de prestations, de technologies et de services à des donneurs d'ordres ou des prospects.

### 3. Travailler à améliorer l'image d'une « terre d'accueil, destination économique »

Les entreprises existantes doivent s'identifier à leur territoire et doivent en être fières. Les entreprises démarchées pour une implantation doivent pouvoir se projeter dans un futur commun avec ce territoire. L'économie locale doit être rapprochée du citoyen, l'ADN industriel de notre bassin doit être une fierté et une force pour ce territoire. Pour chaque cible, le message délivré doit être adapté, formaté et percutant pour retenir ou attirer la valeur ajoutée au sein du bassin de vie.

En termes de méthode pour atteindre ces objectifs, il faudra :

- développer une prospection directe vers des secteurs d'activités ciblés et diversifiant pour le territoire,
- accompagner cette prospection d'une stratégie marketing différenciée pour plus d'efficacité,
- bâtir des réponses sur mesure de notre territoire aux projets internationaux mobiles (AFII – ARD), de manière plus structurée (parcours professionnalisé d'accueil des prospects notamment),
- établir une offre territoriale dédiée aux PME suisses (R&D, services, industries compte tenu des nouveaux équilibres engendrés par les problèmes de parité €/FS),
- mettre en place une veille économique offensive et défensive permettant à la fois de détecter les risques et les opportunités de croissance par entreprises, filières ou niches,
- développer des réflexes d'opportunité tant en direction d'entreprises extérieures que d'organismes potentiels de colloques dont les marges de progrès en terme de retombées pour l'économie résidentielle restent importantes,
- insuffler une « marque » au bassin économique pour mieux le vendre tout en étant coordonné avec l'esprit de marque régionale,
- assurer une présence terrain en lien avec les acteurs locaux pour plus d'efficacité, afin de mieux y détecter les potentialités locales et mailler les entreprises,
- accélérer les retombées économiques issues de l'innovation en rapprochant les laboratoires et les universités avec les PME, sujet qui doit être professionnalisé,
- développer des outils de communication adaptés aux nouveaux modes de veille des décideurs : offrir un outil internet performant qui permettra la prise de contact direct des potentiels investisseurs, être présent sur les réseaux sociaux professionnels pour être à la fois visible et capter l'attention des prospects quand 70 % des projets extérieurs à un territoire sont aujourd'hui issus d'un premier contact numérique,

- rapprocher l'économie du citoyen en développant à la fois une information généraliste sur notre économie et en mettant à disposition du grand public des outils de financements participatifs.

### Les moyens de l'ADNFC

Les chargés de mission seront issus des deux équipes ADU et ADEBT ; ils auront à la fois une mission de prospection et de connaissance/suivi des entreprises. Cette organisation permet d'optimiser les moyens humains et de mailler les savoir-faire existants avec les projets d'implantations nouvelles. Chacun sera référent dans un domaine : implantation d'entreprises nouvelles, analyse financière, veille-communication, suivi de filières, marketing territorial... De manière coordonnée avec les acteurs du développement économique, dont les agglomérations, ils suivront également des entreprises du Nord Franche-Comté et seront leur référent.

Les effectifs de l'ADN pourraient être de 12 agents à compter de 2016. Par référence aux statistiques fournies par le CNER (Fédération des agences de développement et des comités d'expansion économique), le budget total de l'agence serait de l'ordre de 1 200 à 1 300 k€. Il s'agit là d'une première approche que les démarches conduites au cours du premier semestre 2015 permettront d'affiner.

Pour le seul second semestre 2015, le budget de l'ADN pourrait s'établir à 700 k€ compte tenu des frais de « première installation ». La contribution de la CAB versée à l'ADNFC sera d'un montant de 300 k€ pour l'exercice 2015, à parité avec PME, les Communautés de Communes adhérentes étant également sollicitées, en tenant compte de la taille de celles-ci.

A noter que ce niveau de subvention pour le second semestre 2015 n'est pas représentatif du niveau de participation de la CAB à l'ADN FC les prochaines années, celui-ci intégrant les dépenses d'installation qui ne se représenteront pas à l'avenir.

Par ailleurs, une mission de préfiguration a débuté au sein de l'ADU en septembre 2014 et a vocation à se poursuivre jusqu'à juillet 2015 et la constitution de la nouvelle structure.

Afin de partager avec l'ADU les coûts spécifiques liés à cette mission, il est proposé leur prise en charge par la CAB à hauteur de 25%, dans une limite de 40 000 euros. Pour ce faire, un projet de convention vous est proposé en pièce-jointe.



Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 8 abstentions (M. Philippe CHALLANT, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDI-, M. Daniel FEURTEY -mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT),

*1 ne prend pas part au vote (Mme Chantal BUEB),*

**APPROUVE** l'adhésion de la CAB comme membre titulaire à l'Agence de Développement Nord Franche-Comté dont les statuts ont été adoptés par le CA de l'ADEBT le 23 février 2015.

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 300 000 euros à ADN FC au titre de l'année 2015.

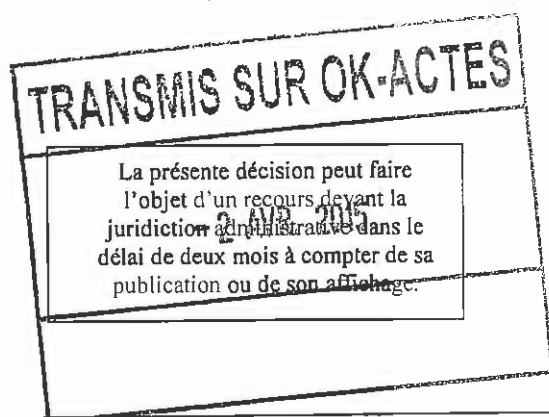
**DESIGNE** M. Damien MESLOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Pierre-Jérôme COLLARD, M. Brice MICHEL, M. François BORON en application de l'article 8.1 des statuts, au CA de l'Agence, CA constitutif qui se tiendra au plus tard le 15 juillet 2015.

**APPROUVE** le soutien de la CAB à l'ADU pour sa mission de préfiguration de l'agence de développement Nord Franche-Comté.

**AUTORISE** le versement à l'ADU d'une subvention à hauteur de 25 % des dépenses spécifiques engendrées par cette mission de préfiguration, dans la limite de 40 000 euros.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions et financements, notamment le projet de convention ainsi que celui à intervenir avec l'ADN FC.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry CHIPOT

**AGENCE DE DEVELOPPEMENT  
NORD FRANCHE-COMTE**

**ADN FC**

**STATUTS**

- 2015 -

*Handwritten signature*

- 829 -

## Sommaire

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 : FORMATION .....	3
ARTICLE 2 : DENOMINATION .....	3
ARTICLE 3 : PERIMETRE D'INTERVENTION.....	4
ARTICLE 4 : OBJET .....	4
ARTICLE 5 : MOYENS D' ACTIONS .....	5
ARTICLE 6 : SIEGE .....	5
ARTICLE 7 : DUREE .....	6
ARTICLE 8 : MEMBRES .....	6
ARTICLE 8.1 - QUALITES DE MEMBRES .....	6
ARTICLE 8.2 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES .....	7
ARTICLE 8.3 - PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .....	7
ARTICLE 9 : RESSOURCES .....	8
ARTICLE 10 : FONDS DE RESERVE.....	8
ARTICLE 11 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	9
ARTICLE 12 : POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION .....	10
ARTICLE 13 : FONCTIONS PARTICULIERES EXERCEES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	11
ARTICLE 13.1 - PRESIDENT .....	11
ARTICLE 13.2 - VICE-PRESIDENT.....	12
ARTICLE 13.3 - SECRETAIRE .....	12
ARTICLE 13.4 - TRESORIER .....	12
ARTICLE 14 : MOYENS EN PERSONNEL.....	13
ARTICLE 14.1 - SALARIES RELEVANT DU CODE DU TRAVAIL .....	13
ARTICLE 14.2 - LE DIRECTEUR.....	13
ARTICLE 15 : EXERCICE SOCIAL.....	13
ARTICLE 16 : COMMISSAIRES AUX COMPTES .....	14
ARTICLE 17 : COMMISSIONS.....	14
ARTICLE 18 : DISSOLUTION.....	14

## **PREAMBULE**

Depuis plusieurs années, l'ADU et l'ADEBT œuvrent en vue de favoriser le développement du bassin économique du Nord Franche-Comté.

Soucieuses de rationaliser et d'optimiser leurs interventions, elles ont décidé d'unir leurs efforts.

Le rapprochement de l'ADEBT et du pôle économie de l'ADU permet d'offrir au Nord Franche-Comté un outil adapté aux nouvelles contraintes économiques et capable d'agir au plus près de l'économie réelle pour l'accompagner et y favoriser la croissance d'activités nouvelles.

Cette association élargie pourra désormais agir sur un territoire de plus de 300.000 habitants qui est à la fois l'un des tout premiers bassins industriels français mais aussi l'un des plus exposés aux effets négatifs de la mondialisation. Cette mutualisation des énergies vise à fédérer et optimiser les moyens de chaque structure afin de les rendre le plus efficace possible.

Le Conseil d'Administration de l'ADEBT du 18 décembre 2014 et l'Assemblée Générale de l'ADU en date du 26 janvier 2015 ont respectivement validé le principe de faire de l'ADEBT le socle administratif et juridique de ce nouvel outil, en procédant à une adaptation en profondeur de ses statuts.

Les nouveaux statuts ci-après, dûment adoptés par le Conseil d'Administration de l'ADEBT en date du 23 février 2015, entreront en vigueur au jour de l'installation du nouveau Conseil d'Administration de l'Association, et au plus tard le 15 juillet 2015.

### **Article 1 : Formation**

Il est formé entre les membres des présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et ses textes d'application.

### **Article 2 : Dénomination**

L'Association a pour dénomination : Agence de Développement Nord Franche-Comté (ADN Franche-Comté – ADN FC)

### **Article 3 : Périmètre d'intervention**

Le périmètre d'intervention de l'Association sera délimité par le périmètre géographique des membres titulaires de l'Association, à l'exception de la Région, sous réserves de leur adhésion d'ici le 30 juin 2015, soit :

- o Pays de Montbéliard Agglomération,
- o la Communauté d'Agglomération de Belfort,
- o la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,
- o la Communauté de Communes des Balcons du Lomont,
- o la Communauté de Communes des Trois Cantons,
- o la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt,
- o la Communauté de Communes du Pays de Pont-de-Roide,
- o la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- o la Communauté de Communes du Sud Territoire,
- o la Communauté de Communes du Pays sous Vosgien,
- o la Communauté de Communes de la Haute Savoureuse.

### **Article 4 : Objet**

Au bénéfice du territoire sur lequel elle intervient, l'Association a pour objet :

- de susciter et de favoriser l'implantation et le développement de nouvelles activités qu'elles soient issues d'entreprises déjà installées ou nouvelles,
- de favoriser et coordonner le développement économique,
- de promouvoir l'image, la notoriété et la visibilité du territoire tant localement qu'à l'extérieur de ses frontières administratives,
- d'œuvrer au maintien et au développement de l'emploi.

D'une manière générale, l'ensemble des actions qui seront menées devra l'être dans une perspective d'aménagement durable du territoire, en cohérence avec les politiques locales et en recherchant la complémentarité avec les acteurs concernés.

## **Article 5 : Moyens d'actions**

Pour réaliser son objet, l'Association agissant dans un cadre partenarial avec son environnement socio-économique, mettra en œuvre tous les moyens utiles et notamment :

- la visite des entreprises présentes sur le territoire d'intervention,
- la réalisation de toutes études, missions et opérations de prospection de nouvelles entreprises,
- l'accompagnement de tous projets d'implantations nouvelles, de croissance d'entreprises existantes, de soutien aux entreprises en difficulté ou de maillage jugé utile,
- le développement d'actions spécifiques visant à rapprocher l'économie du monde universitaire,
- la collecte et l'analyse d'une veille économique à visée prospective mais également d'anticipation des mutations économiques, d'évaluation des opportunités et menaces pour le territoire,
- la mise en œuvre directe ou indirecte de tous moyens permettant une assistance technique aux partenaires publics,
- l'établissement de relations régulières avec les divers organismes publics ou privés œuvrant ou pouvant œuvrer au développement économique du Nord Franche-Comté,
- la prise de participation dans toutes sociétés d'économie mixte dont les activités complètent celle de l'Association,
- la prise de participation dans toutes sociétés commerciales en vue d'assurer la mutualisation des fonds de revitalisation et d'une manière générale de tous fonds intervenant, a minima, en faveur du développement économique du bassin sur lequel l'Association est amenée à intervenir,
- la préparation et l'organisation de conventions d'affaires et de réunions concernant la promotion et le développement économique du Nord Franche-Comté ainsi que son ouverture vers l'extérieur,
- de façon plus générale, la mise en œuvre par tous les autres moyens susceptibles de concourir à la réalisation de l'objet social.

## **Article 6 : Siège**

Le siège de l'Association est fixé à la Jonxion 1 Avenue de la Gare TGV – 90400 MEROUX.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision du Conseil d'Administration prise à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres titulaires.

## **Article 7 : Durée**

L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

## **Article 8 : Membres**

### **Article 8.1 - Qualités de membres**

L'Association est composée de membres titulaires, de membres associés et de membres partenaires.

Les membres titulaires et les membres associés désignent selon les règles qui leur sont propres leur(s) représentant(s).

#### **▪ Les membres titulaires sont :**

- un membre élu du Conseil Régional,
- dix membres élus de la Communauté d'Agglomération de Belfort (CAB) et de Pays de Montbéliard Agglomération (PMA) représentée respectivement par leur Président et quatre élus,
- en dehors des membres élus de PMA et de la CAB, un membre élu de chacun des EPCI adhérents et cités à l'article 3.

#### **▪ Les membres associés sont les représentants du monde économique et universitaire (titulaire ou suppléant) exerçant au sein du périmètre visé à l'article 3 :**

- un représentant de chacune des trois Chambres consulaires régionales,
- un représentant ARDFC,
- un représentant de la SAS Aire Urbaine Investissement,
- un représentant du MEDEF régional,
- un représentant de la CGPME régionale,
- un représentant de l'UPA régional,
- un représentant de l'université de Franche-Comté (UFC),
- un représentant de l'Université de Technologie Belfort-Montbéliard (UTBM),
- un ou des représentants élus annuellement et issus des membres partenaires.

Chaque représentant pourra être secondé par un suppléant dûment désigné à cet effet.



▪ Les membres partenaires peuvent être des :

- entreprises,
- associations,
- Groupement d'Intérêt Public,
- pôles de compétitivité,
- Sociétés d'Économie Mixte, Sociétés Publiques Locales,
- acteurs du développement économique de toutes natures qui souhaitent soutenir l'action de l'Association,

et qui versent une contribution annuelle de soutien dont le montant, par profil des membres, sera tenu à disposition par la direction de l'Association et validée par le Conseil d'Administration.

Les membres partenaires désigneront, annuellement et parmi la liste visée à l'article 8.2, un représentant jusqu'à 50 adhérents puis un représentant par tranche de 50 adhérents. Ils siégeront au Conseil d'Administration avec voix consultative. Ils pourront faire acte de candidature au cours du mois de décembre de chaque année. La désignation aura lieu entre le 15 et le 31 janvier de l'année suivante. Elle pourra s'effectuer par vote électronique ou tout autre moyen technique. En cas d'égalité entre deux candidats, le plus âgé bénéficiera du privilège de l'âge.

### **Article 8.2 - Admission de nouveaux membres**

Les membres titulaires ou associés, autres que ceux visés à l'article 8 et que ceux ayant approuvé les présents statuts avant le 30 juin 2015, ne peuvent être admis au sein de l'Association, que s'ils ont préalablement reçu l'agrément des membres titulaires du Conseil d'Administration visés à l'article 11. Ce dernier statue sans possibilité d'appel et ses décisions ne sont pas motivées.

Les demandes d'adhésion des membres partenaires seront soumises à l'approbation du Président de l'Association.

La liste des membres partenaires sera mise à jour et arrêtée au 1<sup>er</sup> décembre de chaque année.

### **Article 8.3 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- 1) la démission notifiée par lettre recommandée adressée au Président de l'Association,
- 2) la perte de la qualité qui fondait la désignation,
- 3) le décès des personnes physiques,

- 4) la dissolution, pour quelle cause que ce soit des personnes morales, ou leur déclaration en état de liquidation judiciaire,
- 5) l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave. Dans ce dernier cas, le membre intéressé est préalablement invité à fournir des explications sur les faits susceptibles de motiver son éventuelle exclusion et, plus généralement, à faire valoir ses moyens de défense,
- 6) le non acquittement l'année N-1 de la contribution annuelle de soutien pour les membres partenaires.

## **Article 9 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements et établissements,
- les contributions de soutien des membres partenaires,
- les dons et aides privées,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'Association,
- les donations et legs que l'Association peut être autorisée à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités,
- les recettes provenant des biens, produits et services vendus par l'Association.

Elles peuvent également comprendre toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **Article 10 : Fonds de réserve**

L'Association pourra constituer annuellement un fonds de réserve dont l'objet spécifique est :

- d'une part, de couvrir tout aléa financier, administratif ou juridique inhérent à son fonctionnement,
- d'autre part, d'assurer sa pérennité, notamment en cas de nouvelles contraintes d'ordre technique, juridique, social et fiscal.

Les mécanismes de fonctionnement et d'abondement de ce fonds de réserve sont fixés à la clôture d'exercice par le Conseil d'Administration. Dans tous les cas, l'abondement ne saurait excéder 5 % du budget annuel de l'Association.



## **Article 11 : Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration comprend tous les membres titulaires et associés visés à l'article 8.1. Les représentants des membres titulaires ont voix délibérative, ils constituent le quorum ; les autres représentants des membres siégeant au Conseil d'Administration ont voix consultative.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois par an, à l'initiative et sur convocation du Président.

Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres ayant voix délibérative sur convocation du Président ou, à défaut, de l'un des membres du Bureau.

Les convocations sont effectuées par lettre simple ou par courriel et adressées aux administrateurs au moins huit (8) jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président ou, à défaut, par l'un des membres du Bureau.

Quand le Conseil d'Administration se réunit à l'initiative de la moitié de ses membres ayant voix délibérative, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres ayant voix délibérative est présente ou représentée. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué, avec le même ordre du jour, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés. Lors de cette deuxième réunion, le Conseil d'Administration délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un administrateur peut détenir au maximum trois (3) pouvoirs, le Président cinq (5) pouvoirs.

Le Directeur de l'Association participe aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative sauf lorsque l'ordre du jour le concerne.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées au sein des membres titulaires présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

La majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées au sein des membres titulaires présents ou représentés sera requise :

- pour l'admission de nouveaux membres titulaires,
- la modification des statuts,
- la dissolution et dévolution des biens de l'Association,
- la décision de fusion avec d'autres associations.

Chaque réunion du Conseil d'Administration fait l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

## **Article 12 : Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et réaliser tous actes et opérations et notamment :

- a) il définit la politique et les orientations générales de l'Association. Il peut constituer des commissions de travail spécialisées suivant les modalités prévues à l'article 17,
- b) il statue sur l'admission et l'exclusion des membres,
- c) il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs, au-delà d'un seuil qu'il définit,
- d) il prend à bail et acquiert tous immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association, confère tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'Association, procède à la vente ou l'échange desdits immeubles, effectue tous emprunts et accorde toutes garanties et sûretés,
- e) il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- f) il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- g) il approuve les comptes de l'exercice clos,
- h) il désigne le Président, le (ou les) Vice-Président(s), le Trésorier et le Secrétaire et met fin à leurs fonctions,
- i) il nomme le Directeur chargé d'exécuter la politique arrêtée et au besoin met fin à ses fonctions,
- j) il procède à la nomination des Commissaires aux Comptes,
- k) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée,
- l) il se prononce sur les projets de conventions visées à l'article L. 612-5 du Code de Commerce qui lui sont soumis par le Président.



## **Article 13 : Fonctions particulières exercées au sein du Conseil d'Administration**

Parmi ses membres ayant voix délibérative, le Conseil d'Administration désigne un Bureau composé d'un :

- Président,
- Vice-Président,
- Secrétaire,
- Trésorier.

Ils sont élus lors de chaque renouvellement des élus communautaires pour la durée du mandat de ces derniers. L'élection peut se tenir à bulletins secrets si au moins un des candidats le demande.

Leurs fonctions prennent fin par la démission de la qualité d'administrateur ou par la révocation par le Conseil d'Administration, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance. Les membres dont le représentant a démissionné procèdent à son remplacement.

Sans préjudice de leurs attributions respectives ci-après définies, les membres du Bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration. Un relevé de décisions est rédigé à l'issue de chaque réunion de bureau.

### **Article 13.1 - Président**

Le Président assure la gestion quotidienne de l'Association, agit pour le compte du Conseil d'Administration et de l'Association, et notamment :

- a) il représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager, non réservés au Conseil d'Administration,
- b) il a qualité pour représenter l'Association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,
- c) il peut, de sa propre initiative, intenter toutes actions en justice pour la défense des intérêts de l'Association, consentir toutes transactions et former tous recours,
- d) Il convoque le Conseil d'Administration, fixe son ordre du jour et préside sa réunion,
- e) il exécute les décisions arrêtées par le Conseil d'Administration,
- f) il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution,

- g) il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- h) il signe, hormis les contrats d'achat ou de vente, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration,
- i) il arrête les comptes et présente le rapport de gestion au Conseil d'Administration,
- j) il transmet au Commissaire aux comptes l'ensemble des documents requis par la loi et l'avise des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du Code de commerce, dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance,
- k) il peut déléguer, par écrit et après en avoir informé le Conseil d'Administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature au Vice-Président, Trésorier ou Secrétaire, le cas échéant, au Directeur de l'Association.

### **Article 13.2 - Vice-Président**

Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et peut le remplacer, sur demande du Président, en cas d'empêchement prolongé ou permanent.

### **Article 13.3 - Secrétaire**

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'Association.

Il établit, ou fait établir sous son contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du Bureau et du Conseil d'Administration.

Il tient ou fait tenir en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Il assure, ou fait assurer sous son contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

### **Article 13.4 - Trésorier**

Le Trésorier établit, ou fait établir sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association. Il établit ou fait établir un rapport financier qu'il présente avec les comptes annuels au Conseil d'Administration.

Il procède ou fait procéder sous son contrôle au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il gère, ou fait gérer sous son contrôle, le fonds de réserve et la trésorerie de l'Association.



Il signe les contrats de vente et d'achat supérieurs aux plafonds fixés par le Conseil d'Administration.

## **Article 14 : Moyens en personnel**

### **Article 14.1 – Salariés relevant du Code du travail**

L'Association se dotera, en conformité avec la législation en vigueur et les présents statuts, de tous les moyens en personnel qu'elle jugera utiles et nécessaires pour la réalisation de son objet.

### **Article 14.2 - Le Directeur**

Le Directeur est nommé et révoqué au besoin par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président qui définit la nature et l'étendue de ses pouvoirs.

Il est chargé d'exécuter la politique arrêtée par le Conseil d'Administration. Il a la responsabilité de la marche générale de l'Association. Il est chargé de l'animation technique, de l'administration et de la gestion de l'Association.

Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il prépare le budget et procède, sous l'autorité du Président et du Trésorier, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

Il propose au Président de l'Association le personnel à contrat à durée déterminée et indéterminée à recruter, les évolutions salariales et les évolutions de carrières des salariés dans le respect de la convention collective applicable.

Il doit tenir le Président et le Conseil d'Administration régulièrement informés de la marche de l'Association.

Il peut recevoir délégation pour l'exercice de certaines attributions des membres du Bureau, ces derniers en tenant informé le Conseil d'Administration.

## **Article 15 : Exercice social**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. À titre exceptionnel et dérogatoire, le Conseil d'Administration pourra modifier la durée de l'exercice social dans les conditions légales en vigueur.



## **Article 16 : Commissaires aux Comptes**

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un Commissaire aux Comptes nommé par le Conseil d'Administration.

Le Commissaire aux Comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres, documents comptables de l'Association. Il opère tous les contrôles et vérifications nécessaires et se fait communiquer toutes les pièces utiles à l'exercice de sa mission.

Le Commissaire aux Comptes établit et présente au Conseil d'Administration les rapports requis par la loi.

Le Commissaire aux Comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé. Il peut en outre être convoqué à toutes autres réunions du Conseil d'Administration.

## **Article 17 : Commissions**

Le Conseil d'Administration peut constituer des commissions permanentes ou provisoires consultatives.

Elles pourront faire appel aux membres ou non membres de l'Association afin de fédérer les actions communes qui pourraient être entreprises. L'Association n'ayant nullement pour objectif de se substituer aux compétences des autres institutions et organisations, mais de concourir à l'élaboration de projets et à la prise en compte des enjeux économiques du Nord Franche-Comté.

## **Article 18 : Dissolution**

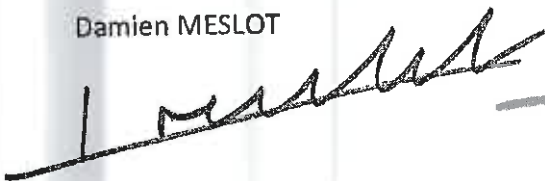
Toute dissolution, non consécutive à une fusion, doit recueillir au sein du Conseil d'Administration, la majorité qualifiée des deux tiers des voix exprimées des membres titulaires présents ou représentés. Une fois votée la dissolution, le Conseil d'Administration désigne à la majorité simple, un ou plusieurs liquidateurs chargés des opérations de liquidation. Il attribue l'actif net à toute association déclarée ou à tout organisme de son choix poursuivant un objet identique, similaire ou connexe.

Fait à Meroux, le 23 février 2015

Le Président

Damien MESLOT

Un Administrateur



## Convention 2014-2015 entre la CAB et l'ADU

Entre les soussignés :

**La communauté d'agglomération de Belfort**, représentée par son Président en exercice, dûment habilitée par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire du 30 mars 2015, ci-après dénommée « la CAB », d'une part,

Et

**L'Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Montbéliard** représentée par son Président en exercice, dûment habilitée par l'Assemblée Générale du 7 juillet 2014, ci-après dénommée « l'ADU », d'autre part.

Vu la décision de la Commission Européenne 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général (publiée au JOUE du 11/01/2012) ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu l'article L. 121-3 du Code de l'Urbanisme

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la circulaire du 26 février 2009 relative aux agences d'urbanisme

Vu les statuts de l'ADU

Vu le programme de travail partenarial de l'ADU

## **Il est tout d'abord exposé ce qui suit :**

Les missions des agences d'urbanisme (associations régies par la loi du 1er juillet 1901) sont précisées par l'article L 121-3 du code de l'urbanisme. Ces agences ont notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, notamment des schémas de cohérence territoriale, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elles sont des lieux d'échanges entre leurs membres auxquels elles apportent des éléments de réflexion dans la préparation de leurs décisions. Elles constituent à ce titre un outil partenarial d'harmonisation des politiques publiques et un lieu de mise en cohérence, de suivi et d'évaluation des politiques de développement menées sur leur territoire.

L'ADU a comme particularité d'être également une agence de développement économique et s'appuie aussi sur la fédération des agences de développement et des comités d'expansion économique (CNER). A ce titre elle conduit des missions d'accompagnement des entreprises et de promotion économique et d'attractivité de son territoire.

Soucieuse de contribuer efficacement à la création de cette future agence de développement économique Nord Franche-Comté, la CAB a souhaité participer avec PMA aux missions de préfiguration de cette future agence. L'accueil et la prise en charge salariale du préfigurateur à l'ADU ainsi que la mise à disposition des moyens financiers et techniques mobilisés sur la période de septembre 2014 à août 2015 au plus tard sont pris en compte dans cette convention.

## **Il a été convenu les dispositions suivantes :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la CAB apporte sa participation au financement de la préfiguration de l'agence de développement économique Nord Franche-Comté structurellement supportée par l'ADU.

### **Article 2 : Durée et délais de la mission**

Cette mission de préfiguration est envisagée du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 au plus tard. Il est possible que cette mission s'achève avant le 31 août 2015, dans ce cas le financement porté par la CAB sera réévalué au prorata du temps passé.

### **Article 3 : Modalités de participation financière**

La contribution éligible :

- Les coûts supportés par l'ADU inhérents au fonctionnement du préfigurateur (sans prise en compte des frais généraux de structure)
  - Rémunération de l'intéressé
  - Moyens de fonctionnement spécifiques (location de véhicule, matériel informatique et téléphonie)
- Les frais de déplacements et de réception spécifiques

- Les moyens d'expertise extérieure engagés et financés par l'ADU dans le cadre de cette mission (soutien juridique FIDAL, audit financier éventuel ...)

La participation financière de la CAB se montera à 25% de la totalité des dépenses engagées dans la période citée en article 2 et ne saurait excéder 40 000 €.

L'arrêté des dépenses complet sera réalisé lorsque la mission de préfiguration sera close.

#### **Article 4 : Modalités de versements**

Il est prévu en deux fois

- à la signature de la convention, 50% du montant maximum, à savoir 20 000 €.
- A la fin de la mission courant 2015, le solde restant dû.

#### **Article 5 : Modalités de contrôle de l'utilisation de la contribution**

- L'ADU s'engage à fournir à la CAB une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé certifiés par le Commissaire aux comptes de l'Agence, au plus tard le 30 juin suivant la clôture de l'exercice.
- L'ADU doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte rendu financier est déposé dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Il sera établi conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- La CAB peut procéder à tout contrôle qu'elle juge utile, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui, pour s'assurer du respect de ses engagements par l'ADU.
- La CAB se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen des comptes et de la gestion du bénéficiaire. Ce dernier s'engage ainsi à donner au personnel de la CAB, ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme.
- L'agence accepte que la CAB puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du terme de la convention.
- L'agence s'engage à informer la CAB des modifications intervenues dans ses statuts.

#### **Article 6 : Dénonciation et résiliation de la convention**

- Les parties peuvent renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention. La résiliation doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle prendra effet au terme d'un préavis écrit de 30 jours qui court à compter du retour du dernier accusé de réception au domicile de la partie qui a pris l'initiative de la résiliation.
- En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'ADU, la CAB pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception d'exécuter ses engagements dans un délai d'un mois restée sans réponse, mettre fin à la convention et exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans les conditions définies à l'article 6 de la présente convention.

- En toutes hypothèses, en cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention par l'une des parties, toute autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception d'exécuter ses engagements dans un délai d'un mois restée sans réponse, saisir le juge des contrats.

### **Article 7 : Reversement**

La CAB pourra exiger le reversement total ou partiel de sa participation financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé la participation financière de la CAB,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de la contribution,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par les agences, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,
- en cas de déclarations fausses ou incomplètes des agences pour obtenir la participation financière de la CAB que ce soit au moment de la demande ou lors de l'exécution.
- en cas de surcompensation ;
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat.

### **Article 8 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Belfort, le

Le Président de la CAB  
Damien MESLOT

Le Président de l'ADU  
Marcel BONNOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-58

Séance du 30 mars 2015

Achal des parts du  
Syndicat mixte de  
l'Aéroparc dans la SEMPAT

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenols-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmols*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

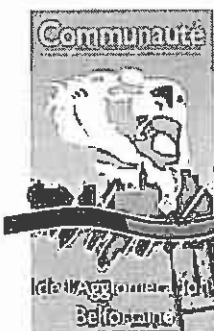
M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

- 847 -



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

REFERENCES : RR/TC/PC 15-58

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.6

**OBJET** : Achat des parts du Syndicat mixte de l'Aéroparc dans la Sempat.

Le Syndicat mixte d'Aménagement et de gestion de l'Aéroparc administre le site éponyme aménagé pour l'accueil de projets économiques fortement consommateur de foncier.

L'opération, concédée par le syndicat à la Sodeb, était jusqu'alors financée par une ligne de trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC). Cette dernière, comme pour d'autres opérations d'aménagement, souhaite asseoir ses financements sur des durées en accord avec les projets financés.

Aussi, la CDC ne veut plus pérenniser ce financement de court terme. La suppression de cette ligne de trésorerie nécessite pour la Sodeb de trouver rapidement un financement de 6,9 millions d'euros.

La capacité à financer un tel montant par emprunt de la Sodeb apparaît complexe et couteuse. Une solution proposée consiste en un rachat de la part de l'Aéroparc dans le capital de la Sempat.

Cette participation de l'Aéroparc est valorisée à 5 166 756 euros pour 1212 actions dans les statuts de la Sempat.

Il vous est proposé que la CAB achète, à parité avec le CG90, soit au plus 606 actions de la Sempat. Celles-ci sont valorisées à 4 263 euros l'action, suite à la dernière augmentation de capital. Notre investissement représenterait donc un montant de 2 583 378 euros. Cette somme a été proposée au Budget Primitif de la CAB.



A noter bien sûr que la part accrue de la CAB dans le capital de la Sempat permettra d'asseoir notre position dans la Sempat et de générer des dividendes qui peuvent être estimés, selon les années, dans une fourchette de 50K€ à 100K€ supplémentaires pour la CAB.

Par ailleurs, une banque a d'ores et déjà donné son accord de principe pour couvrir par emprunt le besoin de financement restant de l'Aéroparc, soit 1,7 million d'euros.

\*\*\*

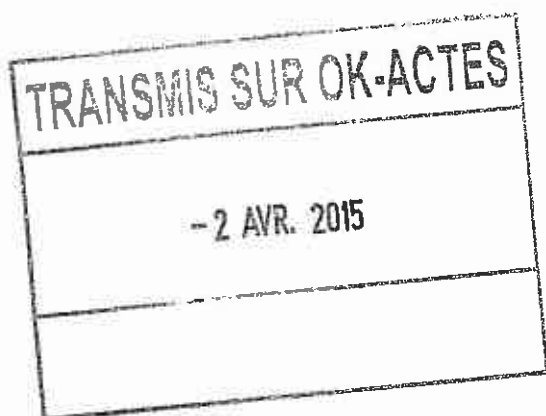
Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour et 7 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON-),

**APPROUVE** l'acquisition à parité avec le Conseil Général du Territoire de Belfort des parts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion de l'Aéroparc dans la Sempat, soit au maximum 606 actions à 4 263 euros l'unité.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette acquisition.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Thierry CHIPOT".

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-59

### Séance du 30 mars 2015

Projet Usine du Futur dans  
la filière automobile en  
Franche-Comté

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

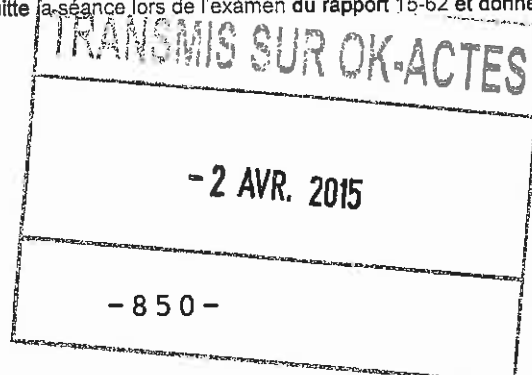
M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

REFERENCES : RR/TC/PC/OP - 15-59

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Projet Usine du Futur dans la filière automobile en Franche-Comté.

La production automobile européenne, et française en particulier, connaît une atonie durable due à un marché intérieur de renouvellement où seule la demande en « cross-overs » reste encore dynamique.

Ainsi, contrairement à la production automobile allemande, où la stratégie haut de gamme a permis d'atténuer le phénomène, les constructeurs français peinent à trouver une rentabilité ; la majeure partie de leur volume se faisant sur des véhicules à faible marge.

En France, la production automobile a ainsi chuté de moitié en dix ans, passant de 3 600 000 véhicules produits sur le sol national en 2004 à 1 800 000 aujourd'hui. Les entreprises automobiles alsaciennes et franc-comtoises, donneuses d'ordres comme sous-traitants, sont également impactées, la production passant en dix ans de 800 000 à 550 000 véhicules dans les deux plus importantes usines PSA en France, à savoir les sites de Sochaux et Mulhouse.

I. Un nécessaire renforcement de la performance des entreprises automobiles hexagonales.

Plusieurs causes sont évoquées pour expliquer ce phénomène : mondialisation du marché automobile, saturation des marchés européens, grignotage des parts de marchés des véhicules low-cost, baisse du pouvoir d'achat des ménages cherchant des déplacements plus économiques et écologiques (co-voiturage, transports multimodaux), difficultés des constructeurs à trouver un modèle écologique et économique durable (stratégie Véhicules Electriques de Renault encore inopérante, stratégies Hybrid Air et Hybride Diesel de PSA abandonnées,...)

Deux des écueils mis en lumière par l'association Perfo Est du Pôle Véhicule du Futur, qui regroupe les acteurs alsaciens et franc-comtois de l'automobile, sont d'une part un taux de performance globale de la filière automobile qui n'est pas au niveau des meilleurs à l'échelle mondiale, d'autre part le faible taux de robotisation par rapport à leurs homologues allemands notamment.

La France a ainsi aujourd'hui, avec 35 000 robots de production, un nombre quatre fois plus faible qu'en Allemagne (150 000) et deux fois moins qu'en Italie (65 000), avec une moyenne d'âge des machines plus élevée en France.

Au niveau national a été également fait le constat d'une nécessaire modernisation de l'outil de production, afin de permettre aux PME et aux PMI de gagner en compétitivité et en innovation, notamment face à la concurrence mondiale de plus en plus féroce sur la gamme des citadines et petites citadines.

Si cette automatisation et robotisation ne constitue pas un objectif en soi, le dynamisme et la performance industrielle apparaissent préservatrices, voire génératrice d'emplois, dont ceux de la filière robotique elle-même.

Ainsi des plans de soutien à la robotisation ont été mis en place en faveur des PME par le biais de la Banque Publique d'Investissement, et parallèlement a été élaboré un programme Usine du Futur, un des 34 plans industriels gouvernementaux devant permettre aux entreprises et PME françaises d'être plus compétitives.

Le cluster automobile de l'Est du Pôle Véhicule du Futur s'est ainsi saisi de cette opportunité à élaborer un plan pluriannuel.

## II. Le cluster automobile de l'Est, soutien des PME locales à bâtir l'Usine du Futur.

Le Cluster automobile de l'Est regroupe tous les acteurs de la filière automobile d'Alsace et de Franche-Comté. Si la gouvernance est assurée par les industriels et les chefs d'entreprises de la filière, l'animation et la coordination des actions sont assurées par les équipes du Pôle Véhicule du Futur.

Parmi les professionnels de l'automobile et des transports adhérents se trouvent notamment les entreprises belfortaines Assystem, Alstom Transport, Digit Prime, Frauenthal Automotive, Lisi Groupe ou Codereal 3D, sachant que d'autres entreprises non adhérentes conservent une part de leur chiffre d'affaires non négligeable dans la filière automobile.

En 2013 et 2014, dix groupes de travaux des professionnels de l'automobile locaux se sont réunis à plusieurs reprises afin de proposer des solutions opérationnelles sur la stratégie de la filière, sur l'innovation, sur la performance industrielle et sur la place de l'homme dans le processus de production.

Un plan d'actions en 7 thèmes a été élaboré, permettant ainsi au Cluster automobile d'être retenu à l'Appel à Projet national « Usine du Futur » :

- une Usine centrée sur l'Homme, plus attirante, plus ergonomique grâce aux robots et à la simulation numérique, avec une moindre pénibilité ou répétitivité des tâches pour les Hommes,
- une Usine avec des process innovants, capable de traiter les matériaux du futur (composites),
- une Usine automatisée, de la logistique au contrôle qualité, grâce aux progrès réalisés sur la vision (réalité augmentée, vision 3D,...), la cobotique (robots assistant l'homme sur des tâches pénibles), les réseaux intelligents (smart grids),
- une Usine étendue aux fournisseurs, plus intelligente et réactive, renforçant ainsi les liens économiques locaux,
- une Usine agile, flexible, intégrant les Bonnes Pratiques Humaines et Industrielles mises en place depuis 10 ans avec succès en Franche-Comté sur le modèle du Lean Engineering,
- une Usine frugale, utilisant des produits recyclés, et recyclant ses produits sur ses installations pour les commercialiser,
- une Usine connectée, utilisant les nouvelles technologies (numérique, impression 3D,...) pour simplifier le travail.

Le budget général de ce programme trisannuel (2015-2017) d'un montant prévisionnel total de 3,32 M€, financé à parité par des participations publiques et privées, est le suivant :

<b>Dépenses 2015-2017</b>	<b>En € HT</b>	<b>Recettes 2015-2017</b>	<b>En € HT</b>
Personnels mis à disposition par PSA	<b>390 000</b>	Entreprises et fonds privés	<b>1 184 358</b>
Personnels salariés du Pôle PVF	<b>175 500</b>	Fonds de revitalisation PSA	<b>401 200</b>
Frais de structure et de déplacements	<b>206 803</b>	Autofinancement PVF	<b>75 000</b>
Frais de conseils et sous-traitance externe	<b>2 548 813</b>	Participations publiques	<b>1 660 558</b> <i>(dont 1,162 K€ de fonds FEDER, 378 K€ de la Région FC et 120 K€ des autres collectivités, dont 15 K€ sollicités auprès de la CAB)</i>
<b>TOTAL</b>	<b>3 321 115 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 321 115 €</b>

Deux comités de suivi seront mis en place :

- un comité de pilotage en charge du suivi de l'avancement des actions du programme et du Tableau de Bord, qui se réunira 3 fois par an,
- un comité opérationnel coordonnant l'avancement des actions et constitué des pilotes et des entreprises participantes.

Chaque entreprise aidée dans le cadre du programme Usine du Futur sera évaluée en fonction de 17 indicateurs permettant d'améliorer sa performance : retours usines clients, taux et coûts des rebuts, rotation des stocks, utilisation des surfaces, valeur ajoutée par personne, performance environnementale, etc...

La subvention annuelle de 5 000 € pourrait être prélevée sur une enveloppe à affecter économie. Ce programme étant pluriannuel, la participation ultérieure de la CAB sera débattue lors des votes budgétaires de 2016 et 2017.

\*\*\*

Le Conseil Communautaire,

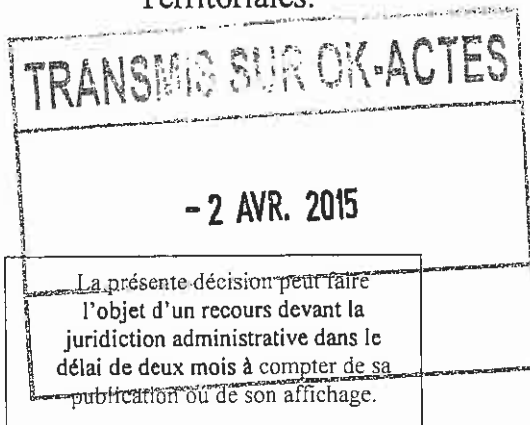
Par 59 voix pour, 1 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Bastien FAUDOT -mandataire de Mme Isabelle NEHDINE ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le versement en 2015 d'une subvention au PVF à hauteur de 5.000 euros pour mettre en œuvre ce programme.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-60

### Séance du 30 mars 2015

Approbation du bilan de la  
mise à disposition de  
l'étude d'impact et du  
dossier de réalisation du  
Parc d'Activités des Plutons

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samla JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*

M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

Mme Samla JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

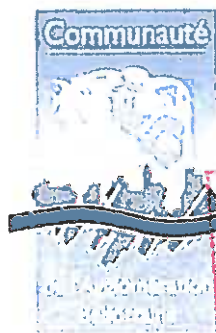
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

- 2 AVR. 2015





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

**REFERENCES** : RR/TC/PC/OP – 15-60

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Approbation du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et du dossier de réalisation du Parc d'Activités des Plutons.

Par délibération du 18 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC des Plutons ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Une première concertation avec le public a ainsi été réalisée à Sévenans le 17 janvier 2008, avec diffusion durant la même période d'un magazine d'information dans tous les foyers de la CAB. Deux autres réunions ont, également, été organisées le 8 juillet 2009 en Mairie de Bourogne et le 1<sup>er</sup> septembre 2009 en Mairie de Meroux.

Le bilan de cette concertation a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 octobre 2009, conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.122-1-1 du Code de l'Environnement intégrant les objectifs de la Loi Grenelle II et selon les modalités précisées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2013, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à la disposition du public.

Cette mise à disposition a été réalisée du 9 février au 9 mars 2015, dans les mairies de Bourogne, Meroux et Belfort ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, après information par affichages sur site et en Mairie et par voie d'annonces légales.

Une seule remarque a été inscrite dans les registres : celle-ci a trait avec l'archéologie et relève dans l'étude d'impact la présence d'une épée gauloise dans le Bois de la Côte dans le périmètre de la ZAC des Plutons.

Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis rendu par l'autorité environnementale est annexé au présent rapport.

Conformément aux articles L.122-1 et R.122-12 du Code de l'Environnement, la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale a été réalisée par la CAB, dans les conditions définies lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2013.

Conformément aux choix de scénario définis par le Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, un dossier de réalisation a donc été élaboré comprenant les éléments suivants:

- Le projet de Programme d'Equipements Publics à réaliser dans la ZAC.

Ce programme d'équipements publics est constitué d'un préambule rappelant les objectifs du projet de ZAC des Plutons, le détail des aménagements envisagés en matière de voiries, de réseaux, d'espaces paysagers et d'équipements urbains ainsi que le phasage du projet et l'estimation des travaux.

Formellement, la présente délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC et l'approbation du Programme d'Equipements Publics proprement dite, constituent deux actes juridiques distincts en application des articles R.311-7 et R.311-8 du Code de l'Urbanisme.

- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la ZAC.

Conformément aux documents d'urbanisme des communes de Meroux et de Bourogne et au cadre prévu au dossier de création de la ZAC, le programme de constructions retenu permet l'implantation d'activités et de services économiques relevant notamment du secteur tertiaire supérieur.

Pour ce faire, le programme global comprend des constructions représentant une surface hors œuvre nette d'environ 216 509 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis en :

- 169 374 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher à usage de bâtiments tertiaires,
- 47 135 m<sup>2</sup> de surfaces foncières à usage de bâtiments d'activités de type artisanat ou petite industrie.

- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement. Echelonné dans le temps, le bilan financier prévisionnel est annexé à la présente délibération.

L'ensemble de ces documents est annexé au présent rapport.

Cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants ;

Vu le schéma directeur ou le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort approuvé le 27 février 2014 ;

Vu la délibération en date du Conseil Communautaire du 7 février 2009 précisant les objectifs et modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2009 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC des PLUTONS, créant la ZAC et autorisant Monsieur le Président à élaborer le dossier de réalisation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bourogne en date du 18 décembre 2009 et la délibération du Conseil Municipal de Meroux en date du 15 décembre 2011 approuvant la révision des PLU communaux en conformité avec le projet de la ZAC des Plutons ;

Vu l'étude d'impact sur l'environnement transmis à l'autorité environnementale ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 28 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2013 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition ;

Vu la délibération en date du 5 mars 2015 tirant le bilan de la mise à disposition du complément de l'étude d'impact, et les modalités de la mise à disposition du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact de la ZAC des Plutons ;

Vu les éléments du présent dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire,

Par 54 voix pour et 8 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel FEURTEY -mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Christine BRAND, M. Michel ORIEZ,)

(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)

**APPROUVE** les conclusions du rapport du bilan de la mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale.

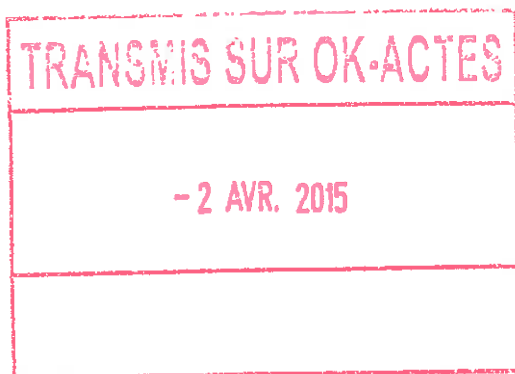
**APPROUVE** le dossier de réalisation de la ZAC des Plutons, établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'Urbanisme, comprenant le projet de programme global des constructions, le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps.

**APPROUVE** le budget prévisionnel et **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter une participation des fonds européens (FEDER), de l'Etat et de la Région Franche-Comté, ainsi que de toute autre éventuel co-financier.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter du Département une participation à hauteur de 50% des dépenses nettes engagées.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**Maitre d'ouvrage**



**Mandataire**



## **ZAC des PLUTONS**

**Parc d'Innovation sur le site des Plutons  
à Meroux et Bourogne**

### **DOSSIER DE REALISATION**

**Février 2015**

# Avant-propos

La procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) est régie par les articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 du Code de l'Urbanisme.

Le dossier de réalisation de la ZAC, nommée « Parc d'Innovation des PLUTONS », soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine est constitué conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme qui précise son contenu :

- Programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;
- Programme global des constructions à réaliser dans la zone ;
- Modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète également en tant que besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R.311-2 du Code de l'Urbanisme, notamment en ce qui concerne les observations faites par l'autorité environnementale dans son avis du 28 octobre 2013.

Ainsi, le dossier de réalisation de la ZAC des PLUTONS est constitué des pièces suivantes :

## **1- Programme des équipements publics**

## **2- Programme global des constructions**

## **3- Modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps**

## **4- Annexes :**

- *Etude d'impact sur l'environnement – Compléments d'études sur avis de l'autorité environnementale*
- *Plan masse du Parc d'Innovation des PLUTONS (format A3)*
- *Tableau du bilan financier prévisionnel (format A3)*





**Maitre d'ouvrage**



**Mandataire**



## **ZAC des PLUTONS**

**Parc d'Innovation sur le site des Plutons  
à Meroux et Bourgogne**

### **DOSSIER DE REALISATION**

#### **1- Programme des équipements publics**



**SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1. VOIRIES</b> .....	<b>6</b>
<b>1.1. Hiérarchie des voies et foncier</b> .....	<b>6</b>
<b>1.2. Parkings</b> .....	<b>6</b>
<b>1.3. Modes doux</b> .....	<b>7</b>
<b>1.4. Matériaux</b> .....	<b>8</b>
<b>1.5. Coupes types des voies</b> .....	<b>9</b>
<b>2. RESEAUX</b> .....	<b>10</b>
<b>2.1. Eaux pluviales</b> .....	<b>10</b>
<b>2.2. Eaux usées</b> .....	<b>10</b>
<b>2.3. Eau potable</b> .....	<b>11</b>
<b>2.4. Electricité</b> .....	<b>11</b>
<b>2.5. Eclairage public</b> .....	<b>11</b>
<b>2.6. Gaz</b> .....	<b>11</b>
<b>2.7. Téléphone</b> .....	<b>12</b>
<b>3. ESPACES PAYSAGERS</b> .....	<b>13</b>
<b>3.1. Les grandes entités</b> .....	<b>13</b>
<b>3.2. Le doigt vert</b> .....	<b>14</b>
<b>3.3. La zone humide</b> .....	<b>14</b>
<b>4. EQUIPEMENTS URBAINS</b> .....	<b>15</b>
<b>4.1. Equipements d'éclairage public</b> .....	<b>15</b>
<b>4.2. Passerelle en bois</b> .....	<b>16</b>
<b>5. PHASAGE</b> .....	<b>17</b>
<b>6. ESTIMATION DES TRAVAUX</b> .....	<b>18</b>

## PREAMBULE

Le présent dossier constitue le dossier de réalisation de la ZAC située sur le site des PLUTONS, qui représente une surface d'environ 90 hectares (ha) à Meroux et à Bourogne, et initiée par la CAB le 17 octobre 2003 afin de répondre au développement du secteur sud de l'agglomération belfortaine.

A l'issue des études de faisabilité du cabinet DUNE, engagées en 2005, qui ont permis de démontrer la pertinence économique et financière de la requalification du site des Plutons en Parc d'Innovation (58 ha cessible avec 250 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher), le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 18 octobre 2007, le dossier de création de la ZAC dont l'objet est « *l'aménagement et la desserte du Parc d'Innovation des PLUTONS en vue de l'implantation d'activités et de services économiques (hors activités relevant de la grande distribution commerciale), relevant notamment du secteur tertiaire supérieur* ».

La concertation avec le public sur le projet de création de ZAC est réalisée lors d'une réunion publique le 17 janvier 2008 et d'une information dans le magazine d'information au début de cette même année. Des réunions de présentation sont organisées également en juillet et septembre 2009 dans les Conseils Municipaux de Meroux et Bourogne.

Pour rappel, il a été confié à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort – SODEB – par convention de mandat en date du 08 juin 2007, la mission de coordonner et de piloter, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les études nécessaires à la formalisation du dossier de réalisation de la ZAC.

A ce titre, début 2008, la SODEB a lancé une consultation afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge notamment des missions suivantes : *étude d'impact, dossier loi sur l'eau, conception urbaine et paysagère du futur Parc, et réalisation des infrastructures associés*.

Suite à cette procédure d'appel d'offres, une équipe est désignée en juillet 2008. Il s'agit du groupement EGIS France / Atelier Villes&Paysages / RDE / Atelier Lumière / Antea / Traits d'Histoire.

A l'issue de l'étude d'impact, courant 2009, des contraintes écologiques fortes ont été identifiées sur le site, à savoir :

- la présence d'une zone humide,
- la nidification d'un oiseau en voie d'extinction, l'Engoulevent d'Europe,
- la préservation de l'espace de reproduction d'un papillon protégé, le Cuivré des Marais, et divers habitats de chiroptères.

En conséquence, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 octobre 2009, a décidé d'approuver à la fois le bilan de la concertation préalable auprès du public, ainsi qu'une modification du dossier de création de la ZAC des PLUTONS, en prenant en compte les aspects suivants :

- l'inscription de l'aménagement dans son environnement paysager forestier et la conservation d'une part importante de forêt en partie Est,
- la conservation et le renforcement des lisières périphériques,
- la conservation d'une trame verte et la préservation de la zone humide,
- le respect du relief avec une Inscription du bâti en son sein,
- l'aménagement de perspectives mettant en scène le site,
- l'adaptation des périodes de travaux aux contraintes de préservation de la faune.

Dans ce contexte, les études d'avant-projet ont été élaborées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et l'étude d'impact a été mise à jour, mais également mise en conformité au regard de la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II de l'Environnement, modifiant depuis le 1er juin 2012 le régime des études d'impact. Les études d'avant-projet ont été alors approuvées par délibération de la CAB en date du 22 juin 2011 et l'étude d'impact ainsi finalisée a été déposée le 14 août 2013 auprès de la DREAL, autorité

environnementale, en concomitance avec les autres demandes d'autorisation liées au projet (défrichement, loi sur l'eau et dérogation espèces protégées).

Enfin, par délibération de la CAB en date du 29 janvier 2015, il a été décidé de faire réviser par l'équipe de maîtrise d'œuvre quelques principes d'aménagement de la ZAC afin d'offrir une réponse à la demande d'implantation type petite industrie ou artisanale, et de réduire les Investissements, permettant ainsi la formalisation du présent dossier de réalisation pour une prochaine approbation.

Lors de cette même séance, la CAB a également décidé que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront concédés à un aménageur comme l'autorise l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

**L'aménagement de la ZAC des PLUTONS nécessite la réalisation d'un programme des équipements publics composés principalement de voiries, d'espaces paysagers et d'équipements urbains décrits dans le présent document.**

**Ces équipements publics d'infrastructures de la ZAC, internes au projet, sont nécessaires à la desserte et à la viabilisation du nouveau parc d'activités.**

**Ce programme, établi à partir des études d'avant-projet révisées par la maîtrise d'œuvre, et détaillé dans le présent document, sera échelonné dans le temps selon le phasage défini ci-après.**

## 1. VOIRIES

### 1.1. Hiérarchie des voies et foncier

Le plan masse ci-dessous localise les différentes voies qui composent le Parc d'Innovation des PLUTONS, les parkings publics qui seront mutualisés, ainsi que les voies structurantes situées en dehors du périmètre de la ZAC (RN1019, liaison départementale avec la Gare TGV).

L'accès principal au site sera réalisé au moyen d'une voie primaire greffée sur l'échangeur de Fougerais.

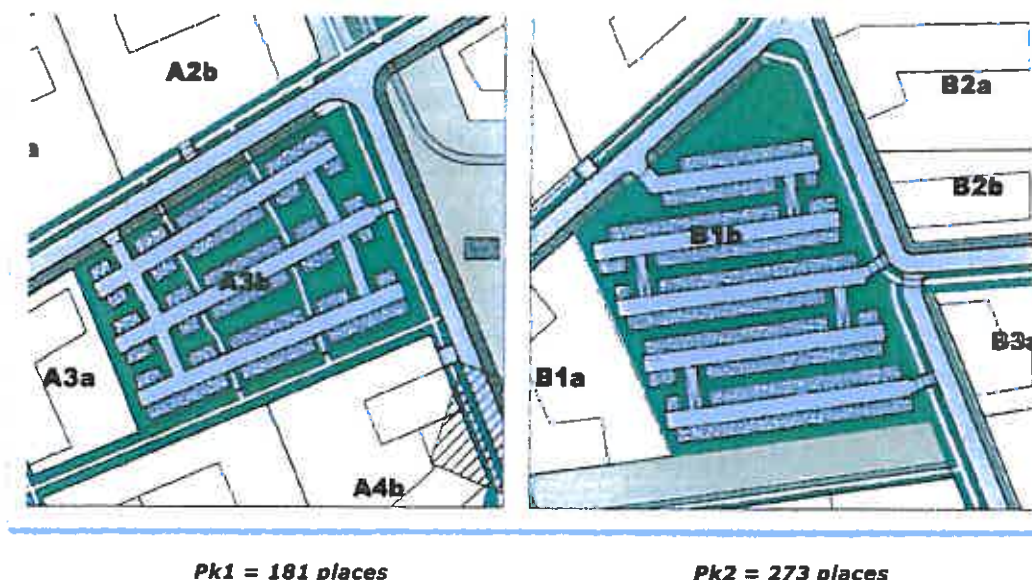
Le plan représente également l'emprise réservée à l'implantation d'activités innovantes du secteur tertiaire (« secteur tertiaire »), et celle destinée à accueillir des activités de type petite industrie et artisanale (« foncier activités »).



### 1.2. Parkings

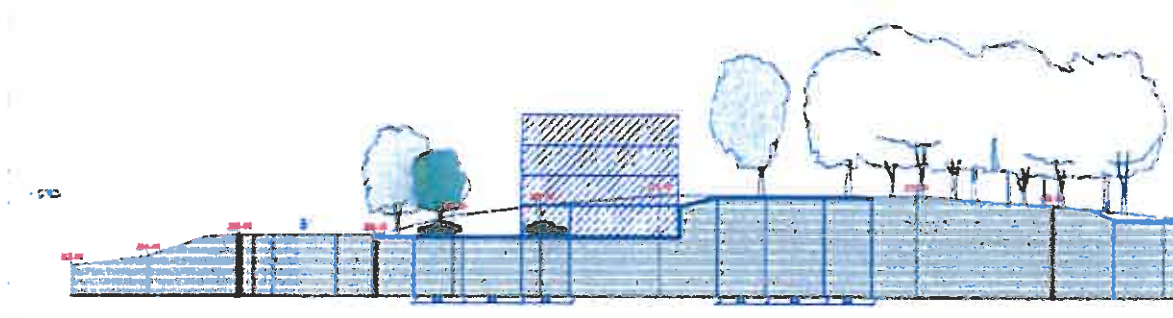
La gestion des stationnements se fera sur parkings publics mutualisés d'une part et sur parcelles privées d'autre part. Les objectifs recherchés sont de limiter la surface occupée par les stationnements en incitant les futurs utilisateurs à l'utilisation des transports collectifs (bus, train).

Les plans masses ci-après représentent l'aménagement projeté des parkings publics mutualisés Pk1 et Pk2, repérés sur le plan précédent.



Afin de limiter l'impact paysager des stationnements, il est envisagé sur les parcelles privées les dispositions suivantes, représentées sur la coupe de principe ci-dessous :

- la création des parkings paysagers intégrés sous la végétation existante, quand la topographie le permet,
- l'aménagement de parking privé semi-enterré sous les bâtiments pour limiter leur emprise au sol.



### 1.3. Modes doux

L'aménagement du Parc des PLUTONS est également une opportunité pour intégrer le tracé de la piste cyclable « FrancoVéloSuisse », reliant notamment Belfort à Delle.

Comme le montre le plan masse ci-après, de nombreux cheminements piétons sont prévus à l'intérieur de la zone et en lien avec la ZAC Gare TGV.





#### 1.4. Matériaux

L'ensemble des voies circulées doit être adapté aux poids-lourds et aux transports en commun. Les structures seront dimensionnées par rapport aux trafics prévus dans le Parc, mais également par rapport aux résultats des études de sols qui ont été réalisées.

Le revêtement prévu pour les voies primaires et secondaires, ainsi que pour les trottoirs et les bandes de roulement dans les parkings est l'enrobé noir. Une seconde couche d'enrobé sera mise en œuvre sur les voies circulées après la réalisation des constructions privées, et permettra ainsi de mettre à disposition une chaussée non dégradée durant la période des travaux. L'option « végétal » en revêtement de surface des trottoirs sur 2,5 cm n'est pas retenue à ce stade du dossier.

Le revêtement de surface retenu pour les modules d'entrée aux parcelles et aux parkings publics est le béton désactivé.

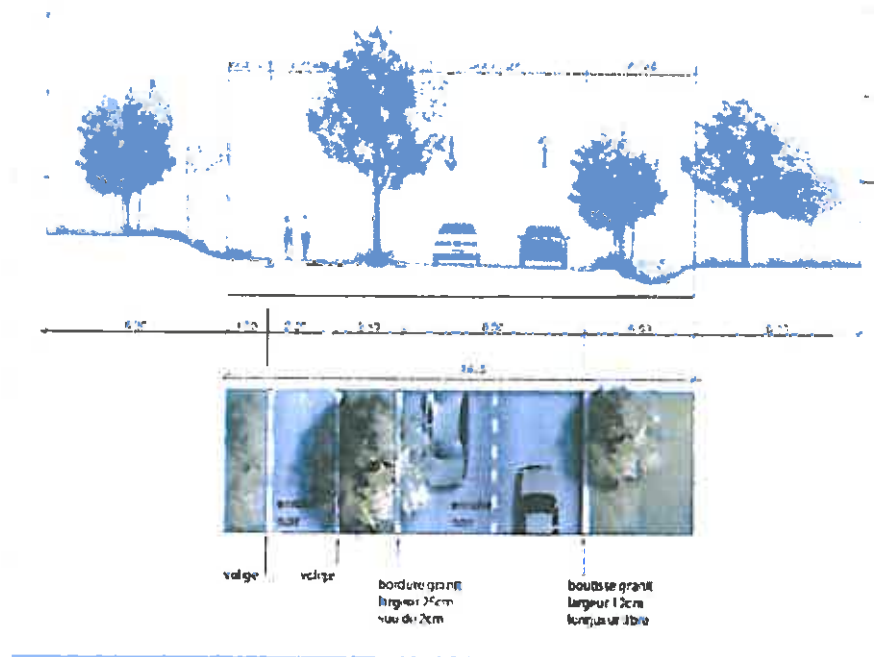
Sur les places de stationnement dans les parkings mutualisés, il est prévu la mise en œuvre de bi-couche gravillonné.

Les chemins piétons prévus dans l'emprise de la ZAC et les chemins forestiers sont traités en tout-venant stabilisé.

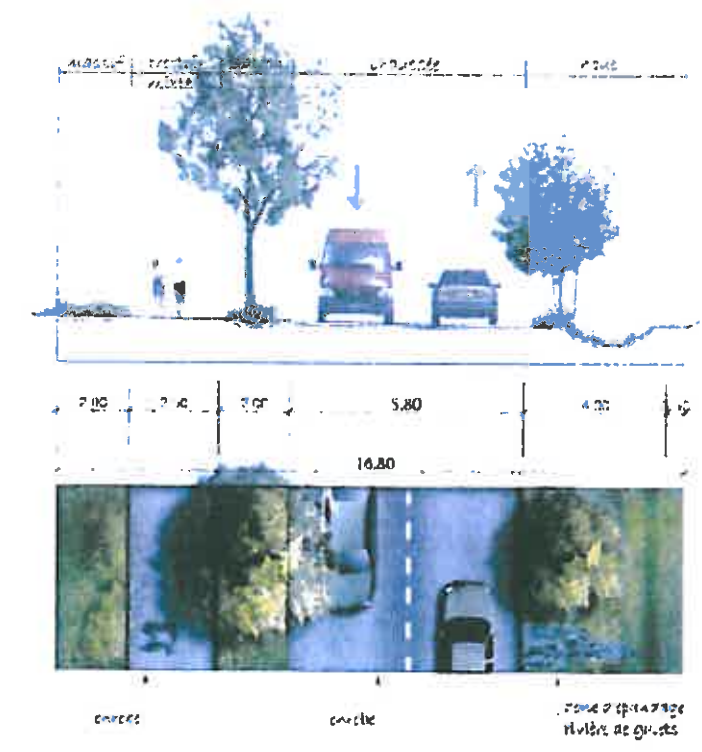
Les seules bordures prévues dans le projet sont des bordures larges en granit le long de la voie primaire.

## 1.5. Coupes types des voies

- ✓ Voie A - type primaire :



- ✓ Voie B - type secondaire :





## 2. RESEAUX

### 2.1. Eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales est gérée principalement par un système de noues longeant les voiries (dimensions minimales : largeur 3 m, profondeur 1 m).

Les eaux de voirie ruisselleront directement dans ces noues. Les eaux des parcelles seront également collectées dans ces noues, mais chaque parcelle devra limiter son débit à 5 l/s/ha (avec séparation des hydrocarbures et pompage éventuel). Les eaux des parkings seront collectées par des grilles et transiteront par un réseau de conduites.

3 bassins versants sont ainsi collectés, avec un bassin de rétention et de traitement pour chacun d'eux :

- BV-A (approximativement les parcelles A) : bassin de 2 500 m<sup>3</sup>, débit de fuite de 53 l/s
- BV-B (approximativement les parcelles B) : bassin de 1 500 m<sup>3</sup>, débit de fuite de 32 l/s
- BV-C (approximativement les parcelles C) : bassin de 2 500 m<sup>3</sup>, débit de fuite de 53 l/s

La sortie des bassins sera équipée d'un ouvrage comportant une cloison siphonée et un orifice calibré permettant la régulation du débit. Après régulation et traitement, les eaux sont ensuite rejetées au milieu naturel (fossé existant à l'Est de la zone) via un fossé aux caractéristiques suivantes :

- largeur 3,40 m
- hauteur 0,80 m
- largeur de fond 1,00 m
- pente des talus 3/2

Les eaux de ruissellement du talus naturel conservé à l'arrière des parcelles A1a, b et c sont collectées dans la tranchée drainante mise en œuvre dans le cadre des travaux de la voie départementale entre l'échangeur des Fougerals et la ZAC Gare TGV.

#### *Hypothèses retenues*

- Dimensionnement des bassins pour pluie décennale
  - Dimensionnement des bassins pour pollution accidentelle et chronique pour pluie biennale
    - volumes de confinement vérifiés en cas de pollution accidentelle
    - surfaces au miroir vérifiées pour assurer la décantation de toutes les MES dont la vitesse de chute est supérieure ou égale à 1 m/s
  - Le débit de fuite des bassins est fixé à 5 l/s/ha. La totalité du débit rejeté au milieu naturel est ainsi de 138 l/s. Ce débit représente environ 40% du débit biennal théorique rejeté en situation actuelle
    - Surface imperméabilisée actuelle (bâiments et voirie de l'ancienne base militaire) : 4,96 ha avec un coefficient de ruissellement de 90%
    - Surface du bassin versant naturel (hors bâiments et voiries actuels) : 28,88 ha avec un coefficient de 20%
- Débit correspondant à une pluie d'occurrence biennale : 334 l/s

### 2.2. Eaux usées

Les réseaux internes de collecte des eaux usées seront constitués de canalisations en PVC de Ø200 à 250, dont l'écoulement sera gravitaire.

Des branchements en PVC Ø160 raccorderont les parcelles aux réseaux de collecte, avec un regard Ø1000 en attente sur chaque parcelle.

L'exutoire des eaux usées de l'ensemble de la zone des PLUTONS est le réseau d'eaux usées posé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gare TGV. Un regard en attente a ainsi été posé au nord-ouest du périmètre du site.

Au vu de la cote altimétrique du regard en attente et de l'altimétrie des réseaux d'eaux usées du projet, il est nécessaire de réaliser 4 sous-réseaux : Il s'agit de 3 sous-réseaux, équipés d'une station de pompage avec conduite de refoulement (Ø63 à Ø100), qui sont collectés dans un 4<sup>ème</sup> sous-réseau qui, lui, se rejette en gravitaire dans le regard en attente de la ZAC Gare TGV.

Les 3 stations de pompage sont équipées de dispositifs téléopérés de commande et d'alerte, ainsi que d'un trop-plein à 1,20 m sous le TN déversant les effluents vers le réseau d'eaux pluviales en cas de dysfonctionnement.

### *Hypothèses retenues*

- Débit de rejet journalier par hectare loti : 14,5 m<sup>3</sup>/ha/j (correspondant à une activité mi-tertiaire, mi-artisanal)
- Coefficient de pointe : 3
- Pente mini des branchements : 1,5%

## 2.3. Eau potable

L'alimentation en eau potable se fera à partir du réseau prévu par la CAB dans la voie des Fougerais, et ce en 2 points afin de créer un maillage de la zone.

Le réseau principal sera constitué d'une conduite fonte Ø150, avec des branchements en PEHD Ø63 et des poteaux incendie raccordés sur une conduite Ø100.

## 2.4. Electricité

L'alimentation électrique du site des PLUTONS est prévue à partir du réseau HTA se trouvant au droit du giratoire des Fougerais.

5 postes transformateurs (3 x 5UF et 2 x 4UF) sont réparties dans la zone afin de desservir l'ensemble des parcelles (*hypothèse retenue = 120 kVA par ha de surface de plancher*).

Le câblage pour le réseau HTA est un câble C33223 3x240<sup>2</sup> Alu, et celui du réseau BT est un câble NFC 33210 3x240<sup>2</sup> + 1x95<sup>2</sup> Alu.

Les coffrets en limite de parcelles sont des coffrets 3 directions ECP3D.

## 2.5. Eclairage public

Le réseau d'éclairage public est constitué de deux fourreaux TPC Ø63, et d'un câble cuivre entre chaque point lumineux.

## 2.6. Gaz

Le réseau principal, composé d'une conduite PE Ø125, est alimenté par le réseau qui doit être mis en place par GRDF à l'entrée du site des PLUTONS.

Le réseau principal est situé sous les trottoirs. En effet, entre ce réseau principal et les parcelles, il est prévu de poser une gaine TPC Ø160. Ainsi, si un raccordement est demandé lors d'une implantation, un branchement peut être réalisé en ouvrant au niveau de la conduite principale sous trottoir et au niveau de la limite de parcelle. La chaussée n'est donc pas impactée.

## 2.7. Téléphone

Le raccordement du réseau de télécommunication est prévu dans une chambre de tirage située au droit du giratoire des Fougerais.

L'architecture du réseau suit le cahier des charges de la CAB « création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication ».

Ainsi, il est prévu pour le réseau principal :

- 4 fourreaux PEHD Ø33/40 rainurés
- 2 fourreaux PEHD Ø63/75 rainurés
- 1 chambre de tirage L2T (sous trottoir) ou K2C (sous chaussée), espacée de 150 m à 300 m maximum : espacement à ajuster suivant l'adduction aux lots, s'il y a changement de direction du réseau, lors d'une traversée de voirie. Alimentation = 6 parcelles par chambre maximum.

Pour la desserte d'une parcelle, il est prévu :

- 2 fourreaux PEHD d33-40 rainurés
- 1 chambre de tirage LOT, située en limite de parcelle raccordée à une chambre de tirage du réseau principal.

### 3. ESPACES PAYSAGERS

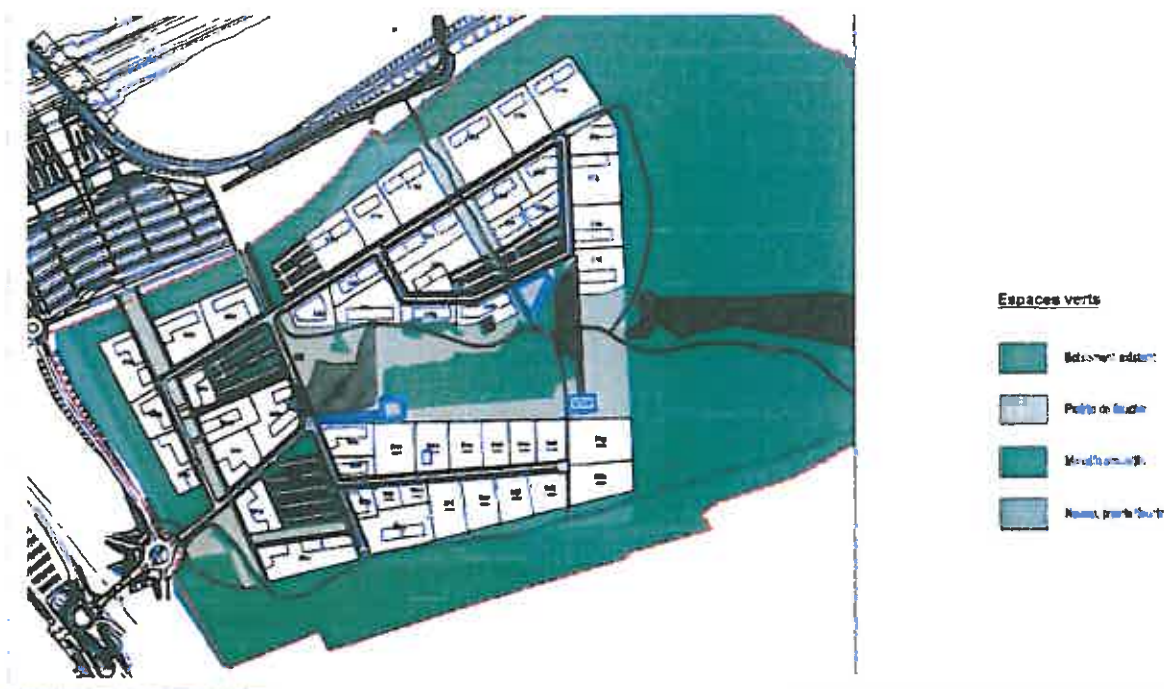
#### 3.1. Les grandes entités

Le patrimoine végétal sur le site est varié et d'une grande valeur. Le projet de la ZAC respecte ce patrimoine, le met en valeur et le renforce.

Pour ce faire, le végétal prend différentes formes au sein de l'espace public :

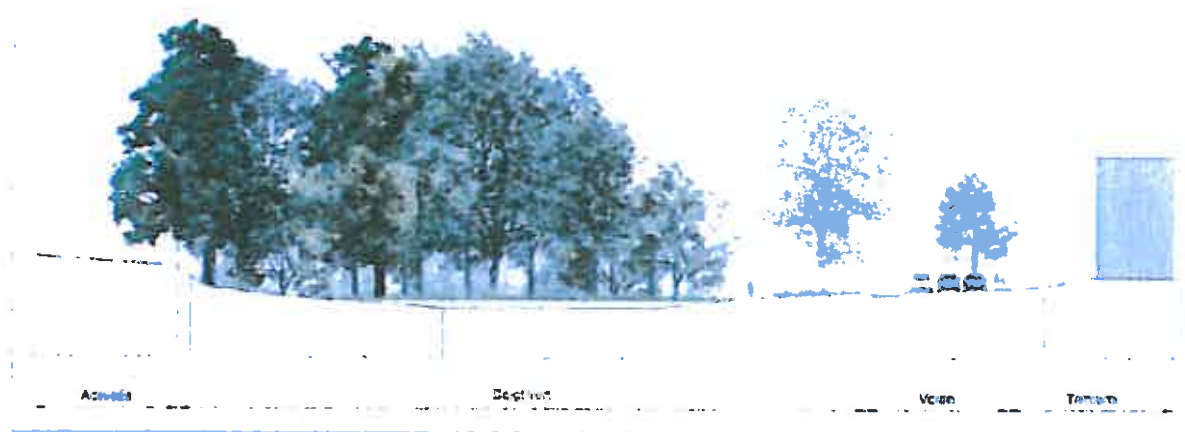
- accompagnement des voiries (arbres d'alignement, massifs arbustifs, noues enherbées, etc.),
- végétalisation des axes paysagers du projet en prairie fleurie,
- valorisation du doigt vert et de la zone humide,
- conservation de boisements existants.

Le plan suivant montre l'organisation des différentes typologies d'espaces verts au cœur du futur parc d'activités :



### 3.2. Le doigt vert

L'aménagement paysager de la zone centrale du parc, dite doigt vert, se fait en respectant au maximum les arbres existants, comme le montre le profile ci-dessous :



### 3.3. La zone humide

Le fonctionnement hydraulique de la zone humide, située dans le doigt vert, n'est pas perturbé par les aménagements paysagers projetés, comme le montre le profile ci-dessous :



## 4. EQUIPEMENTS URBAINS

### 4.1. Equipements d'éclairage public

#### 4.1.1. Principe d'éclairage de la voie primaire

##### La chaussée principale :

- Eclairage en blanc intermédiaire (3000K) réalisé avec des lanternes à LED de puissance 94W ou 69W
- Hauteur de feu = 7,3 m
- Interdistance = 30 m environ
- Mobilier discret implanté dans les alignements d'arbres

##### Les bâtiments :

- Rayonnement de l'éclairage des bâtiments pour marquer les limites de l'espace public et donner de la perspective

##### Les trottoirs :

- Eclairage en blanc intermédiaire (3000K) réalisé avec des lanternes à LED de puissance 44W
- Hauteur de feu = 5,2 m
- Interdistance = 30 m environ
- Mobilier fonctionnel reporté en limite de trottoir



#### 4.1.2. Principe d'éclairage de la voie secondaire

##### La chaussée principale :

- Balisage axial de la chaussée réalisé avec des plots rétro réfléchissants
- Couleur blanche (obligatoire sur chaussée)
- Saillie limitée à 14 mm pour ne pas créer un obstacle pour les 2 roues
- Interdistance = 15 m environ

##### Les bâtiments :

- Rayonnement de l'éclairage des bâtiments pour marquer les limites de l'espace public et donner de la perspective



Les trottoirs :

- Eclairage en blanc Intermédiaire (3000K) réalisé avec des lanternes à LED de puissance 44W
- Hauteur de feu = 5,2 m
- Interdistance = 30 m environ
- Mobilier fonctionnel reporté en limite de trottoir



## 4.2. Passerelle en bois

Les cheminements piétons qui traversent le doigt vert sont équipés de passerelles en bois, identiques aux photos ci-contre, pour le passage au-dessus des zones humides sans perturber leur fonctionnement hydraulique.

Ces passerelles sont également le moyen privilégié pour faire découvrir au public les zones humides du parc.





## 5. PHASAGE

Le projet permet un phasage simple sur les 40 prochaines années. La seule contrainte liée au phasage est de démarrer les travaux de viabilisation par l'échangeur de Fougerais afin de permettre à la fois une meilleure visibilité du parc, l'accroche vialre aux voies structurantes et à la ZAC Gare TGV, ainsi que le raccordement aux différents réseaux enterrés.

Comme représenté sur le plan ci-dessous, il est retenu de réaliser l'opération en deux phases, à savoir :

- Une première phase (*Phase 01*), dont la commercialisation est prévue sur 16 ans, qui concerne la façade Ouest de la ZAC (secteur A), la plus visible, et la façade Sud (secteur B). La superficie totale s'élève à 12,0 ha, hors emprise du doigt vert et des zones humides.
- Une seconde phase (*Phase 02*), portant sur l'aménagement de la partie Nord-Est de la ZAC (secteur C), qui s'étend sur une superficie totale de 10,4 ha. Sa durée de commercialisation est évaluée à 24 ans. La viabilisation pourra s'envisager en 3 tranches, soit 1 tranche pour 8 ans de commercialisation.



## 6. ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation des travaux est issue des études d'avant-projet établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les coûts estimatifs de travaux détaillés dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des travaux liés aux mesures de compensation environnementale, au désamiantage éventuel des bâtiments à démolir, au défrichage hors espaces publics et d'un niveau d'imprévu et d'actualisation, de l'ordre de 5 %, qui sont intégrés dans le bilan prévisionnel. Par ailleurs, les options d'aménagement proposées (végécol sur trottoirs, voliges sur trottoirs, etc.) ne sont pas retenues à ce stade du projet.

Désignation des équipements publics à réaliser dans la ZAC	Coût estimatif des travaux hors imprévus et actualisation (k€ HT)	Echéancier prévisionnel de réalisation
Viabilisation et aménagement paysager de la Phase 01	4 211	2016 – 2020  (sauf Pk1, prévu au-delà de 2020)
Aménagement paysager du doigt vert	557	
Aménagement des parkings : Pk2 et Pk1	1 090	
<b>Sous-total Phase 01</b>	<b>5 858</b>	
Viabilisation et aménagement paysager de la Phase 02	3 562	2032 puis 2040 puis 2048  (1 tranche d'aménagement pour 8 ans de commercialisation)
Aménagement des parkings : Pk3, Pk4 et Pk5	716	
<b>Sous-total Phase 02</b>	<b>4 278</b>	
<b>Coût total (k€ HT)</b>	<b>10 136</b>	



**Maitre d'ouvrage**



**Mandataire**



## **ZAC des PLUTONS**

**Parc d'Innovation sur le site des Plutons  
à Meroux et Bourogne**

### **DOSSIER DE REALISATION**

#### **2- Programme global des constructions**

## ZAC des PLUTONS - Dossier de réalisation

### DETAIL DU PROGRAMME GLOBAL DES CONSTRUCTIONS A REALISER DANS LA ZAC

La vocation première de la ZAC des PLUTONS est l'accueil d'entreprises à forte valeur ajoutée, l'objectif étant de diversifier l'offre des terrains à bâtir pour permettre la réalisation de :

- Bâtiments tertiaires (R+3 ou R+2), cédés en surface de plancher
- Bâtiments d'activités de type artisanat ou petite industrie (RDC ou R+1), cédés en surface foncière

Au stade des études d'avant-projet, le programme global des constructions prévolt à terme, sur l'ensemble du périmètre de la ZAC, environ 170 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher pour le secteur tertiaire et 47 000 m<sup>2</sup> de terrains cessibles pour l'activité artisanale et industrielle.

La répartition des différentes typologies de surfaces à bâtir, proposée par phase à titre indicatif, est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

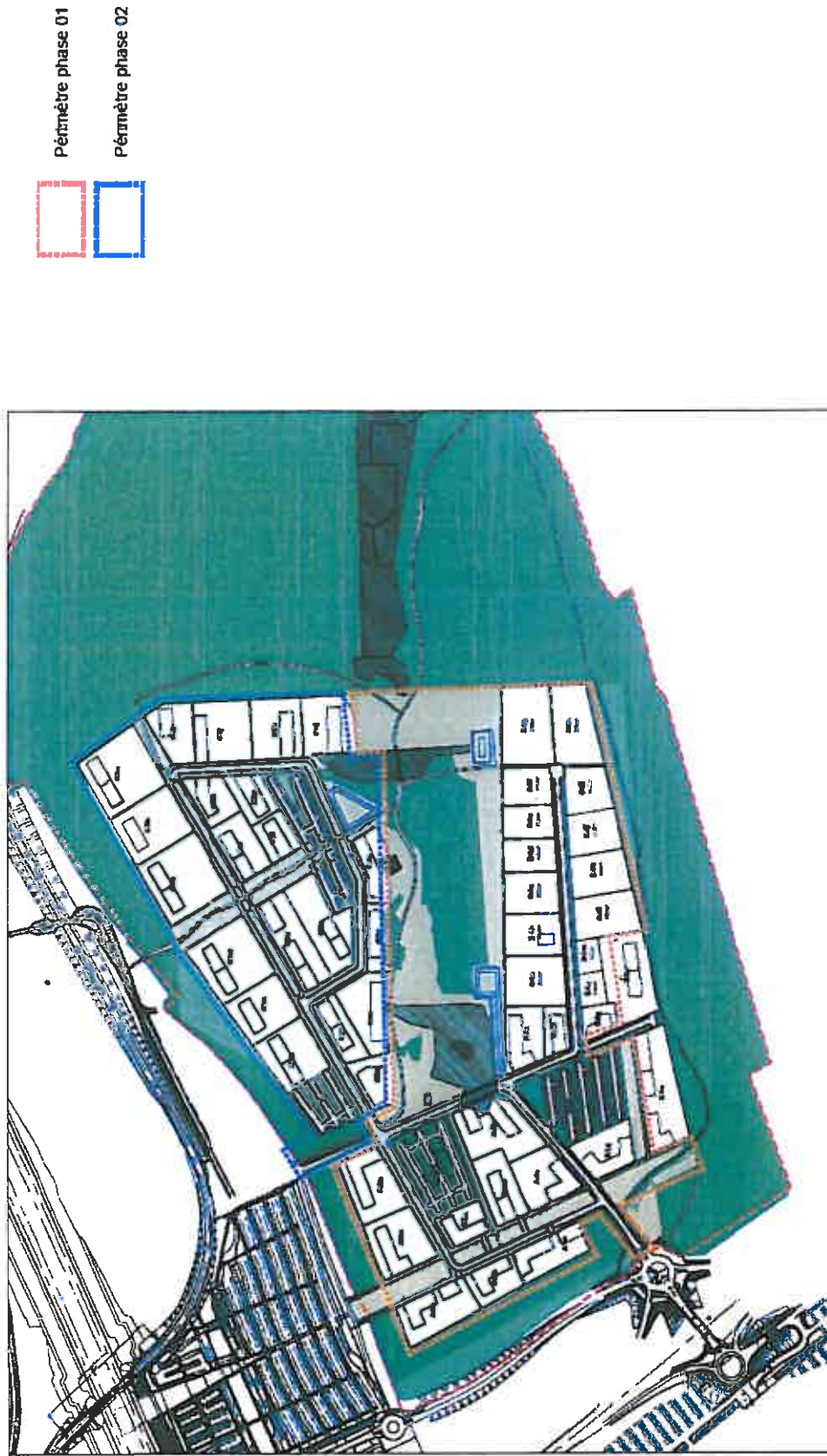
	SURFACES DE PLANCHER (m <sup>2</sup> )		SURFACES FONCIERES (m <sup>2</sup> )
	R+3	R+2	
Secteur A	54 374	0	0
Secteur B	19 272	0	47 135
<i>Sous-total Phase 01</i>		<i>73 646</i>	<i>47 135</i>
Secteur B	10 402	3 672	0
Secteur C	28 330	53 324	0
<i>Sous-total Phase 02</i>		<i>95 728</i>	<i>0</i>
<b>TOTAL ZAC des PLUTONS</b>		<b>169 374</b>	<b>47 135</b>

La surface aménagée représente environ 30 ha, dont 22,4 ha cessibles, sur les 92 ha que représentent l'emprise de la ZAC des PLUTONS. Les espaces non aménagés représentent donc environ 60 ha, qui sont les espaces naturels préservés du site.

### 2- Programme global des constructions



Le plan masse ci-dessous précise la composition parcellaire du Parc des PLUTONS pour chaque secteur (A, B et C), ainsi que le périmètre des deux phases opérationnelles définies dans le Programme des Equipements Publics :



## ZAC des PLUTONS - Dossier de réalisation

Le tableau ci-dessous détaille par lot les surfaces de plancher (SDP), destinées aux bâtiments tertiaires et les surfaces des terrains réservés à l'activité type artisanat et petite industrie. Il présente également un bilan des places de stationnement sur la ZAC, avec pour hypothèse : 1 voiture pour 65m<sup>2</sup> de SDP + 1 employé pour 32,5 m<sup>2</sup> de SDP => 1 voiture pour 2 employés

secteur	Lots	Surface m <sup>2</sup>	SDP			stationnement (en unités)		
			R+3	R+2	total	requis	offre sur parcelle	delta
A1	A1a	4810	7558			122	123	-1
	A1b	2725	7325			113	73	-42
	A1a	3364	5950			92	71	-21
A2	A2a	4740	5210			85	85	0
	A2b	4546	6540			108	108	0
A3	A3a	2270	3481			53	28	-25
	A3b	6630				0	181	181
A4	A4a	3500	4508			71	39	-32
	A4b	5890	7558			122	123	1
	A4c	3820	5004			78	98	-20
	ss total A	41805	54374	0	54374	537	503	-34
B1	B1a	3400	6581			125	0	-125
	B1b	8600				0	177	177
	B1c	6300	10402			160	89	-71
B2	B2a	3450	5007			77	97	-20
	B2b	1880	3004			54	43	-11
B3	B3a	1510	3210			48	22	-26
	B3b	5470		3872		58	58	0
	ss total B			3872		515		
B4	B4a	4040						
	B4b	3700						
	B4c	3550						
	B4d	2730						
	B4e	2830						
	B4f	2700						
	B4g	5500						
	B4h	5950						
	B4i	3110						
	B4j	2230						
	B4k	3830						
	B4l	4030						
	B4m	1215						
	B4n	1350						
	ss total B4	47135						
	ss total B	78335	79474	3872	83346			
C1	C1a	3807				0	137	137
	C1b	4800	4300			74	49	-25
	C1c	4300	3067			47	20	-27
	C1d	8330	4300			74	85	11
C2	C2a	2717	2482			44	23	-21
	C2b	2543	4300			74	49	-25
	C2c	4800	5381			83	59	-24
	C2d	4740		5706		89	150	61
	C2e	5300		2880		44	0	-44
	C2f	1880				0	31	31
	C2g	2470		3258		50	0	-50
	C2h	2957		4183		64	0	-64
C3	C3a	6830		3800		58	83	25
	C3b	5385		2300		36	59	23
	C3c	7515		3600		58	28	-30
	C3d	3038		3800		58	49	-9
	C3e	2417		2747		42	22	-20
	C3f	2480		3010		46	0	-46
	C3g	2780		3482		54	0	-54
	C3h	3746				0	140	140
	C3i	3240		1894		29	26	3
	C3j	5283		3258		50	26	-24
	C3k	5317		3258		50	49	1
	C3l	4780		3258		50	49	1
	C3m	4270		3100		49	26	-23
	ss total C	102074	78335	53324	131659	1228		
Total		224214			169374			





**Maitre d'ouvrage**



**Mandataire**



## **ZAC des PLUTONS**

**Parc d'Innovation sur le site des Plutons  
à Meroux et Bourogne**

### **DOSSIER DE REALISATION**

#### **3- Modalités prévisionnelles de financement**



**SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE .....</b>	<b>4</b>
<b>1. DEPENSES.....</b>	<b>5</b>
1.1. Acquisitions.....	5
1.2. Etudes.....	5
1.3. Honoraires techniques.....	5
1.4. Travaux .....	5
1.5. Frais financiers.....	6
1.6. Frais de gestion.....	6
1.7. Frais divers.....	6
<b>2. RECETTES .....</b>	<b>7</b>
2.1. Cessions .....	7
2.2. Participations .....	7
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>8</b>

**PREMIER CHAPITRE**

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, la ZAC des PLUTONS, sont présentées sous la forme d'un bilan financier prévisionnel selon un échelonnement des dépenses et des recettes dans le temps. Le tableau du bilan financier prévisionnel est annexé au présent dossier de réalisation.

Préalablement, le bilan financier est accompagné de commentaires ayant pour objectif d'étayer les principes de décomposition financière et opérationnelle du projet au regard des grands postes de dépenses et de recettes.

La présente note décrivant les modalités prévisionnelles de financement de l'opération est à caractère indicatif et non réglementaire. Ces modalités seront précisées contractuellement dans le traité de concession à intervenir à posteriori entre la CAB et l'aménageur.

## DÉPENSES

Les dépenses totales prévisionnelles sont évaluées à **22 403,00 k€ HT**.

### 1.1. Acquisitions

Le coût des acquisitions foncières pris en compte est celui qui a été réglé, en 2006, par la CAB au Ministère de la Défense pour l'achat du site des PLUTONS : Il s'élève à 1 739,00 k€ HT, auquel s'ajoute en terme de compensation la réalisation d'un bâtiment de 1 500 m<sup>2</sup> sur le site des « Aillerets » du 35<sup>ème</sup> R.I. à proximité, pour un coût de 1 140,0 k€ HT.

Afin de respecter ces obligations en terme de compensation vis-à-vis du défrichement du Parc des PLUTONS, la CAB a aussi dû acquérir en 2012 une propriété forestière de 12,22 ha située à l'Est du site. Le montant de la transaction s'élève à 80,00 k€ HT.

Ainsi, le coût total des acquisitions est estimé à la somme de **2 959,00 k€ HT**.

### 1.2. Etudes

Ce poste regroupe les études (topographiques, géotechniques, hydrauliques, environnementales, etc.) et le mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage préalables à l'élaboration du dossier de réalisation, ainsi que les études nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement dont notamment le suivi architectural des implantations des constructions, les frais de bornage, etc.

L'estimation globale des études ressort à **491,00 k€ HT**.

### 1.3. Honoraires techniques

Ces honoraires techniques correspondent aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre qui composent le marché notifié au groupement *EGIS France / Atelier Villes&Paysages / RDE / Atelier Lumière / Antea / Traits d'Histoire*, aux frais de coordination sécurité protection de la santé, à d'éventuels frais tels que l'actualisation du coût des honoraires, le contrôle technique, et d'une manière générale à toutes études techniques complémentaires qui s'avèreraient nécessaires.

Ce poste est évalué à **752,00 k€ HT**.

### 1.4. Travaux

Leur estimation résulte des études préalables à la réalisation de la ZAC, dont notamment les études d'avant-projet élaborées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, qui définissent les équipements publics à réaliser pour l'aménagement du site comme décrits dans le présent dossier de réalisation.

Les travaux préparatoires correspondent aux travaux à réaliser préalablement à la viabilisation et à la commercialisation de la ZAC. Il s'agit notamment de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale, le désamiantage des anciens bâtiments militaires et le défrichement des futures parcelles à céder. Le coût est estimé à 510,00 k€ HT.

L'ensemble des travaux de viabilisation, d'aménagement paysager et de réalisation des parkings mutualisés est évalué à un montant de 10 136,00 k€ HT, hors imprévus et actualisations, et se décomposent comme suit :

▪ PHASE 01 – Secteurs A et B	= 5 858,00 k€ HT
o Viabilisation et aménagement paysager	= 4 211,00 k€ HT
o Aménagement du doigt vert	= 557,00 k€ HT
o Parkings : Pk2 et Pk1	= 1 090,00 k€ HT
▪ PHASE 02 – Secteurs B et C	= 4 278,00 k€ HT
o Viabilisation et aménagement paysager	= 3 562,00 k€ HT
o Parkings : Pk5, Pk3 et Pk4	= 716,00 k€ HT

Les imprévus eu égard aux aléas éventuels qui pourraient être rencontrés lors de la réalisation des travaux sont estimés à 7,00 % du coût de ceux-ci, soit 775,00 k€ HT. Ce montant intègre également l'actualisation du coût de l'ensemble des travaux.

Ainsi, les travaux, tous frais confondus, sont évalués à la somme de **11 421,00 k€ HT**.

### 1.5. Frais financiers

Le financement des dépenses de la ZAC doit porter des périodes d'investissement fortes dès lors qu'une tranche d'aménagement est lancée. Le besoin de trésorerie s'atténue ensuite au fur et à mesure des cessions et de manière plus ou moins forte en fonction du rythme de commercialisation.

Le financement de l'opération sera assurée soit par des prêts moyen/long terme, soit par la mise en place de lignes de crédit, ou plus probablement par une combinaison des deux. Des avances de trésorerie de la part du concédant pourraient également être mobilisées en fonction de ses disponibilités.

Dans l'attente que les modalités de financement de l'opération soient définitivement arrêtées, les frais financiers qui seront induits par les prêts, lignes de crédit, avances ou découverts, ont été évalués au taux de 4,0 % sur la base du découvert de trésorerie cumulée.

Les frais financiers sont ainsi estimés à **3 190,00 k€ HT**.

### 1.6. Frais de gestion

Ce poste intègre les frais liés à l'entretien du site (gestion forestière, espaces publics, parkings, etc.), au suivi de la certification ISO14001, à l'ensemble des rémunérations perçues par l'aménageur concessionnaire pour la réalisation des missions qui lui seront confiées, soit, pour l'essentiel, le suivi des opérations d'aménagement, le suivi administratif et financier, ainsi que la commercialisation de la ZAC jusqu'à son achèvement.

Le montant de ces frais est estimé à **3 190,00 k€ HT**.

### 1.7. Frais divers

Les frais divers sont évalués à **400,00 k€ HT**.

Ils correspondent aux frais de publicité, d'appels d'offres, de reprographie, aux taxes foncières, etc., qui seront à acquitter tout au long de la concession.

Les recettes totales de l'opération sont évaluées à **22 403,00 k€ HT**.

### 2.1. Cessions

Les cessions de surface de plancher et de surface foncière, détaillées dans le programme global des constructions, couvrent à hauteur de 75 % les dépenses générées par l'aménagement de la ZAC.

Le rythme annuel de commercialisation envisagé est de l'ordre de 4 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher et 4 000 m<sup>2</sup> de surface foncière.

Au regard du contexte économique actuel dans le secteur de l'Aire Urbaine, les prix de cessions ont été définis comme suit :

- **Bâtiments tertiaires (R+3 ou R+2)**
  - Surface de plancher globale = 169 374 m<sup>2</sup>
  - **90 € HT/m<sup>2</sup> de surface de plancher**
  
- **Parcelle destinée à l'artisanat et la petite industrie**
  - 14 parcelles, dont les surfaces foncières varient entre 1 215 m<sup>2</sup> et 5 950 m<sup>2</sup>
  - Surface foncière globale = 47 135 m<sup>2</sup>
  - **25 € HT/m<sup>2</sup> de surface foncière**

Le montant de l'offre globale de cessions est ainsi évalué à **16 423,00 k€ HT**.

### 2.2. Participations

Le bilan financier prévisionnel intègre à ce jour des participations prévisionnelles nécessaires à atteindre l'équilibre de l'opération. Elles sont estimées à **5 980,00 k€ HT**.

Il s'agit des participations prévisionnelles suivantes :

- Subvention FEDER : 400,00 k€ HT
- Subvention ETAT : 100,00 k€ HT
- Subvention REGION : 100,00 k€ HT
- Participation à l'équilibre de l'opération par la CAB: 2 690,00 k€ HT
- Participation à l'équilibre de l'opération par le Conseil Général : 2 690,00 k€ HT

*Il est convenu par convention que la CAB et le Conseil Général participent à part égale à l'équilibre de l'opération de la ZAC des PLUTONS.*

**CONCLUSION**

**Le montant global du bilan prévisionnel s'élève ainsi à 22 403,00 k€ HT en dépenses et en recettes, ces dernières étant principalement générées par les cessons de terrain.**

**Ainsi, la réussite opérationnelle de cette ZAC à vocation économique à forte valeur ajoutée dépendra principalement sur la capacité et l'efficacité qu'aura l'aménageur pour commercialiser ce programme dans des délais à plus ou moins long terme, tout en respectant les objectifs qualitatifs et environnementales qui ont été assignés par la CAB pour la réalisation de ce projet.**



*Maitre d'ouvrage*



*Mandataire*



## ZAC des PLUTONS

Parc d'Innovation sur le site des Plutons  
à Meroux et Bourogne

### **DOSSIER DE REALISATION**

#### **4- Annexes**



BAC des PLUIONS  
A MEROULE et BOURBOGNE  
- DOSSIER DE REALISATION -  
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL (DE PT)  
Stade Avancé Projet

PHASE 01 (2023 à 2051) : Coût des études - surface plancher = 47 135 m<sup>2</sup>

LIBELLES	BILAN												TOTAL M€ HT
	2016	2017	2020	2024	2028	2032	2036	2040	2044	2048	2052	2056	
<b>LACQUISITIONS</b>													
ACQUISITION DU SITE DES PLUIONS PAR LA CAB	1 739,00												1 739,00
CREATION D'UN HANGAR AUX ALLETTES EN COMPENSATION	1 140,00												1 140,00
ACQUISITION D'UNE FORÊT DE COMPENSATION A MEROULE	80,00												80,00
<b>ST 1</b>	<b>3 959,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 959,00</b>
<b>2. ETUDES</b>													
ETUDES PRELIMAIRES	235,00												235,00
AMANDANT D'ETUDES	54,00												54,00
ETUDES APRES CONCESSION	200,00												200,00
<b>ST 2</b>	<b>491,00</b>	<b>391,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>20,00</b>	<b>491,00</b>
<b>3. MOYENS TECHNIQUES</b>													
AMATISE D'ELIMPRE	478,00												478,00
COORDONATEUR EPS	99,00												99,00
AUTRES HONORAIRES	175,00												175,00
<b>ST 3</b>	<b>752,00</b>	<b>197,00</b>	<b>16,00</b>	<b>4,00</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>752,00</b>
<b>4. TRAVAUX</b>													
Mesures de compensation environnementale	100,00												100,00
Décontaminant des bâtiments à démolir	50,00												50,00
Décontaminant terrain à démolir (479 ha)	240,00												240,00
Jeux (B1 - Jeu de la Cab)	4 211,00												4 211,00
Aménagement paysager	557,00												557,00
Aménagement paysager de l'implant	631,00												631,00
Phase 02 - Services B et C	9 542,00												9 542,00
Validation et aménagement paysager	716,00												716,00
Particip. PMS, PLS et PMA	775,00												775,00
Impôts - Actuellement	11 421,00												11 421,00
<b>ST 4</b>	<b>31 180,00</b>	<b>0,00</b>	<b>508,00</b>	<b>450,00</b>	<b>315,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 566,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 566,00</b>	<b>110,00</b>	<b>45,00</b>	<b>31 180,00</b>
<b>5. FRAIS FINANCIERS</b>													
Intérêts	3 180,00												3 180,00
<b>6. FRAIS DE GESTION</b>													
GESTION FORESTIERE; ENTRETIEN ESPACES VERTS	1 000,00												1 000,00
SUIVI ISO14001	400,00												400,00
SUIVI OPERATIONNEL, ADMINISTRATIF ET FINANCIER	1 275,00												1 275,00
IMPRESSION DE COMMERCIALISATION	515,00												515,00
<b>ST 6</b>	<b>3 190,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 190,00</b>
<b>7. FRAIS DIVERS</b>													
Autres	400,00												400,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>22 403,00</b>	<b>407,00</b>	<b>507,00</b>	<b>795,00</b>	<b>645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 276,00</b>	<b>435,00</b>	<b>3 276,00</b>	<b>110,00</b>	<b>45,00</b>	<b>22 403,00</b>

LIBELLES	BILAN												TOTAL M€ HT
	2016	2017	2020	2024	2028	2032	2036	2040	2044	2048	2052	2056	
<b>1. CESSIONS</b>													
PHASE 01 - Coût des études = 47 135 m <sup>2</sup>	1 179,00												1 179,00
Coût des études en surface de plancher = 73 646 m <sup>2</sup>	6 628,00												6 628,00
PHASE 02 - Coût des études en surface de plancher = 95 728 m <sup>2</sup>	8 618,00												8 618,00
<b>ST 1</b>	<b>16 425,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16 425,00</b>
<b>2. PARTICIPATIONS</b>													
FEDER	400,00												400,00
ETAT	100,00												100,00
REGION	100,00												100,00
CAB (PDR)	2 690,00												2 690,00
Comité Général de l'ANR	9 757,00												9 757,00
<b>ST 2</b>	<b>5 887,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 887,00</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 403,00</b>	<b>407,00</b>	<b>507,00</b>	<b>795,00</b>	<b>645,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 276,00</b>	<b>435,00</b>	<b>3 276,00</b>	<b>110,00</b>	<b>45,00</b>	<b>22 403,00</b>

LIBELLES	2016	2017	2020	2024	2028	2032	2036	2040	2044	2048	2052	2056
<b>SOLDE AMORCEL D'OP</b>	0,00	0,00	-4 947,00	487,00	1 255,00	1 012,00	0,00	883,00	240,00	1 001,00	118,00	0,00
<b>SOLDE COURSE D'OP</b>	0,00	0,00	-4 947,00	-4 680,00	-3 209,00	-2 193,00	0,00	-1 895,00	-340,00	-1 069,00	-1 069,00	0,00

**BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC  
DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE  
ENVIRONNEMENTALE**

En application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement

**PROJET DE REALISATION DU PARC D'ACTIVITES  
COMMUNAUTAIRE DES PLUTONS SUR LES COMMUNES DE  
BOUROGNE ET MEROUX**

Par délibération en date du 20 juin 2013, le Conseil Communautaire a décidé de mettre à disposition du public l'étude d'impact ainsi que l'avis rendu par l'autorité environnementale concernant le projet de réalisation d'un Parc d'Activités sur le site des PLUTONS, situé sur les Communes de BOUROGNE et MEROUX, en application des articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

L'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mis à disposition du public du 9 février au 9 mars 2015, dans les Mairies de BELFORT, BOUROGNE et MEROUX aux horaires d'ouverture du public.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, comme le prévoit la Loi, ont été publiés 2 avis dans la Presse locale (Est Républicain et Terre de Chez Nous)

L'étude d'impact concernant le projet du Parc d'Innovation des PLUTONS et l'avis de l'autorité environnementale ont ainsi été mis à disposition du public du 9 février au 9 mars 2015 :

- A l'Hôtel de Ville et de l'Agglomération à BELFORT du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
- A la Mairie de MEROUX du lundi au jeudi de 14h à 18h et le samedi de 10h à 12h.
- A la Mairie de BOUROGNE, les lundis de 13h30 à 17h30, mardis de 8h à 12h, les mercredis et jeudis de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les vendredis et samedis de 8h à 12h.
- A la JONXION-Gare TGV, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les avis d'information concernant cette mise à disposition ont été affichés sur les panneaux d'affichage des mairies de BELFORT, BOUROGNE et MEROUX ainsi que sur le site des PLUTONS et le site internet de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

## Bilan de la mise à disposition

Une seule remarque a été inscrite dans les registres mis à disposition à cet effet, en l'occurrence un habitant de BOUROGNE dont l'observation est la suivante :

*« Dans le document Compléments du maître d'ouvrage, il est écrit : La découverte d'une épée gauloise dans le bois de la Côte ! Sur le plan cadastral section ZR01 du 27-10-2000 (Commune de Bourogne) on trouve le lieu-dit la Côte. Le projet parc innovation est en partie implanté au lieu dit la Cotte section ZE extrait 017 ZE 000. »*

Cet élément a bien été pris en compte par l'Etude d'Impact, qui fait également mention de la découverte d'un poignard de l'âge de bronze ; le Parc des PLUTONS se trouve sur une zone de confluence propice aux occupations préhistoriques comme de nombreux sites belfortains.

Il est également noté dans l'étude d'impact que, conformément aux dispositions des articles L.521-1 du Code du Patrimoine, les services de la DRAC peuvent prescrire un diagnostic archéologique et des fouilles préventives s'ils l'estiment nécessaires

## Conclusion

A l'issue de cette phase de mise à disposition du public de l'étude d'impact et l'avis rendu par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, il apparaît qu'une seule observation a été formulée dans l'un des registres.

Cette observation prend note de la découverte d'une épée gauloise dans le périmètre du projet, ce qui a été indiqué dans l'étude d'impact tout comme la découverte d'un poignard de l'âge de bronze.

Cette remarque ne remet pas en cause le projet du Parc d'Innovation des PLUTONS dont le public a également pu prendre connaissance lors de l'Enquête Publique au titre de la Loi sur l'Eau en janvier et février 2014 et dont le Commissaire-Enquêteur avait émis un avis positif en conclusion de son rapport.

Des concertations avec le public ont également été organisées le 17 janvier 2008 à SEVENANS, le 8 juillet 2009 à BOUROGNE et le 1<sup>er</sup> septembre 2009 à MEROUX, dont le bilan a été approuvé par le Conseil Communautaire du 15 octobre 2009. Une magazine d'information spécifiquement dédié au projet a également été diffusée à tous les foyers de l'agglomération belfortaine en début d'année 2008.

Le projet de réalisation du Parc d'Innovation des PLUTONS, qui permet la réhabilitation d'une friche militaire et de concilier préservation de l'environnement et enjeux économiques au sein du site de la JONXION autour de la gare TGV, fait donc l'objet d'un consensus après concertation et mise à disposition du dossier de son étude d'impact.



## Parc d'innovation des Plutons (communes de Meroux et Bourogne)

**Compléments du maître d'ouvrage à  
l'étude d'impact suite aux avis de  
l'autorité environnementale (ZAC et  
défrichement), de la DRAC et de l'ARS**



Avril 2014



## SOMMAIRE

<b>AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>	
<b>ZAC – PARC D'INNOVATION DES PLUTONS</b> .....	<b>1</b>
1. INTRODUCTION .....	3
2. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT .....	3
2.1. Caractère complet et lisible pour le public .....	3
2.2. Pertinence des méthodes de travail et des informations .....	9
3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX .....	10
3.1. Caractérisation des impacts .....	10
3.2. Pertinence et suffisance des mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts et du dispositif de suivi des effets .....	13
<b>DÉFRICHEMENT DANS LE CADRE DU PROJET DE ZAC – PARC D'INNOVATION DES PLUTONS</b>	
<b>AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b> .....	<b>15</b>
1. INTRODUCTION .....	17
2. REMARQUES RELATIVES AUX MESURES COMPENSATOIRES .....	17
<b>ZAC – PARC D'INNOVATION DES PLUTONS</b>	
<b>AVIS DE LA DRAC</b> .....	<b>19</b>
1. INTRODUCTION .....	20
2. REMARQUES RELATIVES A L'ARCHEOLOGIE .....	20
<b>ZAC – PARC D'INNOVATION DES PLUTONS</b>	
<b>AVIS DE L'ARS</b> .....	<b>23</b>
1. INTRODUCTION .....	25
2. RISQUES VECTORIELS ET BASSIN DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE..	25
3. PRISE EN COMPTE DES USAGES .....	25
3.1. Captages d'eau potable et aménagement du site .....	25
3.2. Présence du futur hôpital Nord Franche-Comté .....	25





# AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

## ZAC – Parc d'innovation des Plutons



## 1. INTRODUCTION

Le Préfet de région Franche-Comté, Autorité Environnementale, a accusé réception de l'étude d'impact du projet de Parc d'Innovation des Plutons sur les communes de Meroux et Bourgnone le 2 septembre 2013.

Il a rendu son avis sur ce dossier le 28 octobre 2013.

Cet avis porte sur la qualité du dossier d'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

La présente partie regroupe les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différentes recommandations de l'autorité environnementale.

Pour faciliter la compréhension par le public, les chapitres ci-après renvoient aux chapitres mentionnés dans l'avis de l'autorité environnementale.

## 2. QUALITE DE L'ETUDE D'IMPACT

### 2.1. Caractère complet et lisibilité pour le public

#### • Résumé non technique

##### Extrait de l'avis de l'AE :

Le résumé non technique est un texte synthétique qui permet de prendre connaissance rapidement du projet. Ce dernier mérite toutefois d'être complété afin de présenter les incidences du projet sur le réseau Natura 2000, les impacts résiduels du projet après mesures de réduction et les engagements du porteur de projet au titre des mesures compensatoires.

Les incidences du projet sur le réseau Natura 2000 sont résumées dans le tableau de synthèse des impacts du projet en phase d'exploitation en page 23 de l'étude d'impact.

Il est précisé que le projet n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des sites concernés, à savoir le site « Etangs et vallées du Territoire-de-Belfort » cumulant à la fois le statut de Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (site FR4301350) et le statut de Zone de Protection Spéciale (ZPS) (site FR4312019).

Les autres sites Natura 2000 sont situés à plus de 10 km du projet du Parc d'Innovation, et ont été écartés de l'évaluation d'incidences, du fait de la distance limitant les risques d'impacts significatifs de ce projet d'aménagement ponctuel.

Les engagements du maître d'ouvrage au titre des mesures compensatoires sont présentés dans le tableau de synthèse des mesures en phase d'exploitation en page 26 de l'étude d'impact.

Ces mesures compensatoires sont rappelées ici :

- acquisition et gestion de parcelles boisées privées ;
- mise en place d'un îlot de vieillissement ;
- reconstitution d'une clairière forestière ;
- installation de nichoirs sur les arbres et sur les bâtiments pour l'avifaune et les chiroptères ;
- restauration de la zone humide, création de trois mares ;
- participation à l'amélioration des continuités écologiques ;
- compensation surfacique de 8,75 ha liée au défrichement.

En ce qui concerne les impacts résiduels du projet après mesures de réduction, seuls des impacts sont relevés pour le milieu naturel, en particulier pour :

- l'habitat du cortège des oiseaux des milieux ouverts et arbustifs : l'Engoulevent d'Europe, la Tourterelle des bois et le Pic vert ;
- l'habitat de l'Effraie des clochers, de l'Hirondelle rustique et du cortège des oiseaux des milieux urbains ;
- l'habitat du cortège des oiseaux des boisements ;
- les chauves-souris en lien avec le risque de destruction des gîtes de repos arboricoles ;
- les chauves-souris en lien avec la destruction des anciens bâtiments utilisés comme halte de repos nocturne ;
- la destruction de zones humides ;
- la perte d'habitats boisés liée au défrichement.

En complément à l'étude d'impact, le tableau de synthèse des mesures en phase d'exploitation (présenté en pages 26 et 185 de l'étude d'impact) est détaillé et complété par :

- le niveau d'impact résiduel après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction ;
- le niveau d'impact résiduel après mise en œuvre des mesures de compensation.

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS POTENTIELS	NOUVEAU NIVEAU D'IMPACT	MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES
Milieu physique	Climat	Contribution au changement climatique	Négligeable	Mesures de réduction Incitation à l'utilisation des transports en commun et aux modes de déplacements doux Réduction des déplacements en véhicules particuliers Maîtrise des consommations d'énergie (bâtiments, éclairage public, ...) Incitation au recours aux énergies renouvelables	Négligeable	/	/
				Mesure d'évitement Conception du projet en respectant le relief existant Mesure de réduction Apports de matériaux nobles limités	Négligeable	/	/
	Sol	Risques de pollution des sols	Faible	Mesures de réduction Mise en place d'un dispositif de collecte et de traitement des eaux de ruissellement. Implantation de trois bassins de rétention Dimensionnement de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales pour une pluie d'occurrence décennale Limitation des surfaces imperméables en imposant une surface d'espaces verts par parcelles Traitement mécanique hivernal privilégié Mise en place de vannes de fermeture en différents points du réseau afin de piéger les polluants et éliminer le risque de pollution accidentelle	Faible	/	/
				Moyen	/	/	
Hydrologie	Augmentation des eaux de ruissellement	Moyen	/	Négligeable	/	/	
			/	Négligeable	/		
Milieu naturel	Risques naturels	Modification des aires à l'origine des risques naturels	Négligeable	/	Négligeable	/	/
	Habitats naturels	Destruction de deux habitats d'intérêt communautaire : la hêtraie-chênaie neutrophile et la chênaie-charmaise à Stellaire sub-atlantique	Mesures d'évitement Modification du plan masse Conservation d'un « doigt vert » zone naturelle au sein du projet Mesure de réduction Gestion extensive de la zone du « doigt vert »	Faible	Acquisition de parcelles boisées Mise en place d'un îlot de vieillissement	Faible	
			Mesures d'évitement Modification du plan masse. Conservation d'un « doigt vert » Mesures de réduction Gestion extensive de la zone du « doigt vert » Création d'une zone tampon autour de la zone du « doigt vert » d'au moins 50 m	Négligeable	/	/	
	Zones humides	Destruction de zones humides	Faible	Mise en place de techniques d'aménagement adaptées de la piste cyclable, des sentiers et des bassins de rétention	Négligeable	/	/
Faible à moyen			Mesure d'évitement Modification du plan masse Mesure de réduction Mise en place de noues	Faible	Restauration de la zone humide Création de trois mares	Faible	

PHASE EXPLOITATION

THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS POTENTIELS	NIVEAU D'IMPACT	MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES
Milieu naturel	Continuité écologique	Rétrécissement de la continuité écologique	Moyen	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Modification du plan masse</p> <p>Conservation d'un « doigt vert »</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Gestion extensive de la zone du « doigt vert »</p> <p>Création d'une zone tampon autour de la zone du « doigt vert » d'au moins 50 m</p> <p>Conservation et gestion des lisières</p>	Faible	Acquisition de parcelles boisées privées et leur gestion	Faible
			Moyen à fort	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Modification du plan masse</p> <p>Conservation d'un « doigt vert »</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Gestion extensive de la zone du « doigt vert »</p> <p>Création d'une zone tampon autour de la zone du « doigt vert » d'au moins 50 m</p> <p>Conservation et gestion des lisières</p>	Moyen	Reconstitution d'une clairière forestière	Faible
Faune		Destruction de l'habitat de l'Étréole des clochers, de l'Hirondelle rustique et du cortège des oiseaux des milieux urbains	Moyen à fort	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Modification du plan masse</p> <p>Maintien de deux bâtiments favorables aux oiseaux</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Vérification des bâtiments avant destruction</p>	Moyen	Installation de nichoirs sur les arbres pour l'avifaune	Faible
			Moyen à fort	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Modification du plan masse</p> <p>Conservation d'un « doigt vert »</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Gestion extensive de la zone du « doigt vert »</p> <p>Création d'une zone tampon autour de la zone du « doigt vert » d'au moins 50 m</p> <p>Conservation et gestion des lisières</p> <p>Vérification des arbres à cavités et conservation tant que possible</p>	Moyen	Acquisition de parcelles boisées privées et leur gestion	Faible
		Destruction d'individus et de l'habitat du Cuvré des marais	Faible	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Modification du plan masse</p> <p>Conservation d'un « doigt vert »</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Gestion extensive de la zone du « doigt vert »</p> <p>Création d'une zone tampon autour de la zone du « doigt vert » d'au moins 50 m</p> <p>Mise en place de techniques d'aménagement adaptées des bassins de rétention</p>	Faible	<p>Création de nichoirs sur les arbres pour l'avifaune</p>	/
			Faible	<p>Mesures d'évitement</p> <p>Modification du plan masse</p> <p>Conservation d'un « doigt vert »</p> <p>Mesures de réduction</p> <p>Gestion extensive de la zone du « doigt vert »</p> <p>Mise en place de techniques d'aménagement adaptées des bassins de rétention</p>	Faible	<p>Création de nichoirs sur les arbres pour l'avifaune</p>	/

THÈME	Sous-thème	IMPACTS POTENTIELS	NIVEAU D'IMPACT	MESURES D'ÉVITEMENT OU DE RÉDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES	
Milieu naturel		Destruction d'individus et de l'habitat du Crapaud commun	Faible	Mesures d'évitement : Modification du plan masse Conservation d'un « doigt vert » Mesures de réduction Gestion extensive de la zone du « doigt vert » Mise en place de techniques d'aménagement adaptées des bassins de rétention	Faible	/	/	
			Faible à moyen	Mesures d'évitement : Modification du plan masse Conservation d'un « doigt vert » Mesures de réduction Gestion extensive de la zone du « doigt vert » Mise en place de techniques d'aménagement adaptées des bassins de rétention	Faible	/	/	
		Moyen	Risque de destruction de gîtes de repos arboricoles pour les chauves-souris	Moyen	Mesures d'évitement : Modification du plan masse Conservation d'un « doigt vert » Mesures de réduction Gestion extensive de la zone du « doigt vert » Vérification des arbres à cavités et conservation tant que possible	Moyen	Acquisition de parcelles boisées privées et leur gestion Mise en place d'un îlot de vieillissement Installation de nichoirs sur les arbres pour les chauves-souris	Faible
		Moyen	Destruction des anciens bâtiments utilisés comme halte de repos nocturne pour les chauves-souris	Moyen	Mesures de réduction : Maintien de deux bâtiments existants favorables aux chiroptères jusqu'au lancement des phases C et D Vérification des bâtiments avant destruction	Faible	Installation de nichoirs sur les bâtiments pour les chauves-souris Création d'un tunnel artificiel pour les chiroptères	Faible
	Fauna	Risque de perturbation des chauves-souris en période d'hibernation et risque de destruction d'individus	Moyen	Mesure d'évitement : Modification du plan masse Mesures de réduction Vérification des bâtiments avant destruction Adaptation de l'éclairage pour limiter le dérangement des espèces	Faible	/	/	
			Moyen	Mesures d'évitement : Modification du plan masse Conservation d'un « doigt vert » Mesures de réduction Gestion extensive de la zone du « doigt vert » Création d'une zone tampon autour de la zone du « doigt vert » d'au moins 50 m Conservation et gestion des lièbres	Faible	Acquisition de parcelles boisées privées et leur gestion Mise en place d'un îlot de vieillissement	Faible	
		Dérangement des oiseaux en période de nidification	Faible	Mesure d'évitement : Modification du plan masse Mesures de réduction Phasage par tranches Création d'une zone tampon autour de la zone du « doigt vert » d'au moins 50 m	Moyenne à forte	/	/	
			Moyenne à forte	Mesure d'évitement : Modification du plan masse Mesures de réduction Phasage par tranches Création d'une zone tampon autour de la zone du « doigt vert » d'au moins 50 m	Moyenne à forte	/	/	



THÈME	SOUS-THÈME	IMPACTS POTENTIELS	NIVEAU D'IMPACT	MESURES D'ÉVÈTEMENT OU DE RÉDUCTION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES D'ÉVÈTEMENT ET DE RÉDUCTION	MESURES DE COMPENSATION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL APRES MESURES COMPENSATOIRES
Paysage	Paysage local	Modification des composantes paysagères	Faible à positif	Mesures d'évitement Conservation d'un « dougl vert » Maintien de zones boisées et de zones naturelles Mesure de réduction Conservation et renforcement des lisières périphériques du site	Négligeable	/	/
				Mesure de réduction Maintien d'une frange boisée tout autour du site	Négligeable	/	/
Milieu humain	Acoustique	Augmentation de l'ambiance sonore	Faible	Mesures de réduction Incitation à l'utilisation des transports en commun et aux modes de déplacements doux Réduction des déplacements en véhicules particuliers Maîtrise des consommations d'énergie (bâtiments, éclairage public, ...) Incitation au recours aux énergies renouvelables	Négligeable	/	/
				Sans objet	Faible	/	/
	Economie locale	Création d'emplois et augmentation de l'attractivité du territoire	Faible	Mesure de réduction Accès à la ZAC des Pluions par l'échangeur des Fougerais, directement raccordé à la RN 1019	Faible	/	/
				Sans objet	Faible	/	/
	Infrastructures et déplacements	Liaison directe avec la gare Beaufort-Montbéliard TGV Prise en compte d'un futur projet TCSP	Faible	Sans objet	Faible	/	/
				Sans objet	Faible	/	/
	Occupation du sol	Modification de l'occupation du sol (ancien site militaire)	Faible	Sans objet	Faible	/	/
				Sans objet	Faible	/	/
	Documents d'urbanisme	Compatibilité du projet avec le règlement d'urbanisme des zones	Moyen	Sans objet	Moyen	/	/
				Sans objet	Moyen	/	/
Forêt	Défrichement d'une surface boisée de 8,75 ha	Moyen	/	/	Moyen	Compensation surfacique de 8,75 ha par acquisition de deux parcelles boisées privées, situées à moins de 500 m de la ZAC des Pluions	Faible
			/	/	/	/	

PHASE EXPLOITATION

Page 125

Extrait de l'avis de l'AE :

Par ailleurs, la page 126 traitant du foncier et de la synthèse des enjeux est manquante dans le dossier

La page 128 traitant du foncier et de la synthèse des enjeux est jointe en page suivante.



## 9. FONCIER

*Cette thématique est traitée à l'échelle de l'axe d'études rapprochés*

Le périmètre de la ZAC des Pluons est essentiellement propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Certains parcelles sont propriété du Conseil général du Territoire-de-Belfort.

Le périmètre de la ZAC se situe sur des parcelles classées en section C sur la commune de Meroux et en section BC sur la commune de Bourgoignes.

Les bâtiments existants (2 776 m<sup>2</sup> d'emprise au sol) sont dans un état de délabrement avancé. Ils n'ont plus aujourd'hui d'utilité.

## 10. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Les principaux enjeux identifiés au droit de l'axe d'étude du projet sont les suivants :

### ■ Enjeux forts

- Relief complexe caractérisé par des variations de pente relativement importantes
- Présence d'une importante zone humide
- Présence d'espèces protégées (Engoulevent d'Europe, Chiroptères, Cuvré des marais)
- Position dominante dans le paysage local
- Importante superficie boisée
- Proximité d'importantes infrastructures de transport (RN 1019, LGV Rhen-Rhône, voie ferrée Belfort-Delle)
- Proximité de la gare Belfort-Montbéliard TGV
- Richesse des espèces de faune et de flore présentes liée à la tranquillité des lieux (ancien site militaire)

### ■ Enjeux moyens à faibles

- Continuité d'urbanisme (incompatibilité des documents d'urbanisme, projets de développement urbain, ...)
- Sites archéologiques
- Proximité d'espaces naturels remarquables (site Natura 2000 des étangs et vallis du Territoire-de-Belfort et nombreuses ZNIEFF)

## 2.2. Pertinence des méthodes de travail et des informations

### 2.2.1. Hiérarchisation des enjeux et écologiques

#### Extrait de l'avis de l'AE :

Le dossier, produit avec une carte de hiérarchisation des enjeux écologiques du site (p60) dont la méthode de pondération et de catégorisation des enjeux n'est ni précisée. En effet, certains secteurs sont classés en enjeux moyens voire faibles malgré la présence d'espèces remarquables tel que l'Engoulevent d'Europe, l'Écaille de crêne ou le Cuvré des marais.

La carte de hiérarchisation des enjeux écologiques est construite sur la base des habitats en tant qu'habitat d'intérêt ou habitat d'espèce patrimoniale.

- Les habitats d'intérêt communautaire (Aulina-Frénaie, Chénaie-Charmaie, Hétraie-Chénaie) ainsi que les saulaies de plaine et les mégaphorbiaies ont un enjeu fort.
- Les zones humides sont au moins en enjeu moyen.
- La friche mésophile, zone de reproduction du Cuvré des marais, espèce protégée, est en enjeu fort.
- La zone de reproduction de l'Écaille chinée, espèce non protégée, est en enjeu moyen.
- Les bâtiments accueillant des espèces d'oiseaux remarquables ou des chiroptères sont en enjeu fort.
- Les bâtiments n'accueillant aucune espèce protégée sont à enjeu nul.
- La formation arbutive sur roncier où a été entendu l'Engoulevent d'Europe est en enjeu fort.
- Les habitats (boisements pionniers sur friche mésophile, la prairie mésophile, etc.) accueillant au moins une espèce faunistique protégée notamment de reptiles sont à enjeu moyen.
- Les autres habitats sont à enjeu faible notamment les milieux très artificialisés.

### 2.2.2. Continuités écologiques

#### Extrait de l'avis de l'AE :

Continuités écologiques : le dossier reprend les éléments de l'étude « Trame verte et bleue » menée dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Territoire de Belfort et réalise un « zoom » sur le site des Plutons (p179). A cette échelle, le site n'est pas identifié comme un élément constitutif d'une continuité mais l'étude d'impact précise (p87) qu'il « comporte divers habitats forestiers et ouverts, humides et plus secs permettant d'accueillir une biodiversité intéressante » et que « la zone des Plutons pourrait avoir une importance pour les passages Est/Ouest entre les bois de Fays et Méroux ». L'analyse des continuités écologiques mérita donc d'être affinée et adaptée à l'échelle du projet et de ses enjeux.

En termes de continuités écologiques, aucun réservoir de biodiversité, ni de corridor écologique, ne se situe au niveau de la ZAC des Plutons, d'après l'étude de BCD-Environnement sur les trames vertes et bleues du SCoT du Territoire-de-Belfort (mai 2012).

A proximité, deux corridors passent au Sud de la ZAC au niveau des étangs et des espaces agricoles, mais les deux passages au niveau de la RN 1019 sont moyennement favorables au passage de la faune. Cette route représente une discontinuité importante. Le passage supérieur de la RN 1019 entre le camp militaire des Fougerais et la ZAC des Plutons n'est pas adapté au passage de la faune (accotement réduit et passage de voitures). Aucun corridor n'est donc présent au niveau de la ZAC du Parc d'Innovation des Plutons.

### 2.2.3. Dérives possibles

#### Extrait de l'avis de l'AE :

Dérivations possibles : il est à noter que le dossier ne comporte aucune étude de trafic alors que l'attractivité du site va provoquer une augmentation des flux automobiles sur la RN 1019 et que particulièrement aux heures de pointe (p153)

Afin de compléter l'étude relative aux déplacements, une évaluation du trafic généré par l'aménagement complet du Parc d'Innovation des Plutons a été réalisée. Les parts modales attribuées à chaque type de déplacements sont les suivantes : 75 % pour la voiture particulière, 20 % pour les transports en commun (TGV Rhin-Rhône, TER si réouverture de la ligne aux voyageurs, transport urbain Op'tymo) et 5 % pour les modes doux.

Sur la base de ces hypothèses, et en tenant compte d'une part d'actifs plus importante arrivant à l'heure de pointe du matin, que partant simultanément à l'heure du point du soir, le trafic généré est estimé à environ 1 400 véhicules particuliers le matin et 1 150 véhicules particuliers le soir.

### 2.2.4. Eau

#### Extrait de l'avis de l'AE :

Eau : contrairement à ce qui est indiqué en page 30 de l'étude d'impact, le secteur du projet et plus globalement, le département du Territoire de Belfort, est concerné par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE de l'Allan). Bien qu'étant en cours d'élaboration, les thèmes majeurs du SAGE sont d'ores et déjà connus et concernent :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2010-2015 identifie le bassin versant de l'Allan parmi les territoires pour lesquels un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau. En effet, ce bassin, situé au Nord Franche-Comté autour des communes de Belfort, Montbéliard et Hércourt, correspond à un territoire à enjeux majeurs (urbains, économiques et environnementaux) aux problématiques multiples de gestion de la ressource en eau qui conditionnent son développement. Aussi, une gestion concertée de la politique d'aménagement et de gestion des eaux s'impose.

L'arrêté de périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Allan a été signé le 19 septembre 2012.

Ce périmètre correspond au bassin versant de l'Allan, à l'exception :

- des communes alsaciennes déjà rattachées à un autre SAGE : en effet, les SAGE de la Largue et de la Doller, dépendants du bassin Rhin-Meuse, encadrent le SAGE Allan. Le SAGE Allan ne concerne donc que la région Franche-Comté ;
- de la partie suisse du bassin versant : en effet, le réseau hydrographique de l'Allaine est en partie helvétique (262 km<sup>2</sup>), ce qui a conduit à la mise en œuvre d'un contrat de rivière transfrontalier.

L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été validés le 10 juillet 2013 par la commission locale de l'eau (CLE).

Les enjeux majeurs identifiés pour le SAGE de l'Allan concernent effectivement :

- la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- la prévention et la gestion des crues ;
- la préservation et la mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole

Le projet est compatible avec la prise en compte de ces enjeux.

En effet, les eaux pluviales émanant des aménagements réalisés subiront une décanation des matières en suspension dans les bassins de décanation, avant de rejoindre le milieu naturel. Les risques de contamination des eaux par les eaux pluviales émanant du projet seront donc peu importants.

Les accroissements de débits imputables aux imperméabilisations seront évités par le renvoi des eaux pluviales dans les bassins de rétention, qui assureront le stockage et la restitution à faible débit au milieu naturel. La configuration hydrologique actuelle sera conservée. Les bassins de rétention permettront une régulation des débits propres à limiter les conséquences des crues en aval.

En ce qui concerne les zones humides, le projet impactera une partie minimale de la zone humide. En effet, la zone humide sur le site représente environ 6,8 ha, et seuls 0,2 ha seront impactés par le projet. Afin de compenser cet impact, la zone humide existante sur le site sera restaurée et le projet prévoit la création de trois mares.

### 3. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX

#### 3.1. Caractérisation des impacts

##### • Défrichement

Extrait de l'avis de l'AE :

Défrichement : le projet induit le défrichement d'une surface boisée de 8,75 ha dont 7,75 ha d'hétraie-chênaie (habitat d'intérêt communautaire). L'état initial de l'environnement indique (p08f) que « les enjeux de conservation de ce milieu sont jugés forts ». Toutefois, le chapitre spécifique à l'analyse des impacts est très sommaire le secteur concerné par le défrichement n'est pas précisé et les impacts du défrichement ne sont pas décrits dans le dossier. Bien que le projet fasse en parallèle l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement, les impacts doivent être tout de même présentés et intégrés dans l'étude d'impact.

Ce chapitre devrait également intégrer le défrichement induit par la réalisation de la piste cyclable permettant d'assurer la continuité du réseau cyclable FrancoVéloSuisse.

Le projet prévoit le défrichement d'une surface boisée de 8,75 ha d'après le Code forestier. Etant donné que les boisements représentent également un habitat d'espèce pour les chiroptères et les oiseaux, les 8,75 ha d'habitats forestiers communs dans la région (~1 ha de boisement pionnier et ~7,75 ha d'hétraie-chênaie) doivent être compensés pour le défrichement et pour la perte d'habitats d'espèces.

Par ailleurs, la piste cyclable FrancoVéloSuisse nécessite le défrichement de 0,72 ha de forêt au sein du périmètre de la ZAC du Parc d'Innovation des Plutons.

La localisation des surfaces à défricher est présentée ci-après :

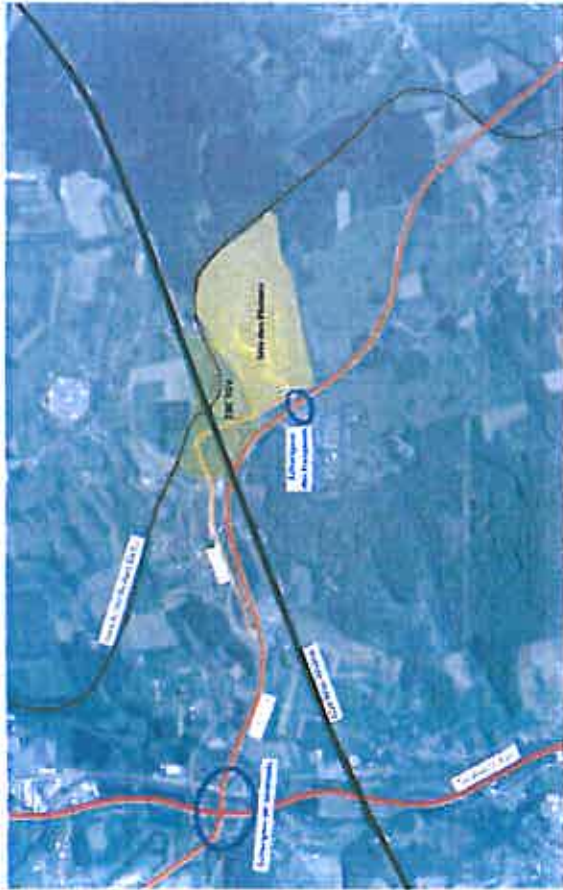


Localisation des surfaces à défricher





L'accès routier au site des Plutons se fera par l'échangeur des Fougerais depuis la RN 1019 ou par la ZAC de la gare TGV/TER de Belfort-Montbéliard, via la RD 119.



Accès au Parc d'Innovation des Plutons

Par ailleurs, le projet prévoit un accès routier interne au site de la Jonxion, entre la ZAC TGV et le Parc d'Innovation des Plutons.

Cette voie est dimensionnée pour permettre à terme la mise en place d'un transport en commun en site propre (TCSP). Une démarche multimodale en matière d'accessibilité à la zone du Parc d'Innovation des Plutons a ainsi été privilégiée. Des réserves foncières sont prévues permettant dans la durée l'aménagement de couloirs de circulation pour les transports en commun.



Voirie interne au site de la Jonxion

De façon générale, le projet d'aménagement du Parc d'Innovation des Plutons intègre une volonté forte d'organisation de la zone favorable aux modes doux de déplacements et aux transports en commun. Les chemements cyclables internes à la ZAC seront reliés à la piste cyclable Belfort-Delle, afin de favoriser la desserte du futur Parc d'Innovation par des modes de transport alternatifs à l'automobile, notamment pour les déplacements domicile-travail des salariés du site.

De multiples chemements piétons sont prévus à l'intérieur du site et vers la ZAC TGV.

Le Parc d'Innovation des Plutons sera desservi par un parcours bus empruntant la voie principale. A priori, trois stations bus permettront une desserte optimale de la zone d'activités. Un bouclage est prévu avec la ZAC TGV.

De plus, la proximité de la LGV Rhin-Rhône et de la voie ferrée Belfort-Delle (prévues pour être réouvertes au trafic voyageurs) sont autant d'alternatives possibles à l'utilisation de la voiture particulière.

Comme vu précédemment, le trafic généré par l'aménagement à terme (aménagement définitif) du Parc d'Innovation des Plutons à l'horizon 2050) est estimé à environ 1 400 véhicules particuliers le matin et 1 150 véhicules particuliers le soir.

Ce trafic transitera essentiellement par l'échangeur des Fougerais, lequel a récemment été réaménagé avec la mise en place d'un carrefour giratoire de part et d'autre de la RN 1019. Le carrefour giratoire d'accès au site des Plutons a été suffisamment dimensionné pour permettre d'écouler le trafic généré par le Parc d'Innovation des Plutons.

En ce qui concerne le trafic sur la RN 1019, celui-ci est estimé à environ 10 800 véhicules par jour, soit environ 1 100 véhicules à l'heure de pointe du matin et environ 1 100 véhicules à l'heure de pointe du soir.

Le trafic généré par le Parc d'Innovation des Plutons est donc relativement important au regard du trafic actuel sur la RN 1019. Il est à noter que cette augmentation du trafic est à relativiser en fonction du phasage d'aménagement prévu. De plus, la RN 1019 doit faire l'objet d'une mise à 2x2 voies, celle-ci étant à priori réalisée avant la fin de l'aménagement complet du parc d'Innovation.

Le principal point dur identifié aujourd'hui pour l'écoulement du trafic généré est situé au niveau de l'échangeur de Sevenans (échangeur A36 / RN 1019). Or, cet échangeur fera l'objet sous peu (mise en service prévue en 2016) d'un aménagement provisoire, tenant compte des augmentations de trafic générées par les aménagements et/ou projets situés à proximité (gare TGV, ZAC de la gare TGV, site médian du centre hospitalier de Belfort-Montbéliard, site des Plutons, développement de l'université technologique de Belfort-Montbéliard).

Par la suite, il est également prévu la mise à 2x2 voies de la RN 1019 au droit de cet échangeur.

#### • Flore invasive

##### Extrait de l'avis de l'AE :

Après l'invasive, les effets du projet sur le risque d'expansion des espèces végétales invasives sont analysés uniquement en phase de travaux. Or, il est difficile de penser que ce risque puisse totalement disparaître lors de la phase d'exploitation.

Deux espèces végétales invasives ont été observées sur site : le Robinier faux-acacia et le Solidage du Canada. Ces espèces s'observent au niveau de l'ancienne zone militaire sur des friches ou de jeunes boisements. Elles sont ponctuelles sur site et ne semblent pas se répandre. Elles ont un pouvoir invasif jugé moyen sur site.

Il existe un risque d'expansion de ces espèces au travers des terres mises à nu potentiellement « contaminées » (graines, ...). Or, ces espèces sont principalement observées sur des friches et de jeunes boisements concernés par une future imperméabilisation. Le risque en phase d'exploitation est donc négligeable.

Toutefois, si lors de l'entretien des espaces non imperméabilisés, des plantes invasives étaient mises en évidence, les personnes en charge de l'entretien prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter leur expansion (entretien régulier, fauche).

Le plan de gestion environnemental de la ZAC intégrera la gestion des espaces verts et des bords de route. Des précautions seront mises en place, en évitant par exemple le sol à nu, facteur favorable à l'installation des invasives. De plus, en cas de présence avérée d'espèces invasives et en fonction des espèces et de leur localisation, la période d'intervention pour la fauche tiendra compte de la phénologie de l'espèce pour agir avant sa fructification. Cela permet de ne pas favoriser la dissémination des graines lors de la fauche. Des fauches régulières avant fructification permettront d'épuiser la banque de graines ou les rhizomes contenus dans le sol. D'autres mesures d'éradication pourront être réfléchies plus spécifiquement selon l'espèce invasive.

### • Consommation énergétique

#### Extrait de l'avis de l'AE :

Consommation énergétique.. Il est à noter que le recours aux énergies renouvelables ne soit qu'une recommandation alors que le Plan climat énergie territorial (PCET) de la communauté d'agglomération beaufortaine, approuvé en décembre 2012, réaffirme l'objectif national d'arriver à une utilisation des énergies renouvelables à hauteur de 20% des besoins.

Afin de limiter les consommations énergétiques, et dans le respect des objectifs fixés au Plan climat énergie territorial de la Communauté de l'agglomération beaufortaine, le projet intégrera l'usage des énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins.

### • Effets cumulés

#### Extrait de l'avis de l'AE :

Effets cumulés : la liste des projets à prendre en compte au titre de l'analyse des effets cumulés est complète. Toutefois, la méthode d'analyse de ces effets comporte des biais. Le dossier estime que le projet des Plutons n'a pas d'effets cumulés avec les autres projets cités. Or, certains projets, tout comme la ZAC de Plutons impactent une zone humide (station d'épuration des eaux usées à Trévrens, Ligne LVG 1ère tranche, ZAC de la gare TGV) ou des habitats naturels d'espèces protégées (station d'épuration des eaux usées à Trévrens, hôpital médian). Une approche thématique (zone humide, ...) plutôt qu'une analyse projet par projet permettrait de mieux appréhender les effets cumulés (impact sur les zones humides de l'ensemble des projets).

L'approche thématique d'analyse des effets cumulés présentait des difficultés d'appréciation, en raison de l'absence ou du manque de données pour certains projets.

Pour ailleurs, le dossier aurait dû analyser les effets cumulés des projets (ZAC de la gare TGV, hôpital médian notamment) sur les flux de circulation et la qualité de l'air ainsi que sur la ressource en eau potable.

Des études spécifiques relatives aux flux de circulation et à la ressource en eau potable ont été réalisées, tenant compte de l'ensemble des projets dans le secteur, pour le compte de la Communauté de l'agglomération beaufortaine ou pour le compte d'autres Maîtres d'ouvrage. Ces études ont contribué à la réduction de l'étude d'impact du projet de parc d'innovation des Plutons.

## 3.2. Pertinence et suffisance des mesures d'évitement, réduction, compensation des impacts et du dispositif de suivi des effets

### • Compensation de la perte d'habitats boisés

#### Extrait de l'avis de l'AE :

Concernant la compensation de la perte d'habitats boisés, le pétitionnaire prévoit l'acquisition et la gestion de parcelles boisées privées (12 ha). Il convient toutefois de préciser les modalités de gestion pour garantir qu'elle se fasse bien dans l'intérêt des espèces protégées.

Les parcelles boisées acquises en guise de compensation de la perte d'habitats boisés présentent un taillis sous-futaie de hêtres, chênes et charmes sur 10,67 ha et un taillis sur 1,54 ha. Quelques très gros chênes et hêtres sont présents en bordure Sud-Ouest.

Ces parcelles boisées faisaient l'objet d'un plan simple de gestion (PSG) sur la période 2008-2027, avec comme directive générale de gestion l'amélioration du taillis sous-futaie par :

- une coupe progressive des charmes pour favoriser la régénération des chênes et hêtres ;
- une coupe d'amélioration et de récolte dans la futaie.

Le programme de coupe et travaux prévoyait la récolte de hêtre et son amélioration dans le taillis sous-futaie en 2022, ainsi que le nettoiement et l'élimination des grosses charmes et noisetiers en 2021 sur l'ensemble de la parcelle.

La mise en place d'un plan d'aménagement forestier par l'ONF sur ces parcelles sera une plus-value pour la biodiversité. En effet, un chapitre est dédié aux opérations en faveur du maintien de la biodiversité. Il pourra contenir les dispositions ci-dessous.

La gestion de ces boisements sera raisonnée, menée en futaie irrégulière et devra permettre une évolution vers des milieux de même qualité que ceux détruits avec le maintien de vieux arbres et du bois mort. Vu les indices de présence sur la zone et des espèces présentes à proximité, il est nécessaire de ne pas abattre d'arbres présentant de cavités, fissures ou autres giles, de manière à limiter les impacts sur les espèces patrimoniales d'oiseaux et de chiroptères.

Au moins 10 à 20 arbres vieillissants à sénescents devront être conservés et délimités dans le taillis sous-futaie (soit 1 à 2 par hectare), qui seront choisis notamment dans les très gros chênes et hêtres présents en bordure Sud-Ouest (avec des diamètres les plus importants disponibles et si possible supérieurs à 50 cm à 1,30 m de hauteur). Les espèces choisies seront préférentiellement des chênes ou des hêtres, ou sinon des arbres d'intérêt biologique, c'est-à-dire des arbres constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour les espèces d'intérêt communautaire (arbres présentant des cavités, fissures, branches mortes ou possédant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, des vieux ou très gros arbres ou essences rares). Ils seront identifiés à l'aide d'un triangle peint en bas marqué à la grille et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc (à entretenir durant toute la durée de maintien des arbres). Si les arbres identifiés devaient poser des problèmes de sécurité au point de les couper, ils seront laissés à terre. Lors de l'exploitation des autres arbres, les rémanents seront laissés sur place.

De même, le peuplement prévoit la mise en place d'un îlot de vieillissement (Sha) alors qu'un îlot de sénescence (avec mesure de sécurité adaptée) serait préférable.

Un îlot de vieillissement se définit comme une zone où le gestionnaire laisse croître les arbres au-delà de leur âge d'exploitabilité (de une à quelques décennies) sans pour autant abandonner les arbres à leur sort contrairement à un îlot de sénescence. Les arbres morts seront laissés sur place.

L'objectif de cette mesure est d'obtenir à terme (35 ans) un îlot de sénescence stricto-sensu. Pour cela, la forêt comprise dans l'îlot de vieillissement sera laissée en libre évolution.

Aucune coupe d'amélioration, ni coupe de sécurité, ni évacuation du chablis ne seront réalisées avant 35 ans. Seul un suivi scientifique sera réalisé. L'îlot sera entouré d'une zone interdite au public (50 mètres) dans laquelle se réaliseront des interventions de sécurité.

Au moins 10 arbres vieillissants à sénescents devront être conservés et délimités (soit 2 par hectare). Ils seront choisis préférentiellement parmi des chênes ou des hêtres avec les diamètres les plus importants disponibles (et si possible supérieurs à 50 cm à 1,30 m de hauteur), ou sinon des arbres d'intérêt biologique, c'est-à-dire des arbres constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour les espèces d'intérêt communautaire (arbres présentant des cavités, fissures, branches mortes ou possédant des caractéristiques rares). Ils seront identifiés à l'aide d'un triangle peint en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc (à entretenir durant toute la durée de maintien des arbres). Ces arbres seront conservés, même en cas d'exploitation qui n'aura pas lieu avant 40 ans.

Aucun sentier ne traverse l'îlot. Aucun dispositif attractif pour le public ne sera mis en place.

#### • Compensation de la perte d'habitats ouverts et attractifs

Extrait de l'avis de l'AE :

Concernant la compensation de la perte d'habitats ouverts et attractifs, la recréation d'une clairière forestière (Sha) est prévue. Si cette mesure semble adaptée à l'enjeu de l'engoulement d'Europe à la durée de maintien de la mesure sur 15 ans s'avère en revanche, trop courte par rapport à la durée de vie du projet.

La clairière forestière sera créée avant le démarrage des travaux et entretenue tous les cinq ans (sur une durée totale de 35 ans) pour lutter contre la fermeture de la clairière par les ligneux pionniers. Un suivi de l'engoulement sera mis en place.

#### • Compensation de la perte en gîtes

Extrait de l'avis de l'AE :

Concernant la compensation de la perte en gîtes, le projet prévoit la création d'un tunnel artificiel pour les chiroptères, l'installation de nœuds sur les bâtiments et les arbres pour l'évitement et les chiroptères. Ces mesures semblent adaptées toutefois, un suivi régulier doit être réalisé pour s'assurer que les espèces réussissent à s'approprier ces éléments artificiels.

Un suivi environnemental régulier des espèces sera réalisé sur site pendant 38 ans, selon le calendrier suivant : passage à n, n+1, n+3, puis tous les 5 ans pendant 30 ans, soit dix années de suivi effectif.

#### • Suivi environnemental

Extrait de l'avis de l'AE :

Le dossier indique qu'un suivi environnemental sur 15 ans sera réalisé sur site, notamment au niveau du droit vert des nichoirs, de l'îlot de vieillissement et des zones humides ainsi qu'au niveau de la parcelle forestière achetée en guise de compensation. Cette disposition est intéressante toutefois, le durée de suivi des mesures sur 15 ans apparaît tout court par rapport à la durée de vie du projet.

Au vu de la durée de l'aménagement global du Parc d'Innovation des Plutons (lancement de la dernière phase en 2040-2050), un suivi environnemental sur 38 ans sera réalisé sur site (passage à n, n+1, n+3, puis tous les 5 ans pendant 30 ans, soit dix années de suivi effectif), notamment au niveau du droit vert, des nichoirs, du tunnel artificiel pour les chiroptères, de l'îlot de vieillissement et des zones humides, ainsi qu'au niveau de la parcelle forestière achetée en guise de compensation.

Il s'agira de faire intervenir différents experts en fonction des groupes étudiés (associations ou bureaux d'études). Il s'agira probablement du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté.

Les objectifs sont :

- d'évaluer le maintien des populations des diverses espèces sur site ;
- d'évaluer l'état de conservation des populations locales après travaux ;
- d'évaluer l'efficacité des mesures proposées en faveur des différentes espèces, notamment en ce qui concerne les nichoirs et le tunnel artificiel pour les chiroptères ;
- de constater l'éventuelle colonisation du site par d'autres espèces ;
- de réorienter si nécessaire la gestion des mesures.

#### • Compléments au dispositif de suivi

Extrait de l'avis de l'AE :

Par ailleurs, le dispositif de suivi aurait même d'intégrer la mesure des flux de déplacements et de la gestion de leur

Le dispositif de suivi s'applique pour le suivi des mesures environnementales mises en œuvre, et le suivi des effets liés aux mesures proposées, et non pour le suivi d'éléments directement liés au projet.

Il n'est donc pas apporté de complément sur ce point.



# **Défrichement dans le cadre du projet de ZAC – Parc d'innovation des Plutons**

## **AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**



## 1. INTRODUCTION

Le projet de Parc d'innovation des Plutons étant situé en partie en espace forestier, il nécessite en outre une opération de défrichement sur une surface de 8,75 ha sur les 29 ha de la surface totale du projet.

A ce titre, le projet relève de la rubrique n°51 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, et plus particulièrement de la catégorie des projets soumis au cas par cas, le défrichement étant inférieur à 25 ha.

A l'issue de l'examen cas par cas, l'autorité environnementale a rendu une décision en date du 21 mai 2013 soumettant le projet à étude d'impact dans le cadre de la procédure de défrichement.

Le Préfet de région Franche-Comté, autorité environnementale, a accusé réception de l'étude d'impact réalisée dans le cadre de la procédure de défrichement du Parc d'innovation des Plutons sur les communes de Meroux et Bourgoigne le 27 janvier 2013.

Il a rendu son avis sur ce dossier le 18 novembre 2013.

Cet avis porte sur la qualité du dossier d'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

La présente partie regroupe les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différentes recommandations de l'autorité environnementale dans le cadre de la procédure de défrichement.

Pour faciliter la compréhension par le public, les chapitres ci-après renvoient aux chapitres mentionnés dans l'avis de l'autorité environnementale.

## 2. REMARQUES RELATIVES AUX MESURES COMPENSATOIRES

- Compensation de la perte d'habitats borsés

Extrait de l'avis de l'AE :

concernant la compensation de la perte d'habitats boisés, les bois proposés en compensation passeront d'un plan simple de gestion à un régime forestier L'AE s'interroge sur la plus-value écologique de ce changement, et suggère des précisions sur les modes de gestion explicitant l'intérêt de cette modification pour les boisements et les espèces :

Cette remarque rejoint la remarque faite pour l'étude d'impact du projet de ZAC. Les mêmes éléments de réponse sont donc apportés ici.

Les parcelles boisées acquises en guise de compensation de la perte d'habitats boisés présentent un taillis sous-futaie de hêtres, chênes et charmes sur 10,67 ha et un taillis sur 1,54 ha. Quelques très gros chênes et hêtres sont présents en bordure Sud-Ouest.

Ces parcelles boisées faisaient l'objet d'un plan simple de gestion (PSG) sur la période 2008-2027, avec comme directive générale de gestion l'amélioration du taillis sous-futaie par :

- une coupe progressive des charmes pour favoriser la régénération des chênes et hêtres ;
- une coupe d'amélioration et de récolte dans la futaie.

Le programme de coupe et travaux prévoyait la récolte de hêtre et son amélioration dans le taillis sous-futaie en 2022, ainsi que le nettoierement et l'élimination des grosses charmes et noisetiers en 2021 sur l'ensemble de la parcelle

La mise en place d'un plan d'aménagement forestier par l'ONF sur ces parcelles sera une plus-value pour la biodiversité. En effet, un cheptre est dédié aux opérations en faveur du maintien de la biodiversité. Il pourra contenir les dispositions ci-dessous.

La gestion de ces boisements sera raisonnée, menée en futaie irrégulière et devra permettre une évolution vers des milieux de même qualité que ceux détruits avec le maintien de vieux arbres et du bois mort. Vu les indices de présence sur la zone et des espèces présentes à proximité, il est nécessaire de ne pas abattre d'arbres présentant de cavités, fissures ou autres gîtes, de manière à limiter les impacts sur les espèces patrimoniales d'oiseaux et de chiroptères.

Au moins 10 à 20 arbres vieillissants à sénescents devront être conservés et délimités dans le taillis sous-futaie (soit 1 à 2 par hectare), qui seront choisis notamment dans les très gros chênes et hêtres présents en bordure Sud-Ouest (avec des diamètres les plus importants disponibles et si possible supérieurs à 50 cm à 1,30 m de hauteur). Les espèces choisies seront préférentiellement des chênes ou des hêtres, ou sinon des arbres d'intérêt biologique, c'est-à-dire des arbres constituant des gîtes de reproduction ou de repos pour les espèces d'intérêt communautaire (arbres présentant des cavités, fissures, branches mortes ou possédant des caractéristiques particulières telles que des branches basses, un port étalé, des vieux ou très gros arbres ou essences rares). Ils seront identifiés à l'aide d'un triangle peint en bas marqué à la griffe et/ou peint à l'aide d'une peinture blanche longue durée et/ou par un panneau ad hoc (à entretenir durant toute la durée de maintien des arbres). Si les arbres identifiés devaient poser des problèmes de sécurité au point de les couper, ils seront laissés à terre. Lors de l'exploitation des autres arbres, les résanants seront laissés sur place.

### • Compensation de la perte d'habitats ouverts et arbustifs

Extrait de l'avis de l'AE :

concernant la compensation de la perte d'habitats ouverts et arbustifs, des précisions devront être apportées sur la compensation de la perte d'habitats des oiseaux communs (pré de 14 ha) :

Une clairière forestière (2 ha) sera créée avant le démarrage des travaux et entretenue tous les cinq ans (sur une durée totale de 35 ans) pour lutter contre la fermeture de la clairière par les ligneux pionniers. Un suivi de l'Engoulevent sera mis en place.

Par ailleurs, la création d'une piste cyclable dans le boisement situé au Sud de la ZAC, l'entretien de la bande enherbée sur ses pourtours et la plantation d'une cinquantaine d'arbustes (fruticères et/ou mellifères) permettront de proposer des habitats variés favorables au cortège d'oiseaux des milieux ouverts à semi-ouverts. Le Conseil général du Territoire-de-Belfort réalisera une fauche tardive de la bande enherbée située autour de la piste cyclable. Ce milieu ouvert créé représentera 1,2 ha (5 m de large de chaque côté de la piste sur 1 200 mètres).

De plus, quelques abris, tels que des branchages, tas de bois ou pierres sèches, seront régulièrement disposés.



# ZAC – Parc d'innovation des Plutons

## AVIS DE LA DRAC

## 1. INTRODUCTION

Le Prélet de région Franche-Comté a été saisi du projet de Parc d'innovation des Plutons, soumis à étude d'impact.

Dans ce cadre, le service régional de l'archéologie de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Franche-Comté a examiné le dossier d'étude d'impact et a fait part de ses remarques par courrier en date du 20 novembre 2013.

La présente partie regroupe les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différentes remarques de la DRAC sur l'étude d'impact.

Pour faciliter la compréhension par le public, les chapitres ci-après renvoient aux paragraphes mentionnés dans l'avis.

## 2. REMARQUES RELATIVES A L'ARCHEOLOGIE

- **Prise en compte des vestiges archéologiques connus**

Extrait de l'avis de la DRAC :

- p. 20, l'étude ne prend en compte qu'une infime partie des vestiges archéologiques connus (poignard de l'âge du bronze). La carte archéologique du secteur d'implantation du parc d'innovation signale également une voie romaine passant par Bourgoigne se dirigeant vers Belfort (aux abords de laquelle pouvaient être installées des communautés), un village médiéval disparu à Batumagny, la découverte d'une épée gauloise dans le bois de la Côte. Le futur parc d'innovation est situé sur une zone de confluence, propice aux occupations préhistoriques (Paléolithique et Néolithique). On connaît ainsi le rôle stratégique et commercial de la Trouée de Belfort, qui explique une implantation humaine assez importante, notamment à l'époque antique et durant le haut Moyen Âge.

Le secteur de projet s'inscrit dans une zone de confluence propice aux installations depuis la Préhistoire.

Le rôle stratégique et commercial de la Trouée de Belfort est également connu depuis l'Antiquité.

La connaissance actuelle des vestiges dans le secteur montre déjà une occupation importante depuis la Préhistoire.

Les vestiges archéologiques qui concernent le secteur proche du Parc d'innovation des Plutons sont les suivants :

Commune	Vestige archéologique	Localisation (cf. carte en page suivante)
Bourgoigne	Village disparu de Breyval, d'époque médiévale et moderne Voie romaine passant par Bourgoigne se dirigeant vers Belfort (aux abords de laquelle pouvaient être installées des communautés)	1  n.c.*
Moval	Village disparu de Batumagny, d'époque médiévale et moderne	2
	Épée d'époque gauloise et son fourreau au Bois de la Côte (ou Côtaiès/Côtets) découverte durant la 1 <sup>ère</sup> guerre mondiale	3
	Poignard de l'âge du Bronze découvert en 1928	4
Meroux	Parcelle indéterminé repéré par prospection aérienne au lieu-dit « Prés Vassat »	5
	Outillage paléolithique et néolithique (silex, petite quartz) découvert au fort des Fougerais	n.c.*

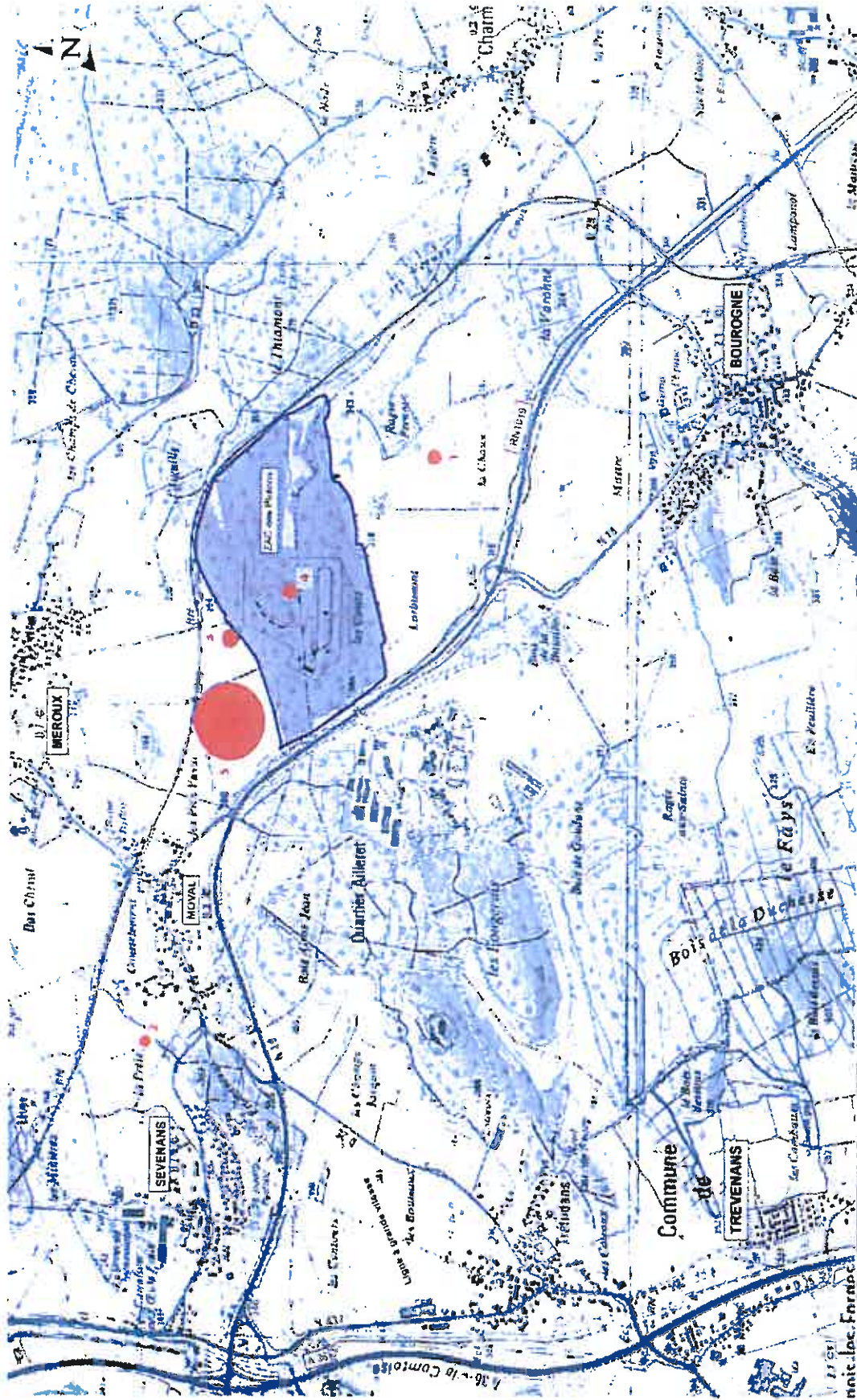
\* Il n'est pas possible de préciser la localisation exacte de ces vestiges. Les informations concernant les découvertes d'outillage lithique au fort de Fougerais ont été transmises dans les années 1970, tout comme l'information sur la voie romaine au lieu-dit "Fougerais", sans indication précise. Il y a donc des indices d'occupations anciennes avérés dans ce secteur.

Les découvertes isolées de l'épée et du poignard laissent penser que ce type d'objet pouvait appartenir à des sépultures qui pouvaient être en relation avec un habitat proche. Des sondages pratiqués en 1970 dans un étang non loin ont permis de constater la présence d'un bâtiment en bois et lorchis déduit par le feu, des tessons de céramique, des morceaux de silex et des fragments de fer mal conservés.

- **AUTRES REMARQUES**

Les autres remarques formulées n'appellent pas de réponse du Maître d'ouvrage.





PROJET DE ZAC PARC D'INNOVATION DES PLUTONS SUR LES COMMUNES DE MEROUX ET BOUOGNE

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE



0 250 500 m





# ZAC – Parc d'innovation des Plutons

## AVIS DE L'ARS



## 1. INTRODUCTION

L'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté a été consultée dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale pour le compte du Préfet de région.

Dans ce cadre, l'ARS a examiné le dossier d'étude d'impact du projet de parc d'innovation des Plutons et a fait part de ses remarques par courrier en date du 25 novembre 2013.

La présente partie regroupe les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux différentes remarques de l'ARS sur l'étude d'impact.

Pour faciliter la compréhension par le public, les chapitres ci-après renvoient aux paragraphes mentionnés dans l'avis.

## 2. RISQUES VECTORIELS ET BASSIN DE RECUPERATION DES EAUX DE PLUIE

Les ouvrages de rétention sont conçus pour se mettre en eau lors des épisodes pluvieux. Les eaux pluviales s'écoulent ensuite avec un débit limité en sortie de bassin.

Les bassins sont conçus pour se vider complètement après ces épisodes pluvieux. Il n'est pas prévu qu'ils contiennent de l'eau permanente. Il en est de même pour les noues.

La prolifération de moustiques n'est donc pas à craindre.

## 3. PRISE EN COMPTE DES USAGES

### 3.1. Captages d'eau potable et aménagement du site

Il est précisé qu'il existe un captage d'alimentation en eau potable à proximité de la zone de projet. Il s'agit du captage « Allieret » (ou captage des Fougerais), appartenant au Ministère de la Défense, mais situé dans un autre bassin versant.

Les ouvrages d'assainissement des eaux pluviales (bassins et noues) permettront l'écoulement des eaux pluviales à débit limité, après passage par un séparateur à hydrocarbures, vers l'exutoire situé au Sud-Est du site des Plutons.

De plus, ces ouvrages seront complètement étanches, aucune infiltration ne sera réalisée directement dans le sol.

Aucun risque de pollution n'est donc à craindre vis-à-vis du captage des Fougerais.

Par ailleurs, lors de l'acquisition du site des Plutons, le Ministère de la Défense a délivré une attestation (attestation n°5431) en date du 18 octobre 2000, qui certifie que le Dépt. Atelier de Munitions Spéciales des Plutons a fait l'objet d'un examen préalable au titre de l'usage militaire passé du site

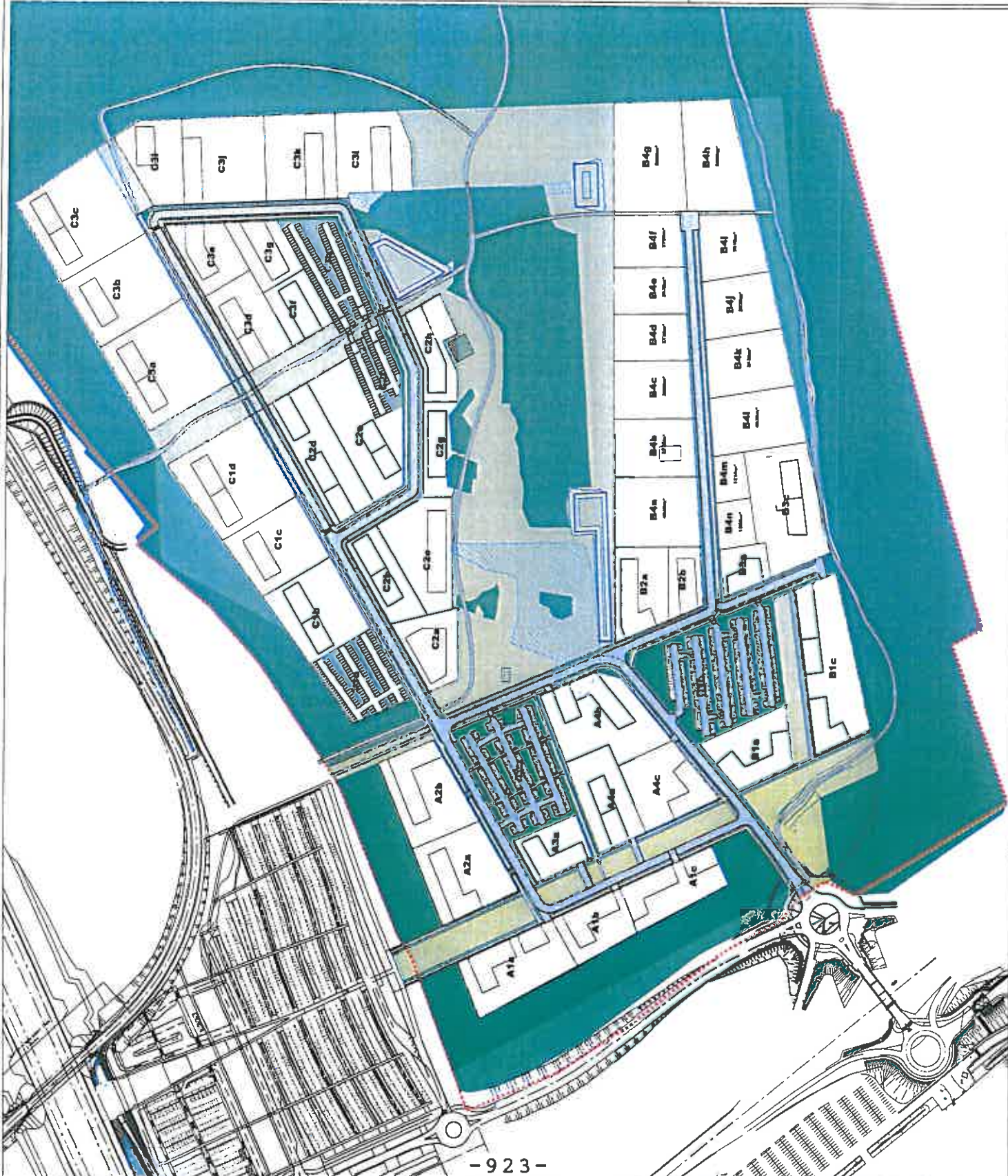
Cette attestation certifie que le site n'a pas fait l'objet de bombardements ou autres faits de guerre, et qu'il n'y a pas été enfoui de munitions ou autres engins explosifs

### 3.2. Présence du futur hôpital Nord Franche-Comté

Le projet de Parc d'innovation des Plutons est situé à proximité du futur hôpital Nord Franche-Comté

La Communauté de l'agglomération belfortaine s'engage à éviter l'implantation d'activités émissives de polluants sur le site du Parc d'innovation des Plutons, afin de tenir compte de la présence de l'établissement hospitalier qui accueillera des populations vulnérables.

Ainsi, les activités générées par le Parc d'innovation des Plutons seront compatibles avec le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 21 août 2013.



**LEGENDE**

	Zone A
	Zone B
	Zone C
	Zone D
	Road
	Pedestrian Path
	Green Space
	Water
	Boundary

**MATRELOT D'OUVRAGE:**  
Communaute de l'Agglomeration Belforaine

**MAIRIAUX:**  
BODIER

Aménagement du Parc d'Innovation des Plaines

**AVP**  
Avenir Projet

C1-Plan Masse échelle 1/1000

Membres d'Equipe:

eggs | 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Partenaires:

AVP | BODIER | EGGS | ...



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-61

### Séance du 30 mars 2015

Approbation du Programme  
d'Equipements Publics du  
Parc d'Activités des Plutons

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etalent présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evatte-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézéré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etalent absents excusés :

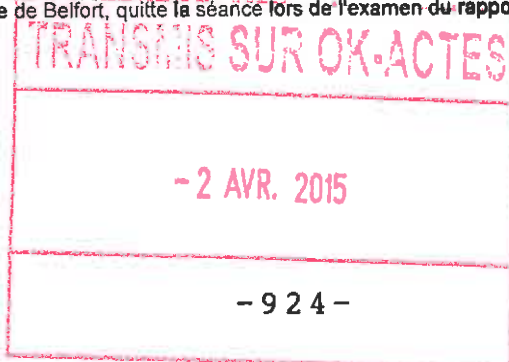
M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/PC/OP – 15-61

**MOTS CLES** : Economie

**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Approbation du Programme d'Equipements Publics du Parc d'Activités des Plutons.

Par délibération du 18 octobre 2007, le Conseil Communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC des Plutons, ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux dispositions de l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'Article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement, intégrant les objectifs de la Loi Grenelle II, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ont été mises à la disposition du public du 9 février au 9 mars 2015, dans les Mairies de Bourogne, Meroux et Belfort ainsi que sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ces modalités de consultation ont été précisées lors du Conseil Communautaire du 20 juin 2013 au cours duquel ont été approuvées les mesures compensatoires préalablement au dépôt de l'étude d'impact.

Conformément aux choix de scénarios définis par le Conseil Communautaire du 29 janvier 2015, le dossier de réalisation comprenant notamment le projet de Programme d'Equipements Publics à réaliser dans la ZAC est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Ce programme d'équipements publics présente le détail des aménagements envisagés en matière de voiries, de réseaux, d'espaces paysagers et d'équipements urbains, ainsi que le phasage du projet et l'estimation des travaux.



Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le programme des équipements publics de la ZAC des Plutons détaillé en annexe, établi conformément aux dispositions de l'Article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et de l'Agglomération Belfortaine et sur le site de la Communauté de l'Agglomération.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au Recueil des Actes Administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Communautaire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses Articles L 122-1 et suivants et R 122-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les Articles L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 octobre 2009 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC des Plutons, créant la ZAC et autorisant M. le Président à élaborer le dossier de réalisation ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Bourogne en date du 18 décembre 2009 et la délibération du Conseil municipal de Meroux en date du 15 décembre 2011 approuvant la révision des PLU communaux en conformité avec le projet de la ZAC des Plutons ;

Vu l'étude d'impact sur l'environnement transmise à l'autorité environnementale ;

Vu l'avis sur l'étude d'impact de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 28 octobre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2013 précisant les modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact ;

Vu le programme des équipements publics de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'Article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Communautaire,

Par 55 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON-, Mme Christine BRAND),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le programme des équipements publics de la ZAC des Plutons établi conformément aux dispositions de l'Article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

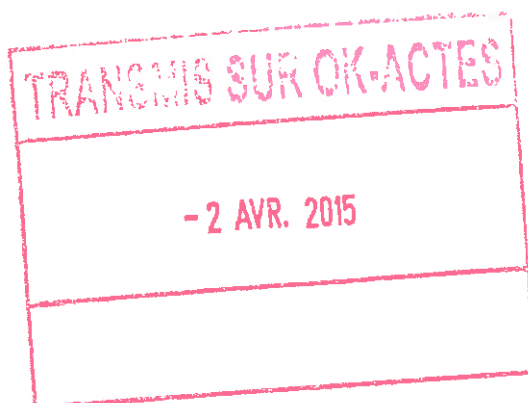
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**Maitre d'ouvrage**



**Mandatataire**



## **ZAC des PLUTONS**

**Parc d'Innovation sur le site des Plutons  
à Meroux et Bourgoigne**

### **DOSSIER DE REALISATION**

#### **1- Programme des équipements publics**

**SOMMAIRE**

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PREAMBULE</b> .....	<b>4</b>
<b>1. VOIRIES</b> .....	<b>6</b>
1.1. Hiérarchie des voies et foncier .....	6
1.2. Parkings .....	6
1.3. Modes doux .....	7
1.4. Matériaux .....	8
1.5. Coupes types des voies .....	9
<b>2. RESEAUX</b> .....	<b>10</b>
2.1. Eaux pluviales .....	10
2.2. Eaux usées .....	10
2.3. Eau potable .....	11
2.4. Electricité.....	11
2.5. Eclairage public .....	11
2.6. Gaz.....	11
2.7. Téléphone.....	12
<b>3. ESPACES PAYSAGERS</b> .....	<b>13</b>
3.1. Les grandes entités.....	13
3.2. Le doigt vert .....	14
3.3. La zone humide .....	14
<b>4. EQUIPEMENTS URBAINS</b> .....	<b>15</b>
4.1. Equipements d'éclairage public.....	15
4.2. Passerelle en bois .....	16
<b>5. PHASAGE</b> .....	<b>17</b>
<b>6. ESTIMATION DES TRAVAUX</b> .....	<b>18</b>

## PRÉAMBULE

Le présent dossier constitue le dossier de réalisation de la ZAC située sur le site des PLUTONS, qui représente une surface d'environ 90 hectares (ha) à Meroux et à Bourogne, et initiée par la CAB le 17 octobre 2003 afin de répondre au développement du secteur sud de l'agglomération belfortaine.

A l'issue des études de faisabilité du cabinet DUNE, engagées en 2005, qui ont permis de démontrer la pertinence économique et financière de la requalification du site des Plutons en Parc d'Innovation (58 ha cessible avec 250 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher), le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération du 18 octobre 2007, le dossier de création de la ZAC dont l'objet est « *l'aménagement et la desserte du Parc d'Innovation des PLUTONS en vue de l'implantation d'activités et de services économiques (hors activités relevant de la grande distribution commerciale), relevant notamment du secteur tertiaire supérieur* ».

La concertation avec le public sur le projet de création de ZAC est réalisée lors d'une réunion publique le 17 janvier 2008 et d'une information dans le magazine d'information au début de cette même année. Des réunions de présentation sont organisées également en juillet et septembre 2009 dans les Conseils Municipaux de Meroux et Bourogne.

Pour rappel, il a été confié à la Société d'Équipement du Territoire de Belfort – SODEB – par convention de mandat en date du 08 juin 2007, la mission de coordonner et de piloter, au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, les études nécessaires à la formalisation du dossier de réalisation de la ZAC.

A ce titre, début 2008, la SODEB a lancé une consultation afin de désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge notamment des missions suivantes : *étude d'impact, dossier loi sur l'eau, conception urbaine et paysagère du futur Parc, et réalisation des infrastructures associées.*

Suite à cette procédure d'appel d'offres, une équipe est désignée en juillet 2008. Il s'agit du groupement EGIS France / Atelier Villes&Paysages / RDE / Atelier Lumière / Antea / Traits d'Histoire.

A l'issue de l'étude d'impact, courant 2009, des contraintes écologiques fortes ont été identifiées sur le site, à savoir :

- la présence d'une zone humide,
- la nidification d'un oiseau en voie d'extinction, l'Engoulevent d'Europe,
- la préservation de l'espace de reproduction d'un papillon protégé, le Cuivré des Marais, et divers habitats de chiroptères.

En conséquence, le Conseil Communautaire, par délibération en date du 15 octobre 2009, a décidé d'approuver à la fois le bilan de la concertation préalable auprès du public, ainsi qu'une modification du dossier de création de la ZAC des PLUTONS, en prenant en compte les aspects suivants :

- l'inscription de l'aménagement dans son environnement paysager forestier et la conservation d'une part importante de forêt en partie Est,
- la conservation et le renforcement des lisières périphériques,
- la conservation d'une trame verte et la préservation de la zone humide,
- le respect du relief avec une inscription du bâti en son sein,
- l'aménagement de perspectives mettant en scène le site,
- l'adaptation des périodes de travaux aux contraintes de préservation de la faune.

Dans ce contexte, les études d'avant-projet ont été élaborées par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et l'étude d'impact a été mise à jour, mais également mise en conformité au regard de la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II de l'Environnement, modifiant depuis le 1er juin 2012 le régime des études d'impact. Les études d'avant-projet ont été alors approuvées par délibération de la CAB en date du 22 juin 2011 et l'étude d'impact ainsi finalisée a été déposée le 14 août 2013 auprès de la DREAL, autorité

environnementale, en concomitance avec les autres demandes d'autorisation liées au projet (défrichement, loi sur l'eau et dérogation espèces protégées).

Enfin, par délibération de la CAB en date du 29 janvier 2015, il a été décidé de faire réviser par l'équipe de maîtrise d'œuvre quelques principes d'aménagement de la ZAC afin d'offrir une réponse à la demande d'implantation type petite industrie ou artisanale, et de réduire les investissements, permettant ainsi la formalisation du présent dossier de réalisation pour une prochaine approbation.

Lors de cette même séance, la CAB a également décidé que l'aménagement et l'équipement de la ZAC seront concédés à un aménageur comme l'autorise l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme.

**L'aménagement de la ZAC des PLUTONS nécessite la réalisation d'un programme des équipements publics composés principalement de voiries, d'espaces paysagers et d'équipements urbains décrits dans le présent document.**

**Ces équipements publics d'infrastructures de la ZAC, internes au projet, sont nécessaires à la desserte et à la viabilisation du nouveau parc d'activités.**

**Ce programme, établi à partir des études d'avant-projet révisées par la maîtrise d'œuvre, et détaillé dans le présent document, sera échelonné dans le temps selon le phasage défini ci-après.**

## 1. VOIRIES

### 1.1. Hiérarchie des voies et foncier

Le plan masse ci-dessous localise les différentes voies qui composent le Parc d'Innovation des PLUTONS, les parkings publics qui seront mutualisés, ainsi que les voies structurantes situées en dehors du périmètre de la ZAC (RN1019, liaison départementale avec la Gare TGV).

L'accès principal au site sera réalisé au moyen d'une voie primaire greffée sur l'échangeur de Fougearls.

Le plan représente également l'emprise réservée à l'implantation d'activités innovantes du secteur tertiaire (« *secteur tertiaire* »), et celle destinée à accueillir des activités de type petite industrie et artisanale (« *foncier activités* »).

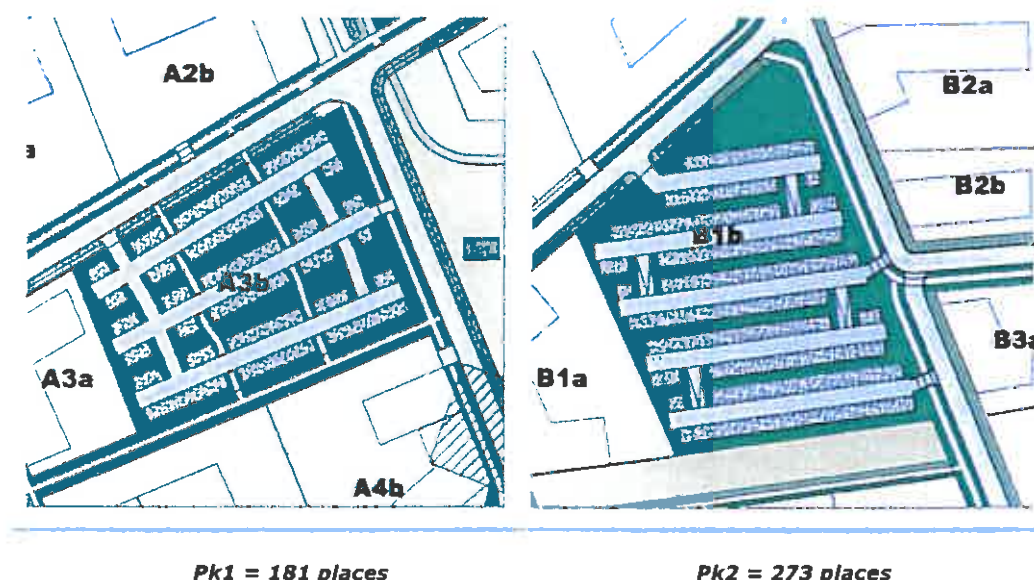


### 1.2. Parkings

La gestion des stationnements se fera sur parkings publics mutualisés d'une part et sur parcelles privatives d'autre part. Les objectifs recherchés sont de limiter la surface occupée par les stationnements en incitant les futurs utilisateurs à l'utilisation des transports collectifs (bus, train).

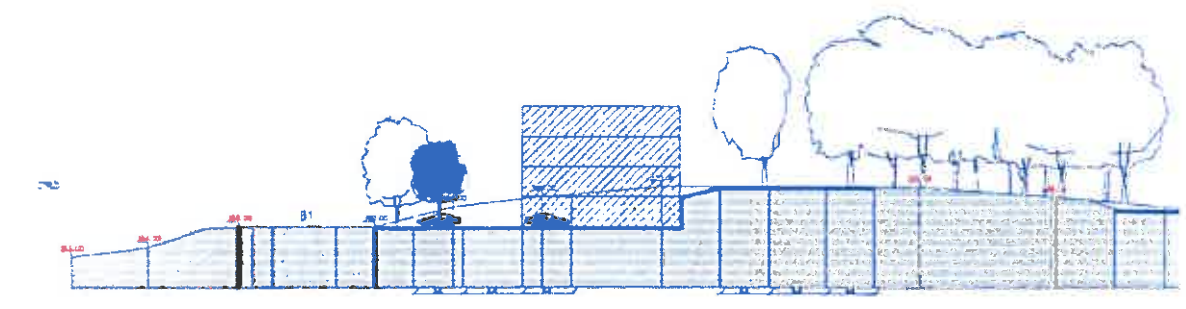
Les plans masses ci-après représentent l'aménagement projeté des parkings publics mutualisés Pk1 et Pk2, repérés sur le plan précédent.





Afin de limiter l'impact paysager des stationnements, il est envisagé sur les parcelles privées les dispositions suivantes, représentées sur la coupe de principe ci-dessous :

- la création des parkings paysagers intégrés sous la végétation existante, quand la topographie le permet,
- l'aménagement de parking privé semi-enterré sous les bâtiments pour limiter leur emprise au sol.



### 1.3. Modes doux

L'aménagement du Parc des PLUTONS est également une opportunité pour intégrer le tracé de la piste cyclable « FrancoVéloSuisse », reliant notamment Belfort à Delle.

Comme le montre le plan masse ci-après, de nombreux cheminements piétons sont prévus à l'intérieur de la zone et en lien avec la ZAC Gare TGV.



#### 1.4. Matériaux

L'ensemble des voies circulées doit être adapté aux poids-lourds et aux transports en commun. Les structures seront dimensionnées par rapport aux trafics prévus dans le Parc, mais également par rapport aux résultats des études de sols qui ont été réalisées.

Le revêtement prévu pour les voies primaires et secondaires, ainsi que pour les trottoirs et les bandes de roulement dans les parkings est l'enrobé noir. Une seconde couche d'enrobé sera mise en œuvre sur les voies circulées après la réalisation des constructions privées, et permettra ainsi de mettre à disposition une chaussée non dégradée durant la période des travaux. L'option « végécol » en revêtement de surface des trottoirs sur 2,5 cm n'est pas retenue à ce stade du dossier.

Le revêtement de surface retenu pour les modules d'entrée aux parcelles et aux parkings publics est le béton désactivé.

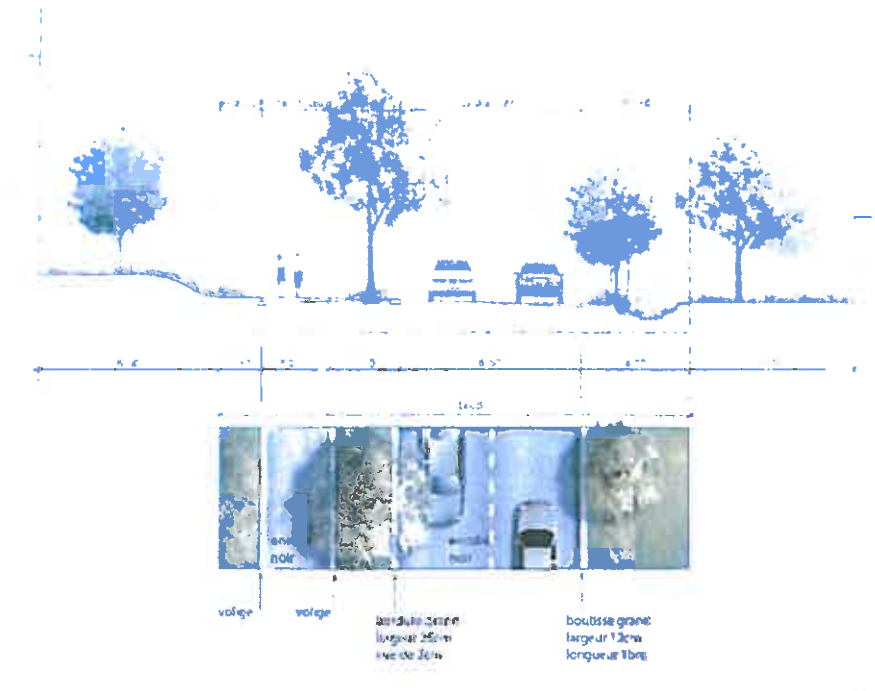
Sur les places de stationnement dans les parkings mutualisés, il est prévu la mise en œuvre de bi-couche gravillonnée.

Les chemins piétons prévus dans l'emprise de la ZAC et les chemins forestiers sont traités en tout-venant stabilisé.

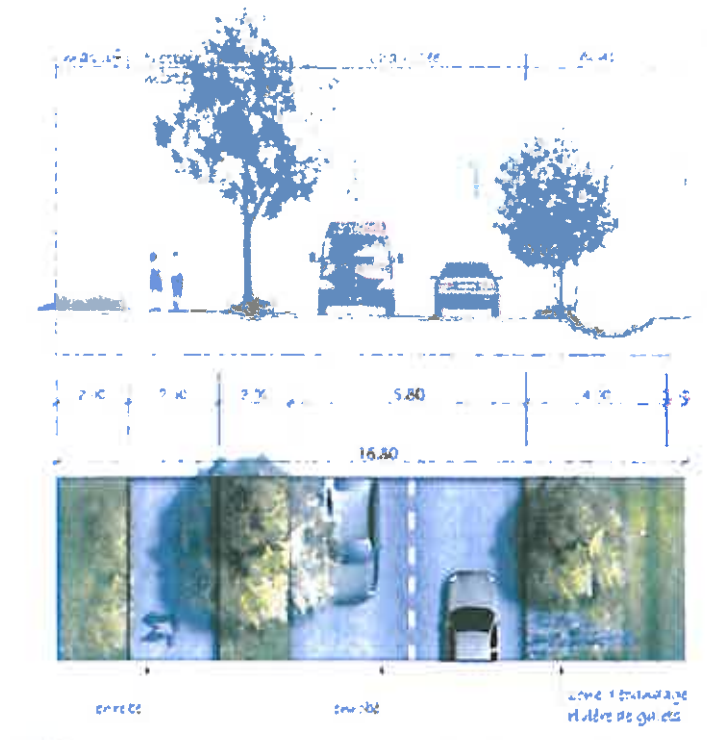
Les seules bordures prévues dans le projet sont des bordures larges en granit le long de la voie primaire.

## 1.5. Coupes types des voies

✓ Voie A - type primaire :



✓ Voie B - type secondaire :



## 2. RESEAUX

### 2.1. Eaux pluviales

La collecte des eaux pluviales est gérée principalement par un système de noues longeant les voiries (dimensions minimales : largeur 3 m, profondeur 1 m).

Les eaux de voirie ruisselleront directement dans ces noues. Les eaux des parcelles seront également collectées dans ces noues, mais chaque parcelle devra limiter son débit à 5 l/s/ha (avec séparation des hydrocarbures et pompage éventuel). Les eaux des parkings seront collectées par des grilles et transiteront par un réseau de conduites.

3 bassins versants sont ainsi collectés, avec un bassin de rétention et de traitement pour chacun d'eux :

- BV-A (approximativement les parcelles A) : bassin de 2 500 m<sup>3</sup>, débit de fuite de 53 l/s
- BV-B (approximativement les parcelles B) : bassin de 1 500 m<sup>3</sup>, débit de fuite de 32 l/s
- BV-C (approximativement les parcelles C) : bassin de 2 500 m<sup>3</sup>, débit de fuite de 53 l/s

La sortie des bassins sera équipée d'un ouvrage comportant une cloison siphonée et un orifice calibré permettant la régulation du débit. Après régulation et traitement, les eaux sont ensuite rejetées au milieu naturel (fossé existant à l'Est de la zone) via un fossé aux caractéristiques suivantes :

- largeur 3,40 m
- hauteur 0,80 m
- largeur de fond 1,00 m
- pente des talus 3/2

Les eaux de ruissellement du talus naturel conservé à l'arrière des parcelles A1a, b et c sont collectées dans la tranchée drainante mise en œuvre dans le cadre des travaux de la voie départementale entre l'échangeur des Fougerais et la ZAC Gare TGV.

#### *Hypothèses retenues*

- Dimensionnement des bassins pour pluie décennale
  - Dimensionnement des bassins pour pollution accidentelle et chronique pour pluie biennale
    - volumes de confinement vérifiés en cas de pollution accidentelle
    - surfaces au miroir vérifiées pour assurer la décantation de toutes les MES dont la vitesse de chute est supérieure ou égale à 1 m/h
  - Le débit de fuite des bassins est fixé à 5 l/s/ha. La totalité du débit rejeté au milieu naturel est ainsi de 138 l/s. Ce débit représente environ 40% du débit biennal théorique rejeté en situation actuelle
    - Surface imperméabilisée actuelle (bâtiments et voirie de l'ancienne base militaire) : 4,96 ha avec un coefficient de ruissellement de 90%
    - Surface du bassin versant naturel (hors bâtiments et voiries actuels) : 28,86 ha avec un coefficient de 20%
- Débit correspondant à une pluie d'occurrence biennale : 334 l/s.

### 2.2. Eaux usées

Les réseaux internes de collecte des eaux usées seront constitués de canalisations en PVC de Ø200 à 250, dont l'écoulement sera gravitaire.

Des branchements en PVC Ø160 raccorderont les parcelles aux réseaux de collecte, avec un regard Ø1000 en attente sur chaque parcelle.

L'exutoire des eaux usées de l'ensemble de la zone des PLUTONS est le réseau d'eaux usées posé dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Gare TGV. Un regard en attente a ainsi été posé au nord-ouest du périmètre du site.

Au vu de la cote altimétrique du regard en attente et de l'altimétrie des réseaux d'eaux usées du projet, il est nécessaire de réallier 4 sous-réseaux : il s'agit de 3 sous-réseaux, équipés d'une station de pompage avec conduite de refoulement (Ø63 à Ø100), qui sont collectés dans un 4<sup>ème</sup> sous-réseau qui, lui, se rejette en gravitaire dans le regard en attente de la ZAC Gare TGV.

Les 3 stations de pompage sont équipées de dispositifs télécommandés de commande et d'alerte, ainsi que d'un trop-plein à 1,20 m sous le TN déversant les effluents vers le réseau d'eaux pluviales en cas de dysfonctionnement.

### *Hypothèses retenues*

- Débit de rejet journalier par hectare (cfr 14,5 m<sup>3</sup>/ha.L/j (correspondant à une activité mi-tertiaire, mi-artisanal)
- Coefficient de pointe 3
- Pente mini des branchements 1,5%

## 2.3. Eau potable

L'alimentation en eau potable se fera à partir du réseau prévu par la CAB dans la voie des Fougerais, et ce en 2 points afin de créer un maillage de la zone.

Le réseau principal sera constitué d'une conduite fonte Ø150, avec des branchements en PEHD Ø63 et des poteaux incendie raccordés sur une conduite Ø100.

## 2.4. Electricité

L'alimentation électrique du site des PLUTONS est prévue à partir du réseau HTA se trouvant au droit du giratoire des Fougerais.

5 postes transformateurs (3 x 5UF et 2 x 4UF) sont réparties dans la zone afin de desservir l'ensemble des parcelles (*hypothèse retenue = 120 kVA par ha de surface de plancher*).

Le câblage pour le réseau HTA est un câble C33223 3x240<sup>2</sup> Alu, et celui du réseau BT est un câble NFC 33210 3x240<sup>2</sup> + 1x95<sup>2</sup> Alu.

Les coffrets en limite de parcelles sont des coffrets 3 directions ECP3D.

## 2.5. Eclairage public

Le réseau d'éclairage public est constitué de deux fourreaux TPC Ø63, et d'un câble cuivre entre chaque point lumineux.

## 2.6. Gaz

Le réseau principal, composé d'une conduite PE Ø125, est alimenté par le réseau qui doit être mis en place par GRDF à l'entrée du site des PLUTONS.

Le réseau principal est situé sous les trottoirs. En effet, entre ce réseau principal et les parcelles, il est prévu de poser une gaine TPC Ø160. Ainsi, si un raccordement est demandé lors d'une implantation, un branchement peut être réalisé en ouvrant au niveau de la conduite principale sous trottoir et au niveau de la limite de parcelle. La chaussée n'est donc pas impactée.

## 2.7. Téléphone

Le raccordement du réseau de télécommunication est prévu dans une chambre de tirage située au droit du glratoire des Fougérais.

L'architecture du réseau sult le cahier des charges de la CAB « création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunication ».

Ainsi, il est prévu pour le réseau principal :

- 4 fourreaux PEHD Ø33/40 rainurés
- 2 fourreaux PEHD Ø63/75 rainurés
- 1 chambre de tirage L2T (sous trottoir) ou K2C (sous chaussée), espacée de 150 m à 300 m maximum : espacement à ajuster suivant l'adduction aux lots, s'il y a changement de direction du réseau, lors d'une traversée de voirie. Allmentation = 6 parcelles par chambre maximum.

Pour la desserte d'une parcelle, il est prévu :

- 2 fourreaux PEHD d33-40 rainurés
- 1 chambre de tirage LOT, située en llmite de parcelle raccordée à une chambre de tirage du réseau principal.



### 3. ESPACES PAYSAGERS

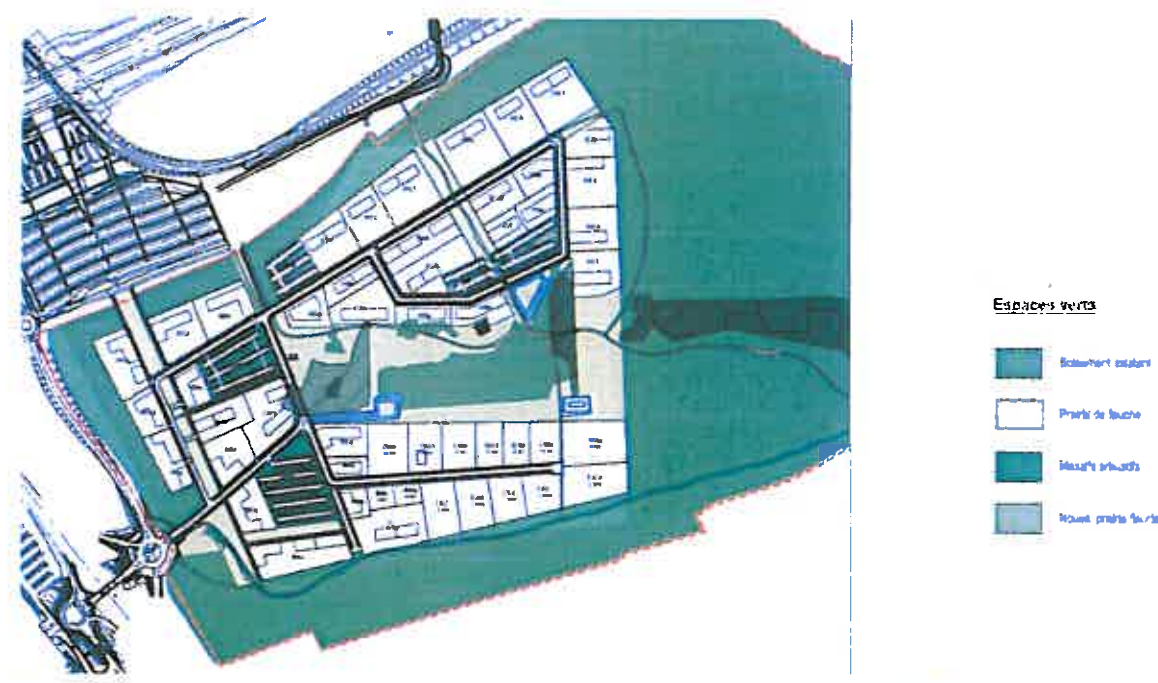
#### 3.1. Les grandes entités

Le patrimoine végétal sur le site est varié et d'une grande valeur. Le projet de la ZAC respecte ce patrimoine, le met en valeur et le renforce.

Pour ce faire, le végétal prend différentes formes au sein de l'espace public :

- accompagnement des voiries (arbres d'alignement, massifs arbustifs, noues enherbées, etc.),
- végétalisation des axes paysagers du projet en prairie fleurie,
- valorisation du doigt vert et de la zone humide,
- conservation de boisements existants.

Le plan suivant montre l'organisation des différentes typologies d'espaces verts au cœur du futur parc d'activités :





### 3.2. Le doigt vert

L'aménagement paysager de la zone centrale du parc, dite doigt vert, se fait en respectant au maximum les arbres existants, comme le montre le profil ci-dessous :



### 3.3. La zone humide

Le fonctionnement hydraulique de la zone humide, située dans le doigt vert, n'est pas perturbé par les aménagements paysagers projetés, comme le montre le profil ci-dessous :



## 4. EQUIPEMENTS URBAINS

### 4.1. Equipements d'éclairage public

#### 4.1.1. Principe d'éclairage de la voie primaire

##### La chaussée principale :

- Eclairage en blanc Intermediaire (3000K) réalisé avec des lanternes à LED de puissance 94W ou 69W
- Hauteur de feu = 7,3 m
- Interdistance = 30 m environ
- Mobilier discret implanté dans les alignements d'arbres



##### Les bâtiments :

- Rayonnement de l'éclairage des bâtiments pour marquer les limites de l'espace public et donner de la perspective

##### Les trottoirs :

- Eclairage en blanc intermédiaire (3000K) réalisé avec des lanternes à LED de puissance 44W
- Hauteur de feu = 5,2 m
- Interdistance = 30 m environ
- Mobilier fonctionnel reporté en limite de trottoir



#### 4.1.2. Principe d'éclairage de la voie secondaire

##### La chaussée principale :

- Balisage axial de la chaussée réalisé avec des plots rétroréfléchissants
- Couleur blanche (obligatoire sur chaussée)
- Saillie limitée à 14 mm pour ne pas créer un obstacle pour les 2 roues
- Interdistance = 15 m environ

##### Les bâtiments :

- Rayonnement de l'éclairage des bâtiments pour marquer les limites de l'espace public et donner de la perspective

Les trottoirs :

- Eclairage en blanc intermédiaire (3000K) réalisé avec des lanternes à LED de puissance 44W
- Hauteur de feu = 5,2 m
- Interdistance = 30 m environ
- Mobilier fonctionnel reporté en limite de trottoir



## 4.2. Passerelle en bois

Les cheminements piétons qui traversent le doigt vert sont équipés de passerelles en bois, identiques aux photos ci-contre, pour le passage au-dessus des zones humides sans perturber leur fonctionnement hydraulique.

Ces passerelles sont également le moyen privilégié pour faire découvrir au public les zones humides du parc.



## 5. PHASAGE

Le projet permet un phasage simple sur les 40 prochaines années. La seule contrainte liée au phasage est de démarrer les travaux de viabilisation par l'échangeur de Fougerais afin de permettre à la fois une meilleure visibilité du parc, l'accroche vraie aux voies structurantes et à la ZAC Gare TGV, ainsi que le raccordement aux différents réseaux enterrés.

Comme représenté sur le plan ci-dessous, il est retenu de réaliser l'opération en deux phases, à savoir :

- Une première phase (*Phase 01*), dont la commercialisation est prévue sur 16 ans, qui concerne la façade Ouest de la ZAC (secteur A), la plus visible, et la façade Sud (secteur B). La superficie totale s'élève à 12,0 ha, hors emprise du doigt vert et des zones humides.
- Une seconde phase (*Phase 02*), portant sur l'aménagement de la partie Nord-Est de la ZAC (secteur C), qui s'étend sur une superficie totale de 10,4 ha. Sa durée de commercialisation est évaluée à 24 ans. La viabilisation pourra s'envisager en 3 tranches, soit 1 tranche pour 8 ans de commercialisation.



## 6. ESTIMATION DES TRAVAUX

L'estimation des travaux est issue des études d'avant-projet établies par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Les coûts estimatifs de travaux détaillés dans le tableau ci-dessous ne tiennent pas compte des travaux liés aux mesures de compensation environnementale, au désamiantage éventuel des bâtiments à démolir, au défrichage hors espaces publics et d'un niveau d'imprévus et d'actualisation, de l'ordre de 5 %, qui sont intégrés dans le bilan prévisionnel. Par ailleurs, les options d'aménagement proposées (végécol sur trottoirs, voliges sur trottoirs, etc.) ne sont pas retenues à ce stade du projet.

Désignation des équipements publics à réaliser dans la ZAC	Coût estimatif des travaux hors imprévus et actualisation (k€ HT)	Echéancier prévisionnel de réalisation
Viabilisation et aménagement paysager de la Phase 01	4 211	2016 - 2020  (sauf Pk1, prévu au-delà de 2020)
Aménagement paysager du doigt vert	557	
Aménagement des parkings : Pk2 et Pk1	1 090	
<b>Sous-total Phase 01</b>	<b>5 858</b>	
Viabilisation et aménagement paysager de la Phase 02	3 562	2032 puis 2040 puis 2048  (1 tranche d'aménagement pour 8 ans de commercialisation)
Aménagement des parkings : Pk3, Pk4 et Pk5	716	
<b>Sous-total Phase 02</b>	<b>4 278</b>	
<b>Coût total (k€ HT)</b>	<b>10 136</b>	



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-62

### Séance du 30 mars 2015

Mise en œuvre d'une  
pépinière d'entreprises sur  
le quartier des Résidences  
et des services associés

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : - **Banvillars** : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - Châtenois-les-Forges : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Étaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marlon VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

- 9 4 5 -



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
et  
M. Ian BOUCARD  
Vice-Présidents

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

REFERENCES : RR/IB/TC/PC – 15-62

MOTS CLES : Economie – Politique de la Ville

CODE MATIERE : 8.6

**OBJET** : Mise en œuvre d'une pépinière d'entreprises sur le quartier des Résidences et des services associés.

Un nouveau contrat de ville porté par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) est en cours de signature.

Naturellement, l'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique y est affichée comme l'un des trois piliers appelés à soutenir ce nouvel édifice contractuel. Après des investissements pourtant massifs sur ces quartiers, force est de constater que la pauvreté, le chômage restent prégnants. Aussi, l'objectif prioritaire est, aujourd'hui, celui du développement économique et en particulier de la réduction sur la durée du contrat de ville de l'écart du taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.

C'est dans cette finalité que s'inscrit le projet « *Talents en Résidences* » qui vise, de façon concrète et pragmatique, à jeter les bases au niveau de l'agglomération belfortaine, et dans ses quartiers politique de la Ville en particulier, d'une politique de promotion de l'entrepreneuriat s'articulant autour de :

- l'aide à l'émergence de projets,
- l'accompagnement à la création d'entreprise,
- le développement d'une offre de locaux adaptés aux jeunes entreprises,
- l'appui à l'accès au financement.



Ainsi, pour toutes celles et tout ceux qui souhaitent apprendre à entreprendre, et notamment s'agissant de la jeunesse relevant de la géographie prioritaire de la politique de la Ville, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine entend mettre en place un écosystème de promotion de l'entrepreneuriat fondé sur trois dispositifs :

- la création d'une pépinière d'entreprise,
- le développement d'un dispositif de promotion de l'entrepreneuriat dans les quartiers,
- l'appui aux structures de financement des projets de création-reprise d'entreprise.

### **Le projet :**

Il n'existe pas, aujourd'hui, à proprement parler dans notre agglomération de pépinière d'entreprises ; les centres d'affaires de Techn'Hom et de la JonXion sont des réponses purement immobilières et ne proposent en effet pas d'accompagnement. La plus proche est située à Montbéliard sur le parc d'activités de Technoland. Or, l'existence d'une offre mixte destinée aux petites entreprises, qui représentent l'essentiel du tissu économique des quartiers relevant de la politique de la Ville, constitue une condition à l'implantation et au développement d'activités.

L'esprit est donc de créer une pépinière généraliste dont l'action s'étendrait à notre agglomération, pépinière accueillant, hébergeant et surtout accompagnant le chef d'entreprise de la création jusqu'à une installation post-pépinière. L'idée est de favoriser le bon développement des nouvelles entreprises en proposant des locaux à loyers adaptés, en diminuant les contraintes et en proposant différents services qui aideront les créateurs. C'est un lieu d'échange et de proximité qui favorise les logiques d'entrepreneuriat et de coopération.

La pépinière permet ainsi de ne pas rester isolé, de limiter les premiers investissements, d'alléger les charges fixes, de réduire le besoin en trésorerie et d'assurer à l'entreprise nouvelle l'assistance et l'accès aux réseaux dont elle a besoin.

Elle pourra ainsi proposer des bureaux « clefs en main », individuels ou collectifs d'une surface de 10 à 30 m<sup>2</sup> à loyer adapté et quelques lieux d'activité d'environ 50 m<sup>2</sup>. L'offre de services pourrait également comprendre le nettoyage des locaux, la réception du courrier, les accès internet et téléphonique, les photocopies, l'accès à des espaces collectifs type salles de réunion, permanence de soutien à l'entrepreneuriat. Des services à la carte, optionnels et payant, sont également envisageables (secrétariat, assistance en communication et en commercialisation, conseils en gestion, ...).

En parallèle, une contribution à la vie économique et sociale du quartier sera recherchée, notamment par la promotion de l'entrepreneuriat développée ci après.

## **Le lieu d'accueil des talents en Résidences :**

Le quartier des Résidences à Belfort se caractérise par la double présence de très nombreux services relevant des politiques de développement de l'emploi et d'une population nombreuse, puisqu'il s'agit du principal quartier prioritaire de l'agglomération.

C'est donc dans cet environnement existant qu'il apparaît judicieux de localiser une pépinière d'entreprises. En outre, le quartier est classé en Zone Franche Urbaine (ZFU). Dans le cadre du développement économique des Zones Franches Urbaines, les entreprises qui s'y implantent et y embauchent une main-d'œuvre locale peuvent bénéficier, sous conditions, d'exonération de charges fiscales. Il s'agit donc pour l'heure d'un avantage plaidant également pour le choix de cette localisation.

La Ville de Belfort dispose actuellement de locaux disponibles au droit de l'ancien centre de santé sis rue de Madrid, à proximité immédiate de la MIFE et de Pôle Emploi. La question d'une location ou cession de l'immeuble à la CAB devra être explorée.

Au total, 760 m<sup>2</sup> sont disponibles sur trois niveaux desservis par ascenseur. Sous réserve naturellement d'une rénovation, la spécificité des locaux se prête à une telle transformation d'usage (accueil en rez-de-chaussée (120 m<sup>2</sup>), bureaux relais et salles communes au premier étage (420 m<sup>2</sup>), ateliers logistiques et artisanaux en sous-sol (220 m<sup>2</sup>).

Il conviendra ainsi de restructurer légèrement ces locaux et de les rafraichir. En première approche le coût de cette opération peut être estimé à 300 000 euros ; cette somme a été proposée au Budget Primitif.

## **L'équipe gestionnaire :**

Le succès d'un projet de cette nature réside également dans le choix de l'équipe en responsabilité de la gestion et de l'animation de cette structure. En effet, au-delà de l'hébergement et en matière de fonctionnement, il convient de veiller à :

- accueillir et accompagner les entreprises de façon extrêmement personnalisée (analyse des projets, aide au montage et à l'examen des projets, élaboration des plans d'affaires, conseils juridique, accompagnement post création, ...),
- organiser et gérer les services communs (secrétariat, bureautique, formation, services communs, entretien des ouvrages et des biens),
- promouvoir la pépinière et les entrepreneurs (accès aux réseaux, animation de la pépinière, détection des projets, maîtrise des différents outils de développement économique de notre agglomération, ...).

Ses savoir-faire existent dans des structures d'accompagnement à la création d'entreprise. A titre d'illustration l'agglomération de Besançon a ainsi confié par délégation la gestion de ses deux pépinières à la Boutique de Gestion (BGE).

Si ces compétences existent et ne correspondent à celles présentes dans nos équipes, il conviendra d'envisager la délégation de la gestion de cette pépinière à un tiers. A ce titre, la gestion par délégation de service public (DSP) sera proposée prochainement à la commission consultative des services publics qui émettra un avis.

### **Le budget :**

Si la procédure de Délégation de Service Public est retenue, il s'agira donc de dresser l'économie générale d'un contrat d'affermage pour l'exploitation du service de gestion de la pépinière d'entreprises (dispositions générales, caractéristiques des ouvrages, conditions d'exploitation, maintenance et travaux, responsabilités et rémunération du fermier, redevance, etc...). Très grossièrement, le principe généralement retenu est que la rémunération du fermier provienne des recettes résultant des sommes versées par les entreprises hébergées (loyers, services, prestations, ...) et d'une contribution à l'équilibre financier du service soit versée en application de l'article L. 2224-2 du CGCT par notre collectivité.

Sur la base des réalisations que nous connaissons, nous pouvons estimer le budget de fonctionnement de cette pépinière à 200/250 k€, soit une contribution d'équilibre de la CAB qui pourrait s'établir à 50/80 k€.

### **Un service amont le CitésLab**

En accompagnement à ce projet, il pourrait être déployé également le dispositif CitésLab, initié et soutenu par la Caisse des Dépôts et Consignations avec l'objectif d'amorcer les projets dans les quartiers sensibles.

Ce dispositif permet de développer l'appui à l'émergence de projets de création d'activités dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, en partenariat avec des organismes dédiés à la création d'entreprise, tels que BGE, l'Adie, Initiative France et France Active.

Fort du succès de sa première version, le programme a été non seulement adapté mais aussi étendu. En 2005, les AIR sont devenus les Services d'Amorçage de Projet (SAP) puis en 2009, les CitésLab.

Maillage, diagnostic et conseil sont donc les trois piliers de l'action menée par CitésLab. Le dispositif CitésLab intervient en complémentarité avec les services d'accompagnement à la création d'entreprise. Il intervient en amont du processus de la création d'entreprise : au stade de la détection et de l'amorçage.

Les actions menées sont alors les suivantes :

- des actions de sensibilisation à la création d'entreprise sur ces territoires sensibles (réunions d'information, ateliers thématiques...),
- l'appui apporté aux habitants désireux de créer leur entreprise : aide à la formulation d'une idée de création d'entreprise et sécurisation de leur parcours de création, notamment grâce à la mise en place de permanences de proximité au sein d'un quartier.

Déployé ces dernières années dans sa configuration de base par la MIFE, il arrive à échéance en fin d'année. Le dispositif complet pourrait alors être développé et être intégré au sein même de la pépinière. A noter qu'il peut faire l'objet d'un financement de poste dégressif sur trois ans par la CDC pour 50 % de son coût.

Par ailleurs des discussions sont en cours avec l'ADIE et INIATIVE DOUBS ET TERRITOIRE DE BELFORT aux fins de renforcement des solutions de financements des entrepreneurs.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour,

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'une pépinière d'entreprises dans le quartier des Résidences.

**APPROUVE** la saisie de la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant le recours possible à une gestion de la pépinière par DSP.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à solliciter toute subvention de nature à permettre le financement de ce projet en particulier la rénovation des locaux.

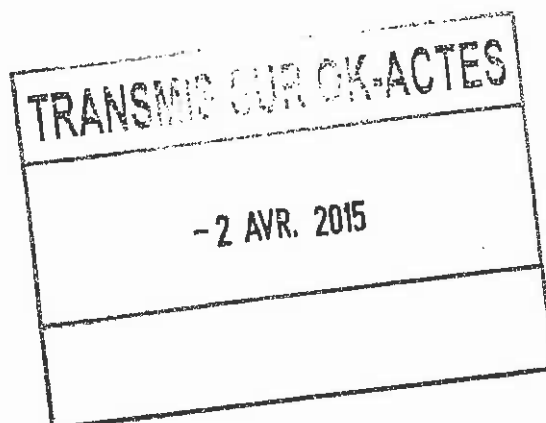
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-63

## Séance du 30 mars 2015

Territoire à Risque  
Important d'Inondation  
(TRI) Belfort-Montbéliard :  
projet de gestion du risque  
inondation

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans :** - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bernmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MÖRGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézéré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, ~~quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et~~ donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Jacques SERZIAN  
Vice-Président

REFERENCES : JS/GG/CJ – 15-63

**MOTS CLES** : Environnement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Territoire à Risque important d'Inondation (TRI)  
Belfort-Montbéliard : projet de gestion du risque inondation.

L'Etat met actuellement à disposition du public deux éléments de la démarche de TRI Belfort-Montbéliard :

➤ *Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)*

Ce document propose à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée les objectifs et grandes orientations de la lutte contre les inondations.

Ainsi, il propose 5 grands objectifs :

- mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation,
- augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques,
- améliorer la résilience des territoires exposés,
- organiser les acteurs et les compétences
- développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Pour mettre en œuvre ces grands objectifs, 52 dispositions d'actions sont proposées.



➤ *Les objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)*

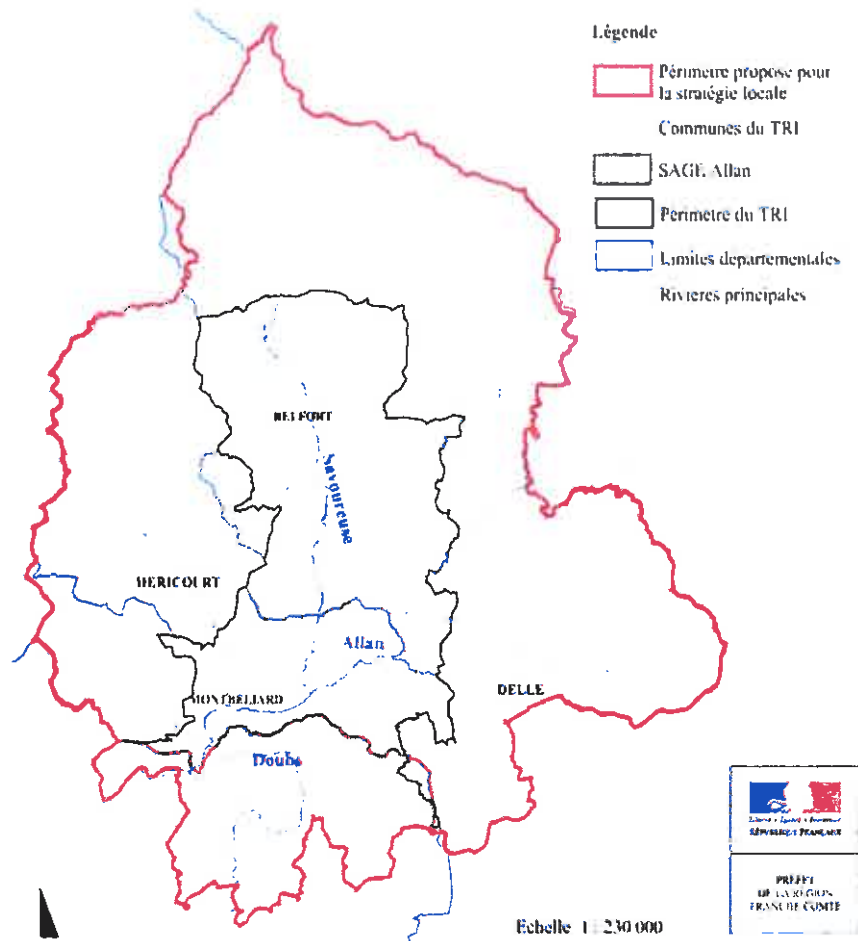
La SLGRI est la déclinaison locale, propre au TRI Belfort-Montbéliard, de la stratégie d'ensemble indiquée dans le PGRI. Une trentaine d'actions sont proposées. Vous trouverez en annexe les principales d'entre elles.

Les deux documents montrent le volontarisme de l'Etat dans la lutte contre les inondations. Ils montrent aussi que les collectivités seront fortement impactées par les procédures en cours.

De nombreuses actions devront être portées sous maîtrise d'ouvrage des collectivités locales : diagnostics de vulnérabilité des territoires aux risques d'inondation, travaux de restauration des zones d'expansion de crues, restauration des cours d'eau et des zones humides, identification des secteurs avec des enjeux de ruissellement, renforcement des Plan Communaux de Sauvegarde...

De plus, des actions spécifiques devront être menées par les opérateurs de réseaux, dont la CAB pour l'eau, l'assainissement et les ordures ménagères, pour évaluer la vulnérabilité des réseaux aux inondations et proposer des Plans de Continuité d'Activité.

Il est à noter que la coordination entre le SAGE Allan et le TRI Belfort-Montbéliard est rappelée comme principe de base. Le périmètre choisi pour la SLGRI correspond au territoire du SAGE Allan, complété de 6 communes de PMA. Ainsi, l'Etat acte la sortie d'une réflexion à l'échelle départementale pour s'orienter désormais vers un projet à l'échelle du futur pôle métropolitain nord Franche-Comté dont le projet de statuts reprend cette idée.



### *Périmètre proposé pour la SLGRI*

De plus, la majorité des actions proposées sont par ailleurs reprise dans les orientations stratégiques du SAGE. La Commission Locale de l'Eau sera chargée d'élaborer la SLGRI, sur la base des objectifs fixés par l'Etat. Le suivi des actions de lutte contre les inondations sera assuré par les agents en charge de l'animation du SAGE, l'EPTB Saône-Doubs.

A ce titre, on peut regretter que l'Etat propose dans les objectifs du SLGRI, la recherche de nouvelles capacités d'expansion des crues, action qui n'a pas été retenue lors de l'élaboration du SAGE par manque de réalisme compte-tenu de l'urbanisation continue le long de la Savoureuse.

Les objectifs du SLGRI abordent la structuration de la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI). L'Etat fait le constat qu'il n'existe pas, à l'échelle du bassin versant de l'Allan, une collectivité capable de gérer l'ensemble des systèmes de protection de crue (bassin de rétention, digues, ...) qui ont été construits par le Conseil Général du Territoire de Belfort et Pays de Montbéliard Agglomération. L'Etat souhaite donc faire émerger une telle structure et un système de protection unique, coordonné à l'échelle du bassin versant. A ce titre, l'Etat encourage la création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). L'EPAGE pourra être soit une collectivité existante qui se doterait de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Allan, ou un syndicat mixte dédié à cette question.

La création d'un EPAGE sera examinée au niveau du bassin Rhône-Méditerranée par la mission d'appui technique et au niveau local par les commissions départementales de coopération intercommunale. A défaut d'initiative locale, le préfet coordonnateur de bassin, à partir de 2018, pourra engager une procédure de création d'office conformément au III. de l'Article L.213-12 du Code de l'Environnement.

Enfin, on peut noter que certaines actions prévues dans le PGRI n'ont pas été reprises à l'échelle locale. Ainsi, le PGRI prévoit la possibilité, dans les territoires nécessitant un approfondissement de la connaissance, de mener de nouvelles études hydrauliques et d'affiner la cartographie de inondations. Ces études sont nécessaires pour supprimer les erreurs apparues sur les cartes des zones inondables élaborées lors de la première phase du TRI Belfort – Montbéliard. De même, on peut regretter que la coordination du plan ORSEC et des Plans Communaux de Sauvegarde n'ait pas été envisagée, notamment pour la réalisation des exercices de simulation.

Ainsi, il vous est proposé, en réponse à la consultation organisée par l'Etat sur le PGRI, de formuler les remarques suivantes :

- demander que l'Etat réalise une partie des actions, notamment les études qui devront être menées à l'échelle de la SLGRI, plutôt que d'en laisser la responsabilité aux seules collectivités locales,
- demander que l'Etat finance les actions qui resteront à la charge les collectivités locales,
- contester le fait que l'Etat réintroduise des actions exclues du SAGE, par manque de réalisme, comme la recherche de nouvelles zones d'expansion des crues, impossible du fait de l'urbanisation continue le long de la Savoureuse,
- demander la révision de la cartographie des zones inondables, que nous avons toujours contestées, dans le cadre des possibilités offertes par la PGRI pour les territoires nécessitant un approfondissement des connaissances,
- demander une meilleure coordination des moyens de « gestion de crise » et de « retour à la normale » de l'Etat et des communes avec une articulation du plan ORSEC et des Plans Communaux de Sauvegarde, ce qui permettra de mobiliser des moyens supplémentaires de l'Etat.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de l'avancement de la démarche de Territoire à Risque important d'Inondation Belfort-Montbéliard.

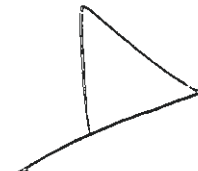
Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 2 abstentions (M. Daniel FEURTEY –mandataire de M. Olivier DOMON-),

*(M. Bastien FAUDOT –mandataire de Mme Isabelle NEHDI- ne prend pas part au vote),*

**FAIT SIENNES** les remarques ainsi formulées sur le projet de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGR) et **DEMANDE** leur prise en compte.

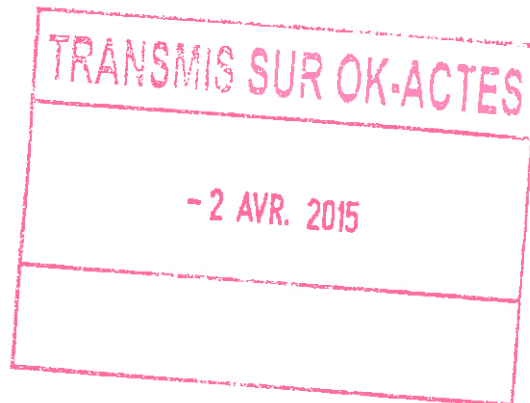
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## Annexe 1 : Liste des principaux objectifs de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) du Territoire à Risque important d'Inondation Belfort-Montbéliard

*Grand objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation*

- disposer d'une stratégie de maîtrise des coûts qui intégrera un volet « réduction de la vulnérabilité aux inondations»,
- établir une liste de préconisations techniques (aménagements recommandés),
- sensibiliser les acteurs de l'aménagement du territoire aux risques d'inondation,
- améliorer la prise en compte du risque d'inondation dans les SCOT, les PLU,
- renforcer la prise en compte du risque (inondation et ruissellement) dans la conception et la réalisation des différents projets.

*Grand objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques*

- localiser et diagnostiquer les zones d'expansion des crues,
- réaliser les travaux de restauration au cas par cas sur les zones identifiées (reconnexion avec le cours d'eau),
- prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme (ScoT, PLU) : plan de zonage et règles de protection strictes (gestion par maîtrise foncière et inscription de servitudes dans les plans locaux d'urbanisme...),
- rechercher la mobilisation éventuelle de nouvelles capacités d'expansion des crues,
- réduire le ruissellement dans les zones urbanisées par la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales,
- définir les secteurs à enjeux ruissellement pour une meilleure prise en compte dans la gestion foncière,
- favoriser des méthodes culturelles limitant l'érosion,
- gérer les ouvrages de protection et d'écrêtement existants et la pérennité de leur performance, terminer ceux encore en travaux pour écrêter au mieux les crues,
- prendre en compte l'aléa d'un dysfonctionnement des ouvrages dans tous les documents de prévention des risques, d'urbanisme, les projets d'aménagement, les plans communaux de sauvegarde.

### *Grand objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés*

- développer un volet spécifique « gestion de crise » et mener les actions de communication,
- généraliser les Plans Communaux de Sauvegarde, optimiser les PCS existants et favoriser la solidarité intercommunale sur le thème inondation,
- mettre en place des exercices de simulation pour optimiser les PCS,
- accompagner les diagnostics et plans de continuité d'activité (PCA),
- assurer la continuité des services publics pendant et après la crise,
- gérer le retour à la normale,
- améliorer la vigilance « crues » sur le TRI en particulier sur les aspects de simultanéité et de gradation de l'alerte pour mieux gérer les alertes et mieux anticiper les situations de crises,
- inciter la mise en place d'outils de prévision et d'alerte sur les cours d'eau secondaires,
- encourager le développement de partenariats pour la diffusion et la mise en ligne des données sur des serveurs communs,
- informer les populations et les professionnels,
- développer la culture du risque, notamment les opérations de pose de repère de crues,
- mettre en place une animation pour accompagner la mise en œuvre des outils existants et mener une information destinée aux collectivités sur la mise en œuvre des programmes liés au risque d'inondation.

### *Grand objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences*

- fédérer les acteurs autour de la stratégie locale du TRI et oeuvrer pour que les politiques publiques prennent mieux en compte le risque inondation dans les choix d'aménagement du territoire,
- articuler la stratégie locale avec le SAGE,
- mener une réflexion sur l'intérêt de créer un EPAGE,
- mettre en place un comité de gestion des ouvrages de protection et d'écrêtement,
- renforcer la coordination et la complémentarité entre les différentes collectivités gestionnaires de la compétence GEMAPI,
- veiller au maintien, pour chacun des systèmes de protection, du bon niveau de gestion, de capacité technique et financière suffisantes,
- accompagner les collectivités territoriales et suivre la mise en œuvre de la compétence GEMAPI, notamment au niveau du futur pôle métropolitain nord Franche-Comté.

*Grand objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation*

- améliorer la connaissance des crues des cours d'eau non cartographiés,
- faire des études hydrologiques et hydrauliques sur les cours d'eau où la connaissance des aléas est insuffisante ou erronée, notamment les affluents secondaires,
- acquérir des Modèles Numériques de Terrain,
- approfondir la connaissance sur la vulnérabilité des réseaux ; la réalisation des diagnostics de vulnérabilité sera prioritairement faite sur les réseaux,
- mettre en place des lieux et des outils pour favoriser le partage de la connaissance,
- améliorer les outils existants sous la responsabilité de l'Etat,
- faire progresser la connaissance de la vulnérabilité du territoire, en même temps que de la partager,
- instaurer une culture de la sécurité et de la résilience à tous les niveaux.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-64

### Séance du 30 mars 2015

Ecoles numériques –  
Exercice de la compétence  
Faire entrer l'école dans  
l'ère du numérique

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elote : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

- 9 6 1 -

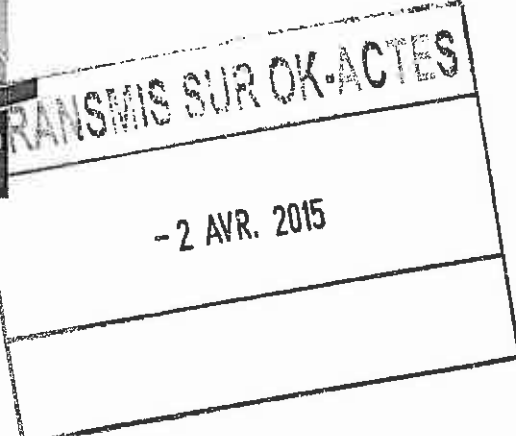


# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de Mme Bernadette PRESTOZ  
Conseillère Communautaire Déléguée



**REFERENCES** : BP/TC/NL – 15-64

**MOTS CLES** : Collectivités Locales et leurs Groupements – Intercommunalité  
- Enseignement

**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Ecoles numériques – Exercice de la compétence Faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Le Conseil Communautaire a approuvé, le 29 janvier dernier, l'extension de la compétence de construction et de gestion d'infrastructures de télécommunications à l'école numérique.

Plus précisément, en ciblant dans une première phase les écoles élémentaires, le domaine d'intervention porte sur :

- . les connexions Internet haut débit,
- . les équipements : postes et objets informatiques à finalité pédagogique,
- . les services numériques, ENT et ressources pédagogiques entrant dans le cadre des plans de développement des usages du numérique à l'école,
- . la disponibilité et la maintenance du dispositif.

Nous rappellerons que les infrastructures internes aux écoles : dessertes électriques et réseaux informatiques locaux n'entrent pas dans le champ d'intervention.

« Faire entrer l'école dans l'ère du numérique » est une dynamique très volontariste qu'il est nécessaire de partager avec de nombreux acteurs : Inspection Académique, CANOPE (ex Centre Départemental de Documentation Pédagogique), communauté éducative.

Pour initier ce projet nous proposons d'arrêter les principaux éléments de la démarche d'exercice de cette compétence:

- Comité de pilotage : sous ma présidence, il pourrait être composé des représentants de :
  - . l'Inspection Académique,
  - . CANOPE,
  - . la CAB : 7 élus dont l'adjointe à l'Education de la Ville de Belfort,
  - . l'Administration de la CAB : Direction Générale des Services et Direction des Systèmes d'Information.
  
- Comité technique :
  - . Direction Générale des Services et Direction des Systèmes d'Information de la CAB,
  - . l'Inspection Académique,
  - . CANOPE,
  - . Direction de l'Education de la Ville de Belfort,
  - . Représentants techniques de 5 communes membres de la CAB.
  
- Définition d'une 1<sup>ère</sup> phase :
  - . proposées par le Comité de pilotage, une soixantaine de classes pourrait être équipées d'ici la fin de l'année 2015 avec un engagement de quelques communes pilotes pour la rentrée de septembre ; rappelons que la réussite du dispositif suppose une école reliée par la fibre optique et par ailleurs : un bâtiment disposant d'un réseau informatique interne et une équipe pédagogique motivée,
  
  - . la CAB comportant 221 classes élémentaires (et 143 classes maternelles), les phases 2 et 3 sur les exercices 2016 et 2017 pourraient se développer de manière synchrone au déploiement du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) et représenter ainsi un objectif d'une petite centaine de classes sur chacun des 2 prochains exercices.
  
- Mise en œuvre du dispositif :
  - . en affirmant le principe de la recherche d'un dispositif assurant une très haute disponibilité des équipements (Vidéoprojecteur interactif, poste enseignant, tablettes élèves, ressources pédagogiques, Espace Numérique de Travail), il est nécessaire de s'appuyer sur un partenaire en capacité à assurer cette mission ; le lancement d'une consultation de mise en concurrence sur la base d'un Cahier des charges s'impose,
  
  - . une convention entre la CAB assurant la mise en œuvre des équipements matériels et l'Inspection Académique en charge de l'enseignement et des ressources pédagogiques est nécessaire pour encadrer le dispositif.

Le Conseil Communautaire, et sous réserve de la validation par les conseils municipaux de la délibération du 29 janvier dernier,

Par 63 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** les dispositions du présent rapport portant sur l'exercice de la compétence « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique ».

**DESIGNE** M. Louis HEILMANN, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, M. Jean-Pierre CUENIN, pour siéger au Comité de Pilotage de la Communauté d'Agglomération et **CONFIRME** la désignation de l'Adjointe au Maire chargée de l'Education de la Ville de Belfort au Comité de pilotage.

**MANDATE** M. le Président pour l'élaboration d'une Convention avec l'Inspection Académique.

**AUTORISE** M. le Président à lancer une consultation pour l'équipement, l'exploitation, la maintenance et la hot-line du dispositif, et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du ou des marchés avec la ou les sociétés qui seront désignées par la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

# COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-65

### Séance du 30 mars 2015

Déploiement du GFU  
(Groupe Fermé  
d'Utilisateurs) aux mairies –  
Point d'information

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELE - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

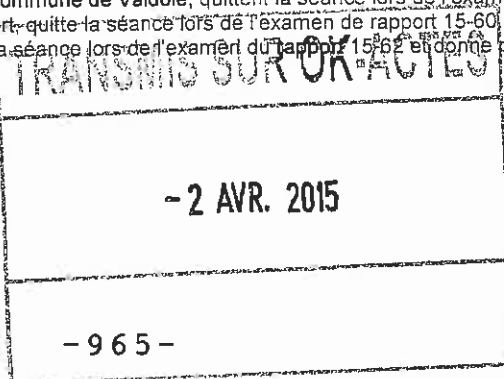
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de Mme Bernadette PRESTOZ  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : BP/TC/NL – 15-65

**MOTS CLES** : Collectivités Locales et leur Groupement-Intercommunalité  
**CODE MATIERE** : 9.1

**OBJET** : Déploiement du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) aux mairies - Point d'information.

La 1<sup>ère</sup> phase du projet d'extension de notre GFU aux mairies et écoles de la CAB est à son terme ; elle concerne 15 mairies et 30 écoles.

Les phases 2016 et 2017 porteront respectivement sur 11 mairies – 13 écoles, puis 10 mairies – 17 écoles.

Comme convenu, les mairies et écoles concernées disposent alors chacune de débits Internet de 10 Mbps symétriques garantis.

En connectant au titre du GFU des mairies et des écoles, le projet d'extension du GFU vise à contribuer au développement de l'e-administration et de l'école numérique. Cette dernière faisant l'objet d'une attention particulière par l'exercice de la compétence spécifique « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique » et précisée par ailleurs, nous pouvons à titre d'information inventorier les services logiciels que la CAB met déjà ou est en capacité de proposer à destination des mairies. Il s'agit d'outils que la CAB utilise au quotidien ; leur utilisation par une commune membre ne générerait pas de coûts de licences supplémentaires.

Services logiciels mis à disposition :

- INTRANET des élus : chaque élu dispose depuis sa désignation d'une adresse mail et d'un compte utilisateur lui permettant d'accéder à un espace Intranet spécifique aux élus ; y figurent principalement des informations sur les agendas des assemblées, des documents juridiques sélectionnés, des revues de presses locales et nationales ainsi qu'une application permettant de naviguer dans la base des délibérations (depuis 1996).

- PORTAIL des communes : un environnement similaire mais dédié aux Secrétaires de mairie ; il devrait progressivement s'enrichir d'informations dématérialisées à destination des communes membres.
- PLATEFORME de dématérialisation des marchés publics et de transfert des actes au contrôle de légalité : depuis 2005, la CAB dispose et met à disposition des communes qui le souhaitent sa plateforme de publication et de gestion des marchés publics dématérialisés. Une vingtaine de communes ont jusqu'à présent utilisé cette facilité.
- SIG – Système d'Information Géographique : une visibilité cartographique de notre territoire incluant cadastre et réseaux. 24 communes disposent de versions locales qui migreront progressivement avec l'arrivée des connexions optiques.
- GESTION DES SEPULTURES : gestion informatisée des cimetières.
- PROCEDURES DEMATERIALISEES de GESTION des DELIBERATIONS : depuis une dizaine d'années, la CAB dispose d'un environnement automatisant l'ensemble de la chaîne de proposition de rapports aux assemblées ; également utilisé pour les arrêtés il est susceptible d'intéresser des communes souhaitant mettre en œuvre ce type de procédures. S'y ajoutent : la publication et l'accessibilité aux Ordres du jour et, si souhaité, la mise en ligne des comptes-rendus sonores.

De nouveaux Services logiciels :

- ADMINISTRATION DU DROIT DES SOLS : la prise en charge par la CAB de l'instruction des opérations ADS s'accompagne de la formation des communes à ce nouvel environnement.
- PROTOCOLE : gestion dynamique du vivier des personnalités et actions protocolaires (été 2015).
- COORDINATION de TRAVAUX – ARRÊTES VOIRIE & DEPLACEMENTS : accords techniques, permissions, arrêtés des actions sur la voirie avec interface cartographique (automne 2015).

Bien évidemment, ces services logiciels disponibles à la CAB ne sont aucunement imposés ; par ailleurs certaines communes membres étant affiliées au SIAGEP, l'action de la CAB ne saurait entrer dans une quelconque concurrence avec ce prestataire de qualité.

Pour toute commune intéressée, il lui suffira d'entrer en contact avec la Direction des Systèmes d'Information de la CAB.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE**.



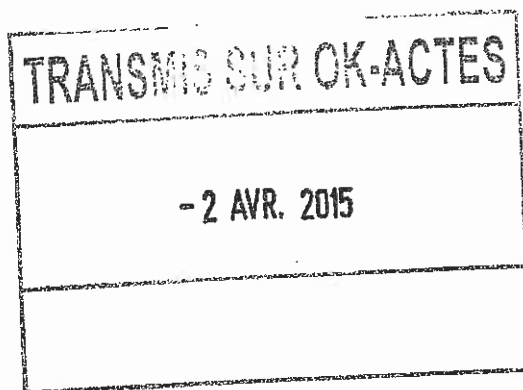
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-66

### Séance du 30 mars 2015

Renouvellement des  
conventions de la filière de  
recyclage des lampes

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

#### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bemont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

#### Pouvoir à :

*M. Jean ROSSELOT, Vice-Président*  
  
*M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars*  
*M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente*  
*M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
*Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans*  
  
*M. Jacques SERZIAN, Vice-Président*  
  
*M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.

Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.

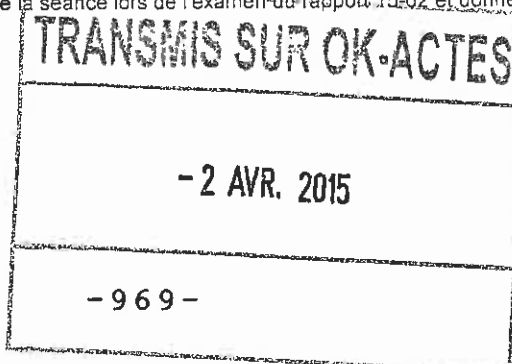
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR – 15-66

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Renouvellement des conventions de la filière de recyclage des lampes.

La CAB a signé, en 2008, une convention avec les éco-organismes OCAD3E et RECYLUM qui gèrent la filière de collecte et recyclage des lampes usagées. Cette convention permet à la CAB de bénéficier gratuitement de la filière de traitement / recyclage, RECYLUM organisant les enlèvements des déchets de lampes en déchetteries.

OCAD3E et RECYLUM ont obtenu le renouvellement de leur agrément pour la période 2015-2020. L'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur des collectivités la convention OCAD3E. En accord avec les associations représentant les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention actuelle et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (1/1/2015 au 31/12/2020).

Vous trouverez en pièce jointe les nouvelles conventions pré-remplies, à effet au 1er janvier 2015, ainsi que le nouveau barème financier de RECYLUM.

Le Conseil Communautaire,

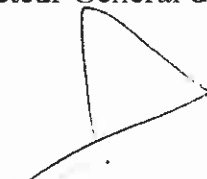
Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les nouvelles conventions avec RECYLUM et l'OCAD3E.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation

Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

**Convention relative aux  
Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de  
coopération intercommunale**

**Entre les soussignés :**

La collectivité compétente de **Communauté de l'Agglomération Belfortaine** représentée par **Monsieur MESLOT** Monsieur/Madame le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (liste des collectivités membres en annexe 1 de la présente convention) (*mentions inutiles à barrer*)

Adresse : **Hotel de Ville et de la CAB Place  
d'Armes**  
Code postal : **90000** Ville : **BELFORT**  
Téléphone : **0384542424** Télécopie : **0384217171**  
Adresse e-mail : **courrier@agglo-belfort.fr**

**D'une part,**

Désignée ci-après « **la Collectivité** »

**Et**

OCAD3E, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est sis 95, rue de la Boétie (75008) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 491 908 612 R.C.S. Paris, représenté par son Président.

Désignée ci-après « **OCAD3E** »

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés conjointement les « **Parties** » et individuellement une « **Partie** ».

Vu l'article L.541-2, l'article L.541-10-2, ainsi que les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pris en application de l'article R.543-181 du Code de l'environnement, par lequel OCAD3E a vu son agrément d'organisme coordonnateur renouvelé à compter du 1er janvier 2015.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel Récyllum a vu son agrément renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement jusqu'au 14 août 2018 et aux 3° du III de ce même article ensuite.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : DEFINITIONS

Lampes : toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament.

Point d'Enlèvement : lieu où la Collectivité met à disposition de Récyllum les Lampes qu'elle a collectées séparément.

### Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des Lampes.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en oeuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de Lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des Lampes assurée par la Collectivité.

### Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE LOCALE

De convention expresse entre les Parties, Récyllum, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est sis 17 rue de l'amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 482 323 946, agréée, conformément aux dispositions de l'article R.543-189 du Code de l'environnement, est l'organisme qui assurera ou fera assurer l'enlèvement en vue de leur traitement/recyclage des Lampes usagées collectées séparément par la Collectivité.

La Collectivité et Récyllum ont conclu à cette fin, une convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal, dont une copie est jointe en annexe 2 de la présente convention.

Sur cette base OCAD3E s'engage à assurer les obligations suivantes :

#### 3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et Récyllum

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et Récyllum pour l'enregistrement et la gestion administrative de la présente convention et de son annexe 2. Les relations opérationnelles entre la Collectivité et Récyllum sont définies par la convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal figurant en annexe 2 de la présente convention.

Les modifications relatives aux Points de d'Enlèvement sont enregistrées par Récyllum, qui en informe OCAD3E. L'ensemble de ces modifications sont réputées faire partie de la présente convention.

La convention d'origine et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

#### 3.2 Verser les compensations financières

En fonction des données transmises par Récyllum et des dispositions de l'annexe 2 de la présente convention, et après réception des titres de recettes correspondants, OCAD3E procède au versement des sommes correspondantes à la Collectivité.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières en l'état pendant toute la durée de la présente convention.

### Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom propre et le cas échéant pour le compte des communes et de leurs groupements en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs.

La Collectivité organise et met en place une collecte séparée des Lampes selon les modalités définies en annexe 2 de la présente convention. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

La Collectivité met à la disposition de Récyllum les Lampes qu'elle a collectées séparément dans les conditions prévues par l'annexe 2 de la présente convention.

#### **Article 5 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC**

OCAD3E, la Collectivité et Récylum prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R.543-187 du Code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs de Lampes :

- de l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte mis à leur disposition ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les Lampes.

#### **Article 6 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1er janvier 2015.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments d'OCAD3E ou de Récylum par les Pouvoirs publics.

#### **Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée qu'en cas de modification :

- Des arrêtés d'agrément de Récylum ou d'OCAD3E, après validation des modifications par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E ;
- De la « convention-type » qui a servi de modèle à la présente convention, validée par les représentants des collectivités locales et par les représentants d'OCAD3E.

Toutes les modifications font l'objet d'une notification par courrier.

#### **Article 8 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à l'autre Partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

#### **Article 9 : REGLEMENT DES LITIGES**

Les litiges éventuels qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à                    le

Pour OCAD3E  
Le Président  
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour la Collectivité  
Le Maire / Le Président  
« *Lu et approuvé* » et signature



**ANNEXE 1**

**Collectivités concernées par la collecte séparée des lampes (voir fichier Excel)**

**ANNEXE 2**

**Convention de reprise des Lampes usagées issues du circuit municipal**

**ANNEXE PDE**

**Liste des points d'enlèvement (voir fichier Excel)**

**Convention de reprise des lampes usagées  
collectées par les communes et  
établissements publics de coopération intercommunale**

**Entre les soussignés :**

La collectivité compétente de **Communauté de l'Agglomération Belfortaine** représenté par **Monsieur MESLOT** Monsieur/Madame le Maire/Président agissant en application de la délibération du conseil municipal, communautaire, métropolitain ou syndical (*mentions inutiles à barrer*).

Adresse : **Hotel de Ville et de la CAB Place d'Armes**

Code postal : **90000** Ville : **BELFORT**

Responsable du dossier (nom – prénom – fonction) : **Damien MESLOT (président)**

Téléphone : **0384542424** Fax : **0384217171** E-mail : **courrier@agglo-belfort.fr**

**D'une part,**

Désignée ci-après « **la Collectivité** »

**Et**

Récylum, société par actions simplifiée au capital de 40.000 euros, dont le siège social est sis 17, rue de l'amiral Hamelin (75116) Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 482 323 946.

**D'autre part,**

Désigné ci-après « **Récylum** »

La Collectivité et Récylum sont également désignés conjointement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Vu les articles R.543-172 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

Vu l'arrêté du 13 juillet 2006 qui définit toutes les lampes, à l'exception des lampes à filament, comme des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

Vu l'arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Ecologie, de l'Industrie et des Collectivités Locales pris en application des articles R.543-189 et 190 du Code de l'environnement, par lequel Récylum a vu son agrément renouvelé le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en tant qu'éco-organisme pour assurer l'enlèvement et le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers relevant de la catégorie des matériels d'éclairage visée aux 5° du II de l'article R.543-172 du Code de l'environnement jusqu'au 14 août 2018 et aux 3° du III de ce même article ensuite.

#### **Préambule :**

Le traitement et le recyclage des lampes usagées relèvent du plus haut intérêt environnemental.

Permettant tout au long de leur durée de fonctionnement la réalisation de substantielles économies d'énergie, mais contenant en quantité faible des substances dangereuses, ces lampes, arrivées en fin de vie, nécessitent certaines précautions de manipulation pour pouvoir être traitées/recyclées conformément à la réglementation en vigueur.

L'un des moyens d'y parvenir est de développer en amont leur collecte séparée pour éviter que ces produits devenus déchets ne se retrouvent en mélange dans les ordures ménagères.

A cette fin et agissant en complémentarité avec les distributeurs qui ont l'obligation de reprendre gratuitement les lampes usagées cédées par les consommateurs, dans la limite du type et de la quantité de lampes neuves vendues, la Collectivité accepte de mettre en place un dispositif de collecte par apport volontaire permettant notamment aux habitants de déposer leurs lampes usagées dans des lieux préalablement définis et portés à leur connaissance. Pour sa part, Récylum s'engage notamment à reprendre gratuitement pour les traiter/recycler, les lampes ainsi collectées séparément.

Par ailleurs la Collectivité est elle-même un utilisateur de lampes pour l'éclairage de son patrimoine. Il lui est intéressant de pouvoir mutualiser en vue de leur élimination par Récylum dans des conditions respectueuses de l'environnement, la collecte de tout ou partie de ses lampes usagées avec celles de ses habitants. Les intérêts de la Collectivité et de Récylum étant convergents, les Parties ainsi désignées conviennent des modalités suivantes :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer :

- les modalités de fourniture à la Collectivité des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées par Récylum d'une part,
- les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à la collecte séparée des lampes usagées d'autre part.

#### **Article 2 – « Lampes » concernées**

La collecte vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Il s'agit de manière non exhaustive :

- des lampes fluorescentes compactes,
- des lampes à sodium haute et basse pression (notamment **issues de l'éclairage public**),
- des lampes à vapeur de mercure,
- des lampes à iodure métallique,
- des lampes à décharge techniques,
- des lampes à diode électroluminescente,
- des tubes fluorescents.

### Article 3 - Engagements de Récylum

#### 3a) - Mise à disposition des conteneurs

Récylum met gratuitement à disposition de la Collectivité, sur les lieux sous le contrôle et la responsabilité de la Collectivité sur lesquels Récylum procède à l'enlèvement des lampes collectées séparément et que la Collectivité désigne (déchèterie, service technique, plateforme de regroupement ...), ci-après appelés « Point(s) d'Enlèvement », des conteneurs adaptés et en nombre suffisant au regard de la population desservie et du nombre de déchèteries participant à la collecte séparée des Lampes.

Deux types de conteneurs sont mis à disposition :

- Un pour les tubes fluorescents rectilignes de 60 cm et plus,
- Un pour toutes les autres lampes.

#### 3b) - Enlèvement des conteneurs

La livraison des conteneurs vides et l'enlèvement des conteneurs pleins sont réalisés par un logisticien désigné par Récylum.

Récylum informe la Collectivité du nom du logisticien spécifiquement désigné à chaque changement de titulaire du contrat d'enlèvement.

Récylum fait procéder par son logisticien à l'enlèvement d'un (des) conteneur(s) dans un délai ne pouvant pas excéder 10 jours ouvrés à compter de la demande de la Collectivité que cette dernière peut effectuer de deux façons :

- Par téléphone au moyen du système Audiotel de Récylum (n° 0810-001-777) ;
- Par Internet au moyen du système extranet de Récylum.

Récylum, ou son logisticien réalisant les enlèvements, informe la Collectivité par courriel ou par téléphone de la date de l'enlèvement, au moins une journée avant qu'il ait lieu à la personne désignée par la Collectivité sur le site extranet de Récylum.

L'enlèvement s'effectue les jours ouvrés, aux plages horaires indiquées par la Collectivité sur le système extranet de Récylum.

Sauf demande contraire, un conteneur de remplacement est fourni à chaque enlèvement.

Récylum s'engage à reprendre gratuitement :

- le stock de lampes, même antérieur à la signature de la présente convention,
- les Lampes issues du patrimoine de la Collectivité (et/ou de ses communes membres) et notamment de son éclairage public,

sous condition qu'ils soient conditionnés dans les conteneurs fournis par Récylum.

#### 3c) - Traçabilité et garantie de traitement/valorisation

Récylum fournit à la Collectivité, par l'intermédiaire du système extranet, un bilan annuel précisant notamment le nombre d'unités enlevées (date, poids, type de lampes, n° des conteneurs), le tonnage collecté, le taux de recyclage, la destination des lampes, les filières de traitement (liste non exhaustive). Récylum fournit à la Collectivité un accès sécurisé à son système extranet pour lui permettre de consulter à tout moment ces informations.

Récylum met à disposition de la Collectivité un service d'assistance téléphonique au travers du Système Audiotel (N°0810-001-777). Ce service est disponible du lundi au vendredi aux heures normales d'ouverture.

### 3d) – Communication et information

Les Lampes sont des équipements utilisés par tout type de détenteurs (particuliers, petits professionnels, industriels, ...) dont la collecte se fera par divers canaux (Collectivités Locales, Distributeurs grands public et professionnels, collecteurs de déchets spéciaux, électriciens installateurs ...).

La communication quant à l'obligation de ne pas se débarrasser des Lampes avec les déchets municipaux non triés, quant aux systèmes de collecte mis à disposition des détenteurs et quant aux effets potentiels des Lampes sur l'environnement et la santé, fait l'objet de campagnes nationales en partenariat avec divers organismes.

Récylum fournit gratuitement à la Collectivité des outils et méthodes permettant à la Collectivité d'assurer la formation de ses agents ou prestataires impliqués dans la collecte séparée des Lampes et une information de proximité destinée aux détenteurs de son territoire.

### 3e) - Dispositions financières

#### 3e-1) Soutien à l'investissement

Pour chaque Point d'Enlèvement de type déchèterie (ouverte au public et éventuellement aux artisans-commerçants) qui devrait pour participer à la collecte séparée des Lampes s'équiper d'un dispositif de stockage des conteneurs de Lampes à l'abri des intempéries (conteneur maritime, local...), la Collectivité perçoit de Récylum par l'intermédiaire d'OCAD3E, une participation au coût d'achat du dispositif retenu par la Collectivité. Cette participation forfaitaire est égale à 750€ par Point d'Enlèvement de type déchèterie. Cette participation est allouée à la Collectivité pour les seuls dispositifs achetés au plus tôt six mois avant la date d'ouverture du Point d'Enlèvement et au plus tard six mois après cette dernière.

Cette participation forfaitaire est allouée à la Collectivité signataire sous condition de réception des justificatifs par OCAD3E au plus tard le 31 décembre de l'année suivant la date de facturation du dispositif concerné à la Collectivité par son fournisseur.

Le soutien à l'investissement s'entend par déchèterie identifiée comme Point d'Enlèvement en tant que lieu physique. Ainsi, un Point d'Enlèvement ayant déjà bénéficié du soutien à l'investissement de Récylum dans le cadre d'une convention liant Récylum à la Collectivité ou à une autre collectivité, ne pourrait se voir attribuer un nouveau soutien du fait du changement de compétence de la collectivité signataire.

Une déchèterie ayant bénéficié de la mise à disposition gratuite d'abris de stockage des conteneurs de Lampes par Récylum ne peut prétendre au soutien à l'investissement.

#### 3e-2) Mise à disposition d'abris de stockage des conteneurs de collecte

Sous certaines conditions d'éligibilité qui seront communiquées ultérieurement à la Collectivité et dans la limite du budget que Récylum allouera chaque année, la Collectivité peut bénéficier, sur tout ou partie de ses Points d'Enlèvement de type déchèterie, de la mise à disposition gratuite d'abris communiquant destinés au stockage des conteneurs de collecte séparée des Lampes.

Cette mise à disposition d'abris est principalement destinée aux déchèteries qui ne participent pas à la collecte séparée des Lampes du fait d'un manque de place pour stocker les conteneurs mis à disposition par Récylum.

Si la Collectivité devait remplir les critères d'éligibilité, et Récylum disposer du budget nécessaire, Récylum et la Collectivité signeraient alors une convention précisant les modalités de cette mise à disposition gratuite et les responsabilités des Parties.

### 3e-3) Soutien à la communication

Récylum accorde à la Collectivité un soutien financier pour informer les habitants de son territoire de l'intérêt du recyclage des Lampes et des modalités de collecte séparée mises en œuvre sur ledit territoire, soit au travers de son site Internet, soit du guide de tri diffusé aux habitants.

Le soutien est conditionné à la création ou la mise à jour d'une page du site Internet et/ou du guide de tri de la Collectivité, dédiée à la collecte séparée des Lampes usagées et intégrant :

- L'intérêt de recycler les lampes et la signification du symbole prévu à l'article R.543-177 du code de l'environnement ;
- Les visuels de Lampes transmis par Récylum ;
- Une information complète quant aux déchèteries de la Collectivité participant à la collecte séparée des Lampes (adresse, heures d'ouverture ...) ;
- La mention de l'obligation des distributeurs de Lampes de reprendre gratuitement les Lampes usagées que leur ramènent leurs clients ;
- Le lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de Lampes du site Internet de Récylum.

Les visuels de Lampes à utiliser sur le site Internet et/ou le guide de tri de la Collectivité sont téléchargeables gratuitement sur l'espace réservé aux collectivités locales du site Internet de Récylum ([www.recylum.com](http://www.recylum.com)).

Ce soutien financier, qui est activable une seule fois sur la durée de la présente convention, peut être demandé pour le site Internet indépendamment du guide du tri.

Le montant de ce soutien s'élève forfaitairement à :

- Mille euros (1.000 €) pour le site Internet de la Collectivité.
- Cinq cents euros (500 €) pour le guide de tri de la Collectivité.

Le montant forfaitaire de ce soutien est versé à la Collectivité signataire par OCAD3E sous condition de réception par OCAD3E au plus tard le 31 décembre 2017 des justificatifs suivants :

- Copie de la page écran du site Internet et/ou de la page du guide de tri de la Collectivité ;
- Attestation de conformité des informations téléchargeable sur le site Internet de Récylum ([www.recylum.com](http://www.recylum.com)) dûment remplie.

### 3e-4) Formation des agents de la Collectivité

Récylum participe pour toute collectivité démarrant la collecte séparée des Lampes dans ses déchèteries à la formation des agents désignés par la Collectivité comme référent sur la collecte des Lampes. Récylum assure directement ou indirectement l'équivalent d'une demi-journée de formation par agent et prend à sa charge les frais pédagogiques correspondants. Cette formation peut faire l'objet d'une mutualisation sur plusieurs collectivités signataires de la présente convention.

## **Article 4 - Engagements de la Collectivité**

### 4a) - Point(s) d'Enlèvement

La Collectivité indique à Récylum le(s) Point(s) d'Enlèvement sur lesquels sont enlevées les Lampes usagées collectées séparément dans le système extranet de Récylum.

La Collectivité recherche toute solution de massification des flux ainsi collectés en vue d'en optimiser la reprise par Récylum ou son logisticien réalisant les enlèvements. La Collectivité s'efforce de prévoir un nombre de Points d'Enlèvement restreint, moins élevé, voire distinct de celui de son réseau de déchèteries.

Notamment, pour les déchèteries n'ayant pas la place d'accueillir les conteneurs Récylum dans les conditions requises, ou dont la fréquentation ne permettrait pas de remplir ces conteneurs assez rapidement, Récylum offre aux collectivités la possibilité d'ouvrir des « Points de Dépose » pour les Lampes, en mettant gratuitement à disposition de la Collectivité des contenants adaptés à la collecte de petits flux, que la Collectivité se chargera de rassembler sur un Point d'Enlèvement.

L'objectif est au minimum de remplir un conteneur de Lampes par an et par Point d'Enlèvement.

Les Points d'Enlèvement doivent faire l'objet d'un enregistrement par la Collectivité sur le système extranet de Récylum.

#### 4b) - Modalités de collecte

La Collectivité accepte de conteneuriser séparément les flux de lampes et de tubes fluorescents usagés.

La Collectivité entrepose les lampes et tubes fluorescents à l'abri des intempéries. Le choix du dispositif de stockage des conteneurs est laissé à sa libre appréciation.

Dans un souci de prévention des risques, la Collectivité veille à conserver les conteneurs de façon à permettre le transport des Lampes dans des conditions de sécurité satisfaisantes pour les personnes et l'environnement.

La Collectivité s'engage à ce que les Points d'Enlèvement soient accessibles aux logisticiens de Récylum au minimum 3 journées (ouvrées) par semaine. La collecte peut être réalisée sur des journées non ouvertes au public si une personne est présente pour accueillir le logisticien de Récylum.

#### 4c) - Modalités d'enlèvement

La Collectivité veille :

- à ne déclencher l'enlèvement qu'à un niveau de remplissage optimum des conteneurs en tenant compte du délai d'intervention de Récylum pour réaliser les enlèvements ;
- à ce que les lots ne contiennent que des Lampes sèches et non brisées ;
- à ce que les conteneurs de Lampes soient normalement accessibles le jour de l'enlèvement ;
- à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent sur le Point d'Enlèvement aux horaires convenus avec Récylum afin de permettre l'enlèvement et de signer la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien.

L'état des lots est examiné par le logisticien de façon contradictoire avec la Collectivité avant chaque enlèvement.

Les éventuelles non-conformités constatées sont reportées sur la Fiche de Suivi des Déchets, signée par la Collectivité et le logisticien.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que Récylum puisse refuser d'enlever des conteneurs remplis de Lampes avec d'autres déchets présents en quantité significative, ou présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé des personnels que les équipements de protection individuels conventionnels ne permettent pas d'éviter.



#### **Non-conformités impactant la logistique d'enlèvement :**

De façon à limiter l'empreinte environnementale de la logistique d'enlèvement des conteneurs de Lampes, Récyclum s'emploie à optimiser les tournées et le remplissage des véhicules.

Compte tenu que tout passage à vide ou enlèvement de conteneur partiellement vide, augmente l'impact environnemental du service d'enlèvement, les Parties conviennent qu'à partir de la seconde non-conformité ne permettant pas l'enlèvement des conteneurs (conteneurs endommagés, conteneurs non remplis, ou présence en quantités significative de corps étrangers, de Lampes brisées ou mouillées), le logisticien qui est alors passé pour rien est en droit de facturer à la Collectivité le coût de son déplacement inutile dans la limite de cent euros hors taxes par déplacement.

La Collectivité accepte expressément que cette facturation puisse éventuellement être faite par Récyclum pour le compte de son logisticien.

#### **Non-conformités impactant le traitement des Lampes :**

Récyclum a pour mission d'organiser et de financer l'enlèvement et le traitement des Lampes visées à l'article 2 de la présente convention et l'exclusion de tout autre déchet.

En conséquence de quoi les Parties conviennent que si ultérieurement à leur enlèvement, il est découvert que les conteneurs enlevés contiennent d'autres déchets que des Lampes ou que les Lampes dans les conteneurs sont mouillées du fait d'un stockage non conforme à la réglementation, Récyclum adresse à la Collectivité un rapport circonstancié, éventuellement complété de photographies. Les Parties définissent alors ensemble les conditions techniques et économiques dans lesquelles les déchets incriminés sont traités sur un site agréé et aux frais de la Collectivité.

En cas de désaccord non résolu dans un délai de 30 jours après notification du rapport, les déchets non conformes sont restitués en l'état au Point d'enlèvement, aux frais de la Collectivité.

Récyclum met gratuitement à la disposition des Collectivités des conteneurs dédiés à la collecte séparée des Lampes. En cas de perte ou de destruction des conteneurs mis à la disposition de la Collectivité, la Collectivité peut se voir facturer par Récyclum le prix d'achat et de livraison des conteneurs de remplacement.

#### **4d) - Traçabilité**

La Collectivité s'engage à signer, ou à faire signer par une personne habilitée à cet effet, lors de l'enlèvement, la Fiche de suivi des déchets que lui présente le logisticien et dont un double lui est remis. La Fiche de suivi des déchets dûment datée et signée par les Parties, atteste de la prise en charge des Lampes, par Récyclum. Elle contient les informations nécessaires à la traçabilité des conteneurs de Lampes enlevés.

#### **4e) - Communication**

La Collectivité s'engage à promouvoir auprès des habitants la collecte séparée des Lampes et à les informer de la possibilité de les déposer dans les déchèteries participant à leur collecte. Elle s'appuie notamment sur le module de communication remis par Récyclum.

Cette communication peut être mutualisée avec celle relative à d'autres catégories de déchets collectés séparément.

#### **Article 5 : Régime des responsabilités**

Les Lampes collectées séparément sont placées sous l'unique responsabilité de la Collectivité jusqu'à leur enlèvement par Récyclum. Les lampes sont ensuite sous la responsabilité de Récyclum, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes aux principes de développement durable.

Le transfert de responsabilité et de propriété des Lampes a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement sur le Point d'Enlèvement et après signature de la Fiche de suivi des déchets par la Collectivité.

Conformément aux dispositions de l'article R.541-45 du Code de l'environnement, Récylum émet pour chaque enlèvement un bordereau de suivi des déchets (BSD) dont il est le seul destinataire.

Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de Récylum. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le Point d'Enlèvement.

#### **Article 6 – Prise d'effet, Durée et validité de la présente convention**

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément de Récylum par les Pouvoirs Publics.

#### **Article 7 - Modification de la convention**

Récylum informe la Collectivité de toute modification dans les conditions de son agrément qui aurait un impact sur les dispositions de la présente convention et qui s'imposeraient aux Parties.

#### **Article 8 - Résiliation de la présente convention**

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la convention peut être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée.

La résiliation de la présente convention est définitive après complet paiement des éventuelles sommes dues entre les Parties, et restitution à Récylum des conteneurs fournis à la Collectivité.

#### **Article 9 - Règlement des litiges**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable sont déférés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à                    le

Pour Récylum  
« Lu et approuvé » et signature

Pour la Collectivité  
« Lu et approuvé » et signature

## Barème des compensations financières pour les collectivités au titre de la collecte séparée des lampes usagées

SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	OBJET	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT
Volet 1	<p><u>FINANCEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT SUR JUSTIFICATIFS</u></p> <p>Achat d'une "armoire" DMS ou construction d'un local permettant le stockage des conteneurs de lampes usagées à l'abri des intempéries.</p>	<p>Soutien forfaitaire par déchèterie sous convention sur laquelle Récyllum assure l'enlèvement des lampes collectées séparément, à condition qu'elle n'ait pas déjà bénéficié de ce soutien ou de la mise à disposition d'un abri par Récyllum.</p> <p>L'investissement doit avoir été fait dans les 6 mois précédant ou suivant la date de démarrage du service d'enlèvement de Récyllum sur la déchèterie (date de la facture justificative faisant foi).</p> <p>JUSTIFICATIFS : Copie de la facture d'achat qui doit parvenir à OCAD3E avant le 31 décembre de l'année qui suit l'achat (date de la facture faisant foi).</p>	750 €
SOUTIEN A LA COMMUNICATION	OBJET	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT
Volet 2	<p><u>FINANCEMENT DE DEPENSES DE COMMUNICATION SUR JUSTIFICATIFS</u></p> <p>Site Internet de la collectivité et guide de tri distribué aux usagers desservis par les déchèteries sous convention participant à la collecte séparée des lampes usagées.</p>	<p>Soutiens forfaitaires accordés une fois maximum par collectivité sur la période 2015-2017.</p> <p>Site Internet : Création ou mise à jour d'une page du site Internet de la collectivité partenaire dédiée à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges Récyllum (présence de visuels de lampes transmis par Récyllum, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site Internet Récyllum ...)</p> <p>Guide de tri : Création ou mise à jour dans le guide de tri distribué par la collectivité partenaire aux usagers, d'un espace dédié à la collecte séparée des lampes usagées en déchèterie, respectant le cahier des charges Récyllum (présence de visuels de lampes transmis par Récyllum, informations relatives aux déchèteries participantes, information sur la reprise obligatoire des lampes par les distributeurs, lien vers l'outil de géolocalisation des points de collecte de lampes du site Internet Récyllum ...)</p> <p>JUSTIFICATIFS : Copie de la page écran du site et/ou exemplaire du guide de tri, accompagné(s) de l'attestation de conformité au cahier des charges Récyllum qui doivent parvenir à OCAD3E avant le 31 Décembre 2017.</p>	<p>1 000 €</p> <p>500 €</p>
ACTION DE L'ECO-ORGANISME	ACTIONS	VALEUR POUR MEMOIRE	
Volet 3	<p>Les soutiens non consommés du volet 2 alimentent le volet 3.</p> <p>Réaffectation sur la période 2018-2020 des sommes allouées au volet 2 et non utilisées par les collectivités, au financement :</p> <p>1/ d'abris fournis par Récyllum, destinés à des déchèteries sous convention n'étant pas point d'enlèvement par manque de place (incluant les abris que Récyllum s'engage à mettre à disposition des collectivités sur la période 2015-2017).</p> <p>2/ de signalétiques fournies par Récyllum, destinées à des déchèteries sous convention participant à la collecte de lampes, mais ne disposant pas d'abris Récyllum, dans la limite des sommes disponibles après financement des abris mentionnés ci-dessus.</p>	<p> Valeur par déchèterie équipée:</p> <p>2 500 €</p> <p>150 €</p>	

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-67

Séance du 30 mars 2015

Expérimentation avec  
Ressourcerie 90

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

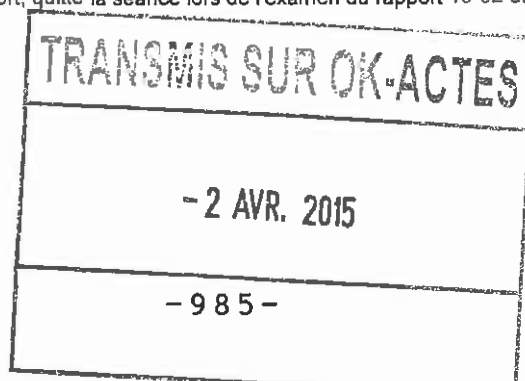
M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, *Vice-Président*  
  
M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
M. Bastien FAUDOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*  
  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*  
  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

## DELIBERATION

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

REFERENCES : JB/TC/JH/FR - 15-67

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Expérimentation avec Ressourcerie 90.

Le 12 août dernier, une convention de partenariat avec Ressourcerie 90 d'une durée de 6 mois était signée.

Cette convention, maintenant terminée, a permis de tester le fonctionnement de l'association Ressourcerie 90 dans le cadre du réemploi d'objets apportés en déchetterie de Sermamagny par les usagers.

Le bilan de ces 6 mois montre les possibilités de détournement de meubles et objets divers qui sont remis dans le circuit de consommation via le magasin d'Inservet. Cependant, on observe aussi que cette période de test en basse saison n'a permis de récupérer qu'environ 5 tonnes d'encombrants réutilisables.

Dans le but de mesurer l'efficacité du système dans une période plus chargée et avec les améliorations à apporter à l'organisation interne de Ressourcerie 90 pour récupérer au mieux les objets à réemployer, il serait souhaitable de prolonger de 6 mois l'expérimentation sur la déchetterie de Sermamagny.

Vous trouverez en annexe le projet de renouvellement de la convention de partenariat avec Ressourcerie 90. En considérant la même rémunération qu'auparavant, la formule de cette nouvelle convention s'appuie sur une estimation du tonnage de 15 tonnes pour les 6 mois (conforme à l'expérience des autres déchetteries gérées par la CCST et le SICTOM), et toujours à un coût moyen de traitement de 73,50 €/T. Ce montant total arrondi à 1 100 € apparaît directement dans la convention. Cela permet à Ressourcerie 90 de prétendre aux aides financières de la filière Ecomobilier pour laquelle la prestation à la collectivité doit être déconnectée du tonnage.

En septembre 2015, les enseignements de cette nouvelle expérimentation devront permettre de définir les modalités techniques et financières de cette activité sur la CAB, avec pour objectif de rester à un coût inférieur à celui des filières existantes.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer cette nouvelle convention de partenariat de 6 mois avec Ressourcerie 90.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

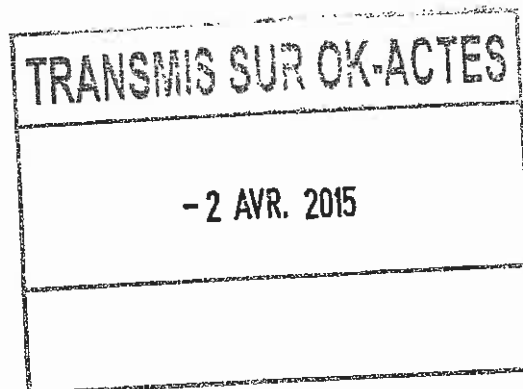
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Thierry Chipot', written over a white rectangular area.

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





## CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RESSOURCERIE 90

ENTRE :

L'association RESSOURCERIE 90, sise 3 rue de Soisson à Belfort (90), représentée par Monsieur Jean-Claude MEULEY, son président,

ET :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), sise Place d'Armes à BELFORT, représentée par Monsieur Jacques BONIN, son Conseiller Communautaire Délégué.

Préambule :

RESSOURCERIE 90 a pour vocation le réemploi, le recyclage et l'insertion. RESSOURCERIE 90 emploie des ressourciers, chargés entre autre du tri et de la collecte d'objets destinés au réemploi.

Le réemploi ou réutilisation se définit comme l'ensemble des opérations permettant de redonner une nouvelle vie à des objets initialement destinés à être éliminés.

La CAB souhaite mener une expérimentation avec RESSOURCERIE 90 sur une de ses déchetteries pour une période de 6 mois afin de promouvoir ce réemploi et participer à la prévention des déchets. Cette expérience devra permettre de statuer sur la pérennité de ce type de partenariat et le degré d'autonomie financière de l'opération.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention définit les conditions de réalisation par RESSOURCERIE 90 d'une activité de collecte de tri d'objets provenant de la CAB et de leur traitement par le réemploi.

### **ARTICLE 2 : Respect de la réglementation**

Pour la réalisation de l'objet défini à l'article 1er, RESSOURCERIE 90 s'engage à :

- Contribuer à la réduction des déchets et à la préservation de l'environnement au profit des habitants de la CAB en assurant la promotion de la pratique du réemploi et du recyclage des biens.
- Gérer le point de collecte des déchets de la déchetterie définie,



- Gérer les déchets de meubles en fin de vie selon les règles définies par l'éco-organisme ECO-MOBILIER : tri, utilisation de la benne de stockage mise à disposition par le prestataire, enlèvement.
- Recruter du personnel domicilié sur le territoire de la CAB
- Former son personnel aux consignes de tri et de conditionnement

RESSOURCERIE 90 s'engage à effectuer les opérations de pré-traitement (collecte et tri) et de traitement en réemploi dans le strict respect de la réglementation en vigueur concernant :

- Le droit au travail.
- Les normes environnementales de traitement des déchets.
- Le droit de la concurrence et de la consommation.

Le ressourcier reste sous l'autorité pleine et entière de RESSOURCERIE 90. Cette dernière doit avoir souscrit un contrat d'assurance de responsabilité civile et multirisque professionnelle, et elle doit en fournir l'attestation à la CAB pour la durée de la Convention.

### **ARTICLE 3 : Choix des solutions de traitement**

RESSOURCERIE 90 choisit librement les solutions de traitement qui lui paraissent les plus appropriées, en fonction de la nature et de l'état des objets qu'elle prend en charge.

### **ARTICLE 4 : Provenance des déchets**

Les déchets concernés seront issus des apports des usagers de la déchetterie de SERMAMAGNY.

Les tonnages ainsi récupérés seront justifiés par un ticket de pesée fourni par RESSOURCERIE 90 lors de chaque enlèvement.

Les D3E ne sont pas concernés par la présente convention car ils sont déjà collectés par une structure visant au réemploi (ENVIE 2E).

Ne peuvent être détournés de la benne à ferraille que les objets réutilisables.

### **ARTICLE 5 : Traçabilité**

Les listes d'enlèvement ainsi que le récapitulatif des pesées seront établis mensuellement en format électronique par RESSOURCERIE 90.

### **ARTICLE 6 : Activité**

RESSOURCERIE 90 s'engage à ce qu'un ressourcier soit présent sur la déchetterie selon les ouvertures de la déchetterie en vigueur et le planning de travail fixé par la collectivité.

Le ressourcier collecte les objets qu'il juge aptes au réemploi. Ces objets seront collectés avec l'accord de leurs propriétaires. En cas de refus de ceux-ci, ils seront déposés dans les bennes appropriées.

L'avis du ressourcier prévaut sur l'avis des gardiens de déchetterie quant à la qualité de réemployabilité de l'objet détourné. Un objet proposé par un gardien de la déchetterie, peut donc être redirigé vers la benne correspondante à sa filière, sur avis du ressourcier.

Les déchets seront stockés par le ressourcier durant la journée dans le local prévu à cet effet à la déchetterie.

Les déchets récupérés par le ressourcier devront être enlevés par RESSOURCERIE 90, le plus rapidement possible, le volume global stocké ne devant pas dépasser 6m<sup>3</sup>.

#### **ARTICLE 7 : Rémunération**

La prestation de RESSOURCERIE 90 est rémunérée de manière forfaitaire pour la durée de la convention. Le montant sera de 1100 €, versé en une fois au cours du 6<sup>ème</sup> mois.

#### **ARTICLE 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé réception, en respectant un délai de prévenance d'un mois.

BELFORT, le .....

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,

Le Conseiller Communautaire délégué,

Jacques BONIN

Pour RESSOURCERIE 90,

Le Président,

Jean-Claude MEULEY

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-68

Séance du 30 mars 2015

Questions diverses – Plan  
régional de soutien à  
l'activité BTP – Avenant à  
la convention

L'an deux mil quinze, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louls HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvln CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET-Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Yves GAUME  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Isabelle NEHDI  
Mme Marion VALLET  
M. Gérard PIQUEPAILLE  
Mme Claude JOLY  
M. Mazouz BENLAZERI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Olivier DOMON

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Jean ROSSELOT, Vice-Président  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Bastien FAUDOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin

M. Christian HOUILLE, Titulaire de la Commune de Pérouse, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-33.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Jean-Marie-HERZOG entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-36.  
Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, Titulaires de la Commune de Belfort, entrent en séance lors de l'examen du rapport 15-45.  
M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers, qui avait donné pouvoir à Mme Chantal BUEB, entre en séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, Titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport 15-57.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen de rapport 15-60.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 15-62 et donne pouvoir à M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort.

- 2 AVR. 2015



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 2 AVR. 2015

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES :** DM/TC/GV/CM – 15-68

**MOTS-CLES :** Subventions/Investissement

**CODE MATIERE :** 7.5

**OBJET :** Questions diverses - Plan régional de soutien à l'activité BTP – Avenant à convention.

Lors de notre séance du 11 décembre 2014, nous avons décidé d'adhérer, à hauteur d'une enveloppe de 400 000 €, au plan de soutien aux activités BTP mis en place entre la Région de Franche-Comté et le Département du Territoire de Belfort. En application de cette décision, et afin de définir les modalités d'attribution des subventions allouées au titre de ce dispositif, deux conventions sont intervenues.

Depuis cette date, la Commission Permanente du Conseil Général du Territoire de Belfort, réunie les 26 janvier et 23 février 2015, a retenu 13 projets menés par des communes-membres de la CAB (hors Belfort). Le montant total des subventions communautaires allouées à ces projets s'élève à 153 765,45 € selon le détail figurant en annexe.

A l'occasion d'une visite dans le Territoire de Belfort, la Région de Franche-Comté a indiqué vouloir abonder les crédits régionaux engagés sur notre département et procéder à quelques ajustements :

- la dotation régionale augmenterait de 200 000 € passant ainsi de 800 000 € à 1 million d'euros,

- la date butoir des premiers ordres de services, fixée au 31 mars 2015, serait différée dans certaines situations au 30 avril 2015 ou au 31 mai 2015,

- un quatrième domaine d'intervention serait ajouté, intitulé « casernes du SDIS » avec un taux de subvention départementale de 10 % et un taux de subvention régionale de 20 %. L'enveloppe maximale affectée à ce domaine est fixée à 300 000 €.

Bien que toutes ces nouvelles dispositions ne modifient pas les engagements que nous avons initialement pris, elles nécessitent la modification, par avenant, de la convention que nous avons signée avec la Région et le Département.

Vous trouverez, ci-annexé, le projet d'avenant modificatif.

Le Conseil Communautaire,

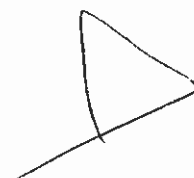
Par 63 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** les termes de cet avenant modificatif.

**AUTORISE** M. le Président à le signer.

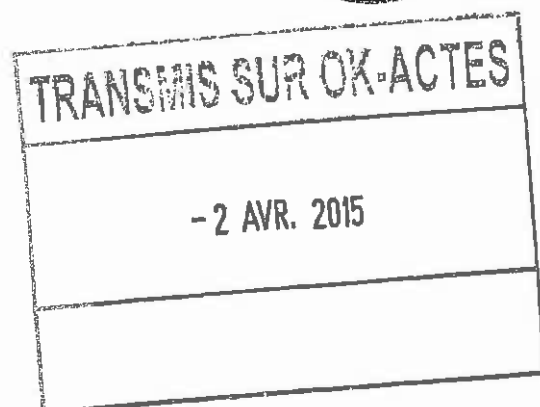
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 30 mars 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Etat récapitulatif des subventions allouées au titre du fonds de soutien BTP

Commune	date arrivée CAB	projet proposé	dispositif	coût HT	Instruction CG 90	Décision CP CG 90	Montant subv CAB	Montant subv CG 90	Montant subv Région	Montant total	Taux
MIEZIRE-MORVILLARS	reçu par CG LE 17/11/2014	réfection de la toiture de l'église intercommunale	aucun		REFUS						
DENNEY	REÇU PAR CG LE 20/11/2014	Mise aux normes PMR des trottoirs rue l'Alsace et rue des Fleurs	voirie communale ouvrage d'art	4 060,50 €	Favorable	26/01/2015	406,05 €	406,05 €	812,10 €	1 624,30 €	40,00%
MOVAL	REÇU PAR CG LE 08/12/2014	Création d'une aire de jeux	Embellissement villages amélioration cadre de vie	28 313,21 €	Favorable	26/01/2015	4 246,88 €	3 539,15 €	5 662,64 €	13 448,92 €	47,50%
DANJOUTIN	17/12/2014	1ère tranche de travaux de réhabilitation de la Maison pour Tous (centre de loisirs) rue de Leimell	enfance petite enfance périscolaire	275 412,00 €	Favorable	26/03/2015	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	105 000,00 €	38,12%
CHEVREMONT	09/12/2015	Voirie et accessibilité PMR rue de Fontenelle, Pérouse, de la gare	voirie communale ouvrage d'art	91 236,75 €	Favorable	26/01/2015	9 123,68 €	9 123,68 €	18 247,35 €	36 494,81 €	40,00%
<b>1ère attribution CP CG 23/02/2015 - 4 DOSSIERS POUR UN TOTAL DE 48 776,71 €</b>											
Commune	date arrivée CAB	projet proposé	dispositif	coût HT	Instruction CG 90	Décision CP CG 90	Montant subv CAB	Montant subv CG 90	Montant subv Région	Montant total	Taux
BERMONT	16/12/2014	Réfection de la rue de Dorans	voirie communale ouvrage d'art	131 328,00 €	Favorable	23/02/2015	13 132,80 €	13 132,80 €	26 265,60 €	52 531,20 €	40,00%
ROPPE	reçu par CG le 26/11/2014	Aménagement rue de Phaffans	voirie communale ouvrage d'art	140 610,50 €	Favorable	23/02/2015	14 061,05 €	14 061,05 €	28 122,10 €	56 244,20 €	40,00%
DANJOUTIN	19/12/2014	Travaux de voirie allée des bleuets, Impasse de la Varonne et rue d'Andelans	voirie communale ouvrage d'art	41 529,50 €	Favorable	23/02/2015	4 152,95 €	4 152,95 €	8 305,90 €	16 611,80 €	40,00%
DENNEY	reçu par CG le 18/12/2014	Mise aux normes du quai de bus + parking PMR Arcès monuments aux morts	voirie communale ouvrage d'art	27 626,75 €	Favorable	23/02/2015	2 762,68 €	2 762,68 €	5 525,35 €	11 050,71 €	40,00%
OFFEMONT	24/12/2014	Aménagements voirie rue du stratégique, création piste cyclable forestière Création d'une voirie rue du Ballon et bandes cyclable Aménagement d'un terrain de pétanque, rue des Eytras Création d'une aire de stockage aux ateliers municipaux	voirie communale ouvrage d'art NON ELIGIBLE NON ELIGIBLE	98 887,44 € 28 342,00 € 55 487,00 €	Favorable REFUS REFUS	23/02/2015	9 888,24 €		19 776,49 €	39 552,97 €	40,00%
MORVILLARS	06/01/2015	Aménagement voirie rue du stade et rue Fontaine aux Voix	voirie communale ouvrage d'art	432 028,00 €	Favorable	23/02/2015	43 202,80 €	43 202,80 €	86 405,60 €	172 811,20 €	40,00%
BARVILLARS	19/03/2015	Place de l'église - Sécurisation intersection RD 1B - rue des Esserts	voirie communale ouvrage d'art NON ELIGIBLE RENOVI SUR AUTRE POL CG90	86 231,50 €	Favorable REFUS	23/02/2015	8 623,15 €	8 623,15 €	17 246,30 €	34 492,60 €	40,00%
SERMAMAGNY	-	Aménagements trottoirs le long de la Grande Rue	voirie communale ouvrage d'art	83 670,70 €	Favorable	23/02/2015	8 367,07 €	8 367,07 €	16 734,14 €	33 458,28 €	40,00%
URCEREY	16/01/2015	Sécurisation des entrées de village (2 ralentisseurs le 3e dispositif n'étant pas éligible)	voirie communale ouvrage d'art	7 980,00 €	Favorable	23/02/2015	798,00 €	798,00 €	1 596,00 €	3 192,00 €	40,00%
<b>2ème attribution CP CG 23/02/2015 - 3 DOSSIERS POUR UN TOTAL DE 100 888,40 €</b>											
										<b>TOTAL</b>	
										<b>159 705,15 €</b>	

## **Avenant n° du à la Convention n°2014 C – 19158 du 27 novembre 2014**

**Objet : Plan de soutien à l'activité du BTP dans le Territoire de Belfort**

Entre les soussignés :

**La Région Franche-Comté**, sise 4, square Castan – 25031 Besançon Cedex, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, dûment habilitée par délibération n° .....;de la Commission permanente en date du 17 avril 2015, ci-après dénommée « la Région », d'une part,

et

**Le Département du Territoire de Belfort**, ayant son siège Place de la Révolution Française 90020 Belfort cedex, représenté par le Président du Conseil général en exercice dûment habilité par délibération n° .....de la Commission permanente du Conseil général du 21 avril 2015, ci-après dénommé « le bénéficiaire », d'autre part.

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine** représentée par le Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1611-4 et L 4221-1 ;

Vu le règlement financier du Conseil régional adopté par délibération des 15 et 16 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°14AP.60 de l'Assemblée plénière du Conseil régional portant sur le Plan de soutien à l'activité du BTP en date du 26 septembre 2014 ;

Vu la délibération n° CG20140929-16 du Conseil général portant sur le Plan de soutien à l'activité du Bâtiment et des travaux publics en date du 29 septembre 2014 ;

Vu la délibération n°14AP.83 de l'Assemblée plénière du Conseil régional en date du 13 novembre 2014 ;

Vu la convention n°2014C - 19158 du 27 novembre 2014 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général en date du 24 novembre 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Belfortaine en date du 11 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° de la Commission permanente du ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Modification du montant de la subvention**

L'article 2 de la convention n°2014C - 19158 est modifié comme suit :

- le montant de la subvention attribué au Département du Territoire de Belfort pour le plan de soutien à l'activité du BTP est porté à 1 000 000 € au lieu de 800 000 € prévu initialement,



**Article 2 : Modification de la date butoir des premiers ordres de service**

L'article 4 de la convention n°2014C – 19158 est modifié comme suit :

- les premiers ordres de services de chaque opération devront impérativement être datés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le 31 mars 2015. Cependant, pour les communes qui voteraient leur budget au 15/04 et qui en feront la demande, la date butoir est portée au 30/04. Au-delà de cette date et jusqu'au 31/05/2015, les Départements auront la possibilité de déroger à cette condition pour quelques dossiers susceptibles d'être éligibles au titre de la réserve parlementaire, pour les communes qui en feront la demande et ce dans la limite de l'enveloppe votée par les élus.

**Article 3 : Domaines d'Intervention (annexe à la convention)**

Ajout d'un 4<sup>ème</sup> domaine nommé « casernes du SDIS ».

Le taux d'intervention du Département sera de 10%.

Le taux régional sera de 20% en bonification.

Le plafond de subvention totale Département + Région est de 300 000 €.

**Article 4 :**

Toutes les autres dispositions de la convention n° 2014C - 19158 du 27 novembre 2014 restent inchangées.

Fait à Besançon, le

Le Président du Conseil général du Territoire de  
Belfort

La Présidente du Conseil régional  
de Franche-Comté

Le Président de la communauté d'agglomération  
Belfortaine

**COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE –  
PROGRAMME D' ACTIONS 2015**



## Communauté de l'Agglomération Belfortaine

### Programme d'actions 2015

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) a signé, le 12 septembre 2011, une convention de délégation par l'Etat et l'Anah des aides au financement de la production et de la réhabilitation des logements dans les parcs public et privé.

Cette convention, d'une durée de six années prévoit la réhabilitation de 544 logements privés en respectant un juste équilibre entre les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs. Cette programmation sera ajustée pour l'année 2015 par un avenant reprenant la programmation régionale validée lors du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 février 2015.

Le programme local de l'habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est le support de cette délégation de compétence et détermine la politique de l'habitat sur son territoire de programmation.

#### 1- Les objectifs pour l'année 2015

##### 1-1 Les objectifs qualitatifs

La politique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en faveur de l'amélioration de l'habitat est déclinée dans le programme local de l'habitat (PLH) et consiste en une ambition forte pour la mise à niveau du parc privé ancien. Les objectifs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, repris dans la convention d'OPAH, concernent les quatre thématiques suivantes :

- l'amélioration de la performance énergétique des logements,
- l'amélioration de l'habitat indigne et dégradé,
- la remise sur le marché de logements vacants,
- l'adaptation des logements au maintien à domicile.

## 1-2 Les objectifs quantitatifs

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 février 2015 a validé la programmation des objectifs annuels d'amélioration de l'habitat privé. Pour le territoire de délégation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ces objectifs sont les suivants :

	Lutte contre l'habitat indigne, très dégradé et moyennement dégradé				
	Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs		
	Logements indignes	Logements très dégradés	Logements indignes	Logements très dégradés	Logements moyennement dégradés
Objectifs 2015	2	3	1	2	2
Rappel des objectifs 2014	2	1	2	8	5

	Autres objectifs de l'Anah		
	Propriétaires occupants		Propriétaires bailleurs
	Précarité énergétique	Autonomie	Précarité énergétique
Objectifs 2015	53	17	1
Rappel des objectifs 2014	33	27	5

## 2- Les moyens financiers pour l'année 2015

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) du 19 février 2015 a validé la répartition des aides à l'amélioration de l'habitat privé et a attribué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les dotations d'aides suivantes :

- aides aux travaux (propriétaires occupants et bailleurs) : 663 581 €
- aides à l'ingénierie : 63 062 €

Soit un total de 726 643 € d'aides de l'Anah, ce qui correspond à une augmentation de 37 153 € par rapport à la dotation 2014 qui était de 689 490 €, soit une augmentation d'environ 5 %.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention d'OPAH et du contrat local d'engagement, l'Anah délègue à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine les aides du fonds d'aide à la rénovation thermique pour la mise en œuvre du programme "Habiter mieux", soit 2 500 € d'aide de solidarité écologique (ASE) maximum par logement, en cas d'abondement d'une collectivité locale et 417 € d'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 19 février 2015 a validé la délégation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine une dotation de 154 888 € d'aides du FART pour un objectif de 54 logements.

## 3- Les priorités de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Au regard des évolutions importantes de la réglementation et des priorités de l'Anah, mais aussi pour tenir compte des priorités locales, la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) détermine ses modalités d'intervention dans les domaines suivants :

- les dossiers prioritaires pour l'attribution des subventions,
- le dispositif Habiter Mieux,

- l'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable,
- le plafonnement des aides publiques aux propriétaires,
- le niveau des loyers intermédiaires avec travaux,
- le niveau des loyers annexes, s'agissant du conventionnement avec travaux,
- la modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH).

### 3-1 Les dossiers prioritaires

Le programme d'actions précise la liste des dossiers prioritaires permettant de hiérarchiser les dossiers en cas de dotation financière insuffisante au regard du nombre de dossiers potentiels :

Priorité	Type de travaux	Propriétaire Occupant (PO)	Propriétaire Bailleur (PB)
1	Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	X	X
	Travaux de rénovation thermique	Très modeste	X
	Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	X	X
2	Travaux de rénovation thermique	modeste	
	Travaux pour réhabiliter les logements dégradés		X
	Autres travaux : assainissement	X	
	Travaux suite à une procédure RSD ou contrôle de décence		X
	Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	X	X
	Projet de transformation d'usage		X

Toutefois, la CLAH et le délégataire apprécieront l'opportunité de financer les travaux en tenant compte de l'intérêt économique, social, environnemental ou technique du projet, notamment au regard des orientations du programme d'actions et du contexte local.

Par ailleurs, pour les projets complexes, l'avis préalable de la commission pourra être requis, notamment pour les projets de propriétaires bailleurs comprenant au moins 3 logements. Au regard du projet, l'opérateur aura, également, la responsabilité de solliciter la CLAH pour un avis préalable.

### 3-2 Le dispositif Habiter Mieux

#### a) Critères d'éligibilité

Les dossiers déposés à compter de la date d'approbation du présent programme d'actions seront éligibles au dispositif « habiter Mieux » si les travaux permettent un gain énergétique de :

- 25 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants très modestes (*critère national*),
- 35 % d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants modestes (*au lieu de 25%*),
- 35% d'économie d'énergie pour les propriétaires bailleurs (*critère national*).

#### b) Majoration de l'aide de solidarité écologique (ASE) pour les propriétaires occupants

Le nouveau règlement des aides du fonds d'aides à la rénovation thermique des logements privés (FART) donne la possibilité au délégataire, dans le cadre du programme d'actions, de majorer ou non l'ASE.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2015, le montant de l'ASE s'est vu diminué :

- 2 000€ pour les propriétaires occupants très modestes (en 2014, elle était de 3 000€),
- 1 600€ pour les propriétaires occupants modestes (en 2014, elle était de 3 000€),
- 1 600€ pour les propriétaires bailleurs (en 2014, elle était de 2 000€),
- 1 500€ pour le syndicat de copropriétaires (en 2014, elle était de 1 500€).

Dans ce contexte, la majoration de l'aide de solidarité écologique sera maintenue à hauteur de la prime versée par les collectivités, soit 500 € pour les propriétaires occupants très modestes et 250 € pour les propriétaires modestes et notamment pour les dossiers déposés et non engagés pour 2014.

### 3-3 L'étiquette énergétique requise après travaux pour qu'un logement locatif puisse être subventionnable

La priorité de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est de valoriser les travaux d'économie d'énergie et de ne plus financer les travaux ne permettant pas d'atteindre un bon niveau de performance énergétique. Il est proposé que seuls soient éligibles aux aides de Anah les logements locatifs classés après travaux au minimum **en étiquette D** (cette condition est le droit commun de l'Anah).

### 3-4 Plafonnement des aides publiques aux propriétaires

➤ S'agissant des propriétaires occupants :

Pour chaque dossier éligible, les aides publiques seront plafonnées à hauteur de :

- 90 % du montant TTC des travaux subventionnables pour les très modestes,
- 80 % du montant TTC des travaux subventionnables pour les modestes.

➤ S'agissant des propriétaires bailleurs :

Pour chaque dossier éligible, les aides publiques seront plafonnées à hauteur de :

- 70% du montant TTC des travaux subventionnables pour les logements situés à Belfort et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « très social »,
- 60% du montant TTC des travaux subventionnables pour les logements situés dans une autre commune de l'agglomération et atteignant au minimum l'étiquette C ou pour les logements conventionnés en « très social »,
- 50% du montant TTC des travaux subventionnables pour les autres logements.

Pour un même propriétaire bailleur (personne morale ou physique), l'attribution des aides publiques est plafonnée à 400 000 € sur 24 mois glissants pour l'ensemble de son patrimoine.

### 3-5 Plafonds de loyer intermédiaire avec travaux

Suite aux modifications réglementaires de l'Anah apportées par la circulaire du 18 décembre 2014, les plafonds de loyer du conventionnement intermédiaire sont définis selon un mode de calcul tenant compte de la superficie des logements.

Un loyer mensuel maximum dans le cadre d'un plafonnement "intermédiaire" de 8,69€/m<sup>2</sup> a été fixé par l'Anah au niveau national. Pour le territoire de délégation de compétence de la CAB, ce plafond est porté aux niveaux suivants :

Zone	Plafonds de loyer intermédiaire (P)
Belfort	7,50 € / m <sup>2</sup>
CAB (hors Belfort)	7 € / m <sup>2</sup>

- Pour les logements ayant une superficie inférieure à 63 m<sup>2</sup>, le plafond des loyers correspondra à 7,50 ou 7€ /m<sup>2</sup> en fonction de la zone,
- Pour les logements ayant une superficie supérieure à 63 m<sup>2</sup>, il faudra appliquer le coefficient multiplicateur (plafonné à 1,20) sur la base des plafonds de loyer, selon la réglementation Anah :  $L = P \times (0,7 + 19/S)$

*L : loyer plafond selon la superficie du logement*

*S : la surface habitable fiscale du logement*

*P : plafond du loyer intermédiaire*

En annexe, une simulation des plafonds de loyers par superficie.

### 3-6 Plafonds concernant les loyers annexes aux logements conventionnés avec travaux

Garage fermé	40 € à Belfort 35 € dans les autres communes de la CAB
Place de stationnement extérieure privative	20 € à Belfort 15 € dans les autres communes de la CAB
Autres prestations, notamment jardin, cour, terrasse, ...	20 € par prestation au choix, dans la limite d'un total de 40 € par logement.



### 3-6 Modulation des taux de subvention de l'Anah pour les propriétaires bailleurs (article R. 321-21-1 du CCH)

Afin de favoriser une répartition équilibrée de l'offre locative, tout en visant une requalification qualitative de l'habitat privé, les taux de subvention des travaux d'amélioration et de changement d'usage sont modulés en fonction de la localisation et du type de conventionnement du logement :

➤ Pour les communes de la CAB (hors Belfort), les taux de subvention seront identiques au précédent programme d'actions, c'est-à-dire :

- à la hausse de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné très social, soit entre 35 et 45%,
- à la hausse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social, soit entre 30 et 40%,
- à la baisse de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engagerait à pratiquer un loyer intermédiaire, soit entre 20 et 30%.

➤ Pour Belfort, les taux de subvention seront modulés à la hausse :

- de 5 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné social et très social, soit entre 30 et 40 %,
- de 10 points pour les logements dont le propriétaire s'engage à pratiquer un loyer conventionné intermédiaire, soit entre 35 et 45 %.

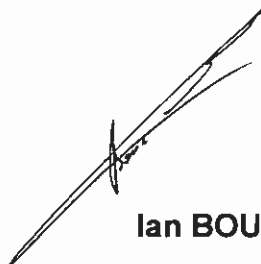
#### 4- **L'opération programmée d'amélioration de l'habitat**

Démarré le 15 septembre 2011 suite à la signature de la convention d'OPAH, le suivi animation est actuellement opérationnel. Les objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme d'actions se substituent aux objectifs annuels de la convention d'OPAH.

L'opérateur, chargé de l'animation de l'opération, poursuit les missions de communication, de repérage, de conseil et d'assistance aux propriétaires pour le montage de leur projet et la constitution des dossiers de subvention.

Fait à Belfort, le 31 mars 2015, en 2 exemplaires originaux

**Le Vice-Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Président de la CLAH,**



**Ian BOUCARD**

## Les subventions pour les propriétaires occupants

	Anah		Taux de subvention	CAB - OPAH Taux de subvention
	Ménages éligibles	Plafonds de travaux		
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Très modestes	50 000€ HT	50%	
	Modestes			
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Très modestes	20 000€ HT	50%	
	Modestes			
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Très modestes	20 000€ HT	50%	15% (750€/lg)
	Modestes			
Travaux thermique (gain d'au moins 25% d'économie d'énergie pour les propriétaires très modestes et 35 % pour les propriétaires modestes)	Très modestes	20 000€ HT	50% + 2 000 € + 500 € (ASE)	15% (1000€/lg) + 500€
	Modestes		35 % + 1 800 € + 250 € (ASE)	250 €
Autres travaux (liste restrictive)	Très modestes	20 000€ HT	35%	
Plafonnement des aides publiques	90 % du montant TTC des travaux subventionnables pour les très modestes 80 % du montant TTC des travaux subventionnables pour les modestes			

## Les subventions pour les propriétaires bailleurs

## Eco-conditionnalité :

- atteindre après travaux le niveau de performance énergétique correspondant au moins à l'étiquette D
- réaliser une évaluation énergétique

	Conventionnement	Plafonds de travaux	Anah		Taux de subvention	CAB - OPAH Taux de subvention	Plafonnement des aides publiques		
			Belfort	Taux de subvention			CAB (hors Belfort)	Logement situé à Belfort	Logement situé sur la CAB hors Belfort
Travaux lourds sur des logements indignes et très dégradés	Intermédiaire très social	1 000 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000€/lg	45%	30%	30%	10% (4 000€/lg) 15% (5 000€/lg)	70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux	60% du montant TTC si l'étiquette C après travaux	50% du montant TTC
Travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	Intermédiaire très social		45%	30%	30%				
Travaux d'autonomie pour le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées	Intermédiaire très social		45%	30%	30%	25% (2000€/lg)			
Travaux pour réhabiliter les logements dégradés	Intermédiaire social		35%	20%	20%				
Travaux de lutte contre la précarité énergétique (obligation de réaliser une grille de dégradation + gain énergétique de 35%)	Intermédiaire social	750 € HT/m <sup>2</sup> dans la limite de 80 000 €/lg	30% 35% + 2000€	30% 20% + 2000€	30% 20% + 2000€	10% (4 000€/lg) 15% (5 000€/lg) 25% (2000€/lg)	70% du montant TTC si l'étiquette C après travaux	60% du montant TTC si l'étiquette C après travaux	50% du montant TTC
Travaux suite à une procédure RSD ou comtale de décence	Intermédiaire très social		35%	20%	20%				
Projet de transformation d'usage	Intermédiaire très social		30%	20%	20%				
Prime sortie de vacance (logement vacant depuis plus d'1 an)	Intermédiaire très social		30%	35%	35%	1 000€/lg 2 000€/lg 3 000€/lg			

## Loyer intermédiaire

## Simulation pour Belfort

Superficie	Loyer plafond €/m <sup>2</sup>	Loyer max
10	7,50 €	75,00 €
15	7,50 €	112,50 €
20	7,50 €	150,00 €
25	7,50 €	187,50 €
30	7,50 €	225,00 €
35	7,50 €	262,50 €
40	7,50 €	300,00 €
45	7,50 €	337,50 €
50	7,50 €	375,00 €
55	7,50 €	412,5
60	7,50 €	450
65	7,44 €	483,75 €
70	7,29 €	510,00 €
75	7,15 €	536,25 €
80	7,03 €	562,50 €
85	6,93 €	588,75 €
90	6,83 €	615,00 €
95	6,75 €	641,25 €
100	6,68 €	667,50 €
105	6,61 €	693,75 €
110	6,55 €	720,00 €
115	6,49 €	746,25 €
120	6,44 €	772,50 €
125	6,39 €	798,75 €
150	6,20 €	930,00 €

## Simulation pour la CAB hors Belfort

Superficie	Loyer plafond €/m <sup>2</sup>	Loyer max
10	7,00 €	70,00 €
15	7,00 €	105,00 €
20	7,00 €	140,00 €
25	7,00 €	175,00 €
30	7,00 €	210,00 €
35	7,00 €	245,00 €
40	7,00 €	280,00 €
45	7,00 €	315,00 €
50	7,00 €	350,00 €
55	7,00 €	385,00 €
60	7,00 €	420,00 €
65	6,95 €	451,50 €
70	6,80 €	476,00 €
75	6,67 €	500,50 €
80	6,56 €	525,00 €
85	6,46 €	549,50 €
90	6,38 €	574,00 €
95	6,30 €	598,50 €
100	6,23 €	623,00 €
105	6,17 €	647,50 €
110	6,11 €	672,00 €
115	6,06 €	696,50 €
120	6,01 €	721,00 €
125	5,96 €	745,50 €
150	5,79 €	868,00 €